UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

REVUE

DE

SYNTHÈSE HISTORIQUE

UNIVERSITY OF TORONTO

REVUE

DE

SYNTHÈSE HISTORIQUE

DIRECTEUR : **HENRI BERR**

TOME SEPTIÈME

AOUT A DÉCEMBRE 1903

62966
20/10/04

PARIS
LIBRAIRIE LÉOPOLD CERF
12, RUE SAINTE-ANNE, 12

1903

D
1
R4
t. 7

L'HISTOIRE

& LE DÉVELOPPEMENT DE LA PENSÉE GRECQUE

I

L'affranchissement intellectuel du peuple grec ne se prépara pas seulement par les voies de la recherche scientifique appliquée à la nature. La prolongation de la pensée mythique était liée à une certaine étroitesse de l'horizon dans le temps comme de l'horizon dans l'espace. Les circonstances avaient élargi peu à peu ce dernier. Simultanément, et d'une manière durable, les limites de tous les deux furent reculées par l'apparition de deux disciplines sœurs, dont la culture fut aussitôt réunie dans les mêmes mains.

Les chroniques des villes, les listes de prêtres, les catalogues des vainqueurs aux jeux nationaux ont donné naissance à l'historiographie grecque. Mercenaires, flibustiers, marchands et colonisateurs ont été les pionniers de la géographie. Un puissant et original esprit, Hécatée de Milet, a, le premier, réuni ces deux domaines du savoir. Des voyages étendus, des informations plus étendues encore, lui avaient procuré un trésor de connaissances qui le mit à même de donner de sages conseils à ses compatriotes de l'Ionie, pendant leur grande insurrection contre la domination perse (502-496) et d'intervenir habilement comme négociateur entre les deux partis. Il avait consigné le résultat de ses recherches dans deux ouvrages dont nous ne possédons plus que quelques misérables restes, dans les livres de sa *Géographie*, qui portaient les titres des trois continents : Europe, Asie et Libye (Afrique), et dans les quatre livres de ses *Généalogies*. En tête de ces dernières, il

écrivait, fier de ne s'appuyer que sur la raison, cette phrase qui témoigne d'un esprit clair et positif, et qui résonne à nos oreilles comme une éclatante fanfare dans l'air pur du matin : « Hécatée de Milet parle ainsi. J'ai transcrit ce qui suit comme chaque chose me paraissait être vraie : car les discours des Hellènes sont multiples, et, à ce qu'il me semble, ridicules. » Nous nous trouvons au berceau de la critique De même que Xénophane introduit l'esprit d'examen dans l'étude de l'univers, Hécatée l'introduit dans celle des choses humaines. Pourquoi et comment il le fait, cela ressort en bonne partie déjà des termes de cet audacieux prélude. Les contradictions des traditions historiques le forcèrent à faire un choix entre elles. Leurs absurdités, c'est-à-dire ce qui, dans leur contenu, ne se conciliait pas avec ce qu'il considère comme croyable et possible, — ici nous reconnaissons que l'esprit du libre examen s'était déjà emparé de lui — lui donnèrent le courage d'exercer sur elles une critique incisive. Il ne lui suffit pas non plus d'admettre une tradition et d'en rejeter une autre ; il s'estime en droit de remanier ces récits pour en dégager le vrai noyau de son enveloppe légendaire. Car il veut représenter les faits tels qu'ils lui paraissent s'être passés. Il n'a pas devant lui des documents ou des témoignages dont il puisse examiner l'âge, la provenance ou la dépendance réciproque, car l'usage de fixer d'une manière fidèle les événements contemporains n'apparaît que tard en Grèce ; la connaissance de la plus grande partie des faits historiques n'est transmise que par la tradition et par ses représentants, les poètes, auxquels s'ajoutent, à peu près depuis l'an 600, des prosateurs. Il n'est donc pas en mesure d'apprécier les témoins des événements et le degré de confiance qu'ils méritent ; son jugement ne peut se baser que sur des critères internes ; il est obligé de renoncer à la critique ou de faire de la critique *subjective*. Sa méthode ne peut être autre que celle que l'on a appelée semi-historique, ou désignée d'un mot que nous préférons éviter à cause des abus auxquels il donne facilement lieu, celui de rationaliste. Il nous reste encore à mentionner une circonstance décisive en pareille matière. Le large regard porté sur les légendes et les histoires des pays étrangers a non seulement contribué essentiellement à éveiller la méfiance à l'endroit de la tradition nationale, il a aussi prescrit la voie à suivre à tous ceux qui n'étaient pas assez téméraires pour jeter pardessus bord l'ensemble de la tradition mythique. Hécatée, cet explo-

rateur qui se trouvait partout chez lui, fit à Thèbes, en Égypte, une expérience qui nous paraît typique des impressions que ses semblables et lui ont dû éprouver souvent au contact des nations plus civilisées. Il avait fait voir aux prêtres de Thèbes, non sans complaisance, son arbre généalogique, d'où il résultait que son premier ancêtre était un dieu, et qu'il n'en était séparé que par quinze générations. Alors ils le conduisirent dans une salle où étaient exposées les statues des grands prêtres de Thèbes. Il n'y en avait pas moins de trois cent quarante-cinq ! Chacune de ces statues, à ce que lui assuraient ses guides à la face glabre, avait été élevée du vivant de son modèle ; la dignité de prêtre était héréditaire, et avait passé toujours de père en fils dans cette longue série ; tous avaient été des hommes comme nous ; pas un seul n'avait été dieu, ni même demi-dieu ; auparavant, sans doute, ajoutaient les prêtres, des dieux avaient séjourné sur la terre, mais dans ce long espace de temps, il ne s'était déroulé que de l'histoire humaine, attestée par des documents ! L'impression que produisit cette révélation sur le Grec à la fois décontenancé et convaincu, n'est pas facile à décrire Ce fut sans doute comme si le plafond de la salle dans laquelle il se trouvait s'élevait à ce moment à perte de vue au-dessus de sa tête et envahissait une grande partie des régions célestes. Le domaine de l'histoire humaine s'étendait pour lui à l'infini, tandis que le champ de l'intervention divine se rétrécissait d'autant. Il était impossible que des dieux et des héros eussent pris part à des événements que des traditions incontestées plaçaient à une date relativement récente, comme, par exemple, à l'expédition des Argonautes ou à la guerre de Troie. Là les choses devaient s'être passées à peu près comme elles se passent actuellement ; la norme du possible, du naturel et par conséquent du croyable, pouvait être appliquée aux traditions d'une époque qui avait été jusqu'alors considérée comme le théâtre des interventions surnaturelles et des faits merveilleux. Et c'est bien ce qu'Hécatée comprit. Il lui parut inadmissible qu'Héraclès eût conduit les bœufs volés par lui à Géryon depuis la fabuleuse Erytheia, située, disait-on, dans le voisinage de l'Espagne, jusqu'à l'hellénique Mycènes ; ce Géryon avait dû régner plutôt sur un territoire du nord-ouest de la Grèce (en Epire), dont les bœufs étaient célèbres par leur force et leur beauté, et qui, par sa terre rouge-brique semblait mériter le nom d'Erytheia (Terre Rouge). Ces ressemblances de noms, et l'inépui-

sable ressource que fournissait l'étymologie, en général, ont joué un rôle considérable dans l'interprétation que le géographe donnait des mythes. Les faits qui se rattachent à la guerre de Troie étaient également ramenés par lui aux proportions de l'histoire, comme ils allaient l'être, nous le verrons, par Hérodote. Les monstres fabuleux, comme Cerbère, ne trouvaient pas davantage grâce devant la sévérité de ce juge des légendes. Le chien infernal aux trois têtes était identifié par lui, sur la foi de nous ne savons quels arguments, à un énorme serpent qui avait habité autrefois le promontoire laconien du Ténare. Mais bornons-nous à ces indications. Notre but était seulement de montrer la première apparition de l'esprit de critique et de doute dans le domaine des études historiques, et d'expliquer la forme que le scepticisme y prit et y garda, par nécessité interne; car le grand successeur de l'historien milésien, Hérodote, auquel nous arrivons maintenant, suivit la même ligne de conduite.

II

Hérodote d'Halicarnasse (né peu avant 480), auteur du chef-d'œuvre historique le plus parfait qui puisse jamais ravir les cœurs des hommes, était aussi à sa manière un penseur. Faute des termes de comparaison nécessaires, il nous est difficile de mesurer à quel point il était original. Mais précisément parce qu'Hérodote est représentatif non seulement de lui-même, mais encore de plus d'un de ses contemporains dont les écrits ne nous sont pas parvenus, il convient de s'arrêter un peu à son œuvre. Quoi de plus agréable, d'ailleurs, pour nous que de puiser à cette source délicieuse quelques gorgées rafraîchissantes? Son exposition, poursuivie avec un art consommé, ne se contente pas d'unir, mais fond ensemble l'histoire des hommes et la science de la terre; elle groupe en un tout harmonieux, en un seul tableau, les histoires isolées des divers peuples, et dès le début elle nous offre de précieux enseignements. Hérodote se demande quelle a été l'origine de la vieille querelle qui divise l'Orient et l'Occident, et qui a atteint son paroxysme dans les guerres persiques, sujet et point culminant de son livre. Avant d'en arriver au premier souverain de l'Asie qui ait fait la guerre aux

Grecs et les ait soumis, au roi Crésus de Lydie, il fait mention de la guerre de Troie et de sa cause, l'enlèvement d'Hélène, ce qui l'amène à remonter aux récits, connexes selon lui — des aventures d'Io, d'Europe et de Médée. Mais quelle empreinte particulière, on pourrait presque dire moderne, il donne à ces figures, à ces événements si connus par les légendes divines et héroïques des Grecs ! Ce n'est pas la jalousie d'Héra qui force à fuir dans les pays lointains Io, l'amante de Zeus changée par lui en génisse ; ce n'est pas le dieu du Ciel qui, sous forme de taureau, séduit Europe ; il n'est plus question de Médée, petite-fille du dieu du Soleil, de la part qu'elle prend à la conquête de la toison d'or et de ses enchantements. Ces radieuses héroïnes sont devenues de pâles princesses ; le dieu suprême et Jason, le héros semblable aux dieux, ont fait place à des marchands phéniciens, à des pirates crétois, à des mercenaires grecs. Le second rapt d'une femme nous est donné comme la punition du premier ; le troisième a pour but de venger le second. Des hérauts et des ambassadeurs formulent des griefs contre la violation du droit des gens : et si les offensés se font eux-mêmes justice en rendant œil pour œil et dent pour dent, c'est uniquement parce que les coupables se refusent à donner satisfaction. Qui ne reconnaît ici la méthode semi-historique d'Hécatée, à cette différence près qu'elle est maintenant appliquée plus largement et qu'elle établit un lien de causalité entre de prétendus événements historiques ? A titre d'autorités, Hérodote invoque les Phéniciens et les Perses, au dire desquels les Grecs sont coupables d'avoir envenimé la querelle. N'ont-ils pas, les premiers, entrepris de venger sérieusement l'enlèvement d'Hélène, équipé une flotte puissante, assiégé et détruit Ilion pour rendre cette femme à son époux ? D'autre part, les Phéniciens ne se font pas faute d'excuser leurs compatriotes : Io, affirment-ils, n'a pas été entraînée de force à bord du navire qui l'a arrachée à sa patrie argienne ; loin de là, elle s'est elle-même gravement compromise avec le commandant du vaisseau, et quand elle s'est rendu compte des suites de sa faute, elle s'est volontairement enfuie pour échapper à la colère de ses parents. A quoi attribuer cette tendance terre à terre de l'histoire et la chute profonde des grandes figures légendaires qui en est la conséquence ? Sans aucun doute, en dernière analyse, au désir que nous avons déjà constaté chez Hécatée d'élargir l'horizon historique et à la nécessité, pour cela, de resserrer de plus en plus

les limites du surnaturel. Par là les sublimes créations de la légende, auréolées par la poésie, s'abaissent au niveau du naturel et du croyable, pour tomber enfin dans la trivialité. Hérodote lui-même est assez clairvoyant pour s'abstenir de toute appréciation sur la valeur historique des récits qu'il reproduit. Mais, en mettant ainsi en évidence les combinaisons des savants étrangers versés dans les légendes, et si indifférents, pour ne pas dire si hostiles au mythe grec, il donne à entendre clairement que, chez lui aussi, le développement de la raison avait porté un coup sensible à la foi confiante d une époque plus naïve. Il le montre encore plus clairement par la manière dont il raconte la légende de Troie. Hélène, pense-t-il avec Hécatée, ne séjournait pas à Troie pendant le siège de cette ville, mais en Égypte. C'est là que Pâris avait été entraîné par les vents contraires, et le magnanime roi Protée retint l'épouse de Ménélas pour la restituer à son légitime époux, si gravement offensé. Comment cette croyance pouvait-elle naître en Égypte même? Comment le poète Stésichore a-t-il travaillé à la préparer? Et comment Hérodote a-t-il cherché à la défendre par des vers de l'*Iliade ?* Autant de questions dont nous n'avons pas à nous préoccuper ici. Mais la nouvelle tendance est caractérisée au plus haut degré par la peine qu'il se donne pour démontrer seule vraie et possible, pour des raisons internes, cette version pseudo-historique. Si les Troyens n'ont pas mis fin aux longues calamités de la guerre en rendant Hélène, c'est qu'elle ne se trouvait pas dans leur ville. « Car, vraiment, ni Priam ni les siens n'étaient assez fous du cerveau pour mettre en jeu leur vie, la vie de leurs enfants et le salut d'Ilion uniquement pour qu'Hélène restât l'épouse de Pâris. » Le refus aurait été compréhensible tout au plus au commencement de la lutte, mais non pas au moment où, à chaque rencontre, tombaient un si grand nombre de citoyens et au moins deux ou trois des fils de Priam; songez aussi que l'aîné et de beaucoup le plus capable des deux princes n'était pas Pâris, mais Hector, l'héritier présomptif du trône etc., etc. Encore un exemple pour éclairer tout à fait la méthode semi-historique. Les prêtresses de Dodone avaient raconté à l'historien l'origine de l'oracle : à les croire, une colombe noire s'était enfuie de l'égyptienne Thèbes à Dodone, et du haut d'un arbre, avait ordonné, d'une voix humaine, la fondation d'un oracle. « Mais, objecte aussitôt Hérodote non sans une certaine mauvaise humeur, comment pouvait-il se faire qu'une

colombe parlât avec une voix humaine? » Et comme, en même temps, ces prêtresses racontaient qu'une seconde colombe noire s'était envolée du côté de la Libye, et qu'elle y avait fondé l'oracle d'Ammon, l'historien n'hésite pas à reconnaître dans cette légende l'écho d'un fait qu'il avait lui-même appris à Thèbes. Deux femmes employées dans le temple, lui avait-on dit, avaient été enlevées par des Phéniciens et vendues comme esclaves, l'une en Libye, l'autre en Grèce, où elles avaient fondé ces deux antiques et célèbres oracles. Cette hardie invention de l'orgueil égyptien provoqua d'abord chez Hérodote un doute passager qui se traduisit par cette question : « Comment êtes-vous renseignés si exactement à ce sujet? » Mais bientôt il y vit une vérité établie, tant les deux récits concordaient bien ! Les habitants de Dodone avaient évidemment vu dans l'étrangère un oiseau parce que la langue incompréhensible dont elle se servait se rapprochait davantage du babil des oiseaux que des discours humains. Et si l'Égyptienne était devenue une colombe noire, c'est à cause de la couleur de sa peau. Au bout d'un certain temps, elle avait appris la langue du pays, et alors on avait dit que la colombe parlait à la manière des hommes. Enfin elle avait été renseignée sur le sort de sa sœur qui avait été emmenée en Libye, et elle avait parlé de la chose à Dodone. Nous sourions de ce curieux mélange de simplicité enfantine et de subtilité de raisonnement. Mais nous retrouvons notre sérieux, et la mauvaise humeur qu'a éveillée en nous cette vilaine transformation des naïves légendes populaires se dissipe dès que nous nous souvenons du rôle important qu'a joué dans le progrès intellectuel de l'humanité cette tendance à voir de l'histoire sous le voile du mythe. La poésie s'était donnée comme réalité ; quoi d'étonnant si, de son côté, la réalité cherchait à empiéter sur le champ de la poésie? Avec les moyens de recherche dont on disposait alors, il n'était pas possible de déterminer, même approximativement, la limite entre les deux domaines. Même aujourd'hui, on n'a pas réussi à trancher complètement la question de savoir à laquelle des deux appartient le territoire contesté. Le « père de l'histoire » penchait à revendiquer pour l'histoire toutes les créations de la légende qui pouvaient, à la rigueur, être d'origine historique ; actuellement, c'est la tendance opposée qui prévaut.

III

Nous avons constaté que la transformation des mythes s'était opérée sous l'empire de deux causes : par l'élargissement de l'horizon dans le temps et dans l'espace, et par les échanges d'opinion avec les juges étrangers, et par conséquent impartiaux ou indifférents, des traditions nationales. Il nous reste à mentionner le plus puissant facteur de cette transformation : nous voulons parler du conflit douloureux qui s'élève entre l'ancienne croyance et la science nouvelle et des efforts que l'on tente pour y mettre fin. Le trésor accru des connaissances empiriques, la domination toujours plus grande qu'on exerçait sur la nature, avaient visiblement fortifié la croyance à la continuité du fleuve des phénomènes. Alors se posa une question : comment éviter, si possible, une rupture funeste avec les vénérables traditions de l'antiquité ? L'interprétation des légendes au sens de l'histoire en sacrifie une partie pour sauver le reste. C'est une de ces demi-mesures, un de ces moyens termes auxquels on recourt d'instinct, que l'ignorance superficielle a toujours dédaignés, mais qui n'en sont pas moins, en réalité, de la plus haute valeur. On peut les comparer aux « fictions » juridiques qui, à un moment donné, ont été la condition de tous les progrès durables. Un autre de ces utiles compromis se rapportait à l'activité des dieux eux-mêmes. Les Thessaliens, nous dit Hérodote, considèrent comme une œuvre de Poseidôn la profonde gorge qui forme le lit du Pénée. « Et non sans raison, ajoute-t-il d'une manière très significative, car celui qui croit que Poseidôn ébranle la terre et que les gorges formées par des tremblements de terre sont les œuvres de ce dieu, ne pourra s'empêcher, en voyant celle-ci, de la tenir aussi pour un ouvrage de Poseidôn. En effet, à ce qu'il me semble, cette fissure de la montagne est le résultat d'un tremblement de terre. » Cela signifie-t-il que l'historien d'Halicarnasse ait rejeté tout à fait et par principe les interventions surnaturelles, et qu'il ait considéré chaque dieu comme présidant simplement à un département de la nature ou de la vie soumis à l'action de forces régulières ? Absolument pas. Des dispositions marquées à une science positive se croisent dans son esprit avec des tendances non moins fortes dérivées de l'antique conception

religieuse. Il avait voué une attention en une certaine mesure systématique aux transformations de la surface terrestre, et ramené les phénomènes particuliers à des causes générales ; c'est pourquoi il peut, dans ce domaine, se passer des interventions divines directes. Sur ce point, il a été l'élève de ses prédécesseurs Anaximandre, Xénophane et aussi de l'historien lydien Xanthos, qui écrivait en grec ; il l'a été aussi, et cette fois sans dommage pour lui, des prêtres égyptiens. Grâce à ces derniers, il est en mesure d'expliquer la formation du delta du Nil d'une manière parfaitement exacte et rationnelle, faisant preuve d'un don d'observation pénétrante et parlant en même temps et sans hésitation de périodes extrêmement longues : n'évalue-t-il pas l'âge actuel de la terre à vingt mille ans au moins ? En d'autres occasions encore, il exprime des doutes sur l'intervention immédiate de la divinité. Les mages de la Perse avaient, disait-on, apaisé un violent orage par des sacrifices et des exorcismes ; Hérodote rapporte cette version, mais non sans ajouter cette sceptique remarque : « Ou peut-être l'orage s'est-il calmé de lui-même. » Et précisément à propos de cet orage qui fut si funeste à la flotte perse, il laisse en suspens la question de savoir s'il a, oui ou non, été provoqué par les prières et les sacrifices des Athéniens à Borée. Ici, sans doute, ses doutes ont été éveillés par la proximité immédiate des prétentions contraires émises en même temps par les Grecs et par les Barbares. En revanche, quand un correctif comme celui-là lui a fait défaut, et surtout quand une passion violente a relégué ses réflexions à l'arrière-plan, notre historien accumule les apparitions merveilleuses des dieux, les songes envoyés par eux, — auxquels il oppose ceux que produisent les causes naturelles, — les présages significatifs et les prédictions étonnantes. Les divergences que l'on constate à cet égard entre les diverses parties de l'ouvrage sont si fortes que certains critiques se sont hasardés à déterminer par elles la date de composition des différents livres, et à affirmer que dans l'intervalle les idées religieuses d'Hérodote s'étaient modifiées. De telles hypothèses, nullement indispensables en elles-mêmes, et dépourvues de toute base certaine, ne suffiraient d'ailleurs pas pour écarter de la théologie d'Hérodote toutes les contradictions. Sa conception des choses divines est essentiellement vacillante, et présente les nuances les plus changeantes. Sa tendance marquée à ramener à des modèles égyptiens ou à des influences égyptiennes nombre de

divinités ou de cérémonies religieuses de la Grèce ; la hardiesse avec laquelle il affirme « que ce n'est qu'hier ou avant-hier — c'est-à-dire à peu près quatre cents ans avant lui — qu'Homère et Hésiode ont donné aux Grecs leur théogonie, et qu'ils ont attribué aux dieux leurs noms, leurs emplois et leurs dignités aussi bien que leurs formes », tout cela peut le faire passer pour un adversaire non seulement de l'anthropomorphisme, mais encore du polythéisme en général. On peut le croire adversaire de l'anthropomorphisme quand on le voit opposer expressément la religion naturaliste des Perses aux dieux à figure humaine des Grecs, et nous dire des premiers, non sans une approbation intérieure, qu'ils offrent des sacrifices aux grandes puissances naturelles, « au Soleil, à la Lune, à la Terre, au Feu, à l'Eau et aux Vents », et que, sous le nom de Zeus ils n'entendent pas autre chose que l'ensemble du firmament. Il serait difficile de contester qu'il n'ait éprouvé quelques accès d'un doute analogue, sous l'influence peut-être des doctrines de Xénophane et d'autres philosophes. Mais ces doutes n'avaient pris dans son esprit que de bien légères racines : il lui suffit d'avoir, un jour, soumis à une critique incisive une légende héroïque de la Grèce, pour se sentir pénétré d'un véritable effroi et pour se croire obligé d'en demander humblement pardon aux dieux et aux héros offensés par lui. Dans le même passage précisément, il accorde la préférence parce qu'elle est la « plus juste » à la doctrine de ceux de ses compatriotes qui admettaient un double Héraklès, l'un ancien et vraiment divin, l'autre plus jeune et qui n'est qu'un héros ou un homme divinisé. Il approuve ces Grecs de distinguer entre les deux et de leur consacrer des sanctuaires séparés. C'est là, soit dit en passant, la plus ancienne application de cet expédient de la critique, qui, plus tard, a si souvent servi à faire disparaître les contradictions de la tradition légendaire. Ces accès de scepticisme n'ont guère laissé en lui, comme résidu solide, qu'une conviction, à savoir que la certitude du savoir humain, en ce qui touche aux choses divines, n'est pas bien grande, et que nous les voyons, à travers les descriptions des poètes, comme à travers un voile qui les trouble. « Si d'ailleurs on peut se fier aux poètes épiques », voilà la réserve qu'il exprime dans une occasion particulière, mais cette réserve a pour lui une portée tout à fait générale. Et c'est avec une véritable amertume qu'il se plaint de ce que « tous les hommes en savent autant les uns que les autres

sur les choses divines », c'est-à-dire aussi peu les uns que les autres.

Nous ne pourrons pas non plus, par conséquent, considérer Hérodote comme un monothéiste déguisé, quoiqu'il soit assez compréhensible que, aux yeux de plusieurs, il ait passé pour tel. Ce n'est pas sans étonnement sans doute que nous l'entendons, quand il discute avec indépendance des questions religieuses, parler non pas d'Apollon ou d'Athéna, d'Hermès ou d'Aphrodite, mais presque exclusivement de « Dieu » et de la « divinité ». Mais notre surprise diminue lorsque nous y regardons de plus près : il ne s'agit, dans tous ces passages, que des lois générales qui régissent le monde. En pareil cas, Homère fait intervenir presque sans distinction, et même dans une immédiate proximité, les dieux et Zeus. Ainsi, dans les vers magnifiques où il fait ressortir à nos yeux la fragilité de la destinée humaine avec d'incomparables accents : « Rien n'est plus misérable que l'homme parmi tout ce qui respire ou rampe sur la terre, et qu'elle nourrit. Jamais, en effet, il ne croit que le malheur puisse l'accabler un jour, tant que les dieux lui conservent la force et que ses genoux se meuvent ; mais quand les dieux heureux lui ont envoyé les maux, il les supporte malgré lui d'un cœur patient. Tel est l'esprit des hommes terrestres, semblable aux jours changeants qu'amène le père des hommes et des dieux. » Partout où les dieux agissent ensemble, partout où il n'est pas question de leurs visées séparées, mais d'une manifestation commune de leur volonté, on est tenté de les considérer soit comme les exécuteurs des ordres du dieu souverain, soit comme les représentants d'un principe qui leur est également inné à tous. Telle est la conception d'Hérodote ; si incertaine que soit sa science relativement aux dieux individuels, et si profonde que soit sa répugnance pour tout grossier anthropomorphisme, nous n'avons pas le droit de lui attribuer une attitude négative à l'égard du panthéon hellénique.

Sa pensée, à ce sujet, se distingue de celle d'Homère sur trois points principaux. Une méditation prolongée et sérieuse sur l'ordre de la nature et sur la destinée humaine, jointe à l'intelligence plus développée qu'on avait de l'unité du gouvernement de l'univers, offraient des occasions incomparablement plus fréquentes de parler des lois générales qui le régissent. D'autre part, la foi en la vérité littérale des récits mythiques avait diminué, et l'image du dieu suprême se voyait, ensuite de cela, dépouillée de plus d'un trait

humain inséparable autrefois de son essence. Enfin, on relève ici les traces de l'influence des philosophes, qui depuis longtemps avaient trouvé la source primitive de toute existence dans un principe impersonnel supérieur aux dieux particuliers. Le régulateur de l'univers, auquel obéit aussi bien la volonté des dieux eux-mêmes que la destinée des hommes, ne possède plus maintenant de caractère strictement personnel, ou du moins il a perdu sa richesse en traits individuels ; c'est pourquoi, sans une trop grande inconséquence, on peut l'appeler tour à tour le dieu ou la divinité. Mais voici encore une contradiction, et la plus importante de toutes. Ce principe primordial, qui oscille entre le personnel et l'impersonnel, apparaît tantôt comme un être secourable et plein de bienveillance, tantôt comme un être défavorable et malveillant, et vaines sont toutes les tentatives pour faire disparaître ou même seulement pour atténuer cette opposition. « Dans sa sagesse », la « Providence divine » a accordé une très grande fécondité aux animaux faibles et craintifs, mais elle a limité la multiplication des animaux forts et malfaisants ; il n'en fallait pas moins pour la conservation et la prospérité des créatures. Souvent aussi, elle bénit les actions et assure le salut des hommes par des décrets et des dispensations favorables. Mais, d'autre part, elle se plaît à précipiter tout ce qui « se glorifie », à abaisser « tout ce qui s'élève », « tout comme la foudre se décharge sur les hautes demeures et les grands arbres ». C'est pourquoi, dans le discours qu'il fait prononcer au sage Solon, Hérodote dit que la divinité est jalouse et trouve son plaisir à tout bouleverser. Et cette divinité suprême, qui se confond ici avec le destin, ne se contente pas de manifester, suivant l'occasion, la tendresse d'un père ou l'envie d'une marâtre ; il y a aussi en elle une justice sévère qui la porte à punir inexorablement les fautes des hommes. Ces éléments contradictoires n'étaient pas complètement étrangers non plus à l'ancienne mythologie. Mais dès lors les esprits avaient scruté plus à fond l'idée de la finalité de l'univers ; les subites vicissitudes du sort et les grandes révolutions historiques les avaient assombris ; en même temps, la conscience morale avait acquis plus de profondeur ; aussi, non seulement les divergences et les contradictions des théories destinées à expliquer les phénomènes avaient pris plus d'intensité, mais la dissonance était devenue plus aiguë parce que les tendances et les volontés en conflit, au lieu de se répartir sur

une foule d'êtres individuels en lutte les uns contre les autres, s'étaient concentrées dans l'unique et suprême divinité.

En ce qui concerne le rôle de juge attribué à celle-ci, et auquel nous venons de faire allusion, nous constatons une distinction tout à fait étonnante. Tantôt ce rôle apparaît comme une partie de ce qu'on pourrait appeler l'ordre naturel agissant automatiquement ; tantôt il s'exerce suivant un plan arrêté : le juge divin choisit avec un art sûr de lui-même les moyens les mieux appropriés à ses buts, se joue de toutes les intentions humaines et les force à servir ses propres desseins. Lorsque Darius envoya dans les villes grecques pour les sommer de se soumettre, les prescriptions sacrées du droit des gens furent violées, à Athènes aussi bien qu'à Sparte, par le massacre des hérauts. « Comment donc les Athéniens furent punis de ce qu'ils avaient fait », Hérodote reconnaît franchement qu'il n'est pas en mesure de le dire, « si ce n'est que le Perse détruisit leur ville et dévasta leur territoire ». Mais, ajoute-t-il immédiatement, « je ne crois pas que ce fût pour cette raison ». Quant aux Spartiates, nous dit-il ensuite, le courroux du divin ancêtre de leurs hérauts, Talthybios, se déchaîna sur eux, provoqué par le meurtre des messagers des Perses. Pendant des années, les sacrifices offerts aux dieux furent accompagnés de présages funestes. Alors deux Lacédémoniens, des plus distingués par leur naissance et leurs richesses, Bulis et Sperthias, consentirent à purifier leur ville natale de son crime en se rendant à Suse pour s'y offrir, comme victimes volontaires, aux successeurs de Darius. Quoique le grand roi eût refusé cette offre, leur démarche suffit pour apaiser momentanément la colère de Talthybios. Mais, longtemps après, dans les premières années de la guerre du Péloponnèse, elle se réveilla, et les fils de Bulis et de Sperthias, qui avaient été envoyés en ambassade en Asie, furent faits prisonniers par un roi thrace, livrés aux Athéniens et mis à mort par ceux-ci. Cet événement est pour Hérodote une des preuves les plus éclatantes de l'intervention immédiate de la divinité dans les choses humaines. « Car, que la colère de Talthybios se soit déchaînée sur des ambassadeurs, et qu'elle ne se soit pas apaisée avant d'avoir eu son effet, tout cela était dans l'ordre ; mais qu'elle soit tombée sur les fils de ces hommes qui, pour la fléchir, s'étaient précédemment rendus chez le grand roi, — qui ne verrait là le doigt de la divinité ? »

IV

Même dans les cas où sa sensibilité religieuse ne l'égare ni ne le détourne, le jugement d'Hérodote oscille étrangement entre la critique et l'absence de critique. Les Anciens ont raillé sa crédulité, et l'ont appelé, non sans quelque blâme, un conteur d'histoires. En ce qui nous concerne, nous sommes à peine moins surpris de l'excès de critique auquel il s'abandonne parfois. S'il croit souvent quand il devrait douter, il n'est pas rare qu'il doute quand il devrait croire. Il avait entendu parler des longues nuits polaires, d'une manière, il est vrai, un peu fabuleuse. Au lieu de dépouiller ce renseignement de son alliage légendaire en employant, comme il pouvait le faire, la méthode des variations (plus on se rapproche du pôle, plus les nuits deviennent longues), il préfère le reléguer dans le domaine des contes, en s'écriant avec emphase : « Qu'il y ait des hommes qui dorment pendant six mois, je n'en admets pas le premier mot. » Il sait parfaitement bien que les Grecs tirent du nord de l'Europe l'étain aussi bien que l'ambre ; mais il leur en veut de chercher la patrie de ce métal dans le groupe d'îles que, précisément à cause de cet important produit, ils appelaient les « Iles d'Étain » (Cassitérides). Malgré tous ses efforts, dit-il, il n'a pu trouver un voyageur qui lui affirme avoir vu de ses propres yeux la mer dont l'Europe est limitée au Nord. Il connaît la tendance qu'a l'esprit humain d'attendre dans les produits de la nature une mesure plus que commune de régularité et de symétrie, et il se moque, non sans quelque raison, de ses prédécesseurs, qui, dans leurs cartes, prêtaient à l'Asie et à l'Europe des contours égaux. Mais il ne peut que « rire » également en voyant que ces mêmes géographes — c'est surtout d'Hécatée qu'il veut parler — représentent la terre parfaitement ronde, « comme si elle avait été faite au compas ». On voit comme il était peu préparé à accepter la doctrine, proclamée par Parménide, de la sphéricité de la terre. Mais le plus fort, c'est qu'il s'abandonne lui-même une fois à cette tendance trompeuse qui pousse à admettre des régularités fictives, tendance qu'il reproche, comme nous venons de le voir, à ses prédécesseurs, même quand ils avaient trouvé la vraie piste. C'est ainsi qu'il flaire un certain parallélisme entre le cours du Nil et

celui du Danube, et pour ce motif seulement que ce sont les deux plus grands fleuves à lui connus. En tout temps, il a été particulièrement difficile de juger avec certitude des limites de variation possibles dans le monde organique. Nous ne blâmerons donc pas Hérodote de ne pas avoir tenu *a priori* pour incroyable l'existence de serpents ailés en Arabie, mais il nous sera bien permis de nous étonner qu'il n'ait pas relégué au nombre des êtres fabuleux les prétendues fourmis géantes du désert Indien, qui sont plus grosses que des renards, plus petites que des chiens, et qui entassent un sable mélangé d'or, tandis qu'il conteste l'authenticité des Arimaspes qui n'auraient qu'un œil, en déclarant expressément : « qu'il ne croit pas que des hommes, constitués pour le reste comme les autres, naissent avec un seul œil ».

Pour terminer, nous relèverons une déclaration de l'historien qui marque le point culminant auquel devait atteindre sa pensée scientifique. Parmi les diverses tentatives faites pour expliquer le débordement du Nil, Hérodote en traite une avec un dédain particulier ; c'est celle qui rattache l'énigmatique phénomène — d'une manière qu'il nous est impossible de comprendre aujourd'hui — au fleuve Océan qui entoure la terre. Il la cite comme une des deux théories qu'il juge à peine dignes d'être mentionnées, et « comme la plus absurde des deux, quoiqu'elle paraisse la plus merveilleuse ». En disant précisément de cette tentative d'explication : « Mais celui qui fait intervenir l'Océan, et qui transporte ainsi la question dans le domaine de l'impénétrable, se dérobe à toute réfutation », en disant cela, veut-il peut-être faire entendre qu'il est impossible de dire si cette théorie est juste et s'abstenir de prononcer un jugement ? Assurément pas ; car alors le dédain si ouvertement exprimé dans ce qui précède s'accorderait mal avec une pareille opinion, de même que l'âpre moquerie de la phrase suivante : « Car je ne sache pas qu'il y ait un fleuve Océan, et je pense qu'Homère ou l'un des plus anciens poètes, en ayant inventé le nom, l'a introduit dans ses vers ». Évidemment, il n'a rien pu vouloir dire que ceci : une opinion qui s'éloigne si complètement du domaine des faits et de la perception sensible qu'elle n'offre pas même une prise à la réfutation, est par cela même jugée. En d'autres termes : pour qu'une hypothèse mérite quelque considération, pour qu'elle soit digne d'être discutée, il faut, en dernière analyse, qu'elle puisse être vérifiée. Cette fois, Hérodote se place

à un point de vue purement positif ; on pourrait même dire positiviste. Entre le chercheur qui étudie les faits scientifiques et le poète qui crée de brillantes fictions, il voit un abîme impossible à combler. Sans doute, ce n'est là qu'un trait de lumière tout à fait unique, mais ce trait le rapproche des plus modernes parmi les modernes. Enflammé par l'ardeur de la polémique, brûlant du désir de laisser derrière lui ses prédécesseurs et ses rivaux, il aperçoit, très distinctement, une loi fondamentale de la méthode, à savoir celle-ci : les hypothèses seules qui peuvent, partiellement ou en entier, être soumises à vérification, sont scientifiquement légitimes. S'il s'était représenté toute la portée de cette pensée, il eût certainement été alarmé de sa hardiesse. C'est pourtant bien là ce qu'il a dit. Seulement, il y a lieu d'appliquer ici la profonde remarque de Batteux : « On n'a jamais le droit de prêter aux Anciens les conséquences de leurs principes ou les principes de leurs conséquences. » Et surtout pas, pouvons-nous ajouter, à ceux d'entre eux qui se trouvent au milieu d'une importante époque de transition, précisément comme Hérodote et Hécatée.

V

Tout d'abord, le besoin de savoir, en s'éveillant, s'est appliqué pour ainsi dire exclusivement à la nature extérieure. Mais si, alors, l'homme ne s'est pas complètement oublié lui-même, il n'a cependant pu s'apparaître que comme le miroir, comme un miroir trouble et fragile, du monde extérieur. Vint le moment où un sentiment plus conscient de lui-même lui fit voir dans ses propres facultés à la fois la condition et la limite de toute connaissance, où les nombreuses et vaines tentatives qu'il avait faites pour résoudre pour ainsi dire d'un coup le problème de l'univers lui apportèrent le découragement, où enfin il apprit à s'estimer lui-même davantage. Alors l'attention des penseurs se porta sur l'homme et ils virent en lui l'objet le plus digne de l'étude des hommes. Un des effets de cette transformation fut le sérieux plus profond, l'intensité plus grande avec lesquels le champ de l'histoire fut dès lors cultivé. Des esprits de premier ordre, qui, un demi-siècle plus tôt, auraient certainement grossi les rangs des philosophes natura-

listes, se tournèrent alors, comme le demandait leur contemporain Socrate, vers les « choses humaines ».

Les études historiques prirent à cette époque un prodigieux développement, et si le champ de l'histoire s'est considérablement agrandi alors, la transformation interne qu'elle a subie est bien plus considérable encore. Le sens politique atteint une hauteur qui dépasse de beaucoup les conceptions d'un Hérodote ; il semble que, de la naïveté de l'enfance, on ait passé à la maturité d'esprit de l'homme fait. Les premières traces de ce changement se trouvent dans le seul reste qui nous ait été conservé de la riche collection de pamphlets qui vit le jour à la fin du ve siècle.

Le traité *Sur la Constitution des Athéniens* est un des produits littéraires les plus caractéristiques de tous les temps. Une vive passion politique s'y allie à une tendance très remarquable à la méthode scientifique ; et nous y reconnaissons à la fois un esprit très puissant et un cœur profondément froissé. On pourrait comparer l'auteur à un officier qui observe les ouvrages d'une forteresse ennemie afin d'en reconnaître les points faibles et de combiner le meilleur plan d'attaque. Mais il est à tel point surpris de l'habile disposition, de l'intelligente coordination de toutes les parties, que non seulement il déconseille de la manière la plus sérieuse toute attaque prématurée, mais qu'il exprime une admiration sans réserve pour des travaux si entendus et fait, pour ainsi dire, l'éloge de l'ennemi détesté. C'est la haine, à coup sûr, qui a aiguisé la vue de cet oligarque athénien, et lui a fait apercevoir mainte vérité politique fondamentale inconnue jusque-là. L'harmonie des institutions politiques et des états sociaux, la concordance entre les formes extérieures et le contenu d'une communauté sont ici mis en lumière pour la première fois. La puissance maritime d'Athènes, la suprématie commerciale qui en résulte, le système militaire de la cité, la relation entre l'armée de terre et la flotte, la constitution démocratique, nombre de choses qui, à l'observateur superficiel, pouvaient ne paraître que des abus de celle-ci, telles par exemple que la contrainte judiciaire des alliés, les longs délais de la loi, l'ajournement des procès, le caractère arrogant et indiscipliné des métèques et des esclaves, — tout cela est étudié avec tant de pénétration, tous les éléments du tableau sont si bien reliés les uns aux autres et ramenés à des causes communes que l'on a pu à bon droit décerner à ce traité, insignifiant en

apparence, un éloge très significatif, et y voir la plus ancienne application de la méthode déductive aux problèmes sociaux et politiques.

En vérité, nous ne pouvons, quant à nous, décerner cet éloge sans réserve. Nous apprécions à sa juste valeur l'effort de l'auteur pour ramener à quelques grands principes généraux la multiplicité des phénomènes particuliers, ainsi que le sens de la causalité qui se manifeste dans cet effort même ; le fait n'en subsiste pas moins que la méthode déductive ne se prête guère à expliquer les résultats du développement historique, à rendre compte du procès du devenir. Mais notre auteur a à son actif une extraordinaire richesse de fines observations et de pénétrantes inférences. Dans maintes expositions de détail, on a pu louer en lui le prédécesseur de Burke, de Macchiavelli et de Paolo Sarpi. Mais on a exagéré néanmoins lorsqu'on a appelé ce traité la « première contribution à la connaissance des lois naturelles qui régissent les institutions politiques ». Le point de départ de toutes ses considérations est la relation intime qui existe entre la puissance maritime et la démocratie. Or, si cette relation existe, elle n'est que le résultat du développement spécifiquement athénien. En effet, il suffit de jeter un regard sur Carthage, sur Venise, sur la Hollande et l'Angleterre pour se persuader que ce n'est pas là une « loi naturelle ». Les déductions ont parfois aussi le tort d'être forcées. Voici comment, au début de son ouvrage, il énonce la thèse qu'il a entrepris de démontrer : « Je ne loue pas les Athéniens d'avoir préféré cette sorte de constitution politique, car ils ont préféré par là la prospérité des méchants à celle des bons. Mais ce que je veux prouver, c'est que, leur choix fait, ils savent conserver leur Constitution, et que, même dans les choses où ils ont tort aux yeux des Grecs, ils atteignent leur but. » Et, près de la fin, il s'exprime comme suit : « On peut imaginer beaucoup de choses pour perfectionner la Constitution ; mais il ne serait pas facile de trouver un moyen pour conserver la démocratie et pour assurer cependant une sérieuse amélioration. On ne peut y réussir que dans une faible mesure, en ajoutant ici quelque chose, en le retranchant là. » La démocratie athénienne lui apparaît comme une œuvre d'art achevée, qui doit être ainsi et ne peut être autrement pour atteindre son but, qui est la satisfaction de la foule. Par là non seulement l'auteur concède, mais il affirme de la manière la plus

forte et avec une exagération évidente que la bassesse et l'ignorance sont en honneur à Athènes, que les « fous » jouent le premier rôle au Conseil et à l'Assemblée du peuple. Mais le peuple, qui poursuit avec raison son propre intérêt, est mieux servi, par « l'ignorance, la bassesse et le bon vouloir » de ses chefs actuels que par « la vertu, l'intelligence et le mauvais vouloir » des « bons ou nobles ». Sans doute, par une telle conduite, on ne réalise pas la meilleure organisation politique, mais ainsi la démocratie est le plus sûrement garantie. « Car le peuple ne tient pas à être esclave dans un État bien ordonné et pourvu de bonnes lois, mais posséder la liberté et la domination... Précisément de ce que tu tiens pour le contraire de l'ordre et de la loi, le peuple tire sa force et sa liberté. » Est-il nécessaire de faire remarquer que, dans ces déductions politiques purement objectives en apparence, il y a une forte dose de doctrinarisme contenu ou, plus exactement, d'amertume cachée sous le manteau de la doctrine? Quoi donc, si cette ignorance, cette bassesse, cette folie des chefs du peuple mettent en danger la puissance de l'État, et conduisent à la ruine de la flotte, des tributs, de l'empire lui-même? Où subsiste alors l'avantage du peuple, que l'on prétend si bien gardé? La vérité est que si les assertions de notre oligarque frappent droit au but dans bien des cas particuliers, sa plume est cependant, pour l'essentiel, guidée par une tendance. Toute sa pénétration est au service de son esprit de parti, toute sa subtilité de pensée devient l'instrument de sa rancune. La démocratie athénienne n'est, pour lui, à aucun égard et dans aucun sens, susceptible d'amélioration. Ses défauts les plus graves, ceux précisément que ressentaient le plus douloureusement les gens de la classe et du parti de l'auteur doivent apparaître, sans exception, comme des conséquences inévitables du principe fondamental de l'État. Car il s'agit pour lui de condamner radicalement la Constitution athénienne, de l'atteindre dans son nerf vital. C'est comme s'il criait à ses amis : « N'espérez pas de réformes! N'attendez rien des compromis! Ce qui vous semble n'être que des fautes occasionnelles, que des maux fortuits, qu'une décadence momentanée, découle en réalité du seul et funeste principe de gouvernement. A ce principe est attachée la prospérité de la multitude, qui, à cause de cela précisément, l'appuiera toujours de toutes ses forces. Donc, pas de demi-mesures, pas de précipitation. Et surtout pas d'attaque en temps inopportun

et avec des forces insuffisantes ! Si l'on veut frapper un jour le grand coup, qu'il soit décisif, et qu'on mette fin une fois pour toutes à la tyrannie du « maudit démon » ! Voilà à quoi vous devez être résolus et bien préparés, et alors les alliés vigoureux ne vous feront pas défaut. « Car, et ici nous n'avons plus besoin de lire entre les lignes, il n'en faut pas peu pour donner le coup de grâce à la suprématie du peuple athénien ! »

VI

Ce livre où se mélangent si étonnamment la passion politique et l'intelligence politique, fut publié l'an 424. La même année donna, avec l'exil, à un homme qui alliait en lui les mêmes éléments, mais développés à une puissance incomparablement plus haute et dans une proportion beaucoup plus saine, le loisir dont il avait besoin pour achever l'œuvre de sa vie ; œuvre considérée par la presque totalité des critiques comme le plus grand monument historique de l'antiquité. Jetons ici un rapide regard sur l'esprit dont s'est inspiré Thucydide, sur les méthodes de son enquête et sur quelques autres points encore qui sont de la plus haute importance pour nous. Nous arrivons ici à l'un des points culminants du développement intellectuel ; et, par une coïncidence rare, nous nous trouvons en présence à la fois de l'homme qui a le plus passionnément cherché la vérité, qui a mis à son service le plus riche trésor d'idées, et qui a su lui donner l'expression la plus artistique.

On ne peut guère imaginer deux contemporains qui forment un plus saisissant contraste qu'Hérodote et Thucydide. L'apparition de leurs ouvrages est séparée par un intervalle d'à peu près vingt-ans, mais, à en juger par l'esprit dont ces ouvrages sont animés, il semble qu'il y ait entre eux un abîme de quelques siècles. Hérodote nous fait une impression absolument antique ; Thucydide a une saveur tout à fait moderne. Du sens poétique et religieux, du goût de la légende et de l'anecdote, de la simplicité de croyance de l'Halicarnassien, tempérés par de rares éclairs de critique, il ne reste plus la moindre trace dans l'œuvre de son plus jeune confrère. Son regard se porte avant tout sur les facteurs politiques, [illegible] des forces en présence, sur la base natu-

relle, pourrait-on dire, des événements politiques. Les sources de ces événements ne sont nullement, pour lui, dans les dispensations d'êtres surnaturels, et pour une faible mesure seulement dans les caprices et les passions des individus ; partout il cherche, derrière eux, les forces universellement agissantes, les conditions dans lesquelles se trouvent les peuples, les intérêts des États. Avant d'énumérer les conflits isolés qui provoquèrent la guerre du Péloponnèse, il formule la très significative observation que voici : « Le motif le plus vrai, quoique le moins avoué, de la guerre a été le trop grand développement de la puissance d'Athènes, qui a excité la méfiance de Sparte. » Si nous en croyons son biographe, il avait été l'élève du physicien Anaxagore, pour qui tout se ramenait à la mécanique, et ce fait, vrai ou non, s'accorde au mieux avec sa conception du monde et avec sa façon de comprendre l'histoire. Il s'efforce avant tout de décrire le cours des choses humaines comme il le ferait de celles de la nature, à la lumière d'une inflexible causalité. Si intense est sa passion de la stricte objectivité, qu'on peut lire de longs passages de son œuvre sans être averti par le moindre indice de quel côté vont ses préférences, de quel côté ses antipathies. Est-ce à dire qu'il manquât, pour cela, de sensibilité ? Assurément non, et tous ceux-là en seront d'accord qui savent qu'on ne peut pénétrer profondément dans les affaires humaines et en donner le récit vivant qu'à la condition d'y prendre un vif intérêt personnel. D'ailleurs, il n'est pas rare que ce calme objectif auquel Thucydide vise avec tant de soin soit interrompu par l'explosion soudaine d'une émotion longtemps contenue : le récit de la désastreuse expédition de Sicile est poignant comme une tragédie.

Hérodote écrit l'histoire « afin que les actions des hommes ne soient pas effacées par le temps, et pour que les grandes et merveilleuses actions... ne soient pas privées de la gloire qui leur revient ». Assurément Thucydide se sentait, lui aussi, poussé par des motifs de cette nature. Mais il place au premier plan, et comme pour se justifier lui-même, « le profit que l'on pourra tirer de la connaissance certaine du passé pour préjuger les événements, ou analogues ou identiques, qui naîtront dans l'avenir du fonds commun de la nature humaine », qui est toujours le même. Dans cette pensée, et se rendant bien compte qu'il enlève un certain charme à son livre en le dépouillant de tout élément légendaire, il l'appelle

dans un sentiment d'amour-propre très caractérisé, mais très justifié, « plutôt un bien légué à tous les siècles à venir qu'un jeu d'esprit destiné à charmer un instant l'oreille ». Sobre et rigoureux en se proposant son but, Thucydide l'est aussi dans le choix des moyens propres à l'atteindre. On s'est étonné récemment qu'il se soit borné à raconter une courte période d'historien contemporaine, au lieu de retracer une longue période de l'histoire universelle. Il répond lui-même à cette observation en se plaignant avec force de la difficulté qu'il y a pour l'historien à acquérir une pleine certitude même sur les événements de son temps : « Pour ce qui est des événements de la guerre, je n'ai voulu les raconter ni sur les informations du premier venu, ni selon ce qui me paraissait être vrai (songez à la préface d'Hécatée) ; j'en ai retracé une partie comme témoin oculaire, une partie en me basant, pour autant que cela était possible, sur des renseignements précis. Mais il était difficile de découvrir la vérité, car ceux qui avaient assisté aux événements ne s'accordaient pas entre eux, mais s'éloignaient les uns des autres suivant leurs inclinations personnelles et la force de leur mémoire. » Et avec quelle amertume il se plaint de ce que « la plupart des hommes se soucient peu de la recherche de la vérité et s'attachent plutôt à ce qui est sous leur main » ! Comparez le mot de Bacon : « ex iis quæ præsto sunt ». Avec cette manie de blâmer qui était dans le sang de presque tous les Grecs, et dont Hérodote, si débonnaire d'habitude, n'a pas su se défaire à l'égard de son prédécesseur Hécatée, Thucydide relève les erreurs commises précisément par le père de l'histoire en ce qui concerne surtout les institutions de Sparte, et il s'en autorise pour faire observer « qu'on n'a que de fausses idées sur beaucoup de faits, même contemporains, et que le temps n'a pas effacés de la mémoire ».

Toutefois, Thucydide n'a pas pu ou n'a pas voulu laisser de côté complètement l'histoire des temps reculés de la Grèce. Les chapitres dans lesquels il s'en occupe révèlent certaines particularités de sa méthode qui méritent d'être examinées. Il convient d'abord de relever deux points essentiels. Le fils d'Oloros est le premier à employer, dans le domaine de l'histoire, le système de la déduction inverse. Quand les renseignements dignes de foi lui font défaut, il part des conditions, des institutions et même des appellations du présent pour en tirer

des conclusions relativement au passé. Ainsi, pour prouver que la ville d'Athènes tout entière tenait autrefois dans l'enceinte de l'Acropole, il s'en réfère à la langue de son temps, qui, sous le nom de « ville » (*polis*) désignait toujours la « ville haute » (*akropolis*). Et pour appuyer encore son affirmation, il fait remarquer que les sanctuaires les plus importants se trouvent soit à l'intérieur de cet espace, soit dans son voisinage immédiat, et que certaines cérémonies du culte sont en relation avec une source qui jaillit précisément en cet endroit. C'est là la méthode que nous avons retrouvée dans l'ouvrage récemment mis au jour d'Aristote. Le second point à noter est la ressource que trouve Thucydide dans les conditions où vivent de son temps les peuples moins développés pour mettre en lumière les états antérieurs de culture des nations plus avancées. Il est le premier aussi à user de ce moyen d'information dont l'historien des mœurs, des religions et du droit fait aujourd'hui l'emploi le plus étendu, et qui a si étroitement rapproché l'ethnographie de la préhistoire : que l'on songe, par exemple, qu'aujourd'hui on trouve encore un âge de la pierre au centre du Brésil, et que les habitations lacustres sont encore en usage dans la Nouvelle-Guinée. Dans l'*Odyssée*, lorsque Télémaque arrive à Pylos, le vieux Nestor l'interroge sur le but de son voyage, et parmi les affaires commerciales qui ont pu l'amener jusqu'à lui, il énumère, comme une chose toute naturelle et sans aucune désapprobation, la piraterie. A ce sujet, pénible étonnement et toutes sortes d'explications embarrassées chez les savants de la cour d'Alexandrie, de même que chez plusieurs savants livresques du XIXe siècle. Les premiers avaient déjà perdu le sens de la naïveté antique ; les seconds ne l'avaient pas encore retrouvé. A cet égard, Thucydide leur est bien supérieur. Bien loin d'imposer aux vers de l'épopée un sens étranger, il met en pleine lumière la rudesse d'esprit des héros homériques, en la comparant à la manière de penser et de vivre des tribus grecques les plus arriérées, et il ne manque jamais de vivifier et de compléter par des rapprochements de ce genre l'image de cette époque reculée.

Il n'y a pas de doute possible sur la légitimité de l'emploi du témoignage homérique. A supposer qu'ils ne puissent nous fournir d'autres renseignements certains, les poèmes populaires peuvent en tous cas nous en donner sur les sentiments de ceux pour les

quels ils ont été écrits. Mais Thucydide va plus loin, et il fait servir les indications de l'épopée à son essai de reconstruction de l'histoire primitive de la Grèce. A cet égard, si nous lui appliquons les règles de la critique actuelle, nous ne pouvons l'absoudre du reproche de n'avoir pas mieux su qu'Hérodote et Hécatée s'affranchir de la méthode semi-historique. Pas mieux qu'Hérodote et Hécatée, — mais, nous pouvons l'ajouter tout de suite, aussi bien qu'Aristote et que presque tous les autres penseurs et écrivains de l'antiquité. Plus exactement, voici le point de vue de Thucydide. Il croit, en somme, à la réalité historique des personnages humains dont parlait l'épopée et — jusqu'à un certain point — la légende, et à celle des exploits qui leur sont attribués. Pour lui, Hellèn, ancêtre des Hellènes, est une personnalité historique au même titre qu'Ion, ancêtre des Ioniens en est une pour Aristote. Sur ce point, nous pouvons être absolument certains que notre scepticisme se justifie, et que les Grecs, même les plus portés à la critique, sont le jouet de leur crédulité. Pouvons-nous en dire autant en ce qui concerne la race des Atrides, Agamemnon et les combats autour de Troie? A ce sujet, en tous cas, la science n'a pas encore dit son dernier mot. Si librement que la légende héroïque se comporte avec eux, elle prend habituellement et pour la plus grande part dans la réalité ses personnages et ses événements essentiels. L'épopée française du moyen âge brouille complètement les dates; elle fait, par exemple, participer Charlemagne aux Croisades! Mais elle n'a inventé ni Charlemagne ni les Croisades, et elle ne les a pas empruntés à quelque mythe religieux. Or Thucydide s'en tient, lui aussi, aux traits essentiels de la tradition dont se sont inspirés les poètes, et il exprime à plusieurs reprises, et dans les termes les plus catégoriques, sa méfiance à l'égard des détails de leurs récits; il est plein de mépris pour les mosaïques historiques dont ses prédécesseurs se montrent si friands. Il ne veut ni *transformer*, ni *harmoniser*, mais seulement *compléter* ses sources. Clairement persuadé qu'il n'a aucun moyen à sa disposition pour tirer des embellissements, des exagérations et des déformations des poètes une image fidèle du lointain passé, il s'engage dans une voie de recherche qui témoigne étonnamment de l'étendue et de la profondeur de son regard d'historien. Le grand instrument dont il se sert avec hardiesse, mais au fond sans témérité, c'est la déduction, mais sous la forme seulement qui se prête

à éclaircir les problèmes historiques, c'est-à-dire sous la forme inverse. Armé de cette méthode, et doué d'une faculté de vision pour laquelle rien n'était trop grand ni trop petit, il n'était d'ailleurs égaré ou paralysé par aucun accès de vanité nationale, par aucune tendance à embellir ses tableaux. Aussi a-t-il réussi, en se fondant sur un petit nombre de données qu'il considérait comme dignes de foi, à composer une image sûrement fidèle des premières étapes du développement hellénique. Il a montré que les Grecs n'avaient acquis que très tard la conscience de leur unité nationale, que, à une phase reculée de leur civilisation, ils ne se distinguaient guère des Barbares ou non-grecs, que le pillage sur terre, la piraterie sur mer, étaient leur principale ressource, et que l'insécurité du commerce, la rareté et l'indigence de la population ont longtemps retardé ses progrès. Dans sa preuve, il fait intervenir les changements apportés par le temps dans la disposition des cités, les progrès graduels dans l'art des constructions navales, les transformations du vêtement et de la coiffure aussi bien que les modifications apportées dans le costume des concurrents aux jeux olympiques. Il n'oublie pas de mentionner la stérilité du sol de l'Attique, la sécurité qu'elle garantit contre les attaques extérieures, la stabilité des institutions qui en découle, stabilité favorable à son tour à l'immigration de familles étrangères; de là un plus rapide accroissement de population qui a pour suite la colonisation de l'Ionie. Il remarque que l'absence d'une agriculture régulière, loin de les attacher au sol, pousse au contraire les tribus grecques à la vie errante; que ce sont précisément les régions les plus fertiles qui ont le plus souvent changé de propriétaires; que l'accroissement de la richesse a poussé à la transformation de la royauté patriarcale en ce que l'on appelle la tyrannie. Autant d'exemples qui nous montrent l'emploi que faisait Thucydide de la méthode déductive inverse et des résultats auxquels elle l'a conduit.

VII

Si l'historien montre une si froide défiance à l'égard des poètes, quand ils parlent d'actions humaines et d'événements conformes aux lois de la nature, il répudie absolument ceux de leurs récits

qui se rapportent aux dieux ou dans lesquels le merveilleux joue un rôle. Il appartenait évidemment à une société d'esprits pour laquelle cette incrédulité était parfaitement naturelle et n'avait besoin ni de mention particulière, ni de justification. Nous sommes bien loin, avec lui, du ton bruyant dans lequel Hérodote conteste quelques-uns des récits qui lui paraissent incroyables. Pour Thucydide, toutes les choses de ce genre sont simplement inexistantes. Il n'a pas un moment l'idée qu'on pourrait lui attribuer la croyance à une interruption du cours naturel des choses. Il témoigne d'un froid mépris pour les oracles et les prédictions, à moins qu'il n'en parle avec une mordante ironie. Il connaît à fond les faiblesses d'intelligence qui se font les complices de la superstition, et il les caractérise parfois d'un mot frappant. Au moment où la peste éclata à Athènes et vint augmenter les souffrances causées par la guerre, on se souvint d'un soi-disant ancien oracle qui disait : « Un jour viendra la guerre dorienne et avec elle l'épidémie. » Mais, continue l'historien, cette prédiction souleva une discussion. Quelques personnes prétendirent que le vers ne parlait pas d'épidémie (*loimós*), mais de famine (*limós*). « Dans ce moment-là, l'opinion prévalut naturellement que l'oracle parlait d'épidémie, car les gens mettaient leurs souvenirs en harmonie avec leurs souffrances. Mais, s'il survient jamais avec les Doriens une guerre accompagnée de famine, ils citeront naturellement le vers sous l'autre forme. » Mais ce n'est pas seulement aux prédictions anonymes que Thucydide s'attaque ; ses sarcasmes n'épargnent pas même les oracles du dieu pythien. Lorsque la population s'enfuit en masse de la plaine ravagée par les Péloponnésiens à Athènes, le territoire situé au nord-ouest de l'Acropole et appelé Pélasgique ou Pélargique fut aussi occupé par les fuyards, quoique un vieil oracle mît en garde contre une telle occupation. La nécessité ne tint aucun compte de la défense divine ; mais bientôt on attribua à la violation de celle-ci une partie des graves calamités qui fondirent sur la ville. « Pour moi, il me semble, remarque ici l'historien, que l'oracle s'est accompli dans le sens contraire à ce que l'on attendait. Ce n'est pas l'occupation de ce territoire, contrairement à l'interdiction du dieu qui a causé la calamité dont la ville a été frappée ; c'est la guerre qui a amené la nécessité de l'occupation ; sans doute, l'oracle n'a pas fait mention de la guerre, mais il avait bien prévu que cette occupation

n'aurait lieu en aucune autre conjoncture. » Et il dénonce non seulement comme sans fondement, mais encore comme funeste la superstition « qui pousse la foule, dans des situations où elle pourrait encore être sauvée par les moyens humains, à recourir aux prédictions, aux oracles et aux choses de même nature, qui produisent sa ruine en excitant en elle des espérances trompeuses ». En présence de cette déclaration et de déclarations analogues, nous sommes en droit de croire que, s'il a relevé la seule prophétie justifiée par l'événement qui lui ait été connue, — à savoir que la guerre du Péloponnèse durerait trois fois neuf ans — cela ne peut guère signifier qu'une chose, c'est-à-dire qu'il y voyait une coïncidence singulière, et par conséquent digne de mention. Et il n'en est guère autrement de l'énumération des phénomènes naturels, les uns pleins de menaces mystérieuses, les autres dévastateurs, qui accompagnèrent les incidents de la grande guerre et en accrurent les horreurs. En ce point de son introduction, au début du drame puissant sur lequel le rideau allait se lever, l'écrivain qui voulait mettre en pleine lumière la grandeur et la majesté du sujet qu'il avait choisi, ne pouvait introduire des réserves intempestives ; mais, en un autre endroit, il les exprime très franchement. En parlant des prédictions des prophètes et du tremblement de terre de Délos, qui « comme on le disait et comme on le croyait » a annoncé l'ouverture des hostilités, il ne perd pas l'occasion de placer cette observation importante : « Et tous les incidents du même genre qui se produisaient quelque part ailleurs étaient soigneusement notés. »

C'est un fait très évident que le grand Athénien avait complètement rompu avec les croyances de son peuple. Dans sa bouche, le mot « mythique » a déjà le sens défavorable qu'il prendra dans celle d'Épicure. On aimerait pourtant savoir non seulement ce qu'il nie, mais encore ce qu'il affirme, et avant tout quelle était son attitude à l'égard des grands problèmes de l'origine et du gouvernement de l'univers. Mais pas un mot, dans son œuvre, ne nous fournit la moindre indication à ce sujet. Qu'il eût perdu la foi dans les interventions surnaturelles, c'est ce que nous avons déjà suffisamment fait voir. Il aime à ramener à leurs causes naturelles les phénomènes considérés comme merveilleux ou du moins comme extraordinaires, tels, par exemple, que les éclipses, les ouragans, les inondations, le tourbillon de Charybde ; à part

d'ailleurs les traits qu'il a dirigés contre la superstition, il avait un goût très marqué et il était exceptionnellement doué pour l'observation et pour l'explication de la nature. Nous rappelons à cet égard sa description particulièrement soignée des circonstances géographiques qui font que le groupe d'îles situé près de l'embouchure de l'Achéloüs se confond de plus en plus avec le continent, et sa magistrale description de la peste d'Athènes, qui a de tout temps excité l'admiration des médecins. Mais s'il se sentait attiré vers les physiciens et les « météorologues », et si nous devons considérer comme une faveur spéciale du sort qu'il ait préféré l'historiographie à l'étude de la nature, on ne peut cependant guère supposer qu'il se serait arrêté d'une manière durable à l'une des tentatives d'explication des grandes énigmes du monde qui se disputaient alors la vogue, soit à celle de Leucippe, soit à celle d'Anaxagore. Il ne leur eût sans doute pas reproché d'être en contradiction avec les enseignements de la religion populaire, mais bien d'être trop hardies et de n'admettre aucune démonstration. Il se plaint vivement de l'impossibilité d'obtenir des renseignements précis sur les péripéties d'une bataille, même en interrogeant les soldats qui y ont pris part des deux côtés. Chacun, nous dit-il, se voit hors d'état de répondre exactement dès qu'il ne s'agit plus de ce qui s'est passé dans son voisinage immédiat. Ainsi disposé, comment aurait-il pu se déclarer d'accord avec ceux qui se flattaient de décrire la naissance du monde avec l'assurance d'un témoin oculaire? Assurément, Thucydide n'a pas cessé de suivre avec la plus grande attention les questions les plus hautes qui se posent à l'esprit humain, mais nous croyons être très près de la vérité en disant que le résultat de ses réflexions a été une prudente suspension de jugement.

L'auteur de la *Guerre du Péloponnèse* a recherché la vérité avec un zèle infatigable ; aucun effort, aucun sacrifice ne lui paraissaient trop grand pour la découvrir, et c'est peut-être là le trait le plus marquant de son caractère.

TH. GOMPERZ.

(Traduit par A. REYMOND.) [1]

1. Cet article est composé de fragments du remarquable ouvrage de M. Gomperz, professeur à l'Université de Vienne, *Griechische Denker*. (Voir le n° 7 de la *Revue*, août 1901, pp. 10-29). L'excellente traduction de M. A. Reymond doit bientôt paraître. (*N. de la R.*)

L'APPROPRIATION PRIVÉE DU SOL

ESSAI DE SYNTHÈSE[1]

III

Du village germain revenons à notre village général, abstrait, si je puis dire.

Rappelons-nous que le chef y jouit d'une demeure plus large, probablement construite de matériaux plus solides, et que, dans le voisinage de cette demeure, on lui a donné pour sa part un champ plus ample, plus fertile, d'une exploitation plus commode par sa proximité. C'est pourquoi, lorsque au bout de l'année, ou après plusieurs années, il est procédé à un repartage des champs, celui du chef n'est pas compris dans l'opération ; il reste à part, il reste fixe, car le chef ne pourrait que perdre au change; or la communauté n'a pas l'intention d'empirer le sort de son chef, qui peut être d'ailleurs souffrirait la chose malaisément. Et voilà cependant réalisé le premier exemplaire d'une propriété privée. Au milieu de possessions plus ou moins temporaires, cette propriété est comme le cristal primitif qui modifiera le reste et à la longue lui communiquera sa propre forme, sa solidité.

Cette *terra indominicata*, ce *dominium* du chef, grand relativement, est toutefois peu de chose encore considéré en lui-même. Supposez maintenant que ce groupe d'habitants soit en ses mœurs, tel que l'histoire nous montre qu'ont été effectivement quantité de peuplades grandes ou petites : qu'il soit donc querelleur, guerroyeur, pillard, qu'il aime à faire des razzias sur ses voisins et que, par suite, il ait à se défendre des représailles. Il en résulte

1. Voir *Revue de Synthèse historique*, t. VI, p. 23 et 138.

d'abord que l'autorité du chef sur ses concitoyens devient en temps de guerre une dictature, et qu'elle retient quelque chose de ce caractère, même en temps de paix. Il en résulte encore que le village perd des hommes tués ou faits prisonniers, que d'autre part il fait lui-même des prisonniers. Ces prisonniers de guerre sont les premiers esclaves. Esclaves de qui? — de la communauté, au moins pour une partie, esclaves *publics* pourrait-on dire déjà. Mais tout ce qui est public est administré, régi par le chef. C'est donc lui qui se charge de tirer parti de ces esclaves. Il leur assigne dans les pâtis et dans les bois de la communauté des places à défricher ; voilà l'*exartum*, l'*essart* qui commence à entamer la ceinture circulaire, — que vous savez.

D'autre côté, on sent le besoin de réparer les pertes que le village a faites à la guerre. S'il se présente des fugitifs, des bannis, des aventuriers, on les accueille volontiers. Il se peut que le village les admette sur le pied de l'égalité, qu'il les adopte tout à fait ; il se peut qu'il les tienne dans une condition subalterne, leur laissant le stigmate originel d'étrangers. Ces hommes sont alors plus particulièrement surveillés, régis par le chef. Il faut cependant qu'ils vivent. Le chef leur permet de défricher, d'essarter, non sans exiger une part quelconque des fruits, qui en principe sera appliquée aux dépenses publiques.

Or mettons-nous bien dans l'esprit qu'en tous temps, tous lieux, le gouvernement s'est efforcé de faire la confusion entre son domaine privé et le domaine public, soit que ce domaine public eut forme de sol ou forme d'hommes, ou forme d'argent, de denrées. En conséquence, les défrichements ordonnés ou permis par le chef sont en voie de devenir peu à peu des appendices du *dominium* primitif de ce chef; les esclaves publics de devenir les siens; les étrangers admis de devenir ses serviteurs, ses *clients* personnels.

Double résultat : Le chef acquiert sur ses sujets une supériorité de richesse toujours croissante ; et il acquiert des instruments vivants, des bras et des têtes dont il peut se servir, à l'occasion, contre ses propres concitoyens, en cas de désobéissance ou même de simple opposition.

Evidemment, cette graduelle ascension du chef vers un pouvoir absolu ou au moins irrésistible s'opère, suivant les lieux, en des conditions très variables, qui peuvent les unes aider, les autres

contrevenir à l'évolution. L'humeur docile ou indocile de la communauté ; ses habitudes guerrières ou pacifiques ; son goût plus ou moins éveillé pour le travail des champs ; l'aptitude plus ou moins grande des habitants à s'entendre, à se concerter ; leur insouciance pour les intérêts communs ou leur sollicitude ; la révérence qu'ils portent ou ne portent pas à la famille du chef ; le génie propre à cette famille ; le hasard d'un ou de plusieurs chefs d'une volonté, d'une habileté exceptionnelles, etc. ; tout cela pèse, tout cela influe pour précipiter ou pour retarder l'élévation *naturellement* croissante du chef.

***

Tant que le groupe village reste ce qu'il est, réduit à lui-même et à son petit nombre d'habitants, la grandeur du chef reste assez médiocre ; mais les choses extérieures tendent à amalgamer ce groupe avec d'autres et à en former une collectivité plus considérable. Et cela, c'est tantôt la multiplication naturelle qui l'opère avec le sentiment de la parenté (des essaims sortis du village primitif et d'abord indépendants se réunissant à lui) ; tantôt ce sont des groupes voisins, fatigués de leurs querelles, ou encore déterminés par le besoin de résister à un ennemi commun, qui conviennent d'une alliance ou d'une fusion sous un même gouvernant.

C'est ainsi que nous voyons dans l'Attique des petites peuplades avant déjà chacune leur chef patriarcal, se réunir sous la main d'un chef général, d'un chef des chefs, d'un Thésée (peu importe si Thésée est vrai ou légendaire) ; que nous voyons sur les bords du Tibre trois petits groupes, qui ne sont pas d'un même sang, se réunir sous la tutelle d'un roi des *patres*, petits chefs primitifs (et l'on a Romulus ou tout autre).

Cela va ordinairement avec la construction à frais communs d'une citadelle, d'un *oppidum*, où s'élève un temple érigé à une divinité dont la religion devient nationale et constitue un lien très fort.

Le chef principal, le roi des peuplades attiques ou des *gentes* romaines, on lui fait tout de suite forcément une situation supérieure à celle des premiers chefs. Son domaine privé est plus grand que celui d'aucun d'eux, et d'autre côté, le territoire natio-

nal englobant les divers territoires des gentes, ce roi régit un domaine public beaucoup plus vaste.

Il commande à plus d'hommes en temps de guerre ; plus nombreux sont les esclaves dont le sort est entre ses mains ; il est en mesure d'agréer plus d'étrangers et de se faire plus de *clients*.

***

Il y a des pays qui n'exercent pas d'attraction sur les peuplades environnantes ; d'autres au contraire. Ceux-ci voient venir à eux en assez grand nombre des étrangers qui demandent à être admis comme citoyens ou au moins soufferts comme résidents. Pourquoi ? La raison en est diverse. Le plus souvent le pays d'attraction se trouve favorablement placé pour devenir le théâtre des échanges entre peuplades de race et de nationalité différentes (Rome est de bonne heure un *emporium*). Les étrangers ici affluent donc, relativement. Dans ces lieux privilégiés la vie politique et sociale, qui était fort simple, ne tarde pas à présenter des relations toutes nouvelles, desquelles sortent en même temps des complications, des troubles et des dangers nouveaux.

En effet nous avons maintenant sur le même sol deux peuples, dont l'un est supérieur par son titre de premier possesseur et, au début, aussi, probablement supérieur par le nombre. Et d'autre côté nous avons en face l'un de l'autre le seigneur primitif et le haut seigneur d'origine récente, le roi. Cette situation recèle des germes naturels de conflits. Il peut, ce conflit, à peu près inévitable, se produire sous des formes diverses et aboutir à différentes issues... Mais il y a toute chance pour que la lutte, sourde ou déclarée, s'engage d'abord entre les anciens habitants et les nouveaux ; et pour que les premiers soient soutenus et conduits en cette affaire par leurs seigneurs primitifs et locaux. Si le roi se met du même côté, il est à peu près sûr que les nouveaux habitants seront mâtés, qu'ils devront accepter la situation inférieure et probablement exploitée qui leur sera faite — ou s'en aller. Mais pour peu que, d'autre côté, des dissentiments s'élèvent entre le roi et l'aristocratie (ces dissentiments sont en germe dans les rapports respectifs de ces pouvoirs), le roi doit être amené à s'appuyer des nouveaux venus ; et, par une réciprocité nécessaire, amené à se faire leur protecteur. Et alors le conflit peut durer. Et

il peut aboutir soit à l'établissement d'une royauté arbitraire, soit à l'expulsion du roi, à l'abolition de la royauté... Mais le roi expulsé n'emporte évidemment pas dans ses bagages la partie du peuple qui l'a soutenu. Il reste donc sur le même sol deux peuples plus ou moins ennemis.

Qu'est-ce que je viens d'esquisser, en quelques lignes très abstraites, une évolution qui a donné bien du mal aux historiens, qui a suscité des explications diverses ; car l'histoire que j'ai visée, c'est celle de la Rome primitive.

***

Rome une fois fondée par la fusion de plusieurs villages, est-ce que les villages primitifs, les petits souverains qui les gouvernent, les communautés qui les peuplent ont subitement disparu, anéantis par la création de la seigneurie supérieure ? Évidemment non. Il est au contraire bien plus probable que ce qui a été créé de nouveau s'est surajouté à ce qui était ancien ; mieux encore, qu'il s'est plus ou moins modelé dans sa forme sur ce qui existait déjà. Nous verrons tout à l'heure si cette supposition très plausible (d'après le train général de l'histoire), n'est pas de nature à éclairer certaines choses restées obscures, faute de documents contemporains.

***

La population primitive de l'État romain apparaît distribuée en un certain nombre de groupes qu'on nomme des *gentes*. Si l'on considère l'un de ces groupes on y distingue deux éléments, l'un supérieur, l'autre subordonné. A la tête de la *gens*, il y a une famille, qui prime et gouverne. Les membres de celle-ci, dans leurs rapports avec l'élément subordonné, sont appelés *patres*. Les subordonnés portent le nom de *clients*.

Ce que signifiait le mot de client, on l'ignore, ou plutôt on en dispute. En revanche, le sens de *patres* est sûr. Les Romains primitifs semblent donc avoir voulu dire que les patres étaient en quelque sorte des pères pour les clients. Ainsi d'abord, le langage suggère sur la *gens* l'idée d'une famille large, dominée par les membres d'une maison gouvernante.

Quand on examine les rapports qui nous sont donnés, le *modus*

vivendi, entre *patres* et clients, le caractère familial de la *gens* apparaît avec une irrécusable netteté. Le client a pour véritable nom le nom même de son patron, ou, si l'on veut, *patres* et clients n'ont qu'un nom qui leur est commun, le *nomen gentilicium*. *Patres* et clients ont un culte commun, les *sacra gentilicia*. Ils peuvent avoir, et, en effet, ils ont souvent une sépulture commune. Le *pater*, d'après Mommsen, hérite du client intestat et sans agnats. Cette opinion paraît à peu près sûre. Le *pater*, à défaut de parents exerce la tutelle du client, devenu fou. Quant à la tutelle du client orphelin et mineur, les auteurs latins n'en parlent pas ; mais par raisonnement analogique, elle est très probable.

Entre *pater* et client il existe un devoir général, pour celui-ci de révérer et d'assister, pour celui-là de protéger et de défendre. Le client ne vient, dans l'affection du *pater*, qu'après la famille étroite, après les agnats, ce qui se comprend ; mais il passe avant les alliés, les cognats. Si un différend, par exemple, s'élève entre le client et la famille de la femme du *pater*, le *pater* doit soutenir le client, comme lui étant plus proche parent.

D'autres rapports ont un caractère différent, mais qui ne nous étonnera certes pas. Le client est tenu de suivre le *pater* à la guerre ; il sert sous lui, à côté de lui.

Si le *pater* est fait prisonnier, le client le libère en payant sa rançon. Il contribue pour faire une dot à la fille du *pater*. Il contribue pour payer les frais de justice ou l'amende à laquelle le *pater* a été condamné. Il contribue pour soutenir le *pater* dans les charges publiques. Tout parent qu'il est, le client est évidemment un sujet, un gouverné.

Parent, sujet, vis-à-vis de son *pater*, le client est encore autre chose ; il est, ou *plutôt il paraît être*, un tenancier. — Servius explique que si les *patres* ont reçu ce nom, c'est surtout parce qu'ils ont donné aux petits, aux pauvres, des lots de terre à cultiver. Ils ont donné ces lots comme nous avons vu les chefs les donner en Germanie, c'est-à-dire qu'ils ont présidé à la répartition du sol. Servius n'avait déjà plus le sens du fait primitif.

Les obligations des clients à l'occasion de leurs tenures, et leurs droits corrélatifs ne nous sont pas connus directement. Mais voici les lumières que la grande seigneurie, la royauté, nous fournit. Le roi qui *était pour l'ensemble des gentes ce que le patron était dans chaque gens*, jouissait d'un domaine particulier, d'une terre

indominicata. Pas de doute sur ce point, car on nous dit que lorsque les rois furent chassés, leur domaine rentra dans celui du public. Nous savons de plus comment, sous les rois, le territoire national était distribué : Une part formait le domaine particulier du roi ; une autre part constituait l'*ager divisus*, c'est-à-dire l'ensemble des champs cultivés par les particuliers ; une troisième part se composait des *pascua publica* ou *ager publicus*. Le grand État n'a certainement pas inventé cette disposition territoriale ; il a dû la trouver toute faite dans la *gens*, et il se l'est appliquée. Nous atteignons donc, par cette voie, l'organisation ignorée de la *gens*.

Donc la maison patricienne avait un *domaine* à elle ; à côté s'étendaient les champs plus petits des autres familles ; tout autour régnait la ceinture des *pascua publica* du village.

Le domaine patricien était cultivé par corvées. Je n'en doute pas : la corvée suit partout le *domaine*. Nous avons d'ailleurs une autre garantie à cet égard : c'est l'existence de la corvée royale. Tout le monde sait que la Rome des rois posséda des ouvrages publics de grandes dimensions, comme la *cloaca magna*. Les historiens latins d'autre part signalent les excès de la corvée royale.

Il est possible que l'État romain n'ait eu d'abord, pour toute recette, que les revenus des *pascua publica* ; Pline l'affirme, et M. Mommsen suit cette opinion. Mais l'État romain ne tarda pas à prélever sur certains champs la *dîme* des récoltes et le *cinquième* des fruits (ou double dîme).

Que la dîme d'État soit une autre imitation de ce qui existait déjà dans la *gens*, je le crois d'autant mieux que la dîme se rencontre non seulement dans tout l'Occident, au moyen âge, mais en vingt autres contrées. Ajoutons donc à notre tableau hypothétique de la *gens* ce nouveau trait : les clients jouissaient de leurs tenures sous la condition de payer la dîme.

Rappelons maintenant une circonstance mentionnée plus haut : le client paye une contribution au profit du *Pater* en *quatre* occasions. Cela me fait invinciblement penser à la taille aux *quatre cas* que payaient à leurs seigneurs les colons du IXe siècle. Et je ne suis pas le seul qui ait été frappé par la ressemblance [1].

1. Blacktone au moins l'a été.

On a dit qu'il ne fallait pas rapprocher des choses séparées par plusieurs siècles. Ne soyons pas dupes de cette conception, le temps. Il est au contraire très démontré que les hommes d'un siècle donné peuvent être au fond, quant à leurs institutions, leurs idées, leurs mœurs, les contemporains *essentiels* de tels autres hommes qui vivaient cinq cents ou mille ans avant eux. Et d'autre part, quand on rencontre chez deux peuples séparés par le temps ou l'espace, une ressemblance dans l'ordre des phénomènes économiques, il ne faut pas traiter légèrement cette ressemblance. Soyez sûrs que les deux peuples ont entre eux d'autres concordances, je parle toujours de l'ordre économique. Les phénomènes de cet ordre sont fortement liés entre eux parce qu'ils procèdent de quelques causes simples appartenant, au milieu physique, au mode d'alimentation, à l'état de l'industrie, etc., — causes simples, dis-je, ou élémentaires et par cela même très déterminantes.

Ce n'est pas tout, entre la situation des colons du Moyen Age et celle des clients romains, une autre similitude se laisse fortement soupçonner : Tout le monde sait que le colon Moyen Age ne pouvait, sans la permission de son seigneur, se marier hors de la seigneurie; cela s'appelait le *formariage*. Mais qu'est-ce donc que l'*Enuptio gentis*, dont nous parlent les historiens? N'est-ce pas au fond la même chose? Voyez à ce sujet, dans Tite-Live, l'histoire d'Hispala et joignez-y le récit de Plutarque sur le second mariage de Caton l'ancien. Ces deux documents mériteraient d'être commentés; mais ce n'est pas ici le lieu. De l'histoire d'Hispala il ressort tout de même avec certitude qu'il y avait une *enuptio gentis* pour les affranchis, c'est-à-dire une défense de se marier hors de la *gens*. Défense absolue, non, une telle prohibition n'était pas possible, elle n'eût pas été praticable. Donc il faut entendre qu'on ne pouvait se marier sans une permission. De qui? évidemment du pouvoir qui gouvernait la *gens*, c'est-à-dire du *Pater*. L'histoire de Caton prouve d'autre part que le client ne se mariait pas sans la permission du patron. *A fortiori*, dirais-je, le client devait être tenu, pour se marier hors de la *gens*, d'en demander licence au gouvernant de la *gens*, au moins dans l'état primitif. Au reste, il faut interpréter ces choses trop anciennes et obscures par des régimes équivalents qui ont eu ailleurs plus de persistance historique, par le régime du Moyen Age, et même par ce qui existait encore naguère en Russie.

Donc je crois que le client romain ne pouvait pas sans permission se marier hors du groupe seigneurial; mais voici alors les suggestions qui nous viennent. Le formariage est une suite d'un fait plus général, de ce fait très étendu qu'on a appelé le servage de la Glèbe. Ce servage *nécessitait* le formariage. Nous sommes ainsi amenés à supposer que le client romain, était, comme le colon du IXe siècle, attaché au sol qu'il cultivait. Est-ce tout? Non, car partout où l'histoire nous montre le colon attaché à la terre, nous voyons que réciproquement le seigneur de la terre ne peut ni enlever sa tenure à cet homme, ni même lui augmenter les redevances primitives.

Que le client romain attaché au sol ait en revanche joui du droit de garder indéfiniment sa tenure, je suis fort enclin à le croire. Et cela me ferait comprendre une phrase obscure insérée dans la loi des 12 tables. Il est défendu au patron[1] (ou au *pater*) de frauder son client, *fraudem facere*. Pour moi, cela signifie : ne pas ôter au client sa tenure, ne pas croître ses redevances.

***

J'ai rapproché la *gens* romaine de la seigneurie du Moyen Age parce que celle-ci plus connue me servait à deviner l'autre ; je dois à présent rapprocher la *gens* du village germain et dégager ce qui de celui-ci à celle-là s'est continué.

Ce qui s'est continué d'essentiel, de fondamental, ce qui déjà existait chez les Germains comme dans la *gens*, c'est, à mon avis, cet ensemble de rapports que le Moyen Age a appelé le *colonat*, que Rome a appelé la *clientèle* et que nous modernes appelons le *servage de la glèbe :* d'un côté l'homme attaché, ou paraissant attaché à la terre qu'il cultive, mais d'autre part tenant cette terre envers et contre tous, et la tenant à des conditions premières, raisonnables, *explicables*, qui ne seront aggravées, quand elles le seront, que par la force ou la fraude.

Le servage de la Glèbe (un mot dont on est dupe) est vraiment la clef qui ouvre les problèmes de ces temps-là ; on a mal compris

1. Je suis persuadé qu'à l'origine les mots *pater* et *patronus* sont équivalents. Le même homme qui est dit *pater*, quand on le considère comme chef de la gens, est dit *patronus* dans ses rapports avec chaque client en particulier. Ce mot de *patronus* a été ensuite appliqué aux relations du maître avec son affranchi.

cette institution. Je discuterai plus tard les hypothèses proposées sur son origine. Pour moi tout s'explique par le caractère familial qui marque alors toutes choses, le gouvernement, l'appropriation du sol, les rapports des co-habitants. La solidarité entre ceux-ci est très étroite ; la subordination du fils au père dans la maison, celle du simple *communier* (le colon, le client, c'est tout un) au chef (considéré comme le père de la grande famille) sont également rigoureuses. Cela s'explique très bien par les conditions environnantes. On a autour de soi des ennemis avec qui on se bat toujours plus ou moins — et on a devant soi à l'intérieur toujours en perspective la disette, la famine, par suite des intempéries, ou des razzias, ou du manque des bras jeunes enlevés par la guerre. Tout homme qui s'en va sans permission trahit sa famille ; soldat, cultivateur, cet homme, en désertant, peut livrer sa famille à l'un ou l'autre des ennemis qui la menacent, ou aux deux. — Que la permission de s'en aller soit demandée au conseil général des habitants ou au chef, c'est tout un ; le chef en cette affaire n'est que le mandataire, l'agent de la grande famille.

D'autre côté, il est tout naturel que le chef ne puisse ôter sa tenure à personne, ni en croître les redevances ; car il n'est pas, il n'a *jamais été le propriétaire* du sol. Il n'en est que l'*administrateur*. A l'époque que nous visons, les hommes ont encore la conscience de ce fait. Et ils ont encore le sentiment de la communauté d'origine (réelle ou convenue) et de l'égalité primitive. Par ces circonstances, *les deux faces du prétendu servage* (*si étranges à première vue*) *se comprennent très bien.*

***

Maintenant posons-nous la question : La propriété privée existait-elle déjà dans les *gentes* qui formèrent Rome ? A cette question, Fustel répond par l'affirmative. M. Mommsen, au contraire, pense qu'on a dû commencer par la communauté de village. Aucun texte ne remonte jusque-là ; aucun texte, par exemple, ne désigne clairement que le sol ait été redistribué, repartagé par intervalles est-ce assez pour accepter l'hypothèse de Fustel ? Celle de M. Mommsen me paraît bien plus probable. Quand, après avoir examiné les rapports économiques et politiques qui se montrent dans la *gens*, je

cherche à comprendre comment ces rapports ont pu naître, je trouve que seule la communauté primitive les explique, et que les *Fusteliens* présentent implicitement une explication inadmissible. Je dirai tout à l'heure quelle est leur hypothèse (on n'a ici que le choix entre des hypothèses), mais auparavant nous devons démêler, si c'est possible, le vrai caractère des dissensions intestines de Rome. Qu'est-ce que ces plébéiens qui la troublent? Se distinguent-ils des clients et, si oui, en quoi diffèrent-ils? Ces questions peuvent à première vue sembler étrangères à notre question qui est l'évolution de la propriété : elles s'y rattachent, au contraire. La *forme* qu'avait alors la propriété a causé ces dissensions; et celles-ci à leur tour ont causé des événements qui ont agi *pour leur part* sur la forme postérieure de la propriété.

P. Lacombe.

(*A suivre.*)

REVUES CRITIQUES

L' « HISTOIRE DE FRANCE » DE ERNEST LAVISSE

TOMES I A V [1]

A l'heure qu'il est la moitié de l'œuvre dirigée par M. E. Lavisse est imprimée. La publication de l'*Histoire de France* s'est faite avec peu de régularité. Les multiples besognes de ses collaborateurs devaient les empêcher de faire qu'elle parût avec la continuité qu'un tel travail, depuis si longtemps préparé, eût dû avoir. Mais aujourd'hui ces récriminations sont vaines ; on peut dire que l'attente impatiente du public n'était que la manifestation anticipée de l'estime qu'il témoigne dès maintenant pour cette œuvre magistrale, à laquelle il souhaite seulement un prompt achèvement. L'*Histoire de France* est actuellement complète depuis les origines jusqu'à la fin du règne de François Ier, en huit demi-tomes, parus depuis 1900. Trois tomes et demi comprendront le reste de notre histoire. On peut donc en ce moment même jeter sur le début de l'œuvre un coup d'œil d'ensemble. On l'essaiera avec d'autant plus d'intérêt que l'*Introduction historique*, dont le titre, désormais, semble paradoxal, n'est point encore parue. Nous ne connaissons pas le contenu et l'étendue de cette *Introduction* ; on peut supposer qu'elle sera pleine de ces généralisations brillantes, dont M. Lavisse a orné la préface à l'*Histoire générale de*

1. Ernest Lavisse, *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution*, publiée avec la collaboration de MM. Bayet, Bloch, Carré, Coville, Kleinclausz, Langlois, Lemonnier, Luchaire, Mariéjol, Petit-Dutaillis, Pfister, Rébelliau, Sagnac, Vidal de la Blache. Tomes I à V, 1900-1903. Paris, Hachette et Cie, in-4.

l'Europe par la géographie, de A. Freeman [1]. Le *Tableau de la géographie de la France*, par M. P. Vidal de la Blache, peut en un certain sens, servir d'*Introduction* [2]; nous voulons dire que l'étude de M. P. Vidal de la Blache situe l'histoire de la France dans son habitat de la façon la plus claire qui soit. Ce n'est point un livre aride de pure géographie physique, tout rempli de notions géologiques et zoologiques; c'est la vision directe du sol de la France par un homme de science, qui sait déterminer avec précision les rapports qui ont uni les hommes au sol. Dans « les lignes du paysage, les formes du relief, le contour des horizons », il y a un élément constitutif de la mentalité française. Michelet, déjà, avait vu que « la France est une personne », et l'on sait avec quelle poésie, et aussi quelle vérité, il a rendu l'aspect des provinces françaises au début de son *Histoire de France*. Mais tout ce dont la science s'est enrichie depuis l'époque où écrivait Michelet, toutes les notions suggestives de la géographie politique presque définitivement élaborée [3] ont passé dans la synthèse de M. Vidal de la Blache, et l'on n'a pour ainsi dire pas à regretter l'émotion dont s'animait la sensibilité de l'historien romantique à la vue idéale du territoire français, car, dans la connaissance précise des faits de géographie humaine accumulés ici, il y a une joie d'une autre espèce, mais qui la vaut [4].

Ce caractère de connaissance objective est bien au reste ce qui distingue dans son ensemble l'*Histoire de France* en cours d'impression de ses devancières.

Certes, l'œuvre de Michelet [5], celle d'Henri Martin [6], ne sont pas complètement caduques. Sans doute Michelet a subi à un degré considérable l'influence des événements politiques et sociaux dont il fut le contemporain; sa personnalité vibrante s'accuse vivement dans son œuvre, avec ses haines, ses amours, ses préjugés et ses conversions; encore est-il qu'il nous manque une étude

1. Paris, 1886, in-8 (trad. G. Lefèvre). Cette préface a été reprise et développée sous le titre de *Vue générale de l'histoire politique de l'Europe* (Paris, 1890, in-18).

2. Tome I, 1, 1903, 395 p.

3. On peut signaler à ce propos la nouvelle édition de la *Politische Geographie* de Fr. Ratzel (Munich et Leipzig, 1903, 836 p., in-8).

4. On trouvera plus loin, dans ce numéro même, un compte rendu détaillé de ce volume.

5. Le premier volume de l'*Histoire de France* de Michelet parut en 1833, et la publication continua jusqu'en 1867.

6. Paris, 1837-1854, 19 vol. in-8.

détaillée sur la façon dont il a travaillé, et le dépouillement de ses papiers [1] permettra peut-être de dire qu'il fut, à plus d'un égard, un « érudit ». L'*Histoire* d'Henri Martin, bien moins inégale, n'a point non plus de ces divinations qui font de Michelet un des maîtres de la pensée moderne, et est extrêmement faible pour ce qui concerne les origines. Mais depuis Michelet et Henri Martin, un immense labeur historique a été accompli. Dans les centres universitaires, l'influence de maîtres vénérés a fait surgir un nombre considérable de travailleurs qui ont défriché les champs les plus divers de l'érudition française [2]. Dans les provinces se sont constituées des sociétés historiques, qu'on peut critiquer à plus d'un point de vue [3], mais qui, dans leurs Recueils périodiques, ont publié des monographies et, plus encore, des documents inédits, ce qui vaut mieux [4]. Les Revues locales et générales se sont extrêmement multipliées [5]. Les Archives nationales et les Archives départementales, où il reste sans doute bien à faire, organisées néanmoins depuis 1887, munies d'un personnel professionnel et en majorité laborieux, sont devenues les mines inépuisables, que les historiens creusent dans tous les sens [6]. Le courant sociologique, d'autre part, a orienté les esprits vers un grand nombre de problèmes nouveaux : l'organisation économique, l'histoire de la propriété, du travail, l'évolution juridique de groupes déterminés, la formation des concepts directeurs de sociétés, toutes ces questions ont attiré des chercheurs [7]. Il n'est pas jusqu'à l'état politique de la France, pendant ces trente dernières années, pacifique à l'extérieur, à l'intérieur animée de la lutte fructueuse des idées et des partis, et constamment tournée vers un idéal

1. Actuellement dans les mains de M. G. Monod.

2. On trouvera une sorte de répertoire du travail universitaire dans le *Répertoire alphabétique des thèses de doctorat ès-lettres des Universités françaises, 1810-1900*, par M. Maire, paru cette année.

3. Cf. *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, n° 2 (nov. 1901).

4. R. de Lasteyrie et E. Lefèvre-Pontalis, *Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France*, Paris, 1888 et suiv., 3 tomes parus in-4 et la 1re livr. du t. IV (1902).

5. La liste des Revues dépouillées annuellement par les collaborateurs du *Répertoire méthodique d'histoire moderne et contemporaine* comprend pour 1902 environ 485 Revues françaises.

6. L'*État général par fonds des Archives départementales* (Paris, 1903, in-4) donne un tableau du classement opéré dans ces archives. L'*État sommaire* pour les Archives nationales, publié en 1890, est actuellement de bien loin dépassé.

7. Les collaborateurs de la *Revue de Synthèse historique* ont suffisamment insisté sur ce point pour qu'il soit nécessaire d'appuyer ici davantage.

de liberté d'opinions, qui n'ait servi, qui n'ait développé cette élaboration de l'histoire nationale, où l'on peut voir pour un peuple la meilleure discipline pour prendre conscience de soi-même.

Certes, nous n'avons pas l'illusion que l'*Histoire de France* de Lavisse devienne populaire, comme telle histoire d'un peuple plus démocratique que le nôtre, le Danemark, où l'on voit les tomes nombreux d'une œuvre considérable charger jusqu'aux tables de simples paysans [1]. On peut se demander même, si dans l'état d'atonie où elle se trouve, la bourgeoisie française lui donnera des lecteurs nombreux : c'est à la maison Hachette à nous donner sur cette question, qui a son importance, des renseignements qui nous manquent. Pourtant on peut bien dire que cette *Histoire* est bien la mise au point, pour les lecteurs d'une culture moyenne, — ce qui n'exclut pas les autres, — du travail historique accompli depuis une cinquantaine d'années.

Un homme, à lui seul, était incapable de concentrer ce travail, d'en tirer une synthèse. Pour une œuvre analogue, mais de bien moindre valeur, l'*Histoire générale* [2], M. Lavisse avait fait appel à des collaborateurs très divers, souvent mal spécialisés, d'où l'insuffisance notoire de certains chapitres. Cette fois-ci, nous avons affaire à des spécialistes, connus par des travaux antérieurs, qui, dans la partie réservée à chacun d'eux, ont gardé leur manière, sans que l'unité de l'ensemble en souffre, parce que leur « manière » sait se subordonner au principe général qu'ils savent devoir animer toute l'œuvre, le souci de la vérité objective, critiquement établie, — et aussi, il faut bien l'avouer, parce que M. Lavisse, malgré le souci d'occupations nombreuses et accablantes, a conservé la réalité d'une direction effective, minutieuse parfois. C'est, pensons-nous, le premier important essai, en France, de la division du travail, si employée en Allemagne pour l'élaboration des *Handbücher* [3]. C'est peut-être aussi un symptôme d'une tendance nouvelle de la recherche scientifique, qui, coopérative déjà dans certaines branches de la connaissance humaine, fait appel de plus en plus aux forces combinées des travailleurs,

1. Renseignement dû à M. Mund, de Copenhague.
2. Paris, 1896-1901, 12 vol. in-8.
3. Au moment où nous écrivons, on annonce l'apparition d'un considérable *Handbuch der mittelalterlichen und neueren Geschichte*, hgg. von G. von Below und F. Meinecke (Munich et Berlin, R. Oldenbourg).

capables désormais par leur entente de s'élever au-dessus de l'horizon forcément limité des enquêtes privées [1].

Le demi-tome de M. Bloch, *Les Origines, La Gaule indépendante et la Gaule romaine* [2], le premier dans la série chronologique, fut aussi le premier à paraître. Il était tout à fait conçu dans le plan général de l'œuvre, c'est-à-dire que l'histoire militaire laissait délibérément la place à l'histoire des institutions et à l'histoire sociale. L'histoire gauloise était définitivement débarrassée de toutes les légendes concernant les druides et le gui, dont on encombre encore les cervelles des jeunes enfants, et qui subsiste dans le souvenir des lycéens d'hier ; l'évolution de la Gaule apparaissait très simple, avec les données fragmentaires des origines, jusqu'au IVe siècle de notre ère, pour lequel un tableau complet de la société gallo-romaine était tracé. M. Bloch, très clairement, a su démêler deux phénomènes complexes et obscurs de cette histoire, les modifications territoriales, internes et externes de la Gaule sous l'Empire, et l'état instable de ce pays au temps de l'anarchie militaire, c'est-à-dire depuis 253 jusqu'au rétablissement de l'unité romaine (285).

Le tome suivant, *Le Christianisme, les Barbares, Mérovingiens et Carolingiens*, n'a paru qu'en 1903 [3]. Il est dû à la collaboration de MM. Bayet, qui a traité les origines du Christianisme (Livre I), Pfister, qui a étudié la période mérovingienne (Liv. II) et la décomposition carolingienne (Liv. III, ch. VI et VII), et Kleinclausz, qui s'est occupé des Carolingiens (Liv. III). Ce tome est inférieur au précédent : il a paru en retard et pour cela sans doute il sent la précipitation. Est-ce au choix des collaborateurs que cela est dû ? M. Bayet s'est signalé par des travaux de mérite sur les relations de la Gaule et de la papauté à l'époque mérovingo-carolingienne [4]. M. Kleinclausz a su, dans une thèse brillante, édifier ou réédifier des théories intéressantes sur l'*Empire carolingien* [5], et l'on connaît la critique impeccable avec laquelle M. Pfister a étudié

1. De cette même tendance relèvent la vaste entreprise des *Sources de l'Histoire de France*, en cours de publication chez Alphonse Picard et fils (ont déjà paru de Aug. Molinier deux fascicules, 1902 et 1903) et l'organisation nouvelle de la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*.

2. Tome I, 2, 1900, 456 p.

3. Tome II, 1, 1903, 444 p.

4. Parus dans la *Revue historique*.

5. Paris, 1902, in-8. — Cf. un compte rendu important de M. R. Poupardin dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, janvier-avril 1903, p. 105-110.

le règne de Robert le Pieux[1]. Mais M. Bayet est occupé par des fonctions administratives qui doivent l'éloigner en partie du travail historique actuel; les thèses de M. Kleinclausz, la latine en particulier[2], sont pleines de tout autre mérite que de celui de l'exactitude. Et, somme toute, il eût été profitable à l'œuvre d'avoir recours à quelques-uns de ces chartistes non universitaires, qui, comme MM. Lot, Poupardin, Calmette, Lauer, Eckel, ont déblayé une bonne partie de l'histoire carolingienne[3]. Quant à l'histoire de la période mérovingienne, dans l'absence des travaux toujours attendus de M. G. Monod, elle ne pouvait être, et elle n'est qu'un résumé des nombreux ouvrages allemands consacrés à cette période, et ce résumé ne pouvait être que bon, dû à M. Pfister. Mais cette histoire se soude mal à l'histoire carolingienne, et l'on voit mal comment l'avènement de la dynastie pippinide fut comme une nouvelle conquête germanique.

Ce tome se termine par quelques vues d'ensemble sur le régime féodal, où l'histoire de sa formation, que vient d'éclairer sous un nouveau jour M. Guilhiermoz[4], est à peine rappelée, et où il eût été bon de synthétiser tous les faits antérieurs, desquels, dans les sociétés romaine, mérovingienne et carolingienne, la féodalité procède. Cette méthode juridique, si l'on peut ainsi parler, n'est pas celle de M. Luchaire dans ses *Premiers Capétiens (987-1137)*[5]. M. Luchaire ne procède pas, dans la plupart des cas, par voie de généralisation, — la généralisation serait possible, somme toute, en dépit de toute la variété et de l'instabilité des phénomènes historiques médiévaux ; mais il a saisi les types mêmes de ces phénomènes : il ne conclut sur la France féodale, que lorsqu'il a caractérisé chacune des dynasties seigneuriales ; l'église du XIe siècle, il la peint en reconstituant la figure originale des prélats du temps,

1. Paris, 1885, in-8, *Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, n° 64.

2. Elle est consacrée aux premiers ducs de Bourgogne (*Quomodo primi duces capetianæ stirpis Burgundiæ res gesserint (1032-1162)*, Dijon, 1902, in-8).

3. F. Lot, *Les derniers Carolingiens*, Paris, 1891, in-8. — E. Favre, *Eudes, comte de Paris et roi de France (882-898)*, Paris, 1899, in-8. — A. Eckel, *Charles le Simple*, Paris, 1899, in-8. — Ph. Lauer, *Le règne de Louis IV d'Outre-mer*, Paris, 1899, in-8. — R. Poupardin, *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens (855-933?)*, Paris, 1901, in-8. — J. Calmette, *La Diplomatie carolingienne du traité de Verdun à la mort de Charles le Chauve (843-877)*, Paris, 1901, in-8. — Tous ces travaux ont paru dans la *Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, où paraîtront les *Annales du règne de Charles le Chauve*, en préparation.

4. *Les Origines de la noblesse en France*, Paris, 1902, in-8.

5. Tome II, 2, 1901, 414 p.

les bons comme les mauvais. Son livre est d'un médiéviste sincère, qui ne s'illusionne pas sur la place du moyen âge dans l'évolution de la France. Aux premiers Capétiens, il donne peu de place, parce qu'ils ont en fait peu d'importance, — et aussi, il faut le dire, parce qu'ils ne sont pas encore bien connus [1]. La croisade cesse d'être une œuvre exclusivement française. Par contre le mouvement profond d'émancipation qui agite les classes populaires prend toute son ampleur et M. Luchaire en analyse les causes avec autant de critique qu'il en recherche les formes avec intelligence. L'histoire des révolutions urbaines, en particulier, est saisie avec un sens très vif des réalités reconstituées ; il y a dans les pages que M. Luchaire y a consacrées, un progrès très vif sur les points de vue auxquels il s'était placé dans les *Communes françaises* [2]. Le développement des classes rurales, et, ce qui y tient de très près, la transformation du régime de la propriété, sont traités avec moins de détail et de précision ; il est juste de dire que M. Luchaire n'a pu profiter de la belle synthèse de M. H. Sée sur les *Classes rurales* [3]. De même, nous ne disons pas que M. Luchaire, en traitant de la civilisation française aux XIe et XIIe siècles, ne s'est pas occupé de l'art, mais il faut bien avouer que les pages qu'il consacre à l'art roman et à l'art gothique sont bien courtes, et que, même avant M. Enlart [4], et sans être spécialisé dans l'archéologie française, il eût pu rechercher non pas les origines encore incertaines de ces styles, du moins leurs caractères et leurs aires d'expansion.

Les mêmes qualités de précision dans l'établissement des faits, de clarté et d'intérêt dans leur exposé, se retrouvent dans le tome suivant, *Louis VII, Philippe-Auguste, Louis VIII (1137-1226)* [5], du même Luchaire. Mais, ici, l'exposition est moins fragmentée. Déjà, à la fin du tome précédent, le récit commençait à se concentrer autour de Louis VI. De plus en plus la personnalité des rois

1. M. F. Lot fera prochainement paraître un travail important sur Hugues Capet. M. M. Prou prépare depuis de longues années un volume sur Philippe Ier. M. Soehnée est l'auteur d'une thèse pour l'École des Chartes sur Henri Ier, encore manuscrite, mais dont la mise sur pied s'active, et dont le catalogue des actes est sur le point de paraître. Seul Robert Ier a été étudié par M. Pfister (V, p. 104, no 1).

2. Paris, 1890, in-8.

3. *Les classes rurales et le régime domanial en France*, Paris, 1901, in-8.

4. *Manuel d'archéologie française*, t. I, Paris, 1903, in-8. Le tome second (archéologie civile et militaire) est sous presse.

5. Tome III, 1, 1901, 417 p.

de France, ou mieux la réalité de leur pouvoir s'affirme. Sans doute, ni Louis VII, ni Louis VIII ne sont des hommes de grande valeur ; mais ils sont l'un et l'autre précédés par des rois bons politiques, et la monarchie profite pour ainsi dire de la vitesse acquise. Un défaut de M. Luchaire apparaît peut-être davantage dans ce tome que dans le précédent : il semble en ressortir que nous savons tout ce qu'il est possible de savoir sur ces rois, alors qu'il faudrait prévenir le lecteur, le lecteur du grand public, qui ne recourra pas aux travaux particuliers écrits sur chacun d'eux [1], qu'il y a des choses que nous ne savons pas encore, et qu'il y en a que nous ne saurons jamais.

C'est, au contraire, une précaution que jamais M. Ch.-V. Langlois n'oublie dans le tome consacré à *Saint-Louis, Philippe le Bel, les derniers Capétiens directs* (*1226-1328*) [2]. Ce livre est tout à fait satisfaisant. Ses proportions sont d'une belle simplicité. Trois parties le divisent : les événements politiques de 1226 à 1285, puis de 1286 à 1328, les institutions et la civilisation de 1226 à 1328. Sans s'être antérieurement beaucoup occupé de Saint-Louis [3], M. Langlois est parvenu à nous donner de ce roi une image qui restera [4] ; sans doute, les matériaux ne manquaient pas : encore fallait-il les critiquer, en tirer ce qu'ils comportaient de réel et de vivant. M. Langlois l'a fait avec un art qui ne se laisse jamais sentir. Pour Philippe III, il était tout préparé par sa thèse de 1887, pour Philippe le Bel, par les nombreux travaux que lui ou ses élèves ont consacrés à son règne. Nous n'avions, sur ce dernier personnage, aucune étude d'ensemble, au moins qui ne fût tendancieuse [5]. Il faut se résigner à ne savoir rien, ou à peu près, de l'homme. Mais le règne garde une importance considérable à la

1. Rappelons seulement l'*Étude sur les actes de Louis VII*, de Luchaire (Paris, 1885, in-4°), le *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, de L. Delisle (Paris, 1856, in-8°) et le *Philipp-August*, de Cartellieri (Leipzig-Paris, 1899-1900, in-8°), l'*Étude sur la vie et le règne de Louis VIII* (*1187-1226*) de Petit-Dutaillis (Paris, 1894, in-8, *Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, n° 101).

2. Tome III, 2, 1901, 434 p. — Comme exemple, on peut citer les réserves de la page 119.

3. Notons pourtant un petit livre de prix, paru chez Hachette, sur Saint-Louis, qui est bien le modèle de ce qu'on peut mettre comme histoire du moyen âge entre les mains de jeunes enfants.

4. P. 18 sqq. Une première ébauche de ce portrait a paru dans la *Revue de Paris* de 1897.

5. Il y a des exceptions, bien entendu, en particulier celle de Renan, qui a écrit dans l'*Histoire littéraire de la France* (t. XVII, p. 233 sqq.) des pages importantes sur Guillaume de Nogaret.

fois par la lutte de la royauté contre la papauté, et par les consultations générales de la nation, où il faut bien voir, en définitive, l'origine des États Généraux. Un chapitre qui, en somme, n'entre qu'avec peine dans le plan de l'ouvrage est celui qui est consacré aux *Causes célèbres des premières années du XIVe siècle* (t. II, chap. IV). Avec sobriété, M. Langlois raconte les procès de Bernard Délicieux, de Guichard de Troyes, des brus du roi, et de son récit concis jaillit une horreur puissante dont les romantiques, avec plus de moyens mis en œuvre, auraient eu du mal à rendre la tragique vérité. L'histoire des institutions est une des parties les mieux venues, et pourtant la difficulté était grande d'analyser les origines de ces corps de gouvernement, comme le Parlement, la Chambre des Comptes, le Conseil, qui, non différenciés au siècle précédent, apparaissent à peu près définitivement constitués au XIVe. Sans doute, M. Langlois avait pour se conduire, le guide très sûr qu'est le livre de M. Borelli de Serres[1]. Mais, plus encore, son enquête personnelle sur l'histoire du Parlement[2], ses efforts pour démêler l'histoire obscure de l'administration financière[3] lui ont permis de donner un exposé critique de haute valeur des institutions monarchiques dans leur évolution, et qui soutient la comparaison avec des œuvres plus poussées dans le détail, mais beaucoup moins claires, malgré le vaste effort, dans l'étude des causes et dans l'exposé, comme la belle *Histoire des Institutions*, de M. P. Viollet[4].

Dans l'établissement de leurs synthèses, MM. Luchaire et Langlois ont conservé toute leur originalité. *Les premiers Valois et la Guerre de cent ans* (*1328-1422*) par M. A. Coville[5] est un résumé exact des connaissances historiques actuelles possédées sur cette période ; — encore n'a-t-il pu employer le livre de M. Deprez sur *les Origines de la Guerre de cent ans*[6], ni le tome II de l'*Histoire de*

1. *Recherches sur divers services publics...*, Paris, 1895, in-8.

2. *Les origines du Parlement*, dans *Revue Historique*, t. XLVII ; — *Textes pour servir à l'histoire du Parlement*, Paris, 1888, in-8 (*Coll. de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*).

3. Cf. J. Petit, Gavrilovitch, Maury et Theodoru, *Essai de restitution des plus anciens mémoriaux de la Chambre des Comptes de Paris*, avec une préface de Ch.-V. Langlois, Paris, 1899, in-8 (*Bibl. de la Fac. des Lettres de l'Univ. de Paris*, n° VII). — Éd. de l'*Inventaire de Robert Mignon*, par Ch.-V. Langlois, Paris, 1902, in-4 (Acad. des Inscr. et Belles-Lettres, série in-4).

4. *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, Paris, 1890-1903, 3 vol. in-8. — Cf. *Notes critiques*, juin 1903.

5. Tome IV, 1, 1901, 448 p.

6. Paris, 1903, in-8 (*Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*).

Belgique de Pirenne [1], mais où il ne semble pas qu'une vue directe des documents inédits ait vivifié la représentation dans l'esprit de l'auteur du temps qu'il étudiait. Un reproche plus grave à faire à l'ouvrage de M. Coville est qu'il a traité trop exclusivement l'histoire politique de la France de 1328 à 1422. Or l'époque d'Étienne Marcel, de la Jacquerie, des Maillotins, des Tuchins et de l'ordonnance cabochienne [2] méritait d'être étudiée au point de vue social. Un simple paragraphe au début du volume [3], où l'on regrettera un emploi trop exclusif d'ouvrages déjà généraux, comme ceux de Levasseur, Pigeonneau et Huvelin, expose l'état économique du royaume au début du règne de Philippe VI : c'est insuffisant. Sans doute ardue était la besogne de grouper en synthèse les faits d'histoire sociale épars dans tout le livre; il eût été d'autant plus méritoire de le tenter, et de se demander si la période de la guerre de cent ans, qui est le temps d'une décomposition de l'autorité monarchique en France, est celui d'un progrès, d'une régression, ou de la stagnation des classes populaires.

Les lecteurs de la *Revue de Synthèse historique* n'ont pas oublié l'érudit article où M. Petit-Dutaillis exposait l'état de la bibliographie et des questions à traiter pour le XVe siècle français [4]. Cette large information lui a permis de donner un livre sur *Charles VII, Louis XI et les premières années de Charles VIII* (*1422-1492*) [5], qui est un répertoire détaillé de tout ce que nous connaissons sur cette période. Il y a même une certaine disproportion avec le reste de l'*Histoire de France*, moins peut-être dans le récit que dans la bibliographie, où des monographies de mince importance sont abondamment citées. Dans le tome même de M. Petit-Dutaillis, il y a aussi une réelle disproportion entre ce qui est consacré à Charles VII et ce qui l'est à Louis XI : cette dernière partie ne comprend qu'un fascicule : parue bien après les trois premiers fascicules, elle se ressent d'une rapidité dans l'élaboration qui nuit quelque peu à la sûreté et à la plénitude de l'exposé. Il serait évidemment injuste de reprocher à M. Petit-Dutaillis d'avoir consacré à la *Société et la Monarchie à la fin de la guerre de cent ans* plus

1. Bruxelles, 1903, in-8.
2. Éditée par M. Coville lui-même (*Coll. des textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, Paris, 1889, in-8).
3. P. 19-26.
4. 1902, t. IV, 1, p. 37 sq.
5. Tome IV, 11, 1902, 455 p.

de deux cents pages d'un texte justifié par de nombreuses références [1], et où l'on peut seulement regretter qu'il n'ait pas été à même d'employer l'énorme et substantielle thèse de M. Dupont-Ferrier sur *Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées et les institutions monarchiques locales en France à la fin du moyen âge* [2]. Mais il eût pu cependant, insister davantage sur le règne de Louis XI, dont la place est grande dans l'histoire de la formation territoriale de la France. Ce règne, qui sert de transition entre la monarchie médiévale et la monarchie absolue du XVIe siècle, est important à plus d'un titre. La figure seule du roi, les personnes de son entourage, eussent mérité d'être reprises en détail, et débarrassées, au cas échéant, du tissu de légendes possibles dont l'époque romantique, comme pour Philippe le Bel, les a voilées.

L'histoire de la Renaissance et de la Réforme a été confiée à M. H. Lemonnier. M. Lemonnier est davantage connu comme historien de l'art que comme spécialiste du XVIe siècle. Néanmoins on sait qu'il a fourni sur cette époque des articles de valeur [3] et qu'il l'a traitée dans une suppléance de M. E. Lavisse. En tout cas, il n'a pas été inférieur à la tâche assignée, et son premier demi-tome, intitulé *Les guerres d'Italie, la France sous Charles VIII, Louis XII et François Ier (1492-1547)* [4], un des plus courts de la série, en est un des meilleurs; on ne peut que souhaiter, — et cela est à croire, que le suivant, *La lutte contre la Maison d'Autriche, la France sous Henri II (1519-1559)*, qui paraîtra prochainement, lui soit égal. Le livre de M. Lemonnier est la mise au point exacte de tout ce qui a été publié sur le XVIe siècle français, pour lequel nous n'avions jusqu'ici que des travaux de détail ou des études générales vieillies ou sans valeur [5]. La littérature du sujet était vaste, et elle continuera de l'être désormais pour les siècles qui restent de notre histoire; il fallait écarter délibérément, pour aboutir, l'information inédite, le recours aux sources manuscrites, qui, dans les tomes précédents, apparaissent de-ci de-là [6]. Par là, la synthèse de M. H. Lemonnier sera provisoire, car les richesses

1. L. II, p. 117-320.
2. Paris, 1902, in-8, *Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, n° 140.
3. Cf. V.-L. Bourrilly, *Le règne de François Ier, État des travaux et questions à traiter*, dans *Rev. d'hist. mod. et contemp.*, 1903, t. IV, p. 513, n. 4.
4. Tome V, 1, 1903, 393 p.
5. Cf. H. Hauser, *Histoire de la France au XVIe siècle*, dans *Rev. de Synth. hist.*, 1902, t. V, 2, p. 201.
6. En particulier dans le tome de M. Ch.-V. Langlois.

immenses des archives publiques et privées, françaises et étrangères pourront renouveler sur plus d'un point les connaissances que nous possédons pour le moment sur le XVIe siècle, période de politique internationale, de bouleversements sociaux et de révolutions intellectuelles. Mais ce provisoire durera longtemps, parce que non seulement M. Lemonnier a enregistré complètement les faits acquis, qui sont nombreux, mais parce qu'il a donné sur la place du XVIe siècle dans l'évolution de la France des vues très justes, synthétiques, qui, sorties de l'examen réaliste des faits, continueront de les dominer. Aux guerres d'Italie, il restitue leur importance relative, et ne goûte pas même l'action qu'elles ont eue sur la Renaissance française [1]. Ce qui est essentiel à retenir, du XVIe siècle, c'est l'évolution sociale, intellectuelle et religieuse de la France à cette époque. Sans doute on ne contestera pas la disproportion qui existe entre la part accordée aux beaux-arts dans ce volume à celle qui leur est consacrée dans les autres : il semblerait presque que l'histoire de l'art français ne commence qu'à la Renaissance. Mais qui pouvait, au moins, avec plus de compétence, nous donner de ce beau moment de floraison artistique un tableau à la fois plus précis et plus général? L'histoire des débuts de la Réforme est écrite avec l'esprit critique le plus avisé, sans aucune idée préconçue, et se juxtapose délicatement avec celle de la Renaissance : « La Renaissance et la Réforme retournent toutes les deux au passé. Mais la première au passé païen, la seconde au passé chrétien [2]. » L'examen de l'évolution, si complexe, des classes au XVIe siècle procède de la même méthode : établissement de faits concrets [3], souvent difficilement analysables, — comme en ce qui concerne en particulier la situation économique, — conclusions simples, fermes, qui s'imposent à l'esprit.

Ainsi, comme nous l'avions dit dès l'abord, la personnalité des auteurs ne s'est pas effacée dans l'entreprise collective. Nous souhaitons que, vis-à-vis de chacun, notre concision n'ait pas paru de l'injustice. Au reste, nos critiques sont de détail, et l'harmonie de l'ensemble subsiste. Cette harmonie, elle réside surtout dans le fait que les collaborateurs de l'*Histoire de France* ont cherché à

1. P. 131.
2. P. 380.
3. Dans son étude sur la noblesse (p. 43 sqq.), M. Lemonnier n'a pu employer le volume de M. de Vaissières, si riche d'informations précises, sur les *Gentilshommes campagnards au XVIe siècle*, Paris, 1903, in-8.

saisir la vie collective de la nation. On parle beaucoup, outre-Rhin, d' « âme du peuple ». Nous n'aimons guère cette expression, et nous préférons la belle réalité concrète des faits sociaux, qui, de leur trame complexe et bigarrée, font le tissu de l'histoire vraie. La vie locale, la vie des classes productrices, dont l'humilité, jusque-là, sauf exception, n'apparaissait pas dans les récits glorieux des adeptes de l'histoire militaire et diplomatique, ont leur place dans l'*Histoire de France*, et la place qu'elles méritent. En particulier dans les divers tomes parus, dans ceux surtout de MM. Bloch, Luchaire et Petit-Dutaillis, on trouvera un tableau complet de l'existence urbaine en France depuis la Gaule romaine. Sans adopter dans ses dernières — et fausses — conséquences la théorie matérialiste de l'histoire, les auteurs de l'*Histoire de France* ont montré le rôle important des phénomènes économiques dans l'évolution d'un peuple, car ils ont compris qu'il importait moins de savoir comment pensait un chef de guerre, que comment vivait un groupe d'hommes.

Certains ont reproché à l'*Histoire de France* de n'être pas illustrée. Mais le choix et l'exécution des gravures auraient entraîné des difficultés probablement insurmontables. De plus le prix en aurait peut-être été majoré, et il faut souhaiter que la modicité du coût assure la plus large diffusion possible de l'œuvre. Ce qui est peut-être davantage une lacune, c'est, sauf dans l'*Introduction géographique* de M. Vidal de la Blache, l'absence de cartes, de croquis simples qui auraient précisé un récit de bataille ou de conquête. Mais cartes et gravures sont de moins grande utilité qu'une bibliographie critique. Sur ce dernier point nous n'avons pas à nous plaindre. C'est une innovation heureuse pour un ouvrage d'un caractère si général que la constitution par livres et chapitres de bibliographies courtes et substantielles, au courant des derniers livres parus, et des éditions récentes, comprenant l'indication des *Sources* employées, et des *Ouvrages* consultés. A l'heure qu'il est, il n'existe pas de Bibliographie de l'histoire de France, la *Bibliographie* de M. G. Monod étant vieillie[1], les *Archives de l'histoire de France* de MM. Ch.-V. Langlois et H. Stein[2], étant consacrées principalement aux sources inédites, les *Sources de l'histoire de France* en publication chez Picard étant loin d'être achevées, le

1. Elle est de 1887, et la nouvelle édition annoncée n'a jamais paru.
2. Paris, 1893, in-8.

Répertoire de MM. G. Brière et P. Caron n'étant pas rétrospectif, et ne commençant d'ailleurs qu'à l'année 1500. Donc l'*Histoire de France* à ceux qui voudront fouiller plus profondément tel point particulier pourra servir d'initiatrice et procurer les premiers moyens d'information. En dehors du grand public, elle pourra être utilisée avec fruit par tous les travailleurs. En particulier, elle sera un manuel indispensable pour les candidats à l'agrégation d'histoire. Il est connu que ceux-ci n'ont recours souvent, pour la préparation de leur concours, qu'à des livres sans valeur, indigestes, où l'amas des faits entassés ne s'éclaire d'aucune idée générale vraie, où n'apparaissent nulle part la méthode et la difficulté d'atteindre la vérité historique [1]. Pour l'histoire de France, désormais, ils auront un guide sûr non seulement pour la préparation du concours, mais pour l'élaboration de leurs leçons de lycée, où ils pourront faire passer tout le contenu vivant d'une véridique histoire nationale. Il n'est qu'une chose à désirer, c'est que sur la table de ceux à qui l'âpreté de la vie et la multiplicité des changements, ou même la routine professionnelle n'ont pas permis de se constituer un début de bibliothèque, l'*Histoire de France* reste, comme un répertoire de faits bien classés, et d'idées bien pensées.

GEORGES BOURGIN.

1. Cf. Ch.-V. Langlois, *Questions d'histoire et d'enseignement*, Paris, 1902, in-18, p. 187. Au reste, nous retenons l'aveu de plus d'un candidat.

LE

« TABLEAU DE LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE »

DE P. VIDAL DE LA BLACHE[1]

Le *Tableau de la géographie de la France*, qui sert d'introduction à la grande histoire rédigée sous la direction de M. Lavisse, n'intéresse pas moins les historiens que les géographes, qui en attendaient la publication avec impatience. C'est qu'en effet ce tableau est plus qu'une esquisse descriptive destinée à mettre en relief par quelques traits rapides, la permanence des influences géographiques sur le développement historique de notre pays ; par l'ampleur de ses proportions, l'affirmation d'une méthode suivie avec rigueur, l'abondance des matériaux élaborés, autant que par l'heureuse combinaison de faits empruntés aux sciences les plus diverses, l'ingéniosité des rapprochements d'où jaillissent des explications originales, cette préface est une œuvre considérable, d'une haute portée scientifique, et qui, entre autres mérites, a celui de venir à son heure.

Nous sommes loin ici des descriptions colorées, mais où il entre plus de fantaisie poétique que de science et des intuitions étincelantes qu'une vision fugitive de nos pays de France suggérait jadis à l'imagination ardente de Michelet. L'œuvre si méritoire d'Elisée Reclus qui s'efforça dans sa description de la France, de briser les cadres artificiels imposés par la tradition en s'inspirant d'une méthode plus scientifique, est elle-même bien dépassée. La synthèse de M. Vidal de la Blache nous permet de saisir sur le vif les immenses progrès réalisés en France, depuis une vingtaine

1. Vidal de la Blache : *Tableau de la géographie de la France*, Paris, Hachette, 1903, in-8, 395 p. 62 fig. cartes et coupes, 2 pl. cartes.

d'années, par la science géographique; nous y constatons également combien nombreux sont les éléments d'information que l'histoire peut tirer de la géographie et dans quels rapports étroits se trouvent les deux sciences.

Les conditions naturelles qui constituent le milieu géographique d'un pays, déterminent non seulement ses productions, mais la direction des grandes voies de commerce et de peuplement tracées en conformité avec la configuration du terrain, le mode de groupement de la population et les diverses formes de l'habitat, la localisation des industries subordonnée à la distribution des principaux gîtes minéraux; elles créent en un mot les conditions historiques fondamentales. Dans le *Tableau de la géographie de la France*, tous les détails, tous les aperçus particuliers, coordonnés par une pensée directrice, concourent à la démonstration de cette vérité.

Comme il convient dans une introduction à un ouvrage d'histoire générale, l'auteur insiste tout particulièrement sur la géographie humaine, mais celle-ci a toujours pour substratum la géographie physique d'ou dérive l'explication des événements humains. C'est l'étude raisonnée du sol qui commande l'ordonnance de tout l'ouvrage; et, pour aboutir à des résultats précis qui fourniront la matière à des déductions très probantes, M. V. L. remontant aux causes premières, n'hésite pas à mettre en rapport l'état actuel du sol avec sa composition et son passé géologiques. Toutes les sciences auxiliaires de la géographie mises à contribution, apportent leur contingent d'observations qui s'intercalent harmonieusement dans la trame serrée des descriptions et amènent le lecteur à des conclusions parfois aussi ingénieuses qu'inattendues.

***

Dans la première partie de l'ouvrage, consacrée à la personnalité physique et morale de notre pays, la France nous apparaît dans le cadre que la nature lui a défini. Par sa configuration elle est étroitement apparentée au reste du continent. Loin d'avoir l'homogénéité structurale qu'une symétrie tout extérieure permet de lui attribuer, elle présente deux types de structure d'âge et d'aspect

très différents : l'Armorique, le massif central, l'Ardenne, les Vosges sont les fragments d'une grande chaîne dressée à la fin des temps primaires, et dont les massifs se succédaient à travers l'Europe Centrale, depuis le pays de Galles jusqu'à la Bohême ; au contraire, les Pyrénées, les Alpes, le Jura appartiennent à une zone de plissements plus récents qui s'allongent le long de la Méditerranée.

Remarquablement articulée, la France offrait des facilités particulières à la circulation des courants de vie générale qui se sont frayé des voies à la faveur des seuils séparant les massifs, des dépressions longeant les zones de plissement, des grandes vallées tour à tour convergentes et divergentes qui sillonnent le pays.

Baignée par deux mers et en même temps soudée au tronc continental, la France a bénéficié, sur les confins de l'ancien monde, d'une situation géographique exceptionnelle.

C'est en effet par la mer et les principales voies naturelles du continent qu'elle a reçu du dehors les grands courants de civilisation qui, en circulant et se ramifiant à travers la diversité des pays locaux, y ont introduit des ferments de vie générale.

Si, par la Méditerranée, la France s'est trouvée en rapport immédiat avec le domaine terrestre où se sont constituées les plus anciennes sociétés, par sa végétation, sa constitution ethnique, les traces primitives de civilisation, elle sert en quelque sorte de prolongement à tout un ensemble de phénomènes ayant eu pour berceau le cœur du continent européen. M. V. L. insiste, avec une rare pénétration, sur la provenance des différents groupes humains arrivés par le Nord et l'Est, sur leur mode d'installation à la lisière des épais massifs forestiers dont les lambeaux subsistent encore aujourd'hui, sur les sols les moins aptes à la culture, et qui ont servi primitivement de cadres à des embryons de société.

Par la variété des formes de son relief, de sa constitution géologique, de ses conditions climatériques et de sa composition ethnique, la France résume les contrées de l'Europe centrale et méridionale. Ainsi s'expliquent à la fois les contrastes de pays à pays, la diversité des produits du sol, du genre d'occupations des habitants, et, jusqu'à un certain point cette précocité particulière de la France parmi les contrées occidentales de l'Europe, précocité qui semble résulter des facilités d'établissement, de circulation, de

défense, de tout ce qui contribue à hâter le développement de la vie générale.

L'originalité de la seconde partie, remplie par une description régionale détaillée, n'est pas moins saisissante que la vue générale de l'ensemble. Ici nous pénétrons dans l'intimité de cet être géographique qu'est la France. Nous la voyons partagée en grandes régions naturelles déterminées par le groupement des masses minérales et les principales lignes du relief : Ardenne, Flandre, Bassin parisien, Région Rhénane, Massif Central, Ouest, Bretagne, Midi méditerranéen, Midi pyrénéen, Midi océanique. Chaque région se subdivise à son tour en un nombre variable d'unités géographiques, inégales par l'étendue : ce sont les *pays*. Tous ces vieux pays de France, Argonne, Champagne, Brie, Beauce, Gâtinais, etc., dont la nomenclature vivace a persisté dans le langage populaire, à travers les remaniements territoriaux et les vicissitudes des divisions administratives, retrouvent leur état civil scientifiquement contrôlé. M. V. L. emprunte aux géologues qui l'ont renouvelée et mise à la mode, la notion du pays, mais il l'élargit et la précise en la corrigeant quand il y a lieu ; là où les géologues n'avaient aperçu qu'une juxtaposition de sols différents, M. V. L. montre une mosaïque d'agrégats humains et comme un ensemble de petits organismes ayant chacun son individualité, solidaires les uns des autres et entre lesquels la nécessité des échanges a favorisé de longue date une vie locale intense. A côté des contrastes, des oppositions brutales de pays à pays, résultant du caprice de la nature et que traduit avec sûreté le vocabulaire populaire : montagne et plaine, terres froides et terres chaudes, bocage et campagne, etc., M. V. L. fait ressortir les nuances intermédiaires et démêle, avec une finesse de touche tout artistique, ces transitions graduelles dans la constitution du sol, le caractère du climat, qui ont leur répercussion jusque dans la vie des hommes. C'est dans l'étude minutieuse de ces petites unités naturelles qu'on surprend la relation entre les faits d'ordre géologique et les faits d'ordre sociologique, l'indestructible lien qui unit l'homme à la terre. Si les données de la géographie physique sont amplement développées et avec toute la précision nécessaire, l'élément humain n'est pas négligé. La subordination de l'homme au sol a pour contre-partie sa réaction contre les lois imposées par la nature, à tel point que, dans certains cas, la culture et l'acclimatation rompent manifeste-

ment le déterminisme des conditions géographiques. C'est pourquoi M. V. L. attribue une importance toute particulière aux questions de géographie proprement humaine, à l'exposé du groupement de la population que nous voyons tantôt agglomérée dans des villages où les habitations se pressent, au fond des vallées, sur la ligne d'affleurement des nappes souterraines, comme dans les pays au sol perméable, dans la Bourgogne oolithique, dans la Champagne et la Picardie crayeuses, dans la Beauce calcaire, tantôt disséminée dans d'innombrables hameaux, fermes et écarts, sur les sols humides et bocagers du Gâtinais, de la Puisaye, de la Champagne infracrétacée, de la Brie, et, en général, dans la plupart des pays de montagnes.

Nous assistons au développement des grands centres urbains ; Paris, Lyon, Reims, etc. ; nous passons en revue les formes variées de l'habitat rural, le mode de construction et l'aménagement des habitations et jusqu'aux procédés de culture et au genre de vie des populations.

Les limites naturelles des pays sont confrontées avec les anciennes frontières et divisions politiques ; ici nous voyons des limites de peuples tracées en conformité avec la nature des lieux, là nous saisissons une discordance absolue entre les données de l'histoire et celles de la géographie. Si des noms de pays exprimant des particularités du sol, comme la Champagne, le Vallage, le pays de Caux, etc., s'appliquent à des individualités géographiques très nettement délimitées, d'autres dénominations ayant une signification ethnique, plutôt que topographique, ont surtout une valeur historique ; comme la Normandie et la Bourgogne, elles correspondent à des groupements arbitraires d'un caractère purement politique. Mais, à l'intérieur de ces cadres artificiels qui se superposent aux unités naturelles, les vieux pays subsistent avec les différences d'aspect et d'occupations qui tiennent aux différences de sol. Partout, enfin, le rôle historique d'un pays ou d'une ville apparaît essentiellement déterminé par un ensemble de conditions géographiques.

***

Au cours de cette description méthodique et fouillée des grandes régions naturelles et des pays de la France, description éclairée

et précisée tout à la fois par des idées générales et une série d'illustrations très parlantes, le lecteur ne peut manquer d'être frappé par le caractère original d'ancienneté et de continuité dont sont empreints, en France, les rapports entre l'homme et le sol. L'infinie variété des conditions naturelles et la bigarrure des éléments humains, dont la totalité constitue l'individualité physique et morale de la France, nous expliquent ces multiples oppositions de mœurs, de caractères et de tendances dont seule la géographie peut rendre compte, et qui projettent une lumière très vive sur plus d'une page de notre histoire.

Ainsi conçu, ce magistral Tableau de la France est une synthèse à la fois scientifique et pittoresque, où les faits sont non seulement étudiés dans leurs relations complexes et systématisés, mais encore présentés sous forme d'impressions et d'images qui se fondent dans l'enchaînement artistique des descriptions et en rehaussent l'attrait.

Le livre restera un modèle de méthode pour les géographes. Si quelques détails se trouvent ultérieurement susceptibles d'être modifiés, par suite des progrès incessants de la science, les notions fondamentales qui se dégagent de l'œuvre sont définitives : elles fixent la physionomie de la France, et les historiens ne manqueront pas d'y puiser de précieuses indications.

Émile Chantriot.

REVUES GÉNÉRALES

HISTOIRE ÉCONOMIQUE

DROIT COMMERCIAL

DÉFINITION ET ÉVOLUTION GÉNÉRALE

Dans le domaine encore si inégalement connu de l'histoire des institutions, il n'y a pas de champ moins exploré — en France surtout — que celui de l'histoire du droit commercial. Jamais, à ma connaissance, sujet emprunté à cet ordre d'études n'a été traité dans un enseignement public, en France ou à l'étranger; jamais leçon tirée de cette matière n'a été imposée aux concurrents de notre agrégation française d'histoire du droit. A peine une demi-douzaine de chercheurs (on en rencontrerait peut-être un ou deux en Allemagne, autant en Italie, autant en Belgique et autant en France) se partagent le champ immense qui leur est offert. Et pourtant il n'en est pas où les recherches puissent être plus fécondes, plus vivantes, plus riches en aperçus inattendus. L'union du point de vue sociologique et du point de vue juridique est plus apparente que partout ailleurs, et nulle part on ne saisit mieux quelle influence les milieux physique, économique et social exercent sur le développement d'un ensemble d'institutions.

Il serait trop long d'examiner en détail les causes de l'ostracisme qui pèse sur le droit commercial. Il faut sans doute faire la part à la fois de la pénurie des sources, de leur obscurité, et des difficultés spéciales du sujet.

Nous indiquerons en effet que les transactions commerciales sont essentiellement consensuelles et dégagées des entraves du formalisme. Or si les transactions civiles anciennes ont quelque chance, par leur formalisme même, c'est-à-dire par les gestes, les paroles, le cérémonial solennels dont elles s'entourent, de laisser des traces, il n'en est pas de même de celles qui ont pour élément essentiel la volonté. Les actes non formalistes sont aussi bien plus complexes. Les formes sont immuables et rigides; la volonté est souple et susceptible de nuances infinies. Aussi l'histoire des obligations non formelles, et spécialement des obligations commerciales, présente-t-elle des complications et des subtilités qui rebutent les premières recherches. On ne s'étonnera donc pas qu'on l'ait négligée; dans une science en voie de formation, comme l'histoire générale du droit, on va de prime abord au plus aisé. Nul doute que l'histoire des institutions politiques, ou de la famille, ou des successions soit plus immédiatement accessible que celle des effets de commerce.

En outre, le droit commercial étant originairement, comme nous le verrons, un droit international, ne peut, pendant longtemps, être matière à législation. Et, lors même qu'il devient droit interne, le législateur ne s'en occupe que tardivement; il y touche seulement pour régler les rapports du commerce avec les intérêts (fiscaux ou annonaires) de l'Etat[1]. Les premières lois qui s'occupent du commerce peuvent assez aisément nous renseigner sur la *politique commerciale* du législateur, non sur le mécanisme des transactions. Celles-ci obéissent à des usages et à des coutumes, dont nous n'avons ordinairement de traces que dans les actes concrets de la pratique, c'est-à-dire dans les documents juridiques qui ont le moins de chance de survivre et qui, lorsqu'ils existent, sont les plus difficiles à interpréter.

Ainsi l'histoire du droit commercial est inconnue ou méconnue. A peine s'aperçoit-on que cette branche historique embrasse au moins une bonne moitié de l'histoire du droit privé. Je voudrais montrer ici comment on doit la concevoir, puis établir le bilan des recherches d'ensemble ou de détail qui lui ont été consacrées.

1. Voy. mon article *Mercatura* (partie grecque) dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Daremberg et Saglio.

I

La question primordiale est de définir le droit commercial et de marquer en quoi il se différencie du reste du droit. Cette question suppose résolue une question préliminaire : Qu'est-ce que le commerce?

On est surpris de constater combien peu cette question a préoccupé jusqu'à présent les historiens. Les incertitudes de leurs œuvres font assez paraître le flottement de leur pensée sur cette notion fondamentale. Et l'on voit écrire des études, souvent considérables, d'histoire économique, où sont mises pêle-mêle dans le même sac l'histoire de l'agriculture et celle de l'industrie avec celle du commerce [1].

Cependant on peut serrer d'assez près les fondements de la notion du commerce si on l'étudie historiquement, et si l'on cherche à rétablir dans leur succession chronologique les étapes de l'évolution par laquelle cette notion a passé pour se constituer sous sa forme actuelle. Pareille étude n'est pas entièrement neuve. Elle a été en partie réalisée par les économistes de l'école historique allemande, depuis List et Roscher jusqu'à Bücher et Sombart [2]. Mais ceux-ci n'ont mis en relief que l'aspect *économique* de la question. Les

1. Je pourrais prendre comme exemples à peu près toutes les *Histoires du commerce*. Pour n'indiquer que des œuvres à d'autres égards excellentes, je citerai l'étude de M. Guiraud sur *La main-d'œuvre industrielle dans l'ancienne Grèce* et le livre récent de M. G. Yver sur *Le commerce et les marchands dans l'Italie méridionale au XIIIe et au XIVe siècle* (Paris, 1903). C'est le défaut de définitions précises du commerce et de l'industrie qui rend inextricable et sans issue possible le débat institué entre historiens sur la question de savoir si l'antiquité gréco-romaine a eu vraiment *un commerce, une industrie*, etc. Voy. notamment Meyer, *Die wirthschaftliche Entwickelung des Alterthums* (Iéna, 1895). M. Francotte, *L'industrie dans la Grèce ancienne* (Bruxelles, 1900-1901) est peut-être le seul auteur qui ait cherché à échapper à la critique ci-dessus.

2. Il existe une littérature économique très abondante sur ce sujet, surtout en Allemagne. On se bornera à citer ici les livres les plus caractéristiques ou les plus récents : Roscher, *Nationalökonomik des Handels und Gewerbefleisses* (*System der Volkswirthschaft*, t. III, 1881 ; Schäffle, *Das gesellschaftliche System der menschlichen Wirthschaft*, 3e éd., 1873 ; Wagner, *Allgemeine oder theoretische Volkswirthschaftslehre*, I, 2e éd., 1879 ; Cohn, *System der Nationalökonomie* III, *Nationalökonomie des Handels und Verkehrswesens*, 1898) ; Bücher, *Die Entstehung der Volkswirthschaft*, 3e éd., 1900 trad. française sous le titre *Études d'histoire et d'économie politique*, 1901) ; Dochow, *Untersuchung über die Stellung des Handels in der Volkswirthschaft*, 1900 ; Ehrenberg, *Der Handel, seine wirthschaftliche Bedeutung*, 1900 ; Sombart, *Die Entwickelung des Kapitalismus*, 1902 ; Schmoller, *Grundriss der allgemeinen Volkswirthschaftslehre*, I, 1900, etc.

résultats qu'ils ont dégagés ne prennent toute leur portée que si son aspect *juridique* n'est pas négligé. On comblera cette lacune avec l'aide des quelques travaux juridiques ou sociologiques qui ont touché à l'évolution générale du droit commercial. Les travaux juridiques de ce genre sont rares; il faut pourtant mettre hors de pair ceux de M. Thaller [1]. Parmi les travaux sociologiques, on utilisera surtout, mais après une adaptation préalable nécessaire [2], les observations pénétrantes présentées par M. Durkheim dans sa magistrale *Division du travail social* [3].

II

On n'ignore point que M. Durkheim, étudiant les rapports de la solidarité sociale avec la division du travail, a pu distinguer et opposer à ce point de vue deux types de groupements sociaux :

1° D'une part les groupes élémentaires dans lesquels la cohésion est due à la similitude des consciences individuelles. Cette *solidarité mécanique*, due aux ressemblances, règne soit dans le groupe simple et homogène appelé *horde*, soit dans les groupes complexes

1. Thaller, *De la place du commerce dans l'histoire générale et du droit commercial dans l'ensemble des sciences* (Extrait des *Annales de droit commercial*, 1892 ; *Traité élémentaire de droit commercial*, 2e éd., 1900. Voyez aussi l'ouvrage classique de Goldschmidt, *Universalgeschichte des Handelsrechts* (t. I de la 3e édit. de son *Handbuch des Handelsrechts*, 1891), et l'article du même auteur dans *Revue de droit international et de législation comparée*, II, p. 359 et suiv. Lyon-Caen et Renault, *Traité de droit commercial*, 3e éd., I, 1898 ; Cohn, *Drei rechtswissenschaftliche Vorträge*, 1888 ; Pardessus, *Discours sur l'origine et les progrès de la législation et de la jurisprudence commerciales*, 1820 ; Lastig, *Entwicklungsweg und Quellen des Handelsrechts*, 1877 ; Masse, *Le droit commercial dans ses rapports avec le droit des gens et le droit civil*, 3e éd., 1874, etc.

2. On trouvera peut-être que les résultats de la présente esquisse sont assez différents de ceux qu'indique parfois M. Durkheim. Pour n'en donner qu'un exemple, cet auteur considère (p. 34 ; p. 94) le droit civil et le droit commercial comme également *restitutifs*, alors que nous considérons le premier comme *répressif*, et le second seulement comme *restitutif*. Ces divergences tiennent d'abord à ce que M. Durkheim a envisagé surtout le droit dans sa forme actuelle, et non dans les premières phases de son développement historique ; elles tiennent aussi à certains désaccords dans l'emploi technique des notions et de la terminologie juridiques, désaccords que le lecteur reconnaîtra aisément sans qu'il soit utile d'y insister chaque fois. Il nous paraît d'ailleurs que l'étude de l'évolution du droit commercial, telle que nous la concevons, loin d'affaiblir la thèse de M. Durkheim, contribue singulièrement à l'affermir.

3. 2e édit., 1902. Les autres études de sociologie relatives au commerce et au droit commercial manquent de solidité. Il faut pourtant en excepter les *Principes de sociologie* d'Herbert Spencer (traduction française par Cazelles). L'ouvrage de Letourneau, *L'évolution du commerce dans les diverses races humaines* (1897) manque de critique dans la documentation, et de prudence dans la généralisation.

formés par la juxtaposition de segments (*hordes* ou *clans*) semblables les uns aux autres (*Sociétés de type segmentaire*)[1].

2° D'autre part, les *sociétés organisées*, dans lesquelles la cohésion (*solidarité organique* est due à l'interdépendance nécessaire qui unit les organes spécialisés par la division du travail. Le type segmentaire est chronologiquement antérieur au type organisé.

Comment les groupes primitifs de type segmentaire peuvent-ils pourvoir à leurs besoins économiques? La logique et l'observation s'accordent pour établir que c'est par les moyens qui ne comportent qu'une division du travail nulle ou très faible. S'il en était autrement, la spécialisation engendrerait rapidement des formes nouvelles de solidarité, et le type segmentaire s'effacerait devant le type organisé. Les moyens de vivre sont donc nécessairement les plus rudimentaires; ils reposent sur l'utilisation directe des produits naturels (*Economie naturelle, Naturalwirthschaft*). Ce sont d'abord la cueillette et l'extraction des produits naturels, la pêche et la chasse; puis l'élevage nomade des troupeaux; enfin l'agriculture et l'élevage agricole. Cette dernière forme économique comporte sans doute le maximum de division du travail compatible avec une société nettement segmentaire.

Les membres du groupe peuvent donc se suffire à eux-mêmes par leur seule activité très faiblement spécialisée. Le groupe acquiert par ses propres forces tout ce dont il a besoin : nourriture, vêtement, habitation. Il n'a rien à demander aux groupes étrangers que séparent de lui leurs dissemblances. On exprime ce caractère *économique* du groupe en disant qu'il forme une *communauté économique autonome*. C'est le système dit de l'*économie domestique* (*Hauswirthschaft*).

Il ne suffit pas d'exprimer le principe économique, il faut exprimer aussi le principe *juridique* du système. Les groupes étrangers n'ayant pas besoin les uns des autres ne sont pas liés par la solidarité organique; étant dissemblables, ils ne sont pas liés non plus par la solidarité mécanique. Cette absence de tout lien possible de solidarité fait d'eux des ennemis. Il n'y a entre eux ni religion ni paix communes. Les hommes primitifs ne reconnaissent de droits qu'aux membres de leur groupe. Les étrangers sont hors le droit. Tuer un membre d'un autre groupe, s'emparer

1. Durkheim, p. 149 et suiv.

de lui ou de ce qu'il possède n'est pas un fait illicite, c'est un exploit[1].

Les hommes de groupes différents ne peuvent entrer en contact les uns avec les autres à raison de cette absence réciproque de droits. L'isolement, au point de vue juridique, des sociétés segmentaires primitives s'exprime dans le nom qu'on donne au système économique qui les caractérise (*Economie domestique* FERMÉE : *geschlossene Hauswirthschaft*). Un pareil système, exclusif de tout échange de services, peut être constaté dans un assez grand nombre de sociétés primitives. Il y a donc, quoi qu'on ait dit, des milieux qui ignorent complètement ce qu'est le commerce[2].

Dans ces milieux il n'existe aucun droit commercial. Le droit est purement *national*, puisqu'il est propre aux membres de chaque groupe, et ne s'étend point à d'autres. C'est un droit *civil*, au sens étymologique du mot. Il est nécessairement aussi *religieux*. La conscience collective lui assigne des origines transcendantes, et le répute généralement révélé par la divinité. Dire qu'il est religieux revient à dire, sous une autre forme, qu'il est *social*[3]. Il s'impose à tous impérativement, puisqu'il n'est que l'expression de croyances communes chez des individus semblables. Toute manifestation de volonté individuelle est un fait anormal. Les droits (notamment le droit de propriété) ne se présentent donc pas sous forme de droits individuels, mais de droits *collectifs* (communauté agraire, puis copropriété familiale). Quiconque porte atteinte à l'ordre préexistant des croyances communes rompt ainsi la solidarité mécanique ; il commet un acte perturbateur, contre lequel la collectivité réagit en le réprimant, c'est-à-dire en infligeant une souffrance à son auteur. Le droit religieux et civil des sociétés segmentaires dégage les notions du *péché* et du *délit*, qui ne sont originairement qu'une seule et même notion. Ce droit est exclusivement *répressif ;* il n'est pas *restitutif*, c'est-à-dire qu'il ne fournit pas de moyens à la volonté individuelle pour obtenir certains

1. Kulischer, *Der Handel auf primitiven Kulturstufen* (*Zeitschr. für Völkerpsychologie*, X, 1878), p. 378-389 ; Koehne, *Markt- Kaufmanns- und Handelsrecht in primitiven Kulturverhältnissen* (*Zeitschr. für vergleichende Rechtswissenschaft*, XI), p. 196 et s. ; Schrader, *Linguistisch-historische Untersuchungen zur Handelsgeschichte und Waarenkunde*, I, 1886 ; Post, *Aufgaben einer allgemeinen Rechtswissenschaft*, p. 38 ; *Afrikanische Jurisprudenz*, p. 176.

2. Kulischer, p. 379 ; Waitz, *Anthropologie der Naturvölker*, II, p. 107.

3. Durkheim, p. 142 et suiv.

résultats acceptés et sanctionnés par la collectivité [1]. L'idée d'un droit civil restitutif serait en elle-même contradictoire, puisque, nous l'avons dit, toute manifestation de volonté individuelle est par elle-même anormale, constitue une atteinte à la solidarité mécanique, et même un délit.

Cependant il arrive, lorsque les premiers symptômes de différenciation sociale apparaissent, que des individus veuillent intéresser à leurs entreprises individuelles la conscience collective, et, par suite, leur assurer la garantie religieuse et sociale. Ils n'y parviennent pas directement, mais seulement s'ils déguisent leurs actes sous des rites religieux (*formes :* solennités, paroles, gestes, etc.) dont la transgression entraînerait une répression. Ce sont ces rites seuls, et non la volonté individuelle, qui deviennent sources de droit et appellent les sanctions [2]. Le droit civil des sociétés segmentaires est nécessairement *formaliste*.

III

Comment les sociétés passent-elles de l'économie domestique fermée à l'économie commerciale, et comment, par suite, le droit commercial naît-il à côté du droit civil ?

Cela se réalise par l'effet de causes complexes, variables avec les lieux et les temps, mais dont la plus générale semble être l'augmentation du volume des sociétés primitives sur un espace qui n'est pas illimité [3]. De là la nécessité, pour faire vivre, sur un espace invariable, un nombre d'hommes de plus en plus grand, de

1. Ceci aurait sans doute besoin d'être développé. Car on se méprend trop souvent sur la sanction des contrats formalistes du droit civil primitif. On croit parfois à une sanction restitutive, et l'on parle communément de *voies d'exécution*. C'est que l'on connaît imparfaitement les contrats formalistes des sociétés segmentaires, et que, lorsqu'on parle de contrats formalistes, on se réfère implicitement aux contrats formalistes des sociétés déjà avancées dans la voie de l'organisation, dans lesquelles les formes segmentaires s'effacent : ainsi les contrats formels du très ancien droit romain paraissent déjà pourvus de sanctions reipersécutoires. — Mais on remarquera que les prétendues voies d'exécution des droits primitifs portent régulièrement sur la personne physique du débiteur, et ont pour but de lui infliger une souffrance (mise à mort, mutilation, captivité) ; ce ne sont donc, en réalité, que *des peines*, qui n'ont point pour objet, *au moins directement*, d'assurer l'exécution d'une convention, mais seulement de réprimer la violation des rites employés par les parties.

2. Thaller, *Place du commerce*, p. 39-40.

3. Durkheim, p. 237 et suiv.

recourir à des moyens économiques plus perfectionnés nécessitant une division du travail plus avancée. Il arrive un temps où, pour satisfaire à ces besoins croissants, la division du travail et l'échange réciproque de services doivent tendre à s'établir entre des hommes appartenant à des groupes segmentaires différents et jusque-là isolés. Des échanges suivis supposent nécessairement une spécialisation entre les coéchangistes : l'échange serait inutile si les coéchangistes produisaient la même chose [1].

La possibilité d'échanges se heurte à l'obstacle déjà signalé : l'hostilité entre hommes appartenant à des groupes différents [2]. Pour que l'obstacle soit levé, il faut que les hostilités soient suspendues et qu'une convention expresse ou tacite de paix établisse entre les coéchangistes certains liens de droit. Les premières conventions de paix sont étroites et fragiles. Les plus rudimentaires de ces trêves apparaissent dans le système du *commerce muet* ou *par dépôts*, dont l'existence nous est attestée dans les pays et les temps les plus divers. On sait ce dont il s'agit. Celui qui veut troquer sa marchandise contre une autre la dépose dans un endroit déterminé (ordinairement dans un lieu désert) ; puis il se retire. Un étranger s'approche, examine l'objet offert, met à côté ce qu'il propose en échange et se retire à son tour. Le premier acteur rentre alors en scène ; s'il est satisfait du troc, il prend ce

1. Nous nous séparons ici, — plus en apparence qu'en réalité — de M. Durkheim, pour qui la division du travail ne se produit qu'au sein de sociétés constituées. « Si cependant dans certains cas, dit-il (p. 266), des peuples qui ne tiennent ensemble par aucun lien, qui même parfois se regardent comme ennemis, échangent entre eux des produits d'une manière plus ou moins régulière, il faut ne voir dans ces faits que de simples rapports de mutualisme qui n'ont rien de commun avec la division du travail. Car, parce que deux organismes différents se trouvent avoir des propriétés qui s'ajustent utilement, il ne s'ensuit pas qu'il y ait entre eux un partage de fonctions. » — Mais il n'est pas possible de considérer un fait en lui-même identique, l'échange, comme se rattachant tantôt au mutualisme et tantôt à la division du travail (cf. Durkheim, p. 94). De plus, comme nous l'indiquons plus loin, l'échange ne se conçoit même pas entre peuples entièrement ennemis. Il ne peut s'effectuer qu'à la faveur d'une trêve, c'est-à-dire d'une solidarité temporaire et restreinte. L'ensemble des groupes qu'unissent de semblables relations d'échange constitue en réalité une société temporaire et limitée dans son étendue (de même par exemple que l'ensemble des nations civilisées, *tant que la paix est maintenue*, forme une société limitée, comme le remarque quelque part M. Durkheim). On aurait aimé voir M. Durkheim donner place, dans son beau livre, à ce type social, précurseur du type organisé permanent.

2. Outre les travaux cités ci-dessus (p. 206, n. 1), on consultera Thaller, *Place du commerce*, p. 49 et suiv. ; Lehmann, *Kauffriede und Friedenschild* (*Germanistische Abhandlungen zum LXX Geburtstag Konrad von Maurer's*, 1893), p. 47-65 ; Huvelin, *Essai historique sur le droit des marchés et des foires*, 1897, chapitre XIV (*La paix des foires*) ; Huvelin, v. *Mercatura* (partie grecque) dans le *Dictionnaire* de Daremberg et Saglio.

qu'on lui offre et laisse ce qu'il avait apporté ; sinon il laisse ce qu'on lui offre et retire ce qu'il avait apporté. Par de semblables allées et venues, plus ou moins répétées, les transactions s'accomplissent sans que jamais les parties se trouvent face à face. Ce système suppose une trêve tacitement conclue à l'égard des objets d'échange, pour lesquels chaque partie est obligée de s'en rapporter à la foi de l'autre. Mais cette trêve est très étroite, puisqu'elle ne s'étend même pas aux personnes des intéressés.

On comprend que le commerce muet se prête mal à des transactions suivies et nombreuses. Aussi rencontre-t-on des trêves plus larges qui permettent aux coéchangistes de se rencontrer sans craindre pour leur sûreté personnelle. Il existe des signes et des symboles par lesquels les étrangers peuvent se témoigner leurs intentions de paix. Le plus général peut-être des symboles de paix consiste à élever à bout de bras une branche d'arbre garnie de ses rameaux et de ses feuilles vertes. Cette manifestation implique l'intention de renoncer à toute pensée hostile, sans doute par une opposition naturelle avec l'acte consistant à brandir une branche émondée : car la branche émondée est une massue, un épieu, un bâton, donc une arme. Un autre signe non équivoque d'intentions paisibles, résulte du fait de déposer les armes offensives ou défensives qu'on portait. Ces premières trêves sont fort irrégulières et fort précaires.

Elles se régularisent avec l'institution de certains rendez-vous périodiques, placés sous la sauvegarde d'une trêve, qu'on nomme *marchés*. Ces rendez-vous présentent de l'importance, tant au point de vue économique qu'au point de vue juridique[1].

1° *Au point de vue économique*, le système des marchés remédie au double obstacle matériel qui entrave la distribution des richesses : je veux dire *l'espace* et *le temps*. (Distances ; obstacles naturels ; insuffisance des voies et instruments de circulation.) Il convient de réduire les distances à parcourir pour se procurer les marchandises, de perfectionner et d'améliorer les voies et instruments de circulation. On y parvient en faisant converger toutes les marchandises vers un centre commun. Les transports peuvent

1. Goldschmidt, *Universalgeschichte des Handelsrechts*, p. 23 et suiv. ; Koehne, *Markt- Kaufmanns- und Handelsrecht in primitiven Kulturverhältnissen*, *loc. cit.* ; Huvelin, *Essai historique sur le droit des marchés et des foires*, Introduction et chapitre I.

ainsi s'opérer collectivement, en convois armés (*caravanes*); les routes du trafic peuvent s'établir. Si les marchandises devaient aller directement du producteur au consommateur, il faudrait tracer pour cela un réseau très complexe de distribution ; mais du moment que les échanges sont concentrés en certains points, on pourra se contenter de réseaux simples rayonnant autour de ces points, et se ramifiant seulement à la périphérie. Les marchés se localisent naturellement vers les limites des territoires des groupes intéressés, c'est-à-dire en des points intermédiaires des routes du transit. Chacun des visiteurs du marché ne fait donc qu'une partie du chemin. Le marché réunit en un seul lieu tout le stock des marchandises à échanger, et ce groupement a d'importantes conséquences. Les marchandises rapprochées peuvent être comparées ; on peut apprécier la proportion des offres et des demandes, établir des cours, débattre la *valeur* marchande des objets offerts.

De là à choisir comme unités de mesure de cette valeur et comme intermédiaires d'échange certaines marchandises, il n'y a qu'un pas. Le *commerce de troc* rétrograde devant le *commerce d'achat et de vente*. C'est dans le marché que la monnaie fait son apparition et que l'*économie-argent* (*Geldwirthschaft*) commence à éclipser l'ancienne économie naturelle. A ce premier instrument de circulation qu'est la monnaie s'en joint un autre, *le crédit*. Il facilite la circulation parce qu'il permet d'échanger, non plus seulement une richesse présente contre une richesse présente, mais encore une richesse présente contre une richesse future. L'*économie-crédit* est le corollaire habituel de l'*économie-argent*. Le marché constitue un cercle économique de circulation intense et s'oppose par là aux sphères économiques situées hors de lui.

Il convient aussi d'écarter l'obstacle du temps. L'économie domestique fermée suffisant encore, par hypothèse, à une grande partie des besoins, il ne saurait être question d'échanges permanents. Le commerce ne doit pas détourner les hommes de ce qui est encore la principale source de leur économie. Les marchés seront donc temporaires, et se tiendront à de certains intervalles. Mais il faut aussi que les hommes puissent compter sur leur retour régulier à intervalles fixes. Ils seront donc *périodiques*. La période est d'autant plus espacée que les besoins d'échanges sont

plus exceptionnels : on a, par exemple, des marchés tous les cinq ans, tous les deux ans, tous les ans, tous les six mois. Mais elle se rapproche à mesure que les besoins et les habitudes d'échanges se développent. Le rythme de distribution économique s'accélère. On a des marchés tous les mois, toutes les quinzaines, toutes les semaines, tous les jours même.

2° *Au point de vue juridique*, l'institution du marché remédie à l'obstacle qu'oppose aux relations humaines l'hostilité des groupes segmentaires différents. Le marché est *un lieu de paix*, mais de paix *temporaire* et *limitée*.

A. *Temporaire*. Dès que le marché s'ouvre, l'état d'hostilité cesse ; il ne reprend que lorsque le marché se ferme. Il y a, entre les clients d'un même marché, des ondes également espacées de solidarité. Lorsque le rythme de la périodicité s'accélère, les ondes se rapprochent dans le temps ; la solidarité tend à devenir permanente.

B. *Limitée*. La paix est limitée *dans l'espace ;* elle ne protège que la place du marché. Mais, avec le temps, elle rayonne autour de cette place. Elle s'étend à toutes les routes qui y conduisent (*Sauf-conduit* ou *Conduit des foires*)[1]. — La paix est limitée *quant aux hostilités auxquelles elle s'applique*. Une trêve entre étrangers est, dans des sociétés segmentaires, quelque chose d'anormal, d'exceptionnel. Les conditions en sont donc étroitement définies par l'accord qui l'établit. La paix garantit d'abord la sécurité matérielle des personnes et des biens des clients du marché. Puis, s'élargissant, elle en vient à garantir la fermeté des transactions, et particulièrement l'exécution exacte des engagements. Elle ne s'étend pas plus loin. Notamment les hommes qui fréquentent le marché ne renoncent point aux avantages économiques qu'ils peuvent posséder. La paix du marché ne fournit point de garantie au plus faible lorsque l'équilibre des besoins et des disponibilités est rompu ; elle ne réagit point contre les excès de la libre concurrence et de la spéculation, c'est-à-dire de la lutte économique. Les transactions du marché demeurent par là des transactions entre ennemis.

1. Goldschmidt, *Universalgeschichte*, p. 118 ; Huvelin, *Droit des marchés et des foires*, ch. XIII (*Conduit des foires*).

IV

La paix du marché, nous venons de le voir, est temporaire. Il arrive qu'un groupe assure à un étranger une paix plus durable, par le système de l'*hospitalité*[1]. L'accueil d'un étranger à titre d'hôte le rend solidaire de ceux qui l'accueillent. Comment expliquer ce lien de solidarité ? Les formes symboliques par lesquelles l'hospitalité est accordée et acceptée semblent indiquer que l'étranger est véritablement assimilé à ceux qui l'accueillent. Par exemple on pratique avec lui l'échange des sangs[2], ou bien on le reçoit au foyer commun, dans le culte commun, à la communion du repas familial[3] ; en un mot, on réalise artificiellement entre lui et ses hôtes les similitudes grâce auxquelles un lien religieux et social pourra les unir. C'est pourquoi la paix que crée l'hospitalité est durable. Les hôtes ont des signes pour se reconnaître, même après de longues séparations (Tessères d'hospitalité).

L'hospitalité affecte des formes plus ou moins compréhensives. Parfois elle unit deux étrangers pris isolément (hospitalité *privée*). L'hôte répond de son hôte vis-à-vis de ses nationaux ; il lui sert d'intermédiaire et d'appui (interprète, commissionnaire, courtier, cojureur, caution, avocat, etc.) dans ses affaires ; en un mot, il lui communique son droit. Parfois l'hospitalité unit un étranger isolé à un groupe (proxénies grecques ; système des consuls *hospites* au moyen âge) ; parfois enfin elle unit deux groupes entiers (hospitalité *publique*). Ces deux dernières formes d'hospitalité apparaissent beaucoup plus tardivement que la première.

1. Goldschmidt, *Universalgeschichte*, p. 33 et suiv. ; Jhering, dans *Deutsche Rundschau*, juin 1887, p. 357 et suiv.

2. Les sangs échangés font naître la solidarité religieuse parce que ce sont les sangs des totems des deux hôtes. Les formes sont à peu près les mêmes que celles qui servent à réaliser une parenté artificielle.

3. On pourrait grouper ici un grand nombre de faits connus : pain et sel offerts à l'hôte étranger ; calumet de paix des sauvages ; libation propitiatoire accompagnant les contrats (σπονδαι grecques, *sponsio* romaine, *vin du marché* au moyen âge, etc.) ; banquets caractéristiques des confréries commerçantes (thiases, orgeons grecs ; corporations romaines, ghildes germaniques, etc.).

V

Le système d'échanges entre étrangers dont on vient d'esquisser le mécanisme porte le nom de *système économique commercial* (*Handelswirthschaft*). Son caractère essentiel est que chaque groupe, au lieu de vivre isolé des autres, est lié avec eux par des échanges réciproques. Il peut être dès lors question d'un *droit commercial*, par opposition au *droit civil* de chaque société segmentaire. Le droit commercial est l'ensemble des conditions de la convention de paix (trêve des marchés ou hospitalité) grâce à laquelle les échanges peuvent s'effectuer. Le droit du marché (*Marktrecht*) et le droit de l'hospitalité (*Gastrecht*) sont les deux premières sources du droit commercial.

Ce qui précède nous permet de dégager les caractères essentiels du droit commercial primitif. C'est un droit *international*, puisqu'il n'est pas propre aux membres d'un seul groupe, mais régit les rapports des ressortissants de groupes différents. C'est un droit *laïque*. Sans doute, lorsque le contact entre groupes étrangers s'est régularisé, et a déterminé, sur les points où il se réalise, des croyances communes, ces croyances prendront une forme religieuse ; il y aura des dieux internationaux du commerce ou de la foi due aux conventions : le marché deviendra un lieu religieux. Mais ce n'est point là un phénomène originaire. Le droit du commerce est laïque parce qu'il ne repose pas primitivement sur des croyances communes. Il repose sur la volonté individuelle des contractants. Le droit commercial est *individualiste*[1] ; il dégage la notion des droits individuels, et notamment du droit individuel de propriété[2]. La trêve qui rend les transactions possibles ou, pour mieux dire, qui crée le droit de ces transactions, résulte d'un accord exprès ou tacite de volontés. Le droit commercial est *conventionnel;* il repose sur la convention[3], c'est-à-dire sur l'ac-

1. Thaller, *Place du commerce*, p. 16.

2. Cette proposition sera peu discutée pour la propriété individuelle des meubles ; elle le sera davantage pour celle des immeubles. On peut cependant démontrer que la propriété individuelle du sol n'apparaît que dans des civilisations commerciales, comme une première manifestation de cette tendance à la mobilisation des richesses immobiles qui sera relevée plus loin.

3. Nous ne disons pas le *contrat*, pour ne pas créer d'équivoque, ce mot étant fré-

cord des volontés individuelles. Mais d'où provient la force obligatoire attachée à la convention? Ou, ce qui revient au même, comment est sanctionnée la convention?

Il ne peut être question d'une répression exercée au sein d'un groupe contre le membre de ce groupe qui a manqué de parole à un étranger. L'étranger n'avait aucun droit dans le groupe et n'a pu être victime d'un délit. Il peut être question seulement d'une *vengeance* exercée par l'étranger et par son groupe contre son cocontractant infidèle et les siens. On revient, somme toute, à l'hostilité dont on s'était temporairement départi, et il semblerait qu'il n'y eût pas là une sanction véritable, si l'on ne réfléchissait que les échanges constituent, pour les groupes dont il s'agit, une nécessité pressante; la reprise des hostilités se heurte aux liens de plus en plus forts de la solidarité organique. Les vengeances exercées contre un groupe risquent d'atteindre les sources de sa vie économique. C'est en ce sens que la contrainte qui en résulte est efficace. Certaines formes de vengeance, particulièrement usitées, portent le nom de *représailles*. Les représailles constituent la sanction du droit commercial primitif[1]. La crainte des représailles assure l'exécution des conventions; car, dans chaque groupe, pour éviter les représailles, on exerce une contrainte sur le contractant récalcitrant pour l'obliger à s'exécuter. Le droit commercial est essentiellement *restitutif, et non répressif*.

Enfin il résulte de ce qui précède que la volonté, source du droit commercial, peut s'exprimer en des formes quelconques. Elle ne requiert ni paroles, ni gestes, ni cérémonial solennels. Il arrive qu'elle se manifeste dans la pratique sous certaines formes extérieures définies; mais ces formes ne sont pas nécessaires pour faire naître le droit Le droit commercial *n'est pas formaliste*.

Ainsi le droit civil et le droit commercial s'opposent nettement par leurs origines. L'un dérive de la solidarité mécanique, il est national, collectif, religieux, formaliste, répressif; il exclut la concurrence et la spéculation. L'autre dérive de la solidarité organique; il est international, individualiste, laïque, non formaliste, restitutif; il repose sur l'idée de lutte économique et de libre concurrence.

quemment appliqué aussi aux rites formalistes du droit civil qui servent à faire naître des obligations.

1. Thaller, *Place du commerce*, p. 51.

VI

L'opposition ainsi présentée du droit commercial et du droit civil paraît quelque peu schématique, surtout pour qui considère ces deux droits sous leur aspect actuel. C'est que, dans les civilisations modernes, cette opposition s'est atténuée. Les deux droits se sont pénétrés, juxtaposés, transformés. Cette action réciproque est une conséquence nécessaire de l'effacement du type social segmentaire et des progrès du type organisé.

C'est sur le terrain du marché que l'organisation se dessine d'abord. Il se crée dans le marché des organes spécialisés communs. Il faut garantir la sécurité du rendez-vous commercial contre les attaques du dehors : le marché se fortifie, se double d'une citadelle et d'une organisation militaire commune. Il faut assurer la tranquillité du marché au dedans, et régler promptement les litiges qui y peuvent naître : une juridiction et une police spéciales veillent au maintien de la paix. Il faut délibérer sur les intérêts communs : des assemblées (politiques, législatives) y pourvoient. Le marché est devenu un lieu religieux : il lui faut son culte et ses prêtres. Les organes militaire, judiciaire, politique, religieux, sont institués tantôt par l'ensemble des groupes qui fréquentent le marché, tantôt par un ou par quelques-uns d'entre eux qui y occupent une situation prépondérante[1].

Ce système de *communauté de marché* (*Marktgenossenschaft*) doit nécessairement se transformer et aboutir à une fusion plus ou moins complète des groupes qui fréquentent le marché. Le marché pourvu d'organes communs constitue le centre de cristallisation d'une société nouvelle basée, non plus sur les similitudes, mais sur les différences, et sur la division du travail. Autour du marché s'établissent des marchands, des artisans, etc. La paix (le droit) du marché s'étend à eux d'une manière permanente, et l'on a *une ville*. La ville est un marché dont les établissements sont devenus fixes et dont la paix est devenue permanente. L'agglomération de forme *urbaine* est caractéristique d'une civilisation commerciale. Le marché de la ville (*agora*, *forum*, etc.) demeure pendant long-

1. Hanoteau et Letourneux. *La Kabylie et les coutumes kabyles*. II, p. 78.

temps le centre de la vie commune : à des intervalles réguliers y ont lieu les revues militaires, les assemblées politiques, judiciaires, législatives, les fêtes religieuses de la communauté. La ville est soumise à un droit particulier : c'est le droit commercial primitif, le droit du marché, qui devient *le droit municipal*[1]. Le plat pays, au contraire, dans lequel les divisions des différents groupes ne sont pas effacées, reste soumis aux divers droits civils des groupes qui se le partagent. Par exemple, tandis que la propriété foncière est déjà, à la ville, une propriété individuelle, elle est encore une propriété collective dans le plat pays[2]. La forme de société qui se caractérise par une organisation permanente concentrée dans une ville, coexistant avec la segmentation dans le plat pays, porte le nom de *communauté territoriale* (*Territorialgenossenschaft*).

Mais la segmentation s'efface peu à peu. Les religions et les droits particularistes des divers groupes perdent du terrain. L'organisation gagne le plat pays. L'effacement de la segmentation amène le rattachement immédiat à la société de l'individu (qui jusque-là n'y était relié que par l'intermédiaire de son groupe) et la disparition du caractère en quelque sorte contractuel de la solidarité organique. Celle-ci se resserre de plus en plus étroitement, s'impose de plus en plus impérieusement. La similitude des situations des individus à l'égard de la contrainte que cette solidarité leur impose s'exprime dans une croyance commune qui a, par suite, un caractère en quelque sorte religieux. C'est la croyance à une *chose publique*, c'est-à-dire à un intérêt social supérieur à l'intérêt individuel. La chose publique impose des obligations à tous les membres de la société, et elle est sauvegardée à cet effet par une force coercitive organisée qu'on nomme *puissance publique*. Ainsi l'organisation de communauté territoriale se transforme en *organisation sociale* ou *étatique* (*Soziale Organisation*).

En même temps, le système économique progresse de l'*économie*

1. Sur l'origine des formations urbaines et leurs rapports avec l'institution du marché, on consultera, par exemple, pour les synœcismes grecs, les travaux de Curtius spécialement l'article *Zur Geschichte der griechischen Stadtmärkte*, dans *Archäologische Zeitung*, VI, 1848, p. 292 et suiv. ; — pour les villes du moyen âge : Sohm, *Die Entstehung des deutschen Stadtwesens*, 1891 ; Huvelin, *Droit des marchés et des foires*, ch. VIII (Les formations municipales). Cf. Pirenne, *L'origine des constitutions urbaines*, dans *Revue Historique*, 1893 ; *Villes et marchés*, *ibid.*, 1898.

2. Cf. à Rome le contraste qui existe entre les terres gentilices, communes entre toutes les familles de la *gens*, et les *hereditas* urbains, qui appartiennent individuellement à chaque chef de famille.

urbaine (*Stadtwirthschaft*) à l'*économie nationale* (*Nationalwirthschaft*). Le commerce est devenu un instrument *interne* de vie économique pour la nation.

Il demeure d'ailleurs en même temps pour elle un instrument *externe* de vie économique. Les sociétés organisées ne peuvent pas vivre dans l'isolement, quand leur volume s'accroît. De même que les groupes segmentaires ont dû nouer des relations entre eux, les sociétés organisées ont dû entrer en contact les unes avec les autres ou avec des sociétés moins avancées qu'elles ont subjuguées économiquement ou politiquement (système des *comptoirs* ou des *colonies*)[1]. De nouveaux cercles de commerce international se sont superposés au cercle du commerce national; l'*économie internationale* a rayonné au-dessus de l'économie nationale. Ces formes extensives des relations économiques ont amené la création de marchés internationaux nouveaux et la conclusion, expresse ou tacite, par les sociétés organisées, jusque-là isolées, de conventions de paix (conventions ou traités d'hospitalité publique). Ces conventions sont même devenues assez fréquentes pour qu'elles soient sous-entendues dans les rapports ordinaires des sociétés civilisées. La paix est leur état normal. Elles peuvent cependant dénoncer encore le pacte de paix et revenir volontairement à l'état de guerre. Mais le fait que la paix est considérée comme la règle, la guerre comme l'exception, suffit à établir l'existence d'une solidarité organique grandissante entre ces sociétés. Les conventions *actuelles* de paix n'ont guère pour but que de rétablir une paix qui a existé et qui a été rompue, ou de modifier les conditions d'une paix préexistante (traités, — spécialement traités de commerce)[2]. Le terme de cette évolution est l'apparition d'un *commerce mondial* et d'une *économie commerciale mondiale*. La solidarité organique s'étend de proche en proche. On peut prévoir qu'une époque viendra, quelque éloignée qu'elle puisse être, où la paix encore temporaire qui unit les nations deviendra permanente, et où l'accession à cette paix cessera d'être volontaire, pour s'imposer au nom d'un intérêt commun supérieur. On s'acheminera vers une *organisation sociale mondiale*.

1. Ce système qui, pour M. Thaller (*Place du commerce*, p. 48 et suiv.), représenterait le système primitif, nous paraît nécessairement assez récent, car il suppose une société au moins (celle qui porte le commerce au dehors) parvenue à un plein essor commercial.

2. Leur principal objet est, à l'origine, d'écarter les représailles ou de les limiter, en leur substituant des procédures moins brutales d'exécution et de contrainte. Arias, *I trattati commerciali della reppublica fiorentina*, I, 1901.

VII

A cette évolution économique et sociale correspond une transformation profonde du droit commercial et du droit civil.

Si l'on examine leurs rapports respectifs, au sein d'une société organisée, on constate qu'il n'y a plus entre eux de séparation arrêtée, puisqu'ils ne se meuvent plus dans des sphères distinctes. On peut donc voir, selon les besoins de la pratique, les institutions empruntées aux deux droits se combiner sur le même terrain, concourir ou s'exclure. En général celles du droit commercial l'emportent parce qu'elles correspondent à une division du travail plus accentuée : elles triomphent précisément dans les matières où le progrès de la division du travail est en jeu. Ainsi dans le droit de propriété, la propriété individuelle éclipse la propriété collective ; dans le droit des obligations le formalisme disparaît progressivement. Le droit civil résiste mieux dans les institutions familiales par exemple. Certaines institutions empruntées au droit civil sont peu à peu modelées par le commerce et adaptées aux besoins nouveaux : ainsi la communauté familiale primitive devient contractuelle et donne naissance à la société de commerce. D'autres fois une institution civile se double d'une institution commerciale correspondante, plus souple et plus plastique : ainsi la lettre de change naît à côté de l'*instrumentum ex causa cambii*, ou, d'une façon plus générale, l'effet de commerce, à côté de l'instrument civil.

Le résultat de ces actions et de ces réactions est le suivant :

Le droit civil des sociétés organisées n'a plus de caractère religieux depuis que s'est dégagée la croyance à un droit fondé sur l'intérêt social. Il témoigne, à vrai dire, quelque défaveur aux étrangers, mais il ne les exclut pas complètement [1]. Il traduit ordinairement ses manifestations sous une forme plus ou moins sacramentelle, mais cela n'est pas absolu. S'il reste répressif en certaines matières, il est plus généralement restitutif [2].

1. Lyon-Caen et Renault, *Traité*[3], I, p. 7-8.

2. Tout ceci, bien entendu, est présenté en raccourci. Il faudrait montrer comment la partie de l'ancien droit civil qui est réputée reposer sur l'intérêt public s'en est séparée sous le nom de *droit pénal*.

En sens inverse, le droit commercial n'est plus exclusivement restitutif; il est aussi répressif, et pourvu de sanctions organisées internes. Il devient formaliste en quelques matières (Effets de commerce)[1]. Il perd son caractère purement international, car, dans le sein de la nation, l'autonomie des groupes segmentaires a disparu. Il devient un droit national, au moins pour partie, et ne se distingue point par là du droit civil nouveau[2]. On a réservé le nom de *droit international* à l'ensemble des institutions juridiques par lesquelles peuvent se résoudre les conflits qui surgissent entre deux états, soit qu'il s'agisse de leurs intérêts propres (*Droit international public*), soit qu'il s'agisse des intérêts privés de leurs sujets (*Droit international privé*). Ce droit international, issu de la solidarité organique qui tend à unir les nations autonomes, embrasse une partie des institutions que comprenait l'ancien droit commercial des groupes segmentaires. Le droit commercial actuel conserve seulement de son caractère international ancien une généralité d'application, une aptitude à l'unification que ne comporte pas le droit civil[3] et qui permet d'envisager le jour où l'on arrivera à un droit du commerce uniforme pour des sphères économiques de plus en plus larges[4].

Il n'y a donc plus vraiment de critérium *juridique* de la distinction du droit civil et du droit commercial. Comment expliquer dès lors que cette distinction subsiste alors que ses bases historiques ont disparu ?

C'est qu'à défaut d'une raison d'être *juridique*, la distinction du droit civil et du droit commercial a encore une raison d'être *économique*. Il subsiste un trait du contraste que nous avons signalé. A la différence du droit civil, le droit commercial est individualiste; il considère la volonté individuelle comme le facteur fondamental de la distribution des richesses; ses institutions sont celles par lesquelles cette volonté se manifeste avec le maximum de liberté, donc celles qui permettent aux richesses de circuler le plus aisément.

Le droit commercial se présente ainsi comme *le droit de la richesse circulante et des agents de sa circulation;* le droit civil

1. Thaller, *Place du commerce*, p. 30.
2. Thaller, *Place du commerce*, p. 54 et suiv.
3. Goldschmidt, p. 11 ; Thaller, *Place*, p. 9.
4. Cohn, *Die Anfänge eines Weltverkehrsrechts* (*Drei rechtswissenschaftliche Vortrage*, 1888).

comme *le droit de la richesse immobile et des titulaires de cette richesse*. De là vient que l'un s'applique surtout (mais non exclusivement) aux meubles, et l'autre aux immeubles. La circulation est une notion qui manque de contours définis; elle est susceptible de plus ou de moins. Cela explique les incertitudes de la distinction actuelle de l'acte de commerce et de l'acte non commercial. Cela explique aussi pourquoi notre Code de commerce français, ne pouvant définir l'acte de commerce, s'en est tenu à une énumération dont toute idée générale paraît absente [1], et pourquoi les jurisconsultes qui recherchent le lien doctrinal que le législateur n'a pas indiqué ne peuvent aboutir qu'à des définitions purement économiques mettant plus ou moins en relief l'idée de circulation [2].

Le domaine du droit commercial ainsi compris est susceptible de s'accroître aux dépens de celui du droit civil, car la richesse circulante peut s'accroître aux dépens de la richesse immobile. Le phénomène de mobilisation des valeurs considérées comme les moins aptes à circuler, et notamment de la propriété foncière, a souvent été mis en relief: les immeubles représentés par des parts sociales ou par certains titres (livres fonciers) deviennent susceptibles de circuler et d'entrer indirectement dans la clientèle du droit commercial [3]. Et le droit civil emprunte de plus en plus les institutions du droit commercial. C'est par exemple la procédure commerciale de la faillite qui s'étend dans certains pays aux non-commerçants, ce sont les clauses commerciales *à ordre* ou *au porteur* qui s'introduisent dans les titres civils; ce sont les formes commerciales qui peuvent être adoptées par des sociétés ayant un objet civil [4], etc. L'empreinte mercantile du droit civil devient assez

1. *Code de commerce*, art. 632-633. Lyon-Caen et Renault, *Traité* [8], I, p. 3.

2. Thaller, dans les *Annales de droit commercial*, 1895 ; *Traité élémentaire*, Introduction, notamment p. 15. Cf. Goldschmidt, I, p. 1 : Handel ist die den Güterumlauf vermittelnde Erwerbsthätigkeit. MM. Lyon-Caen et Renault *Traité* [3], I, p. 101 [1], tout en critiquant la formule de M. Thaller, sont amenés pourtant à reconnaître que les actes de commerce « ne trouvent pas leur définition dans des conditions absolues de droit et de justice », et qu'ils « sont soustraits au droit commun pour des raisons d'utilité pratique. Ainsi, ajoutent ils, dans les idées des rédacteurs du Code, le billet à ordre rend moins de services que la lettre de change ; aussi n'est-il pas nécessairement un acte de commerce, tandis qu'il en est autrement de la lettre de change ». Or, s'il rend moins de services pratiques, n'est-ce pas tout simplement parce qu'il se prête à une circulation moindre ?

3. Cf. Thaller, *Place du commerce*, p. 38.

4. Thézard, *De l'influence des relations commerciales sur le développement du droit privé* (*Revue critique de législation et de jurisprudence*, 1873-74, p. 103, 166 et 250)

profonde pour qu'on puisse prévoir qu'un temps approche sans doute où il n'y aura plus de ligne de démarcation tranchée entre la richesse immobile et la richesse circulante, et où toutes les richesses seront également aptes à circuler. Le droit civil et le droit commercial pourront alors se fondre. Cette fusion est accomplie plus ou moins complètement dans certains pays étrangers (Suisse; Grande-Bretagne)[1].

VIII

Résumons les résultats auxquels nous sommes parvenus.

Le commerce est un système de distribution économique qui correspond à des formes sociales de transition, échelonnées entre le type segmentaire et le type organisé. Ces formes sociales sont issues d'une division du travail économique s'opérant *dans l'espace* (spécialisation des centres de production, des voies de transit, des centres de distribution, etc.). Le commerce permet de réaliser la division du travail malgré l'obstacle de l'espace; il fait *circuler* les produits. Le droit commercial permet de réaliser la division du travail malgré l'obstacle des hommes. Il assure la sécurité et la solidité matérielle des conventions, mais il laisse subsister l'inégalité économique des contractants, et par là, il manifeste encore son caractère originaire de droit limité *entre ennemis*.

Cela posé, qu'arrive-t-il lorsque les formes transitoires où se marque encore la segmentation primitive disparaissent et que l'organisation est poussée plus avant? On peut prévoir une régression du commerce et du droit commercial. Cette régression se réalise. Comme il arrive vers le sommet de toute courbe ascendante, on perçoit dès maintenant la menace d'une chute.

La division du travail ne produit en effet ses résultats et n'engendre la solidarité organique que lorsqu'elle est spontanée. C'est, sous une autre forme, la même idée que nous avons exprimée lorsque nous avons indiqué que le droit commercial, expression d'une forme déterminée de division du travail, repose essen-

1. Thaller, *Place du commerce*, p. 97, 98; Lyon-Caen et Renault, *Traité*[2], p. 7; Gauffre, *Essai sur une tendance actuelle à l'unification du droit civil et du droit commercial*, 1898; Gény, *Méthode d'interprétation et sources en droit privé*, 1899, p. 551. Cf. Goldschmidt, I, p. 10, n. 3.

tiellement sur la volonté. Or la division du travail n'est spontanée qu'autant qu'il n'y a aucune inégalité dans les conditions extérieures de la lutte[1]. Le droit commercial n'apporte par lui-même[2], nous l'avons dit, aucun correctif aux conditions inégales de la lutte économique. Bien plus, il a contribué à établir l'une des sources les plus fécondes qui soient d'inégalité, la propriété individuelle. Il est clair qu'entre celui qui possède et celui qui ne possède pas, la balance n'est point égale ; l'équilibre nécessaire pour que la division du travail soit génératrice de solidarité est rompu. Le droit commercial est donc le droit d'une division du travail incomplète, et ne sanctionne que des formes incomplètes de solidarité organique. On peut présenter la même idée d'une autre façon : le régime d'hostilité matérielle avait créé l'esclavage, qui exclut toute solidarité entre le maître et l'esclave et n'établit que des relations unilatérales. Le régime d'hostilité économique crée un état de dépendance économique qui n'est pas moins exclusif de toute solidarité.

Or, la rupture de la solidarité est d'autant plus sensible que la division du travail est poussée plus avant. La crise devient particulièrement aiguë lorsqu'un progrès nouveau de la division du travail marque l'avènement d'un système économique différent des systèmes de l'économie naturelle et de l'économie commerciale, et qui se superpose à eux. Je veux parler du système de l'*économie industrielle*.

Qu'appelle-t-on *industrie* ? Il serait trop long d'examiner, avec les développements nécessaires, cette question qui dépasse les bornes strictes de notre sujet. Contentons-nous d'indiquer que, pour nous, l'industrie est le mode de production qui se caractérise par la division du travail portée *dans l'acte même de production*. Cet acte est scindé en un grand nombre de mouvements simples, dont chacun est accompli par des agents spécialisés. Cela entraîne

1. Durkheim, p. 367 et suiv.

2. Il existe à vrai dire parfois certains correctifs au principe de libre concurrence ; mais ces correctifs ne sont pas issus du régime commercial. Ainsi la limitation et la prohibition de l'usure sont très généralement d'origine *religieuse*, donc nationale (Prohibition canonique chez les Musulmans, chez les Chrétiens, etc. On pourrait prouver que la prohibition et la limitation du prêt à intérêt à Rome ont aussi un caractère canonique). Les correctifs que le droit contemporain applique aux excès de la concurrence (répression de la concurrence déloyale, annulation par la jurisprudence de certaines clauses de non-responsabilité, etc.) sont relativement récents et correspondent à des formes de civilisation où l'organisation a dépassé la phase purement commerciale.

comme corollaires l'emploi d'un nombre important d'agents pour un même acte, l'usage possible du machinisme et, partant, la necessite d'une reunion importante de capitaux. Cette définition est plus étroite que celles qu'on adopte communément. Elle exclut, par exemple, de la sphère de l'industrie, le simple *métier* exercé par un artisan seul ou avec quelques autres artisans. L'artisan n'est pas un industriel.

On comprend aisement quel malaise juridique doit résulter de l'avènement de l'economie industrielle dans un milieu façonné par l'economie commerciale. La division du travail entre les agents et le patron n'est point spontanee, puisqu'elle résulte des capitaux qui manquent aux uns et dont l'autre dispose. Elle n'est donc point generatrice de solidarite; elle ne cree pas une véritable réciprocite de services; elle crée seulement des *relations unilatérales*[1], d'autant plus inegales que la division du travail est plus accentuee. Du moment que celle-ci multiplie les agents et ne demande a chacun d'eux que des mouvements simples, elle fait d'eux des rouages plus infimes et plus facilement interchangeables de l'entreprise. Ainsi, tandis qu'un petit cordonnier hésitera à se défaire de l'ouvrier qui travaille avec lui, le grand fabricant de chaussures n'hésitera pas à renvoyer l'un des ouvriers qui posent des œillets aux brodequins qu'il fabrique.

Il n'y a même pas de solidarite organique entre les agents spécialisés, car il n'y a pas *entre eux* echange de services : il y a seulement apport de services a un tiers. Mais la similitude de leur situation, l'opposition commune de leurs interêts a ceux du capital fait naître entre eux une conscience collective, donc une solidarité mécanique, qui devient d'autant plus étroite, par une reaction naturelle, que le principe antagoniste d'individualisme est plus accentué.

Il y a donc antinomie entre le droit individualiste issu du commerce, c'est-à-dire d'une division du travail limitee, et une division du travail plus avancee[2]. Le conflit des principes se traduit

1. [illegible] la question dans Durkheim, p. [illegible].

2. [illegible] de M. [illegible], que [illegible] cause du malaise [illegible] dans l'[illegible], juridique des rapports des fonctions [illegible]. [illegible] mais [illegible] [illegible] [illegible] est [illegible], mais il est par [illegible] au développement de l'industrie au XIXe siècle. En réalité

extérieurement par des conflits entre le capital, d'une part, et la masse des agents unis par la solidarité mécanique de l'autre.

La fin de cet état de lutte ne peut résulter que de l'avènement d'un droit nouveau réagissant contre le droit individualiste. Ce droit en voie de formation porte le nom de *droit industriel*[1]. Il gagne dès maintenant du terrain au fur et à mesure que l'économie industrielle fait tache d'huile. On peut suivre aujourd'hui la pénétration du droit industriel jusque dans les institutions qui se rattachent à l'économie naturelle (pêche, agriculture, élevage, exploitations extractives), et cette pénétration a pour cause le progrès de la division du travail (grandes entreprises, machinisme, etc.) dans cette forme économique.

La réaction du droit industriel contre le droit commercial peut résulter soit d'un accord de volontés, soit d'une contrainte exercée par le pouvoir régulateur de la société. Il existe, dès maintenant, au conflit industriel, des solutions contractuelles et des solutions étatiques. D'un côté se placent les institutions de prévoyance, de mutualité, d'arbitrage, etc., de l'autre, les institutions de tutelle sociale. L'attitude du droit industriel à l'égard du commerce diffère beaucoup selon qu'on considère la partie contractuelle, donc individualiste, ou la partie impérative, donc étatique, de ce droit.

Il n'y a pas d'incompatibilité entre les institutions contractuelles du droit industriel d'une part, le commerce et le droit commercial de l'autre ; car ces institutions contractuelles cherchent précisément dans le principe d'individualisme qui est à la base de l'économie commerciale le remède du conflit que le régime industriel fait naître. Les groupements corporatifs, par exemple, ou la coopération (spécialement la coopération de production), ne portent pas atteinte au droit du commerce[2]. Cela n'arrive que si l'intervention sociale dans le système corporatif ou coopératif s'accentue au point de faire disparaître son caractère contractuel. C'est d'ailleurs ce qui se produit de plus en plus, et c'est forcé. On ne saurait guérir l'excès de l'individualisme par l'individualisme même : le

le droit industriel naissant ne bâtit pas sur un terrain vide. Il doit d'abord démolir des règles juridiques anciennes adaptées à d'autres formes de division du travail. De même à d'autres égards, il existe évidemment une morale des rapports entre patron et ouvrier ; mais c'est la morale du commerce, et elle ne suffit pas.

1. Pic, *Traité élémentaire de législation industrielle*, 2e éd., 1903.

2. Thaller, *Place du commerce*, p. 125.

remède engendre les mêmes ruptures de solidarité que le mal. L'homéopathie réussit peu en matière sociale.

Il y a, par contre, incompatibilité entre les institutions étatiques du droit industriel d'une part, le commerce et le droit commercial de l'autre. L'interventionnisme est nécessairement hostile au commerce ; il a pour but de restreindre ou de supprimer la libre concurrence, et d'établir la *paix économique*. Les doctrines socialistes, qui traduisent les aspirations et les espérances extrêmes de l'interventionnisme grandissant, sont logiques lorsqu'elles se prononcent à la fois contre la propriété individuelle, contre la liberté des conventions et contre le commerce, et lorsque, faisant de la société l'unique agent de distribution économique, elles fondent le droit commercial dans le droit administratif[1]. Est-ce à dire que l'avenir doive réaliser de tout point les programmes que trace par exemple le collectivisme ? Il serait téméraire de le prédire, surtout quand l'on sait combien les prévisions des doctrines sont fréquemment démenties par les faits. On peut constater seulement une tendance : c'est que le développement de la division du travail, réagissant contre les traditions individualistes issues de l'économie commerciale, paraît devoir limiter le champ du commerce et des institutions commerciales. Jusqu'à quel point ? L'avenir le dira. Cette conclusion, trop flottante au gré de quelques-uns, nous paraît seule prudente.

IX

L'esquisse que nous venons de tracer de l'évolution du droit commercial suffit à marquer le cadre dans lequel se meut l'histoire de ce droit. Ce cadre déborde sensiblement celui où se renfermerait l'histoire des institutions du droit commercial actuel. Il comprend notamment l'histoire des conventions de paix par lesquelles se nouent les premières relations commerciales : hospitalité, trêve des marchés ; système des représailles (droit de marque), traités ; en un mot un ensemble de questions qu'on rattacherait aujourd'hui au droit international ; — puis l'histoire des forma-

1. Thaller, *Place du commerce*, p. 118 et suiv. La large organisation corporative dont M. Durkheim (2e éd., Préface, p. I-XXXVI) attend le renouvellement de l'ordre juridique et moral dans nos sociétés modernes doit aboutir au même résultat.

tions urbaines et du droit municipal, qu'on rattacherait au droit administratif; — puis l'histoire de l'individualisme dans le droit privé (propriété individuelle : décadence du formalisme; contrats consensuels, à sanction restitutive) qu'on rattacherait au droit civil. A ces matières qui sortent de la sphère du droit commercial contemporain se joint l'histoire encore extrêmement vaste des institutions qui rentrent dans cette sphère (par exemple : sociétés, effets de commerce, faillites, juridictions commerciales, etc.).

Un essai de synthèse de ce vaste ensemble devrait naturellement comprendre trois parties :

1° Une partie consacrée aux *Sources*. Elle se diviserait en deux sections : A. Une théorie générale des *sources juridiques* du droit commercial, c'est-à-dire des faits générateurs de ce droit. B. Un tableau de ses *sources historiques*, c'est-à-dire des documents par lesquels nous le connaissons.

2° Une partie consacrée à l'*Histoire externe* de notre droit, c'est-à-dire à l'examen de l'influence que les différentes manifestations de la vie économique, politique, sociale, ont exercée sur les institutions commerciales. L'histoire externe du droit commercial est donc basée sur l'histoire même du commerce et de la politique commerciale. Elle doit passer en revue les diverses civilisations, et mettre en relief l'importance et les formes que le droit du commerce a prises dans chacune d'elles.

3° Une partie consacrée à l'*Histoire interne* du droit commercial, c'est-à-dire à l'étude historique de chaque institution commerciale prise séparément, en dégageant la marche générale de cette institution, et les précédents immédiats de sa forme moderne.

Nous suivrons cet ordre même pour exposer les principaux résultats des recherches qui ont été jusqu'ici consacrées à ces questions.

P. Huvelin.

NOTES, QUESTIONS ET DISCUSSIONS

A PROPOS DU *LEHRBUCH* DU PROFESSEUR BERNHEIM[1].

M. Ernst Bernheim est sans contredit le premier qui se soit occupé systématiquement de la méthodologie en histoire. Son *Manuel de la méthode historique*, paru en 1889, réunissait, dans un système, les réflexions éparses qui avaient jusqu'alors fécondé ce terrain encore vierge de la pensée humaine. Après quatorze ans d'études et de labeur, M. B. nous donne une nouvelle édition de son ouvrage, enrichie par la discussion des nombreux écrits parus sur la matière pendant ce temps. Son Manuel peut servir d'un côté à l'orientation dans les problèmes si difficiles et si compliqués que soulève la discipline dont il s'occupe, de l'autre il résume d'une façon critique presque tout ce qui a été écrit sur ce sujet; car M. B. est d'avis qu'une « honnête prise en considération des travaux antérieurs est la première condition de tout travail vraiment scientifique » (p. I). Aussi une bibliographie d'une richesse incomparable sert de base au monument élevé par M. B. à la méthodologie historique, et le savant professeur peut à bon droit se féliciter de n'avoir pas laissé s'écouler le temps sans profit pour sa doctrine.

M. B. réunit dans son livre deux matières connexes mais pourtant différentes : les idées qui ont trait à la nature et à l'essence de l'histoire et les questions de méthodologie. Le but principal poursuivi par l'auteur, c'est la méthode qu'il faut appliquer dans la recherche de la vérité en histoire. Mais bien entendu, M. B. ne pouvait toucher à cette matière, avant de se rendre compte du caractère de la connaissance historique, car toute méthode doit formuler ses principes d'après le genre d'investigations auquel elle doit servir. Voilà pourquoi M. B. ajoute au titre ancien de son ouvrage, *Lehrbuch der geschichtlichen Methode* les mots *und der Geschichtsphilosophie*, terme qu'il faut entendre dans le sens

1. *Lehrbuch der geschichtlichen Methode und der Geschichtsphilosophie*, mit Nachweis der wichtigsten Quellen und Hülfsmittel zum Studium der Geschichte, von *Ernst Bernheim*, professor der Geschichte an der Universitat zu Greifswald. Dritte und vierte Auflage, Leipzig, Verlag von Dunker et Humblot, 1903, un volume in-8 de VII et 782 pages.

de *philosophie historique*, *théorie de l'histoire* et non dans celui de philosophie de l'histoire qui avait un tout autre sens. Mais le but principal poursuivi par l'auteur est de donner un guide contenant les principes et les règles à suivre dans l'exécution des travaux historiques. C'est en premier lieu un *Lehrbuch der geschichtlichen Methode*. Après avoir étudié dans le chapitre I (p. 1-157), la nature de l'histoire il passe, dans les cinq chapitres suivants (p. 158-741), à l'étude des questions de méthodologie : généralités (chap. II) ; connaissance des sources de l'histoire (Quellenkunde) (chap. III) ; critique (chap. IV) ; conception (Auffassung) (chapitre V), et exposition (chap. VI).

Tel qu'il se présente, le manuel de M. B. est destiné à rendre les plus grands services à la théorie et à la méthodologie historiques, par la trame puissante de son argumentation et par la défense chaleureuse de l'histoire contre les attaques qui lui viennent de tous côtés, et qui tendent à rejeter cette discipline en dehors du domaine de la science universelle et à attendre la constitution de l'histoire-science des efforts des penseurs futurs.

Quiconque aura étudié le livre de M. B. abandonnera ces idées erronées. Il reconnaîtra qu'il y a deux sortes de sciences, celle du général, les sciences et lois et celles de l'individuel, les sciences historiques, et que la découverte de la pleine vérité qui est le but suprême de la science, ne saurait être atteinte tant que l'on n'envisagera que le côté général des choses, en négligeant l'étude des formations uniques.

Après avoir apporté notre tribut de reconnaissance à l'éminent savant allemand pour une œuvre à la confection de laquelle il a dépensé un labeur si ardu, M. B. nous permettra de présenter quelques réflexions critiques que nous suggère son excellent ouvrage. Mais nous ne toucherons qu'aux questions de théorie historique, celles qui ont trait à la méthodologie étant pour ainsi dire épuisées par M. B. dans les limites de nos connaissances actuelles.

***

M. B. commence par diviser les sciences en trois groupes : celles qui veulent savoir comment les choses *sont* (sciences, ainsi appelées naturelles) ; celles qui examinent ce que ces choses *signifient* dans le système du monde (philosophie) et celles qui montrent comment ces choses sont *devenues* (sciences historiques) (p. 1). Conformément à cette distinction, l'auteur reconnaît que « nous pouvons considérer tous les objets d'une façon historique » (p. 3). Nous pensons que, d'après ces prémisses, M. B. aurait dû exposer, dans la partie théorique de son ouvrage, les principes de la connaissance historique *en général* qui doit, dans ses principes fondamentaux, être la même dans toutes les sphères où elle peut se retrouver ; car il ne faut pas l'oublier, la théorie de l'histoire est une question de logique et notamment la logique de la succession, du

développement, et les principes qu'elle formule ne sauraient être autres dans les différents terrains sur lesquels elle s'étend.

M. B. procède pourtant autrement. Il se contente de rappeler le tout dont l'histoire de l'humanité n'est qu'une partie ; mais il ne s'occupe dans son étude que de cette dernière, comme s'il pouvait la détacher de la base sur laquelle elle repose, le développement universel.

Il définit la *science historique* (Geschichtswissenschaft) en général, et donc sans aucune distinction, comme « la science qui étudie et expose les faits du *développement de l'humanité* (tant singuliers que typiques et collectifs), comme produits d'êtres sociaux dans leur enchaînement causal » (p. 6).

M. B. abandonne donc complètement la notion plus vaste du développement universel, pour s'en tenir à celle plus restreinte du développement humain, autour de laquelle il groupe toutes ses recherches et toutes ses discussions. Et pourtant cette conception plus étendue de la science historique, au delà des limites de l'humanité, est absolument nécessaire, s'il s'agit d'assigner à l'histoire sa véritable place dans le système des connaissances humaines. On ne saurait se rendre un compte parfait de la nature et la connaissance historique, si on ne l'envisage pas largement, dans son essence même, comme connaissance de ce qui devient, du développement, dont l'histoire humaine n'est qu'un chapitre, il est vrai, le plus important.

Pour établir sa théorie de l'histoire, M. B. est forcé par la logique des choses de faire usage de la conception plus vaste qu'il rejette de sa définition. C'est ainsi que lorsqu'il veut tracer la différence entre l'histoire et les sciences naturelles, différence qui consiste en ce que l'histoire expose toujours ce qui est particulier à chaque individu, l'auteur corrobore cette vérité par cette autre plus compréhensive, que « partout où il s'agit de la connaissance du développement *d'êtres vivants, même dans le champ de la nature* », apparaît le même fait caractéristique et la conception historique, la connaissance de l'individuel (p. 97).

Ailleurs, M. B. a recours au darwinisme pour étayer ses conceptions. Comme il le remarque, d'ailleurs, très bien : « le darwinisme, avec toutes les lois biologiques qu'il applique, ne peut qu'expliquer régressivement comment les espèces présentes ou celles qui ont disparu ont constitué dans leurs formes définies, par le moyen des variations continuelles auxquelles elles ont été soumises, la chaîne des êtres organisés, considérée comme un tout ; mais la théorie de la descendance ne saurait établir par voie de déduction que les différentes formations devaient se produire en vertu des lois de développement, comme des conséquences nécessaires. De quel droit, poursuit M. B., considère-t-on la théorie de la descendance comme un triomphe de la science et de sa méthode, quand on ne veut pas considérer comme science l'histoire qui procède de la même façon? Celui qui conteste à l'histoire ce caractère, doit conséquemment effacer de la science proprement dite, toute la sphère de la connaissance qui a pour objet l'explication causale des phénomènes du développement organique » (p. 145).

Nous nous permettrons d'ajouter un argument aux considérations de l'auteur. Les naturalistes pourraient objecter : que dans la théorie de la descendance, c'est l'application de quelques lois, comme celle de la sélection naturelle, de la lutte pour la vie, de la transmission héréditaire des caractères acquis, qui explique les formations successives. — Mais dans l'histoire d'humanité, les choses se passent d'une façon identique. Les événements de l'histoire sont aussi le produit des lois immuables telles que la lutte pour la vie, la division du travail, l'économie des forces, le changement des actes volontaires en actes instinctifs, etc. Car, tout comme dans la théorie de la descendance, l'action de ces lois générales, mode de manifestation des forces naturelles, s'incorpore dans des circonstances toujours nouvelles, ce qui a pour conséquences qu'un naturaliste peut tout aussi peu prédire le genre des transformations que subira un organisme, que l'historien les événements de demain. Sous ce rapport, donc, encore pleine et entière identité entre les procédés de la succession, n'importe à quelles formations elle s'applique.

Si M. B. avait fait rentrer la géologie ainsi que le développement des organismes dans ses conceptions sur la logique de l'histoire, il n'aurait pas eu besoin d'étayer sa théorie par des arguments *tirés* des sciences naturelles. Il aurait posé le principe universel, que dans tout développement il s'agit toujours des phénomènes individuels, c'est-à-dire qui ne se reproduisent jamais identiquement dans le courant du temps, fussent-ils quant à l'espace individuels aussi (ce qui n'exclut pas un degré de généralité), comme dans l'histoire de l'humanité, ou bien universels comme dans la géologie ou la transformation des organismes.

Il nous semble que la distinction radicale que nous avons établie entre ces deux sortes de phénomènes que présente l'univers, ceux de *répétition* et ceux de *succession*, peut seule fournir à l'histoire une base solide et distinguer le mode de connaissance scientifique qui procède de l'individuel, de celui des sciences de la répétition qui s'inquiètent des éléments universels contenus dans les phénomènes.

Nous avons considéré cette différence comme étant donnée par les phénomènes eux-mêmes et non par notre façon de la concevoir. M. B., tout en admettant notre façon de voir, objecte que cette distinction ne serait pas immanente aux phénomènes étudiés, mais dépend de notre façon d'envisager les choses. Elle aurait donc une origine subjective et non objective, comme nous l'avons soutenu. A l'appui de sa manière de voir. M. B. cite nos propres paroles : « L'essentiel est que les faits de répétition soient toujours les mêmes, qu'ils ne changent point dans leur mode de production *ou plus exactement* (c'est M. B. qui souligne), que les variations qu'ils peuvent présenter n'aient aucune importance. » (*Principes fondamentaux de l'histoire*, p. 14.) Importance pour qui, se demande M. B. : « Bien entendu que pour celui qui étudie. » Mais M. B. n'observe pas que les phénomènes sont considérés au point de vue historique par celui qui les étudie, non parce que ce dernier le veut bien, mais *parce que le développement s'impose à son attention*. Les phénomènes sont étudiés systématiquement, c'est-à-dire comme parties

d'un système, ou historiquement, d'après le côté qu'ils tournent vers celui qui les examine. Ce n'est pas nous qui introduisons dans les phénomènes de l'Univers la conception historique ; c'est l'histoire qui se déroule devant nos yeux et qui s'impose à notre esprit. Voilà pourquoi certains phénomènes qui ne se développent pas, ou dont la brièveté de notre existence ne permet pas d'apercevoir le développement, ne sont pas étudiés au point de vue de la succession, mais seulement à celui de la répétition, du système. Tels sont les phénomènes astronomiques. Si l'homme présente les deux faces à la fois, il le doit à sa nature plus complexe, qui tout en persistant dans ses traits fondamentaux se développe avec une grande rapidité.

Il ne suffirait donc pas de reconnaître que l'histoire de l'humanité n'était qu'une partie du développement universel pour ne s'occuper ensuite que de la théorie de cette partie. *La théorie devait comprendre le tout; et la partie ne devait intervenir que pour expliquer la modification des principes que sa nature spéciale exigeait.*

Si M. B. avait donné à sa conception de l'histoire la base large et sûre du développement entier, il n'aurait pas eu besoin, pour démontrer l'impossibilité de l'existence de lois en histoire, d'avoir recours *aussi* à l'argument tiré de la complication plus grande des phénomènes historiques (p. 115). Cette complication n'exclurait pas l'existence des lois ; mais expliquerait seulement pourquoi elles sont plus difficiles à formuler. Mais la question des lois en histoire est une question de principe. Les lois de production des phénomènes historiques (événements) ne *peuvent* exister, puisque les phénomènes qu'elle examine *ne peuvent* leur être soumis, et ce principe peut être établi sur une base bien plus large, si on considère tout l'ensemble des faits du développement et non seulement celui de l'humanité. La production des faits successifs ne peut être régie par des lois, par la raison suivante : dans les phénomènes de la répétition, les forces naturelles, pour produire les phénomènes, s'incorporent dans des circonstances toujours identiques et, de cette double régularité, le mode de manifestation des forces et la constance des circonstances, résulte fatalement la production de phénomènes identiques les uns aux autres. Dans la succession, les forces naturelles, pour donner naissance aux phénomènes, s'incorporent dans des circonstances toujours changeantes, et ici une régularité venant en contact avec un changement, ce qui en résulte, les phénomènes, ne peuvent être que dissemblables. Au lieu de la *reproduction* de phénomènes connus (éclipses, marées, révolution et rotation des corps célestes, retour de la végétation, reproduction des organismes, effets de la division du travail, de la répétition des notions , on a la *production* des faits toujours nouveaux (batailles dans une guerre, auteurs dans le développement littéraire, transformation des institutions du droit). Or, une loi formule toujours la reproduction du même phénomène. *Une loi qui formulerait la production de phénomènes nouveaux est une absurdité.*

A propos de lois, notons encore une inexactitude de notre auteur. Partout il a l'air de considérer la loi comme une formule *explicative et*

donc causale des phénomènes[1]. Les lois représenteraient d'après M. B. toujours « des rapports généralisés de cause à effet ». Mais la plupart des lois de répétition n'expliquent nullement les phénomènes dont elles régissent la production.

Elles ne font qu'enregistrer dans des formules générales leur mode de production, sans établir nulle connexité de cause à effet. Exemple, les lois de la transmission des sons, de la réfraction et de la réflexion de la lumière, les lois d'Ohm relatives aux courants électriques, etc. Il y a bien quelques lois explicatives des phénomènes de répétition, telles que celles de la gravitation, mais ces lois ne forment qu'une partie bien restreinte de la connaissance scientifique des faits de répétition. Les sciences ne poursuivent pas comme but principal l'explication, mais bien la *découverte* des phénomènes. Elles tachent de trouver *la formule de leur reproduction*. L'explication est bien souvent laissée au domaine douteux de l'hypothèse. Ce n'est qu'en histoire que l'explication causale peut-être donnée plus rigoureusement, attendu que les causes des faits étant en grande partie psychologiques, nous pouvons les pénétrer directement au moyen de notre esprit qui possède precisément la clef de l'explication psychologique, pendant que, pour les phénomènes de la nature extérieure, cette clef nous manque et nous ne pouvons pénétrer au cœur meme des choses.

Mais M. B. qui ne distingue pas entre les lois de production des phénomènes et les lois explicatives ou de causation, admet la catégorie des lois empiriques ou règles, catégorie que nous ne saurions à aucun égard, considérer comme lois. M. B. considère les deux formes de généralisation, comme des jugements, donc comme des créations de notre esprit, et distingue les lois proprement dites des lois empiriques par la circonstance que, dans les premières, le rapport causal serait connu ou supposé connu, pendant que dans les lois empiriques l'enchaînement causal n'est pas indiqué.

Toute cette partie de la logique historique de M. B. sent trop l'école et marche à côté de la vérité. La loi est l'expression intellectuelle de la manifestation d'une force de la nature ; elle n'est que le reflet de la réalité dans notre entendement. Comme nous l'observions, pour la succession qui s'impose à notre esprit de par la force des choses, il en est de même des *lois naturelles* qui ne sont nullement le produit de notre abstraction, de notre tendance à la généralisation, mais bien l'écho dans notre esprit des constances naturelles. La *règle* au contraire, n'est que le produit de notre tendance à former des notions générales, et entre la loi proprement dite et par abus de ce terme la loi empirique, il y a la distance du ciel à la terre.

Si nous insistons sur cette question de logique générale, c'est qu'elle

1. Il définit la loi, un rapport constant de phénomènes basés sur des causes connues ou supposées connues (p. 104). Comp. p. 109 : « das sogen. statistische Gesetz ist nichts anderes als den in Zahlenformeln Ausdruck für diese Thatsache ; es *erklärt* dieselbe in keiner Weise. »

possède une importance décisive pour trancher une controverse qui bat encore tout son plein et qui met en doute le caractère scientifique de la connaissance historique. On objecte notamment contre ce caractère de notre discipline la circonstance que la science formulerait toujours des notions générales qui se rangeraient dans un système d'après leur subordination les unes aux autres, ou leur coordination les unes à l'égard des autres. L'histoire ne reliant entre elles que des notions individuelles, le caractère d'une science ne saurait lui être reconnu. L'histoire ne saurait donc présenter qu'un intérêt esthétique et ne peut posséder que le caractère de la connaissance descriptive et non celui de la vraie science.

L'auteur, pour défendre l'histoire contre une pareille attaque, procède de la façon suivante. Il admet que, dans la sphère du positif, la distinction entre la simple connaissance et la science, consisterait dans le fait, que cette dernière s'occuperait des *phénomènes dans leur détermination causale* (p. 145), et il trouve qu'en histoire, il s'agit aussi de la mise en lumière des relations causales, mais d'une autre façon, et que donc le caractère de science ne saurait être refusé à l'histoire.

Il nous semble que cette façon de défendre notre discipline n'est pas la meilleure. Comme nous l'avons observé, les sciences ainsi appelées naturelles ne s'occupent qu'incidentellement de la recherche des causes, et il est absolument inexact de dire que la connaissance scientifique est une connaissance des causes. Les sciences positives s'inquiètent du *comment* et non du *pourquoi* des choses, comme le reconnaissent les plus profonds penseurs de la sphère même des sciences. La découverte des causes n'intéressant les sciences positives qu'en second lieu, on ne saurait élever cette connaissance à la hauteur d'un principe qui déterminerait, par sa présence ou son absence, le caractère scientifique d'une discipline quelconque.

A la différence des sciences positives, les sciences historiques ne peuvent enchaîner les événements individuels que sur le fil de la causalité historique, bien plus à la portée de la raison humaine que la causalité des phénomènes naturels, et ce fil procure à l'histoire les idées générales, les séries qui rattachent les événements les uns aux autres par une connexion intime.

Donc au lieu de voir, comme M. Bernheim, la différence entre la connaissance scientifique positive et la connaissance scientifique historique, dans le mode différent de conception de la causalité universelle, nous pensons que la différence la plus profonde qui existe entre ces deux modes de conception scientifique, consiste dans le fait, que pour les sciences positives, cette connaissance n'est pas le but principal qu'elles poursuivent, pendant que l'histoire ne saurait exister sans elle.

Quant aux éléments généraux qui relient en un corps logique les notions individuelles, ces éléments existent aussi en histoire dans des séries de développement qui embrassent bien des événements dans une notion plus compréhensive. Mais la différence entre les éléments généraux formulés par la science positive et ceux qui sont formulés par la science historique consiste dans les circonstances, que les éléments

plus compréhensifs de l'histoire, n'importe à quel degré de généralité ils monteraient, ne deviennent jamais *universels dans le temps ;* mais sont toujours individuels, quant à cette forme fondamentale de l'existence, c'est-à-dire que *ces phénomènes se produisent une seule fois dans le cours de la durée et ne se reproduisent plus jamais.*

Nous pourrions encore multiplier les discussions auxquelles le livre très suggestif de M. Bernheim peut donner naissance; mais nous sommes forcés de nous arrêter en souhaitant à l'auteur que, dans une prochaine édition, il parte de plus profond pour établir ses très justes raisonnements. L'histoire étant un des deux modes de conceptions du monde, le mode successif en regard de celui de la répétition, il faut partir des entrailles mêmes de sa constitution pour lui trouver la base logique sur laquelle elle s'appuie.

Jassy.

A.-D. Xénopol.

RANKE ET SA CONCEPTION DE L'HISTOIRE
A PROPOS D'UN OUVRAGE RÉCENT[1].

Il a paru l'an passé dans la collection des *Leipziger Studien aus dem Gebiet der Geschichte,* dirigée par Buchholz, Lamprecht, Marcks et Seeliger, une étude du Dr W. Nalbandian sur Léopold de Ranke, qui fait honneur au séminaire du professeur Lamprecht, d'où elle est sortie. Comme deux fascicules antérieurs de la même collection, — Dr Kittel, *W. von Humboldt geschichtliche Weltanschauung im Lichte des klassischen Subjektivismus der Denker und Dichter von Königsberg, Jena und Weimar*, et Dr Goerlitz, *Die historische Forschungsmethode Johann Jacob Maskovs*, — c'est une contribution utile à l'histoire des conceptions de l'histoire.

Cet opuscule est divisé en deux parties. La première (pp. 1-42) explique la formation de l'esprit de Ranke. La seconde (pp. 43-103) expose ses idées sur l'histoire. Elle procède d'une connaissance très complète des œuvres de Ranke[2] et de tout ce qui a paru sur lui d'essentiel. Les citations sont nombreuses et précises. La bibliographie, dans les notes, est très abondante ; mais on aurait pu souhaiter un index bibliographique distinct.

Le premier chapitre de la seconde partie est consacré à la conception de l'histoire de Ranke, en général. — L'histoire a pour but la représen-

1. Dr Wahan Nalbandian, *Leopold von Rankes Bildungsjahre und Geschichtsauffassung* (*Leipziger Studien aus dem Gebiet der Geschichte*), Leipzig, Teubner, 1902, x-103 pages in-8.

2. Presque dans toutes ses œuvres Ranke a exprimé des idées sur la tâche de l'historien, mais surtout dans sa *Weltgeschichte*, I[1], IV[2], V[1] et particulièrement IX[1].

tation de la complète vérité : ce but pourrait être atteint par la connaissance exacte 1° des moments particuliers, 2° des motifs personnels, 3° de l'action simultanée des individus et de leur influence réciproque, 4° de l'enchaînement universel (p. 43). Il faut s'attacher au particulier, au concret : à ce point de vue, Niebuhr est le modèle de Ranke, et non Hegel — qu'il combat. Mais il ne faut pas se contenter d'amonceler les faits : à ce point de vue, la philosophie de l'histoire enferme une part de vérité. « C'est par la voie que frayait Niebuhr et par la tendance qui animait Hegel, dit Ranke, que peut seulement être atteint le but de l'histoire universelle » (p. 47).

Il faut trouver le « général » en histoire par la recherche historique même. En considérant le particulier, on découvre la marche de l'évolution ; et cette évolution ne s'exprime pas en des concepts caractéristiques de tel ou tel âge, mais elle apparaît comme se réalisant dans « les rapports des peuples entre eux ». Ces rapports sont étroits. La vie historique passe de l'un à l'autre, d'un groupe de peuples à un autre (p. 49). La *Weltgeschichte* est faite de l'histoire des nations, et la civilisation suit son cours à travers leurs vicissitudes. Ranke attache la plus grande importance à ce concept de « nation » — qu'il distingue mal de ceux de « peuple » et de « race ». Et il tend aussi à confondre la nation avec l'« État ». Ce sont surtout les États qu'il étudie, et il fait prédominer l'histoire politique. Entre État et puissance, il n'y a peut-être pas de différence. La guerre est l'expression de la puissance qui tend à se développer. Mais il y a une différence entre la force brutale, *Prinzip der Unkultur* (p. 56), et la force qui est au service d'une idée. La force est d'essence spirituelle, *ein geistiges Wesen*. Il n'y a pas de guerre importante où ce ne soit l'*énergie morale* qui assure la victoire. La puissance et la lutte n'ont de valeur que comme moyens pour des fins plus relevées. Ce sont les idées qui ennoblissent les armes, c'est l'intérêt de la civilisation (p. 57). L'histoire est l'évolution infinie de l'esprit (*ibid.*).

Dans une suite de chapitres spéciaux M. Nalbandian étudie en détail le rôle des idées chez Ranke (*Die leitenden Ideen*), la question de la nécessité (*Freiheit und Notwendigkeit*), la question du progrès (*Fortschritt und Ziel in der Geschichte*). — Il recueille dans l'œuvre de son auteur un très grand nombre d'expressions diverses par lesquelles celui-ci désigne les forces agissantes, l'impulsion secrète qui meut l'histoire. Il relève des phrases du genre de celle-ci : *Die Staaten sind « geistige Wesenheiten, originale Schöpfungen des Menschengeistes, man darf sagen Gedanken Gottes »* (p. 59). Il est question chez Ranke du plan divin des choses : et pourtant il a voulu réagir contre la philosophie de l'histoire. Il a subi l'influence de Fichte, de Schelling, de Hegel, et néanmoins il s'oppose à eux. M. Nalbandian montre justement combien Ranke est loin de la théorie du *Normalvolk* de Fichte (p. 51), des imaginations transcendantes de Schelling (p. 77); il cite un passage où Ranke reproche à Hegel de n'accorder de réalité qu'à l'Idée tandis que les hommes seraient de pures ombres, des schèmes sans consistance (p. 62). Malgré le vague des expressions, l'abus de la phraséologie idéaliste et les restes

de philosophie *a priori*, Ranke cherche à donner aux idées une réalité expérimentale : « *Ich kann... unter leitenden Ideen nichts anderes verstehen, als dass sie die herrschenden Tendenzen in jedem Jahrhundert sind. Diese Ideen können indessen nur beschrieben, nicht aber in letzter Instanz in einen Begriff summiert werden* » (p. 62, *Weltgeschichte*, IX[1], 7).

En ce qui concerne le problème de la nécessité, Ranke fait une distinction très scientifique. Il n'y a pas nécessité, dans l'histoire, mais *détermination ;* tout phénomène devient un élément de la détermination du futur. Ce divin qu'il affirme n'est pas une obscure fatalité, *dunkle Fatalität* (p. 80), mais se manifeste dans les choses et les forces du monde moral. Sur le rôle des individus on peut trouver dans son œuvre des phrases très contradictoires; et il est des critiques qui estiment qu'il les a mis — et de plus en plus — à l'arrière-plan. Or il est incontestable qu'il leur a fait une certaine place, qu'il les compte parmi ces éléments qui déterminent le futur. Le passage suivant suffirait à le prouver, mais montre en même temps une tendance à considérer les grands hommes comme représentatifs et providentiels : « Par-dessus tout plane l'ordre divin des choses, qui ne peut être positivement démontré, mais peut cependant être pressenti. Dans cet ordre divin, qui est identique avec la succession des temps, les Individus importants ont leur place : l'historien doit donc les accueillir[1] » (p. 87).

Sur la question du progrès et des fins, Ranke s'oppose également aux philosophes de l'histoire. Il n'admet pas de construction *a priori*, et il le déclare avec force (pp. 88-89). Le progrès est l'œuvre des peuples. Il n'est point constant et tous les peuples n'y prennent point part. Il naît d'un certain mouvement de l'esprit humain, qui fait ressortir tantôt telle tendance et tantôt telle autre (p. 90). Il n'est pas rectiligne, — ce serait même faire injure à la divinité que de le croire, — mais ressemble plutôt à un torrent « qui se crée sa route à sa façon ». Le progrès, d'ailleurs, existe dans l'ordre matériel, mais non dans l'ordre moral. On ne peut dépasser la grandeur morale de l'ancien monde. Dans l'art et la science, le génie a également ses limites. Si l'humanité se développe d'une façon générale, c'est peut-être par l'extension de la moralité et de la civilisation à un plus grand nombre d'êtres. Mais il n'y a pas là un principe démontré.

Dans un dernier chapitre, M. Nalbandian insiste sur l'*objectivité* de Ranke. Malgré sa foi lutherienne, ses opinions conservatrices, ses préoccupations morales, Ranke veut être objectif : « La pure contemplation de l'objectif, la vraie impartialité, voilà, dit-il, le fruit de la culture historique. » Il a préparé, en somme, l'histoire-science (p. 96).

Quelque admiration qu'éprouve l'auteur de cet opuscule pour l'historien qu'il appelle souvent « le grand maître », il fait des concessions à

1. « *Ueber allem schwebt die göttliche Ordnung der Dinge, welche zwar nicht geradezu nachzuweisen, aber doch zu ahnen ist. In dieser göttlichen Ordnung, welche identisch ist mit der Aufeinanderfolge der Zeiten, haben die bedeutenden Individuen ihre Stelle : so muss sie der Historiker auffassen.* »

ceux qui l'ont critiqué et reconnaît certaines lacunes de son génie. Ranke, préoccupé de la politique, n'a pas donné une place suffisante à l'histoire économique et sociale ; il n'a pas assez tenu compte des *masses*. Mais après avoir accordé que les mouvements profonds de la masse échappent à l'analyse de Ranke, M. Nalbandian cite à la décharge de celui-ci un passage où il déclare que les grands événements procèdent d'une collaboration — variable — des individus et de la foule (p. 102) ; et il lui attribue, en définitive, le mérite d'avoir évité les formules simplistes. Or il importe ici de distinguer. Il y a une différence entre accorder sa part à la *foule* dans les *grands événements* et observer la vie quotidienne des masses : c'est là ce que Schmoller, Lamprecht reprochent à Ranke, avec raison, de n'avoir point fait.

M. Nalbandian a exagéré l'impartialité de Ranke. Il cite (p. 94, note 3) quelques lignes de son « Testament historique » où il est dit que le trait caractéristique de l'esprit allemand, c'est que la conception de l'histoire, en Allemagne, est *universelle*, tandis qu'en Italie elle est *oratoire*, en Angleterre *constitutionnelle*, en France *nationale*. Or, malgré le témoignage rendu par Ranke à son pays, nulle part l'histoire n'a été plus *nationale* qu'en Allemagne — de Niebuhr à Treitschke, en passant par Ranke, précisément, Mommsen et Sybel. M. Guilland, dans un livre dont nous avons rendu compte ici (août 1901, pp. 110-114), *L'Allemagne nouvelle et ses historiens*, a montré comment il y a dans l'œuvre de Ranke une apologie implicite de l'État Prussien. Avec ses idées sur l'action des causes morales dans les guerres, sur le rôle des races et des grands hommes représentatifs, Ranke ménage la transition entre la philosophie de l'histoire et l'histoire nationale, c'est-à-dire, ici, nationaliste.

Il ménage aussi la transition — et on regrette que M. Nalbandian n'ait pas plus insisté sur ce point — entre la philosophie de l'histoire et l'histoire-science. Wundt a très bien observé ce caractère [1]. M. Bernheim l'a indiqué également [2]. M. Goldfriedrich, dans un livre dont nous comptons parler prochainement, *Die historische Ideenlehre in Deutschland*, fait ressortir en des pages intéressantes (399-403) cette nature mixte. Et M. Nalbandian, du reste, a apporté à la question, avec son chapitre intitulé *Die leitenden Ideen*, la contribution la plus importante ; mais il a tort de conclure ensuite en faisant de Ranke « un des plus éminents créateurs de la science historique autonome » : la conclusion d'une étude sur Ranke, c'est qu'il n'a été complètement ni philosophe idéaliste ni historien réaliste, qu'il a voulu dans une histoire réaliste faire aux idées leur part, et qu'il n'a pas su résoudre un problème sur lequel nous reviendrons bientôt pour en montrer la difficulté. H. B.

1. M. Nalbandian dit lui-même dans une note (p. 91, note 6) : « Wundt bemerkt dass, obgleich Rankes feiner historischer Takt ihn in der Abweisung der spekulativen Geschichtsphilosophie den richtigen Weg geführt hat, aber doch seine eigenen geschichtsphilosophischen Gedanken an einer gewissen Unbestimmheit leiden, und dass er *sich selbst von der Anwendung des transscendenten Zweckbegriffs auf die Geschichte insofern noch nicht freigemacht, als seine Teleologie überall von der Idee einer unmittelbaren providentiellen Lenkung der Geschichte beherrscht ist* ».

2. *Lehrbuch der historischen Methode und der Geschichtsphilosophie*, p. 647.

LA QUESTION DE L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE AU CONGRÈS DE ROME.

La section d'histoire du moyen âge et d'histoire moderne, au récent Congrès de Rome, embrassait dans son programme l'organisation des études historiques et l'enseignement de l'histoire dans les divers pays.

La séance du 6 avril a été consacrée à la lecture de rapports nombreux — inégaux en étendue et en intérêt. Nous ne saurions mieux faire pour en donner une idée que de reproduire, presque intégralement, la note publiée par M. Ph. Sagnac, professeur à l'Université de Lille, dans la *Revue internationale de l'Enseignement* (15 juillet, pp. 49-52).

« *Allemagne* : M. Bresslau (de Strasbourg), dans une exposition faite avec beaucoup d'entrain, se borne à la méthode suivie dans les *séminaires historiques* de l'Allemagne, ou plutôt il indique les diverses méthodes qu'il suit ou qu'on peut suivre : étude d'une question déterminée au moyen des diverses sources, étude d'une seule source en la comparant avec d'autres, les étudiants remettant des travaux écrits, ou proposant des solutions orales, discutant entre eux et avec le professeur, etc., etc. Et il conclut en disant qu'en somme, toutes les méthodes sont bonnes, mais que la meilleure est celle que chacun pratique le mieux.

« *France* : M. G. Monod (Paris), dans une brève lecture, embrasse tous les ordres d'enseignement. Il parle fort peu de l'enseignement primaire, insiste surtout sur l'enseignement secondaire et supérieur. Il montre comment, dans les lycées, l'enseignement historique s'est modifié, tendant de plus en plus à faire une large place à l'histoire des institutions et de la civilisation, d'une part, et a l'histoire contemporaine de l'autre. C'est ce qu'a établi surtout le reglement de 1902 ; il a donné aussi plus d'importance à l'histoire de l'antiquité, du moins dans le cycle de l'enseignement classique. On étudie, ou du moins, d'après les programmes, car M. G. Monod s'est borné aux programmes, on doit étudier avant tout les institutions, la civilisation, et insister moins sur les guerres et sur les événements de l'histoire politique. Dans l'enseignement secondaire des jeunes filles, c'est encore, bien plus que dans les lycées de garçons, a l'histoire de la civilisation que l'on s'attache. Enfin, M. Monod retrace l'organisation de l'enseignement supérieur de l'histoire, à Paris seulement, sans d'ailleurs parler des séminaires d'histoire moderne. On sait, en effet, qu'il n'en existe pas à Paris de vraiment dignes de ce nom, suivant nous, en histoire moderne et contemporaine[1].

« Dans sa communication, faite dans une autre séance, M. Ph. Sagnac (Lille) s'est proposé, tout en rappelant les sociétés et revues anciennes, d'indiquer au Congrès les changements qui se sont produits depuis

1. C'est ce que nous avons développé dans notre travail fait en collaboration avec M. P. Caron : *L'état actuel des études d'histoire moderne en France*, 1902.

quelques années dans l'organisation des études d'histoire moderne. Il montre comment le travail historique tend à devenir en France de plus en plus collectif, et il passe en revue les différents groupes de travail, ceux qui sont vraiment actifs : 1° sociétés, 2° revues, 3° Universités et Écoles. A côté des sociétés anciennes il en place une nouvelle, la plus vivante de toutes : la *Société d'histoire moderne*, créée en 1900, dont il retrace le programme et l'activité ; il insiste aussi sur la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, créée en 1899, en fait ressortir l'esprit, avant tout rationaliste et critique, et fait voir les liens moraux qui rattachent ainsi la société et la revue. Il rappelle aussi l'existence de la *Revue de Synthèse historique* et montre l'utilité de cette récente création. Enfin, il dit comment les Universités doivent poursuivre deux tâches très différentes, l'une scientifique, l'autre professionnelle, comment elles doivent créer, à côté des séminaires d'histoire ancienne ou d'histoire du moyen âge, des séminaires d'histoire moderne, en vue de former des hommes qui soient à la fois des érudits et des historiens à large culture.

« *Belgique* : M. Frédéricq (Gand) retrace, en français, le développement des séminaires de l'Allemagne depuis Ranke, puis il indique comment les séminaires historiques sont nés en France vers 1868 et ont grandi depuis cette date. Ayant été chargé vers 1880-82 de missions spéciales en France et en Allemagne, il se fonde sur des souvenirs personnels. « Aujourd'hui, ajoute-t-il, la France est devenue dans le domaine historique la brillante rivale de l'Allemagne. » Enfin, il fait voir comment la Belgique, suivant l'impulsion de l'Allemagne d'abord, et de la France ensuite, a développé son enseignement historique et ses séminaires. Le progrès a été très considérable, surtout à Liège et à Gand.

« *Italie* : M. Pasq. Villari (Florence) montre le progrès réel qui s'est fait en Italie dans l'enseignement historique. Tout dépend de l'enseignement donné dans les Universités où se forment les professeurs : telle Université, tels maîtres. Or, ces Universités ont fait de réels progrès. M. Villari indique diverses difficultés d'organisation, mais il se borne à cet exposé et il ne dit rien sur l'esprit de l'enseignement historique en Italie.

« *Espagne* : M. Altamira retrace brièvement, en français, l'état des choses, en insistant sur la nécessité de l'enseignement de la sociologie et de l'histoire du droit. (M. Altamira est un juriste et c'est ce qui explique cette demande.)

« *Hollande* : M. Blok fait, en français, un rapport pessimiste sur l'enseignement historique en Hollande. Dans les Universités, pas assez de professeurs d'histoire ; pas, non plus, de doctorat d'histoire (ce doctorat a été supprimé par le Parlement). Dans les gymnases, on cherche à diminuer encore la place laissée à l'histoire. Et cependant, quoi de plus nécessaire, de plus utile que l'histoire, pour un petit peuple qui a besoin des leçons du passé pour connaître et sauvegarder son indépendance ! M. Blok a insisté beaucoup sur le but patriotique de cet enseignement dans les écoles publiques. Et c'est, avec la chaleur d'accent, ce qui a donné un grand intérêt à sa communication.

« *Danemark* : le rapporteur, M. Gertz, se place surtout, comme M. Blok, au point de vue politique et social. L'histoire est une étude nécessaire à un petit peuple qui doit se défendre.

« *Norvège* : Le rapporteur n'a fait que retracer une sorte de plan d'études dans les écoles et le gymnase, sans idées générales, sans aucun intérêt. C'était long et ennuyeux.

« *États-Unis* : M. Putnam, l'auteur du rapport, a envoyé au Congrès un travail considérable sur l'enseignement secondaire seul. Un mandataire de M. Putnam a dû résumer ce rapport ; cette communication a été confuse, vague ; on n'a pas vu quelles étaient les idées directrices de l'enseignement. On s'est trop contenté de détails matériels.

Angleterre : M. Bryce fait, en italien, avec beaucoup d'humour, un très substantiel rapport sur l'enseignement des Universités anglaises. En Angleterre, pas d'école des Chartes, pas de séminaires historiques, pas de spécialisation, mais un enseignement général qui touche à la littérature. L'enseignement de l'histoire est fondé sur l'étude de l'antiquité et sur un sentiment très vif de la vie contemporaine. L'histoire est donc considérée comme une branche de la littérature générale ; aussi l'écrit-on d'une manière littéraire et même dramatique. C'est l'école des Hallam, des Macaulay, des Carlyle, des Dilke. Les historiens anglais sont des autodidactes qui possèdent un sens littéraire très fin et un sentiment très profond de l'actualité. Mais aujourd'hui, ajoute le professeur Bryce, cette conception ancienne tend à changer, et l'Angleterre, à l'exemple de l'Allemagne et de la France, commence à pratiquer la méthode scientifique et objective.

« La séance, commencée à trois heures de l'après-midi, avait déjà duré jusqu'à six heures, lorsqu'on est passé à la discussion.

« Le Dr Hartmann soulève alors une discussion nouvelle, capitale : l'enseignement historique, suivant lui, ne doit pas être patriotique. C'était, évidemment, une réponse aux rapports de MM. Blok, Gertz (Hollande, Danemark). Et, d'autre part, quelle doit être la part, en histoire, de l'histoire politique ? M. Bresslau (Strasbourg) riposte avec vivacité et demande au Congrès de repousser la discussion demandée. Il est près de six heures et demie ; beaucoup de membres du Congrès sentent qu'on ne peut discuter de telles questions en fin de séance, sans les étrangler, et c'est certainement ce sentiment qui a fait repousser par la section la proposition Hartmann.

« Enfin, plusieurs, comme le professeur Siragusa (Palerme), font remarquer qu'aucune sanction ne saurait être donnée à l'espèce de débat que constitue la lecture des divers rapports faits devant le Congrès. Le Congrès international ne peut adresser des éloges aux États qui enseignent bien l'histoire, ni envoyer des blâmes à ceux qui l'enseignent moins bien. Cette observation reçoit une approbation unanime.

« Le Congrès n'a donc voulu tirer aucune conclusion de ces nombreux rapports, faits, d'ailleurs, sur des plans trop différents. Mais certaines conclusions s'en dégagent naturellement, et nous devons les indiquer.

« Les pays où l'enseignement historique est le plus développé sont l'Allemagne, la France, la Belgique. En Angleterre, chose curieuse, l'histoire n'est pas très cultivée. Et cependant, ce pays a une personnalité très puissante, les souvenirs historiques sont vivants dans les esprits; cela tient, sans doute, à la force des traditions, à l'activité de la vie politique, au sentiment très vif de l'actualité, en même temps qu'à la position insulaire du pays. Dans tous les pays européens civilisés et aux États-Unis, l'enseignement de l'histoire et l'organisation des études historiques ont fait de grands progrès; ce que l'on enseigne de plus en plus et partout, c'est surtout l'histoire moderne et contemporaine; c'est ce que l'on voit nettement en Allemagne, en Italie, en Belgique, en France. L'enseignement de l'histoire peut exercer ainsi une influence sur l'esprit public. »

UN VŒU RELATIF A L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE DES SCIENCES.

La Section VIII du Congrès des sciences historiques de Rome 1903 (section d'histoire des sciences mathématiques, physiques, naturelles et médicales) a émis le vœu suivant, conforme à un texte proposé par M. Blanchard (présenté de la part de la Société d'histoire de la médecine, de Paris) et à la suite de rapports faits par M. Paul Tannery sur les vœux du Congrès international d'histoire comparée de Paris, 1900, et par MM. Gino Loria et Giacosa sur l'enseignement universitaire de l'histoire des diverses sciences :

« La Section, etc., considérant qu'il est d'une importance exception-
« nelle que l'histoire des sciences obtienne dans l'enseignement la part
« qui lui revient de droit;

« Et tenant compte de la délibération prise par la 5e section du Con-
« grès international d'histoire comparée, tenu à Paris en juillet 1900;

« Emet le vœu : que cet enseignement soit institué par la création de
« cours universitaires divisés en quatre séries : 1° Sciences mathéma-
« tiques et astronomiques; 2° Sciences physiques et chimiques; 3° Sciences
« naturelles; 4° Médecine.

« La même section exprime en outre le vœu que des rudiments d'his-
« toire des sciences soient introduits dans les programmes des enseigne-
« ments particuliers des sciences au degré secondaire. »

La Section s'est proposé en fait un but relativement modeste — celui de constituer un enseignement pour l'histoire des sciences concernant les matières qui correspondent en France aux programmes du baccalauréat et des licences — ; mais ce but est pratique et susceptible d'être immédiatement atteint, avec une dépense minime.

Le couronnement de cet enseignement, par la création de chaires d'histoire générale des sciences, est incontestablement le desideratum pour l'avenir, au point de vue où se place la *Revue de Synthèse historique* ; mais il est à coup sûr essentiel de commencer par organiser un enseignement relativement élémentaire, et nous ne pouvons dès lors que nous associer pleinement au vœu du Congrès de Rome.

P. T.

IIe CONGRÈS INTERNATIONAL DE PHILOSOPHIE.

Sur la demande de la commission d'organisation nommée au dernier Congrès de philosophie (Paris, 1900), le prochain Congrès international aura lieu à Genève en 1904, dans la première semaine de septembre, sous la présidence d'honneur de M. Ernest Naville, et sous la présidence effective de M. le prof. J.-J. Gourd. Les thèmes proposés à la discussion seront publiés ultérieurement. Toutes les communications concernant le Congrès doivent être adressées au secrétaire général, M. Ed. Claparède, 11, Champel, Genève.

***

Le prince W.-N. Ténichef avait fondé un prix de 5,000 francs pour récompenser, après concours, le ou les meilleurs mémoires sur *les atteintes à l'ordre social*. Le concours expirait le 31 décembre 1902. Trois mémoires ont été déposés. Le jury n'a pu en couronner ni en récompenser aucun. Un nouveau concours est ouvert pour le prix. Le sujet en sera l'*Étude sociologique des révolutions*.

Par révolutions, le jury entend les changements tentés ou réalisés par la force dans la constitution des sociétés.

Il demande aux concurrents d'étudier scientifiquement leurs causes, leur marche et leurs effets.

Ils pourront rechercher en outre s'il se dégage de leur étude quelque règle pratique d'action pour l'homme d'État et le citoyen.

Le jury est composé de MM. Levasseur, Tarde, Espinas, Worms et Monin.

Les mémoires seront envoyés à l'adresse suivante : « M. le Président du jury du concours Ténichef, chez MM. Giard et Brière, libraires-éditeurs à Paris, Ve, rue Soufflot, 16 ». Ils devront être arrivés à cette adresse, au plus tard, le 31 décembre 1905. Le jury statuera dans le courant de l'année 1906.

BIBLIOGRAPHIE

ANALYSES

BENEDETTO CROCE, **Estetica come scienza dell' espressione e linguistica generale.** Un vol. de xx-550 p. — Remo Sandron, 1902.

Les idées essentielles de l'*Estetica* de M. Croce, sont déjà familières aux lecteurs de cette *Revue ;* ils ont lu, en effet, dans le numéro de janvier, l'article consacré par cet auteur aux *Études historiques en Italie ;* ils y ont noté le rapprochement établi entre la connaissance historique et la *connaissance* artistique; ils y ont vu que l'une et l'autre se distinguent de la connaissance *logique* et consistent dans un ensemble d'*intuitions.* L'*Estetica* expose précisément la théorie de l'intuition. Celle-ci est bien différente du *concept*, indépendante des concepts mêmes de *temps* et d'*espace ;* mais elle diffère également de la *sensation,* pure matière de la connaissance et simple limite de la pensée ; l'*association* ne saurait en rendre compte ; elle est le produit de l'*activité spirituelle* à son premier degré, et, toujours accompagnée d'une *expression,* elle peut se définir : la connaissance *expressive.* Œuvre de l'*imagination,* elle a l'*individuel* pour objet ; mais cet individuel est *réel* ou *possible ;* réel, il est l'objet de l'*histoire ;* possible, il est l'objet de l'*art.* Ainsi l'art est une *connaissance,* et cette connaissance diffère quantitativement de l'intuition vulgaire, et non qualitativement. L'*Esthétique* peut, dès lors, découvrir « les vraies racines de l'art dans l'âme humaine », et elle-même, embrassant à un point de vue déterminé toute la connaissance, est vraiment « l'analogue de la Logique ». Cette thèse permet de rejeter bien des théories qui méconnaissent le caractère *théorique* de l'art : ainsi la théorie des *sens esthétiques.* L'unique distinction à maintenir, dans l'ordre théorique, est celle de la *science* et de l'*art ;* la science véritable, système de concepts, ayant l'universel pour objet, est science de l'*esprit, philosophie ;* les sciences *naturelles,* dans la mesure où elles systématisent, se ramènent à la philosophie ; pour le reste, elles sont un simple amas de faits bruts, et étrangères à l'esprit. — Cette distinction si nette est très récente ; on a confondu l'art avec l'œuvre de l'intellect ;

on a vu en lui la représentation des *idées*, des *types*, le *symbole*, l'*allégorie*. Sur les divisions logiques du concept, on a modelé les divisions factices des *genres* artistiques et littéraires, oubliant que, si la connaissance logique a besoin de la connaissance intuitive, l'intuition est entièrement indépendante du concept. Des erreurs analogues ont perverti la notion de l'*histoire* et celle de la *logique;* on a forgé une prétendue *philosophie de l'histoire*, une prétendue *sociologie;* on a perdu de vue que l'*unique* objet de la logique est le *concept*, que, dès lors, la logique est essentiellement *inductive*, et l'on a fait dégénérer en *syllogistique* la « science de l'esprit qui forme l'universel ». Une réforme de la Logique s'impose, et seule la réforme de l'Esthétique la rendra possible. — L'activité *esthétique* se distingue, par ailleurs, de l'activité *pratique*, laquelle se règle sur des jugements qui ont pour objet les *valeurs*. L'activité pratique, dans son ensemble, suppose l'activité théorique ; et elle comprend deux degrés, analogues aux deux degrés de celle-ci : 1° degré *économique* (utile), 2° degré *moral;* l'art est indépendant, *en lui-même*, de la morale. Ces quatre degrés épuisent l'activité *spirituelle;* il n'y a donc place ni pour la *socialité*, ni pour la *religiosité;* quant à la *métaphysique*, prétendue science des données intuitives (philosophie de l'histoire ou philosophie de la nature), elle ne saurait non plus exister; il n'y a pas d'*intuition intellectuelle;* il n'y a pas, non plus, de *faculté esthétique* dépassant la simple intuition et atteignant à la réalité métaphysique; l'esthétique *mystique* n'a pas de sens. — Si le fait artistique consiste dans l'expression, il faut tenir compte toutefois du côté *psychique* et sentimental, du sentiment du *beau*, c'est-à-dire de la valeur esthétique; mais il faut envisager le beau comme inséparable de l'expression, ce qui exclut l'*hédonisme* esthétique sous ses diverses formes (théorie du *jeu*, théorie de la *sexualité*, théorie de la *sympathie*). — Le fait esthétique a également son côté *psychophysique*, son expression *naturelle* (sons, couleurs, etc.); de là les notions équivoques du beau *physique*, du beau *naturel* et du beau *artificiel;* de là aussi les théories erronées, véritables « aberrations scientifiques », que l'on peut comprendre sous le nom de *physique esthétique* (théories de la beauté du corps humain, de la beauté des figures géométriques, de l'imitation de la nature, etc.). — L'intuition artistique ayant ses moyens d'*extériorisation*, il y a une activité *pratique* consécutive à l'activité *théorique* qui constitue l'expression ; on a, par suite, confondu la *technique* avec l'esthétique ; on a, de ce point de vue, distingué et *classé* les arts, et travaillé à *réunir* ce que l'on avait divisé. Seule, la compréhension nette de la confusion commise de la sorte peut résoudre le problème de la *moralité* de l'art, problème qui se pose uniquement au sujet de la *communication* de l'œuvre artistique. — Cette théorie de l'*expression* a pour corollaire une théorie du *jugement* esthétique ; celui-ci a pour fonction unique de *reproduire* l'expression trouvée par l'artiste, et le *goût* est, dès lors, identique au *génie*, dont il ne diffère que quantitativement. On peut donc « disputer des goûts », et si les esthéticiens *absolutistes* ont tort de voir un critère du goût dans un modèle abstrait, les esthéticiens *relativistes*,

placés au pur point de vue psychologique, ont tort de nier qu'il y ait un critère absolu du goût. Il s'agit seulement de reproduire les conditions originelles de l'expression, et à cela l'interprétation *historique* est indispensable ; de là l'importance, pour l'art et la littérature, de la *critique historique*. Il faut, d'ailleurs, distinguer celle-ci de l'*histoire artistique et littéraire,* laquelle suppose le travail de *reproduction* esthétique déjà effectué, ayant pour objet « l'expression de cette reproduction ». Cette histoire, comme toute histoire, ne peut se passer de la notion directrice du *progrès;* mais elle doit se garder de voir dans le progrès une loi *métaphysique* (la notion *évolutionniste* se trouve exclue par là) et de se représenter le progrès esthétique comme *unilinéaire.* Il n'y a pas de « progrès esthétique », et la division de l'histoire de l'art en *périodes* est inexacte. — Si l'*esthétique* est la « science de l'expression », elle ne diffère en rien de la *linguistique,* puisque le *langage* est une *expression,* et qu'il n'y a pas de *classes* distinctes d'expressions. Les problèmes linguistiques sont donc susceptibles d'une formule esthétique ; le langage est une *création spirituelle;* la *grammaire* est indépendante de la *logique;* il n'y a pas plus de *genres* grammaticaux que de genres littéraires ou artistiques ; les langues sont des faits *individuels* et impossibles à *classer;* il n'y a pas de grammaire *normative;* on ne saurait réduire les faits linguistiques à des éléments qui seraient les *racines;* enfin, puisque le langage n'est pas l'œuvre de l'entendement, l'idée d'une *langue modèle* et d'une langue *universelle* est absurde.

Tel est le contenu de la *première partie* de l'*Estetica,* de M. Croce, celle qui a la *théorie* pour objet ; la deuxième partie a pour objet l'*histoire*. M. Croce, partant de sa conception théorique, montre que l'esthétique est une science toute moderne. L'*intellectualisme,* l'*hédonisme* et le *mysticisme,* telles sont les trois conceptions qui ont prédominé chez la plupart des esthéticiens. L'Italie a eu le privilège d'apercevoir nettement la vérité dès le XVIIIe siècle ; c'est *Vico,* dans la *Scienza nuova,* qui a, le premier, distingué la connaissance *intuitive* et la connaissance *logique,* l'*imagination* et l'*entendement;* le premier aussi, il a rattaché la linguistique à l'esthétique. L'esthétique allemande, avec Kant lui-même, ne s'est pas dégagée du préjugé intellectualiste ; du moins Kant n'a cherché à s'en dégager que pour tendre vers le mysticisme, où se sont enfoncés les grands idéalistes, Schelling et Hegel. L'esthétique positiviste est fort maltraitée, notamment dans la personne de Spencer ; elle a méconnu le caractère *spirituel* de l'activité esthétique. L'esthétique française ne compte pas. (Notons que cette partie historique se termine par un chapitre sur l'histoire des conceptions erronées du fait esthétique.)

La thèse de M. Croce nous paraît supposer un postulat : celui de l'*activité spirituelle,* de cette sorte de *synthèse a priori,* toute imaginative d'ailleurs, qu'il reproche à Kant de n'avoir pas mis à la base de sa théorie de la connaissance et qu'il affirme comme très claire dès son premier chapitre. Elle suppose également, du point de vue logique, l'identité de la *science* et de la *connaissance conceptuelle;* à cette hypo-

thèse s'opposent, par exemple, la thèse de M. Bergson ou celle, plus radicale, de M. Walter Smith. Est-il certain que l'*esprit* ait ainsi ses *degrés* bien tranchés, ses compartiments? L'illusion logique dont M. Croce voit la manifestation dans la théorie des *genres* littéraires et des *parties* du discours ne se retrouve-t-elle pas ici? Et, dès lors, toute *métaphysique* est-elle absurde par *définition?* — Il est naturel qu'Italien de nationalité et disciple de Vico, M. Croce attribue à l'Italie la place d'honneur dans son *Histoire*, qu'il fasse de *Vico* le *philosophe* par excellence, comme il fait de *De Sanctis* le *critique* par excellence. Mais cette *Histoire* n'est-elle pas bien un peu *dogmatique* et trop *préoccupée* du souci de n'être point *conciliatrice?* N'y a-t-il pas des noms qui mériteraient une mention, comme celui de Ravaisson, celui de M. Gabriel Tarde, sans oublier peut-être celui de Pascal? Ne semble-t-il pas aussi que les thèses de M. Bergson soient traitées bien cavalièrement et vite écartées, M. Croce ne paraissant connaître que l'essai sur le *Rire?* Les idées du Dr Durand (de Gros) méritaient d'être citées à meilleur titre que celles de Véron. M. Maurice Griveau est aussi représentatif que Tari ou même Willi-Nef.

J. Segond.

Algazel, por Miguel Asin, Zaragoza, Tip. y. Lib. de Comas hermanos, 1901. — **Gazali**, par le baron Carra de Vaux, *Collection des Grands Philosophes*, Alcan, 1902.

Avant la publication de ces deux ouvrages, je me faisais — avec presque tous ceux qui s'occupent de la philosophie de cette époque — de Gazali l'opinion suivante : Gazali n'est pas à proprement parler un philosophe, mais un théologien. L'étude de la philosophie ne lui paraît légitime que comme une introduction à la théologie. L'écroulement de tous les systèmes les uns sur les autres et les uns par les autres doit conduire l'homme au sein de la doctrine apportée par la religion, unique et suffisante source de vérité.

La pensée de Gazali m'apparaissait de la sorte comme une réaction de la tendance religieuse de l'islamisme à la tendance philosophique, ou, en d'autres termes, comme une réaction du mysticisme sufite à l'aristotélisme ; c'est, si l'on veut, le retour à Platon ou au néo-platonisme. Et alors le plan adopté par Gazali est ainsi conçu : dans ses premiers ouvrages, il présente sur la foi d'Alfarabi et d'Avicenne un résumé de toutes les doctrines philosophiques, pour ensuite les réfuter ensemble dans son « Tahafut al falâsifa » (destruction des philosophes) et, enfin, exposer sa doctrine à lui dans ses « Fondements de la Foi ». Une scolastique qui met la philosophie ou mieux le scepticisme philosophique au service de la foi, voilà tout Gazali.

Les travaux de M. Miguel Asin et de M. Carra de Vaux ne bouleversent pas et ne prétendent pas bouleverser l'opinion que l'on se fait de Gazali, mais ils précisent la physionomie du personnage, et surtout ils le situent plus exactement dans la longue suite des penseurs arabes.

M. Miguel Asin a tout d'abord le grand mérite d'apporter à l'Espagne, en langue espagnole, l'histoire d'une pensée connue jusqu'alors dans ce pays par les seules traductions latines ou hébraïques, et non seulement l'histoire de cette pensée, mais l'histoire de ce qui la précède et de ce qui la suit.

Prenant Gazali comme centre, il jette un coup d'œil lumineux sur la pensée arabe avant lui, en remontant jusqu'avant l'Islam, et sur la pensée arabe après lui, en s'attachant à ce qui dans cette pensée peut avoir subi l'action de Gazali. Ce qui me frappe particulièrement dans ce résumé, c'est le départ exact et précis apporté par l'auteur dans l'influence de la pensée grecque sur la pensée arabe. La mystique après et par Gazali est également exposée avec une clarté limpide.

Où l'auteur bifurque, à mon avis, du point de vue historique admis et justement admis, c'est quand il veut faire de Gazali un représentant, non pas seulement religieux, mais scientifique, de la pensée arabe.

Il ne semble pas voir assez que Gazali traversa toute la science du temps non pour s'y arrêter, mais avec l'idée *a priori* — scolastique — de faire de la science le piédestal de la théologie. Cette réserve faite, j'ajoute que l'exposé de la doctrine même de Gazali est fait de main de maître, particulièrement en ce qui concerne l'*Ihia*, ouvrage capital du philosophe. Les pages — et elles sont nombreuses — traduites en belle langue castillane sont un modèle de clarté. J'aime moins le chapitre consacré à chercher quels éléments néo-platoniciens, indous et hébreux constituent le scepticisme mystique de Gazali. Enfin, nous signalons le chapitre relatif à l'influence de Gazali sur l'Espagne musulmane, chrétienne et juive.

L'ouvrage de M. Carra de Vaux donne entièrement satisfaction au lecteur qui veut connaître Gazali et les contours de Gazali, ce qui avant lui le prépare, et ce qui, après lui, prend chez lui son point de départ. J'approuve sans réserve l'art et la science avec lesquels les choses sont disposées, j'admire aussi la vue d'ensemble qu'il nous fournit sur toute la philosophie arabe. Mais ce qui caractérise comme une nouveauté le travail de M. Carra de Vaux, c'est qu'il nous montre comment les écrits de Gazali sont restés l'expression adéquate de la foi musulmane. — De plus, et c'est là encore un point de vue original, il admet que Gazali ne fait pas précisément de la philosophie le piédestal de la foi, mais que non content d'appuyer son argumentation sur le Livre et sur la tradition, il veut encore l'étayer sur la raison, sur une science ou plutôt une sagesse d'une espèce particulière. M. Carra de Vaux nous fait aussi apparaître Gazali non pas seulement comme un sufi par la théorie, mais comme un sufi pour lequel la théorie est peu de chose et la pratique presque tout, et par pratique il entend les mortifications de la vie ascétique. Le sufisme

théorique est représenté par l'auteur comme l'ennemi déclaré du panthéisme, du sufisme panthéistique.

Tels sont les traits par lesquels les deux ouvrages que nous venons de lire se ressemblent et se différencient. Leur grand mérite est d'être sous l'apparence de monographies une véritable synthèse d'une période et d'une région de l'esprit humain.

S. Karppe.

BULLETIN CRITIQUE

HISTOIRE ÉCONOMIQUE.

Armand Rébillon. **Recherches sur les anciennes corporations ouvrières et marchandes de la ville de Rennes**, à Paris, chez Alph. Picard et à Rennes, chez Plihon et Hommay, 1902, 247 p. in-8°. — Encore un volume qui contribuera à ruiner les vieilles traditions sur la corporation. Il n'est plus permis, depuis déjà longtemps, de croire ou d'enseigner que le régime corporatif fut bienfaisant et tutélaire. On sait depuis assez de temps que ce régime corporatif n'était même pas généralement établi au XVIIe et au XVIIIe siècle.

L'étude de M. A. Rébillon servira à édifier une histoire plus exacte de la corporation ancienne; elle montre à son tour, que les ouvriers et les patrons de la grande industrie échappaient aux communautés jurées. Seuls les petits métiers avaient été organisés en corporations; et ils ne l'étaient pas tous.

D'ailleurs ces corporations, si elles favorisaient les maîtres, étaient loin d'être favorables aux apprentis et aux compagnons. Il y avait donc ici un privilège pour quelques individus, et dont les privilégiés abusaient tout naturellement. Le pouvoir royal à son tour exploitait les corporations et nous voici bien loin de l'idylle sociale à laquelle les historiens ont longtemps cru.

La monographie de M. Rébillon contient encore une bonne partie descriptive de la communauté en jurande, de sa réglementation, de son administration, et quelques pages intéressantes sur l'attitude des corporations de Rennes, en présence des premiers événements de la Révolution française. — A. Milhaud.

Marcel Vigne, **La banque à Lyon du XVe au XVIIIe siècle**, chez Rey à Lyon et Guillaumin à Paris, 1903, 245 p. in-8°. — C'est une intelligente monographie d'histoire économique locale, et c'est mieux aussi, à mon avis. En nous montrant la part et le rôle des Italiens dès le moyen âge dans la vie économique de la France, M. Vigne a précisé une notion jusqu'ici vaguement répandue dans les histoires générales. Il ressort de ce livre que les banquiers florentins, lucquois, génois, lombards ont été les éducateurs des Lyonnais en matière d'argent. — D'ailleurs, l'auteur fait aussi la part des Juifs dans la période du pré-moyen âge et plus tard celle des banquiers allemands et suisses.

On lira avec intérêt toute cette partie technique qui concerne le com-

merce de l'argent et que M. Vigne a traitée successivement, les Payements des foires de Lyon comparés aux *clearing houses* modernes et les diverses opérations pratiquées à Lyon par les banquiers, le change des monnaies et le commerce des métaux précieux, les dépôts, virements et comptes courants, les lettres de change, les arbitrages, les prêts et les ouvertures de crédit, prêts au roi, à la municipalité, l'escompte, prêts sur gage.

Jusque dans la première partie du XVIIIe siècle les banques de Lyon furent prospères (et il n'est pas sans intérêt de remarquer que Colbert y fit alors un sérieux stage), plus tard, elles dépérirent. En résumé, quiconque voudra connaître l'histoire de la banque en France avant Law et avant la Caisse d'Escompte devra consulter le livre M. Vigne. — A. Milhaud.

Ernst Rausch, **Französiche Handelspolitik vom Frankfurter Frieden bis zur Tarifreform von 1882**, Leipzig, 1900, Duncker et Humblot. — Ce volume appartient à la série des *Staats und social wissenschaftliche Forschungen* que dirige G. Schmoller.

L'auteur a étudié une période intéressante comme période de transition; c'est celle qui s'étend entre le régime libre-échangiste établi par Napoléon III et la campagne entreprise par les protectionnistes et qui devait aboutir à la politique douanière de M. Méline. C'est aux archives parlementaires que le livre s'est documenté, et la période étudiée marque l'étape entre les deux phases, époque d'hésitation et de transition. Sera indispensable pour l'histoire économique de la 3e République[1]. — A. M.

Charles Mourre, **D'où vient la décadence économique de la France**, Paris, Plon et Nourrit, 460 p. in-8°. — Ce livre est probablement écrit pour les lecteurs qui ont des loisirs, car l'auteur prend son temps pour faire sa démonstration. — Donc la décadence économique de la France est visible ; rien ne va. L'agriculture ne va pas, le commerce ne va pas, l'industrie ne va pas. Et tout cela, somme toute, est peut-être vrai. Il se peut aussi (le livre a paru en 1899) que cela fut vrai, il y a quelques années et que la France ait traversé un de ces moments que les économistes appellent les crises économiques et qui ont été étudiées par quelques auteurs depuis longtemps déjà. Mais je ne pense pas que M. Charles Mourre se contente de causes aussi simples et immédiates, et la preuve en est que vous pourrez lire dans son livre plusieurs chapitres sur l'invasion germanique et ses causes, l'anarchie mérovingienne, la chevalerie et son influence, etc. — A. M.

1. Je rappelle que Alexandre von Brandt avait déjà publié (en 1896) un intéressant volume dans la collection Schmoller sous le titre *Beiträge zur Geschichte der französichen Handelspolitik von Colbert bis zur Gegenwart.*

Flour de Saint-Genis, **La propriété rurale en France**, Paris, Colin, 1902, 445 p. in-16. — Il y a dans le livre de M. Flour de Saint-Genis un certain nombre d'appréciations sur le rôle des propriétaires fonciers et sur l'influence de la propriété foncière dont il est loisible de ne pas tenir compte. Les préférences conservatrices de l'auteur n'ont rien à faire avec le sujet et l'on peut penser tout à fait le contraire et trouver du bénéfice à lire son livre.

Les lecteurs qui ne pourront consulter les statistiques et les travaux spéciaux pourront trouver des renseignements dans cet ouvrage, quittes à les contrôler, s'ils les utilisent et comme il est d'une bonne méthode de le faire.

En faisant la part des incertitudes pour une bonne classification de la propriété foncière, en *grande propriété*, *moyenne propriété* et *petite propriété*, voici les résultats du travail de M. Flour de Saint-Genis.

La grande propriété (au-dessus de 40 hectares) occupe 46 0/0 du territoire français comprenant labours, bois, prés, vignes, jardins et terres incultes « pour 100 hectares, la grande propriété en cultive 40 0/0 et en laisse stériles ou improductifs 60 0/0 ». — La grande propriété se développe surtout dans les régions accidentées (départements des Alpes et des Pyrénées, et aussi dans les Landes et le Cher).

La moyenne propriété (10 à 40 hectares) forme un ensemble de 14 millions d'hectares répartis entre 711.118 exploitations rurales.

La petite propriété jusqu'à 10 hectares forme 4 millions 852.963 exploitations, tandis que les deux premiers groupes ne forment que 849.789 exploitations.

M. Flour de Saint-Genis examine aussi la population rurale ; d'après les documents qu'il a consultés et qu'il met en valeur, il y aurait dans les campagnes 8 millions 780.000 individus du sexe masculin et 8 millions 654.000 du sexe féminin, en tout plus de 17 millions d'individus soit 4.733 agriculteurs pour 10.000 habitants.

Les *patrons* (propriétaires faisant valoir, fermiers, métayers colons, horticulteurs, maraîchers, bûcherons, charbonniers) formeraient un total de 3 millions 570.000 individus, mais il n'y aurait guère que 2 millions 199.220 individus exploitant leur héritage et ne travaillant pas pour autrui.

Il y a, en outre, les fermiers propriétaires (475.778) et les fermiers non propriétaires (585.623), les métayers propriétaires (123.297) et les métayers non propriétaires (220 871), les journaliers propriétaires (588.950) et les journaliers non propriétaires (621.131).

L'auteur a dressé une carte intéressante et qui éclaire bien des côtés de notre histoire contemporaine économique, sociale et politique, le *fermage* l'emporte sur le faire valoir direct dans le Nord et dans l'Ouest, (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Seine-Inférieure, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Loiret, Eure-et-Loir, Eure, Calvados, Mayenne, Sarthe, Maine-et-Loire, Vendée, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Côtes-du-Nord, Finistère, Côte-d'Or). Dans les Landes et dans l'Allier, le nombre des *métayers* dépasse celui des propriétaires exploitants et celui des fermiers.

Tous ces chiffres ont leur éloquence et M. Flour de Saint-Genis, qui indique aussi que la grande propriété peut multiplier sa production par les combinaisons de la science et du crédit tandis que la petite propriété succombe sous l'étreinte de trois fléaux l'insécurité du titre foncier, l'hypothèque et le partage, semble bien avoir démontré, sans le vouloir, qu'il y a des inégalités choquantes aux champs comme à l'usine et que les mêmes maux, appellent les mêmes remèdes. — A. Milhaud.

HISTOIRE DES THÉORIES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES. QUESTIONS SOCIALES.

E. von Böhm-Bawerk, **Histoire critique des théories de l'Intérêt du Capital**, trad. s. la 2e édition par J. Bernard (*Biblioth. internat. d'Écon. polit.*), Giard et Brière, 1902-1903, 2 vol. in-8, xxiv-450 et 224 pp. — Les théories de l'école hédoniste autrichienne ont opéré une rénovation assez profonde dans l'économie proprement scientifique et particulièrement les travaux de M. B.-B. ont acquis chez nous assez de notoriété pour que nous puissions nous borner à noter brièvement le schème de son histoire critique de l'intérêt, dont la première édition est de 1884 et dont la traduction française reproduit la deuxième édition allemande parue en 1900.

On y retrouvera les qualités remarquables qui sont dans la manière de M. B. B. : sûreté de l'érudition, finesse singulière de l'analyse et lucidité admirable de l'exposition.

Après un examen des prohibitions canoniques (d'ailleurs assez sommaire, en raison de leur caractère exégétique) et de la réaction éthique, économique et juridique qui les bat en brèche du xvie au xviie siècle, il aborde la théorie de Turgot qui base l'intérêt sur la possibilité pour le propriétaire de faire fructifier son capital en l'échangeant contre un sol productif d'une rente. — Puis viennent les théoriciens « incolores » parmi lesquels il range Smith et Ricardo en compagnie d'une foule de *dii minores*.

Les théories de la « productivité » rattachées à J.-B. Say, extrêmement nombreuses, les unes « naïves », les autres « motivées », quelques-unes développées dans la théorie subtile de « l'utilisation », toutes minutieusement exposées et critiquées, essayent de démontrer que le capital a la propriété de servir à la production de plus de biens, — ou de plus de valeur qu'on en produirait sans lui, — ou de plus de valeur qu'il n'en possède lui-même.

Pour Senior l'intérêt n'est que la rémunération de « l'abstinence » du capitaliste s'interdisant la consommation immédiate par un sacrifice prolongé en vue de la formation d'un capital. — D'autres y voient la récompense d'un effort plus positif : « travail d'épargne » de l'école française — « fonction capitalistique » des Katheder-Socialisten.

En contradiction violente avec ceux-là, la thèse socialiste de « l'exploitation » fait de l'intérêt la représentation d'une partie du travail d'autrui, acquise en abusant de la situation précaire des ouvriers. M. B.-B. la combat vivement et longuement en l'envisageant chez les prés-socialistes, puis chez Rodbertus et Marx, enfin dans la littérature antis-capitaliste contemporaine étrangement désorientée par la publication du troisième volume du Capital.

Dans un appendice qui relate le mouvement des idées sur la question depuis la première édition de l'Histoire critique... M. B.-B. analyse le prolongement des anciennes théories : de l'abstinence (Macvane, Marshall), du travail (Stolzmann), de la productivité (Wieser), de l'exploitation (Dietzel, Lexis). — Il termine par un bref examen de l'état actuel des opinions.

La doctrine propre de M. B.-B. est contenue dans un autre ouvrage non encore traduit en français « Théorie positive du capital ». — Nous n'avons pas besoin de rappeler que sa justification de l'intérêt consiste dans l'introduction d'un facteur psychologique, dont il a depuis retrouvé fortuitement l'exposé chez un économiste peu connu : l'Écossais John Raë, qui écrivit près d'un demi-siècle avant Jevons, Lannhardt et Sax. Ce facteur psychologique se ramène à l'influence du « temps » sur l'estimation des besoins et des biens, maximant l'attrait des jouissances présentes, en comparaison des jouissances à venir.

Nous souhaitons vivement que la Bibliothèque internationale d'Économie politique, déjà riche, le mette bientôt à la portée des trop nombreux lecteurs français qui ne se mettent pas volontiers en contact immédiat avec la littérature étrangère. — J. Chevalier.

V. Pareto, **Les systèmes socialistes**, Cours professé à l'Université de Lausanne (*Biblioth. internat. d'Écon. polit.*), Giard et Brière, 1902, 2 vol. in-8, 406 et 492 pp. — Nous sommes tout à fait empêchés de donner un exact compte rendu de ces deux volumes, pleins de vues ingénieuses et suggestives, mais dont le procédé de composition nous échappe absolument. M. V. P. y présente dès l'abord ses conceptions sociologiques sur le déterminisme historique, la physiologie sociale, la loi rythmique de la sélection par ascension, circulation et descente des élites, la psychologie des gouvernants et des foules... corroborées par de nombreuses et attrayantes illustrations historiques. — Puis il entreprend l'histoire des réalisations socialistes (depuis les formes communistes de l'antiquité jusqu'aux plus récentes expérimentations) et des systèmes socialistes : métaphysiques, religieux, utopiques, scientifiques (de Platon à Marx).

Son procédé de groupement des idées et des faits est difficile à saisir et la marche générale de son ouvrage est étrangement déconcertante. — Tantôt il recourt très correctement à la méthode historique en appuyant son exposé d'une copieuse documentation (ceci est vrai surtout pour la moitié du chapitre IV et le chapitre V : Systèmes religieux, dus d'après l'indication d'une note à M. V. Racca). — Tantôt il fait appel au raisonnement déductif en agrémentant sa discussion de démonstrations mathé-

mathiques. — Tantôt on croirait volontiers qu'il s'agit d'une méthodologie, où, à propos des *idola* qui ont cours dans la controverse économique il relève les sophismes de ses adversaires. — Deux index, à la fin de l'ouvrage, permettent de reconstituer l'unité rompue des idées et des systèmes, dont la critique est éparse dans neuf cents pages. (Voyez, par exemple, les mots : Communisme, Théorie matérialiste... Marx, Platon, Saint-Simon...)

Cela tient vraisemblablement à ce que l'ouvrage n'est que l'impression des leçons données par M. V. P. aux étudiants de Lausanne. De là, l'imprécision des références, le caractère journalistique d'une partie de la documentation, la part un peu large qu'y occupe la chronique contemporaine (affaire Kolb-Gilmour, crime de Gennevilliers, etc...) ; mais aussi la vie, la verve, la manière polémique et anecdotique qui raniment à chaque instant l'intérêt.

Les conclusions sont d'un libéral individualiste assez aristocratique et qui n'a de sympathie ni pour les aspirations collectivistes, ni pour l'interventionisme philanthropique, ni pour le fiscalisme démocratique, qui viennent fausser les conditions de l'équilibre économique dont d'autres études, auxquelles il doit la célébrité, ont fourni la formule à M. V. P. — J. Chevalier.

Essai d'une philosophie de la Solidarité, Conférences et discussions présidées par MM. Léon Bourgeois... et Alfred Croiset..., École des Hautes Études sociales, 1901-1902 (*Biblioth. générale des Sc. sociales*), Paris, Alcan, 1903, xiv-287 pp. 8°. — Depuis que la doctrine solidariste, par une fortune singulière, a pénétré le mouvement social et politique contemporain, l'École des Hautes Études sociales a essayé de canaliser le courant, en provoquant la collaboration, intelligemment organisée et assidûment poursuivie d'hommes d'études et d'hommes d'État. — De leur coopération peu banale est sortie toute une série de volumes fort agréablement édités par Alcan. (*Morale sociale*. — *Questions de Morale*. — *L'éducation morale dans l'Université*...)

L'essai d'une philosophie de la solidarité en est la dernière expression. Il contient, avec les discussions auxquelles elles ont donné lieu, une douzaine d'études, dont nous allons rappeler les sujets, en remaniant la classification un peu désordonnée sous laquelle elles sont présentées.

La leçon de M. Duclaux sur les rapports entre la solidarité biologique et la solidarité sociale, qui eût été le préambule naturel de ces recherches, n'a pu être insérée dans le recueil et ce sera une véritable déception pour ceux qui eurent le plaisir d'applaudir les aperçus si profondément saisissants de l'éminent professeur.

Dans une sorte d'analyse philologique, M. Croiset examine le procès par lequel la doctrine solidariste a dû emprunter les éléments de son vocabulaire à la nomenclature juridique peu à peu assouplie jusqu'à la déformation. — M. X Léon s'attache, au contraire, à l'histoire interne de l'idée et en retrouve un précédent immédiat dans les conceptions sociales de

Fichte, réagissant contre les exagérations individualistes de la philosophie kantienne.

M. Darlu, précisant la distinction de disciplines voisines, oppose aux tendances solidaristes manifestées dans les actes extérieurs (préoccupations de la vie sociale — les Œuvres) la culture spiritualiste de la conscience morale (sentiment de la vie intérieure — la Foi). — Dans une intention plus expressément pratique, M. Buisson note l'influence des idées altruistes sur les récentes expérimentations pédagogiques tentées à l'école primaire, tandis que M. Gide l'apprécie au point de vue des réalisations en voie de développement dans la vie ouvrière (syndicalisme, mutualisme, coopération), en contradiction des postulats égoïstiques de la vieille orthodoxie.

C'est en ancien Président du Conseil que M. Léon Bourgeois étudie en trois conférences l'idée de solidarité et ses conséquences pratiques. Il y présente avec un grand charme d'expression le programme fiscal, ouvrier, philanthropique, scolaire... des radicaux-socialisants en le rattachant, avec autant de rigueur qu'il se peut, aux concepts philosophiques dont il fut le vulgarisateur écouté. — Avec une pensée plus audacieuse, M. Rauh et le sénateur Lafontaine tentent d'aiguiller le mouvement solidariste vers une destination collectiviste. — Le premier en relève les affinités avec le socialisme idéaliste, atténuant la rigueur des formules marxistes ; le second y rattache plutôt l'action pratique des partis ouvriers. — La conclusion de ces études est donnée par M. Boutroux dans une généralisation élevée sur le Rôle de l'idée de Solidarité.

Sans doute le Solidarisme présente des lacunes inévitables, des contradictions mal dissimulées et des imprécisions inhérentes à toute théorie nouvelle. D'autant mieux qu'il est le produit de la collaboration d'hommes venus des points les plus éloignés de l'horizon social et qu'il suppose, en vue de réformes économiques, des réadaptations juridiques, qui ne sont pas toujours aisées pour des « amateurs », ou, si ce mot pouvait choquer, des non-professionnels. — Mais cela même contribue à faire de ce recueil l'un des documents les plus intéressants pour l'histoire des idées sociales au commencement du XXe siècle. — J. Chevalier.

C. Bouglé, **Vie spirituelle et Action sociale**, Paris, Cornély, 1902, 139 pp. in-16. — Ce petit livre est trop un *acte* social pour répondre au programme de la *Revue* ; mais M. Bouglé est trop sociologue pour que nous n'ayons pas, quoi qu'il publie, des indications à y glaner. — Citons surtout, parmi les éloquentes conférences de ce recueil, la première (*La vie spirituelle et l'organisation économique*, pp. 1-20) et la quatrième (*La crise du patriotisme*, pp. 71-94). On n'y trouve pas seulement, comme dans toutes, des traits d'une psychologie de la France contemporaine, mais encore, dans l'une — sur les rapports de la vie spirituelle avec les progrès de la civilisation —, dans l'autre — sur les groupements nationaux —, des réflexions qui nous paraissent justes et fines. — H. B.

H. Mazel, **Quand les Peuples se relèvent**, Paris, Perrin, 1902, 354 pp. in-16. — Question émouvante et complexe que M. Henri Mazel examine avec profondeur dans son nouveau livre. A ses yeux, ce problème vital se résume d'un mot : redresser les énergies. Plutôt que des réformes de textes législatifs, il demande « des réformes d'âmes ». Servile et *grégarienne,* notre société manque de volonté et il serait presque tenté de nous répéter que le monde a besoin de sauveurs et de religions. Cependant il ne s'inquiète point au delà de toute mesure des affaissements momentanés de l'âme française, mais il s'efforce d'y réveiller les énergies qui préservent les peuples des chutes définitives. M. H. M. met en scène six personnes : aucune n'a les idées des cinq autres. Nous assistons à d'aimables controverses, car les causeurs sont gens du monde somptueusement traité chez un châtelain qui soutint naguère des thèses en Sorbonne.

Un général démontre avec une éloquence armée de théories scientifiques la permanente nécessité de la guerre. « ...La force militaire est liée au développement industriel et commercial de la civilisation... La puissance allemande a pris son essor depuis ses triomphes guerriers... De la destruction des microbes on peut logiquement remonter à toutes les autres destructions jusqu'à celle des créatures humaines... Peut-être, dans le plan divin, cette mort nécessaire est-elle la rançon de la vie ; qui sait si cet holocauste d'existences particulières à la grande vie renaissante n'est pas la source de joies obscures et sereines pour l'univers. »

C'est un jeune professeur de Faculté, dont les gros ouvrages furent distingués par l'Institut, qui vient heureusement répondre à ces théories. Ne serait-ce point à désespérer de tout, si un bien quelconque pouvait sortir d'un mal absolu ? Dans ces dialogues, où flotte une ironie *renanienne,* les idées les plus antinomiques se heurtent avec des crépitements d'étincelles.

Penseur et poète, M. H. M. appelle nos réflexions sur une multitude de faits d'ordre moral, social ou littéraire. — Valory Le Ricolais.

G. Lebon, **Psychologie de l'Éducation**, Paris, Flammarion, 1902, in-18. — Les recherches expérimentales du Dr Gustave Lebon, ses études sur les civilisations de l'Inde et les lois psychologiques de l'évolution des peuples, témoignent de l'ampleur variée de ses horizons intellectuels. Au lendemain d'une enquête où l'Université eut le courage de se critiquer elle-même, on ne saurait être inattentif aux réflexions d'un penseur qui a voulu parler en toute franchise sur des questions essentielles.

M. G. L. déplore « l'ignorance totale où paraissent être tant d'hommes éminents, des principes psychologiques fondamentaux sur lesquels devraient reposer l'instruction et l'éducation ». Dans ce volume, il s'efforce de montrer « que toute éducation est l'art de faire passer le conscient dans l'inconscient ».

Toujours dupes des formules *a priori,* nous croyons au pouvoir mira-

culeux des programmes « et des institutions imposées en bloc à coup de décrets ».

Sévère jusqu'à l'injustice, le Dr G. L. accuse l'Université de tous nos maux : « Véritable calamité, elle nous conduit lentement à la décadence. » Un tel langage n'est plus empreint de la sérénité imperturbable du savant. Ce sont là plutôt des boutades que le résultat d'une enquête impartiale. Pénétrés de l'esprit scientifique, nos jeunes universitaires ont acquis le sens exact des besoins des peuples modernes. L'orientation des programmes et les nouvelles méthodes éducatives nous prouvent que les maîtres de notre jeunesse n'ignorent point la nécessité de fortifier les qualités de caractère, plutôt que d'encombrer les cerveaux « de choses inutiles destinées à être oubliées après l'examen ».

Malgré l'outrance de ces critiques, nous devons en dégager des vérités fragmentaires.

M. G. L. n'a jamais partagé la vieille erreur latine qui demande « à la raison pure des principes nouveaux destinés à servir de soutien à l'édifice social ». Ennemi du verbalisme, n'admettant qu'une philosophie fondée sur l'expérience et la science objective, ce psychologue sagace invite l'Université à éveiller chez les élèves un esprit précoce de réflexion et d'observation. Comment nier chez les Français ce défaut de jugement et d'initiative justement appelé « grégarisme » ? — Valory Le Ricolais.

Félix Pécaut, **Quinze Ans d'Éducation**, Paris, Delagrave, 1902, in-16. — Des notes écrites au jour le jour viennent de révéler Félix Pécaut au grand public. Ce bienfaiteur intellectuel, peu connu en dehors du monde scolaire, rappelle le mot de Mme de Staël : « Un homme est parfois une grande circonstance. » Par la parole, par le livre et l'énergie soutenue de l'action, il fut au nombre des puissances invisibles qui modifient l'âme d'un pays. « Initiateur moral, son génie fut sa conscience », dit Ferdinand Buisson.

On peut, par le volume dont nous nous occupons, se rendre compte de l'action profonde qu'il exerça comme directeur de l'École Normale supérieure d'institutrices de Fontenay-aux-Roses. Ces pages nous offrent le résumé de ces causeries du matin, à « l'heure où les esprits comme les yeux s'ouvrent ». Disons causeries familières, afin d'écarter l'idée de conférences d'un ton apprêté ou d'homélies ennuyeuses, puisque des plaisantins ont parlé de messes basses célébrées devant les nonnes de la libre-pensée et du protestantisme. « Quels sujets traiterons-nous ? Tous, mais en les ramenant à l'idée supérieure de l'éducation. Règle inflexible : garder une parfaite simplicité de ton, de sujet et de langage. Ne point prétendre à la haute *spiritualité* quant au fond, ni à l'éloquence quant à la forme. Ni grands mots, ni pensées raffinées. Toujours viser à la pratique des vertus d'usage ! »

Le sérieux habituel de ces causeries et les hautes préoccupations qu'elles trahissent ne doivent point évoquer la déplaisante image d'un puritain aux lèvres sans sourires. Sa conception de l'art nous le montre

ardemment épris de la Beauté. « L'art est manifestement toute la nature, la vie toute la vie sentie par une âme d'homme. » Apte à comprendre les diverses expressions du génie artistique, il ne s'étonna jamais de l'instabilité de l'idéal transformé selon le milieu, la race et les états changeants de l'âme humaine. « Au lieu de lire, au lieu de vous en tenir aux livres, allez, par exemple, le même jour, voir Notre-Dame et la Madeleine, deux conceptions essentiellement différentes : tâchez de les comprendre. Un Socrate n'eût pas compris l'église gothique, non plus qu'un saint Bernard n'eût compris le temple grec. » Il sentait les affinités de la Beauté avec le Bien. Une belle conscience, un esprit de parfait équilibre sont des œuvres harmonieuses façonnées par les éducateurs et par nous-mêmes. Aussi demandait-il à l'art de fortifier le sentiment moral.

Toutes ses réflexions convergeaient vers le problème moral. Épurer nos désirs, imposer silence aux vouloirs inférieurs, soumettre nos actes à la raison, vivre en homme, « s'achever en se donnant à autrui », tel est l'idéal qu'il nous propsse. Comment réformer une société dont les membres demeureraient impuissants à se perfectionner eux-mêmes? Ce penseur n'était point l'égoïste intellectuel isolé dans son rêve hautain, perdu dans les froides régions d'une métaphysique oublieuse des réalités de la vie. Il aimait à se plonger dans le plein courant de notre existence sociale. Instruire le peuple, c'est aller vers lui, apprendre à connaître ce qui fut longtemps « la chose lointaine et redoutée ».

N'essayons point de résumer un livre qui renferme la substance condensée d'une réflexion merveilleusement active, alimentée par de fortes lectures et l'observation sympathique du mouvement contemporain. Nous devons à la piété filiale du docteur Élie Pécaut ce trésor d'idées philosophiques et morales. Son souci de la vérité l'a empêché « d'arranger ces notes, puisque sous l'apparence du désordre nous discernons la trame solide des idées et leur forte cohésion. Pourquoi des retouches et des raffinements de style dédaignés par cet esprit sincère ? Agir sur les consciences, parler avec l'accent personnel de son intelligence et de son cœur lui paraissait préférable aux recherches puériles du mot rare et de l'harmonie verbale. Ces pages, où rien ne laisse deviner les vanités de l'homme de lettres, nous font pénétrer dans l'intimité d'une âme entièrement bonne, la plus haute que nous puissions connaître. — Valory Le Ricolais.

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

Clovis Lamarre, **Histoire de la Littérature latine depuis la fondation de Rome jusqu'à la fin du gouvernement républicain,** Paris, Delagrave, 1901, 4 vol. in-8°. — Nous avons rendu compte précédemment d'un des volumes (le IIe) de cette grande *Histoire de la Littérature latine*. Aujourd'hui que l'œuvre est complète, on en voit mieux les solides et utiles qualités. M. Lamarre a voulu composer une histoire

plus développée que ne le sont forcément les manuels scolaires, plus synthétique que ne le sont les travaux d'érudition. De ceux-ci, colligés avec beaucoup de soin et de patience, il a extrait toutes les données biographiques, bibliographiques et techniques nécessaires à connaître, qui ont formé les notes de son livre. Le corps de l'ouvrage est constitué par une analyse détaillée et une appréciation raisonnée des ouvrages et des fragments parvenus jusqu'à nous. Enfin, dans un Appendice qui compose un volume à part, M. Lamarre a eu l'heureuse idée de réunir les pages les plus typiques des auteurs qu'il a étudiés, de façon à présenter, comme il le dit, « un vivant tableau de la littérature ». Ainsi comprise, avec son abondance de détails, sa régularité de plan, son exactitude d'information et sa clarté d'exposition, l'œuvre de M. Lamarre est un précieux répertoire, une « somme » excellente pour qui veut connaître la littérature latine de la République. Nous souhaitons qu'il nous en donne l'équivalent pour la littérature impériale. — René Pichon.

H. Parigot, **Alexandre Dumas père** (Collection des *Grands Écrivains français*). Paris, Hachette, 1902, 185 pages in-18. — Disséquer un colosse, puis le reconstituer, et le dresser vivant, c'est ce que M. P. avait su faire dans son très remarquable *Drame d'Alexandre Dumas*. Mais saisir le géant à bras le corps et le porter, sans lassitude ni défaillance, d'une allure, au contraire, toujours plus robuste et rapide, entraînante aussi, *à la Dumas;* repasser avec lui par tous les chemins où il s'est précipité jadis, et, loin de fléchir sous le poids, soutenir l'élan, d'un pas infatigable et sûr, c'est une tâche non moins difficile, et M. P. y a réussi dans ce nouvel ouvrage. « Populaire et dramatique », voilà l'œuvre et le génie de Dumas père. D'instinct, sans étude et sans choix, simplement parce qu'il est lui, — et même, et de plus en plus, lui toujours et partout, — Dumas est l'âme et la voix d'une époque et d'une catégorie sociale. Les « grenadiers et leurs petits », les Enfants d'Austerlitz, ont en lui leur représentant spontané, et complet. Individualisme dominateur; imagination enivrée d'affranchissement, d'énergie, de conquêtes, d'aventures; orgueil confiant, hérité de la gloire napoléonienne; romantisme, non pas dogmatique ou littéraire, mais instinctif et pratique : c'est le fonds du peuple de 1830, et c'est Dumas. M. P. l'a, je crois, vraiment situé dans l'histoire du XIXe siècle. Et, sans doute, Balzac, Lamartine, Lamennais nous offrent, des aspirations de l'âme française en ces mêmes temps, des échos plus profonds et des aspects plus hauts. Mais si la vigie, dans la hune, voit plus loin que le matelot sur le pont, il faut au regard perçant de la vigie le concours du matelot qui manœuvre, alerte et hardi, en chantant. Si, aujourd'hui, Dumas paraît avoir reculé dans le passé, c'est que 1852 (voir J.-J. Weiss, *Le Théâtre et les Mœurs*) cassa les ailes du rêve généreux, c'est que 1870 a donné à l'orgueil national une rude leçon de laborieuse gravité. Et peut-être même, au moment où, d'un engourdissement qui fut appelé un recueillement, la France semble se décider à se secouer, peut-être n'est-ce plus à Dumas, à ses intrigues

brillantes, à ses passions forcenées, à ses sympathiques spadassins, à ses miraculeux vengeurs, que le Français, idéaliste toujours, mais instruit par les déceptions et mûri par l'épreuve, ira demander des leçons d'héroïsme, des modèles de volonté, des raisons de vivre et des moyens d'agir. Mais c'est Dumas, tout de même, qui nous rappellera, pour nous encourager et nous affermir, qu'il fut un temps où la France s'amusait de généreuses audaces, et non pas de maladives et déprimantes faiblesses, donnait sa sympathie à la bonté vaillante, et non pas à la violence casuiste, et rêvait peut-être ! — mais en tête des nations, à l'avant-garde de l'humanité. — Ch.-H. Boudhors.

Paul et Victor Glachant, **Essai oritique sur le Théâtre de Victor Hugo.** Les drames en prose — les drames épiques — les comédies lyriques (1822-1886); Paris, Hachette, 1903, 516 pp. in-12. — Ce volume termine l'essai critique sur le théâtre de Victor Hugo. Comme celui qui le précède, il comprend deux sortes d'études, étrangères l'une à l'autre. D'abord une description méticuleuse du manuscrit de chaque drame ; puis une étude littéraire sur chacune des catégories dans lesquelles les auteurs classent l'œuvre dramatique de leur poète. La description des manuscrits satisferait davantage notre curiosité si, au lieu de pages déjà arrangées pour le public, nous nous trouvions en présence de brouillons vraiment intimes. Nous ne voyons que ce que Hugo a voulu nous faire voir. C'est sans doute pourquoi la conclusion générale de cette étude n'ajoute pas beaucoup à celle qui ressort de l'œuvre imprimée. Mais la philologie — et c'est son honneur — est accoutumée aux immenses labeurs et aux petits profits. L'étude littéraire tend à prouver que le théâtre de Hugo est animé par quatre inspirations différentes. Et il n'est pas contestable que les drames en prose et le « théâtre en liberté » doivent former deux catégories à part. La différence apparaît moins nette entre les drames de « la formule romantique » et les drames « épiques ». Si le souci de l'exactitude historique va diminuant chez Hugo, n'est-ce pas, comme chez les classiques, dans la mesure où l'histoire plus ignorée rend son imagination plus indépendante ? De plus, les drames épiques ne répondent guère à une période particulière de l'inspiration de Hugo. Il y a plus de vingt-cinq ans entre *Les Burgraves* et *Torquemada*, les deux drames épiques que l'on rapproche; quatre ans seulement entre *Ruy Blas* et *Les Burgraves*, que l'on sépare. Enfin les auteurs emploient un moyen bien surprenant pour évaluer la richesse du théâtre de Hugo. Ils confrontent le détail de ses drames avec une liste — paraît-il — complète de toutes les situations dramatiques possibles. Grâce à ce barème, il est montré avec une rigueur toute scientifique que sur trente-six situations dramatiques possibles, trois seulement ont été omises par Hugo, trois émotions oubliées. Si désormais les poètes dramatiques encourent le reproche d'indigence et de monotonie, c'est bien qu'ils l'auront voulu. — L. Hourticq.

Ouvrages reçus par la Revue et dont il sera rendu compte ultérieurement :

Émile Durkheim et ses collaborateurs, *L'Année Sociologique* (Sixième année, 1901-1902), Paris, Alcan, 1903, in-8.

René Worms, *Annales de l'Institut international de Sociologie,* t. IX, Paris, Giard et Brière, 1903, in-8.

D. Draghicesco, *Le problème du déterminisme social,* Paris, Éditions de la Grande France, 1903, in-8.

P. Barbati, *Gli Studi di Psicologia e la Storiografia,* Napoli, Sangiovanni, 1903, brochure in-16.

Gabriel Séailles, *Les affirmations de la conscience moderne,* Paris, Colin, 1903, in-18.

Al. Levi, *Delitto e pena nel pensiero dei Greci,* Turin, Bocca, 1903, in-16.

Marc Frayssinet, *La République des Girondins, Étude de droit public et d'histoire,* Toulouse, Société provinciale d'édition, 1903, in-8.

W.-E. Lingelbach, *The internal Organisation of the Merchant Adventurers of England,* Philadelphia, 1903, in-8.

N. Kostyleff, *Esquisse d'une évolution dans l'histoire de la Philosophie,* Paris, Alcan, 1903, in-16.

G. Michaut, *Sainte-Beuve avant les Lundis, Essai sur la formation de son esprit et de sa méthode critique,* Fribourg, Veith, Paris, Fontemoing, 1903, grand in-8.

Rinaldo Nazzari, *La polemica Leopardiana e G. Leopardi, Studio critico,* Rome, Tip. operaia Romana, 1903, in-8.

Oddone Ravenna, *Di Moschione e di Teodette, poeti tragici,* Padoue, Prosperini, 1903, in-8.

A. Cima, *L'eloquenza latina prima di Cicerone, Saggio storico-critico,* Rome, Loescher, 1903, in-8.

B. de Mandrot, *Mémoires de Philippe de Commynes,* nouvelle édition (*Coll. de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*), Paris, Picard, 1901-1903, 2 vol. in-8.

Édouard Champion, *De l'éducation des Femmes* par Choderlos de Laclos et *Notes inédites* de Charles Baudelaire, Paris, Messein, 1903, in-12.

Le gérant : Paul CERF.

VERSAILLES, IMPRIMERIES CERF, 59, RUE DUPLESSIS.

HISTOIRE ET SOCIOLOGIE

La controverse qui s'est engagée récemment, au sujet de la méthode, entre sociologues et historiens, montre moins les différences qui les séparent que les liens de plus en plus étroits qui les unissent. Il fut un temps — et ce temps n'est pas très reculé — où ni les uns ni les autres n'auraient imaginé qu'il pût y avoir entre eux des questions à débattre. Ils ne se connaissaient même pas. L'historien ne prenait pas plus d'intérêt aux tentatives faites en vue de constituer la science sociale qu'aux progrès de la cristallographie ou de la théorie des nombres. Quant au sociologue, il ne lui serait pas venu à l'esprit que l'histoire de l'humanité pût avoir le moindre rapport avec l'objet de ses spéculations, et c'était à la mécanique, à la physique, à la biologie tout au plus qu'il demandait de lui révéler les lois des sociétés humaines. Enfin un troisième personnage, l'économiste, se piquait de n'être ni sociologue, ni historien, d'ignorer le passé comme le présent des réalités sociales, et, sur des données empruntées à l'expérience vulgaire, construisait d'ingénieuses casuistiques à la manière des juristes, ou de hardis échafaudages de théorèmes à la manière des mathématiciens.

La sociologie est la science des faits dont l'ensemble constitue la vie collective des hommes. La science des *faits*, non d'une idée sommaire ou d'une vue abstraite des faits. Avant d'en énoncer les lois, elle a pour premier devoir de les étudier en eux-mêmes, dans leur multiplicité concrète. Du jour où ces vérités toutes simples, mais longtemps ignorées ou méprisées, ont été posées et mises en pratique pour la première fois, la sociologie ne pouvait manquer de se rapprocher de l'histoire. L'histoire aussi étudie la vie col-

lective des hommes. N'a-t-on pas été jusqu'à dire que l'histoire, bien comprise, sera la sociologie même[1] ?

Une thèse toute contraire a été soutenue, avec beaucoup de force par François Simiand, en deux articles dont les lecteurs de cette *Revue* se souviennent. Selon lui, l'esprit et les procédés habituels de l'histoire sont en complet désaccord avec la méthode de la science sociale, et leur juxtaposition ne peut produire que des contre-sens. Là où le sociologue cherche des lois, l'historien se contente d'observer des coïncidences ou de vagues connexions ; là où le sociologue cherche des causes, au sens scientifique du mot, l'historien s'attarde aux motifs et aux circonstances. Tandis que l'un veut établir une classification rationnelle des phénomènes, l'autre se sert, sans y penser, de classifications toutes faites, et mal faites : quand il parle au nom de la réalité historique, c'est la tradition historique qu'il répète.

Il n'en demeure pas moins que le contact est établi entre la sociologie et l'histoire : que ce contact était inévitable, les deux ordres de recherches ayant en commun leur matière même. La question est de savoir comment il est possible d'en tirer parti, quels sont les services que peuvent se rendre mutuellement les deux disciplines et les deux écoles.

I

Et tout d'abord, ne doit-on pas s'efforcer de les maintenir nettement distinctes? L'histoire — nous regrettons, sur ce point, d'être en désaccord avec M. Lacombe — n'est pas, ne saurait être une science. Il n'y a de science que du général : en dira-t-on autant de l'histoire? Ce qui est particulier, ce qui n'arrive qu'une fois, est du domaine de l'histoire. Les événements, les individus lui appartiennent, aussi bien que les institutions et les collectivités. Sa tâche est de commémorer le passé, tout le passé. Entendue au sens étroit, elle ne serait autre chose qu'une narration chronologique des faits. Si elle s'efforce de rétablir leur enchaînement, c'est toujours leur enchaînement dans l'ordre de succession. Elle reste toujours un récit, une description, un

1. P. Lacombe, *De l'histoire considérée comme science.*

tableau. Qu'on la puisse nommer une connaissance positive, je n'y contredis point : car elle s'attache au réel, elle exclut tout élément de pure imagination, elle exige des preuves. Mais a-t-elle droit, pour cela, au titre de science? Une science doit avoir pour objet, non de décrire les phénomènes, mais de découvrir les relations causales qui les unissent. C'est précisément l'objet de la sociologie, qui recherche les lois des phénomènes sociaux. Et cela seul suffit à la séparer radicalement de l'histoire. Elle n'étudie, elle ne peut et ne doit étudier que les faits qui se répètent. En effet, ce qui est individuel, singulier, ne saurait être étudié dans sa cause : l'idée de la consécution *nécessaire* se ramène, pour la science, à celle de la consécution *constante*, et comment serait-il possible de savoir si cette consécution constante se produit, à moins d'établir des comparaisons, de rapprocher des phénomènes dispersés dans le temps ou dans l'espace?

Ces distinctions sont banales. Mais on ne saurait trop y insister. Les deux points de vue, l'historique et le sociologique, sont au fond irréductibles. L'historien est dans son rôle quand il étudie l'insurrection des Maillotins, la vie du chancelier de L'Hospital, ou la bataille de Jemappes. Ce sont là des événements qui ont marqué dans la vie collective d'une nation et d'une époque, et qui en représentent le mouvement : cela doit lui suffire. — La sociologie, au contraire, devra étudier les faits quotidiens, ceux qui se reproduisent des milliers et des millions de fois, soit pour les classer, soit pour en déterminer les antécédents. Le taux du suicide et ses variations selon le milieu social, les formules de prière et leur évolution, les lois de la hausse et de la baisse des salaires, tels seront les sujets auxquels il s'attachera. — Si une des deux méthodes pouvait absorber ou supprimer l'autre, tout un ordre de questions resterait à jamais sans réponse.

II

L'historien et le sociologue ont devant eux des tâches bien distinctes. Cela veut-il dire qu'ils ne puissent pas être utiles l'un à l'autre? Remarquons d'abord que le mode de connaissance des faits, pour tous les deux, est nécessairement le même. Il n'y a que

deux manières de connaître les faits : ou par l'observation, sur laquelle se fondent les sciences de la nature, ou par le document, le témoignage. On nous fait observer que le sociologue, à la recherche de l'institution, non de l'événement, peut atteindre directement le fait qu'il étudie : « Un code n'est pas un document au sens de l'histoire, il est une constatation de fait directe et immédiate, si c'est justement la règle de droit elle-même qui est objet d'étude[1]. » La remarque est ingénieuse et en partie fondée. Mais elle ne s'étend après tout qu'à un nombre de cas limité. Non seulement la plupart des faits passés, mais aussi l'immense majorité des faits présents, échappent à l'observation directe : une statistique des naissances ou des mariages, une relation de voyageur décrivant une cérémonie rituelle, une carte montrant l'habitat d'une population ou la répartition d'une industrie, sont des documents, au même titre qu'un capitulaire mérovingien ou qu'une inscription grecque. Que deviendrait la science sociale s'il lui était interdit de les employer? Et si nous les employons, il faudra d'abord en vérifier l'authenticité, en mesurer la valeur, en un mot, en faire la critique, selon des méthodes qui ne peuvent pas différer beaucoup de celle de l'histoire. Allons plus loin : à supposer même que nous puissions faire comparaître devant nous, comme un témoin vivant, une institution, une pratique collective des sociétés présentes ou passées, encore faut-il être assuré de la comprendre. L'examen critique d'un texte ne porte pas seulement sur son authenticité et sur le degré de confiance qu'on peut lui accorder : il comporte aussi un commentaire, une explication tirée de tout ce qui environne ce texte ou les faits qu'il rapporte. Ne risque-t-on pas de se méprendre lourdement sur le sens d'une règle de droit que l'on voudrait comparer à d'autres règles, en vigueur dans d'autres pays et dans d'autres temps, si l'on ne cherche pas à connaître son origine, l'ensemble dont elle a fait partie, les applications pratiques qui lui ont donné sa forme réelle? Si, dans une théorie des constitutions politiques, l'on est amené à citer les constitutions de 1793 et de 1795, il n'est pas indifférent de savoir que la première n'a jamais été appliquée, et que le fonctionnement de la seconde a été aidé par deux ou trois coups d'État.

Prenons pour exemple une des études qui, parmi toutes celles

1. F. Simiand, *Méthode historique et Science sociale* (*Rev. de Synth. hist.*, VI, 21).

dont l'homme et l'activité humaine sont la matière, atteignent le plus directement leur objet. L'histoire de l'art — j'accorde qu'elle est, dans son état actuel, histoire et non sociologie — traite de phénomènes aussi matériels que ceux de la chute des corps. Un tableau, une statue, une cathédrale sont des choses que l'on voit et que l'on touche. Et certes, si on veut les connaître et les comprendre, il faut commencer par les voir de ses yeux. Mais suffit-il de se mettre en face des œuvres d'art, de les considérer avec toute l'attention désirable, de faire des comparaisons, et de dégager, par abstraction, des éléments communs? N'est-il pas nécessaire de reconstituer, dans la mesure du possible, les œuvres qui ont disparu, et qui souvent ont servi de modèle à celles qui subsistent? N'est-il pas prudent, si l'on ne veut pas s'exposer à raisonner dans le vide, de s'informer de toutes les circonstances qui ont entouré leur production, et dont certaines paraissent n'avoir avec l'art que le rapport le plus éloigné? Le jour où les documents se sont introduits dans l'histoire de l'art, loin que la part du subjectif ait augmenté, elle a, au contraire, commencé de décroître, et la constatation scientifique — ne disons pas encore la science — a pris la place des systèmes arbitrairement échafaudés et des fantaisies esthétiques.

Avant de raisonner sur les faits, il faut les connaître. Si cette vérité élémentaire a été souvent méconnue par les sociologues, c'est que longtemps ils ont traité de tout au monde sauf des faits. M. Durkheim, dont le grand honneur sera d'avoir fait entrer la science sociale de l'ère métaphysique dans l'ère positive, a écrit à ce sujet des pages excellentes : « Jusqu'à présent, dit-il avec raison, la sociologie a plus ou moins exclusivement traité non de choses, mais de concepts [1]. » Le progrès de l'humanité chez Comte, la coopération sociale chez Spencer, ne sont que des concepts ; la morale n'a été jusqu'ici que l'étude des concepts moraux, l'économie politique, que l'étude des idées de valeur, d'échange, de production. Il continuerait à en être ainsi, si l'on ne s'était résigné enfin à prendre contact avec les faits, les humbles faits : et il n'y a pas deux manières de les aborder et de les saisir, que ce soit pour en faire de l'histoire ou de la sociologie.

1. Durkheim, *Les règles de la méthode sociologique*, p. 25. Voir sa critique de l'économie politique, *ibid.*, p. 31.

III

Dès que la simple constatation des faits est dépassée, et que leur élaboration commence, la divergence des deux méthodes s'accuse. Et cependant elles sont encore soumises à des conditions communes. La première et la plus importante de toutes leur est imposée par la nature diverse et mouvante des phénomènes sociaux.

Il n'est pas absurde de supposer qu'au terme d'un long progrès, la sociologie arrive à formuler des lois générales, dégagées de toute détermination de temps et d'espace. Mais ce n'est que par des comparaisons de plus en plus larges entre des groupements de faits de plus en plus étendus que l'on peut espérer d'y parvenir. A moins de retomber dans l'idéologie, il faut placer une telle abstraction à la fin, non au commencement de la science. Ce qui est donné actuellement, ce n'est pas la société, ce sont les sociétés, c'est-à-dire des ensembles distincts les uns des autres, variables selon le temps et selon le lieu ; des systèmes qui coexistent ou se succèdent, et dont chacun a ses caractères et ses lois propres.

Cette complication et cette mobilité des phénomènes sociaux ne saurait les soustraire aux prises de la science positive. — L'idée de l'évolution, qui domine aujourd'hui la sociologie naissante, est empruntée à une science adulte, et qui a fait ses preuves, la biologie : et loin de compromettre ou d'affaiblir la notion de loi biologique, nous savons au contraire qu'elle a aidé puissamment à son progrès. C'est pourquoi le sociologue l'accepte volontiers. Il est certain que c'est surtout à l'histoire naturelle qu'il se réfère quand il parle d'espèces sociales qui se modifient, de milieux sociaux qui diffèrent ou se transforment. Mais dès que l'on cherche à préciser, c'est à l'histoire que l'on revient. Dire que chaque espèce sociale ou que chaque milieu social a ses lois, dont la connaissance est indispensable pour s'élever par degrés à des lois plus générales, cela signifie, en termes moins abstraits, qu'il faut d'abord étudier les sociétés comme elles nous sont données, chacune d'elles étant située à une certaine époque et dans un certain pays[1]. Cette étude tient de bien près à l'histoire. Le jour où Marx

1. Le sociologue conservant, bien entendu, le droit de tenter des classements et des rapprochements.

a découvert qu'il ne pouvait pas y avoir une économie politique ἐς ἀεὶ, et qu'il fallait considérer les rapports présents entre les différents facteurs de la production comme inhérents à un certain régime dont nous connaissons le commencement et dont nous prévoyons la fin, il a fait le premier pas hors de l'idéologie économique : et il ne l'a fait qu'au moyen de l'histoire. Si les comparaisons que l'on se propose d'instituer entre les phénomènes sont, pour ainsi dire, *supra-historiques*, ces phénomènes eux-mêmes ne peuvent être connus et compris qu'avec le secours de l'histoire.

L'historien a un rôle important à jouer dans la fondation définitive de la science sociale. Comment peut-on, en effet, entreprendre un classement d'espèces, avant que ces espèces aient été décrites ? ou analyser les éléments constitutifs d'un milieu, avant d'avoir eu de ce milieu une vue concrète ? A chaque instant le sociologue est forcé d'emprunter à l'histoire les termes de son raisonnement, e il suppose implicitement que l'histoire les lui fournit solides et de bon aloi. Quand M. Durkheim, esquissant une classification des types sociaux, rapproche le *clan* de la *phratrie* et de la *gens*, il fait usage de notions qui ont été dégagées et mises en lumière par l'histoire, ou par l'anthropologie descriptive, qui, en un sens, est dans l'espace ce que l'histoire est dans le temps. A supposer que Fustel de Coulanges et son école se soient trompés, je défie qui que ce soit de faire entrer la *gens* dans une classification quelconque sans s'exposer aux plus grossiers contre-sens. Or, un grand nombre de faits n'ont été reconnus que très imparfaitement par les anthropologistes et les historiens. Si l'on est trop pressé de les utiliser, l'on risquera de prendre, une fois de plus, des concepts pour des réalités, et le Pirée pour un homme.

Toute recherche sociologique doit donc être précédée d'une préparation historique. Il serait bon que le sociologue, sans renoncer à ses ambitions légitimes, n'eût pas trop le dédain de l'histoire ; il serait à souhaiter que l'historien, loin de se confiner dans une érudition mesquine, fût dirigé dans ses recherches par le désir d'être utile à la science en formation, et d'y collaborer à sa manière.

IV

C'est justement l'idée de cette collaboration qui inquiète F. Simiand. Comment collaborer avec des gens qui ont de fâcheux préjugés et de mauvaises habitudes de travail? L'une des plus graves consiste à mêler sans cesse le récit des actes individuels à la description des phénomènes sociaux et d'expliquer — autant qu'un historien peut prétendre expliquer quelque chose — le phénomène social par l'acte individuel. C'est là, nous dira-t-on, un procédé antiscientifique. Car l'individuel en histoire, c'est le contingent, c'est ce qui ne saurait, même dans l'hypothèse déterministe, être calculé ni prévu, ce qui ne saurait donner lieu au groupement des phénomènes selon des lois régulières, seul objet possible de la science. Le reproche est grave, et mérite l'examen le plus attentif.

Deux théories principales font sortir le social de l'individuel, et tendent à établir que l'acte collectif n'est qu'une répétition ou une addition. La première est la théorie intellectualiste du XVIIIe siècle. Elle nous représente les institutions, les croyances, les coutumes même les plus difficilement explicables, comme le résultat de l'action réfléchie des individus et de leur accord volontaire. Le langage serait une invention ingénieuse, adoptée d'un commun accord par les hommes. La société elle-même serait fondée sur une sorte de contrat primitif : c'est ce que donne à entendre Rousseau, ou du moins c'est la figure dont il se sert pour exposer clairement le principe de sa politique. — Il est à peine nécessaire de discuter cette thèse, réfutée maintes fois, et, soit dit en passant, lourdement réfutée : le plaisir de trouver en faute les philosophes du XVIIIe siècle a souvent porté leurs critiques à les croire plus naïfs qu'ils n'étaient. Il va sans dire que l'idée d'un langage inventé de toutes pièces par des hommes qui ne savent pas parler, ou celle d'un contrat social discuté et consenti avant l'existence de la société la plus primitive, est pour nous une pure absurdité. — En tout cas, si une conception aussi manifestement fausse a jamais été autre chose qu'un moyen d'expliquer, d'illustrer pour ainsi dire certains systèmes abstraits, ce n'est pas à l'histoire qu'il en faut faire le reproche. C'est au contraire le développement des connaissances et de l'esprit historiques qui nous ont accoutumés à

une vue des choses moins claire et plus exacte. C'est l'histoire qui nous montre les origines obscures et la lente poussée des institutions ; c'est elle qui a fait pénétrer dans ce domaine humain où tout semblait prévu, concerté, artificiel, la notion de l'instinctif et de l'inconscient.

Une théorie plus récente repose sur ce qu'on pourrait appeler l'interprétation historique de la psychologie. Elle s'attache aux motifs et aux mobiles des actions humaines, telles que la psychologie nous les fait connaître : et elle essaye d'expliquer la vie sociale par leur jeu spontané et leur réaction mutuelle, dans des cadres fournis par l'histoire Les circonstances de temps et de lieu — c'est-à-dire ce qui rend compte de la diversité et de la dissemblance des événements — étant une fois données, il ne reste plus qu'à considérer l'action des causes générales, c'est-à-dire des instincts généraux de l'humanité. C'est la théorie de M. Lacombe, dont on se rappelle les intéressants chapitres sur les différents mobiles qui conduisent les sociétés comme les hommes : l'économique, le génésique, l'honorifique. — Il resterait encore à montrer comme s'opère le passage du sentiment ou du désir individuel au sentiment ou au désir collectif. C'est à cette question que s'efforce de répondre une autre théorie, celle de l'imitation, si brillamment exposée et défendue par M. Tarde. Selon lui, les lois comme les coutumes, les religions comme les modes, sont le produit de l'imitation : elle les fait sortir sans cesse de l'initiative, réfléchie ou non, des individus, elle les propage et les généralise. Elle est comme un ferment qui, mêlé à la matière des phénomènes psychologiques, suffit à les transformer en phénomènes sociaux.

V

L'historien peut-il invoquer ces théories pour justifier son attitude habituelle ? Il ne le pourrait qu'après avoir répondu aux objections très fortes qui leur sont opposées. L'influence exercée par l'individu sur la formation ou le développement du phénomène social n'est-elle pas plus apparente que réelle ? L'individuel, si l'on admet qu'il puisse être une cause, est tout d'abord un effet, un produit du milieu social. S'il agit sur le milieu, c'est parce qu'il en représente les énergies cachées. Prenez l'homme exceptionnel,

l'homme unique, dont les historiens écrivent la biographie, et dont ils regardent la volonté, le tempérament, les caprices même comme capables de modifier profondément les destinées d'un peuple, ses institutions ou ses croyances : s'il a eu réellement la puissance qu'on lui attribue, c'est qu'il était comme l'incarnation de certaines forces sociales. Ce qu'il y a eu en lui de vraiment individuel est négligeable aux yeux du sociologue, qui doit faire abstraction des accidents pour ne considérer que les espèces [1].

Cette objection pose une question importante, mais sans la résoudre. Admettra-t-on *a priori* que les phénomènes psychiques ne peuvent avoir de conséquences sociales qu'en raison inverse de ce qu'ils contiennent d'individuel ? Il vaudrait mieux peut-être le démontrer méthodiquement, par l'examen même des faits que l'on veut écarter. Il faudrait en donner des preuves tirées non d'un raisonnement philosophique, mais d'une longue et patiente investigation. Rappelons-nous qu'il ne s'agit plus de construire une sociologie déductive. Et fût-il prouvé que l'individuel, au point de vue sociologique, n'est jamais que le point de rencontre où les forces sociales viennent se concentrer un instant, le faisceau où un ensemble de causes s'unissent avant de diverger en une multiplicité d'effets, serions-nous pour cela autorisés à la laisser de côté ? Pour affirmer que lui-même n'est pas et ne peut jamais être une cause, au sens scientifique du mot, il faudrait être sûr qu'en l'éliminant on ne fait disparaître rien d'essentiel. Et cela, encore une fois, n'est pas démontré. J'ignore s'il est possible de faire une théorie complète des phénomènes religieux sans tenir compte de la succession de certains *accidents*, tels que l'existence des fondateurs de religion, la vie du Christ ou celle de Bouddha, et je ne le saurai qu'après avoir commencé par l'étude critique de ces vies individuelles.

Un argument souvent invoqué, pour trancher cette question si délicate, peut s'exprimer dans les termes suivants : les agents individuels ne manquent jamais aux causes générales. Le rôle de l'individu est si illusoire, et les forces qui l'entourent sont si puissantes, qu'il surgit toujours à point nommé pour jouer le rôle voulu par les circonstances. A défaut du Christ, un autre de ces illuminés qui couraient la Judée aurait fondé la religion d'amour et de clé-

1. Cf. Durkheim, *Règles de la méthode sociologique*, p. 137.

mence attendue par les peuples ; un autre saint Paul se serait trouvé pour la répandre autour de la Méditerranée, à la faveur de la paix romaine. Cette idée, devenue presque banale, est cependant très contestable. On nous assure que l'élément individuel mêlé aux faits sociaux pourrait changer sans apporter dans ces faits aucune altération profonde : mais après tout, ce n'est qu'une affirmation. Elle acquiert, il est vrai, plus de solidité quand on distingue entre l'événement et l'institution : l'un contingent, imprévisible, unique, l'autre offrant à l'observation son développement régulier et ses relations constantes. Mais est-il possible d'aborder de plain-pied l'étude de l'*institution*, sans tenir aucun compte des *événements* d'où elle sort et qui en accompagnent les transformations ? Si l'on doit exclure l'élément individuel de la science sociale, il ne faut pas l'exclure sans preuves, j'entends sans preuves de fait, sans preuves positives, sans preuves scientifiques. Ainsi l'on se trouve ramené par un détour au secours indispensable de l'histoire ; c'est en s'appuyant sur ses données que l'on pourra faire le départ légitime entre l'*institution* et l'*événement*, liés si étroitement l'un à l'autre dans la réalité concrète.

Une seconde objection, qui vise particulièrement la théorie de M. Lacombe, est celle-ci : attribuer des motifs aux actions collectives comme le psychologue en attribue aux actions individuelles, et les regarder comme des causes, ce serait introduire dans la sociologie l'explication finaliste, chassée à grand'peine des autres sciences. « Ce mode d'explication est à éliminer aussi bien — quoiqu'avec plus de difficultés encore — de la science sociale positive que des autres sciences positives [1]. » Ce n'est pas, cette fois, une simple critique adressée à l'histoire pour la manière dont elle traite les phénomènes sociaux, c'est la sociologie qui se défend sur son propre terrain, qui défend sa méthode contre le retour offensif d'un vieux préjugé.

Mais ce préjugé qu'on veut exorciser en est il vraiment un ? Toutes les sciences l'ont rejeté, c'est vrai. Mais il s'agit de savoir si la sociologie a pour le faire les mêmes raisons que les autres sciences. Sans doute, elle ne peut se constituer qu'à l'aide des exemples fournis par ses devancières. Mais il faut distinguer entre les principes qui s'imposent nécessairement à toute science positive

1. F. Simiand, *Méthode historique et science sociale* (*Rev. de Synth. hist.*, VI, 16).

et ceux que chacune d'elles adopte selon la nature des phénomènes qu'elle étudie. Un raisonnement par analogie ne saurait être valable qu'à condition de faire cette distinction essentielle. La sociologie a déjà tant souffert des analogies mal observées et des imitations imprudentes ! N'a-t-on pas voulu en faire, tour à tour, une contrefaçon de toutes les autres sciences ? Rien n'était, en réalité, plus contraire à l'expérience tirée du développement de ces sciences elles-mêmes : elles ne se sont jamais calquées l'une sur l'autre; chacune d'elles s'est fait, à mesure qu'elle avançait dans la connaissance empirique de son objet propre, un point de vue ou une méthode appropriée à cet objet. — L'erreur était grossière et ne trouve plus guère de défenseurs. Mais gardons-nous de la recommencer, sous une forme plus savante. Que la sociologie prenne des leçons des sciences plus avancées, soit : mais elle doit se conformer au principe scientifique par excellence, qui est de ne pas jurer sur la parole du maître.

Pourquoi les causes finales sont-elles rigoureusement exclues des sciences physiques ? C'est parce qu'elles sont, en dernière analyse, une survivance de l'anthropomorphisme. Pour qui voit partout dans la nature des volontés semblables à celle de l'homme, le domaine des causes finales est immense : il diminue à mesure que l'anthropomorphisme recule devant l'idée de loi naturelle. Nulle part les physiciens ni les biologistes n'ont rencontré ces dieux innombrables dont l'imagination des hommes primitifs peuple l'univers : ils n'ont trouvé partout que des phénomènes liés entre eux et se reproduisant dans des conditions toujours identiques, sans l'intervention d'aucun agent qui ressemble de près ou de loin à l'homme. — Voilà pour le monde physique ; mais dès que l'on aborde les phénomènes psychiques, individuels ou collectifs, les termes du problème changent. Peut-on dire ici que l'anthropomorphisme et l'idée de loi soient nécessairement contradictoires ? Si l'on a éliminé des autres sciences certains principes d'explication parce qu'ils étaient empruntés à la conscience de notre vie intérieure, parce qu'ils transportaient l'homme là où l'homme n'est point, il ne s'ensuit pas qu'on doive les éliminer de la science de l'homme et de la science des sociétés humaines. Dire qu'un organe est construit en vue de sa fonction, ce serait faire intervenir l'idée d'un constructeur, l'idée d'un plan conçu intelligemment et exécuté volontairement. Comme c'est une pure hypothèse que rien ne

justifie, la science positive ne peut l'admettre. Mais dire que les actions humaines dépendent des besoins, du désir et de la volonté de l'homme, c'est énoncer un truisme auquel on ne peut reprocher que son extrême banalité.

A cela, on répond que l'action humaine n'est presque jamais consciente de ses véritables motifs. « C'est là une illusion dont il faut se défaire. Le fait montre que, par exemple une institution ne dépend pas nécessairement de sa fin, parce qu'à un moment et à un autre une même institution se rencontre appliquée à des fins différentes et même opposées... Les hommes d'une société éprouvent le besoin de s'expliquer la pratique sociale à laquelle ils se conforment, et ils y cherchent des raisons, un but, une fin ; mais cette fin est posée après l'institution établie, bien loin que l'institution en procède ; et cette fin n'explique pas ce qu'il y a de spécial, de caractéristique, dans l'institution même [1]. » Admettons cette thèse sous la forme peut-être un peu absolue qui lui est donnée : en conclurons-nous que tout finalisme doive, *ipso facto*, disparaître de la science sociale ? Ecartons les apparences dont se contente une observation superficielle, et un finalisme plus profond apparaîtra. Que les lois ne s'expliquent pas toujours par la volonté du législateur, nous ne le savons que trop ; mais cette constatation ne fait que reporter notre attention du motif conscient sur les mobiles obscurs ; croyances, habitudes ou besoins collectifs [2]. M. Durkheim lui-même ne parle-t-il pas d'effets socialement *utiles*, et même de *fins* sociales ?

Il est vrai qu'en cela il se conforme à l'exemple du biologiste. Celui-ci, quand il étudie les fonctions des organes, ne recourt à aucune hypothèse finaliste, au vieux sens métaphysique du mot. C'est à ce sens, et à lui seul, qu'il faut renoncer. La finalité n'est à nos yeux qu'une forme particulière de la causalité. Les actions humaines ont la propriété d'être déterminées par des représentations. Il y a entre ces représentations et les actions qui s'y rattachent un lien causal, identique au fond à celui qui unit entre eux les phénomènes physiques. On ne voit donc pas pourquoi la sociologie s'interdirait de recourir à l'explication finaliste, qui ne la fait nullement sortir de son rôle de science positive, et sans laquelle un très

1. F. Simiand, *Méthode historique et science sociale* (*Rev. de Synth. hist.*, VI, 16..
2. Durkheim, *Règles de la méthode sociologique*, p. 117.

grand nombre de phénomènes lui échapperaient ou demeureraient entièrement inintelligibles.

Si la sociologie entre dans cette voie, l'histoire pourra lui fournir des documents précieux. Elle pourra la renseigner, non seulement sur les aspirations conscientes et les tendances déclarées des sociétés, mais sur le travail caché des besoins sourds et des opinions vagues, sur les variations des coutumes et les fluctuations des mœurs. Une étude consciencieuse de ces sujets si importants et si mal connus serait une préface indispensable à quelques-uns des chapitres principaux de la sociologie future.

VI

Ceci nous ramène à la question posée par M. Tarde : cette psychologie collective, à laquelle l'histoire doit fournir des matériaux, n'est-elle pas une simple multiplication de la psychologie individuelle? M. Durkheim ne l'admet pas : « La conscience du groupe, dit-il, n'est pas la même que la conscience de l'individu. En s'agrégeant, en se pénétrant, en se fusionnant, les âmes individuelles donnent naissance à un être psychique si l'on veut, mais qui constitue une individualité psychique d'un genre nouveau. C'est donc dans la nature de cette individualité, non dans celle des unités composantes, qu'il faut aller chercher les causes probables et déterminantes des faits qui s'y produisent. Le groupe pense, sent et agit tout autrement que ne feraient ses membres, s'ils étaient isolés. Si donc on part de ces derniers, on ne pourra rien comprendre à ce qui se passe dans le groupe... Toutes les fois qu'un phénomène social est directement expliqué par un phénomène psychique, on peut être assuré que l'explication est fausse[1].»

La meilleure preuve de cette différence d'espèce entre les deux ordres de phénomènes, c'est la simplicité des prétendues explications tirées des uns et la structure si compliquée et, au premier abord, si déconcertante des autres. Les croyances et les rites si particuliers, parfois si bizarres, les prescriptions si minutieuses des coutumes et des lois ne se laissent pas ramener à une combinaison d'éléments psychologiques simples.

1. Durkheim, *Règles de la méthode sociologique*, p. 127-128.

Enfin le phénomène de l'imitation qui, selon M. Tarde, expliquerait le passage de la psychologie individuelle à la psychologie collective, est, le plus souvent, un effet plutôt qu'une cause. « Sans doute tout fait social est imité et a une tendance à se généraliser, mais c'est parce qu'il est social, c'est-à-dire obligatoire. Sa puissance d'expansion est non la cause, mais la conséquence de son caractère sociologique [1]. » On sait la place que tient, chez M. Durkheim, l'idée de la contrainte exercée sur les individus par les phénomènes sociaux : c'est le signe essentiel auquel on les reconnaît, et la preuve indubitable de leur objectivité. — Si les hommes imitent certaines pratiques, c'est parce que ces pratiques s'imposent à eux. Et s'il s'agit simplement « d'un acte individuel qui fait ricochet », que l'on imite librement, sans y être obligé par une sorte de pression extérieure, cet acte reste individuel, puisqu'il lui manque, justement, ce qui est la marque distinctive du phénomène social.

Cette réfutation de la théorie de M. Tarde repose tout à la fois sur une connaissance sérieuse des faits, et sur des idées systématiques fortes et bien liées [2]. Il est à craindre, toutefois, que l'esprit de système, ici comme en bien d'autres occasions, ne se soit un peu trop hâté d'anticiper sur l'expérience. Le désir de séparer nettement la sociologie de la psychologie conduit à la distinction, très juste d'ailleurs, entre l'imitation volontaire et l'imitation obligatoire. Puis on admet implicitement que de l'une à l'autre il n'y a aucune transition, aucune filiation possibles. — C'est cette dernière proposition qu'il faudrait démontrer, par des arguments de fait. On peut tout aussi bien soutenir le contraire, on peut concevoir qu'une pratique d'abord imitée spontanément par des individus devienne peu à peu une coutume qui s'impose à la masse avec toute la force impérative d'une loi appuyée de sanctions pénales, ou d'un dogme sacré entouré de vénération et de terreur.

C'est dans l'histoire seule, ou dans des recherches conduites selon la méthode historique, que l'on trouvera la solution de cette difficulté. L'histoire du droit surtout et l'histoire des religions fourniront des documents précieux sur la genèse des pratiques collec-

1. Durkheim, *Règles de la méthode sociologique*, p. 10.

2. M. Tarde a eu le tort, dans la préface de sa *Logique Sociale* p. VI et VII d'y répondre par des arguments superficiels, qui ôtent à la pensée de M. Durkheim son sens véritable.

tives. — Quant à la complication, à la bizarrerie apparente de ces pratiques, si la psychologie ne permet pas de les expliquer, c'est peut-être parce qu'elle ne tient compte d'aucune circonstance de temps ni de lieu. En replaçant les données élémentaires qu'elle nous fournit au milieu des éléments complexes de la réalité historique, nous parviendrons peut-être à expliquer ces particularités étranges que le sociologue est réduit à constater sans les bien comprendre.

VII

Ces différentes objections, opposées à la collaboration de l'histoire et de la sociologie, dérivent d'un principe commun. Il s'énonce en ces termes : la cause d'un phénomène social ne doit être cherchée que parmi les phénomènes sociaux antécédents. Les phénomènes sociaux forment un système fermé : supposer que des phénomènes d'un autre ordre peuvent y pénétrer, c'est ne rien comprendre à l'idée scientifique de la cause, et introduire dans la sociologie une confusion irrémédiable.

Ce principe sera-t-il admis sans autre examen ? S'il doit rester à la base de la sociologie, ce ne peut être qu'après avoir été discuté, vérifié, éprouvé. Admettre des causes qui n'en sont point ou ne pas paraître savoir exactement ce que l'on entend par une cause, ce serait antiscientifique. Mais ce qui l'est peut-être plus encore, c'est lorsqu'on se trouve en présence de phénomènes encore inconnus ou très mal connus, de limiter ses recherches à un certain ordre de causes, en excluant *a priori* toutes les autres. — Sans doute il faut bien, quand la science n'est pas encore faite, s'imposer des règles de méthode, quitte à les modifier ensuite. Les faits, comme on l'a dit justement, ne répondront jamais rien, si on ne leur pose pas de questions. Mais encore faut-il que ces questions soient interrogatives et non affirmatives en elles-mêmes, qu'elles ne préjugent rien à l'avance. Surtout il faut toujours se tenir prêt à en poser de nouvelles, et ne jamais s'en interdire aucune.

Il est possible — et même probable — que les phénomènes sociaux n'aient pour cause, au sens scientifique du mot, que d'autres phénomènes sociaux. Mais ce n'est là qu'une présomption, qu'on doit admettre provisoirement et sous bénéfice d'inventaire. D'ail-

leurs, à côté de l'idée de cause, nous en rencontrons une autre, que la science n'a pas le droit de négliger; c'est celle de condition nécessaire. La *cause* d'une combinaison chimique ne se trouve que dans le rapprochement de certains corps; mais il y a des *conditions* de chaleur qui sont indispensables à la production du phénomène. Parce que la chaleur est du domaine de la physique, condamnera-t-on la thermochimie? — Le développement d'une ville est un phénomène social; il a telle cause sociale que l'on voudra, mais il est soumis à des conditions géographiques qu'il est impossible de négliger; la nature du sol, le climat, le régime des eaux rassemblent et dispersent les groupements humains, leur donnent leur forme, leur aspect, leur position. — Les conditions nécessaires à la production des phénomènes sociaux, nous ne pouvons pas nous vanter actuellement de les connaître. Notre devoir est de les chercher, sans nous embarrasser d'aucun scrupule antérieur à l'expérience, car si nous ne parvenons pas à les saisir, notre explication sera toujours incomplète, et, qui pis est, arbitraire.

La méthodologie est une belle chose : la méthode vaut mieux J'entends la méthode qui s'exerce, et qui en s'exerçant se formule et se développe. Trop de gens se sont fait une carrière de disserter sur la méthode sociologique sans qu'il leur soit jamais venu à l'esprit qu'on pût faire autre chose pour fonder enfin la sociologie. Ce qui donne leur grande valeur aux *Règles de la Méthode Sociologique* de M. Durkheim, c'est qu'elles sont l'œuvre d'un savant, qui s'est mis en face de la réalité. Ses travaux sur le suicide, sur la division du travail social, ressemblent plus à ce que pourra être un jour une sociologie inductive que toutes les dissertations plus ou moins *a priori* sur la méthode. — Mais à l'exemple qu'il nous a donné, j'en voudrais joindre un autre.

Il existe une science, constituée dès à présent sous sa forme positive, en progrès certain et visible, et dont les résultats sont accueillis avec une confiance de plus en plus justifiée : cette science n'est pas seulement apparentée à la sociologie, mais elle s'y rattache, elle en est une branche. On ne peut contester aux phénomènes qu'elle étudie le caractère social. S'il existe des phénomènes sociaux, le langage assurément en est un. Il n'est pas de définition sociologique à laquelle il ne réponde. Le langage est un phénomène auquel on peut attribuer, dans la collectivité, une existence

propre, en dehors de ses manifestations individuelles : bien plus, sa raison d'être même est dans la collectivité : si je parle français, c'est parce qu'autour de moi l'on comprend et l'on parle cette langue, parce qu'il y a un peuple français, que ce peuple a une tradition orale et écrite commune, qu'il fait corps dans les limites d'un certain territoire, etc. Le langage est donc parfaitement distinct de ceux qui le parlent : c'est une chose. Le langage s'impose aux individus ; il est à peu près impossible à un homme qui naît et vit en France de ne pas parler français ; s'il y parvenait, ce ne serait qu'au prix de difficultés sans cesse renouvelées, qui lui feraient sentir le poids de la contrainte sociale [1]. Le langage est imité : il est et demeure, à chaque instant, le produit de l'imitation. Enfin les phénomènes du langage se répètent un nombre de fois incalculable, et avec une constance parfaite : de sorte qu'il est relativement facile d'en étudier les lois.

La science du langage répond donc aux diverses définitions de la sociologie. Et en même temps, sous la triple forme qu'elle a prise aujourd'hui — phonétique ou étude des sons, grammaire ou étude des formes et des fonctions, sémantique ou étude de la signification des mots — elle est essentiellement historique. Elle l'est par sa méthode documentaire, identique à celle de l'histoire : car elle ne puise plus ses exemples, comme autrefois, aux seules sources littéraires ; elle utilise tous les monuments du langage écrit et parlé, après en avoir vérifié l'authenticité et contrôlé les formes avec une exactitude rigoureuse. Elle se place, comme l'histoire, dans des cadres de temps et de lieu. Si elle étudie par exemple la langue française, elle en retracera l'évolution depuis le latin des Gaules jusqu'au français moderne, et en même temps elle y distinguera des dialectes et des patois. Elle ne perd jamais de vue son objet final, qui est d'établir des lois, mais elle commence par les établir pour chaque époque et pour chaque région : elle reconnaît une phonétique picarde différente de la phonétique bourguignonne, et une grammaire du XIIIe siècle qui n'est pas la grammaire du XVIIe. Les lois que la linguistique arrive à formuler sont des lois en mouvement. Enfin elle se réserve une entière liberté dans la recherche des causes. Elle appelle à son aide l'acoustique et construit des appareils pour reproduire mécaniquement les sons du langage ar-

1. Durkheim, *Règles de la méthode sociologique*, p. 7.

ticulé, sans craindre de mélanger deux ordres de phénomènes que la nature elle-même a réunis. Elle admet, comme un fait indiscutable, l'action de certaines causes individuelles sur l'évolution du langage. Les emprunts faits aux langues mortes, surtout à partir du XVe et du XVIe siècle, ont non seulement modifié le vocabulaire, mais apporté de réelles perturbations aux lois régulières de la dérivation des mots. Ces emprunts sont souvent d'origine tout individuelle ; il en est dont on pourrait presque nommer l'auteur. Cette influence des individus devient plus frappante encore, si l'on considère plus spécialement le langage écrit — qui a cependant ses lois tout comme le langage parlé. Ainsi la linguistique sait faire leur place à certains éléments contingents : et c'est précisément parce qu'elle s'attache à les bien connaître qu'elle parvient à en délimiter le domaine et à isoler les lois générales.

La linguistique a créé elle-même sa méthode. Elle l'a fait sans parti pris d'aucune sorte, sans autre désir que celui d'arriver à la connaissance la plus complète de son objet. Elle n'a pas cherché à ressembler à ceci ou à cela, à la botanique ou à l'astronomie. C'est par de lents et laborieux efforts qu'elle a pris conscience d'elle-même. Longtemps immobilisée dans la forme traditionnelle que lui avait léguée la pensée grecque, elle avait été regardée, non comme une science inductive, mais comme une branche de la logique appliquée. Puis son caractère scientifique, entrevu par les anciens, avait entièrement disparu : on ne l'avait regardée que comme un ensemble de recettes, de règles prescrites au vulgaire, selon l'autorité des bons auteurs. On était allé jusqu'à s'imaginer — aberration insensée, dont nous subissons encore les effets — que son étude pouvait servir de base à l'éducation élémentaire des enfants. Elle n'existait plus que dans les salles de classes, rabâchée par des magisters qui ne la comprenaient pas mieux que leurs écoliers. C'est après ces tribulations, lamentables et séculaires, heureusement épargnées à la sociologie, que la linguistique a réussi enfin à se relever, à se constituer en science positive, et à étonner par son rapide progrès ceux qui désespéraient le plus de son avenir.

Ce relèvement commença le jour où parut la philologie comparée. Mais celle-ci ne pouvait être édifiée qu'avec des matériaux patiemment recueillis et d'une solidité éprouvée. Les constructions provisoires élevées à la hâte par des esprits brillants et aventureux,

ne pouvaient que devenir le point de départ d'une nouvelle routine. On comprit alors que la philologie comparée devait se fonder sur la philologie historique : on prit le parti de limiter provisoirement le champ des recherches, préférant les conclusions restreintes mais exactes aux conclusions étendues mais fausses. On parut renoncer à l'abstraction et à la généralité scientifiques : l'esprit d'érudition dans toute son étroitesse parut l'emporter. C'est ainsi cependant qu'une science véritable s'est fondée. Le progrès aurait pu être plus rapide si l'on avait eu, dès le début, une vue plus nette du but que l'on se proposait. Mais les philologues ne sauraient trop se féliciter de ne pas s'être engagés, dès le début, dans une direction exactement prévue : cette direction, fixée à l'avance, eût risqué une fois de plus d'être arbitraire. Ce sont les tâtonnements de la méthode historique qui leur ont permis, peu à peu, de découvrir le vrai chemin.

S'il est un exemple dont la sociologie doive s'inspirer, c'est celui-là. Il n'est pas question cette fois de se régler sur de vagues ressemblances entre des sciences au fond très différentes l'une de l'autre, mais d'observer le fonctionnement d'une méthode appliquée dès maintenant, avec succès, à des recherches sociologiques proprement dites. Si la sociologie, comme la linguistique, doit passer par une période de préparation historique, elle ne se confondra pas pour cela avec l'histoire. Elle aura déjà sa discipline propre. Elle ne perdra jamais de vue la nature des phénomènes qu'elle se propose d'étudier, ni le type idéal de la science positive, dont elle doit se rapprocher de plus en plus. L'historien, de son côté, s'il veut prendre une part utile à ce travail préparatoire, fera bien de renoncer à certains procédés d'exposition, à certaines classifications traditionnelles, justement critiqués par Simiand. Il devra se garder, lui aussi, des méthodes préconçues — Alors on verra naître et se former peu à peu cette science sociale qu'on ne saurait improviser ni fabriquer sur un plan tout préparé, et qui déterminera elle-même, par la pratique, les règles définitives de sa méthode.

PAUL MANTOUX.

LA PHILOSOPHIE DE L'HISTOIRE

DE CARLYLE

En analysant l'œuvre de Carlyle, on trouvera que sa vie se divise en deux périodes bien distinctes. Froude considère, à juste titre, son établissement définitif à Londres comme le moment critique qui influe sur la vie entière du philosophe, et il est certain qu'à partir de ce moment, ses œuvres semblent se mouvoir dans de nouvelles voies. Tandis qu'autrefois dans ses essais il résolvait spécialement les problèmes éthiques et littéraires, les questions sociales et politiques éveillent tout à coup en lui un vif intérêt. Ce changement tient, il est vrai, à la nouvelle conception que Carlyle se fit du monde, conception qui déjà s'annonce dans son roman étrange du *Sartor Resartus* et que nous allons examiner dans cette étude.

I

Il va sans dire que Carlyle ne commença pas seulement dans son âge mûr à méditer sur l'histoire ; déjà il avait tâché de formuler ses réflexions dans les traités *Sur l'histoire* (1830) et *Encore sur l'histoire* (1833) ; mais ces essais ne le montrent pas encore activement occupé de problèmes historiques ; ils ne parlent pas de l'histoire proprement dite, mais contiennent des réflexions sur la difficulté qu'il y a à reconstituer, avec les restes et les débris sauvés d'une époque antérieure, une image vivante du passé. Carlyle discute ici sur la manière d'écrire l'histoire, non sur l'histoire même.

Cependant dès cette période il y eut dans son œuvre quelques tentatives isolées pour considérer l'évolution de l'histoire du plus haut point de vue. C'est ainsi qu'occasionnellement surgit la distinction entre les époques mécanistes et dynamistes. Il est facile de comprendre comment Carlyle arriva à cette distinction dont l'origine se trouve dans la philosophie de la nature. L'explication mécaniste des phénomènes de la nature avait été pour Carlyle une difficulté à surmonter : il s'en débarrassa grâce à la théorie dynamiste de Novalis ; et il put enfin croire être dans le vrai en résumant dans une semblable antithèse les forces contraires qui agissent sur la vie humaine. Mais de cette manière l'histoire aurait été conçue comme fin dernière des phénomènes de la nature ; et si ce concept avait pu répondre à l'ancienne théorie naturaliste de Carlyle, il n'était pas en rapport avec la place foncièrement indépendante que de plus en plus Carlyle allait attribuer à l'histoire.

Il fallut également reconnaître insuffisante une autre tentative pour définir l'histoire comme philosophie expérimentale. Sans doute, il y avait quelque chose de fondé dans la pensée que la solution des problèmes du temps présent n'est possible qu'en vertu du passé : mais justement cette importance donnée au principe didactique sembla à Carlyle diminuer la valeur absolue du processus historique ; un résultat secondaire avait été considéré par lui comme l'essentiel.

Enfin dans ses premiers travaux, on rencontre souvent cette formule que l'histoire est « une somme de biographies ». Cette définition exprime très heureusement une partie fondamentale de toute recherche historique en général. Carlyle y fait voir que la tâche de l'historiographie est de faire revivre un temps passé et que, par l'intelligence de la vie individuelle, on parviendra le plus facilement à résoudre les problèmes historiques. Carlyle ne se dissimula pas cependant que le discernement entre les personnages supérieurs et les individus sans importance était assez difficile. Il s'efforça donc de trouver le système qui nous rendît capables de faire cette distinction, et aboutit à cette proposition que sans la philosophie de l'histoire, il n'y a pas d'histoire.

Le traité des *Caractéristiques*, que Carlyle écrivit en 1831, contient déjà un principe de distinction ; l'auteur y compare les différentes périodes de l'histoire à celles de la vie humaine. De même que l'homme bien portant ne s'occupe guère de sa santé, de même

le corps social bien organisé, sans se rendre compte qu'il forme un système, se livre à une activité utile et productive ; de même que le malade ne fait que parler santé et maladie, de même l'organisme malade commence à méditer sur soi-même et tâche de recouvrer la santé par une suite de réflexions sur son état et sur les réformes devenues nécessaires. Plus tard Carlyle mit en valeur ces pensées dans sa « Philosophie de l'Histoire », mais il n'en a pas fait les principes d'un système. Elles ne tenaient qu'à la comparaison du corps social avec le corps de l'individu, et elles ne l'auraient conduit, comme Schäffle, qu'à une série d'analogies.

Le principe cherché fut clairement formulé par Carlyle à la fin de son traité sur Diderot (1833), où il fit voir que le thème unique et réel de l'histoire auquel se subordonne tout autre point de vue, demeure à jamais le conflit entre « l'incrédulité et la foi ». Toutes les époques dans lesquelles la foi domine sont brillantes et fécondes pour le monde contemporain aussi bien que pour la postérité ; les époques, au contraire, dans lesquelles l'incrédulité remporte une victoire misérable, se perdent dans le néant, lors même que pour un moment elles répandent autour d'elles un éclat trompeur.

C'est donc à Gœthe que nous ramène Carlyle ; et sans doute la conception anti-mécaniste de la nature de Gœthe s'imposait à son esprit, mais pourtant le détail de sa philosophie de l'histoire est dû à une autre influence. Gœthe, avec un système naturaliste bien lié, ne s'était jamais attaché à la philosophie de l'histoire ; même les *Entretiens avec Eckermann*, dans lesquels abondent les considérations historiques, ne présentent pas un caractère systématique. Carlyle songea donc à pousser les idées fondamentales émises par Gœthe, et ici l'influence du grand philosophe Fichte fut décisive.

Carlyle s'intéressa aux théories de Fichte à une époque où il cherchait à approfondir l'Idéalisme allemand ; cependant il était alors trop occupé à méditer sur soi-même et sur son rapport avec la nature, pour que les spéculations du philosophe allemand pussent influer profondément sur sa pensée. On prétend, et peut-être à juste titre, que la *Doctrine de la science*[1] ne fut connue de Carlyle que par l'intermédiaire des écrits de Novalis, et que ce ne sont que les écrits plus populaires de la seconde époque de Fichte, tels

1. *Wissenschaftslehre.*

que la *Destination du savant*[1], les *Traits essentiels du temps présent*[2], la *Loi naturelle*[3], l'*État commerçant*[4], les *Discours à la nation allemande*[5] qu'étudia Carlyle. Tout spécialement les *Traits essentiels du temps présent*, où Fichte oppose l'entendement et la raison, influèrent sur Carlyle dans le sens des idées venues de Gœthe. La lutte acharnée dans laquelle Fichte vit le principe propre de l'histoire universelle fournit à Carlyle le moyen de développer ses propres pensées ; il rapporta à son époque la peinture du *temps présent*, cette satire incomparable d'une humanité à la fois incapable de croire et d'agir, et ne vit dans la révolte contre la raison de Fichte, que la révolte de l'intelligence contre la force, qu'il dépeint dans ses *Caractéristiques*. Aux deux époques suivantes de la pensée de Fichte correspondirent encore chez Carlyle des phases analogues. Et il crut qu'aux époques de péché devaient en succéder d'autres, où serait possible une humanité croyante, de même que Fichte avait cru possible un empire de la raison. En somme, le système des deux penseurs est composé de parties analogues ; chez l'un et chez l'autre il se compose de cinq parties : les deux premières nous mènent à la troisième, qui est le degré le plus bas de l'organisation sociale, tandis que les deux dernières nous ramènent aux degrés les plus élevés.

Malgré l'analogie des deux systèmes, il faut néanmoins se rendre compte que Carlyle, à l'âge de quarante ans, ne pouvait être sensible à l'influence de Fichte au même degré qu'il l'avait été dans sa vingtième année à celle de Gœthe. Carlyle avait une estime profonde pour le philosophe allemand; mais il était loin de voir en lui le héros au culte duquel il aurait voulu se vouer aveuglément; il était pour lui un égal, un frère d'armes dans la lutte pour une bonne cause. Il ne faut donc pas aller trop loin dans la recherche des ressemblances. En effet, les rapports de la théorie et de la pratique ne sont pas conçus par Carlyle comme par Fichte, quoique sa philosophie entière soit fondée sur ce principe. Sans doute, la théorie de l'ordre moral du monde, du rôle que l'action joue, jusque dans les détails, dans le plan de l'univers, fut élaborée en une

1. *Ueber das Wesen des Gelehrten.*
2. *Die Grundzüge des gegenwärtigen Zeitalters.*
3. *Das Naturrecht.*
4. *Der Geschlossene Handelsstaat.*
5. *Reden an die deutsche Nation.*

période où Carlyle avait étudié les œuvres philosophiques de l'idéaliste allemand ; cependant l'influence de Wilhelm Meister fut décisive sur ce point.

D'une façon plus directe il y a, entre la philosophie de l'histoire de Carlyle et celle de Fichte, un contraste évident qui s'explique par ce fait que Fichte, en possession d'un système philosophique, croyait à une vérité absolue, tandis que Carlyle ne chercha jamais une explication intégrale de l'univers. On comprend donc que les cinq parties de la philosophie de Fichte s'ordonnent en un système et qu'avec la *Doctrine de la science*, la raison reste décidément victorieuse, tandis que chez Carlyle, la pensée religieuse maîtresse ne possède qu'une vérité relative, et, mêlée d'éléments caducs, est condamnée à être remplacée par un symbole plus élevé. Tant que l'histoire durera, le progrès tendra à une même fin : la raison absolue pour Fichte ; l'Éternel, apparaissant sous la forme du symbole, pour Carlyle.

Une autre différence entre eux se remarque dans leur conception de Dieu. Fichte dit : « Dieu n'est pas, il sera ». Nous avons la tâche de réaliser l'ordre du monde (Dieu), de le faire entrer dans la réalité. Plus tard, reculant devant la témérité d'une telle pensée, il admit que Dieu est substance, lui attribua une essence, mais ne lui accorda pas de personnalité. Chez Carlyle, au contraire, la personnalité de Dieu se fait jour à travers toute sa philosophie de l'histoire ; c'est avec prédilection qu'il insiste sur Milton et sur l'Ancien Testament, et il admet que Dieu par son action personnelle gouverne les individus et les peuples. Carlyle, de propos délibéré, parla toujours en symboles ; on ne saurait à cette époque de sa vie voir en lui un théiste, mais il est indiscutable qu'en avançant en âge, il se servit toujours plus fréquemment de formules théistes et que ses écrits populaires en sont remplis.

II

Après avoir marqué les rapports de la pensée de Carlyle avec la philosophie de l'histoire de Fichte, il faut passer à ceux qui unissent le *Sartor Resartus* à sa philosophie de l'histoire. Ici, la théorie des symboles joue un rôle essentiel. Déjà, dans le *Culte*

des héros, Carlyle avait attaché à cette théorie l'importance la plus grande. Dans le *Sartor*, le progrès de l'histoire apparaît comme déterminé de la façon suivante : les grands hommes inspirés de Dieu sont les guides de l'humanité et sont envoyés dans le monde pour résumer le secret éternel de Dieu et de la nature en des symboles de plus en plus rapprochés de l'être divin. Ils savent lire plus exactement dans le livre de la nature ; leur grandeur consiste en ce qu'ils sont plus près de Dieu et de la nature, c'est-à-dire du réel. Ainsi la vie de ces grands hommes est une vie dans la réalité ; l'âme humaine est héroïque autant qu'elle pénètre intimement le réel et le vrai — incompatible avec le mensonge.

Les grands hommes ne vivent pas seulement aux époques positives et religieuses. Mais le Héros seul ne peut créer une ère religieuse : il faut que sa parole tombe sur un sol fertile ; si elle ne trouve pas ce sol, elle se perd sans effet.

Carlyle aimait à dépeindre avec une gaieté humoristique et bizarre un sermon inefficace, en se servant d'une légende islamique d'après laquelle Moïse animé de l'esprit divin fut envoyé pour prêcher son dogme chez un peuple demeurant aux bords de la Mer Morte. Ces gens ne ressentirent nul plaisir à l'écouter ; ils suivirent ses paroles à contre-cœur avec un air ennuyé et en ricanant ; bref, ils traitèrent le missionnaire de charlatan. Que fit Moïse? Il se retira promptement ; mais la nature agit. Quand on revint vers le peuple incroyant, on le trouva changé en singes. Assis sur les arbres, ils ricanaient du haut des cimes et tenaient des propos insensés ; c'est alors qu'ils trouvèrent que l'univers entier était une duperie incontestable. Ils ne firent que crier et hurler : néanmoins à chaque sabbat un souvenir confus du passé les assaillit. Assis, le visage ratatiné et desséché par la fumée, ils ont la physionomie la plus tragique, ils clignent des yeux et ne voient qu'un demi-jour, le lugubre indéchiffrable, le chaos. Les choses qui les entourent, ainsi que leur propre être, tout leur est incertitude, énigme ; de temps à autre, ils poussent des cris peu harmonieux. Ils n'ont pas songé à leurs âmes, et par conséquent ils en ont été dépouillés. Ils célèbrent leur sabbat en proférant des cris discordants et se souviennent qu'un jour ils ont été des âmes.

Il manque, il est vrai, au prophète qui ne se voit pas écouté, le succès extérieur, mais s'il mène comme Johnson une vie héroïque, s'il vit dans le grand « Empire du Silence », il est bien moins à

plaindre que ces hommes mêmes qui ne veulent ou ne peuvent s'incliner devant ses saintes paroles : telle est la vérité du vieux conte mahométan.

D'autre part, d'après Carlyle, les grands hommes, en général, n'ont pas à craindre une résistance invincible de la part de leurs contemporains. Les Héros sont, pour ainsi dire, les créateurs de leur ère. Johnson, malheureusement, quelque près du vrai qu'il fût, ne parvint pas à avoir de l'influence sur son temps. Mahomet, de son côté, rencontra de l'opposition ; néanmoins, loin de se contenter de poursuivre seul la route qu'il avait ouverte, il contraignit ses contemporains à suivre ses traces. La conséquence fut que les chrétiens fidèles, aussi bien que les rationalistes, en présence des erreurs qu'offrit son dogme, portèrent sur lui un jugement peu favorable et le condamnèrent irrévocablement. Ils interprétèrent mal sa mission prophétique et l'accusèrent de ne s'en être servi que pour satisfaire ses passions. Un des plus grands mérites de Carlyle est d'avoir lutté contre cette manière de voir. A travers tous les préjugés régnants, il parvint à pénétrer jusqu'au vrai Mahomet et nous dévoila avec un talent extraordinaire les profondeurs d'une grande âme.

Il déroule à nos yeux la vie entière de son héros ; nous voyons le jeune garçon grandissant, entouré des soins de sa famille, enthousiaste pour un beau ciel parsemé d'étoiles, puis devenant l'homme franc et fidèle qui, pour avoir lutté vaillamment, reçoit enfin les honneurs de sa tribu. Dans son âme repose cette étincelle du génie qui avec une force supérieure lui impose son devoir et lui révèle que la religion de son peuple n'est que le culte des idoles, qu'il ne peut y avoir qu'un Dieu, et que ce Dieu l'a choisi pour proclamer la vérité. Il se heurte à l'opposition de sa race ; il perd fortune et situation. Kadijah seule, sa femme dévouée, la première des croyantes, prend parti pour lui et par sa conversion lui apporte les consolations nécessaires. Enfin luit le jour de la victoire, le jour où, s'il n'avait pas à se glorifier de biens terrestres, il avait du moins acquis un bien plus précieux : il avait gagné l'empire de la vérité, exécutant en homme loyal et valeureux la mission que son Dieu lui avait confiée.

Les grands hommes présentent plus ou moins les mêmes traits caractéristiques. Ils n'apprécient pas les biens terrestres ; les critiques de leur prochain leur importent peu ; la vie égoïste chez

eux est nulle ; ils plaident uniquement pour la vérité en faveur de laquelle ils risquent tout. Tous les trésors du monde ne leur sont rien en comparaison du sentiment magnanime qu'ils nourrissent dans leur âme. Quiconque a été saisi une fois de cette soif ardente pour la vérité, sera poussé à l'assouvir et s'inquiétera peu de savoir si l'avenir doit comprendre mieux ou autrement sa doctrine. Dieu parle en lui, il lui consacre son service et sa vie.

Le héros ne trouvera jamais ses adhérents en se bornant à motiver logiquement sa façon de voir. Intuitivement, et après maints combats intérieurs, la conception du monde sortira toute faite de son esprit ; il n'essayera pas de prouver l'Evangile qu'il a mission de prêcher : il se contentera de persuader. Mais sa conviction précisément persuade ses disciples et leur fait croire qu'ils sont, eux aussi, sur la bonne route, que dorénavant leur vie aura toute sa valeur. Non sans surprise leurs regards flottent dans un monde, qui, autrefois inanimé pour eux, se présente tout à coup plein de vie, un monde dans lequel l'image de Dieu même se reflète. Dans leur cœur naît un sentiment de reconnaissance infinie pour cet homme qui les a contraints à mener une vie nouvelle. Ils sont prêts à tout sacrifice et ne veulent que servir la vérité et son prophète. Ne travaillant plus comme autrefois pour eux-mêmes, ils se sentent devenus les membres d'une nouvelle organisation et s'unissent à leur guide par la sincère vénération du héros. Leur action gagne par là en valeur, devient l'élément intégral de la vraie conception du monde. Leur raison d'action s'agrandit de plus en plus ; l'humanité entière avec ses idées, ses vues, se cristallise autour d'eux. La religion et les sciences, l'organisation sociale, le travail quotidien, les jours de fête et les heures de repos prennent la forme de la conception originale qui a été créée par le héros.

Carlyle a observé que les chroniques des vieux monastères parlent de dîme et de redevance, des franchises des foires, et discutent peu religion et salut suprême. Est ce plus étonnant ou n'est-ce pas plutôt aussi naturel de voir ces hommes pieux ne pas mentionner des choses, qui à chaque moment de leur vie leur sont présentes, que de voir les gens valides ne pas se soucier de la bonne santé dont ils se réjouissent? Donc c'est une période de santé que celle où la foi s'entend de soi-même. Ce jugement caractérise l'idée que Carlyle se faisait du moyen âge et se rap-

proche de celui que Fichte et les romantiques portaient sur ces philistins qui se mettaient à propager « les lumières ».

Tandis que chez Tieck et Wackenroder le jugement esthétique et subjectif l'emporte sur les considérations objectives, Fichte et Carlyle se fondent sur une conception du monde où l'individu a et connaît sa place. Les limites des droits d'un individu par rapport aux autres y sont respectées ; car elles trouvent en dernier lieu leur fondement dans le commun élément vital de la religion. Quiconque lira la première partie de *Past and Present* se rendra compte de quelle manière objective Carlyle décrit le passé. Il demande seulement au lecteur de lui accorder que le moyen âge avait ses grands hommes ; cette concession faite, il extrait la biographie de ses héros de quelques chroniques monastiques qui se sont conservées jusqu'à nos jours. Sont-ils des inconnus pour nous ? Ne nous souvenons-nous pas du chroniqueur Jocelin de Brakelonda ou du valeureux abbé Samson qui a su propager dans un cloître négligé le culte de Dieu, qui a bataillé non sans succès pour sa cause ! La lampe inextinguible de saint Edmond apparaît et propage sa lumière jusqu'à nous à travers sept siècles. Nous apprenons que cette ère n'a pas produit de moines pittoresques, des femmes mignonnes montant leurs palefrois, des chevaliers aux inclinations monastiques, mais que ce monde a été alors habité par des hommes qui avaient à remplir une tâche, qui s'en acquittaient avec joie, sûrs qu'il y a un ciel au-dessus de leurs têtes, les enfers au dessous d'eux et un tribunal éternel qui portera un jugement irrévocable sur leur conduite. Aussi Dante est-il pour Carlyle l'un des plus grands poètes, lui qui a su illustrer dans une brillante épopée la conception que partagèrent des millions d'hommes.

Ces opinions de Carlyle ne nous autorisent pas cependant à voir en lui un admirateur aveugle du moyen âge. Jamais il ne ressentit le désir de ressusciter un temps écoulé ; si, en romantique, il croit à la possibilité de faire surgir dans l'esprit l'idéal d'un temps passé, il est d'autre part l'esprit positif pour lequel tout essai de transporter la conception du monde d'une époque passée au présent est un anachronisme, un péché contre l'esprit de l'histoire. Selon lui, tout symbole du Divin doit, pour produire son effet, se composer d'éléments temporels, la vie réelle ne doit pas être étrangère à ce symbole, il doit au contraire subir son action. Dans l'élément temporaire ingrédient de tout système sont compris et

la force, qui permet le passage de la théorie à la pratique et les principes de faiblesse et sa ruine.

Cela se manifeste tout d'abord dans les rapports que la raison et l'intelligence ont entre elles. L'intelligence pénètre le monde des apparences soumis aux catégories de l'espace et du temps et cherche à y reconnaître des rapports de causalité. Le résultat scientifique ainsi obtenu s'insère dans le système de la croyance et se présente, bien entendu, sous la forme que comporte la conception régnante du monde. Cependant la science ne demeure jamais stationnaire. Elle acquiert de nouvelles notions, et celles-ci se constituent nécessairement en opposition avec le système de la foi. Ce processus n'opère que lentement. Sans doute le fils ne croira pas strictement ce que son père a cru, mais pendant longtemps, une génération s'imaginera avoir les mêmes vues que ses ancêtres. Par exemple, voici que commence l'ère scolastique, pendant laquelle, avec une sagacité merveilleuse et un succès partiel, on a su introduire le système aristotélique dans la foi chrétienne : ces hommes agissent de bonne foi, mais ils poursuivent un plan bien différent de celui que les vrais croyants ont suivi. La révélation ne leur suffit pas ; ils veulent la savoir fondée sur des raisons intellectuelles. Le raisonnement logique remplace l'adhésion naïve. Dieu, sa justice, sa bonté ne s'entendent plus de soi-même, mais doivent être discutés et prouvés. On ne lit plus la Sainte-Écriture, mais on écrit des Théodicées.

A côté de ces moyens purement intellectuels, agissent des causes sociales qui peut-être sont encore plus propres à rompre les liens par lesquels le sentiment religieux a su unir les hommes. Chaque époque religieuse est à considérer au point de vue social comme animée d'une méthode favorable à l'organisation du travail. Pour que le travail de l'individu devienne fructueux, il faut que celui-ci fasse partie d'une collectivité. Des associations naissent : les inspecteurs du travail, les maîtres, les *Law-wards* (Lords) deviennent nécessaires ; à la tête de l'ensemble se met un homme, un roi, un pape, un dignitaire quelconque. Il se manifeste clairement que toute autorité, même celle du simple ouvrier, qui en pourvoyant à la subsistance des siens par un dur travail, devient le chef de sa famille, est instituée par Dieu. Mais cette institution, et spécialement celle des grands dignitaires, est transitoire. Les chefs oublient trop facilement qu'ils ne sont que des

fonctionnaires et que leur position dépend de la manière dont ils s'acquittent de leur charge. De plus, si le devoir leur pèse et qu'ils ne veulent jouir que de ses avantages, de leur situation, le jour du crépuscule des dieux est proche ! De même qu'il est utile et bon pour les hommes d'être bien conduits, de même il est triste et désolant pour eux de n'être gouvernés qu'avec injustice ou de ne l'être pas du tout. Les causes intellectuelles et économiques s'unissent alors pour faire table rase ; par leur union elles sont assez fortes pour briser et supprimer digues et remparts, pour anéantir toutes les formules d'une époque écoulée.

Suivons d'abord le mouvement intellectuel ! S'il devient de plus en plus difficile de faire entrer les résultats tirés de la science dans le vieux système de la foi ; l'existence d'une classe toute spéciale d'hommes devient nécessaire. Réconcilier la science avec la foi leur paraît chose impossible et ils se décident à nier publiquement les vieux symboles, à les déclarer faux, insuffisants, inauthentiques. Dans leur amour de la vérité ils font partie de la même classe que les vrais génies, et par là ils sont dignes d'être estimés, d'être jusqu'à un certain point admirés. Mais tandis que les génies d'une époque positive savent donner une conception du monde nouvelle et meilleure, les génies des époques négatives se mettent à détruire toute idée qui paraît avoir fait son temps. Leur travail, cependant, n'est jamais inutile. Il n'est guère à craindre qu'une chose qui est encore viable succombe à leurs attaques ; il faut reconnaître leur mérite quand ils détruisent une vérité d'autrefois qui est devenue mensonge, quand ils malmènent les symboles qui ne protègent plus le corps social, mais ne font que lui nuire.

Dans Voltaire et Diderot nous rencontrons des hommes de cette sorte ; leurs contemporains savaient très bien pourquoi ils vénéraient en eux des héros. Il ne leur importe pas d'entourer leurs âmes de symboles, mais ils veulent se dépouiller de tout préjugé, mener une vie de vérité dans le sens où ils entendent la vérité. Pour eux l'esprit est devenu un gaz, l'univers, une machine inerte, la foi, une impossibilité ; l'homme de ce monde doit tout d'abord tâcher à devenir aussi heureux que possible. Carlyle, perspicace comme toujours, nous fait voir que le négatif de l'œuvre de ces hommes consiste précisément dans la manière dont ils luttent contre tous les restes d'une époque positive. Et si, par exemple, en parlant de la vertu, ces hommes s'appliquent à être positifs, ils ne savent

se plaire que dans une émotion éplorée, dans une prédication lugubre, qui, malgré tous les efforts de l'orateur, pourra à peine être prise au sérieux. Ces hommes, « ces mangeurs de formules », comme Mirabeau les nomme, exerçaient surtout sur les hautes classes la plus grande influence. Les classes qui n'avaient leur raison d'être que dans la société antérieure commencent ainsi à nier cette société et elles-mêmes avec elle. Quand on persécuta les Encyclopédistes, une grande partie de la noblesse, le clergé, la police même furent du côté de Diderot. On pourra avec raison dire que l'issue de la révolution française était décidée avant qu'elle eût commencé.

Malgré tout, Carlyle, témoignant ainsi son aversion pour toute tendance purement littéraire, attache peu de valeur aux éléments intellectuels ; et il essaye d'expliquer le plus grand événement de l'histoire moderne du point de vue économique et social. Carlyle parle peu de Voltaire et de Diderot, jamais de Rousseau. Il parle du manque de résistance des hautes classes et croit en trouver la raison dans leur goût du plaisir. En face de cet oubli de tout devoir social surgit violemment la misère d'un peuple qui ne se sent plus capable de vivre comme par le passé et qui ignore malheureusement le remède à son mal. Carlyle nous impose cette idée que, spécialement depuis la mort de Mirabeau, aucune force humaine ou divine ne sut arrêter l'écroulement du principe monarchique en France. A côté de la cour, à côté des assemblées se pose la populace parisienne qui tâche de conquérir peu à peu la première place. La cruauté sanguinaire se mêle à un enthousiasme effervescent ; à la perplexité la plus complète succède une activité visant à un but absurde ; les pèlerinages quotidiens à la guillotine, d'une part, le calme, l'émotion générale lors d'un jour de paix ou lors des grandes fêtes, de l'autre, que de moments contradictoires.

Carlyle a bien vu les événements essentiels. La partie qui traite du combat des Girondins contre la Montagne est parmi les plus célèbres. Carlyle fait comprendre combien les Girondins étaient incapables de réformer par leurs vues négatives la vie sociale et combien, malgré leurs talents oratoires, ils s'étaient laissés pousser, dénués de toute force, par l'opinion publique. Selon Carlyle, la Montagne remporta la victoire, non point parce qu'elle savait opposer à ses adversaires son programme positif, mais parce qu'elle savait profiter de la force et des hallebardes des sections prolétaires de

Paris. Cet appel à la force devient alors pour Napoléon le régime politique. Dans l'adoption de cette ancienne forme gouvernementale, dans ce seul héritage positif dont il sut prendre possession repose le secret de son succès et de sa gloire. Le nivellement de la société s'était accompli ; toute ambition, tout talent n'avait donc qu'à se frayer un chemin. Mais pourtant, pourra-t-il naître de là une nouvelle aristocratie ? La France verra-t-elle encore une époque de foi ?

Si l'on considère l'histoire dans sa totalité, de telles époques dissolvantes ne peuvent jamais durer ; elles sont impuissantes à détruire la structure de la société humaine jusque dans ses fondements. Une pareille chute ne serait pas autre chose que le relâchement du lien des individus ; leurs rapports seraient semblables à ceux des corpuscules isolés de la nature mécanique. De même que ces atomes absolus et indépendants ne peuvent jamais se combiner avec les autres atomes qu'en proportions définies, les individus ne formeraient qu'extérieurement des associations, sans qu'une communion intime les unît.

La dissolution complète de la société humaine est cependant impossible. Malgré le processus de décomposition, il nous reste encore des acquisitions d'un temps passé ! La langue, la littérature, les mœurs de la vie quotidienne qui unissent entre eux les membres de la famille, les voisins, les citoyens, nous procurent le sous sol sur lequel de nouveaux prophètes peuvent ériger leur édifice, peuvent proclamer leur nouvel évangile. Aussi Carlyle ressent il quelque bonheur en songeant que, tandis que les ouragans politiques traversaient avec impétuosité toute l'Europe, l'Allemagne vit au-dedans de ses frontières un esprit comme Gœthe qui, de concert avec d'autres nobles esprits, donna pour une humanité entière une explication intégrale et positive du monde. Ainsi, le nouveau Phénix renaissait de ses cendres avant que l'ancien se fût complètement consumé dans les flammes.

Si l'on se demande quel est le but de toute union sociale, Carlyle éclaircit les doutes en insistant sur la justice. L'être humain ne doit pas être avide de jouissances, mais il a plein droit à la justice. L'homme est capable de supporter un sort dur et accablant, du moment qu'il le reconnaît pour juste ; mais s'il est dépouillé de ce sentiment, son âme se révoltera, non contre sa situation matérielle proprement dite, mais contre l'injustice qui éclate dans le

besoin matériel. Les révolutions ne sont pas les suites fâcheuses de la famine, mais ont généralement leur source dans le sentiment lugubre que la justice ne règne plus sur terre. Un homme qui manque de nourriture se laisse mourir de faim, mais pour celui qui est opprimé injustement, la vie est absolument sans valeur.

Tout en formulant un système, Carlyle est loin de vouloir établir la forme sous laquelle la loi de la justice règnera. Son sens historique l'a préservé d'une pareille méprise. Avec toutes les conceptions du monde, toutes les sectes religieuses, tous les grands hommes, l'humanité a aspiré à atteindre la justice sur terre; mais la tendance à transformer cet idéal en une réalité se renouvellera continuellement. Les expériences surannées seront annulées et remplacées par d'autres, plus heureuses peut-être. Dans toute association doit régner un minimum de justice, nécessaire à l'entretien des bonnes relations. Le maximum de bonheur que nous serons capables de goûter nous reste caché; malgré tout, nous espérons trouver dans la tendance à réaliser cette fin, comme Faust au terme de sa vie, la félicité suprême.

La question de savoir si la philosophie de l'histoire de Carlyle repose sur une base morale ou religieuse a été l'objet de nombreuses discussions. La réponse n'est guère difficile à donner si l'on se rend compte que Carlyle était bien capable de mener une vie éloignée de Dieu, mais que renoncer à la personnalité morale lui était impossible. Si Fichte et lui rapportent à la philosophie naturelle le principe de toute donnée historique, leur indépendance absolue dans leur philosophie de l'histoire apparaît cependant très nettement. Comme le panthéisme de Novalis ne manqua pas de porter préjudice à l'autonomie de l'individu, le même danger existe pour la philosophie de l'histoire. L'adoption d'une chaîne perpétuelle d'époques dans lesquelles se déroule l'histoire universelle porta à considérer l'individu simplement comme instrument de Dieu, capable de réaliser le plan universel. En effet, pour Carlyle cette tentation fut d'autant plus grande que de semblables idées touchaient de près à la théologie de John Knox. Mais l'idéalisme allemand et tout spécialement l'influence de Fichte ne le firent pas succomber. La liberté de l'individu moral étant le point de départ de toute philosophie pour Carlyle, il ne recule pas devant les conséquences que les mauvais instincts de l'homme actif pourraient introduire dans le plan divin de l'univers. L'action humaine encourt

ainsi une responsabilité énorme. Les périodes de dégénérescence et de désorganisation ne sont — dans un sens restreint — pas voulues par Dieu, mais représentent la chute du régime social, entraînée par la seule déraison et par le péché de la nature humaine. Si Carlyle, dans ses *Latter day pamphlets*, s'aventura jusqu'à prétendre qu'en face de l'armée céleste se trouvent des régiments de diables, on ne doutera pas qu'il se complaisait alors dans des formules allégoriques. Ses idées panthéistes ne purent reconnaître un droit spontané au péché, mais il ne nie guère qu'il n'y ait des hauts et des bas dans l'âme humaine. C'est précisément dans cette élimination de l'ordre divin que consiste la nature du mal. Choisir dans les choses de la vie, entre ce qui a de la valeur et ce qui est futile, cela ne résulte pas de la prédestination divine ; cela dépend du libre arbitre seul.

La rigueur des jugements que Carlyle porte dorénavant sur les choses humaines s'explique de plus en plus par la position qu'il attribue à l'individu, par la faculté qu'il lui accorde de se ranger du côté des combattants pour la bonne cause, ou de déserter son poste. On a très souvent dit qu'à mesure que Carlyle avançait en âge, il devenait de plus en plus pessimiste ; un auteur américain très renommé s'est même plu à expliquer cette misanthropie par son éloignement du christianisme. Ce jugement cependant est des plus faux car la seule et véritable raison de ce changement est basée sur le plan même de sa philosophie de l'histoire.

Aussi longtemps que Carlyle se contenta de considérer le rapport de l'individu avec la Nature et avec Dieu, il lui fut facile de juger charitablement l'insuffisance de la moralité d'un être quelconque. Tout individu, lors même qu'il s'était égaré de son chemin, resta néanmoins pour lui un frère, ayant droit à l'amour de Dieu, car ses erreurs provenaient peut-être de son entourage, et étaient, pour ainsi dire, excusables. Cette appréciation, cependant, se modifie tout à coup, quand l'individu est jugé soit en collaborateur soit en adversaire et déserteur de l'ordre moral du monde. Son tort alors n'est plus une simple erreur, mais c'est le péché proprement dit. La considération toute spéciale de la période littéraire dont il s'agit ne disparaît point, mais se subordonne à un critérium absolu. Les excuses que Carlyle cherchait autrefois dans l'esprit du siècle, dans les conditions de milieu perdent désormais de leur valeur. Dans les périodes d'incrédulité aussi bien que dans celles de foi, les

données éternelles de Dieu et de la Nature existent pour les hommes; c'est leur faute personnelle, s'ils ne savent pas s'en servir. Nous ne refuserons certainement pas notre compassion à ces hommes coupables, mais l'histoire, en sa qualité de juge, demeurera à jamais incorruptible et impitoyable envers eux.

Les données philosophiques nous procurent la clef du jugement étrange que Taine porte sur Carlyle. Tout en reconnaissant que dans la considération des moments temporaires, géographiques et ethnographiques, il a été son prédécesseur, il ne comprend guère pourquoi Carlyle n'est pas arrivé à voir en dernier lieu dans l'histoire le mouvement de la masse. C'est précisément sur les conceptions différentes que les deux penseurs s'étaient faites du monde que reposa la différence de leurs vues. Pour Taine, l'homme est le produit de son milieu, pour Carlyle le milieu est le domaine de l'homme. Sa devise est : « Mon champ d'activité est le temps. » Carlyle brûla du désir de connaître à fond tout acte faisant partie de la réalité, parce que la connaissance de cette réalité donne le pouvoir d'agir librement. De même que pour arriver à bien cultiver son champ, il importe au laboureur de voir chaque pierre qui se trouve sur son chemin, de même les grands hommes doivent travailler à préparer le sol où un jour le monde futur pourra se manifester.

Du moment que le rigorisme s'explique clairement dans la philosophie de l'histoire de Carlyle, une modification de ses vues par rapport à celles d'une époque antérieure s'entend de soi-même. Toujours le libre arbitre dans la vie humaine a été l'essentiel pour Carlyle, et si, lors de ses productions toutes littéraires, il est fort impressionné par le moment esthétique, il est tout naturel que ses idées soient bien atténuées lorsqu'une fois il aborde les problèmes, que lui pose la philosophie de l'histoire. Dans *le Culte des héros* les moyens esthétiques pour l'éducation des hommes, jouent un grand rôle; dans les écrits suivants, ils disparaissent de plus en plus pour faire place à la considération que seuls les hommes qui agissent sont les forces motrices de l'histoire universelle. En cette matière aussi les idées de Carlyle sur le monde deviennent de plus en plus sérieuses, de plus en plus tristes; une sévérité puritaine et austère se fait jour.

III

Carlyle suivit les traces de Fichte, lorsqu'il essaya de fixer les droits qu'ont les individus vis-à-vis de la masse. Si le devoir de l'homme se trouve uniquement dans l'action; si l'action, et non la jouissance, est l'essentiel dans toute vie, tout homme a un droit inaliénable au travail; toutes les institutions humaines doivent faciliter avant tout un travail fécond. L'homme n'a pas le droit de se dérober au travail et de vivre dans l'oisiveté et le désœuvrement. La paresse est pour Carlyle ainsi que pour Fichte la source fondamentale de tous les vices. Ce point de vue nous renseigne sur la position de Carlyle dans la question qui préoccupait alors toutes les nations civilisées, celle de l'abolition de l'esclavage. Bien des hommes généreux et bienveillants ont été blessés par son traité sur *la question des nègres*, et pourtant il n'avait fait qu'y appliquer le principe précédemment énoncé.

Les Nègres des Indes Orientales avaient été rachetés, et ils avaient dès lors refusé de travailler; les planteurs manquaient d'autorité, et l'existence des colonies se trouvait compromise. Là-dessus, Carlyle fit voir que personne n'a le droit de mener une vie paresseuse et oisive, mais qu'au contraire tout homme doit travailler et qu'au besoin on doit l'y forcer. De même que l'esclavage est inacceptable pour l'homme indépendant, de même la liberté est dangereuse pour l'esclave qui ne sait vivre que dans l'indolence. Par leur manière d'agir, ces nègres mêmes prouvent qu'ils sont incapables de mettre à profit leur liberté, qu'ils ne l'emploient que pour s'adonner à une paresse bestiale; quoiqu'ils ne s'en rendent pas compte, leurs âmes demandent à être dégagées de cet état. Rien n'est plus faux que de mettre sur le même pied, les deux races, car de fait la race blanche doit tenir les rênes du gouvernement tandis que la race noire a un droit moral à être dirigée par elle. Pour résoudre ce problème, Carlyle propose une sorte de servitude : il était certain que le chemin choisi jusqu'alors ne pouvait conduire au but désiré, parce qu'au lieu de répondre aux faits, il les niait fortement. Carlyle fut donc poussé à une juste indignation contre l'état de choses existant, et il est inconcevable, que ses

explications claires et simples aient été mal comprises en Angleterre et en Amérique.

Le travail est de ce monde, la jouissance ne l'est pas. Mais la récompense du travail, à quelles réflexions prête-t-elle? Chaque ouvrier a le droit de demander la rémunération de son travail, il ne s'agit plus que d'en juger la valeur. Dans chaque organisation sociale, la réponse à cette question différera, mais dans cette réponse se manifestera le degré de justice de cette société à l'égard de la classe ouvrière. Carlyle s'en tient toujours aux faits. Il dit qu'il est absurde d'exiger la même rémunération pour les uns et les autres; et en effet la vie d'un individu différera de celle de son prochain : le traître mérite la potence, le héros la vénération. Si jamais une association pouvait être organisée de façon à ce que la récompense correspondît entièrement au travail exécuté, elle pourrait se glorifier d'avoir atteint son but. Jusqu'à présent, cependant, c'est impossible. Les descendants des aristocrates primitifs, c'est-à-dire les meilleurs qui aient vécu et régné, sont las de leurs emplois; ils considèrent le bien qui avait été accordé à leurs pères en récompense de leur mérite comme leur propriété à eux. Par ce système, le bienfait devient préjudice; car au fond la propriété ne saurait se transmettre héréditairement, mais elle doit être acquise. L'influence de Fichte est encore évidente dans la doctrine de la propriété de Carlyle. Ils contestent tous les deux qu'une terre, un pays acquis par un peuple ou un individu, puissent à jamais devenir propriété inaliénable.

Primitivement, l'Angleterre appartenait aux Bisons; ils occupèrent cette partie du monde et la considérèrent comme leur propriété. Vinrent ensuite les Celtes qui, sachant encore mieux exploiter la terre forcèrent les Bisons à se retirer. Le droit des Celtes fut annulé, lorsqu'un jour les Romains prouvèrent qu'ils étaient bien plus capables de tirer profit de la terre : aussi en restèrent-ils possesseurs jusqu'au moment où les Anglo-Saxons causèrent la chute de l'empire romain. A leur tour ils s'en emparèrent, ensemencèrent et labourèrent le sol et apportèrent sur leurs bateaux une nouvelle culture au pays. Glorieux de leur unité civile, ils manquèrent malheureusement d'unité politique; aussi Guillaume le Conquérant sut-il, avec l'aide de la noblesse normande, s'emparer de l'Angleterre, croyant y avoir un meilleur droit que les Saxons qui étaient divisés entre eux. Ce fait d'armes leur rendit

un service éminent en les unissant à une grande et noble nation; car maintenant le sol qui anciennement pouvait à peine nourrir quelques Bisons devient capable de produire des Shakespeare, des Milton, des Arkwrights et des Watts.

Avec des dons dialectiques, Carlyle prenait corps à corps les plus grands problèmes de la *Philosophie du droit* de Fichte. Si le seul moyen de conserver la propriété une fois acquise, est de s'en servir le mieux possible, il va sans dire que le droit est du côté de celui qui aura la force d'être actif, de travailler, de s'unir aux autres, afin de faire cause commune avec son prochain et de préparer une demeure plus cultivée, plus digne de l'humanité en voie de prospérité. Carlyle est de l'avis de Fichte, que la nature ne possède pas de valeur autonome, qu'elle n'existe que pour la race humaine afin qu'en se la soumettant, celle-ci puisse remplir son devoir. L'homme n'a aucun droit à la nature, du moment qu'il s'exempt de remplir cette tâche; le paresseux ou l'incapable n'a qu'à se retirer, lorsque le travailleur qui a conscience de son devoir apparaît; s'il y consent de bonne volonté par le moyen d'un traité quelconque le nouveau patron légitime saura lui rendre une nouvelle activité; si, au contraire, il lui en discute le droit, il en résultera une dispute violente, la guerre. « La puissance ne s'acquiert que par la force. » Telle est la base de la philosophie du droit de Fichte et de Carlyle. Et cette philosophie se fonde sur leur principe moral, « que justice doit régner en ce bas monde ». Dans cette manière de considérer les choses, il est entendu que Carlyle, tout en reconnaissant le succès sous quelque forme que ce soit, n'est guère disposé à se prosterner devant lui. Le triomphe ne persistera pour les vainqueurs que lorsqu'ils pourront se glorifier d'avoir de meilleures qualités que les vaincus, ce qui est noble ne disparaîtra jamais : aussi les belles et grandes qualités des Anglo-Saxons ne furent pas ternies lors de la bataille de Hastings, mais bien développées par la conquête des Normands.

IV

Quiconque verra dans l'histoire, non pas une accumulation inutile et frivole de faits, mais un développement précieux et im-

portant, se rangera du côté de Carlyle, qui, en identifiant puissance et droit, rend hommage à la réalité. Nous autres mortels, nous aurons peut-être certains égards pour les souffrances et les échecs des pauvres victimes qui succombent, mais l'histoire n'osant s'égarer dans des sympathies et des antipathies ne voudra que le triomphe des vainqueurs, ne verra en eux que les porte-flambeaux de la mission civilisatrice.

L'histoire a donc pour tâche de démontrer clairement le développement des différentes individualités nationales. Dans chaque peuple réside une idée divine qui le pousse à évoluer, et selon la manière dont il en fait usage, se mesure sa valeur historique et universelle. Carlyle et Fichte sont guidés tous les deux par des idées cosmopolites; mais chez l'un, c'est le point de vue esthétique, chez l'autre, c'est le point de vue politique qui prédomine. De même que les tristes événements de l'année 1806 avaient enflammé le cœur patriotique de Fichte, pour l'élever au rang des plus grands philosophes de l'Allemagne, de même nous voyons que chez Carlyle un patriotisme pangermanique se fait de plus en plus jour et disperse peu à peu les idées abstraites qu'il avait formées un jour sur l'humanité en général. Tout en s'initiant à l'origine des peuples primitifs du Nord, aux hauts faits des rois norvégiens et au développement du puissant empire anglo-saxon, il poursuit à travers des siècles et avec une admiration soutenue et fière le pèlerinage des peuples germaniques. Leur succès valeureux est la conclusion de toute sagesse historique. De tout temps la race germanique a été le peuple de la fidélité, capable de renoncer à l'intérêt personnel et de se ranger sous les drapeaux des chefs.

Carlyle trouva dans la vie même de ces chefs la plus noble tâche de l'historiographie; une fois de plus il se plaît à considérer l'histoire comme « une somme de biographies »; mais dorénavant elles renferment les arguments les plus précieux et parlent des guides célèbres d'un peuple influent. C'est à ce point de vue qu'il faut considérer les œuvres sur Cromwell et sur Frédéric-le-Grand. Sachant que le public anglais ne voudra pas apprécier ces héros comme ils le méritent selon lui, Carlyle, en entreprenant d'écrire les biographies de Cromwell, de Frédéric Guillaume Ier et de Frédéric II, n'ignore pas qu'il lui faudra aller contre le fil de l'eau; la nécessité objective le poussa cependant à faire resplendir ces

noms dans leur véritable jour, et lui fit créer des chefs-d'œuvre qui réduisirent ses adversaires au silence.

Sans doute, peu importe à Cromwell l'opinion que le peuple anglais se fait de lui ; il est bien au-dessus des louanges et de l'animadversion ; il a passé de cette vie en une autre, en cette infinité où les voix terrestres ne l'atteignent plus. Mais pour les Anglais mêmes, le jugement qu'ils portent a de l'importance, car le peuple qui oublie ses héros, qui n'a pas la notion de ses grands hommes, fait preuve de la décadence la plus profonde. Par force majeure Carlyle s'acquitta d'un devoir patriotique en éditant les lettres et les discours de Cromwell ; ce n'est que par cette édition que les Anglais apprirent à bien connaître leur grand politique. Carlyle nous peint son héros tel qu'il vécut, en homme profondément pieux, qui, pénétré du sentiment de se trouver partout entre les mains de Dieu, porte un jugement net sur les faits et les causes, et se complaît dans la loyauté la plus pure envers ses contemporains. Il efface par là bien vite et à jamais le portrait que la légende du temps de la Restauration avait fait de lui, et qui osait le représenter comme un despote ambitieux, hypocrite et cruel. Carlyle apprit à son pays et au monde entier des vérités complètement reconnues aujourd'hui : que c'est Cromwell qui avait donné aux Anglais leur puissance maritime, que c'est à lui qu'ils doivent le maintien du protestantisme et le dénouement des luttes entre la liberté civile et la royauté absolue.

Si par une affinité intellectuelle Carlyle se vit attiré par la puissante personnalité de Cromwell, il est certain que le même motif ne le guida pas lorsqu'il entreprit d'écrire la biographie de Frédéric-le-Grand. Dans sa période littéraire, Carlyle s'était voué corps et âme à initier ses compatriotes à la vie intellectuelle des esprits allemands ; mais à présent le moment lui paraît venu de leur faire connaître l'histoire politique de l'Allemagne. Avec une perspicacité intuitive, il avait reconnu que ce serait précisément la Prusse, pour laquelle l'Angleterre de son temps ne montrait aucune sympathie, qui ferait de l'Allemagne le puissant pays qu'il avait rêvé. Il lui importait que son pays prît connaissance des faits et que l'évolution historique ne lui demeurât pas étrangère. Son histoire de Frédéric-le-Grand est un traité historico-politique, où il ne désavoue nullement des intentions pratiques.

Dans son étude sur Johnson, Carlyle avait décrit la vie d'un

champion de la foi ; aujourd'hui c'est l'homme d'action présentant à ses yeux le plus haut intérêt. Il brûla du désir de démontrer ce que, même dans les époques d'incrédulité, un homme, tout en étant pénétré d'un scepticisme navrant, peut accomplir si, guidé par le sentiment personnel du devoir, il veut se faire une idée lucide de l'état exact des choses. Frédéric, à Sans-Souci, avec ses Voltaire et ses Maupertuis, le géant chargé des fers du scepticisme moderne lui était antipathique : mais il devint pour lui un grand et majestueux héros du moment où il le voyait mettre de l'ordre dans le chaos, proclamer la justice là où autrefois régnait l'injustice, du moment où Frédéric employait sa puissance à transformer les landes marécageuses en belles et fertiles colonisations. Sa plus grande œuvre politique, ses démêlés avec l'Autriche, avait surtout de l'attrait pour Carlyle qui y voyait l'illustration de sa doctrine de la propriété. Au point de vue moral, les guerres silésiennes sont appréciées jusqu'à nos jours par la plupart des Anglais comme un vol de provinces. Carlyle, au contraire, affirme que les Autrichiens, en réalité, n'avaient nul droit à posséder la Silésie, parce qu'ils étaient incapables de la gouverner. L'oppression des protestants, la misérable administration des finances, l'incapacité de mettre à profit les ressources du pays avaient prouvé, en dehors des causes formelles, que l'Autriche était indigne de posséder ce pays, tandis que son bel épanouissement sous le gouvernement prussien démontra que par la loi il devait appartenir à la Prusse. Aussi le génie militaire de Frédéric-le-Grand fit-il resplendir sa judicieuse appréciation des faits — qualité sans laquelle un héros était inconcevable pour Carlyle. Toujours il tâche d'éclaircir les détails compliqués des mouvements militaires et prouve que, même les démarches les plus téméraires de Frédéric, étaient basées sur une juste appréciation des hommes et des choses.

Frédéric-le-Grand est pour Carlyle l'apôtre de l'action qui se trouve en rapport immédiat avec Dieu et les lois de l'univers. Souvent, et non à tort, on a dit que dans les premiers volumes de Frédéric-le-Grand, ce n'est pas celui-ci, mais son père qui a été le héros de l'histoire. Evidemment, Carlyle s'approcha de ce roi avec tous les préjugés qui, ayant alors cours en Angleterre, avaient trouvé leur formule classique dans un essai de Macaulay. Mais c'est précisément ce trait qui nous fait apprécier l'œuvre de Carlyle. Il nous prouve encore que celui-ci ne construisit pas son his-

toire sur des opinions préconçues, mais qu'il savait consciencieusement examiner tous les faits et qu'il avait le courage de renverser avec enthousiasme tout jugement contraire à la réalité.

Carlyle méprisait le commérage des mémorialistes ; aussi après avoir étudié de nombreux documents, il voit s'élever devant lui le héros qu'il rêve : il voit un roi actif, gouvernant son royaume avec sagacité, un monarque qui, sous des dehors rudes, cache un noble cœur, un homme qui connaît son devoir et ne succombe pas aux dangers du scepticisme moderne,

Frédéric n'eut pas la vie facile, mais il put se glorifier d'avoir bien rempli sa mission. Sa couronne, après lui, possédait une grande fortune ; l'armée était vaillante, le peuple était fidèle et laborieux ; les travaux préliminaires étaient achevés ; le grand souverain avait légué à un souverain plus grand encore un sol bien cultivé, et lui avait facilité la tâche d'élever son royaume au faîte de la gloire.

Il est intéressant d'examiner chez Carlyle les rapports qui apparaissaient entre la philosophie de l'histoire et les préoccupations de réformateur. Maintes fois on lui reprochait de ne pas être un historiographe objectif, toujours on trouva que ses œuvres avaient certaines tendances. Carlyle lui-même aurait certainement accepté cette critique, sans cependant y voir un blâme. Il est certain que souvent il avait passionnément pris parti pour ou contre, mais tout vrai historien en fait autant. Heureusement il n'y a pas d'historien entièrement objectif, car, en faible être humain, il ne saura parler de choses humaines sans y prendre part de tout cœur [1]. Il est également impossible de parler d'époques écoulées sans les mettre en rapport avec la vie actuelle que nous menons, et qui, nécessairement, est pleine d'intérêt pour nous. Une époque politique sondera la politique des époques écoulées, l'ère de l'économie nationale plongera dans les conditions économiques, une période littéraire s'intéressera tout particulièrement au développement des facultés intellectuelles. Pour tout être, qui est persuadé que le bien et le mal s'entrechoquent encore de nos jours et que depuis la création du monde il a existé des hommes qui, pour

1. Nous avons tenu à publier intégralement cette étude sur Carlyle, très intéressante et en grande partie objective. Nous faisons des réserves sur quelques appréciations des dernières pages qui ne concordent pas avec les tendances de la *Revue* (*N. de la R.*)

progresser, ont dû livrer des combats intérieurs, pour tout être, persuadé que l'heure actuelle est le produit d'une durée immémoriale, et que cette heure actuelle, avec tout ce qu'elle contient de bien et de mal, exercera son action dans les siècles futurs, pour tous ceux-là l'Histoire est un présent écoulé et le présent de l'Histoire naissante. La philosophie sociale de Carlyle se trouve donc subordonnée aux principes de sa philosophie de l'histoire, qui, elle-même, constitue une adaptation du système de Fichte aux problèmes du temps présent.

PAUL HENSEL,

Professeur de Philosophie à l'Université d'Erlangen.

(Traduit par CHARLOTTE RAU.)

CONTRIBUTION

A LA

PSYCHOLOGIE POLITIQUE DU PEUPLE SUISSE

I

LE MILIEU.

C'est la terre sereine, assise près du ciel ;
C'est elle qui, gardant pour les pâtres le miel,
Fit connaître l'abeille aux rois par les piqûres ;
C'est elle qui, parmi les nations obscures,
La première alluma sa lampe dans la nuit.....
Le mot Liberté semble une voix naturelle
De ses prés sous l'azur, de ses lacs sous la grêle,
Et tout dans ses monts, l'air, la terre, l'eau, le feu,
Le dit avec l'accent dont le prononce Dieu.

VICTOR HUGO, *La Légende des Siècles.*

Ne semble-t-il pas que le Poète ait voulu marquer dans ces vers la grande part qui revient au Milieu dans la formation politique du peuple suisse? Dans ce pays, au relief plus tourmenté que dans aucun autre, il paraît que ce sont les forces naturelles qui ont agi avec le plus de puissance et d'efficacité[1]. La Suisse doit d'abord à son climat, tempéré par la latitude, varié par les différences

1. « Partez de Sion pour le Sanetsch qui en est à sept lieues, a écrit Albert de Haller. Sur les rochers de Sion, où le thermomètre monte jusqu'à 48°, vous laissez le raisin du renard, la figue d'Inde et le grenadier. Plus haut sont les châtaigners, les noyers sur lesquels chante la cigale et des vignobles d'excellent vin, plus des champs du plus beau froment. Progressivement, les hêtres, les chênes, les sapins vous quittent ; bientôt vous n'apercevez plus l'arole (pin cimbre), et, en continuant à gravir la montagne, vous vous trouvez au milieu des saxifrages à feuilles de bruyère et d'autres plantes de la Laponie et du Spitzberg ; ainsi, dans l'espace d'un demi-jour, vous cueillez successivement des plantes qui croissent à 30 ou 40° de latitude. »

d'altitude[1], des conditions économiques et sociales avantageuses. L'orientation de ses montagnes lui permet de recevoir les afflux de chaleur et de pluie qui arrivent du Sud-Ouest, en même temps qu'elle l'abrite en partie contre les vents du Nord. Entourée de toutes parts par quatre des grandes puissances de l'Europe, sa situation intérieure, défavorable à certains égards au point de vue commercial, — notamment, par l'absence de rivage maritime, — est une des causes de son indépendance et la raison d'être de sa neutralité. Aussi bien, a-t-elle compris de bonne heure qu'elle avait le plus grand avantage à demeurer neutre entre ses voisins. Sa neutralité perpétuelle présente, en effet, ceci de particulier qu'avant d'avoir été garantie solennellement par les puissances au Congrès de Vienne, en 1815, elle a été voulue, bien auparavant, par l'État lui-même[1]. Une autre conséquence de sa position centrale, c'est que, malgré son altitude moyenne de 1,300 mètres, qui en fait en quelque sorte le sommet de l'Europe, mais grâce à des travaux d'art considérables, comme le percement du Gothard et celui, bientôt terminé, du Simplon, la Suisse est, de plus en plus, le point de jonction des grandes voies de communication qui sillonnent l'Europe occidentale. De là, l'importance de son transit, et aussi celle, toujours grandissante, de son rôle international. Berne est devenue « la capitale mondiale où se débattent les questions économiques intéressant toutes les nations[2] ».

Si grande cependant que soit l'influence des facteurs géographiques que nous venons d'énumérer, aucun n'a agi sur la formation politique du peuple suisse aussi profondément que le relief. C'est autour du Gothard que ce peuple a pris naissance, là où le renflement montagneux est le plus large, et si le versant abrupt du Sud nécessitait son expansion vers le Nord, facilitée d'ailleurs par la présence du Plateau et protégée par la longue et large barrière du Jura, les Alpes n'en ont pas moins joué dans cette formation un rôle qu'il ne faut ni exagérer ni amoindrir[3]. Les Alpes centrales — qui couvrent de leurs ramifications les trois cinquièmes de la

1. La neutralité de la Suisse remonte, en effet, à la guerre de Trente Ans. Cf. K. Hilty, *Die Neutralität der Schweiz in ihrer heutigen Auffassung*.

2. C. Piccioni, *Essai sur la neutralité perpétuelle*, Paris, 1902.

3. « Si les Alpes n'étaient pas plus larges que les Pyrénées, la Suisse n'aurait été qu'une Andorre et aurait peut-être disparu de la carte politique ; sans le Plateau, elle serait restée une sorte de Tyrol. » E. Rambert, *Études historiques et nationales*, Lausanne, 1889.

Suisse et dont le Jura n'est qu'une dérivation, séparée d'elles par le Plateau, — ont ceci de particulier que leur structure est plus compliquée et leurs plissements plus considérables que ceux des extrémités orientale et occidentale. Produites, au milieu de l'époque tertiaire, par une poussée horizontale venant du Sud-Sud-Est, les Alpes Suisses sont venues se heurter à la barrière plus ancienne des Vosges et de la Forêt-Noire, et il en est résulté des plis étroitement resserrés qui ont donné naissance à ces compartiments naturels, aux rebords très élevés, disposés en éventail autour du Gothard, et qui furent le point de départ et le berceau de la Confédération actuelle. Voici d'abord, à l'Ouest, la longue et rectiligne vallée du Rhône qui, par des seuils successifs, vient s'ouvrir sur le Léman, après s'être refermée en partie aux portes de Saint-Maurice. Ses nombreuses ramifications couvrent le canton du Valais. Moins allongée, plus étroite, plus capricieuse et plus accidentée, la vallée de la Reuss, clé du Canton d'Uri, s'étend vers le Nord, jusqu'au bord du lac des Quatre-Cantons, où débouchent également les vallées — plus courtes encore, — de la Muota et des deux Aa d'Engelberg et de Sarnen, représentatives des Cantons de Schwytz et d'Unterwald. Sans ce lac, si profondément encaissé, aux rives alternativement riantes et sauvages, toujours grandioses, la Confédération, a écrit Jean de Müller, ne serait peut-être pas née. A l'Est enfin, dans le canton des Grisons, sur le prolongement de la vallée du Rhône, coule la branche maîtresse du Rhin qui, à Coire, — comme le Rhône, à Martigny, — s'infléchit vers le Nord pour gagner le lac de Constance. Ces compartiments-types, ces hautes vallées, toutes plus ou moins profondément ramifiées et auxquelles il faudrait encore ajouter celles de l'Aar, du Tessin et de l'Inn, sont souvent dominées par des pics, atteignant ou dépassant même 4,000 mètres, et unies par des cols, d'une altitude moyenne de 2,000 mètres, que des routes, de construction relativement récente, franchissent aujourd'hui. D'autre part, le Léman, le lac des Quatre-Cantons et celui de Constance, terminus des vallées alpestres, sont des portes d'entrée sur le Plateau. Aussi bien, est-ce par Lucerne, la porte centrale, que l'union des Waldstœtten, débordant ses cadres étroits, s'est répandue, gagnant de proche en proche les peuples du Plateau, puis ceux du Jura. L'expansion vers le Sud était une sage mesure de sûreté : on n'est vraiment le maître d'un sommet, de l'importance du Gothard, qu'en

possédant ses pentes, se terminant, elles aussi, sur les bords des lacs italiens [1].

II

L'HISTOIRE.

« Notre développement démocratique n'a pas été l'œuvre de théoriciens : *il a mis des siècles à se produire*. La démocratie est née sur notre sol, dans la commune, et même dans la simple corporation industrielle ou agricole ; elle a gagné ensuite le terrain cantonal, puis, seulement dans notre siècle, le terrain fédéral. »

NUMA DROZ, *La Démocratie fédérative et le Socialisme d'État.*

La conquête romaine donna à l'ancienne Helvétie cinq siècles de prospérité, pendant lesquels l'importance stratégique de ce pays protégea la Gaule et l'Italie [2]. Pourtant les invasions barbares devaient finir par en avoir raison; elle fut conquise à son tour, mais tandis que les Burgondes s'emparent de l'Helvétie occidentale, adoptent sa langue et fondent ainsi le premier royaume de Bourgogne, les Alémans occupent la Suisse centrale et orientale, en forment le duché d'Alémanie et lui donnent leur idiome. Peu importe que les deux peuples fussent ensuite réunis sous Clovis, séparés après le partage de l'empire de Charlemagne, englobés de nouveau dans l'Empire allemand jusqu'à la mort de Berthold V de Zœringen, le fait est capital et c'est bien de cette scission qu'il faut dater l'origine de la diversité des langues et des races, et en même temps la cause première de l'indépendance future du pays. « Si l'Helvétie fût devenue complètement allémanique, remarque très justement M. J. Duperrex, elle eût cédé aux attractions produites par les affinités nationales. En outre, l'antagonisme de l'Alémanie

1. Cf. le chapitre intitulé : *Coup d'œil sur le développement historique du peuple suisse,* que M. W. Rosier a écrit pour l'*Histoire de la Suisse au XIXe siècle,* d'A. Gavard.

2. Il est bien entendu que, dans cette courte revue historique, nous ne mentionnerons que les faits qui nous paraissent avoir agi le plus efficacement sur la formation politique du peuple suisse, comme, dans les notes précédentes, nous n'avons fixé que les traits géographiques qui ont influé dans le même sens.

et de la Burgondie a été le principal obstacle à la formation d'une souveraineté féodale, embrassant l'ancienne Helvétie[1]. » La dernière séparation n'apportait pas encore l'indépendance, tandis que la Suisse allemande tombait sous l'autorité des comtes de Habsbourg, la Suisse romande subissait le même sort avec ceux de Savoie, mais la rivalité des deux maisons ne laisse pas de produire d'excellents résultats ; celles-ci, forcées d'intéresser et de gagner à leur cause les populations, leur accordent des libertés que les communes sauront utiliser jusqu'à s'en servir pour arriver à proclamer leur indépendance. Sans doute, la division entre les maisons régnantes, les compétitions impériales, les rivalités seigneuriales ont empêché, dans une certaine mesure, l'Helvétie d'échapper à l'évolution qui entraînait l'Europe entière vers le principe monarchique, mais la cause prépondérante en a été le développement communal, plus intense en Helvétie que nulle part ailleurs. Villes et campagnes y participent en se soutenant mutuellement et en s'unissant ; seulement, tandis qu'ailleurs l'alliance est éphémère, ici elle est perpétuelle (*ewiger Bund*) et renferme les germes d'un véritable État indépendant.

Ce puissant mouvement d'émancipation et de fédération existe bien à Zurich et à Berne, mais la grande impulsion part de l'alliance des Waldstœtten, les trois cantons d'Uri, de Schwytz et Unterwald, et c'est ici que l'influence du milieu rejoint celle des causes historiques. « La configuration géographique particulière à l'Helvétie, écrit M. B. van Muyden, a permis à la classe des hommes libres qui habitaient nos hautes vallées de conserver leur indépendance et les traditions démocratiques des anciens Germains, tandis qu'ailleurs les hommes libres étaient contraints par la force des choses de s'assujettir aux grands. L'âpre climat de nos montagnes a développé à un haut degré chez les pâtres des Waldstœtten la virilité, le mépris de la mort et un grand amour de la liberté ; ces rudes champions, sans cesse aux prises avec les éléments, habitués à se contenter de peu, à se suffire à eux-mêmes, apprirent de bonne heure à défendre leurs intérêts, à régler leurs différends et n'éprouvaient aucun besoin de se placer sous la tutelle seigneuriale[2]. » C'est ainsi que dès la fin du XIIIe siècle, la législation par

1. *De la formation du peuple suisse et de sa place dans l'histoire de l'Europe*, br., Lausanne, 1892. Extrait du *Recueil inaugural de l'Université de Lausanne*.

2. *Histoire de la nation suisse*, 3 vol. gr. in-8, Lausanne, 1896-1899. Cf. ce que

le peuple est presque complètement développée dans les pays d'Uri, de Schwytz, Unterwald, Gersau, Zoug, Glaris et Appenzell. Les compétences législative et judiciaire de leurs assemblées populaires, limitées, au début, par la suzeraineté de l'Empereur, finissent par se libérer de ces liens de dépendance. L'exercice prolongé de ces vieux droits populaires a aussi contribué pour beaucoup à empêcher l'ancienne Confédération d'être complètement asservie à quelques familles et à conserver l'esprit républicain dans une partie au moins de la population suisse. A mesure que les cantons naissent à la liberté, ils entrent dans la Confédération et les deux éléments se consolident mutuellement [1], l'un ne pouvant se passer de l'autre. Tous deux luttent pour défendre et conserver les droits acquis et les libertés traditionnelles. « Ainsi se constitue au centre de l'Europe un État nouveau fondé sur des principes complètement différents de ceux sur lesquels reposaient les États monarchiques. Ce n'est pas le droit divin de souveraineté, ni la conquête, ni le hasard d'une succession féodale, ni aucune autre impulsion extérieure, qui réunit les territoires : c'est l'adhésion libre des populations. Ici l'État n'est pas la propriété d'un homme et l'autorité n'est pas entre les mains d'un seigneur qui exploite sa terre. La commune s'appartient à elle-même ; elle est son propre maître ; elle institue ses autorités. L'État féodal pivotait sur le droit divin. Aujourd'hui, l'État cherche son point d'appui dans le consentement des peuples. La gloire de la Suisse est d'avoir su prendre pour base de sa nationalité et de son organisation politique ce principe fécond proclamé déjà dans l'antiquité : « *Est igitur res publica res populi : populus autem non omnis hominum cœtus quoquo modo congregatus, sed cœtus multitudinis juris consensu et utilitatis communione sociatus* [2]. »

L'unité nationale est fondée, mais bien des causes viendront en

M. L. Courthion dit du paysan du Valais : « Pourquoi la possession de son sol serait-elle soumise au caprice et à l'arbitraire de la munificence suprême, alors que de ses propres mains, il ira la conquérir pièce à pièce sur l'abîme, l'alluvion, le banc de rocher, l'éboulement, l'érosion ! La Propriété, prime du labeur quotidien, telle est son unique conception de la loi agraire. » *Le peuple du Valais*, in 8, Genève, 1803.

1. M. P. Seippel a très bien caractérisé ce que fut l'ancienne Confédération jusqu'à la fin du XVIIIe siècle : « Elle fut une *assurance mutuelle*, formée contre les dangers extérieurs par une série de petits peuples, libérés des contraintes féodales et graduellement groupés autour de la cellule primitive des Waldstœtten. » *La Suisse au XIXe siècle*, t. III.

2. J. Duperrex, *op. cit.*

ralentir le développement : les tendances particularistes provoquées par le cantonnement des habitants dans des vallées profondes ou isolées, ou encore par la diversité et l'opposition des intérêts, les germes de division nés des guerres européennes auxquelles les Suisses prirent part, soit pour leur propre compte, soit comme mercenaires, le vent de discorde apporté par la Réformation, et enfin l'invasion des idées révolutionnaires françaises pendant laquelle « l'autonomie cantonale fut momentanément sacrifiée à l'idée d'une unité factice ». La Confédération a traversé victorieusement toutes ces crises, elle a fini par attirer dans son orbite les Ligues grisonnes et valaisannes, les pays de Genève et de Neuchâtel ; le XIXe siècle, époque de régénération et de progrès, l'a définitivement consacrée.

III

L'INDIVIDU.

« Une majorité germanique respectant une minorité romande, une majorité protestante respectant une minorité catholique, un certain nombre d'États relativement populeux et forts, lancés à pleines voiles dans le courant de la vie moderne, respectant la lenteur de ces vieilles démocraties pastorales, pour qui les siècles peuvent être des années : voilà l'exemple que la Suisse doit donner au monde ; voilà la mission que lui a imposée la nature. »

E. Rambert, *op. cit.*

On ne saurait pas plus parler de race suisse que de races française et allemande. Les caractères ethniques des habitants concordent avec ceux des pays limitrophes, les proportions des races composantes seules diffèrent. « Aujourd'hui, écrit M. L. Chalumeau, nous ne retrouvons plus beaucoup d'exemplaires purs des trois types principaux : les dolichocéphales ont gagné en largeur, les brachycéphales en longueur ; les Germains sont moins blonds, les Rhétiens et autres brachycéphales souvent blonds ; des figures germaniques s'associent à des crânes rhétiens et *vice versa*. Cependant, grâce à la sélection sociale, les types se distinguent encore : les classes dirigeantes et intellectuelles contiennent beau-

coup de dolichocéphales et de grandes tailles, et les classes populaires sont formées en majorité de petits brachycéphales[1] ». Si nous avons rappelé ces données ethniques, c'est pour montrer que, n'étant point spéciales à la Suisse, elles ne sauraient précisément nous donner la raison de ses particularités. Il faut chercher ailleurs, remonter d'abord au moment où la répartition du sol helvétique entre Burgondes et Alémans produisit la première diversité, celle des langues. La frontière linguistique qui en est résultée n'a jamais cessé d'osciller. La plus grande fécondité de la race et « cette aspiration continuelle vers l'Ouest qui pousse les nations à suivre le soleil dans son cours » ont provoqué trois grandes poussées germaniques, suivies d'un retour offensif du français qui, malgré encore de récents progrès, est loin d'avoir reconquis son ancien domaine[2]. La Réforme vint ensuite établir une nouvelle ligne de démarcation, beaucoup plus sinueuse et plus tourmentée que celle des langues, et qui, s'ajoutant à celle aussi compliquée du relief, a composé un dessin d'une variété infinie que l'on ne retrouve nulle part ailleurs[3]. Les populations agricoles qui vivent, éparses et isolées, dans les compartiments géographiques que nous avons décrits, ne ressemblent que de fort loin à celles, beaucoup plus denses, des régions industrielles ou d'une agriculture plus avancée, qui peuplent le Plateau et le Jura. Tandis que quelques-unes des premières en sont restées à la forme primitive de la démocratie, à la *Landsgemeinde*[4], les secondes marchent à l'extrême avant-garde des réformes politiques[5]. La diversité, telle est bien la première caracté-

1. *Les races et la population de la Suisse.* Extrait du *Journal de statistique suisse*, 32e année, IV fascicule.

2. Ch. Morel, *Allemands et Romands en Suisse*, dans *Étrennes helvétiques*, Lausanne, 1901. — Cf. J. Brunhes, *Allemands et Romands en Suisse*, dans les *Annales de géographie* du 15 janvier 1903 ; H. Morf, *Deutsche und Romanen in der Schweiz*, br., Zurich, et le grand ouvrage « passionnément germanique » de J. Zimmerli, *Die deutsch-französische Sprachgrenze in der Schweiz*, 3 vol. in-8, Genève et Bâle, 1891-1899. — Le recensement de 1900 indique : 2,319,105 habitants de langue allemande, 733,220 habitants de langue française, 222,247 habitants de langue italienne, 38,677 habitants de langue romanche et 14,087 habitants d'autres langues.

3. Le recensement de 1900 indique : 1,918,197 protestants, 1,383,135 catholiques, 12,551 israélites et 13,453 habitants d'autres confessions.

4. Cf. l'excellente étude de cette institution que M. E. Rambert a placée dans ses *Études historiques et nationales*, *op. cit.*, et A. Dunant, *La législation par le peuple en Suisse*, Genève, 1894.

5. Cf. les deux études de fine psychologie que M. Ed. Secrétan a consacrées à Genève, Bâle, Zurich et Berne, dans ses *Étrennes helvétiques*, 2 vol., Lausanne, 1901 et 1902.

ristique du peuple suisse, et la deuxième, qui en est le corollaire logique et nécessaire, c'est l'amour de la liberté. « La Suisse, écrit M. E. Rambert, n'est pas un de ces pays qui existent nécessairement comme l'Espagne et l'Angleterre. Elle n'est pas non plus une de ces nations qui, fortes de l'unité de sang et de race, aspirent fatalement à devenir un tout, comme l'Allemagne ou l'Italie. La Suisse n'existe que parce que les Suisses le veulent; les Suisses ne le voudront qu'autant qu'ils auront intérêt à le vouloir; ils n'auront intérêt à le vouloir que par la liberté. Toute question de liberté touche pour nous à une question d'existence. La nature nous a octroyé ce dangereux privilège de ne pouvoir être que si nous savons être libres. Elle a préparé sur notre sol le plus beau des triomphes de la liberté ou la plus sensible de ses défaites [1]. » Et, en effet, qu'il faut l'aimer cette liberté, qui n'est point ici un vain mot, pour que puisse coexister dans une même patrie un assemblage aussi hétérogène d'aspirations et de sentiments! Le Milieu et l'Histoire ont fait qu'il en soit ainsi, et ce n'est pas l'esprit pratique, le bon sens du peuple suisse — sa troisième caractéristique, — qui chercheront à s'en libérer. Cet esprit pratique se révèle à chaque instant dans le domaine de la législation et des réformes sociales, et surtout dans les grandes votations populaires ayant trait aux questions fédérales. Le referendum et le droit d'initiative sont, à cet égard, une excellente école. Cet exercice fréquent du droit de vote qui force l'électeur à connaître l'objet sur lequel il aura à se prononcer contribue à rendre familière à chacun la notion politique et sociale de la *loi*. Le mot historique du meunier de Sans-Souci ne serait nulle part mieux à sa place que sur des lèvres suisses! Et il faudrait aussi noter ce respect des opinions adverses, cette courtoisie dans la discussion, qui est encore une conséquence heureuse de la diversité, cette disposition naturelle à l'association, cette profondeur du sentiment patriotique [2] que vient imprégner une haute idée de la

1. *Op. cit.*

2. Les conclusions suivantes, que M. P. Maillefer a données dans son *Histoire du Canton de Vaud* (Lausanne, 1903), nous paraissent représentatives d'un état d'esprit national : « Un ciel clément, une terre hospitalière, un beau pays, un bon pays, un doux pays, voilà le Canton de Vaud. Un peuple foncièrement honnête et sain, bon patriote, attaché à son sol, à ses vieilles traditions, fier de son nom, de son passé, de ses institutions démocratiques ; un peuple ami du progrès, mais hostile aux aventures hasardeuses, aux chimériques utopies ; un peuple laborieux sans agitation, actif sans fièvre ; un peuple heureux de son modeste bonheur, de sa félicité tranquille, d'une prospérité sans éclat, mais réelle : tel est le peuple vaudois. »

Divinité et qui « s'élargit d'un idéal humain[1] », ce quelque chose de sain et de rude, comme l'air de la haute montagne, cet esprit civique et bourgeois, aussi ancien que l'institution communale, et, enfin, cette tendance didactique, cette simplicité et ce goût de la réalité, cette propagande moralisatrice qui caractérisent aussi bien l'esprit de la littérature romande que celui de la littérature de la Suisse allemande, et que M. G. Renard a très finement notés en ces termes : « Un souci profond des questions morales ; une habitude de prendre les choses au grand sérieux ; un respect de la pudeur allant jusqu'à la pruderie ; un certain dédain pour la beauté qui n'est que belle ; une tendance à faire de la littérature, non point une amusette frivole, ni même une fête que l'esprit donne à l'esprit, mais un instrument de progrès social ou individuel : voilà ce qu'on y rencontre à peu près sans interruption[2]. »

IV

L'ÉTAT.

« Le principe fondamental de notre politique doit être de considérer l'État fédératif, que nous formons aujourd'hui, comme un développement de l'Alliance. »

E. Rambert, *op. cit.*

« Une nation est une âme, un principe spirituel. »

E. Renan.

Dans sa brochure célèbre, *Qu'est-ce qu'une nation ?*, où nous avons puisé la seconde de ces deux épigraphes, Renan a encore écrit : « Dans le passé, un héritage de gloire et de regrets à partager, dans l'avenir un même programme à réaliser ; avoir souffert,

1. P. Seippel, *op. cit.*

2. *L'influence de la Suisse française sur la France*, Lausanne, 1892. — Cf. sur la littérature suisse : Virgile Rossel, *Histoire littéraire de la Suisse romande, des origines à nos jours*, 2 vol. in-8, Paris, 1889. Une nouvelle édition, remaniée et illustrée, vient de paraître. Neuchâtel, 1903. — Ph. Godet, *Histoire littéraire de la Suisse française*, Paris, 1890. Ces deux ouvrages ont été couronnés par l'Académie française. — P. Seippel, *La Suisse au XIXe siècle*, *op. cit.*, t. II. Les Lettres : Littérature allemande par M. O. Faessler ; Littérature française par M. Ph. Godet ; Littérature italienne par M. A. Pioda ; Littérature romanche par M. G. Decurtins.

joui, espéré ensemble, voilà ce qui vaut mieux que des douanes communes et des frontières conformes aux idées stratégiques ; voilà ce que l'on comprend malgré les diversités de race et de langue. » C'est bien là ce qui caractérise la nation suisse et ce qui explique le mieux la formation de l'État. Et si l'on veut bien se rappeler la configuration du pays, son développement historique, comment les deux facteurs ont agi sur la composition du caractère national, on comprendra qu'une seule forme politique pouvait en résulter, la république fédérative.

Avant 1798, les rapports intérieurs de la Confédération sont régis par « les nombreuses lettres d'alliance des Treize cantons, par les pactes avec les Alliés, les libertés et les franchises des sujets, quelques concordats généraux et quelques traités de paix » [1]. La première Constitution helvétique fut rédigée à Paris, en nivôse an VI, sur le modèle de la Constitution de l'an III. Elle est l'œuvre d'un magistrat de Bâle, Pierre Ochs, en mission auprès du gouvernement français. Revue et amendée d'office par le Directoire, elle fut la charte de la République helvétique de 1798, une et indivisible. C'est d'elle que date la lutte entre les deux tendances contraires, l'idée unitaire et l'idée fédérative, qui a rempli tout le XIXe siècle et qui dure encore. De la tradition germanique procède la seconde, l'esprit d'indépendance locale, le « cantonalisme », tandis que la première est fille du génie latin et de la Révolution française. Et, chose curieuse, ce qui devrait être naturellement et historiquement n'existe pas, les rôles sont renversés. Les principaux cantons français se sont vus obligés, dès 1803 [2], « d'adopter un particularisme poussé parfois jusqu'à l'extrême, par crainte d'être réunis de nouveau à leurs anciens maîtres, ou plutôt d'être majorisés par ceux-ci et réduits à la dépendance de jadis ». Et M. Hilty ajoute : « Ce rôle, absolument contraire à l'histoire de leur libération, n'était à l'origine qu'un moyen de défense légitime : aujourd'hui il est devenu une habitude. A tel point que les Allemands, aux tendances historiques et particularistes, représentent davan-

1. K. Hilty, *Les Constitutions fédérales de la Confédération suisse*, Neuchâtel, 1891.

2. Et cela, bien que l'Acte de Médiation soit venu cette même année tempérer la Constitution violemment unitaire de 1798 par un rétablissement de l'ancienne Confédération d'États.

tage que les Romands l'accord nécessairement plus intime et la pensée d'une même nationalité [1]. »

Le Pacte fédéral de 1815 fut une réaction exagérée envers la Constitution unitaire de 1798. Les droits individuels des citoyens n'existent plus, les attributions du pouvoir central sont diminuées, les cantons ne se garantissent plus leurs Constitutions qui ne sont même pas soumises à la Diète. Les Constitutions de 1848 et de 1874 reviennent vers un juste milieu. En 1848, la Confédération reprend la part d'influence qu'elle doit avoir, elle la fortifie encore en 1874. Et depuis, la tendance unitaire n'a fait que s'accentuer. Dépassera-t-elle la mesure ? Oublieux de la tradition historique, fermant les yeux volontairement sur la profonde diversité du pays, sur les aspirations si dissemblables des habitants, renonçant à ce précieux avantage que les cantons, dans leur situation actuelle, servent en quelque sorte de champ d'essai pour l'expérimentation pratique des réformes destinées à entrer dans le domaine fédéral, les partisans de la centralisation l'emporteront-ils sur les fédéralistes ? Nous ne le pensons pas, l'esprit pratique et le bon sens du peuple suisse ne s'y laisseront point prendre. C'est M. G. Vogt qui écrit : « Si nous n'avions pas les cantons, nous devrions les inventer [2]. » Et c'est un autre Suisse allemand, M. K. Hilty, qui ajoute : « Nous croyons que la disparition des cantons, c'est-à-dire leur absorption complète dans un État unitaire, est moins à craindre en Suisse que dans n'importe quel autre État fédératif. Cette solution ne saurait être sérieusement acceptée que par quelques esprits extrêmes, car elle serait en contradiction absolue avec nos antiques traditions historiques... Il serait inadmissible que de grandes villes et des contrées aux mœurs patriarcales — des populations industrielles animées de toutes les aspirations qui travaillent les centres ouvriers modernes, et les peuplades de rudes montagnards voués

1. *La Suisse au XIXe siècle :* Le droit public suisse, t. I.

2. *La Suisse au XIXe siècle :* Finances et population, t. III. Et M. G. Vogt rappelle, à l'appui de sa thèse, l'influence néfaste qu'une centralisation excessive a exercée sur notre pays : « L'État unitaire a été l'idéal de la Révolution française, et la France, qui démolit alors toutes les organisations provinciales d'autrefois, fournit l'exemple le plus frappant de l'influence démoralisante et étouffante qu'une pareille centralisation exerce sur le peuple ; aujourd'hui on reconnaît aussi chez notre grande voisine que la république ne peut s'enraciner profondément et prospérer si elle ne parvient pas à ranimer les organisations locales de tout ordre et à obtenir leur collaboration indépendante aux tâches qui incombent à la communauté. »

à une activité purement pastorale, soient gouvernées et administrées de la même manière. Toutes les fois qu'on a voulu majoriser les citoyens dans les domaines qui touchent à leur activité ou à leurs habitudes journalières, on a provoqué au bout de peu temps le mécontentement et les révoltes. Dans un pays républicain comme le nôtre, aucun gouvernement ne serait assez fort pour réprimer le soulèvement populaire qui éclaterait bientôt, si l'on essayait d'imposer la même forme de gouvernement aux populations de races, de langues, de mœurs diverses qui composent la nation suisse. Laissons donc le peuple suisse s'organiser lui-même en petites communautés, selon ses besoins et ses goûts et selon le mode qui lui convient, et confions simplement à la Confédération le soin d'assurer à toutes ces petites communautés une existence indépendante au milieu des autres États de l'Europe [1]. »

P. Clerget.

1. *La Suisse au XIXe siècle* : Le droit public suisse, t. I.

LES

IDÉES PHILOSOPHIQUES DU XVIIIE SIÈCLE

ET LA

LITTÉRATURE PRÉRÉVOLUTIONNAIRE

S'il fallait en croire Taine, la doctrine révolutionnaire aurait été modelée uniquement par l'esprit classique, et les hommes de 89 n'auraient fait que suivre aveuglément les théories des philosophes, créateurs d'abstractions, incapables de voir et de comprendre la réalité [1]. D'autre part, M. Edme Champion, qui combat vigoureusement le système de Taine, prétend que les idées et les écrivains du XVIIIe siècle n'ont agi sur les événements révolutionnaires que d'une façon indirecte, à la manière d'un ferment [2]. Quel jugement faut-il porter sur ces deux thèses opposées? Dans quelle mesure les idées des philosophes du XVIIIe siècle ont-elles pénétré les esprits à la veille de la Révolution? Parmi ces idées, quelles sont celles qui se sont le plus fortement imposées à l'opinion publique? Les doctrines diverses, en apparence opposées, ne se sont-elles pas fondues et comme amalgamées dans la conscience des hommes de 89? Enfin, les conceptions du XVIIIe siècle ne se sont-elles pas modifiées, dans une certaine mesure, sous l'influence des événements qui ont précédé immédiatement la Révolution? Autant de questions que permettra de résoudre l'étude des innombrables brochures qui ont paru en France en 1788 et 1789, et où se manifestent les tendances de la nation éclairée, à la veille des États Généraux.

1. H. Taine, *L'Ancien Régime*, pp. 221 et sqq., et 319 et sqq.

2. « Les philosophes stimulèrent les intelligences, échauffèrent les cœurs, transmirent une chaude inspiration, plutôt qu'un enseignement formel. » (Edme Champion, *L'esprit de la Révolution française*, p. 36.)

I

Pour élucider le problème, il convient tout d'abord, sans entrer dans le détail des doctrines, de se représenter les grands courants de la pensée française au XVIIIe siècle. — La doctrine qui se constitue la première, c'est la doctrine libérale. Les premiers en date des philosophes, subissant l'influence des écrivains anglais, sont parvenus à dégager la théorie des droits naturels de l'homme, droits qu'ils considèrent comme antérieurs à l'établissement de la société. Nul n'a plus contribué que Voltaire à éclaircir cette théorie et surtout à en tirer des conséquences pratiques : pour l'individu, dont il veut l'émancipation intégrale, il réclame la liberté sous toutes ses formes. Quant à Montesquieu, c'est la question de l'organisation politique qui le préoccupe avant tout : admirateur de la Constitution anglaise, qu'il ne voit, d'ailleurs, qu'à travers les descriptions inexactes des théoriciens, il recherche les moyens de limiter le pouvoir absolu du souverain, et il ne conçoit pas d'autres procédés que la séparation des pouvoirs et l'équilibre des forces politiques.

Mais, dans la deuxième moitié du siècle, à la doctrine purement constitutionnelle, on commence à opposer la doctrine démocratique. Rousseau en arrive à la conception beaucoup plus radicale de la souveraineté nationale, qui a pour conséquence l'égalité des droits de tous les citoyens. Pour lui, il ne s'agit plus tant de limiter le pouvoir souverain du gouvernement que de livrer le gouvernement à la nation. L'État, ce n'est plus le despote, mais bien le peuple même, et il ne craint pas de fortifier son pouvoir, car, plus il sera puissant, et plus efficacement aussi il garantira aux individus l'exercice de leurs droits. L'idéal de Rousseau, c'est le gouvernement direct par le peuple.

Il semble donc qu'au XVIIIe siècle l'on puisse discerner deux courants opposés, que deux doctrines profondément différentes se soient constituées : la doctrine libérale et constitutionnelle, d'une part, la doctrine démocratique et étatiste, de l'autre. Mais, à y regarder de près, on s'aperçoit que tous ces penseurs de tempéraments divers sont d'accord pour affirmer les droits de l'individu, pour vouloir émanciper la personne humaine, enfin pour détruire

la conception mystique sur laquelle repose l'absolutisme. Et voilà ce qui importait surtout aux hommes du XVIIIe siècle, qui souffraient si profondément du despotisme monarchique et du régime de privilèges, destructeurs des droits individuels. N'était-il pas naturel qu'ils fussent moins frappés des divergences des théories que des caractères communs à toutes, et que, dans leur esprit, ils eussent concilié les conceptions souvent contradictoires d'un Montesquieu et d'un Rousseau?

Il est un écrivain, chez lequel nous voyons se fondre pour la première fois les diverses doctrines du XVIIIe siècle : c'est Mably, qui est mort seulement en 1785, et dont l'œuvre a exercé une influence profonde et directe sur les hommes de la Révolution — Mably est, sans aucun doute, un disciple de Rousseau. Comme Rousseau, il a la passion de l'égalité, et, à cet égard, ses idées sont même plus nettes et plus radicales; car, selon lui, ce qui importe au bonheur de la société, ce qui est le droit naturel par excellence, ce n'est pas tant l'égalité politique que l'égalité sociale, et cette égalité devrait être absolue [1]. Il est vrai qu'elle est impossible, tant que subsistera la propriété individuelle, et Mably se montre le partisan résolu de la communauté des biens; son idéal, c'est une société communiste [2]. Mais, d'autre part, ses conceptions politiques s'écartent nettement de la doctrine de Rousseau. Si la démocratie doit « servir de base à tout gouvernement qui veut tirer le meilleur parti possible des citoyens », il faut cependant la manier avec prudence, il faut craindre que le peuple, encore dégradé par l'ignorance et les préjugés, ne veuille abuser de son pouvoir souverain et n'agisse comme un despote [3]. Le gouvernement direct par le peuple, qui est l'idéal de Rousseau, lui semble dangereux [4]. Comme les divers gouvernements présentent tous de graves inconvénients, il ne reste qu'une ressource, c'est « d'en faire en quelque sorte un mélange ». Et ici Mably se rapproche

1. Voy., par exemple, *De l'étude de l'histoire*, 1re partie, chap. III; *De la Législation*, l. I, chap. II.

2. *Doutes sur l'ordre naturel des sociétés politiques*, passim ; *De la législation*, l. II. — Cf. A. Lichtenberger, *Le socialisme au XVIIIe siècle*, pp. 221 et sqq., et W. Guerrier, *L'abbé de Mably moraliste et politique*, Paris, 1886, pp. 84 et sqq.

3. Cf. *Observations sur le gouvernement et les loix des États-Unis d'Amérique* (1783), lettre I.

4. Il estime que, dans un grand État, la nation ne peut imposer sa volonté que par l'organe de ses représentants : voy. son traité posthume *Du cours et de la marche des passions de la société*. Cf. W. Guerrier, *op. cit.*, pp. 148 et sqq.

de Montesquieu : il estime qu'il ne peut y avoir de liberté si la puissance législative et la puissance exécutive ne sont pas séparées [1] ; il vante la supériorité pratique de la monarchie tempérée, mais il ne croit plus à la nécessité d'équilibrer, par un système de contre-forces, le pouvoir du roi et le pouvoir des représentants de la nation. Et le voici qui s'écarte de Montesquieu, qui revient, au contraire, à Rousseau, lorsqu'il conteste l'excellence de la Constitution anglaise, lorsqu'il s'efforce de prouver que l'Angleterre ne jouit d'aucune liberté et que la puissance législative y est absolument subordonnée à la puissance exécutive [2]. Il veut, au contraire, assurer la subordination du pouvoir exécutif au pouvoir législatif, car il pense que l'autorité véritable doit appartenir à la nation, que les représentants de la nation doivent disposer, en réalité, du gouvernement [3].

Ainsi, l'idéal de monarchie constitutionnelle que rêve Mably se rapproche singulièrement du type républicain, et c'est très justement qu'il a pu l'appeler une *monarchie républicaine* Son système se différencie tout à la fois de la théorie des contre-forces de Montesquieu et de la théorie du gouvernement direct par le peuple de Rousseau ; mais il s'inspire visiblement de toutes les deux, et, dans une certaine mesure, il a tenté de les concilier. Mably représente donc, d'une façon très remarquable, les idées des hommes qui vivent dans les dernières années de l'ancien régime, et l'on peut affirmer qu'il a exercé sur eux une très grande influence : beaucoup de cahiers de 1789 concevront comme Mably les rapports de la puissance exécutive et de la puissance législative. A mesure que l'on approche de la Révolution, on se défie de plus en plus de la première, et lorsque Mably déclare : « nos maux ne viennent pas de l'indocilité des sujets, mais de l'abus que le gouvernement fait de leur obéissance », il ne fait qu'exprimer une opinion, qui est celle de tous les hommes qui adhèrent aux idées nouvelles [4]. Bien plus, il se montre beaucoup moins réservé que Voltaire et que Rousseau lui-même, lorsqu'il s'agit de passer de la théorie à la pratique ; il se préoccupe très vivement des transformations qu'il faudra accomplir pour instituer en France

1. *De l'étude de l'histoire*, 1re partie, ch. IV.
2. *Ibid.*, 2e partie, ch. V ; *De la Législation*, l. II, ch. 2.
3. *De l'étude de l'histoire*, 1re partie, ch. IV ; *De la Législation*, l. III, ch. 3.
4. Cf. les excellentes réflexions de W. Guerrier, *op. cit.*, pp. 149 et sqq.

un gouvernement libre [1], et même il prévoit d'une façon prophétique les événements qui détermineront la chute de l'ancien ordre de choses [2]. Faut-il s'étonner si, dans toute son œuvre, se marquent déjà les tendances de la génération qui a fait la Révolution ?

II

Nous comprendrons mieux maintenant le caractère et l'origine des idées qui se dégagent de la littérature prérévolutionnaire. — Il ne faudrait pas croire cependant que toutes les brochures de 1789 sans exception s'inspirent des doctrines constitutionnelles ou démocratiques du XVIIIe siècle. Il en est quelques-unes, assez peu nombreuses d'ailleurs, qui prétendent soutenir les droits du monarque ou des privilégiés. Mais il suffit de les parcourir pour voir à quel point les idées nouvelles s'imposent même à ceux qui les réprouvent et les redoutent. Que l'on consulte, par exemple, l'un des écrits les plus conservateurs qui aient paru à ce moment : *La monarchie parfaite ou l'accord de l'autorité d'un monarque avec la liberté de la nation qu'il gouverne* [3]. L'auteur veut qu'on conserve l'ancienne Constitution monarchique, qu'elle ne « soit pas détériorée et morcelée » ; il dénie aux États Généraux tout pouvoir délibératif ou législatif, ne leur reconnaissant qu'une autorité consultative ; il déclare que le monarque doit pouvoir disposer souverainement de l'impôt ; il identifie les droits des souverains aux droits des propriétaires [4]. Et cependant, il invoque l'autorité de Montesquieu, il se prononce pour l'établissement d'États provinciaux et pour la périodicité des États Généraux. L'économiste Lemercier de la Rivière se déclare, lui aussi, partisan du pouvoir absolu du roi, il veut que le monarque dispose, tout à la fois, de la

1. Dans son *Étude de l'histoire*, qui date, semble-t-il, de 1767, et qui a été publiée dans les premières années du règne de Louis XVI, il recommande au souverain d'assembler les États Généraux et de séparer la puissance exécutive et la puissance législative.

2. Voy. les *Droits et devoirs du citoyen*, lettre VI.

3. 1789, Bibl. Nat. Lb 39 1296.

4. Voy., p. 55 : « Le droit de propriété privée et celui de chacun des officiers souverains ayant la même base, que les propriétaires le sachent donc, ils n'ébranleront, ils ne renverseront jamais dans la théorie le droit actuel d'aucun souverain actif sans ensevelir sous les ruines de ce droit celui dont ils sont si jaloux, leur droit de propriété. »

puissance exécutive et de la puissance législative ; il pense que les lois constitutionnelles doivent rester immuables. Mais, d'autre part, il considère « la nation des Francs » comme « une nation libre », il croit qu'il existe des droits naturels inviolables ; il affirme la nécessité d'établir la périodicité des États Généraux, et il estime qu'aucun impôt nouveau ne doit être établi, s'il n'a été consenti par la nation [1].

D'autres brochures s'appliquent plus particulièrement à défendre la cause des privilégiés. *Le disciple de Montesquieu à Messieurs les députés aux États Généraux* [2] se montre hostile à la double représentation du Tiers et demande le maintien des privilèges anciens ; mais c'est sur la doctrine de Montesquieu qu'il prétend appuyer sa thèse ; il proteste contre l'ambition du tiers état, mais il a soin de distinguer « le haut tiers » et le « bas tiers », qu'il appelle « la vaste et utile partie des sujets du roi » [3]. — L'abbé de Lubersac [4], qui veut aussi que la noblesse et le clergé conservent leurs privilèges et immunités, qui demande qu'aux États Généraux on maintienne la séparation des trois ordres, affirme, comme les philosophes, l'existence des droits naturels, éternels, inaliénables, et il réprouve le despotisme : « l'autorité, dit-il, ne doit jamais être absolue, parce que les nations n'ont pu confier sans restriction à un seul homme un pouvoir illimité dont leur nature même les rendait complètement incapables [5] ». Pour sauvegarder la liberté, il est nécessaire qu'entre le souverain et les peuples, il y ait des corps intermédiaires ; et ces corps intermédiaires ne peuvent être autre chose que les cours souveraines [6]. L'abbé de Lubersac est visiblement un disciple de Montesquieu. *La voix du citoyen* [7], de Le Brun, est favorable aux prérogatives des ordres privilégiés, mais il reconnaît la nécessité de donner à la France une nouvelle

1. Voy. *Les vœux d'un Français ou Considérations sur les principaux objets dont le Roi et la Nation vont s'occuper*, 1788, Lb39743, et *Essais sur les maximes et loix fondamentales de la monarchie française*, Paris, 1789, Lb391294.

2. 1789, Lb391384.

3. « Le haut tiers, plus capitaliste que cultivateur, est renfermé dans les villes. Le bas tiers, qu'on peut dire être la vaste et utile partie des sujets du Roi, habite la campagne » (p. 54, note 1). C'était, d'ailleurs, à ce moment, la tactique des privilégiés d'opposer le bas tiers au haut tiers.

4. *Le citoyen conciliateur, contenant des idées sommaires politiques et morales sur le gouvernement monarchique de la France*, Paris, 1788, Lb39718.

5. *Ibid.*, p. 25.

6. *Ibid.*, pp. 49 et sqq.

7. Paris, 1789, Lb391187.

Constitution et d'établir un État libre ; il croit à la légitimité des grands principes que réclame la nation, et qui sont, dit-il, l'unité d'impôt, l'égalité dans la répartition, la liberté politique, la liberté individuelle [1]. — Quant aux brochures qui, en 1789, soutiennent encore les idées des Parlements, qui invoquent les lois fondamentales du royaume, qui insistent sur la nécessité de conserver des corps intermédiaires, sans vouloir rien changer à l'ancienne Constitution du royaume, elles proclament tout au moins le droit de la nation à consentir aux impôts [2], ou même dénient au monarque le pouvoir d'exercer, en matière de propriété, son autorité législative [3].

Mais ces brochures à tendances conservatrices disparaissent, en quelque sorte, dans l'immense masse de celles qui aspirent à un ordre de choses nouveau.

III

Il est une question, on l'a vu, où tous les écrivains du XVIIIe siècle sont d'accord : tous ont affirmé la nécessité d'assurer aux individus l'exercice de leurs droits naturels. Toutes les brochures de 1789 sont également unanimes à réclamer des garanties en faveur de la liberté naturelle et de la propriété des citoyens, unanimes à vouloir la disparition de tous les privilèges qui portent atteinte à l'égalité civile et légale. Mais on se souvient aussi de la récente révolution américaine, on a lu avec enthousiasme la Déclaration des droits qui a été le signal de la guerre de l'Indépendance [4]. Et voilà pourquoi tous les pamphlets animés de l'esprit révolutionnaire s'accordent à déclarer que le premier acte des États Généraux

1. *Ibid.*, pp. 79-80 : « D'un bout de la France à l'autre, j'entends retentir ces cris uniformes, *unité d'impôt*, *égalité dans la répartition*, *liberté politique*, *liberté individuelle*. Réunis par ces grands intérêts, quel autre intérêt peut vous diviser encore ? »

2. Voy., par exemple, Billaud-Varennes, *Despotisme des ministres de France*, 3 vol., Paris, 1789, Lb39 1320.

3. Cf. le *Discours sur la Constitution française*, Genève, 1788, Lb39 715, p. 75 : « Il est reconnu pour constant que, si la puissance législative, quant à l'administration civile, appartient entièrement au monarque et ne peut appartenir qu'à lui seul, le souverain est lui-même soumis à toutes les lois qui concernent la propriété. »

4. Cf. Henri E. Bourne, *American constitutional precedents in the french national assembly* (*American historical Review*, an 1903, t. VIII, pp. 466-486).

doit consister à affirmer les droits de l'homme, à rédiger une Déclaration des droits dont s'inspirera la future Constitution. L'opération la plus importante de l'assemblée, dit Brissot, ce sera de faire une déclaration des droits du peuple français ; le premier article de cette déclaration reconnaîtra que « tous les Français sont nés libres et égaux en droits » ; de ce principe découleront tous les autres articles de la Déclaration : elle établira, en effet, que les citoyens « ne peuvent être assujettis à aucune loi qui n'ait été consentie par eux ou par leurs représentants aux États Généraux » ; qu'aucun impôt ne peut être levé sans leur assentiment ; elle assurera à jamais la liberté de la personne, de la presse et de la parole [1]. — « Le premier point, dit Servan, est une déclaration des droits de l'homme et du citoyen » ; on chargera les députés aux États de demander que la liberté de pensée soit fondée par une loi, et ils s'appliqueront aussi à rendre inviolable la liberté personnelle [2].

Il s'agit, en effet, de faire reconnaître par la législation les droits naturels et imprescriptibles que les philosophes du XVIIIe siècle se sont efforcés de définir. *La Déclaration des droits à faire et pouvoirs à donner par le peuple français pour les États Généraux dans les soixante assemblées indiquées à Paris, le mardi 21 avril 1789* [3], s'inspire directement des théories politiques qui se sont peu à peu élaborées au cours du siècle. Les droits des citoyens sont principalement : 1° « la liberté, tribut essentiel et inséparable d'un être intelligent, pensant et voulant » ; 2° l'égalité, qui doit se manifester dans l'instruction publique, « dans la distribution de la justice, et qui n'admet d'autres distinctions que celles que confèrent les fonctions administratives ou que peuvent procurer le génie, les talents et les travaux » ; 3° la propriété, soit de la terre, soit de tous les biens « que la terre, le génie, le travail de l'homme produisent ».

On retrouve la même préoccupation chez le plus grand, le plus noble esprit de la génération révolutionnaire, Condorcet. S'il admire si profondément la Révolution américaine, c'est qu'elle a proclamé avec une grande netteté les droits de l'homme ; pendant cette crise, on a vu la puissance de la liberté de la presse et les

1. Brissot de Warville, *Plan de conduite pour les députés du peuple aux États Généraux de 1789*, avril 1789, pp. 104 et sqq.

2. Servan, *Idées sur le mandat des députés aux États Généraux*, 1789, Lb^39 1455.

3. Lb^39 1518.

bienfaits de la tolérance la plus étendue; « le spectacle de l'égalité, qui règne dans les États-Unis et qui en assure la paix et la prospérité », montre l'excellence des principes dont la Révolution de 1776 a assuré le triomphe; grâce à elle, l'Europe commence enfin à comprendre que les droits de l'homme « sont partout les mêmes » [1]. — A peine la convocation des États Généraux est-elle décidée que Condorcet affirme la nécessité de définir nettement les droits naturels de l'homme, de s'attacher à bien les connaître dans toute leur étendue, « ceux de la sûreté, ceux de la propriété, ceux de la liberté encore si méconnus chez toutes les nations qui osent se vanter d'être libres » [2]. Le premier acte de l'assemblée doit être d'assurer les droits individuels des citoyens, de voter une déclaration des droits, « qui mette tous les citoyens à l'abri de tous les pouvoirs existant dans l'État, du pouvoir exercé par le gouvernement, du pouvoir judiciaire, du pouvoir militaire, du pouvoir ecclésiastique et même du pouvoir législatif »; cette déclaration reconnaîtra les droits de la sûreté, de la liberté des personnes et des biens, le droit de l'égalité naturelle [3].

IV

Il est d'ailleurs bien évident que les droits naturels, tels que les conçoivent les contemporains, ne sont que des droits *formels*, en quelque sorte, et qui s'appliquent essentiellement à la situation légale des citoyens. Ainsi, l'égalité que l'on prétend établir, c'est l'égalité civile, l'égalité devant la loi, qui laisse subsister intactes toutes les inégalités sociales. Siéyès, dans son *Essai sur les privi-*

1. *De l'influence de la Révolution de l'Amérique*, chap. I, éd. de 1804, t. XI, pp. 249 et sqq.

2. *Essai sur les Assemblées provinciales, Post Scriptum*, t. XIV, p. 540.

3. *Lettres d'un gentilhomme à M. M. du Tiers État*, t. XII, pp. 323-324. Il a donné lui-même une énumération précise des Droits de l'homme : il déclare qu'ils comprennent essentiellement : 1° la sûreté de la personne; 2° la sûreté et la jouissance libre de la propriété ; 3° en matière criminelle, le droit pour tout individu de n'être soumis « qu'à des lois générales s'étendant à l'universalité des citoyens, dont l'interprétation ne puisse être arbitraire, dont l'exécution soit confiée à des mains impartiales » ; 4° « le droit de contribuer, soit immédiatement, soit par des représentants, à la confection des lois et à tous les actes faits au nom de la société », ce qui n'est qu' « une conséquence nécessaire de l'égalité naturelle et primitive de l'homme ». (*De l'influence de la Révolution de l'Amérique*, ch. I, éd. de 1804, t. XI, pp. 240 et sqq.)

lèges, ne l'entend pas autrement[1]; et telle est aussi, par exemple, la conception de Cerutti, qui déclare qu'il ne saurait y avoir entre les hommes d'égalité parfaite : la nature les a faits inégaux et la société aussi. « La véritable égalité des hommes, ajoute-t-il, consiste uniquement dans le droit qu'ils ont tous à la conservation de leur vie, à la liberté de leur personne, à la propriété de leur bien[2]. » En protégeant équitablement tous les citoyens, la loi peut bien tempérer les inégalités de fait, mais l'égalité de droit ne les fait pas disparaître[3]. « Toutes les révolutions populaires dont l'histoire fait mention, dit-il encore, ont eu pour origine l'éternel combat de la propriété et de la liberté » ; et, pour éviter que cette lutte entre propriétaires et non-propriétaires ne soit trop aiguë, il ne voit qu'un remède, c'est d'établir deux Chambres, l'une comprenant les représentants de tous les citoyens libres, et l'autre, qui « serait composée uniquement de citoyens propriétaires » : « voilà peut-être la seule digue que l'on puisse opposer au torrent des disputes qui naissent de l'égalité des droits et de l'inégalité des conditions[4] ».

Il est cependant certains écrivains, qui, s'inspirant de l'école démocratique du XVIIIe siècle, protestent contre les inégalités de fait et pensent qu'il appartient à l'État, sinon de les supprimer, tout au moins de les tempérer et de les affaiblir. Et tout d'abord quelques brochures peu nombreuses, il est vrai, s'élèvent contre l'idée généralement admise, affirmée par Condorcet à ce moment même[5], que

1. « Hors de la hiérarchie politique nécessaire, il n'y a que *des citoyens tous égaux devant la loi*, tous dépendants, non les uns des autres, ce serait une servitude inutile, mais de l'autorité qui les protège, qui les juge, qui les défend. *Essai sur les privilèges*, éd. Champion, 1888.

2. Cerutti, *Vues générales sur la Constitution française ou Exposé des droits de l'homme dans l'ordre naturel, social et monarchique*. 1789. Lb^39 1278, pp. 33-34.

3. *Ibid.*, pp. 34-35.

4. *Ibid.*, pp. 67 et sqq.

5. « Puisque, dit Condorcet, en 1787, dans son *Essai sur les Assemblées provinciales*, puisqu'un pays est un territoire circonscrit par des limites, on doit regarder les propriétaires comme étant seuls véritables citoyens ; en effet, les autres habitants n'existent sur le territoire qu'autant que les propriétaires leur ont cédé une habitation ; ils ne peuvent donc avoir de droit que celui qu'ils ont reçu d'eux. » On n'accordera le plein droit de cité qu'à ceux qui ont une propriété suffisante pour leur assurer la subsistance ; les autres ne jouiront que du droit d'élire un représentant (t. XIII, p. 18). C'est la distinction entre *citoyens actifs* et *citoyens passifs*, qui sera consacrée par la Constituante. Mais il ne faut pas oublier que les idées de Condorcet se sont rapidement transformées ; éclairé par les événements, il devient bientôt l'un des plus ardents meneurs de la campagne, qui, dans les derniers mois de 1789, s'engage contre le suffrage censitaire ; dans un mémoire écrit en janvier 1790, il protestera contre l'inégalité des droits politiques, si contraire à l'esprit de la Déclaration des Droits ; cf. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, pp. 73-74.

seuls les propriétaires puissent jouir des droits politiques. Ainsi, l'auteur de la *Théorie des Etats Généraux ou la France régénérée*[1] n'admet pas que, pour être électeur, la condition indispensable soit de posséder une propriété. « Parmi les représentants du Tiers Etat, disent les *Doléances du pauvre peuple adressées aux Etats généraux*, il n'en est aucun de notre classe, et il semble que tout a été fait en faveur des riches ou propriétaires de biens » ; et cependant le temps n'est plus où le pauvre peuple était traité de « vile canaille », puisqu'on prétend maintenant respecter la dignité et l'égalité de l'être humain[2]. Dufourny de Villiers, dans les *Cahiers du quatrième ordre*, demande que, si « la distribution par ordres » n'est pas abolie, l'on constitue, du moins, un quatrième ordre, « l'ordre sacré des infortunés », sur qui pèsent toutes les révolutions physiques et politiques et qui paye proportionnellement plus que les autres. Les sociétés, prétend-il, n'ont pas été formées pour la conservation des propriétés, mais pour celle des individus, surtout des faibles et des pauvres. Et il se propose de publier les cahiers du quatrième ordre, c'est-à-dire les mémoires qui indiqueront les causes de la misère dans chaque district, le salaire des travailleurs et leur mode de vie, les remèdes qu'il conviendrait d'apporter à leur condition[3].

Pour certains écrivains, la théorie des droits de l'homme, telle qu'on la conçoit alors, n'apportera qu'un faible soulagement aux malheureux. Le *Cahier des pauvres*, de Lambert[4], déclare qu'il n'y a réellement que deux classes distinctes : les propriétaires et les non-propriétaires. Toute la France, dit-il, demande une Constitution, des garanties pour la liberté et la propriété. Mais « si les particuliers continuent à pouvoir abuser de l'une et de l'autre », la Consti

1. Lb^{39}1300, pp. 42 et sqq.

2. *Doléances du pauvre peuple adressées aux États Généraux* (25 avril 1789), Lb^{39}1584, pp. 4-5. On lit dans le préambule : « Les manouvriers, journaliers, artisans et autres, dépourvus de toute propriété, ou plutôt qui n'ont d'autre propriété que celle qu'ils ont reçue de la nature, composant spécialement la classe du pauvre peuple, et malheureusement la moitié de la nation française, se trouvent obligés de s'adresser à ceux qui ont été nommés les Représentans pour exprimer leurs doléances. » (*Ibid.*, p. 3.)

3. *Cahiers du quatrième ordre, celui des pauvres journaliers, des infirmes, des indigens, etc., l'ordre sacré des infortunés* (25 avril 1789), Lb^{39}1583. — Plusieurs brochures demandent que les paysans aient une représentation spéciale aux États Généraux : voy. Noillac, *Le plus fort des pamphlets, l'ordre des paysans aux États Généraux* (26 février 1789) ; Vartout, *Lettre d'un paysan à son curé sur une nouvelle manière de tenir les États Généraux*, 1789, Lb^{39}983.

4. 1789, Lb^{39}2136, pp. 14 et sqq.

tution ne fera que « livrer les pauvres à l'entière discrétion des riches ». Une autre brochure (*La vie et les doléances d'un pauvre diable*) exprime la même idée : « De quoi servent au pauvre manouvrier les lois de justice? Il n'a rien à perdre. Les lois de liberté? Il est forcé de se vendre chaque jour. Les lois de propriété? Il ne possède que ses bras, et encore ne les possède-t-il que d'une façon précaire. » Ce qui importe au pauvre diable, au pauvre paysan, c'est l'abolition du régime seigneurial, la diminution des impôts, l'espoir de subsistances assurées, l'établissement de travaux publics, la fixation de meilleurs salaires[1]. Déjà apparaît l'idée d'ateliers nationaux, qui assureraient du travail à tous[2].

Quelques écrivains affirment plus nettement encore que la loi doit prévenir les excès de l'inégalité et répartir plus équitablement la propriété. Tel Marat, dans sa *Constitution ou projet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen, suivi d'un plan de Constitution juste, sage et libre :* non seulement il pense que l'État doit assurer aux non-propriétaires la subsistance, le vêtement, le logement, des ressources en cas de maladie mais encore il estime qu'il serait utile, dans certains cas, de distribuer aux plus pauvres une partie des biens de ceux qui ont le superflu[3]. Gosselin demandait déjà, en 1787, qu'à défaut d'un partage intégral des terres, l'on distribuât aux pauvres les grands domaines dont ils pourraient cultiver les parcelles[4]. Bien plus, quelques conceptions nettement communistes apparaissent chez des écrivains, tels que Chappuis, Sylvain Maréchal, Gracchus Babeuf[5]. Sylvain Maréchal, dans ses *Apologues modernes à l'usage du Dauphin*, qui ont paru en 1788, déclare qu'un jour les travailleurs, exaspérés par la dureté des riches, se refuseront à les servir et qu'alors la terre sera mise en commun entre tous les hommes.

1. *La vie et les doléances d'un pauvre diable pour servir à ce qu'on voudra aux prochains États Généraux*, 1789, Lb^39^922. L'un des remèdes, ajoute-t-il, ce serait aussi peut-être de « supprimer toutes les machines avec lesquelles on a remplacé l'effort de ses bras ».

2. L'auteur des *Vœux de la dernière classe du peuple à l'Assemblée des Notables* demande que l'État assure du travail à tous les journaliers, qu'il crée des fabriques et des ateliers, où, en tout temps, tous les travailleurs trouveront de l'ouvrage et auront un salaire suffisant (André Lichtenberger, *Le socialisme et la Révolution française*, Paris, 1899, pp. 37–38.)

3. A. Lichtenberger, *op. cit.*, pp. 33 et sqq.

4. Gosselin, *Réflexions d'un citoyen adressées aux notables*, 1787. Cf. A. Lichtenberger, *op. cit.*, pp. 42-44, et *Le socialisme utopique*, Paris, 1899, pp. 132 et sqq.

5. A. Lichtenberger, *Le socialisme et la Révolution française*, pp. 46 et sqq.

Babeuf, dans le *Cadastre perpétuel,* dit que les lois n'ont été faites que pour permettre aux rusés et aux forts d'accaparer les propriétés communes et d'entasser pour leur usage personnel ce qui suffirait à des milliers de leurs semblables ; puisque les hommes sont naturellement égaux, affirme-t-il, le pacte social devrait remédier aux inégalités de fait comme aux inégalités de droit. — Mais ces théories égalitaires ou communistes ont passé presque inaperçues en 1789; c'est qu'elles sont encore trop étrangères aux préoccupations des contemporains, qui songent, avant tout, à limiter l'autorité du pouvoir royal et à supprimer les privilèges de l'aristocratie.

(*A suivre.*)

HENRI SÉE.

REVUES GÉNÉRALES

HISTOIRE DES SCIENCES

LA PHYSIQUE AU MOYEN AGE

J'ai déjà prévenu le lecteur, dans un précédent article, des conditions où se trouve encore aujourd'hui l'histoire de la physique[1]. Ces conditions sont encore plus mauvaises pour le moyen âge que pour l'antiquité. Elles font qu'une revue générale, en cette matière, est toute différente de ce qu'elle peut être dans une branche déjà explorée de l'histoire politique ou littéraire. Nous en sommes encore,

1. *Revue de Synthèse historique*, avril 1901. Je prie le lecteur de vouloir bien s'y reporter pour la désignation bibliographique complète des ouvrages généraux que j'indiquerai ici en abrégé : Whewell, Rosenberger, Gerland, etc. — J'ajouterai à cette liste : Dannemann, *Grundriss einer Geschichte der Naturwissenschaft*, Leipzig, 2 vol., 1896-1898 ; — Lebon, *Histoire abrégée de l'astronomie*, Gauthier-Villars, 1899 ; — Daul, *Das perpetuum mobile*, 133 p. Leipzig, 1900 (Nombreuses figures tirées d'ouvrages anciens) ; — Kurd Lasswitz, *Geschichte der Atomistik vom Mittelalter bis Newton*, Hamburg et Leipzig, 2 vol. in-8°, Voss, 1890. Ouvrage plein de renseignements utiles et de vues philosophiques, mais bien singulièrement ordonné ! Il faut d'ailleurs remarquer que malgré son titre, il traite avec un assez grand détail de la philosophie scientifique des anciens, notamment d'Aristote.

En 1900 a paru le 3e volume du *Biographisch-litterarische Handwörterbuch zur Geschichte der Wissenschaften*, commencé par Poggendorff et continué par MM. Feddersen et von Oettingen. Il contient les années 1858-1883. Leipzig, Barth, 1498 pp.

J'ai lu ou consulté personnellement tous les ouvrages que je cite dans cet article ; parmi ceux dont j'indique seulement le titre, il en est un certain nombre que je n'ai pas eus entre les mains. Je n'ai pas cru néanmoins devoir les omettre : en l'absence de toute bibliographie générale du sujet, il peut se faire que la mention en serve à quelques lecteurs.

sur la plupart des points, à chercher des matériaux. Si nous pouvons essayer quelques vues générales, c'est en sachant bien qu'elles ne sont pas l'édifice, mais les échafaudages très provisoires qui serviront à l'élever. J'essaierai donc seulement d'établir ici quelques cadres, et d'apporter quelques indications documentaires. J'ai tout lieu de croire qu'elles seront elles-mêmes très incomplètes. J'espère cependant qu'elles pourront avoir une part d'utilité, dans l'état actuel des travaux.

La grande division qui s'impose d'abord dans l'histoire de la science physique au moyen âge, est celle de la civilisation arabe et de la scolastique chrétienne. Mais ce cadre, classique, laisse de côté une sorte d'interrègne qui va du temps de Ptolémée, de Pappus si l'on veut, encore qu'il soit bien isolé, jusque vers le VIIIe ou le IXe siècle. Comment s'est faite pendant ce temps, la transmission de la science grecque, à ceux qui l'ont recueillie? On en peut distinguer deux voies, l'une empirique, l'autre scientifique ou plutôt théologique : et la seconde se divise encore elle-même en trois traditions assez distinctes, qui viennent aboutir plus ou moins directement à la grande période de la scolastique, puis à la Renaissance.

Sur la première, M. Berthelot a apporté il y a peu d'années des documents de premier ordre, surtout en ce qui concerne la chimie[1]. Il en ressort qu'un des principaux véhicules de la science, le principal peut-être, ce furent les traditions techniques des arts et métiers. Il y a eu dans l'antiquité, à côté de la science philosophique[2], de vrais manuels techniques que nous avons perdus ; et si l'on ne peut suivre en détail le passage des recettes égyptiennes aux *Compositiones ad tingenda*, à la *Mappae clavicula*, au *Liber ignium*, on peut du moins prouver par de nombreux rapprochements de textes que la filiation en est incontestable[3].

A ces recettes techniques se rattachent les traités d'alchimie ; eux aussi, le plus souvent, sont des manuels industriels ; à côté des formules qui prétendent vraiment à fabriquer de l'or, il en est beau-

1. Berthelot, *La Chimie au moyen âge*, Imprimerie nationale, 3 vol. in-4°, 1893. Le tome Ier a pour titre : *Essai sur la transmission de la science antique au moyen âge*, et contient surtout des analyses, publications et traductions de textes rares ou inédits.

2. Voir *La physique ancienne*, *Revue de Synthèse*, II, 215 et suiv.

3. Berthelot, ouvrage cité, tome I, première partie, notamment page 24. On trouve des textes inintelligibles qui prennent un sens en transcrivant certains mots en grec ; des formules textuellement empruntées aux alchimistes grecs, précédemment étudiés par l'auteur, etc.

coup qui ne sont que des procédés de dorure ou de falsification, sur lesquels leurs auteurs ne pouvaient se faire aucune illusion. Ce que furent, en réalité, les doctrines scientifiques liées à ces espoirs, on ne peut le dire. Nous commençons à peine à en posséder les textes, souvent corrompus, souvent énigmatiques ou même cryptographiques, dominés par ce principe de la philosophie occulte d'après lequel on ne doit rien énoncer d'important d'une façon assez claire pour que le premier venu le comprenne, mais multiplier au contraire les difficultés, « ut liber sibi lectorem seponat et quasi adoptet », comme le disait encore volontiers Bacon dans ses premiers ouvrages[1].

Nous avons dit que la seconde voie de transmission fut surtout théologique[2]. Les chrétiens, ayant conquis le monde antique, considèrent la science comme une auxiliaire de leur religion, et cette tendance, qui devait caractériser le moyen âge, se manifeste dès les Pères de l'Église. La grande utilité de la physique et des sciences théoriques, dit-on fréquemment à cette époque, c'est de commenter la Bible, et en particulier l'œuvre de la création[3]. A partir du IVe siècle, un grand nombre d'ouvrages touchant à ces questions ont pour titre : *Hexaëmeron*, l'œuvre des six jours, à peu près comme les anciens philosophes grecs écrivaient uniformément Περὶ φύσεως[4]. Les chrétiens qui les écrivaient, d'ailleurs, ne se faisaient pas faute de puiser à toutes les sources païennes qu'ils croyaient pouvoir utiliser. Les œuvres de Varron et de Pline, les *Quaestions naturales* de Sénèque, l'ouvrage du compilateur Solinus, du IIIe siècle, intitulé : *De memorabilibus mundi*; telles paraissent avoir été les carrières d'informations les plus exploitées.

On peut proposer une division de ces commentaires chrétiens en trois séries principales, non qu'elles aient été sans influence l'une sur l'autre, mais parce qu'il faut bien tracer des cadres pour enregistrer les faits et les analyser : la tradition occidentale; les écoles d'Asie Mineure; Byzance.

1. *Temporis partus masculus*, I ; etc.

2. Voir Kurd Lasswitz, *Geschichte der Atomistik*, 1re partie : L'atomisme chez les Pères de l'Église. — On trouve également de bonnes indications sur cette période, au point de vue des faits et de la bibliographie, dans K. Kretschmer, *Die physische Erdkunde im christlichen Mittelalter* tome IV des *Geographische Abhandlungen* de Penck, 1890, pages 1-152).

3. Voir plus bas la singulière identification que fait Alcuin de la science théorétique et de la science théologique.

4. On en trouve la plus grande partie dans la *Patrologie* de Migne. Paris, 1843 et sq.

La tradition occidentale prend son origine chez les Pères de l'Église latine; elle utilise, outre les œuvres païennes dont nous avons déjà parlé, — ou plutôt à leur place, car elles n'ont guère été connues directement — un ouvrage aussi bizarre de composition que de titre, écrit vers 480 par le rhéteur Marcianus Capella. Le corps de l'ouvrage s'intitule : *Satyricon;* mais les premiers livres en ont pour rubrique : *De nuptiis Philologiæ et Mercurii,* et c'est sous ce titre qu'il est le plus cité. Il servit de base à l'enseignement pendant une partie du moyen âge ; Grégoire de Tours au VIe siècle, le cite dans son *Histoire Ecclésiastique des Francs,* comme le manuel scientifique des écoles; on en connaît trois commentaires datant du Xe siècle, et il fut traduit en allemand vers le XIe [1].

Boèce et Cassiodore ministres de Théodoric (début du VIe siècle), ne furent pas sans doute des physiciens. Cependant le premier écrivit sur la musique; il fit même des expériences sur les cordes et les tuyaux d'orgue. Il ne découvrit rien de plus que les anciens : mais il a exposé avec une grande précision l'analogie des ondes sonores et des cercles qui se propagent sur l'eau tranquille quand on y jette une pierre [2]. Cassiodore, bien qu'il soit l'auteur d'un traité souvent reproduit sur les sept arts, *De Artibus ac Disciplinis liberalium litterarum*, n'a pas été fort utile au progrès des sciences par ses ouvrages; mais il leur a rendu un service immense en dirigeant vers ce genre de travail et de préoccupation l'activité des monastères qui venaient de se fonder et qui, tout en traitant assez mal les problèmes qu'on leur transmettait, en conservèrent du moins la tradition [3]. Tous deux enfin, en traduisant ou en résumant en latin les ouvrages des philosophes grecs, empêchèrent le souvenir d'en disparaître avec cette langue. Saint Isidore de Séville, ou d'Espagne, si peu connu des philosophes qu'il ne figure pas dans le dictionnaire de Franck, a donné dans les vingt livres des *Etymologiæ sive Origines* une encyclopédie des connaissances au VIIe siècle [4]. Il est une des sources, au moyen âge, de cette

1. Édité d'abord par Grotius; puis à plusieurs autres reprises, notamment par Kopp, Francfort, 1836; enfin chez Teubner, Leipzig, 1866.
2. Bœthius, *De musica libri* V. Ed. O. Paul. Leipzig, 1880.
3. Gerland et Traumüller, *Experimentier Kunst*, 75.
4. Il est également l'auteur d'un ouvrage connu sous divers titres et publié sous celui de *Liber de natura rerum.* (Ed. Becker, Berlin, 1857.) C'est là qu'ont puisé beaucoup d'écrivains postérieurs et notamment Rhaban Maur, dont le célèbre *de Universo* n'est presque fait que de fragments d'Isidore.

curieuse physique symbolique, qui s'est perpétuée jusqu'à la Renaissance et peut-être même au delà. Il admet une unité absolue de matière, de temps, d'espace (le point), de nombre (l'unité arithmétique), de langage (la lettre), — ce sont pour lui des *atomes* de nature diverse, — et il en conclut que tout peut se ramener à des rapports numériques, soit dans chaque ordre de connaissances, soit entre les différentes sortes de réalités. Enfin Bède le vénérable, qui lui emprunte une grande part de ses doctrines, a laissé dans la multiplicité de ses écrits un *De natura rerum* et des *Commentaria in Genesim*. Il a été beaucoup plus étudié que les précédents [1].

Les écoles d'Asie Mineure se rattachent à la tradition grecque et alexandrine, qui se continue elle-même jusqu'au temps d'Omar. Il y aurait ici des recherches à faire sur les connaissances scientifiques chez les Grecs d'Asie depuis St Jean Chrysostome jusqu'au moment où ils exercèrent une influence sur les Arabes [2]. Il y eut au IVe et au Ve siècle des écoles chrétiennes grecques ou semi-grecques [3] dans la Syrie (à Antioche et à Emèse) et dans la Mésopotamie (à Edesse et à Nisibis). L'école d'Antioche fut célèbre dans sa manière de commenter la Bible, par un esprit de rationalisme scientifique et de timidité théologique qui font contraste avec le mysticisme alexandrin. On trouve dans les écrits qui s'y rattachent d'utiles documents sur les idées physiques qui servaient alors à expliquer les textes sacrés [4]. Attachées au Ve siècle aux doctrines de Nestorius, ces écoles furent ruinées par la décision du concile d'Ephèse qui en condamna l'hérésie; mais elles se reconstituèrent en Perse où les chrétiens s'acquirent une réputation de physiciens et même d'ingénieurs [5]; malgré tant d'invasions, de conquêtes et

1. K. Werner, *Beda der Ehrwürdige und seine Zeit*. Wien, 1875.

2. Sur la philosophie de cette période, et son rapport avec la philosophie arabe, voir L. Stein, *Das erste Auftreten der griechischen Philos. unter den Arabern*, et *Die Continuität der griech. Philos. in der Gedankenwelt der Byzantinen*, dans l'*Archiv für Gesch. der Philos.*, 1894 et 1898.

3. Par exemple saint Ephrem de Nisibis, auteur de commentaires sur la Genèse et de Dissertations sur le Paradis, qui écrivit partie en grec, partie en syriaque. Renan, *De Philosophia peripatetica apud Syros*. Uhlemann, *Ephrem le Syrien, Zeitschr. für histor. Theol.*, 1882, 127, et 1883, 104. Rubens Duval, *Histoire d'Edesse*, *Journal Asiatique*, 1891, II.

4. Jacob d'Edesse, *Hexaemeron*, (publié par Martin, *Journal Asiatique*, 1888) ; Diodore de Tarse, Eusebe d'Emèse. — Une patrologie syriaque est en voie de publication sous la direction de Mgr Graffin. Le premier volume a paru chez Didot en 1894.

5. Renan, *L'Islamisme et la Science*, p. 6.

de révolutions, le nestorianisme y existe encore de nos jours. Ces savants avaient traduit beaucoup d'ouvrages scientifiques du grec en syriaque, et ces ouvrages, traduits de nouveau de syriaque en arabe, furent une des amorces de la nouvelle civilisation.

Enfin Byzance. Les connaissances antérieures y avaient été entretenues et systématisées dans une mesure qu'il nous est difficile d'apprécier. M. Berthelot attribue — non sans réserves — au IIIe et au IVe siècle de notre ère les originaux des manuscrits alchimiques qu'il a publiés, et dont la récension fut sans doute contemporaine du grand *Corpus* en cinquante-trois livres, compilé au Xe siècle par les ordres de Constantin Porphyrogénète [1]. Les matériaux de ces compilations furent les meilleurs traités littéraires et scientifiques qui étaient connus à Constantinople, c'est-à-dire ceux qui parurent tels aux érudits. Nous n'avons d'ailleurs conservé que quelques livres de cette compilation elle-même et non de ceux qui importeraient à l'histoire des sciences.

Les Arabes.

Les débuts de la civilisation arabe n'avaient pas été favorables aux sciences. Mahomet les eût peu goûtées. Si le célèbre dilemme d'Omar contre la bibliothèque d'Alexandrie n'est probablement pas authentique, il n'en résume pas moins bien l'état d'esprit de ces fanatiques, et de tous les fanatiques. L'Islam, à son début, est « à mille lieues de tout ce qui peut s'appeler rationalisme ou science [2] ». La pure race arabe semble même y avoir été très réfractaire et l'on a souvent fait remarquer quel rôle ont joué les étrangers dans la science musulmane [3]. Une fois de plus cependant, *Graecia capta ferum victorem cepit.* Dès la fondation de Bagdad, un siècle plus tard, Al-Mansour appelait auprès de lui des savants grecs, et faisait traduire un traité d'astronomie indien. Son fils, Haroun-al-Raschid, fondait une école supérieure de sciences.

1. *Collection des anciens alchimistes grecs*, par MM. Berthelot et Ruelle, 4 vol., in-8°, Paris, Steinheil, 1887, 1888. *Préface.* — Sur la bibliographie de la littérature byzantine, dont il n'existe pas encore de répertoire, voir *Revue de synthèse historique*, article de M. Diehl ; tome III (1901), p. 177 et suivantes.

2. Renan, *L'Islamisme et la Science*, 5.

3. Lewes, Renan. Selon ce dernier, la science arabe est tout entière l'œuvre de parsis, de chrétiens, de juifs, de Harraniens, etc... « La science arabe n'a d'arabe que la langue... Ce beau mouvement d'études... n'a recueilli des musulmans orthodoxes que des malédictions. » Renan, *Ibid.*, p. 15-16.

Le règne de son petit-fils, Al Mamoun, marque l'apogée de la culture scientifique dans le khalifat d'Orient ; il fit reviser les tables de Ptolémée, mesurer de nouveau plus exactement que ne l'avaient fait les Grecs, l'obliquité de l'écliptique et les degrés du méridien. A la suite de victoires remportées sur l'empereur de Constantinople, Michel III, il se faisait donner en guise de tribut, des manuscrits scientifiques [1]. Plusieurs ouvrages, ainsi traduits en arabe par droit de conquête, ne nous sont parvenus que grâce à ces traductions [2].

Cette invasion de la science explique bien des choses. Les Arabes y sont entrés comme dans un palais tout bâti dont ils ne connaissaient pas les êtres [3]. Sa beauté, sa grandeur, sa hardiesse les frappaient. Ils avaient assez à faire de l'explorer, d'en étudier tous les passages, ils ne songeaient ni à l'agrandir, ni à le réformer. De plus, il ne faut pas oublier ici ce que nous avons remarqué dans le précédent article sur la méthode des savants grecs : en mathématiques comme en physique, ils ne démontraient pas par la voie qui leur avait servi à inventer. Les vérités une fois trouvées, par analyse ou par induction, ils se hâtaient d'en dissimuler la genèse sous une démonstration uniformément déductive, par voie de postulats et de conséquences logiques. Leurs héritiers n'avaient donc pas seulement devant eux un édifice inconnu, mais un monument dont tous les procédés de construction et l'appareil architectural étaient invisibles. Qu'ils s'y installassent avec plus d'enthousiasme que de jugement, il n'y a pas lieu de s'en étonner ; la science produit encore de nos jours cet effet regrettable, non pas seulement dans l'enseignement primaire, mais souvent même chez nos élèves, quand nous ne leur montrons pas avec soin les origines des connaissances enseignées. Les Arabes furent donc, semble-t-il, des parvenus, tout occupés de se mettre au niveau de leur fortune intellectuelle, et partant, dépourvus d'esprit critique. Commentaires, philologie, superstition de l'autorité, tels furent les caractères de leurs théories physiques, dans lesquelles il paraît difficile de trouver quelque chose qui puisse vraiment compter pour une découverte nouvelle ou pour un progrès sur les anciens [4].

1. Gerland, *Geschichte der Physik*, 75.
2. Carra de Vaux, *Avicenne*, ch. III : Les traducteurs
3. La comparaison est de Rosenberger dans son Introduction à l'étude de la physique arabe. *Gesch. der Physik*, I, 64 et suiv.
4. A moins de faire entrer en ligne de compte de petits perfectionnements pra-

Abou-Mousa-Djabir, appelé *Geber* par les Occidentaux, parle dans ses ouvrages de quelques phénomènes physiques. On cite de lui un passage intéressant sur les aimants, mais qui ne révèle pas de connaissances nouvelles [1]. Il fut célèbre, mais surtout comme chimiste et comme alchimiste [2] ; les métaux peuvent être transmués, car ils se composent de soufre et de mercure en différentes proportions. On sait que le sel le soufre et le mercure *des philosophes* ne sont pas les corps de ce nom qui tombent sous nos sens, mais les forces qui s'y manifestent, vertus plutôt que matière, symbole des actions fondamentales auxquelles toutes choses se ramènent ; la concentration sur soi, l'expansion ou dissolution, la rotation ou l'équilibre mobile [3]. Les *quatre éléments* qu'ils mentionnent : la terre, l'eau, l'air et le feu, doivent également s'entendre de quatre états de la matière, solide, liquide, gazeuse, et éthérée ou radiante ; en quoi la physique moderne paraît leur donner raison, et reconnaître la réalité de ce quatrième état, notamment dans les phénomènes électrochimiques. — Mais nous dépasserions les limites de cette modeste revue en traitant ici « au fond » la question de l'alchimie. Ravivée par les travaux et les publications de M. Berthelot [4], elle appelle un nouvel examen historique et épistémologique qui pourrait devenir extrêmement fructueux ; mais il faudrait pour cela qu'il fût dirigé philosophiquement, c'est-à-dire d'abord sans crédulité admirative, ce qui est facile de nos jours, mais en outre, et surtout, sans la superstition

tiques comme la méthode du cavalier sur la balance. Alf. Wiedemann, *Ueber die altägyptische Wage*. — *Annalen*, N. F., III, 320 (1878). — Il y aurait beaucoup plus à leur accorder dans le domaine des mathématiques et de l'astronomie, où, d'ailleurs, les mêmes raisons ne leur dissimulaient pas la nature de la science. — Voir, d'autre part, comme apologistes des Arabes, Humboldt, *Cosmos*, III, 248 : il leur attribue d'avoir été les fondateurs des sciences physiques, au sens que nous donnons aujourd'hui à ce mot, parce qu'ils ont, les premiers, fait des expériences ; et Khanikoff, *Journal of the American Oriental Society*, t. VI.

1. E. Wiedemann, *Beiträge zur Geschichte der Naturwissenschaft bei den Arabern*, IV. Dans les *Annalen*, N. F., IV (1878), 320.

2. Les ouvrages latins répandus sous son nom ne sont pas de lui, de l'avis de tous les historiens modernes.

3. Voir Boutroux, *Jacob Bœhme, Etudes d'histoire de la philosophie*, 241. — E. Lalande. *Arnauld de Villeneuve*, p. 80. — Les quatre éléments sont appelés par Ibn-Gabirol « les sensibles universels ». Ils s'unissent à une matiere unique « quæ fert corporeitatem ». Loewe, *Physique d'Ibn-Gabirol*, 106-107.

4. M. Berthelot. *Les Origines de l'Alchimie*, Paris, Steinheil, 1885, in-8. — *Science et Philosophie*. Paris, Lévy, 1886, in-8. — *Introduction à l'étude de la chimie des anciens et du moyen âge*, Paris, Steinheil, 1889, in-8. — *Collection des anciens Alchimistes grecs* (voir p. 9). — *Histoire des Sciences : La Chimie au moyen âge* (voir ci-dessus, p. 191).

des postulats classiques qui depuis deux siècles ont si puissamment soutenu, et peut-être aussi limité le développement de la science. On peut dire que tout, à cet égard, est remis en discussion; car il semblait du moins que l'influence heureuse des recherches alchimiques, sur le progrès des sciences expérimentales fût chose acquise, et qu'on pût leur attribuer la substitution de faits observés et de généralisations empiriques à la construction déductive. Mais cela même vient d'être contesté par Rosenberger, qui refuse de reconnaître chez les alchimistes la liberté d'esprit et le doute méthodique nécessaires à la véritable expérimentation : il les accuse au contraire d'avoir largement contribué, par leur mysticisme, à l'incroyable absence d'esprit critique de tout le moyen âge oriental et occidental [1].

Al-Kindi « le philosophe arabe », Averroès, Al-Farabi, n'appartiennent pas à notre étude. Ce sont essentiellement des métaphysiciens et des logiciens. Al-Battani, l'*Albatenius* des Occidentaux, est un astronome ; Avicenne, un médecin et un philosophe; on ne trouve chez eux quelques considérations de physique qu'accidentellement [2]. Cependant ce dernier est intéressant par ses principes. Mais s'il semble admettre l'inertie de la matière, il la tempère singulièrement par la théorie aristotélicienne des « lieux naturels » à chaque corps. Il met dans les forces une puissance anthropomorphique et qualitative tout à fait étrangère à la conception qui a prévalu chez les modernes, et sa théorie du vide et de l'impénétrabilité est tout entière faite de raisonnements logiques. Comme les Grecs, il croit impossible l'infini physique, et l'écarte par des arguments qui rappellent ceux de Zénon; mais, par un singulier contraste, il admet l'infinité du passé, et niant l'atomisme, il défend aussi l'infinie divisibilité de la matière qui ne lui paraît pas réaliser la même contradiction [3]. Il se montre inventif dans les questions

1. *Geschichte der Physik*, I, 72-74. L'auteur semble pourtant se faire une idée bien étroite et bien absolue de la conception atomique quand il déclare que la théorie aristotélicienne des qualités rend seule la transmutation possible, tandis que l'atomisme l'exclurait par définition.

2. Sur les *Mutakallimun* (les historiens français écrivent plutôt Motecallemin) (définition du terme, théorie atomistique des corps, création continuée, discontinuité du temps, de l'espace et du mouvement, voir un chapitre très intéressant de Kurd Lasswitz, *Geschichte der Atomistik*, I, p. 134-150.

3. M. Worms, *Die Lehre von der Anfangslosigkeit der Welt bei der mittelalterlichen arabischen Philosophie. Beitrage zur Gesch der Philos. des Mittelalt.*, t. III, h. 4 (1893). — Carra de Vaux, *Avicenne*, in-8, Paris, 1900. Chapitre VII : La physique d'Avicenne. Cet ouvrage est lui-même une œuvre de synthèse comprenant

de physique terrestre. Son traité de *la formation des pierres* est fondé sur une réelle observation des terrains et des phénomènes géomorphiques.

Les deux grands physiciens arabes furent Al-Hazen et Al-Khazini.

Al-Hazen (Ibn-al-Haitam, mort en 1038) continue et développe l'optique de Ptolémée[1]. Il donne une bonne anatomie de l'œil, mais ne connaît pas l'image rétinienne et croit à la théorie des *espèces sensibles* : si la vision est simple, c'est que les espèces reçues par les deux yeux se superposent dans le nerf optique. Du moins rejette-t-il, comme Aristote et Avicenne, l'idée populaire qu'admettait Euclide et d'après laquelle la vision se ferait par l'union des rayons visuels venant de l'œil et des rayons lumineux venant de l'objet visible[2]. Il démontre par des expériences la propagation de la lumière en ligne droite ; il étudie les miroirs plans, convexes et concaves, sphériques et cylindriques ; il vérifie sur chacun d'eux, par des expériences soigneuses, la loi déjà connue suivant laquelle la réflexion se fait par angles égaux et dans un même plan. Il étudie également la réfraction, fixe l'angle sous lequel elle se fait dans l'atmosphère, au lever et au coucher des astres ; il connaît la concentration de la lumière par les boules et les lentilles ; et il explique, le premier, par ses causes psycho-

« toute une partie du mouvement philosophique qui s'est produit en Orient entre l'hégire et la mort d'Avicenne, mouvement où le système de ce philosophe apparaît comme un point culminant ». Mais, par la volonté même de l'auteur, il est plutôt philosophique que scientifique ; et, dans le chapitre que nous indiquons ici, il vise surtout à extraire de la physique d'Avicenne ses idées philosophiques.

1. *Traité de la Lumière*, publié pour la première fois et illustré de figures par Frédéric Risner, sous ce titre : *Opticæ Thesaurus Alhazeni Arabis*, libri VII, Bâle, 1572. — Sur Al-Hazen et les Arabes, voir E. Wiedemann, *Beiträge zur Geschichte der Naturwissenschaften bei den Arabern*, série d'articles dont les deux premiers ont paru dans les *Annalen* de Poggendorff, ancienne série, les suivants dans la nouvelle série dirigée par G. Wiedemann, I, 480, etc. — Plus récemment, *Zur Geschichte der Brennspiegel*, *Annalen*, N. F., XXIX (1890), 110-130 ; — *Ueber den Apparat zur Untersuchung um Brechung des Lichtes von Ibn-al Haitam ; Annalen*, N. F., XXI (1884), 541-544. — Baarmann, *Ibn-Alhaitam's Abhandlung über das Licht* (*Zeitschrift der deutschen Morgenländegesellschaft*), XXXVI (1882), pp. 195 et suiv. - Schnase, *Die Optik Alhazens*, brochure, Stargard, 1889. - Résumé détaillé des idées d'Al-Hazen et reproduction de plusieurs figures empruntées soit à l'édition de Risner, soit au mss. arabe de Leyde, *Commentaire d'Al-Farisi sur Ibn-Al-Haitam*, découvert par E. Wiedmann (*Annalen*, 1876) dans Gerland et Traumüller, *Geschichte der physikalischen Experimentierkunst*, pp. 62 et suiv.

2. Cette opinion est, d'ailleurs, admise par presque tous les physiciens arabes, quoique Al-Kindi (vers 873) soutienne encore celle d'Euclide. Il ne faut pas se laisser tromper par ce fait qu'ils parlent habituellement des rayons visuels, Al-Hazen comme les autres : mais ils les définissent d'une façon purement géométrique. E. Wiedemann, *Annalen*, N. F., XX, p. 341. *Zur Geschichte der Lehre vom Sehen*, *ibid.*, XXXIX, p. 473.

physiques, l'augmentation apparente du diamètre de la lune à l'horizon.

Al Khazini écrivit vers 1120 son « Livre sur la balance de la sagesse [1] ». Cet appareil est destiné surtout à l'évaluation des poids spécifiques et par ce moyen à la distinction des métaux, à la détermination du titre des alliages, à l'épreuve des monnaies et des pierres précieuses. Il se complétait par un « flacon à densités » de forme conique que l'auteur n'a pas inventé, mais dont il perfectionna le déversoir. A l'aide de ses appareils, et sans doute grâce à son habileté manuelle, à laquelle il semble faire allusion dans un passage, il obtint des résultats d'une précision remarquable : il arrivait à faire des pesées exactes au millième, et son tableau des poids spécifiques ne diffère que fort peu des mesures modernes. Il allait même jusqu'à mesurer la variation de la densité de l'eau aux différentes températures. Mais avec tout cela, il n'introduisait rien de nouveau, ni dans sa méthode, ni dans le principe de son appareil, sinon peut-être l'usage du cavalier; et les expressions dont il se sert en posant les bases de sa théorie, sont celles mêmes des physiciens grecs. On a cru quelquefois qu'il avait soupçonné la gravitation, parce qu'il écrit que le poids d'un corps diminue quand il se rapproche du centre du monde, augmente quand il s'en éloigne et que la variation est proportionnelle à la distance. Mais cette diminution vient suivant lui de la poussée de l'air, qui étant de plus en plus dense en bas (par suite de sa propre pression) diminue de plus en plus le poids des autres corps, en vertu du principe d'Archimède. — Il y a là une idée intéressante et correcte de la pression atmosphérique, mais qui demeure sans conséquence. Son livre, comme le remarque Rosenberger, est un type de toutes les qualités et de tous les défauts de la science arabe : on y voit l'extrême ingéniosité, l'adresse de l'expérimentateur, mais aussi son étroite dépendance intellectuelle à l'égard des théoriciens de l'antiquité. « Où les anciens leur donnaient des modèles, il les poussaient à la perfection; mais ils ne se sont jamais servi de l'expérience pour vérifier une hypothèse, pour analyser un phénomène complexe, ni pour examiner méthodiquement des faits nouveaux [2] ».

1. Extraits publiés et traduits en 1857 par Khanikoff, consul de Russie, dans *Journal of the American Oriental Soc.*, VI, pp. 1 à 108. Une analyse critique très complète en est donnée par Rosenberger, pp. 81-86.

2. Rosenberger, I, p. 85.

Le moyen âge occidental.

La première tentative de réorganisation scientifique, à laquelle se rattachent les noms de Charlemagne et d'Alcuin, ne paraît pas avoir été fort efficace. Une seconde impulsion vient au siècle suivant de Gerbert, plus tard pape sous le nom de Sylvestre II. Suivant une légende célèbre, il serait allé chercher auprès des Arabes eux-mêmes, à Cordoue et à Séville, l'initiation à la science. Mais le fait est très douteux. Il est seulement à croire qu'il séjourna dans les parties chrétiennes de l'Espagne, et qu'il y reçut indirectement l'influence de la culture scientifique mahométane[1]. Aussi raconte-t-on qu'il avait vendu son âme au diable, et qu'un petit démon familier, habillé en musulman, venait travailler avec lui. Les difficultés matérielles et morales s'opposaient trop à la diffusion de la science pour qu'elle s'effectuât rapidement. Elle se fit pourtant sentir peu à peu. On discute sur la question de savoir s'il y eut habituellement des étudiants chrétiens dans les Universités arabes d'Espagne[2]. Mais lors même qu'on ne l'admettrait pas, il est certain que les communications individuelles furent nombreuses. C'est par l'intermédiaire des écrits arabes et hébreux que la plupart des connaissances scientifiques des Grecs en mathématiques, astronomie, physique et médecine ont été transmises au moyen âge occidental[3]. Il arriva sans doute aussi que les scolastiques suivirent les Arabes sans se douter qu'ils sortaient de leur cercle religieux. Quand Duns Scot s'appuie sur l'autorité d'Avicebron, il ignore que ce nom est celui du juif espagnol Ibn-Gabirol et le prend probablement pour un philosophe chrétien[4].

L'ouvrage d'Avicebron, qui a été connu par les scolastiques sous le nom de *Fons vitæ,* a été sans doute écrit dans la première moitié du XIe siècle. Il a été récemment étudié, au point de vue

1. F. Picavet, *Gerbert*, un pape philosophe d'après l'histoire et d'après la légende (*Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, sciences religieuses, t. IX), Paris, 1897. Ouvrage très complet. On y trouve de nombreuses indications sur l'époque de Gerbert, ses précurseurs et son milieu, ainsi que des renseignements bibliographiques détaillés sur les éditions des Œuvres de Gerbert (Olleris, 1867 ; J. Havet, 1899 ; etc.).

2. Tradition niée en particulier par Cantor, dans son *Histoire des Mathématiques*.

3. Berthelot, *La Chimie au moyen âge*, I, 229. Mais il fait observer que dans les traductions, il y a eu beaucoup d'auteurs faussement désignés.

4. De Wulf, *Histoire de la philosophie médiévale*, 313.

de la physique, par M. Loewe[1]. Cette physique ne paraît pas fort intéressante, mais on y voit l'un des éléments constituants de la science scolastique. Elle repose sur la distinction de la matière et de la forme, et sur la théorie des âmes partout présentes. Les quatre éléments y sont très clairement définis comme des qualités diverses s'adjoignant à une matière unique, qui est le principe de la quantité. Cette quantité symbolise avec l'intelligence supérieure, rectrice des choses : elle en est pour ainsi dire la « signature » au degré le plus inférieur de l'être. Mais il ne semble pas que l'auteur en ait rien tiré dans le sens d'une physique quantitative : son aristotélisme s'y opposait sans doute. Il reconnaît à la fois, pour des raisons théoriques, l'atome physiquement insécable, et son infinie divisibilité par la pensée. Il admet enfin, mais sans s'y attacher, tout le symbolisme cabalistique des noms et des lettres. Hauréau l'a appelé un Spinoza du moyen âge ; M. Loewe, un Leibniz. Et les analogies qu'il cite ne sont pas sans réalité... *si parva licet componere magnis.*

Cette influence scientifique fut donc réelle, mais tardive. Il faut arriver au XIIe siècle pour trouver quelque lumière. Alors commencent à se fonder les grandes Universités d'Europe. Le christianisme, bien établi, ressent le besoin de raisonner ses dogmes, voire même de les démontrer par la seule raison. Saint Anselme définit tout le but de la scolastique en disant que la philosophie n'a pas pour objet de rechercher si les doctrines de l'Église sont vraies ; — ce serait un sacrilège ; — mais de rechercher comment elles sont vraies, et logiquement satisfaisantes. Or, dans ces doctrines, il y avait une grande part de physique : nous avons vu plus haut comment la science antique s'était infiltrée dans le dogme en servant à commenter la Genèse. Les philosophes de cette première renaissance sont plus hardis : ils ne veulent plus seulement expliquer, mais prouver. N'y en eut-il pas même qui, secrètement, dépassèrent ce point de vue ? On peut le soupçonner quand on voit, à plusieurs reprises, l'étude d'Aristote proscrite par l'autorité ecclésiastique[2]. On peut encore assez vraisemblablement le sup-

1. M. Loewe, *La physique d'Ibn-Gabirol.* Revue des Études juives, XXXV (1897), 161-184. Le *Fons vitæ* a été réédité en 1895 par M. Baeumker dans la collection des *Beitrage zur Gesch der Philos. im Mittelalter.*

2. Notamment en 1210 et 1215 : « Nec libri Aristotelis de naturali philosophia nec commenta legantur Parisius (sic) publice vel secreto. » *Cartulaire de l'Université de Paris*, I, 70. — « Nec legantur libri Aristotelis de methafisica et de naturali philosophia, nec summe de eisdem. » *Ibid.*, I, 78-79.

poser, en rencontrant chez plus d'un auteur de cette époque l'ingénieux principe des deux vérités contradictoires, l'une de raison et l'autre de foi, qui s'est perpétué malgré les condamnations[1].

Qu'était alors la Physique? Le mot n'est pas étranger aux Scolastiques. Il leur est venu du grec par l'intermédiaire des philosophes chrétiens dont nous avons déjà parlé. On le trouve dans la classification compliquée de Cassiodore[2], comme synonyme de φιλοσοφία θεωρητική : il comprenait donc l'arithmétique, la musique, la géométrie et l'astronomie (divisions que Cassidore accepte d'après Boèce et à laquelle celui-ci avait donné le nom resté classique de *Quadrivium*[3]). Isidore de Séville adopta pour ces quatre sciences le nom de *physique*, de préférence au terme aristotélicien, et cet usage resta courant chez ses successeurs[4]. Il faudrait, dit-il, y ajouter la médecine, si elle ne résumait pas toute la physique, et même tous les arts libéraux : car un médecin a besoin de connaître la grammaire pour lire les auteurs, la rhétorique pour exposer ses connaissances, la dialectique pour bien raisonner, l'arithmétique pour calculer les jours et les heures de crise, la géométrie et l'astronomie à cause de l'influence des climats et des astres[5], enfin

1. Notamment chez Jean de Brescain, condamné en 1247, et chez Guillaume d'Occam. Voir dans le *Cartulaire de l'Université*, à la date de 1277, une condamnation de cette théorie chez quelques-uns de leurs disciples. I, 543. — Roger Bacon a également protesté contre ce subterfuge ou cette faiblesse. Charles, *Roger Bacon*, 145.

2. *De Artibus ac Disciplinis liberalium litterarum*, ch. III. De dialectica, 1167.

3. *Trivium* ne se rencontre ni chez Boèce, ni chez Cassiodore. Voir l'ouvrage généralement confus, mais très bien documenté de Mariétan, *Problème de la classification des sciences d'Aristote à saint Thomas*, thèse de l'Université de Fribourg. Saint Maurice en Valais et Paris, 1901, 203 pp. in-8°. — Particulièrement, sur ce point, pages 77 et 78. Cette assimilation entre philosophie théorétique et physique vient d'un effort pour concilier la division d'Aristote simplifiée (Théorétique, Pratique) avec celle de Platon et des stoïciens (Physique, Logique, Éthique.)

4. Alcuin et Rhaban Maur, par exemple ; mais nous avons perdu tous les ouvrages du premier sur les quatre branches de la physique. (Laforêt, *Histoire d'Alcuin*, Namur, 1898.) Alcuin a fait une curieuse confusion entre *Theoretica* et *Theologica* : « Theologia est, quæ latine *inspectiva* dicitur, qua, supergressi visibilia, de divinis et cœlestibus aliquid mente solum contemplamur. » *De dialectica*, I, 952. Il est bien vrai qu'il y a une erreur étymologique assez lourde; mais cela ne s'accorde pas si mal que le dit M. Mariétan avec l'identification de la science physique et de la science « théorétique » : les mathématiques et la physique proprement dite, ont pour but, dans la pensée de tous les scolastiques, de s'élever à Dieu : « Haec tria vere sunt scientiarum contabulationes, dit encore Fr. Bacon (en parlant de l'histoire, de la physique et de la métaphysique), apud eos qui omnia ad Dei gloriam referunt, tanquam trina illa acclamatio : Sancte, sancte, sancte; sanctus enim Deus in multitudine operum suorum, sanctus in ordine eorum, sanctus in unione. » *De Dignitate*, III, ch. IV.

5. *Geometria* se prend très souvent dans le bas latin et au moyen âge pour géographie physique (par exemple dans le sixième livre de Marcianus Capella). — Voir Kretschmer, article cité, page 3.

la musique, en raison de l'incontestable puissance qu'elle exerce sur nos corps. On peut donc dire, conclut-il, que la médecine est à elle seule toute la science matérielle ou *philosophie seconde*, de même que la philosophie première est la science de l'âme[1]. — Nous avons sans doute là l'origine première de l'usage anglais des mots *Physic* et *Physician* : « Physica » et « Physicus » se rencontrent déjà souvent au XIIe siècle dans le *Metalogicus* de Jean de Salisbury avec le sens de médecine et de médecin, bien qu'il leur donne aussi, en d'autres passages, une plus large signification.

Mais si le mot est en usage, la chose est à peu près absente. En acceptant la division artificielle, mais fort intéressante proposée par M. de Wulf[2] — la scolastique orthodoxe et l'« anti-scolastique », — c'est peut-être chez les « adversaires » ou les « égarés » de la Doctrine médiévale que nous trouverions le plus de physique proprement dite. Il n'y a pas là de quoi nous étonner, si nous songeons que le même auteur déclare le rationalisme un principe anti-scolastique[3]. Et de fait, l'une des principales autorités dont s'inspiraient ouvertement ou non les physiciens était Lucrèce[4]. Rhaban Mau lui avait emprunté son atomisme, dont il tirait même une théorie sur la nature de l'âme ; les Cathares et les Albigeois sont appelés aussi Épicuriens par les écrivains de leur époque ; et nous retrouverons cette influence au XIIe siècle, dans l'École de Chartres, en particulier chez Guillaume de Conches.

Le XIIe et le XIIIe siècle forment la grande période du moyen âge aussi bien pour les sciences que pour la philosophie. Tout va par poussées. Plusieurs travaux récents concernent les idées et les connaissances physiques de cette époque. Il faut citer ici en pre-

1. *Etymologiae*, ch. XIII, 197-198. — Maritain, 97.

2. De Wulf, *Histoire de la philosophie médiévale*, 1 vol. in-8°, 480 pp. Louvain, 1900. — Cet ouvrage contient beaucoup de renseignements, mais souvent trop peu explicites, et les préoccupations apologétiques, jointes à l'abus des termes méprisants ou laudatifs, y font du tort à la science. « Elucubrations, doctrines dangereuses, masque trompeur, conversion hypocrite » voilà un échantillon de ce style (185-189), qui n'est pas celui de l'histoire, ni de la philosophie. — Kurd Lasswitz cite, d'autre part, quelques passages intéressants sur le mépris général de l'Église pour la science de la nature. *Gesch. der Atomistik*, I, 10-13. Il rappelle ailleurs qu'en 1245 les supérieurs des Dominicains défendaient dans leur ordre l'étude de la physique. *Ibid.*, 30.

3. A propos d'Abélard, page 203. Le chapitre qui concerne Roger Bacon et Raymond Lulle a pour titre : *Les déviations de la scolastique*. — Renan fait la même remarque dans l'*Islamisme et la science* sur le rapport de celle-ci avec l'orthodoxie musulmane.

4. J. Philippe, *Lucrèce dans la théologie chrétienne*. *Revue d'histoire des religions*, 1895, II, et 1896, I. En particulier, la 4e partie : Influence de Lucrèce sur Rhaban Maur.

mière ligne, — bien qu'il s'étende sur une période beaucoup plus longue, — le remarquable ouvrage du P. Bertelli sur l'histoire de la boussole[1]. Ces recherches « profondes et décisives », comme les qualifiait M. A. Mori, au récent Congrès de Rome, concernent les quatre points suivants, jusqu'ici confondus par la plupart des historiens sous des désignations un peu vagues : « 1° Quand, et chez quelle nation trouve-t-on réellement la première trace de la connaissance et de l'usage de la propriété directrice appartenant à l'aiguille aimantée? — 2° Quand et par qui a été employée d'abord l'aiguille soit sur un pivot, soit flottante? — Quand et par qui peut-on supposer que fut introduite sur la Méditerranée la grossière boussole flottante primitive, et quels perfectionnements reçut-elle au moyen âge? — 4° A qui furent dues ces modifications et spécialement la plus importante, effectuée au début du XIVe siècle[2] ? » L'auteur montre que la boussole vient incontestablement de Chine, où elle servait dans les cérémonies religieuses, qui devaient être orientées. (Nous avons là une application de plus de la loi de Comte, qui met le théologique au début de la science.) Elle commença à être connue sur la Méditerranée au Xe siècle. Les Arabes servirent peut-être d'intermédiaires, mais c'est douteux. Ils n'ont jamais été de grands navigateurs, et employaient même souvent des pilotes chrétiens. Le premier *usage pratique* en fut fait par les habitants de la petite ville maritime d'Amalfi, mais le nom de Flavio Gioia n'est cité que par des écrivains postérieurs et sans fondements sérieux[3].

1. T. Bertelli, *Studi storici intorno alla bussola nautica. Memorie dell' Acad. dei Nuovi Lincei*, IX, 1re partie, 77-178, et 2e partie, 131-218. Bibliographie très étendue et classée par années depuis 1450 des auteurs qui ont parlé de l'invention de la boussole. Index incomplet) des noms cités. — Le même auteur a publié en 1892-1893, quatre autres brochures complémentaires, l'une sur les anciennes formes de la *Rosa nautica*, les trois autres sur Christophe Colomb et la découverte de la déclinaison. Voir ci-dessous, page 217.

2. *Ibid.*, I, 77-78. Il s'agit dans cette dernière question du double perfectionnement qui consiste à adapter sur l'aiguille même une rose des vents légère qui se déplace avec elle, et à suspendre tout l'appare l par deux cadres concentriques à pivots perpendiculaires. C'est ce dispositif qui rendit véritablement pratique le « compas » pour la navigation. Aussi l'a-t-on souvent fait dater de cette époque.

Quant à cette suspension « à la Cardan », le P. Bertelli fait remarquer en passant qu'elle n'a pas été inventée par Cardan, qui la mentionne en passant comme une chose connue. Son nom viendrait bien plutôt de *suspensio per cardines* (ou *ad cardines?*) dont le sens s'explique de lui-même.

3. Le Congrès d'Histoire de Rome, section VIII (Histoire des sciences) a même cru devoir émettre le vœu que ce personnage légendaire disparût des ouvrages classiques. (Séance du 8 avril 1903.)

Elle n'a pas été connue de Gerbert : c'est par un contre-sens qu'on en a cru trouver l'indication dans ses œuvres. « Stella nautica » désigne chez lui, comme chez tous ses contemporains, l'*étoile polaire*, et ne s'est appliqué que plus tard à la boussole avec sa rose des vents. Le passage de l'une à l'autre s'est fait d'ailleurs très naturellement, en vertu de la croyance astrologique aux *correspondances* : c'était, pensait-on, la vertu de l'étoile qui formait l'aimant dans la terre et par suite qui attirait l'aiguille [1]. Une autre considération, très originale, est celle que le P. Bertelli a tirée de l'étude des cartes marines du moyen âge : ayant été faites à la boussole, qu'on employait alors comme graphomètre, avec une alidade et un cercle gradué [2], et à une époque où l'on ignorait la déclinaison magnétique, elles présentent presque toutes des erreurs d'orientation. Du sens de cette erreur et en tenant compte de la façon dont varie la déclinaison, on est amené à attribuer les premières de ces cartes au début du XIe siècle. Cette particularité confirme donc l'opinion qui fait apparaître la boussole dans les premières années du Xe siècle, car on ne peut guère admettre qu'on ait passé plus rapidement de la grossière boussole flottante à la boussole sur pivot, munie des perfectionnements nécessaires pour lire les angles avec précision [3].

Les mentions de la boussole que nous trouvons, d'abord chez Guyot de Provins, puis chez Albert le Grand, Pierre de Maricourt, Brunetto Latini, Roger Bacon, etc. sont donc très postérieures à son apparition. Je me permettrai de compléter un point de la très abondante bibliographie du P. Bertelli en signalant un petit problème dont il me semble qu'il ne fait pas mention. Tout le monde connaît le passage de Guyot de Provins sur « la vertu de l'amanette » [4]. Il date de 1190, selon Paulin Paris. Mais Hœfer, dans son *Histoire de la physique*, cite d'après le *Monthly Magazine* de 1802 un fragment de lettre de Brunetto Latini à Guido

1. Dante, *Paradis*, XII ; Jean de la Rochetaillée, *De quinta essentia*, etc. (dans Bertelli, *ibid.*).

2. Ainsi qu'on le voit dans la célèbre *Epistola de Magnete* de Pierre de Maricourt (Petrus Peregrinus, appelé aussi *Adsygerius* par une erreur de lecture qui date du XVIIe siècle), le maître de Roger Bacon (1269).

3. Bertelli, *ibid.*, p. 148.

4. Sic Berthelot ; d'autres écrivent *la manette* (la *magnete*, c'est de toute façon l'étymologie à laquelle il faut recourir ; Montucla dit la *Marinette* (mauvaise lecture sans doute de la *manette*, ou l'on aura supposé une abréviation faute de comprendre le mot) ; et Hœfer, l'*amanière*.

Cavalcanti, dans laquelle l'auteur du *Trésor* raconte qu'il a vu à Oxford le frère Roger Bacon et que celui-ci lui a montré « la magnete », dont il décrit les propriétés. Ce qu'il y a d'étrange, c'est que cette description est faite *dans les termes mêmes* de Guyot de Provins. Il est donc impossible que les deux textes soient authentiques : car d'une part la lettre devrait être postérieure au poème d'un demi-siècle ; et de l'autre, il est inadmissible que Brunetto Latini ait été mettre en prose des vers de Guyot pour raconter ce qu'il venait de voir. Hœfer, qui cite les deux textes, ne paraît pas en avoir remarqué l'inconsistance. La prétendue lettre de Brunetto Latini est-elle un simple faux fabriqué à l'aide du texte de Guyot? Cette hypothèse est évidemment la plus vraisemblable. Elle est un peu affaiblie cependant par le fait que les vers semblent dérivés de la prose : l'inutilité et la gaucherie des chevilles sont frappantes[1]. Faudrait-il penser que les vers de Guyot ont été mal attribués, qu'ils sont de quelque poète postérieur, par exemple Hugues Bertius que cite Montucla comme pouvant en être l'auteur? Le *Monthly Magazine*, auquel je me suis reporté, ne donne pas l'origine de ce morceau. Il fait partie d'une série de lettres de Brunetto Latini publiées sous ce titre : *Extract of the Portfolio of a man of Letters*. En se reportant aux pages 549 et 553 du même volume, on voit seulement que le possesseur et le traducteur de ces lettres est M. William Dupré, Poland Street, Londres. En l'absence d'indication plus explicites, il y a lieu sans doute de les tenir pour très suspectes.

Parmi les philosophes du XIIe et du XIIIe siècle qui ont spéculé sur la nature, deux tendances paraissent dès aujourd'hui se dégager : l'une géométrique, qu'on peut appeler pythagoricienne, car cette grande conception grecque n'a jamais cessé d'être vivante : on la trouve chez Guillaume de Conches, mort vers 1150, élève de l'École de Chartres ; elle aboutit plus tard à Roger Bacon, qui dépasse au point de vue scientifique tous ses précurseurs et ses contemporains. L'autre est aristotélicienne ; elle est celle de saint Thomas d'Aquin, d'Albert le Grand, de Vincent de Beauvais.

1. « La magnete, pierre laide et noire. Ob ele fer volonters se joint. Lon touchet ob une aguilet et en festue l'on fischie, puis l'on mete en laigue et se tient desus. Et la point se torne contre lestoille. Quant la nuit seit tenebrous et l'on ne voie estoile ni lune, poet li mariner tenir droite voie. » *Monthly Magazine*, t. XIII, juin 1802, p. 449-450. - L'autre texte de Brunetto Latini sur la boussole, dans le *Trésor*, ne soulève, d'ailleurs, aucune objection ; mais les termes en sont tout différents.

L'École de Chartres, chez ses fondateurs, se rattache surtout à Platon. Elle a eu récemment son historien dans M. l'abbé Clerval[1]. Son ouvrage est plutôt consacré à l'histoire des faits, des institutions, et à la biographie des hommes qu'à l'exposé des doctrines, et surtout des doctrines scientifiques. Le grand encyclopédiste de l'École, Thierry de Chartres, auteur de l'*Eptateuchon* et du *De sex dierum operebus*, est loin d'être un physicien. Non seulement il n'a aucune idée de la force centrifuge, mais il attribue au mouvement circulaire du ciel une force « circumstringente » qui comprime la terre. Mais Guillaume de Conches, élève de Bernard de Chartres, est un tout autre homme. Renonçant aux grandes discussions théologiques, il « se confina dans la physique », comme dit non sans quelque dédain M. l'abbé Clerval. Il est l'auteur d'un *Commentaire du Timée*, d'une *Magna de Naturis philosophia*, du *De Elemintes philosophiæ libri IV*[2], et du *Dragmaticon philosophiæ*[3]. Le détail de ses théories présente un intérêt médiocre. Il s'inspire beaucoup de Sénèque. Il explique les phénomènes météorologiques par la rencontre et le frottement des exhalaisons terrestres avec les vapeurs humides de l'air. Les comètes lui paraissent, comme les étoiles filantes, les éclairs, le feu Saint-Elme, des phénomènes atmosphériques. Le flux et le reflux — il est frappant de voir combien le moyen âge s'attache aux mêmes questions — ont pour lui des causes immédiates : c'est une sorte de « barre » produite par deux courants océaniques. La lune n'y intervient que pour déterminer un maximum et un minimun mensuels : encore est-ce seulement par sa radiation lumineuse, non par une liaison générale des phénomènes cosmiques, comme le pensait Albert le Grand. D'autre part, il se représente plus exactement que celui-ci l'angle occupé sur la surface du globe par nos continents. Il est heureux que cette vérité n'ait pas triomphé trop

1. *Les Ecoles de Chartres au moyen âge*, 1 vol. in-8, xx-572 pages. Paris, Picard, 1895. — Le même auteur a publié le texte de l'*Eptateuchon* en 1889.

2. Souvent publié sous d'autres titres et sous d'autres noms : *Philosophicarum et astronomicarum institutionum*, Gulielmi Hirsangiensis libri III, Bâle, 1531. — Περὶ διδαξεων, dans les œuvres de Bede. — *Philosophia mundi*, dans les œuvres d'Honoré d'Autun.

3. Ou *Dialogus de substantiis physicis* a Wilhelmo Aneponymo philosopho, Strasbourg, 1567. Cet ouvrage a été particulièrement étudié dans K. Werner, *Die Kosmologie und Naturlehre des scolastiken Mittelalters*, mit spezieller Beziehung auf *Wilhelm von Conches*. — *Comptes rendus de l'Acad. de Vienne*, classe phil. et hist., t. LXXV, p. 309-403. Nous en extrayons ce qui suit. — Il existe une étude plus ancienne de Charma sur Guillaume de Conches, Paris, 1857.

tôt, car l'évaluation beaucoup trop grande d'Albert a encouragé Christophe Colomb. — Mais le véritable intérêt de Guillaume de Conches est dans sa philosophie physique. Il est pythagoricien, et bien qu'il évite le mot *atome*, qui sentait l'hérésie, il est essentiellement atomiste. D'ailleurs, il n'en fut pas moins condamné pour ses opinions. Selon lui les quatre éléments ne sont pas qualitativement distincts ; ils résultent des combinaisons diverses de particules homogènes entre elles et dont les différentes dispositions sont réglées par le principe des nombres. Ces particules sont invisibles : c'est la raison qui en réclame l'existence, *ratione divisionis intelliguntur*. Son raisonnement est celui même de la Seconde Antinomie. Il est à remarquer combien la théorie des « Correspondances », la répétition analogique des choses, se lie étroitement alors à l'usage des mathématiques dans les sciences. Bacon de Verulam se plaint encore qu'à son époque on ne sache pas les dissocier. Ce principe domine toute la cosmologie de Guillaume de Conches : avec les quatre éléments *symbolisent* les quatre qualités, les quatre saisons, les quatre parties du jour, etc. Le corps humain est un mécanisme, dont il se hasarde à indiquer le détail, même cérébral, et qui répond au grand mécanisme de l'univers. Aussi, de même qu'une âme est liée à notre corps, une âme du monde est-elle liée à cet organisme universel. On retrouve ce pythagorisme physique, ce système des correspondances et cette théorie de l'âme du monde dans Alain de Lille, qui lui est un peu postérieur[1].

Tout autre est la conception des théologiens Albert le Grand et Thomas d'Aquin. Ils mentionnent les phénomènes naturels, mais par occasion. Pour saint Thomas, la physique est l'étude de la matière sensible, dans ses propriétés générales, abstraction faite des propriétés plus particulières qui distinguent tel ou tel corps[2]. Elle porte sur le rapport de la forme et de la matière, considérées comme identiques à l'acte et à la puissanc. La forme est ce qui fait qu'une chose est ce qu'elle est. Elle est aux choses physiques ce que l'âme est au corps. Le rapport même de l'âme et du corps n'est qu'un cas particulier du rapport de la forme et de la matière.

1. Baumgartner, *Die Philosophie des Alanus de Insulis, Beiträge zur Gesch. der Philos. des Mittelalters*. t. II (1896), fasc. 4.

2 « Intellectus... abstrahit a materia signata et conditionibus ejus, non autem a materia communi in scientia naturali. » — Saint Thomas d'Aquin, *In librum Boethii de Trinitate*, qu. V, art. 2, dans Mariétan, ouvrage cité, p. 183.

Cette dernière est le principe de l'imperfection et de la multiplicité des choses semblables. Seule, elle n'est rien ; la forme au contraire peut exister sans matière et l'on peut admettre qu'il en est ainsi dans la nature des astres et des anges. Dans son fond — les historiens de la scolastique paraissent s'accorder sur ce point[1] — la physique d'Albert le Grand est la même que celle de saint Thomas, et tous deux suivent assez exactement les conceptions qualitatives et finalistes d'Aristote. C'est assez dire, comme l'a fait remarquer Malebranche[2], qu'elle n'a rien de commun avec ce que nous appelons physique depuis le XVIe siècle.

Il est vrai qu'on pourrait soulever une grave question, impossible à omettre dans un travail comme celui-ci : la science, et en particulier la physique, telle que l'ont conçue Galilée, Bacon et Descartes, telles que nous les étudions et les enseignons encore à présent, sont-elles le type définitif de la philosophie naturelle ? Ce doute eût semblé la chose du monde la plus absurde il y a cinquante ans : il nous est imposé aujourd'hui, et si nous ne sommes pas forcés de nous y tenir, nous n'avons du moins pas le droit de fermer les yeux sur ce scepticisme. Les sources en sont multiples. Ce sont en premier lieu les philosophies de la liberté : en mettant la contingence dans la nature, elles renonçaient à l'hypothèse fondamentale du mécanisme ; en montrant que le qualitatif ne pouvait être expulsé de la science, elles rendaient fort suspecte la méthode qui consiste à réduire les qualités secondes aux qualités premières, et provoquaient cette question inquiétante : « Si tout le réel ne se peut absorber à la limite dans le rationnel, de telle sorte que le déductif rejoigne l'inductif, à quoi bon tourmenter autant les données des sens pour les transcrire en langage mathématique ? » Chaque chose a ses principes propres ; on la fausse en voulant la ramener à ce qui paraît plus simple. La notion de *forme substantielle* n'est donc pas creuse. Bien plus, elle a sa place légitime, même dans la science, puisqu'il faut, à la base de la réalité, des corps spécifiquement et intrinsèquement distincts les uns des autres. Or, s'il en est ainsi, on peut également penser que la combinaison de deux corps n'est pas la simple juxtaposition de parties immuables, que le « mixte » a une *forme* propre, outre

1. Hauréau, *Philos. scolastique*, t. II, notamment le chapitre intitulé : *Physique d'Albert le Grand*, 28-78. — De Wulf, ouvrage cité, 274-285.
2. *Recherche de la vérité*, III, 8.

celle de ses éléments, et que la production de cette forme est une nouveauté, dont les rapprochements mécaniques ne sont que la formule d'évocation. Le mathématique céderait ainsi la place au qualitatif, c'est-à-dire en définitive au moral, et peut-être même toutes les sciences, au lieu de tendre vers l'idéal trop purement logique de l'intelligence, et de se grouper autour des plus pauvres d'entre elles, aspireraient au contraire à s'enrichir en se tournant vers les plus complètes, et en cherchant dans leurs propres objets le rudiment d'une réalité supérieure.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter cette thèse, dont l'examen critique demanderait un ouvrage, et qui peut-être d'ailleurs justifierait les occultistes plus encore que les purs aristotéliciens. Mais la grande époque du moyen âge ne fut pas étrangère à ce que nous appelons proprement physique : c'est ce dont témoignent les noms de Jordan Nemorarius, de Vitellion, et surtout de Roger Bacon.

Jordan Nemorarius, mort en 1236, qui est essentiellement un mathématicien, a écrit un traité *De Ponderibus* d'un esprit tout moderne. Il rompt pour la première fois avec le procédé consacré qui consistait à ramener toute la mécanique à des problèmes statiques. Il étudie le plan incliné et le levier, dont il est le premier à faire la théorie en partant du principe des vitesses virtuelles [1]. — Vitellion, ou Witelo, surtout connu par le commentaire de Képler, donna une bonne compilation des traités anciens sur l'optique, et paraît y avoir ajouté des recherches personnelles [2]. On sait en tout cas qu'il refit, pour son propre compte, un barême expérimental des angles de réfraction. Nous pouvons espérer avoir sous peu un bon travail à son sujet. Il est annoncé depuis plusieurs années dans les *Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters*, mais il n'a pas encore paru [3].

Mais le maître de la science expérimentale et objective, à cette

1. L'abbé Caverni, *Storia del metodo sperimentale in Italia*, 4 vol. Florence, 1891-1895, t. IV, 21-25. — L'auteur s'est attaché — avec quelque passion, m'a-t-on dit — à trouver des précurseurs à Galilée, qu'il juge surfait par les historiens de la science.

2. Vitellionis Thuringipolini *libri X*, éd. Risner, Bâle, 1572. — Un des premiers ouvrages de Képler a pour titre : *Ad Vitellionem Paralipomena*, Francfort, 1604.

3. Baeumker, *Witelo, ein Philosoph des XIII Iahrhunderts*. Etait annoncé d'abord comme devant former le 2e fascicule du t. III des *Beiträge* (1900), mais n'a pas paru à sa date. Le dernier fascicule des *Beiträge* (avril 1903) porte à son sujet la mention : *sous presse*.

époque, est Roger Bacon, dont il vient de paraître une édition nouvelle et, quoique partielle, bien supérieure aux précédentes [1]. Il conçoit déjà, comme son illustre homonyme, la science dans son rapport à ses applications pratiques. Il pose la règle de Descartes, qu'il faut aller du simple au composé, et du plus facile au moins facile [2] ; il indique les bases de la physique mathématique, et cultive avec prédilection la perspective, parce qu'elle montre d'une façon frappante la dépendance des phénomènes sensibles par rapport à la géométrie.

Il fait l'éloge de l'alchimie, mais il en donne en même temps une définition si judicieuse qu'elle s'appliquerait fort bien à la chimie la plus rationnelle, et qu'elle marque même avec une grande pénétration les rapports de la chimie et de la biologie. Il emprunte visiblement beaucoup de choses aux Arabes ; il les cite même volontiers, et notamment Al-Hazen ; mais autant que nous en pouvons juger, il les dépasse par sa liberté d'esprit, par sa conception de la science, et même quelquefois par le détail de ses connaissances positives [3]. Il se trompe souvent sur les faits ; mais l'esprit de ses explications reste toujours moderne. Contre tous les aristotéliciens, il attaque la distinction des mouvements naturels et des mouvements violents ; il insiste sur ce fait qu'il ne sert à rien de rechercher les causes ou les *formes*, et se moque des vertus occultes : le véritable objet de la science, ce sont les lois *leges*, *canones* qui s'appliquent d'une façon universelle, tant au monde sublunaire qu'au monde céleste, entre lesquels les péripatéticiens ont tort de mettre une différence radicale de nature [4].

On lui a prêté une foule de découvertes et d'inventions, les unes

1. Roger Bacon, *Opus majus*, édité par J.-H. Bridges, Oxford, Clarendon Press, 2 vol. in-8, 1897. Introduction assez détaillée. I, XXI-XCII. Un troisième volume (compléments et rectifications) a été publié chez Williams et Norgate, Londres, 1900. — Il faut encore mentionner aujourd'hui, malgré sa date déjà ancienne, l'excellent ouvrage d'Émile Charles, *Roger Bacon*, sa vie, ses ouvrages, ses doctrines, 1 vol. in-8, Paris, Hachette, 1861. Il contient des textes inédits et d'utiles indications sur le milieu et les précurseurs de Bacon. — M. W. Iwanowsky a publié une étude sur *Roger Bacon* (en russe) dans la *Chrestomathie sur l'histoire du moyen âge*, dirigée par le prof. Vinogradof, Moscou, 1898.

2. Voir, en particulier, le *Compendium philosophiæ* dans les inédits de Charles, et la 1re partie de l'*Opus Majus* : *Tractatus de multiplicatione specierum*.

3. E. Wiedemann, *Inhalt eines Gefässes in verschiedenen Abstanden vom Erdmittelpunkte nach Alkhazini und Roger Baco*, *Annalen der Phys.*, XXXIX, 319.

4. Il y aurait à faire des recherches, et un travail d'ensemble sur ce qu'on pourrait appeler l'école de Bacon. Autour de lui se groupent des maîtres et des disciples dont la figure est encore bien obscure : Pierre de Maricourt, Robert Grossetête, Jean, dont le nom même est une énigme, etc.

absurdes, les autres plausibles. Il est certain qu'il a fabriqué des miroirs ardents d'une grande puissance, et qu'il a connu, comme Al-Hazen d'ailleurs, quelques propriétés de la lentille plan-convexe. Cependant il ne parle pas d'employer la loupe à la façon moderne : il appliquait le verre sur les objets pour les grossir. Il est à peu près prouvé qu'il n'a pas inventé les lunettes ; mais il laissait si peu à faire pour y aboutir que le pas fut presque immédiatement franchi par ses successeurs : on sait par des témoignages non suspects que les bésicles furent en usage dès la fin du XIIIe siècle. — Sa description du télescope, si elle est frappante, reste tout idéale ; il n'indique pas les moyens pratiques de le réaliser. Les énumérations qu'il donne de bateaux sans voiles, de voitures automobiles, de navigation aérienne, de ponts suspendus, sont une « anticipation » de ce que pourra faire une science bien conduite ; il ne faut pas y voir, malgré quelques paroles peut-être imprudentes de l'auteur, des appareils réels ayant déjà fonctionné[1]. Il en parle sans doute, comme Descartes parlait d'éviter la vieillesse, ou comme nos chimistes parlent du moment où nous absorberons en une pilule toute la substance alimentaire d'un repas. Ainsi que son illustre homonyme, il est « le héraut et non le soldat, l'architecte et non le maçon de la science ». Mais tous ces faiseurs de projets, tous ces chercheurs de « Magie naturelle » ont donné l'élan nécessaire aux ambitions humaines. L'espérance est une vertu qui n'est pas moins capitale pour la science que pour l'action. Nous n'avons pas tort d'enseigner communément que la recherche scientifique doit être désintéressée ; les peuples qui n'ont cultivé les connaissances que pour leurs applications pratiques sont restés au premier degré de leur développement. Mais il ne faut pas oublier la vérité complémentaire : c'est que les effets de la science, son pouvoir industriel et médical ont créé le sentiment public d'admiration et de respect qui pouvait seul lui permettre une large prospérité.

1. Cependant la mécanique pratique atteignait déjà un assez haut degré de perfection. C'est au XIIIe siècle que se répandirent les horloges à poids et à sonnerie, imitées probablement des Arabes, et qui ne différaient guère des mécanismes actuels que par l'emploi d'un balancier horizontal au lieu d'un pendule vertical. Il est vrai qu'au point de vue de la régularité la différence est très sensible. Une horloge de ce genre, fabriquée en Suisse, fut établie à Douvres en 1348 et y fonctionna régulièrement jusqu'en 1872. Elle a figuré à l'Exposition d'appareils de Londres en 1876 et se trouve encore en très bon état. Un dessin qui la représente a été donné par Gerland dans l'*Experimentier Kunst*, p. 81.

Défions-nous d'ailleurs de nos jugements négatifs. Il faut souvent moins d'une génération pour qu'une découverte nouvelle vienne justifier une légende que l'on écartait dédaigneusement. L'excellent ouvrage de Charles, qui date de quarante ans, ne reproche-t-il pas à Bacon d'avoir discerné quelque chose de scientifique dans les phénomènes de fascination et d'hypnose? « Il a osé, dit-il, réduire à une explication régulière les prestiges des magiciens, les charmes, les évocations, et y joindre, ce qui est à peine croyable, les miracles et les prophéties. Tout cela, pour lui, s'explique par la fascination... Nous signalons donc Bacon à l'admiration des disciples de Mesmer ; mais c'est un médiocre honneur pour lui d'avoir devancé les temps modernes, non plus dans leur progrès, mais dans une de leurs plus incroyables aberrations [1]. » Combien de fois ferons-nous encore amende honorable devant des utopies subitement réalisées, ou devant d'anciens miracles qui nous avaient fait prématurément hausser les épaules!

Bacon eut pour contemporain un homme de moindre valeur, mais dont le sort fut très semblable au sien; les persécutions qu'il essuya furent moins dures, mais non moins constantes. Il eut aussi un pape pour le protéger, Clément V. Il fut chargé par ses contemporains d'accusations de magie. C'est Arnaud de Villeneuve. Une monographie lui a été récemment consacrée [2]. L'introduction (état de la médecine au XIIIe siècle), le chapitre IV, sur la cosmologie, et une partie du chapitre IX, sur les sciences hermétiques, sont à consulter pour l'histoire de la physique. En particulier, Arnaud y est présenté comme ayant introduit dans la science occidentale l'idée du *spiritus*, véhicule de la lumière, sorte de matière subtile, intermédiaire des actions entre les astres et les êtres terrestres, « réservoir des formes, les dispensant aux concentrations, les reprenant aux dissociations élémentaires [3] ». On sait combien cette conception a été féconde depuis la « Quinte Essence » de Raymond Lulle jusqu'aux esprits animaux de Bacon et Descartes, jusqu'à la nature plastique de Cudworth, aux éthers et à la « ma-

1. Charles, *Roger Bacon*, 309. Par réaction contre Lenglet-Dufresnoy, Cuvier, Pouchet, l'auteur semble avoir une crainte excessive de s'exagérer les connaissances positives de Roger Bacon. Peut-être aussi cède-t-il à la confiance dans l'idée de progrès qu'il a exprimée en divers endroits, et notamment dans l'épigraphe de son livre.

2. E. Lalande, *La vie et les œuvres de maître Arnaud de Villeneuve*, Paris, Chamuel, 1896, 1 vol. in-8, 192 pp. Bibliographie très complète.

3. *Ibid.*, 80.

tière radiante » de nos contemporains. L'auteur fait remarquer que cette conception, étrangère à la science grecque, est venue des écoles juives du midi de la France et de l'Espagne, et se rattache aux idées d'*Aór* (lueur) et de *Rouach* (souffle), familiers à la physique hébraïque.

A cette grande période succède, semble-t-il, une ère de stérilité. Des études nouvelles y découvriraient peut-être, à défaut de créations, la filière des idées anciennes; encore est-ce douteux. La science, même réelle, semble se cacher. La cause en est, selon Rosenberger, dans la suspicion de l'Église, qui organise alors l'inquisition, la met aux mains des Dominicains, poursuit les aveux même par la torture, et contraint les dissidents à se rétracter[1]. Nicolas d'Autricourt en est un exemple. Il était atomiste et déterministe; il tenait toute vérité pour analytique, et le principe de contradiction pour le seul principe rationnel; il défendait même une sorte de phénoménisme, au moins à l'égard des réalités matérielles, estimant qu'on ne pouvait passer des phénomènes aux substances, sinon, peut-être, à la substance de son âme propre. Enfin, il soutenait que toute certitude est bornée « et que le seul moyen d'atteindre quelque vérité est d'appliquer son entendement aux choses elles-mêmes, au lieu de l'appliquer à l'entendement d'Aristote ou d'un de ses commentateurs. » Le pape Clément VI, « effrayé du ravage causé par ces doctrines perverses », comme dit M. de Wulf[2], écrivit à l'Université de Paris pour les condamner, et l'auteur dut renier ses erreurs en 1347.

Nous touchons enfin aux dernières années du moyen âge : vers le milieu du xve siècle l'astronomie commence à se constituer en science indépendante et à se développer par une observation directe. Le cardinal Nicolas de Cusa, s'il n'appartient pas encore à la Renaissance proprement dite par la date de ses ouvrages, y est du moins étroitement attaché par son esprit. Défenseur énergique des prérogatives ecclésiastiques contre le pape au concile de Bâle, il ravive le pythagorisme, cette puissante doctrine dont la tradition ne semble pas s'être jamais interrompue depuis les âges primitifs de la Grèce jusqu'à nos jours. Par ses connaissances comme

1. Rosenberg, I, 104.
2. *Histoire de la philosophie médiévale*, 377. — Doctrines détaillées dans le *Cartulaire* de l'Université de Paris, tome II, 576-586. — Hauréau, Notice sur le n° 16409 des ms. latins, dans *Notices et extraits des ms. latins de la Bibliothèque nationale*, tome XXXIV (1895), 2e partie, 331-341.

par son esprit philosophique, il dépasse tous les physiciens précédents, y compris même Roger Bacon. Il distingue la réalité, la sensation, l'idée logique dans des termes qu'un Kantien pourrait presque adopter. Le titre de son ouvrage le plus connu, *De docta ignorantia*, a déjà quelque chose d'agnosticiste. Nous ne connaissons pas les choses en elles-mêmes, nous n'en connaissons que les signes ; le fond de la réalité n'est pas objet de science, mais de foi. Au point de vue scientifique, il ramène tous les phénomènes au mouvement ; toute connaissance positive est une mesure. — Il soutient que la terre n'est pas au centre du monde, car le monde est infini, et par conséquent son centre n'est nulle part. Elle n'est pas immobile, c'est à son mouvement autour de son axe que sont dus le jour et la nuit. (Sur la question de son mouvement autour du soleil, il y a quelque obscurité.) — Son *Dialogus de Staticis experimentis* est la conversation d'un philosophe et d'un mathématicien sur l'usage de la balance ; les exemples qu'il donne des recherches à faire sont frappants par leur tournure moderne. On se demande si les plantes tirent leur nourriture de la terre ou de l'air ? Mettez un vase plein de terre sur la balance, semez-y des graines, pesez le tout, et vous résoudrez la question en constatant si le poids total augmente avec la croissance de la plante. On veut apprécier l'état hygrométrique de l'air ? Pesez de la laine sèche, l'augmentation du poids par les jours d'humidité vous donnera la mesure de la variation cherchée, et permettra même par suite de prévoir le temps [1]. — Il a également inventé une sonde marine formée d'un croissant de plomb suspendu par un pivot placé un peu au-dessus de son centre de gravité. Le crochet supérieur du croissant porte un flotteur qui se détache automatiquement dès que le croissant touche le fond, et par là, prend une autre position d'équilibre [2]. — Sans doute toutes les applications qu'il propose sont loin d'avoir une même valeur, mais on ne peut méconnaître dans tout cela l'esprit de détermination mathématique qui va se développer et caractériser l'époque suivante.

Le mouvement de rénovation des sciences commence d'ailleurs sur tous les points. Léone Battista Alberti, peintre et architecte,

1. Gerland et Traumüller, *Experimentierkunst*, 83.

2. K. Kretschmer, *Die physische Erdkunde*, etc., p. 107. — Une étude spéciale sur la physique de Nicolas de Cusa serait bien à souhaiter. Il n'a guère été étudié qu'au point de vue biographique et théologique.

invente aussi un hygromètre, et se montre le précurseur de Maurolycus dans l'invention de la chambre noire[1]. Regiomontanus (Johann Müller, de *Königsberg*, en Bavière), est connu surtout comme astronome ; mais il savait le grec et il traduisit, outre l'*Almageste*, les *Pneumatiques* de Héron, la *Musique* et l'*Optique*, de Ptolémée, les *Problèmes mécaniques* d'Aristote. Son disciple Bernhard Walther, établit à ses frais, en 1471, un observatoire à Nüremberg, et fit construire des appareils nouveaux ou du moins très perfectionnés pour l'observation des étoiles. Le premier, il applique le laiton à la fabrication des appareils de physique, et se sert d'horloges à poids pour la mesure astronomique du temps[2]. — Christophe Colomb, en voyageant sur mer plus loin qu'on ne l'avait jamais fait avant lui, observe une déviation occidentale de l'aiguille aimantée (elle était alors orientale en Europe), et découvre ainsi la déclinaison magnétique, et sa variation avec les différentes régions terrestres[3]. Il est inutile de répéter ici une fois de plus quel concours de circonstances ranime alors les études scientifiques, et surtout leur permet d'étendre leur public. Le grand obstacle intellectuel de l'antiquité et du moyen âge disparaît avec le livre imprimé.

André Lalande.

1. Gerland et Traumüller, 83-84.

2. Siegmund Günther, *Festschrift zur 65ten Versammlung deutschen Naturforscher*. Nürnberg, 1892.

3. Bertelli, *La declinazione magnetica e la sua variazione nello spazio scoperte da Cristoforo Colombo*. Rome, 1892 (dans la Collection des documents publiés pour le 4e centenaire de la découverte de l'Amérique, partie IV, tome II, pages 1-99). — *Lettre complémentaire* de l'auteur sur ce mémoire, dans *Rivista marittima*, Rome, juillet 1893.

LA GÉOGRAPHIE HUMAINE

SES RAPPORTS AVEC LA GÉOGRAPHIE DE LA VIE

I

LE POINT DE VUE DE LA GÉOGRAPHIE HUMAINE.

Le nom de géographie humaine semble depuis quelque temps s'acclimater en France pour désigner un ensemble de notions qu'exprimeraient insuffisamment les noms plus connus de géographie politique ou économique. Il répond à ce que les Allemands appellent *anthropogéographie*. Un nom nouveau n'exprime pas toujours une chose nouvelle : ici pourtant, c'est le cas. On verra, je l'espère, par les explications qui vont suivre, que sous ce titre il convient d'entendre un ordre de recherches procédant de certains principes de méthode.

Que nous veut, en réalité, ce nom nouveau? On pourrait croire qu'il n'a été émis, comme il arrive, qu'à titre emphatique, pour magnifier les progrès qu'a faits, surtout depuis un quart de siècle, la connaissance des peuples et des relations commerciales du globe. Notre horizon s'est agrandi en effet. Dans la sphère de nos préoccupations politiques et économiques entrent aujourd'hui des contrées qui, il y a cinquante ans, éveillaient tout au plus un nom. Qu'était-ce, par exemple, que ces mots de Turkestan, Corée, Mandchourie, Congo, etc., qui répondent pour nous à des intérêts vivants? L'esprit géographique, grâce à une plus large compréhension du globe, est sorti fortifié de la période de colonisations et de découvertes qui a marqué la fin du dix-neuvième siècle. La trace de ce progrès se manifeste par la manière plus géographique que les meilleurs parmi les écrivains politiques ou économiques de nos jours apportent dans la discussion des problèmes coloniaux ou

commerciaux. Il arrive de plus en plus que ces écrits sont fondés sur des observations et des enquêtes menées sur les lieux, dans les vastes cadres qu'offrent la « Greater Britain », les sociétés anglo-saxonnes, le monde chinois ou le monde russe.

Naturellement, dans ces écrits, ce qui prime tout autre point de vue, c'est l'idée politique ou économique. La géographie n'intervient qu'à titre auxiliaire. Elle s'impose parce que la vue directe des choses fait de mieux en mieux sentir que son témoignage est nécessaire à l'éclaircissement des questions multiples et complexes de la politique moderne. On trouverait singulièrement suranné le diplomate pour lequel le monde se bornerait aux cours d'Europe, ou le marchand dont la vue ne dépasserait pas certains ports, sans se soucier de ce qui est situé derrière. Juste progrès dont il convient de se féliciter! Les géographes de profession doivent, non seulement s'en applaudir, mais le favoriser et le servir dans la mesure de leurs forces.

Toutefois, ce serait se tromper que de croire que cette conception de la géographie correspond à ce que l'on entend par géographie humaine.

Celle-ci tire son origine et son nom des mêmes causes qui ont donné lieu à des sciences appelées géographie botanique, et géographie zoologique. Dès que l'on a pu se rendre compte de la façon dont les espèces végétales sont réparties à la surface de la terre, une foule de problèmes se sont dressés devant l'esprit. On a comparé les diverses flores, et l'on a constaté de grandes inégalités suivant les régions On a aperçu certains caractères imprimés par le climat, mais aussi des diversités qui ne peuvent tenir qu'à un développement antérieur : des lacunes interrompent la continuité de certaines aires végétales; des *reliques* ou legs de climats disparus persistent sur certains points grâce à la ténacité et à la force d'adaptation de quelques plantes. La composition de certaines flores régionales, — dont les bords de la Méditerranée sont le meilleur exemple, — révèle ainsi un mélange d'éléments disparates, où l'analyse signale des hôtes nouveaux cohabitant avec de plus anciens occupants du sol.

L'étude comparée de la répartition des espèces animales n'a pas conduit à des résultats moins significatifs. Celle surtout des

grands mammifères, qui différencie si nettement les faunes insulaires et continentales, a permis de suivre à la surface terrestre les progrès de conquêtes animales qui semblent une anticipation de celle qu'à son tour, l'homme devait accomplir. Elles se sont en partie exercées comme la nôtre, aux dépens des espèces préexistantes ; il y a eu des espèces exterminées, d'autres refoulées, quelques-unes qui se sont associées en *symbiose*.

Cette méthode de comparaison et d'analyse trouve son application dans l'étude géographique de l'espèce humaine. Le point de départ, ici comme dans les géographies botanique et zoologique, est la connaissance tout au moins approximative des faits généraux de répartition. A ce sujet, l'histoire des découvertes apporte, comme on le verra, un témoignage singulièrement probant. Nous reviendrons tout à l'heure sur ce point.

Les conditions qui ont présidé à la répartition de l'espèce humaine, à la composition des principaux groupes, à leur adaptation aux différents milieux, sont analogues à celles que révèlent les flores et les faunes. Si, pour le dernier venu de la création, les causes ne remontent pas à un passé aussi lointain que pour les animaux et les plantes, elles n'en dépassent pas moins, et de beaucoup, ce qu'on est convenu d'appeler la période historique. Les oscillations de climat de l'époque quaternaire ont, notamment, exercé leur influence sur les premières formations de sociétés. On saisit dans la composition actuelle des populations humaines la trace de courants très lointains et très divers, sur lesquels on ne peut espérer d'autre témoignage que celui que fournissent la configuration des terres et les relations naturelles des contrées.

Dans l'effort rétrospectif qui s'impose ainsi, comme il s'impose à l'étude géographique des animaux et des plantes, c'est toujours à des faits biologiques que l'attention est ramenée. Si l'activité humaine a pu renouveler en partie la physionomie de la terre, c'est grâce à la composition déjà très variée du monde vivant, qu'avait engendrée une immense évolution antérieure. C'est de la variété éparse autour d'elle que s'est fortifiée l'intelligence humaine. Un patrimoine lentement accumulé lui a fourni la matière et servi de stimulant. Partout, en effet, où il est possible de suivre sur place la marche de civilisations indigènes, on voit un rapport entre les conditions locales de la vie et le degré de développement que ces sociétés ont atteint. Il y a eu des contrées du globe qu'un isolement

précoce a soustraites, dès l'époque tertiaire, à la libre propagation des espèces animales et végétales : l'exemple de l'Australie est là pour montrer le peu que, en pareil cas, l'homme est capable de réaliser, faute du secours d'auxiliaires nombreux fournis par la nature vivante. A un moindre degré il est vrai, il semble aussi que l'infériorité de la faune américaine, ou du moins la pénurie d'animaux susceptibles d'être domestiqués, aient été une cause de retard pour les civilisations indigènes de ce continent. Combien, au contraire, l'Asie occidentale, berceau des plus anciennes sociétés, l'emporte sur ces contrées au point de vue biogéographique! Ainsi, des avantages géographiques réels, que l'avenir devait mettre en lumière, ont été longtemps paralysés par des raisons uniquement imputables au mode de répartition de la vie.

L'œuvre géographique de l'homme est essentiellement biologique dans ses procédés comme dans ses résultats. De vieilles habitudes de langage nous font souvent considérer la nature et l'homme comme deux termes opposés, deux adversaires en duel. L'homme cependant, n'est pas « comme un empire dans un empire » ; il fait partie de la création vivante, il en est le collaborateur le plus actif. Il n'agit sur la nature qu'en elle et par elle. C'est en entrant dans la lice de la concurrence des êtres, en prenant parti, qu'il assure ses desseins.

Des espèces animales ou végétales peuvent par leurs forces propres s'étendre, franchir plus ou moins les bornes de leur habitat primitif, et par le fait de leur victoire sur d'autres espèces transformer autour d'elles la physionomie de la nature vivante. Il y a ainsi des plantes sociales qui rendent l'existence si difficile à toute autre qu'elles ne tardent pas à s'emparer de grandes surfaces, n'y tolérant avec elle que quelques espèces parasites. C'est de la même manière, toutes proportions gardées, que s'exerce l'action géographique de l'homme. Son intervention consiste à ouvrir la porte à de nouvelles combinaisons de la nature vivante. S'il éclaircit la forêt, il fraie la voie à de nouvelles plantes. S'il crée des prairies, il substitue de nouvelles associations végétales à celles qui eussent spontanément occupé le bord des rivières. Rien de plus significatif à cet égard que les résultats auxquels la géographie botanique est arrivée sur les plantes cultivées. La plupart des céréales qui couvrent aujourd'hui d'immenses surfaces, n'avaient à l'origine qu'une aire restreinte ; quelques-unes, comme le maïs, étaient assez mal

organisées pour se propager au loin : le choix de l'homme, en étendant leur domaine ou en les préservant d'extinction, a modifié l'ensemble de la physionomie végétale.

Mais cette œuvre terrestre de l'homme rencontre ses limites. Nous sommes amenés par là à concevoir une distinction importante dans les parties de la surface terrestre habitées par l'homme, ou, comme disaient les anciens, dans l'*Œcoumène*. Sans doute la détermination de la surface habitée est la première question qui se pose à la géographie humaine ; il n'y a rien à ajouter aux considérations que M. Ratzel a développées à ce propos dans les premiers chapitres du tome II de son *Anthropogéographie*. Mais dans la terre habitée, il y a des contrées où l'homme n'est en quelque sorte que toléré par la nature ambiante ; soit qu'il y vive du butin aléatoire qu'apportent la pêche ou la chasse, soit que son existence dépende d'un suintement d'eau à travers un désert. L'homme en tire certains produits, il les traverse : à cela se borne leur rôle dans l'économie du globe. Ce ne sont point des contrées humanisées, ni sans doute humanisables. Il n'y a de contrées méritant ce nom que celles qu'il a marquées de son empreinte en modifiant les conditions de la nature vivante[1]. Ce résultat a pu être pleinement atteint jusqu'à présent dans certaines parties seulement de la surface habitable. Ce sont celles où l'équilibre des conditions naturelles pouvait être aisément modifié par l'intervention de l'homme : où la lutte était indécise entre l'herbe et la forêt, où le marais se défendait faiblement contre la prairie, où, si l'eau manquait à la surface, les racines des arbres pouvaient aisément l'atteindre ; en un mot les régions tempérées.

Mais il reste, dans la zone tropicale, de vastes étendues sur lesquelles la domination de l'homme apparaît encore instable, précaire, ou même nulle. L'intérêt du moment présent est de voir quelle pourra être, sur ces régions où la nature semble s'être retranchée dans son exubérance, l'influence des puissantes civilisations contemporaines avec lesquelles elles commencent seulement d'entrer en contact.

La géographie humaine mérite donc ce nom, parce que c'est la physionomie terrestre modifiée par l'homme qu'elle étudie ; elle est

1. Je tiens surtout à mettre ici en lumière les relations biologiques ; car autrement il faudrait montrer que l'équilibre de la nature inorganique (par le déboisement, l'irrigation, etc.) est sans cesse aussi modifié par l'homme.

en cela *géographie*. Elle n'envisage les faits humains que dans leur rapport avec cette surface où se déroule le drame multiple de la concurrence des êtres vivants. Il y a donc des faits sociaux et politiques qui ne rentrent pas dans sa compétence, ou qui ne s'y rattachent que si indirectement, qu'il n'y a pas lieu pour elle de s'en occuper. Malgré cette restriction, elle garde avec cet ordre de faits de nombreux points de contact. Mais cette branche de la géographie procède de la même origine que la géographie botanique et zoologique. C'est d'elles qu'elle tire sa perspective. La méthode est analogue ; bien plus délicate seulement à manier, comme dans toute science où l'intelligence et la volonté humaines sont en jeu.

II

ORIGINE ET DÉVELOPPEMENT.

La première condition d'existence pour une science d'observation est d'acquérir une vue d'ensemble des faits qui la concernent, de faire, suivant l'expression cartésienne, des dénombrements complets. Grouper, classer, comparer viennent ensuite. Que pouvait-on savoir de la géographie de l'homme tant que les deux tiers ou la moitié du globe étaient encore inconnus ? L'histoire nous apprend à quelles hypothèses se livrèrent sur ces questions les savants de l'antiquité ; les uns excluant de la partie habitable certaines zones de chaud ou de froid ; d'autres disposés à admettre l'existence sur la sphère terrestre de plusieurs *Œcoumènes*, dont il fallait par conséquent concevoir les habitants comme aussi séparés les uns des autres que s'ils eussent peuplé des planètes différentes. Peu à peu, par le progrès des découvertes, on arriva à concevoir une image géographique réelle de l'humanité, en même temps que du monde végétal et animal. Ce ne fut toutefois qu'au XVIIIe siècle qu'une vue d'ensemble fut pleinement réalisée ; alors seulement on put se rendre compte des grands traits de configuration du globe, connaître le rapprochement de l'Asie et de l'Amérique, savoir au juste combien de régions tempérées se trouvaient dans l'hémisphère austral, et discerner quel rôle jouait dans la répartition de l'humanité l'immense domaine de l'Océan Pacifique. On se reporte volontiers, encore aujourd'hui, à ces vieilles relations de Cook, de Forster,

de Bougainville : il s'agit là de découvertes d'humanités autant que de terres nouvelles. Il y a dans ces récits un accent philosophique ; on y recueille des impressions fraîches et directes de vie, de mœurs, et d'images éclairant d'un jour nouveau la physionomie de l'humanité.

On put alors constater à la fois l'extrême diffusion géographique de l'espèce humaine et sa très inégale répartition. A l'exception de quelques îles, toutes les parties de la surface terrestre actuellement habitées avaient déjà été atteintes par les invasions humaines. Déjà des immigrations malaises s'étaient propagées sur l'immense espace du globe qui s'étend des îles Sandwich à l'île de Pâques et à Madagascar. Il y avait un temps immémorial que les races pastorales de l'Asie se déversaient sur l'Afrique. Des Esquimaux étaient répandus du Groenland jusqu'au delà du détroit de Béring. Mais, tandis que les populations humaines s'accumulaient en masses compactes sur quelques parties de la terre, dans l'Inde, en Chine, dans certaines contrées de l'Europe, elles ne formaient ailleurs que des couches très minces ; rien parfois qu'une sorte de poussière qu'un vent d'épidémie pouvait emporter. Dans quelques parties de l'ancien continent l'espace était âprement mesuré, minutieusement utilisé ; tandis qu'ailleurs il semblait une valeur inutile dont l'homme pouvait librement disposer pour la chasse et la vie nomade. Et le plus souvent cette inégalité ne pouvait s'expliquer par aucune raison intrinsèque tirée des lieux mêmes ; cette pénurie d'habitants se rencontrait dans des contrées naturellement fertiles, douées de climats favorables.

Les écrits de Buffon montrent combien ces anomalies et ces contrastes frappèrent l'attention des naturalistes contemporains. Après les différences de faunes, qu'il a magistralement décrites, rien ne l'a plus frappé que l'inégalité du peuplement humain entre l'ancien et le nouveau monde : le créateur de la géographie zoologique se montra un précurseur en géographie humaine. Connaissant les grandes populations de l'Asie et considérant l'Afrique comme « très anciennement et très abondamment peuplée » ; affirmation qui reste vraie, sous certaines réserves, il s'étonnait que la population fût si rare dans certaines contrées tempérées « fertiles en tout, sauf en habitants ». Buffon fut amené ainsi à concevoir la répartition des populations humaines comme l'expression d'un phénomène en marche, à la manière des espèces organiques partant d'un centre

d'expansion pour gagner de proche en proche. Certaines régions de la terre étaient en retard par rapport aux autres. Par là pouvait s'expliquer la faiblesse du peuplement américain. « Si, disait-il, on fait attention au petit nombre d'hommes qu'on a trouvé, dans cette étendue immense des terres de l'Amérique septentrionale,... on ne peut se refuser à croire que toutes ces nations sauvages ne soient de *nouvelles peuplades* produites par quelques individus échappés d'un peuple plus nombreux. [1] »

Il est aisé maintenant, après plus d'un siècle de découvertes terrestres et de spéculations scientifiques, de voir que cette conception ouvrait la voie à une foule de questions nouvelles. Comment suivre la marche, les étapes de cette occupation progressive? Jusqu'alors on ne s'était occupé des mœurs et coutumes des divers habitants du globe que pour y noter des singularités plus ou moins curieuses ; et de tels écrits pouvaient se multiplier sans grand profit pour la connaissance philosophique de l'humanité. Mais si l'on reconnaissait dans ces usages les indices de l'expansion de certains groupes humains, il devenait très intéressant de déterminer leur répartition, de suivre les traînées et les sillages qu'ils ont tracés sur le globe. Une forme de civilisation s'exprime par certains modes favoris dont elle use, à l'exclusion de certains autres, pour la satisfaction de ses besoins. Il y a comme un « leitmotiv » dont elle s'inspire, dans l'usage qu'elle fait successivement des ressources que les divers milieux locaux mettent à sa disposition. Par là une signification importante peut s'attacher à l'extension géographique de telle forme particulière d'arme, d'instrument domestique, ou de tel objet faisant partie du patrimoine propre à certaines civilisations. Ce sont des indices d'affinités, de communications réciproques ; et si le peuplement inégal du globe est dû à des courants qui se sont affaiblis en s'éloignant de leurs centres d'origine, on peut essayer à l'aide de ces témoins de déterminer les directions et les gradations auxquelles a obéi ce développement.

Il y a plus : on sait quelle vue sur le passé la géographie zoologique et botanique tirent de l'absence de certaines espèces, à Madagascar ou en Australie par exemple : c'est sur des arguments analogues que raisonne la géographie humaine. Au témoignage des faits positifs, s'ajoute pour elle celui des faits négatifs. Le fait que

1. *Histoire naturelle*, tome II. Variété de l'espèce humaine (édition Geoffroy Saint-Hilaire, pp. 605, 635, 641, 675, etc.).

le renne, domestiqué dans l'Asie septentrionale, ne l'est pas dans le Nord de l'Amérique, est un indice à l'appui d'une marche de civilisation procédant d'Asie en Amérique. L'importance que l'industrie de la pierre a prise et gardée, au détriment des métaux dans les anciennes civilisations de l'Amérique est un trait qui a son équivalent dans celles de Polynésie, et d'où l'on doit inférer que les unes et les autres se sont développées en rapports décroissants avec les grandes civilisations métallurgiques de l'ancien monde. L'Afrique orientale donne lieu à des observations semblables. Sous la poussée des grandes races pastorales des parties voisines de l'Asie, la vie d'élevage s'est propagée au loin, jusque bien au delà de l'Equateur, le long des plateaux qui s'étendent dans l'Est du continent africain. Elle a marqué de son empreinte la plupart des peuples de ces contrées : armes, nourriture, mode de campement ou d'habitation, état social en procèdent. Mais on observe, dans la répartition du matériel ethnographique, des traces successives d'appauvrissement, à mesure que la distance a rendu les communications plus rares entre civilisations analogues.

Il suit de là que la position d'une contrée doit être appréciée non seulement dans ses conditions physiques et mathématiques, mais par rapport aux courants de populations humaines. L'Inde doit en partie le cours de ses destinées à la porte qui s'ouvre, vers le Nord, aux migrations venues de l'Asie centrale. L'Iran, l'Asie mineure, l'Europe orientale sont les aboutissants de diverses routes d'invasions. La Palestine et l'Égypte sont situées au carrefour de l'Asie, de l'Afrique et du monde méditerranéen. Il est au contraire des contrées où ces mouvements expirent ou qu'ils n'atteignent qu'à de rares intervalles. De ces inégalités résultent des différences géographiques dans la composition des populations. Il est arrivé tantôt que, sous la pression répétée d'envahisseurs, les groupes préexistants ont été émiettés, comme on le voit dans l'intérieur de l'Afrique; tantôt qu'ils ont été refoulés ; tantôt aussi, — et c'est le cas le plus fréquent, — qu'ils se sont combinés avec les nouveaux venus pour former des races mixtes. Dans ces diverses combinaisons, la configuration et le relief des contrées ont joué leur rôle. Les plaines, les montagnes, les îles, les péninsules se sont comportées différemment ; et c'est ainsi qu'à la longue des types démographiques spéciaux, reflétant la configuration ou le relief des contrées, ont pu se former. Mais c'est un principe de mouvement

qui préside à ces transformations ; elles se produisent parce que la conquête de l'espace par l'homme est un fait en marche.

Ainsi s'applique à la géographie humaine la théorie darwinienne sur les effets qui résultent des migrations des organismes. Telle qu'elle a été formulée par Moritz Wagner, elle peut se résumer en ces termes : la formation de variétés nouvelles dépend non seulement de la somme de différences de milieu avec lesquels les êtres émigrants sont aux prises, mais du degré d'isolement dans lequel ils se trouvent par rapport à leurs anciens congénères.

III

DE RITTER A RATZEL.

On représente volontiers la géographie humaine comme un retour à la conception géographique de Karl Ritter. Malgré les réserves qui résultent évidemment de ce qui vient d'être dit, il y a une part de vrai dans cette opinion. Chez lui, comme chez Alexandre de Humboldt, l'idée de géographie humaine s'associe à celle de *Cosmos*, elle entre dans le plan des phénomènes terrestres, qu'unit une étroite chaîne de causes. Embrassant le problème géographique dans toute son ampleur, Ritter considérait chaque partie de la terre comme digne de la même attention[1]. Chaque partie lui paraissait, en effet, nécessaire à l'intelligence de l'ensemble ; et c'est à l'ensemble, comme il dit lui-même, qu'il faut tendre (*streben nach der Universalität*). Lorsque M. Ratzel insiste sur le caractère « hologæique » que doit avoir la géographie humaine, il exprime donc, sous une forme quelque peu rébarbative, une pensée chère à Ritter. C'est aussi au vieux maître que remonte le mérite d'avoir mis en pleine lumière l'idée de position ; sous le mot de *Weltstellung*, qu'il emploie volontiers, reste sous-entendue la notion d'une humanité en marche. La *position* est envisagée par rapport aux migrations de peuples, et c'est comme une sorte d'instinct que lui apparaît cette perpétuelle inquiétude, ce *Trieb* qui met en mouvement, dans des directions déterminées par la géographie, les masses humaines.

1. *Erdkunde*..., Band I. Einleitung, p. 21 (1822).

Pourtant, après Ritter, malgré l'influence de son enseignement et de ses écrits, la géographie humaine subit une éclipse. Il y aurait lieu de s'en montrer surpris, si ces temps d'arrêt n'étaient pas un accident coutumier dans l'histoire des sciences qui reposent sur l'observation du monde extérieur. Pour voir s'enrichir dans des proportions inespérées la somme de ses matériaux et de ses moyens de travail, la géographie humaine a dû attendre le progrès de la cartographie de précision et de détail, celui des recensements et des statistiques, enfin, le développement des explorations dans l'intérieur des continents. Or, ce concours quasi simultané de circonstances favorables se fit longtemps espérer, après la poussée qui avait signalé la fin du XVIIIe siècle ; ce n'est guère que dans le dernier quart du XIXe qu'il produisit tous ses effets. La géographie humaine, dans ce long intervalle, bien que gardant conscience de son but, disposait de moyens insuffisants pour s'en rapprocher : position fausse qui explique comment l'école de Ritter a pu encourir le reproche de généralités vagues, et celui d'abuser des beaux programmes. Pourtant, Ritter avait tracé notamment à propos de certaines cultures intéressant l'histoire des civilisations, des modèles de monographies qui eussent mérité de trouver de moins rares imitateurs [1].

Lorsque la reprise des découvertes vint ranimer le souffle géographique, il sembla d'abord que ce fût au profit exclusif de la géographie physique ; et peu s'en fallut que dans cet élan nouveau on ne rejetât comme une vieillerie l'héritage de Strabon et de Karl Ritter. La géographie doit à la diversité des concours qu'elle réclame et dont, d'ailleurs, elle se félicite, cet inconvénient que le fil des traditions risque de s'y perdre ; chez les adhérents venus de différents domaines elle n'est pas sûre de trouver toujours la connaissance et la juste appréciation des méthodes qu'ont consacrées ses plus grands noms. Pendant plusieurs années, en Allemagne, les revues spéciales retentirent de controverses sur la place qu'il convenait d'assigner dans la géographie à l'élément humain. Quelques voix radicales, assez rares du reste, parlaient de l'éliminer ; sans voir que ce démembrement, si par impossible il pouvait se produire, n'aboutirait qu'à rendre de plus en plus étrangères entre elles, à leur détriment réciproque, les diverses sciences qui s'occupent de la terre.

1. Il faut citer parmi ces heureuses imitations : Th. Fischer, *Die Dattelpalme* (*Petermanns Mitteilungen*, Ergänzungsheft, n° 64, 1881).

Ces discussions semblent aujourd'hui surannées. Le mérite d'avoir reconstitué la géographie humaine sur la base de la méthode biologique appartient à M. Frédéric Ratzel. J'ai, dans un écrit auquel je me permets de renvoyer le lecteur [1], essayé de résumer les idées les plus importantes que contiennent les deux parties de l'*Anthropogeographie*, l'une parue en 1882, l'autre en 1891. Cet ouvrage, si remarquable par la richesse des vues et l'ampleur de la méthode, vint resserrer pour toujours une chaîne qui menaçait de se rompre. La pensée de Ritter y apparaît modernisée, enrichie d'acquisitions positives, imprégnée surtout de l'idée naturaliste du siècle qui vient de finir. Pour en bien comprendre la portée, il faut rapprocher de cet ouvrage la foule déjà nombreuse d'écrits de détail qui, sous l'influence directe ou non du maître, en sont issus. On voit dans ces monographies un emploi plus ou moins heureux, mais en tout cas instructif, des instruments de travail fournis à la géographie humaine par la cartographie, la statistique, l'ethnographie ; cet usage de la méthode d'analyse est la contre-épreuve docile des idées générales de l'*Anthropogeographie*.

Dans ses écrits ultérieurs c'est surtout aux conséquences politiques des principes de la géographie humaine que s'est appliquée l'attention de M. Ratzel. Sa *Géographie politique* [2] est une étude de l'État, considéré dans son lien avec le sol et les lois de son développement territorial. Il y a dans ce volume des chapitres sur la position, l'espace, les frontières, la mer au point de vue politique, qui sont des applications directes des idées exposées dans l'*Anthropogeographie*. Toutefois, la géographie politique, — nul ne le sait mieux que M. Ratzel, — ne saurait se limiter à l'étude de l'État ; elle ne mérite entièrement son nom que si elle tient compte même des formes politiques rudimentaires nées à divers degrés de civilisation. Chercher pourquoi, dans certaines conditions de lieu, ces formes se sont perpétuées, est géographique au premier chef. Il convient de se reporter à la *Völkerkunde*, publiée quelques années auparavant par M. Ratzel, pour y trouver

1. *Annales de Géographie*, tome VII, 1898 : *La géographie politique d'après les écrits de M. Ratzel.*

2. *Politische Geographie*, 1 vol. 715 p., Munich et Leipzig, 1897, 1re éd. — *Völkerkunde*, 2 vol., 748, 773 p., Leipzig et Vienne, 1894, 2e éd. — Plusieurs des monographies auxquelles il est fait allusion plus haut, se trouvent dans les « publications scientifiques de la Société de Géographie de Leipzig » : *Anthropo-geographische Beiträge.*

l'expression de ses idées sur ce point. L'humanité y est considérée comme un tout, dans lequel il n'y a pas de lacunes, mais seulement des différences de degrés ; de sorte qu'en vertu même de sa conception fondamentale cette *Völkerkunde* paraît le complément nécessaire de la *Politische Geographie*.

Ce qui domine dans ce dernier ouvrage, c'est une théorie de la croissance des États. Il est significatif que tel soit l'aboutissement d'une des principales applications de la méthode biologique à la géographie ; mais on ne saurait en être surpris.

En réalité, les faits de géographie humaine se présentent sous un double aspect, politique et économique ; et l'aspect politique ne nous paraît pas le principal. Le faible peuplement des Amériques et de l'Australie, qui frappait l'esprit de Buffon, a eu sans contredit de grands effets politiques. Qu'on suppose ces contrées déjà parvenues de nos jours au même degré de population que la Chine ou le Japon, le sort de l'Europe eût été probablement scellé dans notre petite partie du monde ; jamais ne se seraient formées ces sociétés politiques qui ont pu déployer dans des conditions nouvelles d'espace les qualités contractées dans la concentration du continent européen. Mais considérons aussi quelle quantité de possibilités géographiques non utilisées représentaient ces contrées, quelle réserve dont la mise en valeur n'attendait que des bataillons plus serrés d'êtres humains ! Si rapide qu'ait été la marche du peuplement de l'Amérique du Nord et des régions tempérées de l'hémisphère austral, la densité d'habitants est loin d'y atteindre encore aujourd'hui celle de l'Europe : d'où moindre consommation locale, production agricole exubérante, larges disponibilités de toute espèce livrées au commerce. Les contrées européanisées sont devenues les pourvoyeuses de la vieille Europe. Les principaux courants commerciaux ont pris leur direction en conséquence. On peut dire que les phénomènes économiques de notre temps sont dominés par les rapports qui se sont établis en vertu de cette inégale balance de populations également civilisées. Et la marche des choses nous apprend que cet état n'est qu'un moment dans une évolution qui engendrera, non moins logiquement, d'autres rapports, lesquels se refléteront peut-être aussi dans la politique.

IV

MOYENS ET INSTRUMENTS DE TRAVAIL.

Le progrès accompli dans le domaine de la géographie humaine, consiste dans une vue plus claire de la méthode et dans le perfectionnement des instruments d'étude. Si l'on parcourt l'abondante littérature de monographies ou d'essais anthropogéographiques qui se publie aujourd'hui non seulement en Allemagne, mais dans les principaux pays de l'Europe et de l'Amérique du Nord [1], il est impossible de ne pas être frappé d'un grand avantage que possèdent les auteurs actuels sur ceux d'il y a cent ou même cinquante ans : les faits sont aujourd'hui plus faciles à localiser. On peut plus exactement préciser les conditions de milieu dans lesquelles ils se produisent. Leur valeur géographique en est infiniment accrue. Leur vraie signification se révèle mieux à l'analyse, et c'est en effet par des applications de plus en plus nombreuses de la méthode analytique, que se marque surtout, désormais, le progrès.

Nous avons déjà fait allusion au perfectionnement des cartes, des recensements et des statistiques. Les progrès généraux de la cartographie ont été surtout de grande conséquence. Presque tous les États de l'Europe, plusieurs contrées d'Amérique, d'Afrique et d'Asie ont aujourd'hui des cartes topographiques à une échelle qui va du cent-millième jusqu'au vingt-cinq millième. Presque aussi répandues sont les cartes géologiques détaillées ; chez nous, cette œuvre, commencée en 1875, touche aujourd'hui à son achèvement. Ce sont des cadres dans lesquels s'inscrivent « les traces topographiques des phénomènes humains », suivant l'expression de M. Olinto Marinelli [2] : maisons isolées ou groupées en hameaux, villages ou villes, cultures, chemins, canaux, tout ce réseau tissé par l'activité de l'homme et qui modifie la physionomie des

1. Dans l'impossibilité de citer tout ce qui mériterait de l'être, je ne puis que renvoyer aux Bibliographies annuelles que publient, sous la direction de M. Raveneau, les *Annales de Géographie* (Paris, A. Colin, 1891-1903). On y trouvera signalés sous une rubrique spéciale, et brièvement analysés les principaux écrits auxquels la géographie humaine a donné lieu en ces dernières années.

2. « Alcune questioni relative al moderno indirizzo della geografia » (*Rivista geografica italiana*, anno IX, fascicolo 4, 1902).

surfaces. Pour ne parler ici que du peuplement, cette image détaillée offre l'avantage de fournir le *dénombrement complet*. Elle ne se borne pas à représenter les principaux établissements humains ; elle montre l'ensemble du peuplement, à tous ses degrés et sous ses formes différentes ; et cela devient ainsi un trait qui complète la physionomie géographique de la contrée, au même titre que le modelé des formes du relief et que l'aspect de la végétation. Ici c'est un type de dissémination qui prévaut, et l'on voit comme une poussière de métairies et de hameaux couvrir le pays ; là c'est celui de concentration. Tantôt la population est une mosaïque dont les pièces serrées s'emboîtent à peu près régulièrement sur la surface ; tantôt elle se compose de groupes séparés par des intervalles vides. Parfois on observe de véritables rangées : des séries de villages ou d'établissements semblent s'ordonner suivant des lignes régulières. Tous ces caractères qui ne pouvaient se manifester que fragmentairement à l'observation directe, voici que la carte topographique les résume, et par les comparaisons qu'elle suggère, leur donne une nouvelle vie.

Sur cette base peut commencer alors le travail d'analyse. Celui-ci consiste pour le géographe à préciser les rapports de distance ou de coïncidence. La raison d'être de la géographie n'est-elle pas de localiser ? Elle procède de la notion de lieu vers celle de cause, elle commence par *où* pour arriver à *pourquoi*. Il s'agit ici, les traits principaux du peuplement étant donnés, de saisir quelles relations ils peuvent avoir avec le sol, le relief, le climat, l'hydrographie. Que la structure de la contrée soit géologiquement morcelée, comme en Bretagne, qu'elle soit uniforme, comme en Picardie, qu'elle soit régulièrement constituée d'assises différentes, comme dans l'Ile-de-France, il y aura à déterminer à quels niveaux ou à quels contacts les populations se sont de préférence établies. En pays de montagnes les zones d'altitudes et l'orientation des versants, au bord de la mer ou d'un fleuve des lignes d'équidistance convenablement choisies, permettront d'apprécier le rapport de ces différents traits physiques avec le peuplement, les maisons, les cultures, les espaces vides. Une ligne d'équidistance des établissements humains par rapport au Nil, traduit toute l'Égypte ; c'est l'expression la plus parfaite d'un type de peuplement qu'on pourrait appeler nilotique.

Ces exemples expliquent quel genre de secours les statistiques

sont en état d'apporter à la géographie humaine. Mais c'est dans la réalité vivante qu'il faut projeter leurs indications. Leurs données ne prennent valeur géographique, qu'autant qu'on peut les localiser exactement sur la carte ; c'est-à-dire non d'après les divisions administratives, mais assouplies aux diverses conditions naturelles auxquelles elles s'adaptent. Les progrès de la cartographie et ceux de la statistique se montrent par là solidaires.

Or chaque jour ces documents se multiplient et se perfectionnent. Si pour l'analyse des phénomènes les contrées mêmes qui ont des statistiques laissent souvent encore beaucoup à désirer, il n'en est pas moins vrai qu'en précision et en nombre l'ensemble des témoignages est infiniment supérieur à ce qu'il était il y a un demi-siècle. Citons l'Inde, l'Algérie, l'Égypte, le Japon, qui ont, depuis trente ans, des recensements détaillés et dignes de foi ; l'Allemagne, la France qui fournissent depuis quelque temps des données sur les professions et les industries. La volumineuse collection des douze recensements décennaux américains, est une série de tableaux dont l'intérêt va grandissant, à mesure qu'ils nous montrent pour une plus longue période les transformations successives accomplies par l'homme, avec leur retentissement sur la composition végétale et animale et l'aspect d'ensemble de la contrée. Par l'abondance et la variété des informations, et par les commentaires analytiques qui les accompagnent, ils méritent d'être regardés comme une des sources principales de la géographie humaine.

Classer les faits qui intéressent la géographie humaine, en déterminer le site et l'extension topographiques, dégager ainsi des rapports, telle est la méthode pratiquée aujourd'hui. Elle cherche à traduire ses résultats sous la forme cartographique, qui, comme une sorte d'algèbre, les condense, les mobilise et multiplie leur valeur comparative. Je ne pourrais, sans excéder les cadres de cet article, étudier les travaux nombreux que chaque année voit éclore, malgré l'intérêt qu'il y aurait à suivre les auteurs de ces essais dans les discussions que soulèvent ces applications nouvelles de la cartographie. En fait, la géographie humaine est en train de recourir aux mêmes procédés d'expression que ceux par lesquels Alexandre de Humboldt renouvela jadis la géographie des climats et constitua la géographie botanique.

V

ŒCOLOGIE.

J'arrive à une question qui est l'aboutissant naturel des considérations qui précèdent.

Ce classement des phénomènes est la condition préalable pour aborder méthodiquement le plus délicat chapitre de la géographie humaine : l'étude des influences que le milieu ambiant exerce sur l'homme au physique et au moral. Nous voyons les plantes exprimer par leur taille, le degré d'épaisseur de leur tissu, les dimensions de leurs feuilles et d'autres modifications de leurs organes, l'influence des conditions de milieu ; si bien que de l'aspect de certaines plantes on peut sans trop de témérité déduire le climat. Des conformités analogues, quoique moins étroites, nous frappent chez les animaux : grimpeurs ou coureurs suivant la nature des contrées, modifiés dans leurs organes de locomotion, s'assimilant parfois par la teinte de leur pelage aux surfaces sur lesquelles se joue leur existence. Dans ces modifications s'expriment des relations qui unissent tous les organismes vivant sur un seul et même lieu, leur effort pour s'adapter aux conditions communes, en s'assurant l'avantage qui est le prix d'une adaptation supérieure. Ces efforts sont le principe de changements physiologiques dont l'étude a été désignée par plusieurs naturalistes sous le nom d'*œcologie* (science du milieu local). L'un d'eux, Schimper, dans l'Introduction de son grand ouvrage sur la Géographie des plantes[1], fait observer que cet ordre de recherches est passé au premier plan depuis qu'on ne se borne plus à étudier les herbiers d'Europe, mais qu'il est devenu possible d'étudier la végétation des régions éloignées en lieu et place. Il y a des raisons de penser que l'observation n'est pas inapplicable à l'objet qui nous occupe.

Que l'homme n'échappe point à l'influence du milieu local, que lui-même dans sa constitution physique et morale, que les œuvres qui sortent de ses mains contractent une empreinte particulière en conformité avec le sol, le climat, les êtres vivants qui

1. A.-F.-W. Schimper, *Pflanzengeographie auf physiologischer Grundlage*, Iéna, 1898.

l'entourent : rien de plus généralement et de plus anciennement admis. Telle contrée, tels hommes, entend-on dire. Et c'est ainsi qu'il paraissait tout naturel aux anciens d'attribuer la couleur des nègres à la zone terrestre où ils vivaient, d'opposer comme autant de types de climats et d'humanité différents, l'Europe à l'Asie, ou l'une et l'autre à l'Éthiopie. Mais les choses ne vont pas aussi simplement ; et pour quelques vues justes d'Aristote et d'Hippocrate, cette façon trop simple d'envisager les rapports de l'homme avec le milieu qu'il habite, nous a valu et nous vaut encore trop de généralisations hâtives, de comparaisons boiteuses.

Il est en vérité très difficile de démêler dans nos grandes sociétés civilisées l'influence du milieu local. Le naturaliste qui se bornerait à observer les plantes qui occupent la surface de nos plaines cultivées, recueillerait certainement une impression *œcologique* moins nette que s'il observait une flore de montagnes, de déserts, de marais salants, de régions polaires. Il en est de même pour les États et les peuples de haute civilisation, dont s'occupait de préférence l'ancienne géographie politique. Ce sont des résultats infiniment compliqués d'une longue accumulation d'activité humaine. L'influence du milieu s'y traduira par des signes moins directs que si l'observation porte sur des sociétés confinées dans l'isolement ou soumises à des conditions d'existence étroitement restrictives et impérieuses.

Il serait néanmoins peu scientifique, sur cette apparence, d'en faire abstraction. Ces influences existent, quoique plus difficiles à dégager à cause de la complexité de nos sociétés. Elles existent, bien qu'il soit juste de reconnaître que dans ces sociétés supérieures elles n'agissent pas au même degré. C'est qu'en effet aux causes locales s'ajoutent ici une foule d'influences apportées du dehors, qui n'ont pas cessé depuis des siècles d'enrichir le patrimoine des générations, d'y introduire avec de nouveaux besoins le germe d'initiatives nouvelles.

Parmi les correctifs à opposer aux influences locales, il faut tenir grand compte du commerce et de l'esprit d'imitation qu'il suscite.

Même dans des sociétés peu avancées il est souvent fort difficile de dire si telle invention, tel progrès est le résultat d'une inspiration locale ; ou si elle n'a pas été transmise par quelqu'une de ces voies obscures qui ont relié de grands groupes d'humanité, sans que l'histoire en ait jamais rien su.

Depuis qu'on connaît mieux l'ethnographie générale, et qu'on est en état d'apprécier l'aire d'extension de certains procédés, comme celui du travail du fer d'un bout à l'autre de l'Afrique, ou de certaines armes, l'idée de transmission ou d'imitation s'est de plus en plus fortifiée chez les savants les plus compétents ; car il paraît peu vraisemblable d'expliquer par autant d'inventions locales la généralité qu'on constate dans la répartition de certains produits de l'industrie humaine.

Aux causes qui restreignent ainsi la part du milieu local, commerce, relations, imitation, on peut même ajouter en certains cas l'hérédité. Il est arrivé plusieurs fois que des tribus adaptées par leur état social à la vie pastorale, sont restées fidèles à leurs habitudes en s'établissant dans des contrées agricoles, au milieu d'agriculteurs. Ainsi ont fait les Turcs en Asie-Mineure, les Peul au Soudan, les Masaï aux confins de l'Ouganda ; deux genres de vie différents coexistent dans les mêmes régions. Ce n'est pas que l'influence physique du milieu reste inactive. Elle agit du moins sur quelques-uns, les privilégiés, les oisifs. Nachtigal, en médecin qu'il était, constate les changements physiologiques qui se produisent chez les nomades transplantés au Soudan. Ceux-ci persisteront pourtant dans leur genre de vie pastorale, si surtout, par émigration ou par contact, comme c'est le cas au Soudan ou dans l'Asie occidentale, ils trouvent à se retremper à des sources nouvelles.

Ainsi, dans ces questions où les influences locales et générales s'entre-croisent, où l'analyse doit sans cesse s'appuyer de comparaisons, un champ trop limité d'observations ne peut qu'induire à erreur. Les rapports des différentes civilisations entre elles doivent entrer en ligne de compte pour rectifier la notion des influences de milieu. Ce n'est pas de telle société ou de tels groupes de sociétés, mais d'une image d'ensemble de l'humanité qu'il faut s'inspirer dans l'appréciation des cas multiples et divers que rencontre notre étude.

L'ambition, il y a peu d'années encore, pouvait paraître excessive. Certes, l'idée que l'étude comparative de l'ensemble des peuples était la base d'une géographie humaine, s'était précisée déjà chez quelques esprits supérieurs. Elle s'exprime d'une façon très nette dans le livre que publia Oscar Peschel, en 1874, sous le titre de *Völkerkunde*. On y sent néanmoins, malgré tout le talent de l'auteur, combien à cette époque la moisson de renseignements

était maigre. Combien de formes de civilisation, surtout dans l'intérieur des continents, dont on n'avait encore aucune idée! Les principales enquêtes qui ont été faites sur les peuples de l'Afrique centrale, de l'Amérique du Sud, de l'Asie centrale et orientale, sont postérieures à cette époque. Ajoutez qu'auparavant les renseignements ethnographiques restaient épars dans les livres et relations de voyage : aujourd'hui ils sont concentrés dans des musées. Dans les principales villes du monde civilisé, il s'est fondé, depuis trente ans, des musées ethnographiques, dont quelques-uns sont remarquablement ordonnés. Rien, en ce cas, n'est plus instructif. Tout est réuni pour nous aider à comprendre à la fois la nature qui a fourni les matériaux, et l'esprit qui a guidé la fabrication.

L'influence de ces collections est très sensible dans nombre de livres récents et d'hypothèses qui y sont exposées [1]. Elles suggèrent par le rapprochement d'objets de provenances diverses des analogies et des rapports qui peuvent n'être que spécieux, mais qui peuvent aussi jeter une réelle lumière sur les rapports des civilisations. Surtout elles sont une leçon parlante d'*œcologie*. On y retrouve, à travers les objets et les outils dont l'homme fait usage, les êtres vivants, animaux ou plantes, avec lesquels il est en rapport, qu'il pourchasse ou qu'il utilise, qui lui fournissent des alliés ou des ennemis.

Celui qui veut se rendre compte de l'intime connexion entre les œuvres de l'industrie humaine et le milieu ambiant sera frappé du rôle que jouent, par exemple, les coquilles et les dents de poissons dans le matériel ethnographique des Polynésiens, les peaux et les os d'animaux marins dans celui des Esquimaux, les fibres végétales du bambou chez les Malais, du palmier, du *raphia* chez les peuples de l'Afrique centrale, etc. Il est nécessaire d'avoir vu comment les matériaux fournis par la nature ambiante ont imprimé une forme, un style local aux habitations, aux vêtements, instruments sortis de la main des hommes, pour acquérir et fortifier en soi-même le sentiment exact de ce qu'est vraiment la force du milieu; pour comprendre à quel point elle s'implante dans l'esprit, et conclure qu'elle subsiste toujours, même quand un grand nombre d'influences extérieures interviennent pour en atténuer la prépondérance. On y voit aussi comment des sociétés même consi-

1. Par exemple : Frobenius, *Ursprung der afrikanischen Kulturen*, Berlin, 1898.

dérées comme inférieures peut sortir un enseignement ; les qualités qui font la civilisation, ingéniosité, patience de perfectionnement, se retrouvent parfois dans tels procédés de chasse ou de pêche.

VI

CONCLUSION.

C'est dans cette alliance intime avec la cartographie, la statistique et l'ethnographie, dans cette vue plus compréhensive de l'ensemble des rapports des peuples, dans cette conception plus géographique de l'humanité, que puisent leurs sources les progrès récents de la science qui nous occupe. Après nous être plu à signaler l'importance de ces progrès, il serait à propos d'ajouter quels desiderata ils suggèrent. Ce serait peut-être un long chapitre à ajouter à ceux qui précèdent. Nous ne connaissons pas toute la nature vivante qui nous enlace de mille liens. Dans ce monde d'êtres qui nous enveloppe, le rôle des infiniment petits commence à peine à être soupçonné.

Je me bornerai à signaler, à cause de son utilité à la fois scientifique et pratique, une étude encore trop peu avancée : celle des rapports que présentent les climats, les sols, la végétation, la faune et les divers facteurs géographiques avec les maladies. Voici que de nouvelles populations, de souche européenne, se sont constituées dans les diverses régions tempérées du globe : leur est-il interdit par des lois naturelles implacables de prendre racine dans la zone tropicale, comme pourtant l'ont fait le Chinois, l'Arabe et jusqu'à un certain point l'Espagnol ? Des opinions contradictoires ont été émises. Des faits peu expliqués nous frappent : tel, par exemple, celui de l'immunité relative qui, dans les montagnes de l'Asie des moussons, l'Indo-Chine et la Chine du Sud, semble accordée à certaines races et refusée à d'autres.

Que penser aussi des causes de cette sorte de pathologie des contrées, qui a ses crises de progrès, comme aussi, grâce à Dieu, ses reculs ? La malaria, en Italie, a pourchassé des populations, contraint des villes qui existaient il y a quelques siècles à se déplacer ; elle force dans certaines plaines les gens que leurs

occupations y amènent dans la journée à regagner, le soir, précipitamment les hauteurs.

D'autres influences géographiques que le niveau d'altitude agissent sur la répartition des maladies. La zone tropicale a ses maladies spéciales qui s'atténuent dans les zones tempérées. Les îles, du moins celles de dimensions réduites, semblent avoir leur *nosographie* particulière ; à en juger par le degré de virulence qu'y prennent les épidémies quand elles y éclatent pour la première fois ou après de longs intervalles.

Autant de questions qui touchent de près la géographie humaine, car il s'agit de fléaux qui rendent l'occupation du sol précaire, ou qui même interdisent à l'homme une partie de son domaine.

Toutefois, malgré beaucoup d'inconnu, cette science semble désormais marcher à un développement régulier.

On peut se représenter les étapes qu'elle a suivies. Elle s'est constituée quand il a été possible de se faire une idée approximativement exacte de la répartition de l'espèce humaine sur le globe. Ses progrès ont été solidaires de ceux de la géographie botanique et zoologique, en général de la biogéographie. Cependant ce n'est qu'assez tard qu'elle est entrée dans ce qu'on pourrait appeler la période des mesures de précision ; et ce retard a failli compromettre ses débuts. Elle marche aujourd'hui dans une voie plus sûre, grâce à l'emploi de l'analyse, de la méthode comparative, et du secours que lui prête la cartographie. On peut espérer que l'affermissement de ses méthodes aura, parmi d'autres heureux effets, celui d'éliminer définitivement de la géographie humaine le dilettantisme, son pire ennemi.

Les différences entre cette science géographique et les sciences purement humaines, comme la sociologie et l'histoire, résultent assez nettement des explications que nous avons données, pour qu'il soit superflu d'y insister. Quoique d'ordre différent, elles sont certainement appelées à se rendre de grands services réciproques ; mais il est essentiel que chacune garde nettement conscience de son objet et de sa propre méthode.

P. Vidal de la Blache.

NOTES, QUESTIONS ET DISCUSSIONS

THÉODORE MOMMSEN.

Ce n'est point ici le lieu de rappeler, même sommairement, les innombrables travaux de Mommsen ni de dresser le bilan de toutes les acquisitions dont il a enrichi la science des antiquités romaines. D'autres plus compétents le feront ailleurs. Je voudrais seulement, en me souvenant du titre de cette Revue, caractériser dans son ensemble la prodigieuse activité scientifique qui vient de s'éteindre, définir sa méthode, sa conception même de l'histoire.

A ce point de vue, ce qui frappe tout d'abord en Mommsen, c'est l'infinie variété de son savoir. D'autres sont philologues, linguistes, épigraphistes, numismates, juristes, chronologistes, historiens politiques : Mommsen a été tout cela. De Solin au monument d'Ancyre, des inscriptions latines au Digeste, de la monnaie romaine aux dialectes de l'Italie méridionale, du démêlé entre César et le Sénat a la vie de Pline le jeune, il n'est rien qu'il n'ait fouillé de tout ce qui touche à l'histoire romaine. Par la, comme Bœckh dans les études grecques, il représente la conception la plus ample, la plus vaste de la philologie ; il s'oppose radicalement aux techniciens étroitement spécialisés du XVIIe et du XVIIIe siècles, et rappellerait plutôt, — mais avec combien plus de solidité et d'information ! — l'inlassable diversité de goûts, la riche complexité d'études des grands savants de la Renaissance, des Scaliger et des Juste-Lipse.

En s'élargissant ainsi, son œuvre n'en devenait pas plus superficielle. C'était un erudit universel, non un vulgarisateur d'érudition. Dans chaque coin du terrain historique, il creusait aussi profondément, avec autant de probité professionnelle et d'opiniâtre ardeur que si c'eût été son seul domaine. Il était l'homme de toutes les curiosités, mais aussi de toutes les compétences.

Ses ouvrages s'échelonnent, si je puis dire, à divers étages, correspondant aux divers degrés de la science historique. A la base, ce sont les publications des matériaux avec lesquels l'histoire se construit, les éditions de textes (Solin, les *agrimensores*, le *Digeste*) et les compilations de documents (le *Corpus*). Un peu plus haut viennent les traités concernant les sciences auxiliaires de l'histoire : chronologie, linguistique, numismatique (la *Chronologie romaine*, l'*Histoire de la monnaie à Rome*, les *Dialectes de l'Italie méridionale*). Puis vient l'interprétation, la discussion partielle des faits historiques : la *Question de droit entre César et le*

Sénat, Pline le jeune, les *Recherches Romaines.* Plus haut enfin, deux grands ouvrages d'ensemble, représentant toute Rome, l'un dans son développement successif, l'autre dans sa constitution essentielle : l'*Histoire Romaine* et le *Droit public à Rome.* Mais de la base au sommet circule un courant ininterrompu : quand il publie un texte, littéraire, juridique ou épigraphique, Mommsen ne perd pas de vue quelle en sera l'utilité pour l'histoire des idées, des mœurs ou des institutions, et inversement les généralisations les plus vastes sur les rapports de la plèbe et du patriciat, sur la digarchie du Sénat et des Césars, sur la condition des provinces, etc., sont fortement appuyées sur une masse d'analyses, d'arguments, de discussions et de recherches qui leur donnent un air incontestable de rassurante solidité. Comme notre Renan ou notre Fustel, Mommsen ne sépare jamais le fait ou le texte de l'idée et vice-versa. Et c'est pourquoi son érudition n'est jamais insignifiante ni sa synthèse jamais vague.

Est-elle toujours vraie? Ici, une distinction s'impose. Il est trop facile de relever les parti-pris de Mommsen dans l'*Histoire Romaine,* ses colères, ses haines, et de les opposer à l'impartialité objective et sereine du *Droit public.* Mais il faut ajouter ceci : si les boutades de l'*Histoire Romaine* tiennent peut-être à certains défauts du caractère de l'homme, si elles trahissent aussi l'influence du parti, du milieu politique dans lequel il a vécu, elles révèlent également, ce me semble, les tendances essentielles de son esprit, celles aussi de l'époque où sa méthode s'est formée. Qu'est-ce que Mommsen, au fond, poursuit de ses sarcasmes? Trois choses surtout : d'abord, la partie légendaire de l'histoire, les mythes, « feuilles desséchées que le vent agite » ; puis les principes républicains de la politique sénatoriale, dans lesquels il voit déjà les tendances libérales et anti-despotiques modernes ; enfin la littérature romaine, qu'il confond avec la nôtre. Qu'est-ce à dire, sinon qu'il s'en prend aux aspirations poétiques et humanitaires, généreuses mais vagues et chimériques des historiens français du XIXe siècle commençant, des Michelet, des Quinet, etc. ? Toute rêverie idéaliste répugne à la précision sèche et un peu brutale de cet esprit soucieux avant tout de notions scientifiques et de résultats pratiques. N'oublions pas que son *Histoire romaine* a été conçue en même temps à peu près que les romans de Flaubert ou les *Philosophes classiques* de Taine ; elle aussi, par ses injustices ironiques ou violentes, elle marque la réaction d'un réalisme positiviste contre l'état d'âme romantique. Plus tard, définitivement vainqueur de cette vieille conception poético-métaphysico-historique, Mommsen sera plus calme ; les qualités de science objective qui étaient déjà dans l'*Histoire Romaine,* mais encore voilées par la polémique et par la passion, apparaîtront, pures de tout mélange, dans le *Droit public de Rome,* chef-d'œuvre de méthode en même temps que de savoir et modèle achevé de la science des antiquités romaines.

René Pichon.

On éprouve, à lire l'Avant-propos du nouveau fascicule du *Répertoire méthodique de l'Histoire moderne et contemporaine de la France*[1] et à manier le Répertoire lui-même, une sorte de joie scientifique. Ce n'est pas seulement la richesse des renseignements qui frappe, c'est la façon dont ils sont obtenus et la façon dont ils sont mis en œuvre. Un groupe de bons travailleurs s'est formé sur l'initiative de MM. Gaston Brière et Pierre Caron. Tous les ans il se complète, organise mieux la collaboration, étend le réseau de ses informations. Il y a là, sous la direction de MM. Brière, Caron, et, cette année, Henri Maïstre, une sorte d'office bibliographique où la solidarité, l'impersonnalité et la division du travail sont admirablement pratiquées.

Voici les résultats. — « En 1900, le total des numéros était de 4,347, contre 3,638 en 1899 et 2,038 en 1898 ; il monte cette année à 5,278, soit, d'une année à l'autre, une augmentation de près d'un millier » (p. v). Le Répertoire, pour la première fois, contient deux rubriques entièrement nouvelles : *Histoire des sciences* et *Histoire littéraire*. Le nombre des périodiques dépouillés est très considérable : les pages XV à XXXVIII en renferment la table divisée en deux listes, « Périodiques français et Périodiques étrangers, la seconde variable, suivant les articles fournis, la première en principe complète, destinée à être révisée chaque année, et donnant le moyen de connaître, par comparaison avec les années précédentes, le mouvement des naissances et des disparitions dans l'ensemble des revues françaises qui font place à l'histoire moderne ». Les recherches, enfin, sont facilitées par trois tables : des noms d'auteurs, des noms de personnes, des noms de lieux (pp. 266-334).

Entasser des renseignements est un travail matériel ; c'est un travail scientifique que de les trier et de les classer méthodiquement. Il faut avoir participé à la confection d'un ouvrage bibliographique pour se rendre bien compte des mille petits problèmes qui se posent. Les auteurs du *Répertoire* améliorent sans cesse leurs cadres[2], et ils se préoccupent, avec raison, de n'être pas inutilement complets. Ils ont diminué le nombre des comptes rendus relatifs aux ouvrages répertoriés ; et on ne saurait trop applaudir à cette déclaration : « Nous savons, par expérience, que beaucoup d'entre eux sont de pure complaisance, d'autres empreints d'un aveugle parti-pris ; nous sommes décidés à ne prendre désormais que ceux qui présentent des garanties suffisantes de sérieux et de compétence et à supprimer des colonnes du Répertoire toute trace de ces réclames

1. Rédigé sous la direction de Gaston Brière, Pierre Caron, Henri Maïstre et publié sous les auspices de la Société d'histoire moderne, quatrième année (1901). Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1903, XL-334 pp., in-8.

2. Voici le « plan de classement » dans ses grandes lignes : *Généralités*, *Histoire politique intérieure* (Hist. des faits, Hist. des institutions, Biographies), *Histoire diplomatique*, *Histoire militaire* (Institutions militaires, Hist. des campagnes, Hist. de la marine de guerre, Biographies), *Histoire religieuse*, *Histoire économique et sociale*, *Histoire coloniale*, *Histoire des Sciences*, *Histoire littéraire*, *Histoire de l'art*, *Histoire locale*, *Biographies et histoire généalogique*. — L'histoire religieuse est-elle bien placée entre l'histoire militaire et l'histoire économique et sociale ?

banales ou de ces déclamations passionnées qui sont la négation même de la critique historique » (p. VII).

D'autre part, M. S. Charléty, professeur à l'Université de Lyon, vient de publier la seconde partie de sa *Bibliographie critique de l'histoire de Lyon*. La première allait des origines à 1789 [1], celle-ci va de 1789 à nos jours [2].

Nous répèterons pour l'ensemble de son travail ce que nous avons dit du premier volume, — que c'est un modèle de bibliographie régionale. Il sera utile non seulement pour renseigner les historiens, mais pour les guider dans le choix des sujets à traiter. « Il contribuera, dit M. C. dans un passage de son Avertissement que nous voulons citer, à rendre plus apparentes les lacunes du travail historique dans notre région. L'histoire contemporaine de Lyon n'a pas fait jusqu'ici l'objet d'un travail d'ensemble ; les études de détail sont d'une extrême rareté. Par contre, les documents publiés sont, à eux seuls, d'une valeur, d'une importance et d'une abondance plus grandes que ceux qui concernent les périodes antérieures. Le contraste entre la disette des travaux et la richesse des matériaux étonnerait si l'on ne savait que les historiens de profession et les amateurs même sont bien plus attirés par les époques où il est très difficile de se renseigner que par celles où il est facile de beaucoup savoir. »

***

Nous avons reçu les brochures suivantes :

A. Bauer, *La Logique dans l'histoire* (Extrait de la *Revue intern. de Sociologie*), Paris, Giard et Brière, 1903, in-8.

P. Clerget, *La Géographie dans ses rapports avec l'économie sociale*, brochure in-8.

E. Lévy, *L'affirmation du droit collectif* (préf. de Ch. Andler), Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1903, in-8.

G. Desdevises du Dezert, *Les Arts en Espagne au XVIIIe siècle*, Le Hâvre et Lyon, éditions de la *Province*, 1903, in-8.

J. Régnier, *Un Précurseur de l'arbitrage international au XVIIe siècle*, édition de la *Nouvelle Revue*, Paris, s. d., in-8.

A. Servi, *Il dominio Mamertino nella Sicilia*, Messine, Amico, 1903, in-8.

1. Voir le n° de la *Revue* de décembre 1902, p. 379.
2. Lyon, Rey; Paris, Picard, 1903, VI-259 pp., in-8.

BIBLIOGRAPHIE

ANALYSES

J. Novicow, **L'Expansion de la Nationalité française.** *Coup d'œil sur l'Avenir.* Paris, Colin, 1903, in-18.

C'est un livre infiniment agréable, je dirai même charmant — entendez pour nous Français ; car il n'est pas sûr que les étrangers y trouvent tant d'agrément, en particulier ceux des étrangers qui ne nous aiment pas. L'ouvrage est un vif *sursum corda*, une chaleureuse exhortation adressée à nous Français de ne pas nous décourager, de ne pas croire que nous glissons sur une pente de décadence, comme des voix trop nombreuses chez nous et ailleurs nous somment de le penser.

M. Novicow nous dit : « On prétend que vous êtes en décadence ; moi, je ne vois pas du tout ça ; je ne vois pas sur quelle réalité on appuye cette désobligeante assertion. Cette sottise, pourtant, a fait dans le monde une certaine fortune ; c'est tout simplement que beaucoup de gens voudraient que vous fussiez réellement en décadence. Mais, je le répète, il n'en est rien. Je sais bien qu'on m'objecte votre faible natalité, et cela est même le seul argument un peu apparent. Mais, d'abord, la natalité est un phénomène très mobile, qui baisse ou monte d'après des circonstances temporaires, passagères. Rien n'assure qu'elle ne se relèvera pas chez vous. Et, secondement, la natalité est en train de baisser chez les peuples dont on vous oppose constamment l'exemple. Elle baisse aux États-Unis ; elle baisse en Angleterre et en Allemagne même. Les nations semblent bien s'être engagées toutes dans la voie où vous les avez précédées. Que, finalement, la France proprement dite reste, par rapport à l'Allemagne ou à l'Angleterre, en défaut d'une dizaine de millions d'âmes, ce n'est pas là une grosse affaire. Je calcule que, dans un siècle ou un peu plus, la France africaine et américaine (Canada), jointe à la vieille France d'Europe, compteront bien cent millions de Français pur sang. Vos colonies ajouteront à ce chiffre peut-être bien deux cents millions d'hommes non pas Français, mais francisés. Avec ça, on ne fait pas dans le monde une trop piètre figure.

Et ce n'est pas encore la votre avantage le plus considérable à mon sens. Vous êtes le peuple le plus attirant, le peuple le plus sympathique qui soit. Certes, je vous vois moins conquérants que d'autres, que l'Angleterre, par exemple, si l'on entend parler de conquêtes territoriales. Mais vous êtes par excellence celui qui conquiert les esprits. Vous en gagnez partout et tous les jours, parce que vous avez la langue la plus claire, la plus nette, la plus analytique — et la plus facile à prononcer ; parce que vous possédez la littérature la plus abondante, la plus variée,

la plus *humaine ;* parce que votre politique extérieure est la moins menaçante ; en sorte que, s'il y a quelque nation un peu désintéressée dans le monde, vous êtes cette nation-là ; parce qu'il y a dans votre politique intérieure un souci généreux des classes malheureuses, qu'on ne voit pas ailleurs au même degré ; et aussi que vous êtes plus avancés que personne dans la vraie indépendance, celle des idées, des croyances ; parce que vous avez les mœurs les plus sociables ; parce que vous êtes le pays où le commerce d'homme à homme offre le plus de politesse et d'agrément ; — et enfin (ceci n'est pas dans le livre, mais je vous réponds que M. Novicow ne l'oublie pas quand il cause), et enfin vous avez créé Paris, c'est-à-dire la ville la plus belle et la plus attrayante de beaucoup qui soit sur la terre, et cela n'est pas petite invention. — Or, tout cela vous procure, vous donne dans tous les pays des recrues qui, bon gré mal gré, deviennent, à quelque degré, des Français pensant et sentant toujours en quelque mesure comme vous. »

Ce discours de M. Novicow a certainement un grand fonds de vérité. On objecte que tout ce qu'il allègue ne constitue pourtant que l'expansion de notre langue, de notre littérature, ce qui n'est pas encore la même chose que l'expansion de notre nationalité. Évidemment. Le tableau tracé par M. Novicow serait donc un peu un trompe-l'œil ? Pour ma part, je ne le crois pas. Ceux qui le croient ont, à mon sens, les yeux exclusivement pleins des images du passé ; ils ne voient pas ou n'entrevoient pas (car en cette affaire on ne fait qu'entrevoir) en quels parages nouveaux nous portent forcément cent nouveautés d'une influence, d'un ascendant irrésistibles. Dans le monde tel qu'il était fait il y a cent ans, M. Novicow aurait été inexcusable de confondre l expansion, dont il parle si bien, avec l'expansion de la nationalité, ou plutôt de regarder celle-là comme équivalente à celle-ci ; mais dans le monde d'aujourd'hui, déjà il commence à avoir raison. Mon sentiment là-dessus serait à développer, à démontrer, mais ce n'est pas ici le lieu.

Je tiens cependant à finir sur une observation essentielle. Nous abusons singulièrement des mots vastes et compréhensifs, tels que le mot de décadence justement. Nous nous en servons bien promptement, je trouve, pour exprimer des jugements sommaires, que nos enquêtes très partielles et incomplètes ne justifient pas. On peut certes montrer que sur certains points nous sommes en baisse relative, soit par rapport à tel voisin, soit par rapport à nous-mêmes d'hier ou d'avant-hier. Mais qui a fait, je vous prie, le tour de toutes les manifestations de l'activité nationale, et qui surtout les a balancées entre elles ? Celui qui aurait accompli cette formidable revue serait un terrible esprit Je ne l'ai jamais rencontré. Et, cela étant, cessons, s'il vous plaît, d'employer le terme de décadence dans le sens général, absolu, définitif. Faisons des livres sur telle infériorité relative que nous avons ou paraissons avoir, à la bonne heure ; ils sont très instructifs, très salutaires, ces livres-là. Faisons de même des livres sur nos gains, nos accroissements, nos progrès : ceux-ci ne sont pas moins salutaires que les autres, — et, étant donnés l'heure, le moment — peut-être qu'ils le sont plus.

P. Lacombe.

BULLETIN CRITIQUE

THÉORIE ET MÉTHODOLOGIE.

ARTHUR BAUER, **Les Classes sociales**. Analyse de la vie sociale. Paris, Giard et Brière, 1902, VII-338 pp. in 8°. — On ne peut que souscrire au jugement porté sur cet ouvrage par M. Durkheim dans les *Notes critiques* de novembre 1902. L'idée fondamentale en est fausse. Il est absolument inexact que la sociologie soit seulement la science des classes sociales et que chaque idée sociale soit le produit d'une classe, par exemple l'idée religieuse de la classe sacerdotale. Mais plus que sa conclusion, c'est la méthode de l'auteur qui appelle la critique. M. B. insiste p. 354 sur la nécessité de diviser le travail scientifique, mais il excuse ceux qui ne pouvant utiliser les matériaux sociologiques trop nombreux et trop dispersés, bâtissent dans le vide plutôt que de renoncer à leur besoin de généralisation. Peut-être tous les juges ne trouveront-ils pas l'excuse suffisante, et seront-ils sévères pour les considérations vagues [1], les synthèses trop faciles fondées, sur une documentation superficielle [2] qui abondent dans ce livre. Il faut reconnaître au reste que M. B. se lit sans fatigue. Quelques-unes de ses observations, judicieuses et fines, font même regretter qu'il ne se soit pas limité à des sujets plus précis où ses qualités eussent été plus utilement employées. Peut-être aussi pourrait-on extraire du livre de M. B. quelques pages de généralités qui trouveraient leur place dans un enseignement destiné à des élèves ou à un public novice. — F. R.

E. BOUVIER, **La Méthode mathématique en Économie politique**. Larose, 1901, 145 p. — Que la scandaleuse incertitude des conclusions économiques ait rendu nécessaire une révision des procédés de recherche et de construction en usage dans cette « science inexacte », c'est une constatation qu'il faut bien accepter — encore que reconnaître la vanité d'un travail séculaire soit d'une ironie cruelle pour les théoriciens de l'Économie de l'effort !

Mais si l'unanimité a dû se faire, forcément, sur la position du problème, les divergences apparaissent irréductibles sur sa solution. — Dans

1. Voir, par exemple, les chapitres sur l'objet, la possibilité d'une science sociale, les méthodes, etc.

2. Sur la question de la race, par exemple, M. B. cite, p. 20, l'*Introduction à l'étude des Races humaines* de M. de Quatrefages, et l'*Introduction à la Littérature anglaise* de Taine.

la recherche d'une méthodologie économique, logiciens, historiens, psychologues, naturalistes, mathématiciens vantent l'excellence des instruments qu'ils ont accoutumé de manier. L'appétit des derniers, particulièrement, s'est aiguisé à mesure que la mathématique s'installait dans des disciplines qui lui avaient jusqu'alors échappé. A dire vrai, dès 1838 notre Cournot appliquait les notations algébriques à l'expression des rapports sociaux. Sa tentative prématurée, méconnue longtemps, fut reprise par Gossen (1854), Stanley Jevons (1871), Walras (1874), Pantaleoni (1889), V. Pareto (1896)... d'autres encore qui mènent rudement l'assaut.

Clairement, M. B. nous expose leur conception : dégager théorématiquément, dans une vue spéculative, par les procédés de l'analyse mathématique, les conséquences logiquement contenues dans un petit nombre de données — p. ex. postulat hédoniste — fournies par l'observation sociale. Ainsi, pour Walras, l'économie *pure* consiste uniquement dans la détermination — sous un régime hypothétique de libre concurrence absolue — du prix des richesses sociales : matières premières et services producteurs (théorie de la production), objets et services consommables (th. de l'echange), capitaux circulants (th. de la capitalisation).

Contre ces vues chrématistiques des objections se sont produites, nombreuses et vives. — Pour l'école historique, l'économie politique est une science d'observation, utilisant les procédés descriptifs : l'ondoyante complexité des phénomènes sociaux déborde la simplicité lapidaire des notations algébriques. — Les caméralistes, hantés par le souci des applications pratiques, ne voient dans ces constructions abstraites, édifiées dans une pensée de curiosité scientifique, qu'un motif à lourdes plaisanteries. — Les métaphysiciens signalent la déconcertante intervention dans les relations économico-juridiques de facteurs psychiques, déjouant toute précision numérique (désirs, sentiments, passions, liberté). — Enfin, l'invincible inertie des économistes en titre, amoureusement attachés aux procédés de l'écriture facile et du large développement, n'est pas le moindre obstacle à l'introduction de méthodes rigoureuses d'investigation, de contrôle et d'expression.

Pour lever ces résistances, M. B. imagine de reproduire, en la transposant, la démonstration décisive présentée par des maîtres éminents, pour d'autres sciences qui se sont tardivement pliées à l'emploi de la mathématique. On pourra consulter là-dessus les travaux de Bertrand, Poincaré, Tannery, Hadamard, auxquels se refère l'auteur.

De cette démonstration, il résulte bien qu'une bonne part des questions économiques est théoriquement réductible aux procédés de l'analyse mathématique. Mais il ne nous paraît pas prouvé que la constitution d'une « économie pure », fondée sur le concept d'un *homo œconomicus* abstrait, semblable à lui-même dans tous les temps et dans tous les lieux, n'aurait pas *actuellement* pour résultat fatal de ressusciter les préjugés universalistes et perpétualistes, encore vivaces, qui ont si longtemps encombré le champ des recherches sociales. — Les résultats dès à présent acquis par les méthodes d'observation en usage dans les sciences naturelles (découverte des transformations morphologiques de l'industrie et des catégories

juridiques correspondantes, influence des conditions géographiques, géologiques, hydrographiques. . sur le développement de la civilisation, classification des groupes familiaux politiques sociaux,... etc.) autorisent sans doute l'hésitation en présence d'une méthodologie dont nous contestons seulement l'opportunité.

M, B. conseille, avec moins de précision qu'on ne l'eût désiré, l'utilisation combinée des vieilles et des nouvelles méthodes, dont l'interdépendance accrue de disciplines jadis opposées facilitera la pénétration, sur la base d'un bienveillant éclectisme. — On lira avec intérêt cet exposé rapide, écrit dans un but de vulgarisation par un économiste qui n'est pas lui-même mathématicien, mais qui fait agréablement saisir l'intérêt supérieur de la question. — J. Chevalier.

HISTOIRE GÉNÉRALE.

Histoire contemporaine (1789-1889), conforme aux programmes du 11 août 1902, par Driault et Monod, 1903. Alcan, éditeur. — Le manuel d'histoire le plus difficile à faire est évidemment celui d'histoire contemporaine. Le programme a parcourir est considérable, si considérable qu'il sera allégé l'année prochaine de toute la période révolutionnaire et impériale. La variété des questions à traiter et des idées à fournir est infinie. C'est chose évidemment délicate que d'expliquer aux élèves la vie parlementaire sous Charles X et l'œuvre de Bismark pour parler ensuite de l'archéologie et de la musique symphonique, de passer de Cavour à Beethoven et de Napoléon III à Berlioz. Enfin, et surtout, toute la dernière partie que le programme de 1902 a si légitimement développée présente une telle complexité de problèmes et un tel enchevêtrement d'idées qu'il devient malaisé de tout dire sans être prolixe et de tout expliquer sans être obscur. Toutes ces difficultés sont rigoureusement évitées dans le manuel publié par Monod et Driault. Toujours sûrement informé, nous faisant aussi bien comprendre les conceptions de l'impérialisme britannique que l'organisation de « ce vaste chantier de travail historique » qu'est l'Allemagne contemporaine, aussi précis et aussi net quand il s'agit de Wagner que quand il s'agit de Pasteur, exposant la guerre du Transvaal avec autant de clarté que la législation ouvrière dans l'Europe contemporaine, il donnera vraiment à nos élèves cet ensemble de connaissances qui doit les préparer, comme le disent les instructions de 1902, « non seulement aux carrières libérales, mais aussi à la vie économique, a l'action. — C. D.

Les Etats-Unis d'Europe et la question d'Alsace-Lorraine, par un Européen. Paris, Société parisienne d'édition, 1902, vi-393 pp. in 8°. — « Que les gouvernements particuliers le veuillent ou non, les Etats-Unis d'Europe se fonderont tôt ou tard, car tel est aujourd'hui le désir de l'élite intellectuelle et telle sera demain la volonté de l'immense majorité des

Européens » p. 47. C'est ainsi que l'auteur eût, semble-t-il dû commencer son livre. Il eût fallu définir cette élite, montrer qu'elle a droit d'être écoutée, chercher comment le sentiment international, actuellement très fort, peut se concilier avec le sentiment national, étudier les moyens de le satisfaire dans les conditions politiques, économiques de l'Europe actuelle, chercher enfin si la solution proposée par un Européen de neutraliser l'Alsace-Lorraine est possible dans ces conditions. Ce n'est point ainsi que procède l'auteur. Il prend pour point de départ non l'étude précise du mouvement actuel des idées, mais des propositions générales et vagues telles que celles-ci : les peuples de même race ont tendance à se réunir en un état unique etc. (p. v) ou encore des considérations géographiques sur la limite de l'Europe qui l'amènent à en dresser une carte arbitraire d'où seront exclues la Russie et l'Angleterre (p. 9), ou encore des lois historiques plus particulières, mais non moins douteuses, telle la suivante : il n'y a jamais eu entre les Etats européens qu'une seule cause de guerres, la Lotharingie (p. 48), l'Angleterre et la Russie n'étant pas considérées par l'auteur comme des nations européennes. Voyez aussi le coup d'œil historique sur la formation de l'Europe et le sens de l'évolution européenne (p. 52 et s. 99) et surtout les considérations historiques sur l'évolution des races lotharingiennes vers l'autonomie, et de l'Europe vers une confédération d'Etats autonomes depuis le démembrement de l'Empire de Charlemagne (843) jusqu'à l'établissement du régime de la paix armée (1871). Il s'agit, en des questions de ce genre, d'adapter les croyances humaines aux faits extérieurs, et non d'imposer à l'évolution des croyances de prétendues lois objectives ou historiques qui rendraient impossible l'éclosion d'un idéal nouveau. En somme, le problème qui se pose est celui de savoir si conformément aux aspirations actuelles les plus dignes d'être favorisées, il n'y a pas lieu de chercher un équilibre européen et dans quel sens. Je préférerais aux dissertations sur le traité de Verdun et même sur la Révolution une étude précise des origines de la Triplice et de la Duplice, une enquête sur l'état de l'opinion relativement à l'annexion en Alsace-Lorraine, etc. Le livre d'un Européen n'en est pas moins un livre généreux et par endroits suggestif. Mais il pose mal, selon nous, la question qu'il prétend résoudre. — F. R.

Ouvrages reçus par la Revue et dont il sera rendu compte ultérieurement :

H.-F. Helmolt, *Weltgeschichte*, B. VIII (*Westeuropa*, 2 ter Teil ; *Der Atlantische Ozean*), Leipzig et Vienne, Bibliographisches Institut, 1903. in-8.

J.-B. Bury, *The Science of History, An Inaugural Lecture delivered in the Divinity School Cambridge*, Cambridge, University press, 1903, in-16.

C.-O. Bunge, *Principes de Psychologie individuelle et sociale*, trad. par A. Dietrich, Paris, Alcan, 1903, in-18.

Th. Darel, *Le peuple-roi, Essai de sociologie universelle*, Paris, Alcan, Genève, Georg, 1904, in-8.

G. Richard, *Notions élémentaires de sociologie*, Paris, Delagrave, s. d. in-12.

F. Hémon, *L'Histoire au XIXe siècle* (*Cours de littérature*, XXV), Paris, Delagrave, s. d., in-12.

Ch. Bourdel, *La Science et la Philosophie*, Paris, Colin, 1903, in-18.

E. Lambert, *L'histoire traditionnelle des XII Tables et les critères d'inauthenticité des traditions en usage dans l'école de Mommsen*, Lyon, Rey, 1903, in-8.

Les Fondateurs du Droit international : *F. de Vitoria*, par J. Barthélemy ; *A. Gentilis*, par H. Nézard ; *F. Suarez*, par L. Rolland ; *Grotius*, par J. Basdevant ; *Zouch*, par G. Scele ; *Pufendorf*, par P. Avril : *Bynkershœk*, par J. Delpech ; *Wolf*, par L. Olive ; *Wattel*, par A. Mallarmé ; *de Martens*, par H. Bailby ; *Introduction* de A. Pillet. Paris, Giard et Btière, 1903, in-8.

F. Alengry, *Condorcet, guide de la Révolution française, théoricien du droit constitutionnel et précurseur de la science sociale*, Paris, Giard et Brière, 1904, in-8.

J. Barthélemy, *L'Introduction du régime parlementaire en France sous Louis XVIII et Charles X*, Paris, Giard et Brière, 1904, in-8.

L. de Seilhac, *Le monde socialiste*, Paris, Lecoffre, 1903, in-12.

P. Ghio, *L'anarchisme aux États-Unis*, Paris, Colin, 1903, in-18.

G. Weulersse, *Le Japon d'aujourd'hui, Etudes sociales*, Paris, Colin, 1904, in-18.

P. Gautier, *Madame de Staël et Napoléon*, 2e éd., Paris, Plon, 1903, in-8.

A. Bossert, *Schopenhauer, l'homme et le philosophe*, Paris, Hachette, 1904, in-16.

J. Bédier, *Études critiques*, Paris, Colin, 1903, in-18.

A. de Cazenove, *Journal de Mme de Cazenove d'Arlens* (*Publications de la Soc. d'hist. contemp.*), Paris, Picard, 1903, in-8.

P. Roussel, *Correspondance de Le Coz, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine et archevêque de Besançon*, t. II, (*Publications de la Soc. d'hist. contemp.*), Paris, Picard, 1903, in-8.

G. Brière, P. Caron, H. Maïstre, *Répertoire méthodique de l'Histoire moderne et contemporaine de la France, Année 1901*, Paris, Soc. nouvelle de librairie et d'édition, 1903, in-8.

S. Charléty, *Bibliographie critique de l'histoire de Lyon depuis 1789 jusqu'à nos jours* (*Annales de l'Univ. de Lyon*), Lyon, Rey, Paris, Picard, 1903, in-8.

Le gérant : Paul Cerf.

VERSAILLES, IMPRIMERIES CERF, 59, RUE DUPLESSIS.

LES SOURCES PSYCHOLOGIQUES

DES THÉORIES DES RACES

Seuls les esprits naïfs peuvent trouver étonnante l'opiniâtreté avec laquelle on oppose souvent aux arguments fournis par la raison et par l'expérience toutes sortes de spéculations anti-scientifiques, illogiques même. Nous connaissons pas mal d'hypothèses bâties en l'air et défiant toutes les attaques de la raison et qui tirent leur seule raison d'être d'un désir déterminé, d'un intérêt politique ou économique plus ou moins brutal. Les théories des races constituent un exemple classique de ce genre, en ce qu'elles s'entendent fort bien à dissimuler leur nature et à donner à leur intérêt fondamental qui est le plus souvent d'un caractère essentiellement matériel toutes les apparences d'une conception générale. Un aperçu historique nous donnera à ce sujet des indications précieuses.

***

Toutes les théories modernes des races se trouvent déjà assez nettement ébauchées chez Aristote[1], et ce fait est pour nous d'autant plus précieux que la source psychologique n'y est pas encore dissimulée. Le penseur grec traite de l'esclavage qu'il justifie de la façon suivante : 1° déjà la Nature, en conférant aux uns des qualités supérieures, les destine à la domination, tandis que les autres, privés de ces qualités et ne possédant que la force brutale

1. *Politique*, livre I, chap. II.

de l'animal, sont nés pour la servitude. Le droit du maître sur l'esclave est analogue à celui de l'homme sur les animaux. Aux scrupules d'ordre moral que soulève ce principe brutal du droit du plus fort[1] on peut objecter que 2° l'état des choses en question est institué dans l'intérêt même de l'esclave qui possède une raison inférieure et a besoin d'être dominé et que 3° « l'élément victorieux » (dans la lutte pour l'existence) ne doit sa victoire qu'à sa supériorité et à l'excellence de ses qualités[2].

Aucun de ceux qui, à une époque quelconque, se sont proposé de justifier le privilège de la force, n'a rien ajouté à ces trois arguments qui aujourd'hui encore constituent la quintessence de la science pseudo-darwiniste la plus moderne, distillée par Ammon et consorts, sous les regards pleins d'admiration enthousiaste de tous les gardiens de l'État et de la Société[3].

La justification de l'esclavage formulée par Aristote répondait parfaitement aux besoins du monde antique fondé sur l'esclavage. Si ce principe n'a donné naissance à aucune théorie des races au sens propre du mot, ceci tient avant tout à l'absence et à l'impossibilité d'une véritable lutte de classe entre esclaves et maîtres qui aurait pu forcer ceux-ci à chercher, pour défendre leurs intérêts, des armes et un appui idéologiques. Lorsque les esclaves se révoltaient, on les crucifiait, sans avoir besoin pour cela d'une phraséologie tirée de la théorie des races, phraséologie dont les anciens étaient incapables d'apprécier la couleur mystique[4].

1. Voir la célèbre polémique de Rousseau contre Aristote (*Contrat social*, chapitres II et III.)

2. Une autre remarque importante d'Aristote est celle qui affirme l'hérédité des inégalités physiques, de sorte qu'il n'existe pour lui que des inégalités de races, non des inégalités individuelles. Sa conscience scientifique le force tout de même à reconnaître que la règle de l'infériorité naturelle de l'esclave et de l'hérédité des inégalités physiques admet de nombreuses exceptions.

3. « Physiquement et moralement, les Aryens sont supérieurs à tous les autres hommes; c'est pourquoi il n'est que justice (ainsi que s'exprime le Stagirite) qu'ils soient les maîtres du monde » (H. St. Chamberlain, *Grundlagen des XIX. Jahrhunderts*, 2, Aufl., 1900, Bd I. p. 503). L'ouvrage de Chamberlain est incontestablement le produit le plus considérable de la littérature des races. En Allemagne c'est le livre à la mode, en faveur duquel l'Empereur d'Allemagne fait une propagande très active, qui a valu à son auteur l'amitié impériale. Il s'est constitué un fonds assez riche pour répandre ce livre, la critique loue Chamberlain comme l'« homme supérieur » et l'éditeur a le bonheur de pouvoir lancer tous les ans une nouvelle édition de l'ouvrage précieux. Nous avons, dans une série d'articles, apprécié la valeur de cette Bible nationaliste et aurons encore plus d'une fois à y revenir dans les pages qui suivent.

4. On a voulu voir dans les guerres entre les Perses et les Grecs et entre les Carthaginois et les Romains la lutte d'« instincts de races » historiques. Qu'on se rappelle

La première lutte de classes d'une importance historique universelle se déroula en France, où se trouvaient réellement réunies plusieurs races, quoique parentes les unes des autres, le Celte, le Romain, le Germain. Dans la lutte acharnée des paysans contre leurs seigneurs et oppresseurs, lutte qui commença en France plus tôt qu'ailleurs, les arguments théoriques s'effaçaient devant le glaive et devant la potence, quoique plus d'une chanson paysanne du moyen âge français sonne comme une protestation contre le préjugé des races [1].

Les premières spéculations sur la population de la France au point de vue des races ne font leur apparition que vers le XVIIe siècle, alors que le réveil de l'esprit critique et scientifique a amené la disparition de la croyance répandue jusqu'alors et d'après laquelle les Francs auraient été les descendants des héros troyens. Thierry [2] a marqué le développement de ces théories qui méritent notre attention à cause de leur rapport étroit avec la politique de l'époque.

L'origine des Francs et la façon dont ils ont été initiés à la civilisation gauloise ont donné lieu à une controverse importante. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que ce fût un représentant de la bourgeoisie, le protestant Hotman qui, dans sa « Franco-Gallia » (1574), a le premier tracé le tableau idéal d'un gouvernement basé sur la liberté, sur le modèle du gouvernement anglais, que les Francs auraient importé d'Allemagne en Gaule et qui aurait résisté jusqu'au XVIe siècle aux empiètements du pouvoir royal. La théorie qui était en faveur sous Louis XIV était celle qui considérait les Francs comme une tribu gauloise qui, après avoir émigré en Allemagne, retourna dans son pays d'origine pour délivrer ses frères du joug romain. Donc pas d'opposition de races, mais unité nationale telle que la concevait la monarchie absolue. Cette théorie appuyait merveilleusement les désirs de conquête du roi sur la rive gauche du Rhin qu'il réclamait comme un ancien territoire franc. Leibnitz la réfuta par la démonstration de l'origine germa-

seulement que les anciens Perses était Aryens et si l'on peut parler ainsi) des Aryens « plus purs » que les Grecs, et c'est pourquoi Gobineau se déclare pour les premiers contre les derniers. Dans la lutte entre Rome et Carthage qui, ainsi que l'a montré Mommsen, n'avait en réalité pour cause que la rivalité commerciale, les sympathies du monde grec étaient du côté des Carthaginois.

1. Monstrelet.

2. Thierry, *Récits des temps Merovingiens*, Introduction.

nique des Francs, sans que sa voix ait pu ébranler la conviction commune qui était très commode au point de vue politique. Au commencement du XVIIIe siècle, l'influence grandissante de la bourgeoisie, telle que l'exerçaient les ministres bourgeois et les Parlements entreprenants, commença à inquiéter la haute noblesse qui regardait également d'un œil défavorable les prétentions de plus en plus nombreuses du pouvoir central absolu. Le comte de Boullainvilliers qui fut son porte-parole le plus influent, affirmait l'origine germanique de la noblesse, dont les anciens droits de cartel, de justice privée et de défense contre le roi lui paraissaient inviolables. Il n'éprouva aucune sympathie pour la théorie qui attribue une origine inférieure, celtique ou romaine, à la masse des non nobles qui n'aurait été assujettie à la noblesse franque qu'en vertu du droit de conquête. Dans l'écrit anonyme d'un conseiller du Parlement de Rouen (1730) la conscience bourgeoise proteste avec violence contre ces prétentions féodales, fait dériver des Romains tout le bien et repousse sur le ton du plus grand mépris tout ce qui porte le cachet germanique. L'abbé-diplomate Dubos, lui-même d'origine bourgeoise, cherche à concilier tout le monde en admettant d'un côté l'origine gallo-romaine des non-nobles et l'origine franque de la noblesse, mais en essayant de prouver en même temps que les Francs étaient venus en qualité non d'ennemis des Romains mais d'alliés de ceux-ci contre les autres barbares. La noblesse n'aurait acquis ses privilèges que plus tard et par usurpation, et n'a, par conséquent, pas le droit de se réclamer d'une conquête qui n'aurait jamais eu lieu.

Montesquieu a fait preuve de sagacité politique en disant des théories de Boulainvilliers et de Dubos que « la première constitue une conspiration contre le Tiers-État, la seconde contre la noblesse ». Deux autres conceptions de la période pré-révolutionnaire méritent encore notre attention. Mably revient à la théorie germaniste de Hotman, mais admet que les libertés germaniques doivent être étendues à toutes les races et obtient ainsi l'approbation générale. Les radicaux au contraire ressuscitent la théorie de la conquête pour s'en faire une arme terrible contre ceux-là mêmes qui ont été les premiers à appliquer cette théorie. L'abbé Sieyès s'écrie dans son fameux pamphlet: « Le Tiers-État ne doit pas avoir peur de considérer le passé. Il n'a qu'à se reporter à l'année *qui a précédé la conquête* et, comme il est aujourd'hui

assez fort, pour ne plus se laisser subjuguer, sa résistance en sera d'autant plus efficace. Pourquoi ne pas renvoyer dans les forêts franques toutes ces familles qui ont la prétention absurde de descendre de la race conquérante et d'avoir hérité des droits de conquête ? La nation ainsi épurée pourra, je crois, se consoler à la pensée de ne plus consister que de descendants de Gaulois et de Romains », etc.

Nous devons ajouter aux données fournies par Thierry que même dans la littérature financière de l'époque, la noblesse, s'appuyant sur sa descendance de la race conquérante, c'est-à-dire meilleure, élevait la prétention d'être exempte d'impôts et défendait cette prétention à l'aide d'arguments appropriés. Après la Révolution et la période Napoléonienne, les émigrés ont cherché, à leur retour, à ressusciter les anciennes théories et à en tirer toutes les conséquences politiques. Le comte de Montlosier le fit sous une forme qui eut une grande influence sur la polémique qui se poursuivait alors à ce sujet. Il vit que d'un côté le mélange de races avait fait de grands progrès au sein même de la noblesse, et qu'il ne fallait pas d'un autre côté soumettre à une épreuve trop rude la sensibilité nationale exagérée par la guerre, en insistant outre mesure sur l'origine germanique de la noblesse. Il remplaça donc la théorie des deux races par celle des deux « peuples », divisés non plus au point de vue ethnique, mais sous le rapport politique et économique. Il accordait aux deux « peuples » une origine commune, les faisant descendre des trois races, les uns ayant eu pour ancêtres des hommes libres, les autres des esclaves. Les premiers auraient formé, les « vrais Français », c'est-à-dire la noblesse et ses alliés, les autres les bourgeois, inférieurs au point de vue politique et social. Guizot avait adhéré à cette théorie qui a probablement reçu aussi dans la haute bourgeoisie rapprochée de la noblesse un meilleur accueil que les théories précédentes, car elle créait un trait d'union entre la noblesse et les bourgeois « bien pensants », à un moment où le socialisme frappait déjà à la porte.

Cette théorie a trouvé son expression la plus frappante chez le comte de Gobineau, à la suite duquel de nombreux croyants modernes de la théorie de l'inégalité des races ont envisagé la Révolution française comme une révolution opérée par l'élément celtique contre la noblesse germanique et attribuaient tous les malheurs de

la France à l'élimination de l'élément germanique de la direction du pays. Gobineau lui-même a écrit un livre dans lequel il cherche à prouver qu'il descend d'un pirate norvégien, Ottar Yarl, qui lui-même descendait directement d'Odin [1]. Mais cette entreprise, symptomatique d'une vanité maladive, ne réussit, comme l'a montré Seillière, que grâce à des combinaisons très téméraires de choses invraisemblables. En réalité, la vieille noblesse germanique avait, ainsi que nous l'avons montré ailleurs, disparu depuis un siècle, la nouvelle noblesse ne comprenant pour la plupart que des parvenus bourgeois [2] qui ont changé d'état grâce aux emplois publics qu'ils occupaient et par l'achat de titres de noblesse que les rois leur imposaient le plus souvent, lorsqu'ils avaient besoin d'argent. Les Gobineau eux-mêmes fournissent une illustration éclatante de cette manière de faire, leur dernier ancêtre authentique, Simon Gobineau, ayant exercé à Bordeaux, vers le commencement du XVIe siècle, l'honnête métier de bonnetier [3]. Après avoir fondé leur fortune grâce au commerce de draps, à la spoliation de huguenots pendant les persécutions religieuses [4], grâce aussi à des héritages et autres procédés vraiment bourgeois, ils ont été anoblis et ne professèrent plus que des opinions ultra-conservatrices et hautement féodales. Jusque vers 1650 le caractère bourgeois des Gobineau reste évident. L'histoire joue quelquefois de bons tours.

Gobineau écrivit son livre sur les races guidé, ainsi qu'il le reconnaît lui-même, par des motifs politiques, pour combattre la théorie de la liberté et de l'égalité civiles qu'il détestait. On s'explique donc facilement la faveur avec laquelle tous les éléments réactionnaires ont adopté sa conception de l'histoire aussi épique que fantastique.

La prétendue dégénérescence de l'Empire Romain constitue une autre source principale des théories des races. Babbington et plus tard moi-même avons, après d'autres, montré en détail la nullité

1. Cf. Ernest Seillière, *Le comte de Gobineau et l'aryanisme historique*, 1903, p. 389. Il nous est impossible d'adhérer au jugement général que Seillière porte ici sur l'« intellectualisme moderne ».

2. Cf. le développement spirituel de ce point chez le comte Volney : « Les ruines ou considérations sur les révolutions dans les Empires », chap. XV.

3. Seillière, *ibid.*, 390, 396, 398, 400.

4. Que Gobineau lui-même relève comme un « trait nobiliaire ».

complète de cet argument[1]. Ce qui est particulièrement caractéristique au point de vue de la psychologie de ce courant d'idées, c'est que, ainsi que l'a montré Babbington, elle doit sa naissance avant tout aux historiens cléricaux. L'archi-ultramontain Cesare Cantù, dont la grande « Histoire Universelle » avait paru pour la première fois en 1837, M. Sepet et autres ont été les premiers à parler de la pourriture totale de Rome et de l'influence vivifiante de l'invasion germanique. Leur peinture de l'idéalisme, de l'amour de la liberté, de l'enthousiasme religieux des Germains font paraître ceux-ci comme une sorte de race supérieure. Gobineau, clérical lui-même, a alors attribué la décadence romaine au mélange avec des races non-aryennes et la régénération à l'influence du sang germanique. Babbington voit le mobile qui a guidé ces historiens dans leur désir de fournir un appui aux tendances de la politique de l'Église. La chute de l'Empire Romain et le chaos du monde barbare étaient les préliminaires nécessaires de la théocratie du moyen âge.

La Providence Divine s'était servie des barbares, pour faire de Rome corrompue le centre du royaume de Dieu sur la terre.

Quant aux arguments, ils pullulaient dans les sermons moraux des Pères de l'Église qui dirigeaient naturellement leur colère, et dans des termes souvent peu choisis, contre la Rome païenne et voyaient également dans les Germains plus accessibles à la conversion des instruments de Dieu. Les mobiles suivants ont dû également, à mon avis, exercer une influence sur la science ultramontaine : à l'époque des lumières, on attribuait volontiers la chute de Rome à la méchanceté des prêtres chrétiens, à la désorganisation par les disputes[2] religieuses, etc., et on portait un jugement plutôt défavorable sur les Germains qui ont préparé le terrain au féodalisme détesté.

La théorie dont nous nous occupons constituait une réplique cléricale assez habile. On voulait en se servant de l'exemple de Rome avertir les contemporains plongés dans le péché et rendre en même temps visible le doigt de Dieu dans l'histoire.

1. Cf. W. D. Babbington, *Failures of Race Theories*, etc., 1895. Essay II, p. 15-144.

2. « Deux fléaux détruisirent enfin ce grand colosse, les barbares et les disputes de religion. » « Le christianisme ouvrait le ciel, mais il perdait l'empire. » etc. (Voltaire, *Essai sur les mœurs et l'esprit des Nations*, chap. XI). — Gibbon avait défendu aussi bien le point de vue hostile à l'Église que celui de la « décadence. »

La théorie des races trouva sa troisième application vers 1860 de la part des propriétaires d'esclaves des États du Sud qui chargèrent des savants de prouver que les nègres n'étaient pas des hommes ou étaient des hommes inférieurs aux représentants de la race blanche et de justifier ainsi l'esclavage d'après la méthode aristotélicienne. « Le droit des plus forts » se trouva malheureusement du côté des États du Nord, comme l'a montré le résultat de la guerre civile. Le droit naturel sacré de posséder des esclaves se trouva aboli.

La théorie de l'infériorité des nègres trouva d'ailleurs un certain appui de la part de quelques naturalistes libres-penseurs de l'époque, qui croyaient pouvoir détruire la croyance biblique qui faisait descendre tous les hommes d'Adam, en s'attaquant à l'unité même du genre humain. Tel C. Vogt dont Reusch disait[1] qu'il ne voulait reconnaître le nègre pour son frère, par haine non du nègre mais de la Bible, et qu'il reconnaissait un frère dans le singe, non par amour du singe, mais par haine de la Bible.

En Angleterre, la théorie des races avait servi à justifier l'oppression des Irlandais « celtiques »[2]. Mais le degré d'éducation politique du peuple et les brillantes objections que des savants de premier ordre opposèrent aux préjugés de race, ont enlevé à la théorie toute son efficacité.

La plus forte impulsion a été donnée à cette théorie par l'antisémitisme. Mais malgré toutes ses assurances d'honnêteté et sa phraéologie quasi-philosophique, l'intérêt économique qui lui sert de base est trop apparent pour qu'il soit besoin de s'y arrêter plus longtemps.

Comme facteurs accessoires ayant exercé une certaine influence sur l'évolution du courant qui nous occupe, on doit mentionner le romantisme littéraire et politique, la philologie comparée, les événements de 1870-71, enfin les noms de Hegel, Schopenhauer, Dühring, Renan, Taine et Richard Wagner. Chamberlain a emprunté sa croyance aux races à son maître Wagner.

Notre induction ne serait pas complète si nous omettions de montrer, ne fût-ce que brièvement, la façon dont la théorie des races est utilisée dans les luttes sociales de notre temps. La no-

1. Voir Jentsch, *Socialauslese, Kritische Glosen*, 1898, p. 157.
2. Voir particulièrement John M. Robertson, *The Saxon and the Celt, a Study in Sociology*, London 1897, cf livre déjà cité de Babbington, pp. 147-246.

blesse rejeta autrefois avec mépris les prétentions du bourgeois dans les veines duquel coulait un sang inférieur. Mais « le descendant de l'esclave » (Guizot) a vaincu et dirige les armes qu'il a conquises contre son allié d'hier qui demande à son tour sa place au soleil. La réclame tapageuse de la nouvelle science de l'anthroposociologie nous permet de supposer chez le lecteur la connaissance de ses « principes fondamentaux ». Nous savons aujourd'hui, grâce à Ammon, de Lapouge et autres, que l'entrepreneur capitaliste est d'origine germanique, tandis que le prolétaire provient des couches celtiques et mongoles que les Germains ont trouvées et soumises. C'est une nouvelle édition du « droit de conquête ». Et n'entendons-nous pas les voix des Sieyès du quatrième État qui nous reportent à la veille de la conquête, qui voient volontiers dans les débuts de la société humaine les tendances de l'avenir et opposent à l'usurpation de la force et de la propriété un droit naturel nouveau et vrai?

Nous retrouvons jusqu'au principe du Stagirite, d'après lequel le plus puissant serait en même temps le meilleur, ainsi que le prouve sa victoire. Le défenseur le plus borné de l'ordre existant ne peut se décider à nous épargner cette phrase stupide, mille fois répétée, que le darwinisme constitue un principe aristocratique et se trouve en opposition avec les tendances démocratiques de notre époque. Aristocratie signifie « domination des meilleurs ». Où dans la Nature trouvons-nous une domination? Darwin parle bien de la *destruction* des mal adaptés, mais non de leur soumission. Mais où trouvons-nous dans la société une destruction des inférieurs? Le petit artisan qui tombe dans le prolétariat est-il « détruit »? Au contraire : partout les couches supérieures se multiplient lentement ou pas du tout, tandis que les couches inférieures le font sans cesse et rapidement[1]. La sélection sociale produit donc un résultat contraire à celui de la sélection biologique. Faut-il répéter, pour la mille et unième fois, que ce n'est pas « le meilleur », au sens humain du mot, mais « le mieux adapté » qui survit à la sélection? C'est en ce sens que la salamandre des cavernes, dé-

1. Précisément parce que la jouissance sexuelle supplée chez les couches inférieures à beaucoup d'autres jouissances physiques et intellectuelles et que les prolétaires ne sont retenus, au point de vue de la procréation des enfants, par aucune considération relative à la conservation de la fortune et n'ont pas à se demander si leurs descendants mèneront une vie conforme ou non à leur rang.

pourvue d'yeux, peut être rangée parmi « les meilleures »[1], et les bacilles, tels que le bacille de la syphilis, sont incontestablement des êtres parfaitement adaptés, puisqu'ils l'emportent si souvent sur l'homme dans la lutte pour l'existence. Cependant, l'homme ne s'interdit pas de combattre ces ennemis « aristocratiques » ; et comment pourrait-il garder son sérieux, s'il entendait un de ces bacilles développer devant lui sa théorie des races : nous sommes les forts, les vainqueurs, les meilleurs ! Toi, créature inférieure, ne te défends pas ! Mais nous sommes en même temps les plus anciens : nos aïeux remuaient déjà dans le magma primitif longtemps avant l'existence de ce produit de dégénérescence d'un infusoire que tu représentes !

Les théories des races ne sont que le revêtement idéologique des intérêts de domination et d'exploitation. Elles font, pour cette raison, partie du contenu le plus ancien de la pensée humaine. Les Bukairi du Brésil, qui occupent l'échelon le plus inférieur de la civilisation, possèdent un mot[2] « kura » qui signifie « nous », « nous tous », et en même temps « bon » ; « kurapa » signifie « pas nous », « étranger » et en même temps « mauvais », « malsain », « avare », etc. C'est tout à fait le point de vue de nos « modernes » ! Et dire que nous avons subi les terribles souffrances d'une évolution millénaire dans la voie de la civilisation ! Oh ! si nous pouvions retourner dans la forêt ! N'est-ce pas plein d'ironie ? Féodaux et bourgeois, cléricaux et athées, grands industriels[3] et petits artisans antisémites, possesseurs d'esclaves et idéalistes, membres de sociétés de protection des animaux, tous ont contribué, avec

1. Spencer (*Principes de Sociologie*, traduction allemande de Vetter, 1877, t. I, p. 119) montre que l'évolution régressive est plus fréquente dans la nature que l'évolution progressive.

2. *Correspondenzblatt der deutschen Gesellschaft für Anthropologie, Sociologie und Urgeschichte*, XXIX Jahrgang, 1898, p. 173.

3. Il y a trois ans on avait beaucoup parlé d'un concours, où un prix de 30,000 marks devait être accordé à la meilleure réponse à la question de l'influence de la théorie de la descendance sur l'évolution de la politique intérieure. Dans les « éclaircissements » il a été dit expressément qu'un progrès rapide est contraire à la nature. Les travaux couronnés viennent d'être publiés (*Natur und Staat, Beiträge zur naturwissenschaftlichen Gesellschaftslehre*, eine Sammlung von Preisschriften, Iena, Gustav Fischer, 1903). On sut plus tard que le bienfaiteur anonyme n'était autre que le grand industriel Krupp mort récemment. Il est digne de remarque, ainsi que le relève M. le prof. Zegler dans son rapport sur les résultats du concours que la plupart des travaux couronnés préconisent un « socialisme d'État assez large ». Le conseiller intime Krupp favorisant la théorie socialiste ! Le fait ne manque pas de piquant.

l'aide de Dieu, à créer la croyance à l'inégalité des races. L'intelligence n'a joué là-dedans qu'un rôle minime.

La théorie de l'inégalité fondamentale a ses racines dans le vouloir des hommes. Et celle de l'égalité? Également, si l'on veut, mais il y a une grande différence : la théorie démocratique postule non *l'égalité de valeur*, mais *l'égalité des droits*[1], l'égalité *politique* des hommes, non leur égalité naturelle. Il fallait un zèle aveugle pour confondre ces deux notions, et cette confusion constitue l'erreur fondamentale des croyants de l'inégalité. Le nationaliste extrême qui réclame *l'égalité des droits* pour tous les *représentants de la même race*, peut-il affirmer *leur égalité de valeur? La réclamation de l'égalité des droits découle plutôt du fait de l'inégalité de valeur* parmi les groupes sociaux. Si tous les hommes qui se ressemblent ou sont égaux par leurs caractères extérieurs possédaient réellement une valeur égale, serait-il possible de leur assigner une position sociale et politique stable? L'inégalité qui caractérise le régime des castes découle de cette conviction que l'homme blanc est noble, que l'homme de couleur est un être inférieur, que le fils d'un père noble est lui-même noble, que celui d'un père mauvais ne peut être que mauvais à son tour. C'est ainsi qu'on peut assigner à chacun la place qui lui a été prédestinée par la Nature. Mais déjà Aristote remarque à ce sujet : « La Nature produit souvent cet effet, mais pas toujours. » Le développement de la société augmente de plus en plus l'inégalité des hommes. Plus un peuple est inférieur, plus il paraît uniforme, même au point de vue du type extérieur. Si la possession de muscles plus forts et d'une meilleure hache guerrière pouvaient suffire autrefois pour faire considérer l'homme blond comme ayant droit à une situation privilégiée et comme un défenseur du pays (ne serait-ce que dans son propre intérêt), on peut dire qu'aujourd'hui le fils ne ressemble pas plus au père, qu'un homme blond ne ressemble à un autre homme blond. L'homme de génie a des parents quelconques et des enfants mauvais. Le même homme change de valeur à chaque instant de sa vie et dans chacune des nombreuses branches d'activité qui ont remplacé l'égalité d'autre-

1. Voir Rotteck-Welcker, *Staatslexicon*, 1847, IV Band, p. 43 ff. Woltmann réfute d'une façon excellente (*Darwin'sche Theorie und der Socialismus*, 1899, p. 46, 382, 386) les attaques dirigées contre Rousseau et les socialistes à cause de leur prétendue affirmation de l'égalité naturelle des hommes.

fois. Qui pourrait lui assigner une place fixe, déterminer d'après des signes extérieurs ce dont ses facultés intérieures le rendent capable ? La grande formule des temps à venir est celle-ci : *l'homme lui-même, non sa naissance ni la couleur de sa peau, doit déterminer et conquérir sa place.* Le but du socialisme consiste à amener l'homme, par l'éducation et des soins appropriés, à une appréciation juste de sa valeur, à lui indiquer les moyens de conquérir la situation à laquelle il est le mieux adapté, et cela sans léser le sens moral de la société.

Une politique de race rationnelle doit tendre non au nivellement universel et artificiel, mais à la suppression des inégalités qui troublent la vie sociale. C'est que des hommes parfaitement et absolument égaux ne peuvent vivre ensemble. Il suffit de considérer le mariage pour s'assurer que c'est souvent de l'union de natures différentes que résulte une heureuse harmonie. Et cette union de natures différentes n'a pas pour effet de faire disparaître les différences par le mélange, car c'est précisément la position inférieure et méprisable d'une race livrée à l'arbitraire des oppresseurs qui favorise les mélanges, alors que l'égalité augmente le respect de soi-même et rend les mélanges moins fréquents. Les mariages mixtes étaient plus fréquents en Amérique à l'époque de l'esclavage que de nos jours [1]. Des peuples comme les Turcs, les Hindous, les Chinois, les Indiens du Nord, les Australiens, etc., n'ont pas été réduits en esclavage par les Européens, ne se sont pas du tout mélangés avec ceux-ci ou l'ont fait à un degré moindre que les Nègres, les Indiens du Sud, etc.

Disons enfin que la tendance à l'exploitation et à l'oppression de l'homme par l'homme doit être enrayée non moins dans l'intérêt de l'oppresseur que dans celui de l'opprimé [2], ne serait-ce qu'à

1. Quelques possesseurs d'esclaves du Brésil s'étant aperçus que les mulâtres étaient meilleurs travailleurs que les véritables nègres, se sont occupés de mesures à prendre pour faire produire à ceux-ci le plus de mulâtres possible. On décida de marier des négresses à des blancs. Mais comme il répugnait à certains propriétaires de voir leurs propres enfants dans une situation voisine de l'esclavage, il arriva parfois que deux propriétaires voisins se rendaient mutuellement le service de la production de mulâtres. C'était là une complaisance toute particulière, et l'usage en question était loin d'être général. (Larousse cité par Léo von Buch, *Ueber die Elemente der politischen Economie*, I, 1896). Dans l'Amérique du Nord les croisements ont également plutôt diminué.

2. « Nous ne sommes pas encore élevés au sentiment de notre liberté et de notre indépendance ; autrement nous ne désirerions voir autour de nous que des êtres qui soient nos égaux, c'est-à-dire libres. Nous sommes des esclaves et voulons avoir des esclaves

cause du caractère mensonger que cette tendance imprime à la pensée et au vouloir. Essayons de tracer les grandes lignes d'une psychologie de la théorie de l'inégalité des races.

***

1° *Influence sur la pensée.* Tous les théoriciens de l'inégalité des races se vantent de leur « esprit scientifique » et ressemblent au phtisique qui se montre enchanté de la saine apparence de son teint [1]. Plus on sent l'argument faible, plus on parle de « faits irréfutablement certains », en choisissant prudemment ceux qui, s'ils ne peuvent être prouvés, ne peuvent être réfutés non plus, et quand on a masqué la hardiesse de ses affirmations par deux ou trois arguments *de possibilité*, on défie l'adversaire d'en entreprendre la réfutation. A l'encontre du bon sens logique qui demande des preuves à celui qui affirme, on en réclame à celui qui conteste. Mais on va plus loin et on ne tarde pas à transformer « le possible » en « probable » et à se croire autorisé à tenir ce dernier pour « vrai », jusqu'à preuve du contraire. C'est une brillante réhabilitation de l'ancien probabilisme dans le domaine de la science, ce qui ne constitue qu'une des nombreuses manifestations de la parenté qui unit le jésuitisme à la croyance à l'inégalité des races.

Rousseau dit : Tel qui se considère comme le maître d'un autre, est lui même plus esclave que celui-ci ; il aurait pu dire avec plus de raison encore : celui qui se considère comme le maître d'un autre est lui-même esclave ; s'il ne l'est pas toujours en réalité, il n'en possède pas moins une âme d'esclave et est capable de se traîner avec humilité devant le premier qui, se trouvant plus fort que lui, se proposera de le subjuguer à son tour. » (J.-G. Fichte. *Sämmtliche Werke*, 1845, VI, p. 309.)

1. Nous choisissons de préférence nos exemples dans le livre de H. St. Chamberlain (*Die Grundlagen des XIX. Jahrhunderts*, 2e édition, 1900) qui constitue la dernière contribution capitale à la théorie des races. Nous désignons l'ouvrage par le nom de l'auteur, les suppléments parus ultérieurement (en 1901 et en 1903) par I. et II. Chamberlain insiste à plusieurs reprises sur son esprit foncièrement scientifique. Dans le Supplément I, p. 4, il se proclame le partisan le plus dévoué de la science, combattant pour elle et contre ses ennemis et détracteurs. Il dit ailleurs (p. 941) que la science allemande enseigne la constatation aussi exacte que possible de ce qui existe, à l'exclusion d'hypothèses et autres tours de force. Dans un autre passage (Supplém. II, p. 8) il formule à l'égard des dilettanti, en ce qui concerne l'esprit et la méthode scientifiques, des exigences plus sévères qu'à l'égard du savant. Il se proclame (*ibid.*, p. 19) « empiriste sévère n'affirmant que des choses que tout le monde peut vérifier et contrôler », et il blâme (p. 37) les spécialistes qui prennent des hypothèses pour des faits. J'ai cité ces passages — et il me serait facile d'en citer beaucoup d'autres encore, parce que j'entends dire partout que Chamberlain serait exempt de toute prétention scientifique et que son livre ne serait qu'une sorte de confession.

Les lecteurs de Chamberlain trouveront des exemples de cette manière de procéder par douzaines. Il ne se gêne pas d'ailleurs de proclamer hautement ce principe. Saint Ambroise « appartenait sûrement à une famille d'une noblesse authentique, quoiqu'il vécût au milieu d'un *chaos de races* [1] » (p. 304). « Il me serait certes impossible de le prouver, mais comme la preuve du contraire est également impossible, je tiens ce fait comme acquis et décisif pour sa personnalité » (p. 305). La définition de la personnalité est d'ailleurs d'une simplicité et d'une facilité enfantines : toutes les fois qu'il s'agit d'un caractère noble, ce ne peut être qu'un aryen, comme dans le cas en question ; lorsqu'on se trouve au contraire en présence d'une canaille, on le proclame « sémite » ou appartenant à une « race bâtarde » ; si son caractère oscille entre les deux extrêmes, c'est un « panaché », aryen dans ses « bons moments » et manifestement non-aryen dans les mauvais [2].

Mais l'exemple classique de l'application de la « méthode sévèrement exacte de l'empiriste n'affirmant que les choses que tout le monde peut vérifier et contrôler » nous est donné dans la démonstration de l'origine non-judaïque de Jésus. Quoique les spéculations à ce sujet aient vu le jour longtemps avant Chamberlain, elles occupent dans son livre une place des plus importantes et sont rangées parmi les faits « irréfutablement certains » de la théologie des races.

Examinons de plus près ces preuves, examinons-les TOUTES, et non quelques-unes seulement, afin de pouvoir mieux admirer « l'empirisme sévère ». Nous ne nous proposons pas d'entreprendre ici une réfutation de Chamberlain dont nous avons analysé ailleurs les constatations, nous voulons seulement présenter un exemple de sa *méthode* et montrer en même temps ce qu'est le *nouveau probabilisme*.

Le Christ était originaire de Galilée. Ceci n'est pas certain du tout [3], mais admettons cette affirmation, afin de pouvoir mieux

1. C'est ainsi que Chamberlain appelle la décadence romaine dont il voit la cause dans un mélange illimité de races.

2. Tel est par exemple le jugement que Ch. porte sur l'apôtre Paul et sur saint Augustin. P. 637, il dit expressément que le côté aryen du caractère d'Augustin se manifestait « dans ses bons moments ».

3. Tous les lieux qui se trouvent associés à l'histoire de la jeunesse de Jésus sont cités, ainsi que le disent les Evangiles eux-mêmes, d'après les prédictions qui faisaient venir le Messie de Bethléem, de Nazareth et d'Égypte (Math. II). Comparer les voyages

mesurer la valeur des « preuves » qui suivent. D'une façon générale nous nous en tiendrons autant que possible à la lettre de la Bible, afin de pouvoir discuter avec Chamberlain. Celui-ci s'efforce de démontrer que la population de la Galilée n'était pas juive, mais que cette province avait conservé une grande partie de la population qui s'y trouvait avant la période juive. Il se garde malheureusement de nous dire de quelle race était cette population. Mais il nous apprend (p. 389) que les Héthites étaient plus nombreux dans le Nord [1], les Amorites dans le Sud et que le mélange avec l'élément syrien a été plus complet et plus rapide dans le Nord. Les Amorites auraient été des Aryens et les Héthites une tribu syrienne inférieure dont le mélange avec les Juifs n'aurait nullement amélioré ceux-ci. Circonstance très peu favorable à l'origine de Jésus ! Mais poursuivons : la Galilée a été cédée par le roi Salomon au roi de Tyrus en guise d'indemnité, ce qui prouve combien peu le roi de Judée tenait à ce pays habité à moitié par des « étrangers ! » (p. 211). Mais la Galilée était la seule province de la Palestine limitrophe de la Phénicie, de sorte que toute autre contrée n'aurait été pour le roi de Phénicie d'aucune valeur. De ce que certaines parties de la Lorraine française ont été cédées à l'Allemagne en 1871, doit-on conclure que les Français ont fait cette cession plus volontiers que s'il s'était agi de la Corse et qu'ils n'éprouvaient pour les Lorrains aucune sympathie de race? Le roi de Phénicie aurait établi en Galilée plusieurs nationalités. De quelle race ? Chamberlain ne nous donne là-dessus aucune indication. Mais il attire l'attention sur la séparation qui se serait produite alors en deux royaumes, la Galilée n'ayant plus aucun rapport avec le royaume du Sud (habité par les Amorites), ce qui rendait tout mélange impossible. Mais elle a bien conservé des relations avec le royaume du Nord. Il s'est produit toutefois dans l'intervalle (c'est toujours Chamberlain qui nous l'apprend) un événement « qui a dû détruire complètement le caractère israélite de cette province du Nord » : les Israélites ont été notamment déportés par les Assyriens qui colonisèrent le pays avec des tribus étrangères. La Bible nous apprend malheureusement l'origine de ces tribus, et les noms de leurs dieux et de leur lieu de naissance nous montrent que

pleins d'aventures de Joseph, père de Jésus. D'après Mathieu II, 22) Joseph ne serait venu en Galilée qu'en fuyant devant le roi Archélaüs.

1. II. Rois, 17, 24, 30, et suiv.

c'étaient des Sémites et des Syriens. En désespoir de cause, Chamberlain admet qu'il a dû se produire, aux jours des derniers siècles ayant précédé la naissance de Jésus, une immigration d'un grand nombre de Grecs et de Phéniciens en Palestine. Les documents d'où est puisée cette information ne sont pas cités. « Ce dernier fait rend vraisemblable l'importation dans ce pays de sang aryen pur (!); mais ce qui est certain, c'est qu'il s'y est produit un mélange de races les plus diverses. » Donc un « chaos de races » avec toutes ses conséquences? Pas du tout. Chamberlain reconnaît, bien malgré lui, que « quelques » vrais Juifs ont dû être entraînés dans l'immigration, mais ils veillaient tellement à la pureté de leur race qu'il est impossible qu'ils se soient prêtés à des mélanges avec d'autres races. « Des mariages entre Juifs et Galiléens sont inadmissibles. » Cette affirmation est tout simplement mensongère. Même à l'époque de l'exclusivisme le plus rigoureux des Juifs, il leur était seulement interdit de se marier avec des non-Juifs, mais il n'existait aucun préjugé contre les Juifs mêmes, à quelque race qu'ils appartinssent. Au contraire, le non-israélite qui se convertissait au judaïsme était plus estimé par les gens pieux qu'un descendant d'Abraham. Un peu plus loin (p. 581) Chamberlain met en doute l'origine juive de Paul et nous montre « les Juifs de l'époque habitant hors de Judée exempts de préjugé relativement aux mariages mixtes ».

Mais les Galiléens étaient, d'après Chamberlain lui-même, « des Juifs très dévots et souvent même fanatiques » (p. 214). Et la logique de Chamberlain de tirer cette conclusion que les Galiléens ne se seraient pas mélangés aux vrais Juifs, attendu que la religion interdisait le mélange avec des « étrangers », et toute probabilité en faveur de l'origine juive des ancêtres de Jésus doit être écartée. Mais à la page 216 nous trouvons « un apport considérable de sang non-sémitique, dont les Grecs et les Phéniciens eux-mêmes (*sic!*) ont dû faire les frais après leur immigration, quoique les Galiléens fussent des « Juifs fanatiques » et que leur fusion avec des « étrangers » (et encore non-Juifs) fût « impossible » ! On conçoit la haine que Chamberlain « nourrit envers le pauvre Aristote » qui, comme chacun le sait, a inventé la logique. Chamberlain trouve un autre argument dans ce fait que Simon Tharsi, un des Macchabées, a amené en Judée les Juifs galiléens, pour les soustraire à leurs ennemis. Mais ils n'ont pas évidemment tous émigré ou bien ils sont

revenus plus tard, car il résulte de nombreux documents que la Galilée possédait bientôt de nouveau une forte population juive. Chamberlain lui-même ne parle-t-il pas des insurrections survenues après cette époque et dans lesquelles les Galiléens apparaissent comme les Juifs les plus orthodoxes et les plus fanatiques [1] ? Mais ce qui caractérise surtout la manière de procéder de Chamberlain, c'est lorsqu'il écrit, en invoquant l'autorité de Graetz : « Le préjugé contre les Galiléens était resté tellement fort chez les Juifs que lorsque Hérode Antipas eut bâti la ville de Tibériade et qu'il voulut engager des Juifs à aller s'y installer, il n'y réussit ni par des promesses, ni par la force. » Or, voici ce que Graetz écrit dans le passage cité : « Des Juifs pieux craignaient le séjour dans la ville qui venait d'être bâtie, attendu qu'il s'y trouvait des nombreux ossements humains, traces probables d'une bataille, qui empêchaient les habitants de fréquenter le temple et de se livrer aux exercices qui réclament une propreté lévitique. Antipas fut donc obligé de recruter des habitants à l'aide de promesses tentantes et par la contrainte, ce qui n'empêcha pas que pendant plus d'un siècle elle eût été soigneusement évitée par les gens pieux. » Donc, rien qui ressemble à un « préjugé contre les Galiléens ». C'était cependant pour M. Chamberlain le point principal. Voilà la façon dont il procède.

Après toute cette brillante argumentation, notre auteur conclut : « Rien, on le voit, ne nous autorise à attribuer aux parents de Jésus une origine juive. »

Mais les arguments de Chamberlain ne sont pas épuisés. Le caractère national des Galiléens différait profondément de celui des Juifs. Tandis que les vrais Juifs de Diaspora « vivaient en termes excellents avec l'Empire païen », les Galiléens luttaient incessamment, « en idéalistes énergiques », pour la liberté contre Rome, et même les Juifs insurgés étaient commandés par des Galiléens. Il énumère avec admiration la longue liste des héros de la liberté et cite les paroles de Judas le Galiléen : Dieu seul est notre maître, la mort nous est indifférente, la liberté est une et tout. Notre admiration sympathique se trouve diminuée par ce fait que Chamberlain vient de déclarer, un peu plus haut (pp. 138, 142), que les insurrections continuelles des Juifs contre Rome

1. Graetz. *Volksthüml. Geschichte der Juden*, I, pp. 494, 611, 660, 683 et suivantes.

étaient une preuve éclatante de cette révoltante infidélité qui caractérise les sémites. L'empirisme de Chamberlain voit donc dans le même fait tantôt l'expression du caractère sémite, tantôt un trait aryen.

L'argument qui suit, cité en faveur de l'origine aryenne des Galiléens, se passe de commentaires : « On a beaucoup parlé des femmes galiléennes comme possédant une beauté toute particulière ; les chrétiens des premiers siècles parlent, en outre, de leur grande bonté et du bon accueil (??) qu'elles faisaient à ceux qui professaient une religion autre que la leur ; bien différentes en cela des vraies Juives qui traitaient les étrangers avec un orgueil méprisant. »

Enfin, les Galiléens auraient parlé les langues araméenne et hébraïque avec une prononciation particulière. Du fait qu'ils paraissaient mal prononcer les sons gutturaux propres aux dialectes sémites [1] et qu'ils n'étaient pas admis à officier à cause de leur prononciation qui faisait rire, Chamberlain conclut que leur sang était mélangé de sang non-sémite. Je crois que même aujourd'hui où les différences dialectales sont cependant considérablement atténuées, grâce à nos moyens de communication et à la langue écrite, des faits pareils ne sont pas bien rares. Il ne serait pas facile à un prédicateur ayant la prononciation berlinoise ou saxonne de parler à Munich devant des auditeurs dévots et sérieux. Il existe même quelques sons gutturaux que les Berlinois sont incapables de prononcer. Sont-ils pour cela meilleurs aryens que les Bavarois ?

Telles sont les preuves de Chamberlain en faveur de l'origine non-juive de Jésus. C'est tout au plus si nous pouvons admettre que la population de la Galilée était très mélangée et composée de sémites, syriens et aryens, avec prédominance incontestable des premiers. Mais Jésus était-il vraiment Galiléen ? Il est vrai que toute la tradition évangélique fait descendre Jésus de la maison de David, mais ceci n'est qu'une adaptation faite après coup, pour se conformer à la prophétie d'après laquelle le Messie devait descendre de la maison de David. Mais sans nous occuper des personnalités souvent contradictoires que les Évangiles attribuent à Jésus, d'autant plus qu'il nous est impossible d'écarter complète-

1. Ce qui constitue, d'après Ch., une particularité du larynx *aryen*.

ment le doute qui plane sur le fait même de son existence, posons-nous la seule question vraiment scientifique et décisive : *Le type tel que nous le tracent les Évangiles présente-t-il une parenté intime avec ce que nous savons de la façon de penser et de sentir des Juifs, ou bien est-il réellement non-juif ou même antijuif?* Nous avons montré ailleurs quelle a été l'évolution du vieux Judaïsme jusqu'à la veille du Christianisme, comment la morale chrétienne s'était dégagée peu à peu de la morale judaïque, en partie grâce à des influences venues du dehors, mais rattachant tous les apports extérieurs à un noyau originel, et nous avons attiré l'attention sur l'existence incontestable, dans les écrits judaïques de la période préchrétienne, des principes fondamentaux du christianisme. Nous avons montré en même temps que peu de temps avant Jésus et sous l'influence des persécutions d'Antioche Epiphane, il s'est produit, au sein du judaïsme, un mouvement orthodoxe et fanatique qui a abouti à la formation de cette secte puissante qui provoquait les colères et les attaques de Jésus. Ici Chamberlain a recours à son plus grand et plus perfide mensonge. Il supprime totalement pour ses lecteurs ce mouvement précurseur du christianisme et affecte de voir dans l'orthodoxie qui n'était qu'une réaction contre une situation politique passagère le point final et l'apogée de l'évolution du judaïsme. Après avoir tracé, à l'aide de citations choisies méchamment, un tableau abominable de l'orthodoxie déja peu sympathique en elle-même, il montre triomphalement l'abîme qui sépare le Christianisme du « Judaïsme ». Il entreprend d'expliquer cet abîme en présentant le Christianisme comme une réaction contre le Judaïsme, ce qui est vrai dans une certaine mesure[1], mais immédiatement après il soulève la question de savoir s'il ne s'agissait pas là d'un antagonisme de race. Remarquons bien ceci : Chamberlain *n'affirme pas* que Jésus ait été *aryen*, comme on l'entend dire partout ; *mais, dans de nombreux passages de son livre, il le fait dire à ses lecteurs.* Vrai procédé de jésuite.

Il est très intéressant, au point de vue psychologique, de considérer dans leur succession les jugements de Chamberlain sur ce point.

Il déclare d'abord (p. 214) que « nous n'avons aucune raison

1. En tant que la secte dominante a dû nécessairement imprimer son cachet au judaïsme, après l'élimination du christianisme.

d'admettre que les parents de Jésus aient été Juifs ». Quatre pages plus loin il dit d'une façon un peu plus énergique : « Celui qui affirme que Jésus a été Juif, dit ou une bêtise ou un mensonge. » Jugement qu'il ne tarde pas à appliquer à Renan qui s'est placé dans ce dilemme. Et immédiatement après : « La probabilité que Jésus n'a pas été Juif, qu'il n'avait pas une seule goutte de sang juif dans ses veines, est tellement grande qu'elle équivaut presque à la certitude. A quelle race appartenait-il ? C'est ce qu'il est encore impossible de dire. Comme le pays était situé entre la Phénicie et la Syrie dont la partie sud-ouest était imbibée de sang juif, et comme en outre il n'était probablement pas encore complètement débarrassé de son ancienne population d'israélites mélangés (mais qui à aucun moment n'était composée de vrais Juifs), *il est probable que l'élément sémite l'emportait sur les autres dans son arbre généalogique. » Donc Jésus peut être sémite, mais pas juif.* « On peut donc considérer comme certain que Jésus *n'appartenait pas* à la race juive. »

Dans le supplément II, p. 67, nous lisons : « Jésus n'était pas Juif ; ceci peut être prouvé à l'aide de documents historiques qui n'admettent pas la moindre objection ! » Nous n'en croyons pas nos yeux lorsque nous trouvons subitement, p. 246 : « Ces conceptions fondamentales rapprochent moralement Jésus des Juifs. » « Jésus était Juif... » Mais Chamberlain se rend aussitôt compte de la confusion menaçante et, confus lui-même, il déclare que les tendances fondamentales de la personnalité de Jésus étaient juives (volonté, croyance en Dieu, etc.), mais qu'il a su appliquer ces tendances d'une façon non-juive. C'est un homme possédant une culture philosophique qui dit cela ! On croirait entendre un moine scolastique. Est-ce qu'une faculté psychologique existe autrement que dans ses manifestations et ses « applications » ? Chamberlain qui rattache étroitement toute l'activité de l'homme aux particularités de race, l'en sépare ici. L'homme posséderait : *a*) une volonté ; *b*) la faculté « d'appliquer » la volonté. La première serait juive, la seconde non-juive. Si nous acceptons cela, nous nous trouvons en présence de la seule conclusion possible et sommes forcés d'admettre avec Chamberlain que Jésus était le produit d'un mélange de races. Vu l'admiration sentimentale que Chamberlain manifeste à l'égard de Jésus et son horreur de tout mélange de races, il y a là une contradiction dans la pensée de Chamberlain.

Notre auteur ne peut donc mieux faire que de descendre de ses hauteurs pour se jeter dans les bras ouverts de l'Église qui pardonne et terminer toute cette discussion coupable sur l'origine de Jésus par ces mots : « Christ est en dehors de l'histoire, parce que Dieu est en dehors du temps » (II, p. 67). A quoi nous, profondément émus par cette conversion providentielle, de répondre : d'après notre faible raison humaine rien n'est plus sujet aux variations du temps que Dieu. Mais à bas la raison : *Credo quia absurdum !*

La maxime de la théorie de l'inégalité des races qui consiste à considérer comme vrai tout ce qui cadre avec la théorie, jusqu'à ce que l'affirmation ait été réfutée d'une façon définitive, favorise les confusions les plus drôles. Nous avons vu les différents théoriciens de l'inégalité des races poursuivre des buts différents. Mais lors même qu'ils poursuivent le même but, ils donnent souvent *au même* fait des interprétations contradictoires et ne s'accordent que dans l'illusion de leur infaillibilité et dans leur intolérance contre toute objection.

Si Chamberlain n'affirme l'origine aryenne de Jésus qu'avec précaution et si ses disciples moins prudents en font un article de foi, d'autres (Dühring par exemple) voient dans les mêmes faits moraux une preuve en faveur de l'origine juive de Jésus et déplorent le cachet judaïque que ces préceptes ont imprimé à l'esprit germanique. Saint Augustin est pour Chamberlain, tantôt aryen (pp. 244, 385, etc.), tantôt un Mestize africain (p. 515, etc.), tandis qu'un récit populaire fait de lui un Normand [1]. Bouddha est pour les uns la personnification la plus parfaite de l'esprit aryen, pour les autres un ennemi du principe aryen, un non-aryen [2]. Charlemagne est pour Chamberlain le type du Germain, tandis que les écrivains français voient en lui un « vrai » celto-romain. Dans les aventures amoureuses de lord Byron « se manifeste la vraie race » (p. 732). Elles sont « une expression du caractère germanique ». Driesmans [3], au contraire, y voit la preuve de l'origine celtique du poète, et cela parce que Byron aurait fréquenté à Venise des femmes publiques. La prostitution serait donc une institution en rapport avec le caractère celtique, tandis que d'autres expliquent

1. *Deutschnationales Taschenbuch* (Scherrverlag), I. Jahrg., p. 123.
2. Des savants sérieux affirment toutefois qu'il n'était pas Hindou, mais Scythe.
3. Driesmans : *Kelttenthum in der europäischen Blutmischung*, 1900, p. 70.

son existence dans les grandes villes par l'influence du milieu urbain « sur la vie psychique des immigrés qui étaient principalement d'origine *germanique*[1] ». Napoléon que Chamberlain considère comme la personnification du chaos (et auquel il attribue directement une origine non-aryenne) est pour Woltmann un vandale germain[2]. Cervantès et son Don Quichotte sont pour Chamberlain des Aryens (p. 244-6) tandis que Driesmans voit dans le « Don-Quichotte » « la plus violente satire contre l'enthousiasme humain », le chant de Déborah, le chant de vengeance et de triomphe entonné par le celtibérien après qu'il eût abattu son ennemi mortel, le peuple germanique, peuple de seigneurs, représentant du romantisme chevaleresque[3]. Le même Driesmans appelle les socialistes démocrates Celto-Mongoles, Chamberlain dit qu'ils sont « judaïsés », tandis que Woltmann voit en eux les représentants des couches *germaniques* du prolétariat luttant pour la liberté. Lessing est considéré par Driesmans, à cause de sa manière nette, claire, correcte et juste et à cause de son aspiration incessante vers une expression aussi parfaite que possible, comme un *Allemand* typique (p. 154), tandis que Dühring a fait de Lessing un rejeton juif et s'efforce de justifier en partie cette opinion en énumérant les particularités de son caractère. La Bible parle des peuples d'une haute taille, les « Enakim » ou géants (V. Moïse, 2). Gobineau voit en eux ses *nègres primitifs* qui vivaient déjà là avant l'immigration aryenne. « Ils étaient pour les nouveaux venus des êtres sauvages d'une taille gigantesque[4], des monstres terribles par leur laideur, leur force et leur méchanceté. » Le seul fait de leur haute taille réellement mentionnée dans la Bible suffit à Chamberlain pour en faire des Aryens dont il a besoin en Palestine pour des raisons déjà connues. Il fait enduire d'une peinture sympathique des enfants d'Enok, hommes grands et blonds (!), courageux, chevaleresques, etc. (p. 366-7). — Chamberlain fait l'éloge de Kant, le philosophe du germanisme, l'expression la plus profonde de l'esprit germanique. Otto Willmann[5] croit au con-

1. Ammon.

2. Woltmann, *Politische Anthropologie*, 1903, p. 294.

3. Les Celtibériens sont le produit d'un mélange constitué par un noyau basque (non-aryen) et un apport celtique.

4. Gobineau, *Versuch über die Ungleichheit der Menschenrassen*, II, p. 96-97.

5. *Geschichte des Idealismus*, III cité par Paulsen, in *Immanuel Kant*, 1899, p. 9. Le type extérieur de Kant et sa brachycéphalie exagérée (index 88, 5) seraient plutôt des preuves en faveur de son origine non-germanique.

traire que l'« idée de louer Kant comme le vrai philosophe germanique est tout à fait déplacée : Kant est cosmopolite, il suit les Anglais, professe de l'enthousiasme pour Rousseau et la Révolution française ; la sophistique destructive de Kant est en opposition complète avec la fidélité germanique ». Spinoza est pour Chamberlain « foncièrement juif et antiaryen » (p. 408), Schopenhauer[1] qui cependant n'était rien moins que favorable aux Juifs, vante au contraire son « esprit aryen ». La science exacte est d'après Driesmans[2], d'origine celtique, d'après Chamberlain elle a été (comme *toute* la science) « inventée » par les Allemands (en effet : « inventé » !; voir Chamb., p. 938).

Driesmans nous affirme que la science écrite était venue « de la terre celtique » et n'a été « acceptée qu'à contre-cœur par les éléments germaniques », l'Allemand appréciant avant tout « les vérités plus grandes et plus profondes » qui se trouvent au delà de l'expérience. Chamberlain considère, au contraire, les Germains comme doués d'une façon toute particulière pour les sciences naturelles[3].

1. « Deux hommes possédaient incontestablement beaucoup plus de sens philosophique, de sérieux et de force que tous les autres : Giordano Bruno et Benoît Spinoza. Ils n'appartiennent ni à leur siècle ni à cette partie de l'Univers où ils ont vécu et où ils ont eu pour toute récompense l'un la mort, l'autre des persécutions et des injures. C'est l'Hindoustan qui était leur patrie spirituelle, c'est là qu'on trouve des idées analogues aux leurs, car c'est là qu'elles naissent. On pourrait dire, en plaisantant, qu'ils représentaient des âmes brahmines incarnées, en guise de châtiments pour leurs péchés, dans des corps européens. » Manuscrits posthumes de Schopenhauer édités par Grisebach, II, p. 48. — Donnons en même temps un petit exemple de la probité de Chamberlain : « Toutes les fois, dit-il (p. 244), où nous trouvons une restriction de cette notion de la liberté (du libre arbitre) chez saint Augustin, chez Luther, chez Voltaire, chez Kant, chez Gœthe, nous pouvons être *sûrs* qu'il s'agit d'une *réaction indo-européenne* contre l'esprit sémite. » Parfaitement ! *Partout*, même chez saint Augustin, ce « Mestize Africain », mais pas chez l'homme qui a combattu de façon la plus hardie et la plus heureuse le libre arbitre et a exercé ainsi une influence décisive sur la philosophie moderne, pas chez Spinoza ! Sans parler de beaucoup d'autres traits dont chacun pris isolément paraîtrait à Chamberlain suffisant, s'il s'agissait d'un autre que Spinoza, à attribuer à son porteur une origine aryenne, telle l'intervention courageuse de Spinoza en faveur de la tolérance (intolérance étant précisément considérée par Chamberlain comme le shibboleth sémitique), l'amour intellectuel de Dieu comme du Bien suprême, etc. Mais qu'importe tout ceci ? Qu'importe à Chamberlain que les sommités les plus illustres de notre civilisation, Lessing, Herder, Gœthe, Schiller, Schleiermacher, Herder et autres aient professé pour Spinoza un amour enthousiaste et cru devoir enrichir leur vie intérieure en s'initiant à son esprit ! Chamberlain n'a pas besoin de raisons. Il décrète tout simplement : « Spinoza, foncièrement anti-aryen, n'a pas enrichi d'une seule pensée décisive ni les mathématiques (sa spécialité), ni la science (qu'il traitait en amateur) » (p. 408). Cette opposition charmante des « mathématiques » et de la « science » nous fait presque oublier que les mathématiques n'ont jamais été la spécialité de Spinoza.

2. Voir Driesmans, *Wahlverwandschaften der deutschen Blutmischung*, 1901, p. 175.

3. Voir son opinion sur « la science allemande » plus haut, p. 32, note 2.

Le naturalisme dans l'art constitue également, d'après Chamberlain, le seul courant vraiment germanique (p. 990), tandis que Driesmans lui attribue une origine et un caractère celto-romains, et que d'autres y voient une manifestation de l'esprit judaïque. Nous retrouvons la même opposition entre les deux « savants » dans la question du génie musical que Chamberlain attribue aux Allemands dans une mesure extrêmement large, tandis que Driesmans le leur refuse complètement (Kelthenthum, p. 167). Une des contradictions les plus fréquentes qu'on est sûr de trouver chez presque tous les théoriciens de l'inégalité des races consiste à parler d'abord de l'« esprit révolutionnaire » des Celtes qui seraient incapables de mener une vie sociale tranquille et d'expliquer ensuite leur « tendance au catholicisme » et l'épopée napoléonienne par leur « esprit de servitude », leur « besoin d'autorité » etc. Lorsque Driesmans s'avise ensuite de louer la « fantaisie grandiose et le sens profond des Romains », ce n'est pas seulement avec les théoriciens de l'inégalité des races qu'il se met en contradiction. Chamberlain ne trouve rien de plus « antigermanique » que l'aspiration à l'universalisme extérieur lorsqu'elle n'est pas accompagnée de liberté intérieure. Partant de ce principe, il condamne la Papauté comme une théocratie juive, l'empire de Napoléon [1] comme l'incarnation des tendances « antigermaniques », il injurie également la Révolution française. D'après Woltmann [2], la Papauté, la Révolution française et l'empire de Napoléon auraient été autant de grandes manifestations de l'esprit germanique. La papauté est « une organisation de domination d'origine germanique destinée à *subjuguer le monde* ». Ce qui constitue pour Chamberlain des manifestations essentiellement « antigermaniques » apparaît donc ici comme une émanation de l' « esprit germanique ».

Il ne serait pas difficile d'allonger cette liste, mais ce que nous venons de citer suffit à l'analyse psychologique que nous avons entreprise.

Nous avons vu l'arbitraire avec lequel les théoriciens de l'inégalité des races manient les faits les plus simples et les plus faciles à prouver. Ils sont d'autant plus libres lorsque la nature même de

1. P. 853 : « Cet homme (Napoléon), l'incarnation de l'arbitraire illimité, est un destructeur, non un créateur ; c'est un messager du *chaos*, vrai pendant d'Ignace Loyola, une nouvelle personnification de l'antigermanisme. »

2. *Politische Anthropologie*, 1903, pp. 293, 298.

l'objet exclut la précision ou la rend tout au moins difficile. La peinture des caractères nationaux se trouve avant tout sous la dépendance de la subjectivité de l'observateur [1] lequel à son tour ne fait le plus souvent que suivre une tradition qui lui suggère des choses auxquelles rien ne correspond dans la réalité [2].

Vienne.

Dr Friedrich Hertz.

(Traduit par le Dr S. Jankelevitch.)

(*A suivre.*)

1. Nous avons un exemple des plus communs de la constance des caractères de race dans la peinture des anciens Celtes faite par Mommsen et qui n'est apparemment autre chose que celle des Français et Irlandais modernes. Babbington (p. 191 et suiv.) a montré d'une façon incontestable que 1° cette peinture ne comporte en partie que des généralités n'ayant aucune valeur ; 2° on y trouve des traits qui, loin d'être spécifiques de la race celtique, se retrouvent chez n'importe quel peuple à un certain degré de son développement ; 3° l'analogie avec ce qui s'observe de nos jours est fausse. — Robertson arrive au même résultat dans son excellent ouvrage. Seillière relève, dans de nombreux passages, les variations que subissait le jugement de Gobineau sur les caractères nationaux et nous offre (p. 190 et suiv.) une comparaison très instructive des idées que Gobineau et un diplomate anglais avaient exprimées simultanément sur le peuple persan. Certains voyageurs vantent l'honnêteté des Chinois, d'autres les maudissent comme des menteurs insupportables. Rolfo loue l'honnêteté de ses serviteurs abyssins. Rüppell raconte, au contraire, qu'à Gondar même des grands de l'Empire lui avaient dérobé des objets qui se trouvaient sur sa table. Schweinfurth range les Schilluk parmi les races les plus nobles de l'Afrique centrale, d'autres observateurs les assimilent aux singes. Voir chez Ratzel (*Volkerkunde*, 1895, II, pp. 161, 528, 534), les jugements contradictoires sur le caractère des Galla et sur celui des Thibétains. Combien sont encore variables les jugements sur la moralité sexuelle des peuples primitifs. Voir encore, en ce qui concerne les jugements contradictoires et opposés sur le même caractère et sur le même trait de caractère, chez Schneider, *die Naturvölker*, 1885, I, pp. 46-47 ; II, p. 21.

2. D'après la tradition, tout Anglais doit être froid et égoïste, le Français léger et aimable, l'Allemand profond et rébarbatif. C'est avec un étonnement que nous avons lu, il y a quelques années, dans un grand journal parisien, le récit fait par un Français de son court séjour à *Vienne*. D'après ce récit, on entendrait dans toutes les rues de la musique et on n'y verrait que des gens joyeux dansant la valse, etc., le Parisien avait pris la scène d'un café-concert viennois pour une rue.

LES

IDÉES PHILOSOPHIQUES DU XVIIIe SIÈCLE

ET LA

LITTÉRATURE PRÉRÉVOLUTIONNAIRE

(SUITE ET FIN [1])

V

Ce n'est pas seulement sur la question des droits de l'homme que l'accord se fait entre tous les esprits. A lire la plupart des brochures qui ont paru en 1789, on voit bien qu'il ne subsiste plus rien de l'ancienne conception absolutiste de l'État. Les idées des philosophes ont définitivement prévalu. L'État ne représente plus le roi, mais la nation. Ce sont donc les droits de la nation qu'on se préoccupe d'établir, certains disent de restaurer, puisqu'ils s'imaginent que la France a connu autrefois des institutions libres.

Il n'est pas vrai, dit Carra, que les États Généraux doivent continuer à rester sujets, à n'avoir que « le titre de suppliants », car la nation a les droits d'un souverain[2]. L'abbé Raynal déclare que la nation peut, de sa propre autorité, changer la forme de son gouvernement, si elle est malheureuse[3]. Mirabeau, dans sa *Réponse aux alarmes des bons citoyens*[4], s'applique à démontrer que les

1. Voyez notre numéro d'octobre, p. 178.
2. Carra, *L'orateur des États Généraux pour 1789*, L b^39 1643, pp. 3 et sqq.
3. *L'abbé Raynal aux États Généraux*, 1789, L b^39 1430, pp. 14 et sqq : « Il n'est nulle forme de gouvernement, dit-il encore, dont la prérogative soit d'être immuable. »
4. Paris, 1789, Lb^39 1199.

droits législatifs de la nation ne se sont pas éteints, bien qu'il n'y ait pas eu d'États Généraux depuis un siècle et demi : « toute la différence d'un État à l'autre ne peut rouler que sur la forme du pouvoir exécutif, et nullement sur la nature de l'autorité souveraine, qui doit partout être la même et ne résider que dans la volonté générale, la seule qui ne peut point s'écarter du but social[1]. » En un mot, la souveraineté absolue doit appartenir à la nation. Ce sont ses délégués, comme le dit Carra, qui doivent disposer de la « législation suprême[2] ». Aussi le pouvoir constitutif dépend-il, non du roi, mais de la nation : les États Généraux auront la faculté de fixer cette constitution et de la rectifier à l'avenir[3]. La volonté nationale, suivant le mot de Siéyès, est « la loi suprême[4] ». On voit ici apparaître très nettement l'influence de l'école démocratique du XVIIIe siècle, et l'on s'aperçoit aussi de l'impression qu'a faite sur les esprits la révolution américaine : Carra, pour appuyer sa théorie de la souveraineté nationale, ne croit pouvoir mieux faire que de reproduire la Déclaration des droits du peuple de Virginie[5].

Ainsi, la conception nouvelle de l'État ne triomphera réellement que lorsque les représentants de la nation auront créé une constitution : tous les écrivains sont d'accord sur ce point. Par constitution, ils entendent, non point une forme de gouvernement particulière, mais l'ensemble des règles fondamentales, sans lesquelles la nation ne peut se garantir du pouvoir arbitraire : « J'entends par constitution, dit Mounier[6], un corps de règles fondamentales, sur lesquelles sont appuyés tous les ressorts du gouvernement, qui laissent au corps social le moyen d'obtenir des loix nécessaires au

1. *Réponse aux alarmes des bons citoyens*, p. 15.

2. Carra, *Considérations, recherches, observations sur les États Généraux*, 1789, Lb^39 1167.

3. Voy., par exemple, *Le cri de la nation ou les doléances de vingt-trois millions de Français*, 1789, Lb^39 1585, pp. 13-14 : « Pour qu'à l'avenir les droits de la nation ne soient plus un problème, dit encore cette brochure, et qu'ils soient enfin fixés pour toujours, il sera passé deux actes authentiques entre la nation et le souverain, dont l'un portera le titre de chartre nationale, et l'autre de chartre royale : dans le premier seront consignés les droits naturels et sociaux qui appartiennent à des hommes libres et conséquemment au peuple françois ; et dans le second, on déterminera l'étendue du pouvoir qui appartiendra à la Royauté, et que le souverain reconnaîtra devoir et tenir à son peuple » (*ibid.*, p. 19).

4. *Qu'est-ce que le Tiers-État?* éd. Champion, 1888, pp. 67-68.

5. *Considérations, recherches et observations sur les États Généraux*, pp. 85 et sqq.

6. *Nouvelles observations sur les États Généraux de la France*, 1789, Lb^39 1180, pp. 181 et sqq.

maintien de l'ordre public, mais de véritables loix, signes de la volonté générale, qui indiquent au peuple ce qui doit lier son obéissance, qui retiennent tous les agens du pouvoir dans de justes limites, qui fassent que les loix ne soient jamais vainement invoquées, qu'on ne puisse leur substituer les décisions arbitraires, et qu'en se conformant à ce qu'elles ordonnent, le plus obscur des citoyens puisse jouir d'ailleurs de toute l'indépendance de la nature. » La monarchie française, ajoute Mounier, n'a jamais eu de constitution, au sens propre du mot ; il s'agit de lui en donner une. Ce n'est pas dans le passé qu'il convient de chercher le principe de cette constitution. Rabaut-Saint-Étienne a parfaitement interprété la conception de ses contemporains, lorsqu'il a dit : « Nous devons nous défier de la manie de prouver ce qui doit se faire par ce qui s'est fait ; car c'est précisément de ce qui s'est fait que nous nous plaignons. » Les institutions, les lois, ajoute-t-il, ont changé au cours des siècles ; pourquoi ne changeraient-elles pas aujourd'hui [1] ? Ce n'est pas sur des « lois fondamentales », incertaines et variables, que la constitution devra s'appuyer, mais sur des *principes fondamentaux* qui sont « la raison, l'équité, le bon ordre, le bien public » [2]. En un mot, on abandonne la tradition, et c'est sur la raison qu'on prétend fonder le nouvel État. Condorcet ne fait qu'exprimer le sentiment général, lorsqu'il déclare que c'est la raison seule qu'il faut consulter pour créer l'ordre de choses nouveau : « L'étude des lois instituées chez les différents peuples et dans les différents siècles n'est utile que pour donner à la raison l'appui de l'observation et de l'expérience [3]. »

Mais, pour que la constitution puisse naître et se développer, il est une condition indispensable, c'est que tous les privilèges politiques disparaissent, qu'il n'y ait plus d'ordres séparés, qu'en face du pouvoir royal il ne subsiste plus que la nation. Et la nation, aux yeux de la plupart des penseurs de 1789, c'est le Tiers-État : « Qu'est-ce qu'une nation ? » se demande Siéyès. — « C'est un corps d'associés vivant sous une loi commune et représentés par la même législature. » Or l'ordre de la noblesse forme un ordre à part : il est donc « étranger à la nation » [4]. Et en fait, c'est le peuple seul qui

1. *Considérations sur les intérêts du Tiers-État*, 1788, Lb^{39} 758, p. 13.
2. *Ibid.*, p. 15.
3. *Essai sur les Assemblées Provinciales*, 2e partie, t. XIV, p. 323. Voy. aussi *ibid.*, *Post-Scriptum*, t. XIV, p. 541.
4. *Qu'est-ce que le Tiers-État?* éd. Champion, pp. 28 et sqq.

assurera le triomphe de la liberté : « le garant de la liberté publique ne peut être que là où est la force réelle. Nous ne pouvons être libres qu'avec le peuple et par lui [1] ». Rabaut-Saint-Etienne pense aussi que le Tiers-État constitue en réalité toute la nation : « Le clergé, dit-il, n'est pas la nation ; il est le clergé, c'est un assemblage de deux cent mille nobles ou roturiers, consacrés au service des autels ou de la religion. La noblesse n'est pas la nation, mais une partie décorée de la nation [2] ». Il est temps que les privilèges injustes disparaissent et que l'égalité soit établie [3]. Et Mounier, lui aussi, montre les obstacles qu'oppose à la future constitution l'esprit de corps des différents ordres. Comment créer des institutions libres, tant que les ordres privilégiés tiendront aussi étroitement à leurs prérogatives ? « Aucun gouvernement, ajoute-t-il, ne peut établir l'égalité parmi les hommes ; mais multiplions au moins les institutions qui rappellent celle de la nature, afin que les pauvres soient moins humiliés, et qu'on soit quelquefois intéressé à leur faire oublier l'éclat de son rang [4]. » Guiraudet nous dit encore que la domination de l'aristocratie est plus dangereuse même que celle d'un despote, et qu'il importe avant tout de supprimer les privilèges des ordres ou des provinces [5]. Kersaint, dans son *Bon sens*, exprime peut-être plus fortement la même idée, lorsqu'il déclare qu' « un bon gouvernement est celui qui maintient, le plus également possible, entre les citoyens le partage des biens réservés à l'homme dans l'état de société », et quand il affirme que « le gouvernement est mauvais lorsqu'indépendamment des différences résultant des diverses professions nécessaires au maintien de la société, elle est encore divisée par les ordres, dont les distinctions sont imaginaires et les intérêts en opposition avec l'intérêt général [6] ». Si Condorcet se réjouit des coups dont le pouvoir royal frappe les Parlements,

1. *Ibid.*, p. 54.
2. *Considérations sur les intérêts du Tiers État*, pp. 29-30.
3. *Ibid.*, pp. 36-37. — Cf. aussi *Le cri de la nation ou les doléances de vingt-trois millions de Français*, Lb[39] 1585, p. 15 : comme les représentants de 23 millions de sujets sur 24 « sont de fait la Nation », on notifiera aux deux premiers ordres que, s'ils refusent de délibérer sur les demandes du Tiers-État, les représentants de celui-ci statueront seuls, et que les lois qu'ils promulgueront, seront exécutives et fondamentales.
4. Mounier, *Nouvelles observations sur les États généraux*, ch. XXIV, pp. 201 et sqq.
5. *Qu'est-ce que la Nation et qu'est-ce que la France ?* 1789, Lb[39] 1289, pp. 38 et sqq. Cf. aussi Salaville, *De l'organisation d'un État monarchique*, 1789, 2e édition, pp. 6-7 et 58 et sqq.
6. *Le Bon Sens*, 1788, Lb[39] 751, pp. 13-14. Voy. encore Cerutti, *Mémoire pour le peuple françois*, 1788, Lb[39] 788, pp. 14 et sqq.

c'est que ceux-ci se sont faits les défenseurs des privilèges aristocratiques [1]. Quand on parle du despotisme, déclare-t-il, il ne faut pas entendre seulement le despotisme d'un monarque; le despotisme le plus dangereux de tous est celui de l'aristocratie, et en réalité le despotisme d'un seul n'est possible que parce que le souverain trouve « une classe d'hommes ou plusieurs qui partagent avec lui la puissance [2] ». Chez Condorcet, comme chez la plupart de ses contemporains, le désir de l'égalité est peut-être plus impérieux encore que les aspirations vers la liberté.

Ainsi, l'on voit combien s'accentue, à la veille de la Révolution, le progrès des idées démocratiques. On semble même maintenant rejeter la plupart des doctrines de Montesquieu qui, pendant longtemps, ont exercé une influence si profonde sur les esprits. On ne croit plus du tout que les *corps intermédiaires* soient capables d'assurer la liberté publique. Rabaut-Saint-Etienne s'applique à démontrer qu'ils ne sauraient faire obstacle au despotisme : « Sous aucun aspect, ils ne sont les défenseurs naturels et assurés des droits et des intérêts de la nation; un corps intermédiaire n'est donc qu'un corps isolé et interposé. » Les « corps particuliers », ajoute-t-il, sont les ennemis du bien public, de l'intérêt général, car rien n'est dangereux comme l'esprit de corps [3]. Mounier soutient la même thèse. Rien de plus faux, déclare-t-il, que d'affirmer que les corps intermédiaires aient la vertu de réfréner le despotisme d'un souverain : « ne peuvent-ils pas se concerter avec le prince pour asservir une nation, ou combattre son autorité pour augmenter la leur? » Montesquieu a cru qu'il était nécessaire d'accorder au corps de la noblesse une grande influence sur le gouvernement; il a cru aussi que les privilèges politiques du Parlement importaient à la sauvegarde de la liberté, mais c'est qu'il « n'a jamais assez oublié qu'il était noble, Français et membre d'un Parlement [4] ». L'*Esprit des Lois*, conclut Mounier, fait en ce moment le plus grand tort à la

1. *Lettre d'un citoyen des États-Unis à un Français*, t. XII, pp. 137 et sqq.

2. Il pense qu'en Angleterre, il y a, à la fois, despotisme direct et despotisme indirect : despotisme direct, parce que le droit du roi et de la Chambre des Pairs ne laisse à la nation aucun moyen légal de révoquer une mauvaise loi; despotisme indirect, « parce que la Chambre des Communes, qui devrait par la loi représenter la nation, ne la représente pas dans la réalité; qu'elle n'est qu'un corps aristocratique dont quarante ou cinquante personnes, soit ministres, soit pairs, soit membres des Communes, dictent les résolutions ». (*Idées sur le despotisme*, t. XII, pp. 205 et sqq.)

3. Rabaut-Saint-Etienne, *op. cit.*, pp. 44 et sqq.

4. Mounier, *op. cit.*, ch. XXIV, pp. 211 et sqq.

cause de la liberté ; sa monarchie libérale est un véritable despotisme; il faut l'abhorrer et « ne jamais citer ses odieux principes [1] ». — L'on comprend alors que presque toutes les brochures de 1788 et 1789 soient hostiles aux Parlements ; on les a vus à l'œuvre, on s'est aperçu que, dans leur lutte contre le pouvoir royal, ils se sont préoccupés beaucoup moins de défendre la cause de la liberté que de conserver et d'accroître leurs privilèges de corporation et de caste, que le sentiment dominant des magistrats, c'est leur haine de toute réforme [2]. Ce n'est donc plus des Parlements, mais de l'assemblée des États Généraux que l'on attend la grande transformation, si ardemment désirée par la nation.

Si l'on se défie des doctrines de l'école libérale, on commence aussi à ne plus avoir pour les institutions anglaises la même admiration qu'autrefois. Siéyès, par exemple, déclare qu'il serait dangereux d'imiter la constitution anglaise, car la condition politique des deux pays diffère profondément. Cette constitution, d'ailleurs, ne mérite pas sa réputation ; pourrait-elle soutenir un examen impartial, « fait d'après les principes du véritable ordre politique? » Elle est née en grande partie du hasard et de la tradition. Pourquoi la France s'en tiendrait-elle à une copie, quand elle pourrait elle-même servir d'exemple aux autres nations [3]? L'*Accord de la monarchie et de la liberté* s'efforce aussi de prouver qu'il serait à la fois inutile et dangereux de vouloir imiter la constitution anglaise : « N'imitons pas, c'est presque toujours un moyen de se tromper. Nous ne pouvons soutenir ni le même genre de liberté que les Anglais, ni le même régime ; et il suffirait de la nécessité impérieuse d'une corruption toujours subsistante dans ce gouvernement pour ne pas nous jeter avec tant de précipitation dans ses principes [4]. » Ici encore nous voyons apparaître l'influence de Rousseau et de l'école démocratique.

1. *Ibid.*, pp. 214 et sqq. — Salaville déclare (*op. cit.*, pp. 62 et sqq.) que les ordres privilégiés, loin de contenir le monarque, ne sont que ses complices. Montesquieu, ajoute-t-il, avait encore tous les préjugés « d'un Président et d'un gentilhomme » (p. 134). On trouve la même conception chez Condorcet. *Essai sur les Assemblées Provinciales*, Conclusion, t. XIV, p. 414, et *Lettres d'un bourgeois de New-Heaven à un citoyen de Virginie*, lettre IV, t. XII, pp. 107 et sqq.

2. Voy., par exemple, Linguet, *Observations sur le nouvel arrêté du Parlement de Paris en date du 5 décembre 1788*. Bruxelles, 1789, Lb^39 811 ; le *Catéchisme du Tiers-État*, déc. 1788, Lb^39 817 ; Servan, *Gloses et remarques sur l'arrêté du Parlement de Paris du 5 décembre 1788*, 1789, Lb^39 810.

2. *Qu'est-ce que le Tiers-État?* pp. 59 et sqq.

3. *Accord de la monarchie et de la liberté*, p. 197.

VI

D'ailleurs, les événements si importants qui marquent l'approche de la Révolution, la gravité extrême de la situation politique ont suscité, pour ainsi dire, de nouveaux problèmes, d'une portée toute pratique. Il est bien des questions, que les écrivains du XVIIIe siècle avaient abordées, mais qu'ils n'avaient traitées que d'une façon assez confuse, et qui se posent maintenant avec une bien plus grande précision. Telle, par exemple, la question de la séparation des pouvoirs, à laquelle on attache en ce moment une importance capitale. Et il est aisé de comprendre pourquoi : jusqu'alors tous les pouvoirs ont été confondus aux mains du roi, qui seul faisait la loi et l'exécutait. On veut à présent démembrer son autorité au profit de la nation.

Mais il s'agit de savoir en quel sens et dans quelle mesure. Montesquieu, interprétant inexactement d'ailleurs, les institutions anglaises, a prétendu démontrer que les divers pouvoirs doivent se faire équilibre, et que cet équilibre est la condition même de la liberté politique. Rares sont maintenant les écrivains qui adhèrent sans réserve à cette théorie. Nous en trouvons cependant l'écho fidèle dans l'*Accord de la monarchie et de la liberté*, où l'on lit cette phrase caractéristique : « La meilleure de toutes les constitutions est celle où tous les pouvoirs sont tellement enchaînés, tellement combinés qu'il n'en est aucun qui n'en trouve un qui le réprime quand il s'écarte, qui punisse celui qui en abuse[1]. » Cerutti, dans son *Mémoire pour le peuple français*, affirme aussi qu'un gouvernement libre est « celui où toutes les forces sont combinées de manière qu'elles aient chacune le mouvement qui leur est propre et la règle qui leur est utile[2] ». Toutefois la plupart des brochures paraissent renoncer à la doctrine du contrepoids et s'efforcent de trouver à la question de la séparation des pouvoirs une solution plus pratique que celle qui a été indiquée par les écrivains du XVIIIe siècle. Ecoutons par exemple Guiraudet[3]. Selon lui, les avantages de la constitution anglaise ne viennent pas de « la pré-

1. *Accord de la monarchie et de la libert*, p. 198.
2. *Mémoire pour le peuple français*, 1788, Lb39 788, p. 32.
3. *Qu'est-ce que la Nation et qu'est-ce que la France?* 1789, pp. 14 et sqq.

tendue *balance*, qu'il faut reléguer avec la balance du commerce et celle de l'Europe ». Il importe seulement, pour éviter le despotisme, que les trois pouvoirs ne soient pas réunis dans les mêmes mains, que le pouvoir législatif appartienne exclusivement à la nation, le pouvoir exécutif au roi, le pouvoir judiciaire aux magistrats : « ces trois pouvoirs se se balanceront pas ; il n'y aura ni réaction, ni équilibre, ni contre-poids », mais aucun d'eux n'empiètera sur les fonctions des deux autres. Guiraudet ne veut pas dire cependant qu'il ne doit y avoir entre eux aucune espèce de communication ; il pense, au contraire, qu'aucune résolution de l'Assemblée délibérante ne peut avoir force de loi que si elle reçoit la sanction du monarque, et il attribue à ce dernier le droit de *veto*[1].

La plupart des brochures reconnaissent, en effet, au prince le droit de contrôler tout au moins l'action du pouvoir législatif : « Quand la constitution sera formée, dit Mounier, il faut, pour rendre impossibles tous les changements préjudiciables aux droits du trône, qu'aucune loi ne soit établie sans le concours de l'autorité royale et que le refus du prince anéantisse toutes les résolutions[2]. » Kersaint, dans son *Bon Sens*, demande bien la « division absolue » du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif ; mais cependant il se prononce en faveur de l'influence réciproque : « Pour que rien ne puisse manquer à la gloire du souverain et à sa puissance, il aura encore dans le pouvoir législatif le droit de proposer telle loi que sa sagesse lui suggèrera, mais en laissant aux États celui de refuser la loi en lui développant les inconvénients. Mais si les loix, au contraire, étaient proposées par les États, le roi, d'un seul mot, pourroit les arrêter[3]. » Kersaint considère, d'ailleurs, qu'il n'y a, en réalité, que deux pouvoirs, car le pouvoir judiciaire est seulement un attribut du pouvoir exécutif : les magistrats ne peuvent donc exercer aucune fonction politique, leur rôle doit se borner à remplir leur office de juges[4]. — Telles sont les idées qui semblent dominer les esprits à ce moment et qui s'imposeront aux Constituants. Le Comité de constitution de l'Assemblée nationale insistera sur la nécessité « de combiner l'organisation des diffé-

1. *Ibid.*, pp. 86-87.
2. *Nouvelles observations sur les États Généraux*, ch. XXX, pp. 267-268.
3. *Le Bon Sens*, pp. 56 et sqq.
4. *Ibid.*, p. 161.

rents pouvoirs, de manière qu'ils ne soient jamais réunis dans les mêmes mains » ; mais, en même temps, il affirmera qu'il ne suffit pas de sauvegarder l'autorité législative, qu'il faut encore « garantir le pouvoir exécutif des entreprises des représentants » ; on rendra donc « le roi portion intégrante du corps législatif », on ne reconnaîtra comme lois que les décisions de l'assemblée qui seront revêtues de la sanction royale, et le comité proposera même d'accorder au monarque le *veto* absolu [1].

VII

Cependant, certains écrivains, qui ont subi le plus directement l'influence de Rousseau, et dont les tendances démocratiques sont plus accusées, se préoccupent infiniment moins de maintenir dans leurs bornes les divers pouvoirs que de faire prévaloir la souveraineté du peuple. Comme ils considèrent que toute autorité doit dériver du peuple, c'est du monarque qu'ils se défient uniquement, car le monarque sera toujours tenté de porter atteinte aux droits de la nation. Le comte d'Entraigues, par exemple, affirme que, si la nation ne peut exercer par elle-même le pouvoir exécutif, « elle est au moins la maîtresse de le confier à qui il lui plaît [2] » ; elle dispose souverainement du pouvoir législatif, et, grâce à ce pouvoir, il lui est possible « de réprimer le pouvoir exécutif en opposant à ses invasions le frein sacré de la loi [3] ». C'est qu'en effet, « les monarchies les plus libres sont entraînées vers le plus absolu despotisme » ; pour sauvegarder la liberté, la constitution doit prendre les plus minutieuses précautions [4]. — Salaville, qui essaye

1. *Motifs présentés dans la séance du 4 septembre 1789, au nom du Comité de Constitution sur divers articles du Plan du Corps législatif.* — Cf. aussi le *Discours de M. Bergasse sur la manière dont il convient de limiter le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif dans une monarchie*, 1789, Le [19] 204 : « Il est démontré, dit-il, qu'afin que la puissance législative ne soit pas illimitée, il est indispensable qu'aucun acte du Corps législatif n'ait force de loi qu'autant que le prince y a librement consenti » (p. 82).

2. *Mémoires sur les États Généraux, leurs droits et la manière de les convoquer*, 1788, pp. 22 et sqq.

3. *Ibid.*, p. 24.

4. Cf. *ibid.*, pp. 32-33 : « Un État serait donc libre, quoique gouverné par un roi, si la nation était appelée à l'exercice de l'autorité législative ; si le prince, chargé de diriger la force publique, ne pouvoit l'employer au dehors que contre l'ennemi de l'État ;... si les corps judiciaires, protégés de toute la force publique, recevoient de la

d'appliquer les idées de Rousseau aux circonstances présentes, qui part du principe de la souveraineté du peuple et de l'égalité des citoyens, reconnaît la nécessité de séparer le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, mais il veut que celui-ci ait réellement toute l'autorité et que le pouvoir exécutif n'en soit que le reflet : « La nation ou le corps législatif transmet sa volonté souveraine au corps exécutif ; celui-ci, semblable au miroir qui ne reçoit la lumière que pour la réfléchir, la renvoie au corps législatif telle qu'il l'a reçue, sans addition et sans altération [1]. » Il importe donc, avant tout, que le pouvoir législatif, dont le seul privilège consiste à faire les lois, soit capable de résister aux entreprises du corps exécutif, qui dispose de toutes les forces de l'État. Mais, pour qu'il en soit ainsi, deux conditions s'imposent : c'est que le corps exécutif ne soit que le stipendié de la nation, et c'est aussi qu'en temps de paix on ait le soin de licencier l'armée [2]. Conception toute républicaine déjà, et qui apparaît à un moment où personne n'imagine que la France puisse connaître d'autre régime que le gouvernement monarchique [3].

Il est d'autres écrivains qui s'écartent encore plus nettement de la théorie constitutionnelle, et dont la doctrine annonce plus directement les idées qui ne prévaudront qu'à l'époque où la nation prononcera la déchéance de la royauté. Tels Brissot de Warville et Condorcet. Contrairement à l'immense majorité de ses contemporains, Brissot déclare que ni le corps législatif, ni les pouvoirs exécutif et judiciaire ne doivent avoir le droit de donner une constitution à la France. Tous ces pouvoirs, en effet, dérivent du peuple. C'est donc au peuple seul qu'appartient le pouvoir constituant. Toute constitution, pour être bien faite, doit être rédigée « par une *convention* des hommes les plus éclairés nommés *ad hoc* par la nation » ; puis le plan de cette constitution sera pro-

nation elle-même un pouvoir national et n'avoient jamais à redouter un changement dans leur constitution que lorsque la nation l'auroit ordonné. Un État seroit libre, si, à ces répartitions des différens pouvoirs, la nation réunissoit celui d'établir et d'anéantir les impôts, et surtout si elle ne regardoit cette branche de sa puissance que comme une dépendance du pouvoir législatif. »

1. Salaville, *De l'organisation d'un État monarchique*, 2e édition, Lb^39 1271, pp. 25 et sqq.

2. *Ibid.*, p. 32.

3. « Constituez le gouvernement monarchique comme il doit l'être, dit encore Salaville, et vous y verrez éclore toutes les vertus républicaines. Peut-être même aura-t-il l'avantage de vous offrir ces vertus patriotiques sans y joindre les inconvéniens d'une orageuse liberté » (*ibid.*, p. 135).

posé à la nation et il ne sera adopté que si elle l'accepte à une très grande majorité [1]. Bien plus, il faut que, tous les vingt ans, le peuple puisse exercer le pouvoir constituant, reviser la constitution qui le régit [2]. Tout aussi nettement, Condorcet affirme le droit du peuple à régler souverainement la constitution. Déjà dans les *Lettres d'un gentilhomme à Messieurs du Tiers-État*, il s'exprime ainsi : « Que vos députés ne puissent voter une constitution perpétuelle, mais seulement une constitution qui sera soumise à un nouvel examen dans un temps déterminé [3]. » Plus tard, lorsque l'Assemblée nationale aura élaboré la Déclaration des droits, il regrettera que « l'engagement d'insérer dans la constitution même un moyen légal et assuré d'en réformer les abus » n'ait pas trouvé place dans la Déclaration ; car, dira-t-il, les législateurs ne sont que des hommes, qui ne peuvent établir que des lois passagères comme eux ; il importe que la loi soit toujours l'expression de la volonté générale et que le peuple soit toujours assuré de pouvoir exercer sa souveraineté [4]. — Nul doute que Brissot et Condorcet ne s'inspirent des idées de Rousseau ; mais ils ont subi aussi l'influence des institutions américaines, qu'ils avaient étudiées tous deux et que Brissot avait même observées en personne. Ce dernier, à plusieurs reprises, affirme que les principes qu'il énonce ont été appliqués par les fondateurs de la République américaine : « La méthode des Américains libres, dit-il, peut être très aisément adaptée aux circonstances où se trouve la France [5]. »

VIII

Par tout ce qui précède, nous voyons clairement à quel point les théories des philosophes ont pénétré les esprits à la veille de la

1. Brissot de Warville, *Plan de conduite pour les députés du peuple aux États Généraux de 1789* (avril 1789), pp. 221 et sqq.

2. *Ibid.*, p. 246.

3. *Lettres d'un gentilhomme à M. M. du Tiers-État*, t. XII, p. 326.

4. *Première lettre à M. le comte de Montmorency*, t. XV, pp. 117 et sqq. « Comment donc les hommes seraient-ils égaux en droits, comment la loi serait-elle l'expression de la volonté générale, si les enfants étaient forcés de se soumettre à la Constitution que leurs grands-pères auraient rédigée ? » Voy. aussi *Deuxième lettre*, pp. 147 et sqq., et *De la nature des pouvoirs politiques*, t. XVI, pp. 119 et sqq. Cf. F. Alengry, *Condorcet guide de la Révolution française*, Paris, 1903, pp. 589 et sqq.

5. Brissot, *op. cit.*, pp. 240 et sqq.

Révolution [1]. On s'aperçoit que les hommes de 89 ont su mettre à profit les doctrines diverses et sont parvenus, en quelque sorte, à les concilier, en empruntant à chacune ce qu'elle pouvait avoir de meilleur. Et en réalité, ne suivent-ils pas les principes communs à tous les penseurs du XVIIIe siècle, lorsqu'ils affirment les droits de la nation, lorsqu'ils proclament la nécessité de donner à la France une constitution qui limitera l'autorité du monarque et assurera aux citoyens l'exercice de leurs droits naturels ? Aussi confondent-ils dans leur admiration et dans leur reconnaissance Montesquieu, Voltaire et Rousseau [2].

Il n'en est pas moins vrai que la doctrine démocratique a fait de grands progrès et que l'influence de Rousseau se marque de plus en plus : on se préoccupe moins de créer une monarchie constitutionnelle que d'établir un régime qui permette à la nation de manifester sa volonté et d'exercer ses droits. Le principe de la souveraineté nationale commence à s'imposer aux esprits. Il est infiniment probable que ces tendances démocratiques se sont accentuées sous l'influence des événements historiques qui ont marqué la fin du XVIIIe siècle.

Parmi ces événements, l'un des plus importants est, sans contredit, la Révolution américaine. Comme le montre fort bien M. Aulard [3], cette révolution répondait aux aspirations de tous ceux qui désiraient une transformation de la société, et elle donnait à ces aspirations, souvent un peu vagues, une forme plus précise et plus définie. On vit dans les Américains des champions de la liberté ; on lut avec passion le pamphlet de Thomas Paine, *Le Sens commun*, d'une inspiration si profondément républicaine. Si les brochures prérévolutionnaires insistent, plus fortement encore que les philosophes, sur la nécessité de rédiger une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, c'est sans doute qu'ils ont présente à l'esprit la Déclaration des droits, qui a été le premier manifeste des colons révoltés. On a lu aussi avec enthousiasme la Déclaration des droits du peuple de Virginie, toute empreinte de

1. Grâce aux philosophes, déclare Condorcet, les idées ont puissamment agi sur les faits, ont « produit dans la masse entière de quelques peuples une révolution, gage certain de celle qui doit embrasser la généralité de l'espèce humaine » (*Tableau des progrès de l'esprit humain*, 9e époque, éd. de 1804, t. VIII, pp. 231 et sqq.).

2. Ainsi Condorcet a la même vénération pour Voltaire que pour Rousseau, car « tous deux ont posé les fondements de cet édifice de la liberté que nous achevons aujourd'hui » ; Rousseau a complété l'œuvre de Voltaire, puisqu'il « a révélé les véritables droits des hommes à ceux que Voltaire avait rétablis dans les droits de leur raison, si longtemps usurpés ». (*Réponse à l'adresse aux provinces*, t. XVI, pp. 92-93).

3. A. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, pp. 19 et sqq.

l'esprit démocratique. Pour la première fois, les idées des philosophes étaient sorties du domaine de la spéculation ; pour la première fois, elles s'étaient appliquées à la réalité [1]. Faut-il s'étonner si, comme le remarque encore M. Aulard, elles acquièrent dans leur pays d'origine une puissance de propagande beaucoup plus active ?

Mais n'oublions pas, non plus, l'influence des événements intérieurs. Sans aucun doute, les embarras financiers du gouvernement, la résistance des privilégiés aux réformes tentées par les ministres, les troubles dont les Parlements et la noblesse donnèrent le signal, l'affolement du pouvoir royal, non seulement précipitèrent la marche d'une révolution désormais inévitable, mais contribuèrent puissamment aussi à modifier les idées des contemporains. C'est l'existence même de la nation qui est en jeu. On se demande avec angoisse si le régime ancien se maintiendra avec ses abus et ses privilèges, ou si enfin la France sera régénérée. Voilà pourquoi les pamphlets de 1789 ne se contentent plus d'énoncer des théories générales ; ils se préoccupent plus vivement qu'on ne l'avait jamais fait de leurs applications pratiques ; ils s'ingénient à trouver la solution des questions qui se posent d'une façon si pressante à l'ouverture des États Généraux.

Les hommes de 89 n'ont donc pas été les disciples serviles des penseurs du XVIIIe siècle ; ils ont adapté aux circonstances présentes les idées dont ils étaient nourris. Mais ils sont profondément imbus des doctrines philosophiques, ils en ont fait comme la synthèse, et ils sont prêts à en faire vivre l'esprit, puisque tous s'accordent à rejeter la tradition et à vouloir fonder sur la raison le régime nouveau, à invoquer non des précédents historiques, mais des « principes éternels » [2].

HENRI SÉE.

1. Cf. H. E. Bourne, *op. cit.* (*American historical review*, 1903, t. VIII, pp. 466-486), et M. D. Conway, *Thomas Paine et la Révolution dans les deux mondes*, trad. F. Rabbe, 1900.

2. Ainsi, le comte d'Entraigues déclare qu'en ce qui concerne le mode de convocation des États Généraux, la tradition est de peu d'importance : « Aussitôt qu'il s'est agi de les assembler, la plupart des gens instruits se sont occupés à trouver dans les débris de nos antiques constitutions quelle fut l'étendue du droit des assemblées nationales ; d'autres, sans dédaigner ces utiles recherches, ont porté leur vue sur des objets plus élevés ; *ils ont cherché à établir les droits de la nation sur des bases immuables, en les fondant sur les droits naturels de toute société humaine.* » (*Mémoire sur les États Généraux, leurs droits et la manière de les convoquer*, 1788, pp. 16-17.) Cerutti exprime la même idée, lorsqu'il dit : « Il ne s'agit pas de forme antique, ni de forme moderne, mais d'une forme salutaire. C'est le salut de la France et non ses archives qu'il faut consulter... *Ne remontons pas aux siècles anciens, mais aux principes éternels.* » (*Mémoire pour le peuple françois*, p. 37.)

L'APPROPRIATION PRIVÉE DU SOL

ESSAI DE SYNTHÈSE

(SUITE [1])

Je rappelle que le fonds primitif de l'État romain est fait de ces familles larges qu'on nomme *gentes*, et que chacune de ces gentes a pour tête une famille patronale, pour corps une masse variable de clients.

D'où proviennent ces foules de clients qui s'assemblent autour des maisons patronales?

Pour moi, il n'y a pas de doute. Chaque gens, avec ses patres et clients ensemble, représente le groupe primitif, antérieur à la formation de l'État romain. C'est la famille large, comme nous la trouvons partout, habitant un même village ou plusieurs villages voisins. C'est, à un autre point de vue, l'État avant l'État, je veux dire la *seigneurie* locale, cellule originaire qui partout, en se réunissant à d'autres cellules pareilles, a constitué les nations. Ou encore, si vous voulez, c'est le clan, le sept, la tribu. Tous ces noms ne désignent au fond qu'une même chose, suivant qu'elle est un peu plus petite ou un peu plus grande.

Les auteurs romains, écrivant après le déclin complet de ces institutions ont imaginé que Romulus avait institué lui-même les gentes, et distribué le peuple en clientèles. L'explication n'est plus admise aujourd'hui par les érudits: ils remarquent avec raison que la clientèle, loin d'être propre à l'État romain, exista chez tous les peuples greco-latins.

1. Voir *Revue de Synthèse historique*, t. VI, p. 23 et 158, et plus haut, p. 29.

Mais les érudits modernes, à leur tour, ont fort discuté sur la question d'origine. Pour Niebuhr les clients sont des descendants de peuples vaincus, et les patrons sont le peuple victorieux. Je n'objecterai pas que les patrons sont cent fois moins nombreux que les clients, ce qui pourtant est déjà un argument assez fort; mais je dirais nettement: jamais vainqueurs n'auraient mis des vaincus dans leur famille, et jamais surtout ils ne se seraient astreints vis-à-vis d'eux à des devoirs tels que ceux du patronat [1].

Pour d'autres érudits, pour Mommsen par exemple, les clients sont des affranchis. Cette opinion revient au fond à la précédente et suscite des objections aussi graves. Quoi! les clients, cent fois plus nombreux que les patrons, représentent d'anciens esclaves ou leurs descendants? Dès le début, il y aurait eu à Rome une aussi forte proportion d'esclaves? C'est déjà une invraisemblance, et on ne peut la pallier en alléguant la quantité d'esclaves qui exista plus tard, quand Rome eut conquis le monde; car précisément cette conquête a dû singulièrement changer les choses. C'est comme si on voulait des immenses fortunes, qui existèrent après la conquête, conclure à la richesse primitive du peuple romain.

Les peuples voisins de Rome, chez qui la clientèle exista également, nous montrent aussi ces foules de clients. Je vois le Sabin Attus Clausus, désertant sa patrie pour Rome, y venir avec 5000 clients. On se demande où, quand et comment les ancêtres d'Attus avaient fait assez d'esclaves pour qu'il en provînt tant d'affranchis. Ainsi non seulement à Rome, mais partout, quelques individus, peu nombreux relativement, auraient acquis tout de suite (par la force? par l'argent?) tant d'esclaves que la descendance de ceux-ci forme des espèces de petits peuples. Mais achevez, et, de grâce, dites-nous si ces grands propriétaires d'esclaves les avaient tous affranchis pour en faire des clients, ou seulement une part d'entre eux. Si tous, quelle libéralité étonnante et qui mériterait d'être expliquée; — si une part seulement, nous voilà en présence d'une confection d'esclaves, bien plus grande encore que nous ne pensions. J'admire comme parfois les érudits sentent peu la gêne des impossibilités pratiques.

On argumente de ce que plus tard les rapports entre patron et affranchi réel ressemblent à ceux de la clientèle. Mais ce que nous

1. Opinion déjà exprimée par Willems, *Le droit public romain*, tome I, page 29.

savons avec certitude des rapports de l'esclave affranchi avec son ancien maître est de date très postérieure et ne vaut pas pour le régime qui existait cinq ou six siècles auparavant.

L'identité des deux institutions n'est pas démontrée parce qu'il y a quelque similitude. Cette similitude peut s'expliquer aisément, je crois. Quand une situation nouvelle se présente chez un peuple, il la règle toujours, plus ou moins, d'après une ancienne situation. Si la clientèle a précédé, on a dû lui emprunter des règles pour régir les rapports avec l'affranchi. Or la clientèle a dû précéder en effet.

Partout il y a eu une famille plus ou moins large, avec un chef et des subordonnés, avant que cette famille possède des esclaves et partant des affranchis ; c'est une gradation inéluctable.

Pour moi, je pense que l'affranchi n'aurait pas été traité comme il le fut, il n'aurait pas été mis sur le pied de membre de la famille si la clientèle n'avait pas existé et fourni le modèle.

La similitude d'ailleurs est loin d'être complète. Notons une différence capitale. Le client faisait partie de l'armée romaine. C'est même lui qui constituait sa masse. L'affranchi était laissé en dehors ; il n'était pas soldat (du moins pas soldat régulier, pas légionnaire). On peut affirmer qu'à cette époque de guerre sans trève, c'était n'être pas citoyen. Quelle différence plus grande pouvait-il y avoir ?

Certains érudits ont une répugnance inexplicable à accepter les choses simples. Il ne leur convient pas d'admettre que dans une tribu, de même sang, il y ait des commandants et des commandés. Quand ils rencontrent cette situation, il faut pour eux que les commandés soient à toute force des conquis, ou des affranchis, ou au moins des étrangers ; et, cependant en mille endroits du globe, on voit clairement ce qu'ils ne veulent pas admettre.

Il n'y a pas de village ou de canton sur la terre, au début, avant la fondation des États, qui n'ait un chef, un gouvernant, par conséquent des rapports de commandement d'un côté, de subordination de l'autre. Tout de suite, ou bientôt, le commandement se perpétue dans une famille, dans une agnation particulière, et le village a des *patres* et des clients. Subordination et parenté mêlent leurs caractères ; et donnent partout à la gens ce double aspect que nous avons constaté chez les gentes romaines.

On a donné de la clientèle une troisième explication. Quand un

étranger venait s'établir à Rome, il devait se choisir un patron. Son admission dans le grand Etat, dans la République, était subordonnée à son admission préalable dans l'un des petits États. Cette procédure obligatoire constituait le *jus applicationis*. Quelques érudits veulent que les étrangers, ainsi adoptés, aient formé le fonds principal, sinon même tout le fonds de la clientèle. Assurément, le jus applicationis a fourni des clients ; mais il me paraît inadmissible qu'il ait tout donné, dès la première heure. Je n'imagine pas la population romaine constituée d'abord par quelques rares patriciens, puis se faisant presque tout de suite cent fois plus considérable par l'adoption d'étrangers qui surviennent.

Ces clients dont la foule embarrasse certains érudits, c'est le *Populus Romanus* tout simplement. Ce sont les compatriotes, les parents et les subordonnés tout à la fois des *patroni*. Les érudits, sans s'en douter, voudraient réduire la substance première du peuple romain à sa seule aristocratie, comme s'il y avait jamais eu quelque part une aristocratie sans un peuple existant au-dessous. Cet élément indispensable, le peuple, je le retrouve dans les clients. Quant aux étrangers soumis aux *gens applicationis* ou à quelque chose d'équivalent, essayons de reconnaître quelle place ils tiennent dans la cité romaine.

***

L'histoire nous montre à côté des masses clientes, une multitude, déjà importante au début de la République, les *plébéiens*. Que sont ces hommes-ci? — Des étrangers et des fils d'étrangers, établis, domiciliés. Dans toute grande ville, ancienne ou moderne, l'étranger domicilié, autorisé à ce faire, existe, forme une classe plus ou moins nombreuse. Il faut donc la retrouver à Rome cette classe. Je la retrouve dans les plébéiens. Rome a les plébéiens, comme Athènes a les métèques.

Durant la période de la royauté, Rome a vu venir chez elle des étrangers qui s'y rendaient volontairement. D'autres étrangers, en plus grand nombre, ont été contraints à résider dans ses murs, ou à se fixer sur son territoire, à la suite de guerres où Rome avait vaincu la nation de ces étrangers assez pour leur imposer cette résidence, et pas assez vaincue pour faire de ces étrangers des esclaves. — Quelle situation a été assignée par Rome à ces

étrangers, les uns volontaires, les autres plus ou moins contraints?

L'étranger qui venait volontairement se fixer à Rome devait, en arrivant, se choisir un répondant, un patron, un prostate, comme on disait à Athènes. Au temps des rois, il semble que cet étranger ait généralement pris pour patron le roi lui-même. Peut-être faudrait-il dire plus; peut-être ce choix était-il alors de règle et d'obligation; mais on ne peut cependant pas l'affirmer avec assurance. — Quant à la masse des étrangers, introduits dans la cité romaine, par la guerre, il se peut qu'ils aient été considérés en somme comme un butin de guerre. Or, c'était le roi qui, à la fin de la guerre, disposait du butin, avait pouvoir de le répartir. Il n'est pas sûr non plus que le roi se soit toujours attribué exclusivement à lui-même le patronat de ces masses annexées, mais il est avéré qu'il s'est taillé là-dedans une large clientèle. Et il est à peu près prouvé qu'il s'est servi de cette multitude de clients, naturellement plus soumis, plus dépendants de par leur qualité d'étrangers ou d'hommes conquis, pour contrebalancer l'influence, la puissance de la classe patricienne, qu'il maintenait au-dessous de lui, non sans peine.

Remarquons-le, tant que la royauté existe, cette catégorie d'hommes que tout à l'heure on appellera les plébéiens, ne manifeste pas ou presque pas son existence au sein de Rome. Mais le dernier roi parti, comme si ce départ la découvrait, on la voit apparaître, se montrer, s'agiter, et agiter le corps social.

En voyant cette classe des plébéiens entrer si vivement en scène, les érudits modernes se sont demandé, comme je le faisais moi-même tout à l'heure : Qu'est-ce que ces hommes-là? Et ils se sont répondu en général : « Ce sont d'anciens clients qui ont perdu leurs patrons. » Après quoi quelques érudits ont ajouté : « Il a dû y avoir entre les plébéiens et les clients quelque différence de situation, de statut personnel, différence créant entre les deux catégories une certaine contrariété d'intérêts; car visiblement les clients ont soutenu assez longtemps les patriciens dans leur lutte contre les plébéiens; cette solidarité, plus ou moins persistante entre clients et patriciens, nous devons l'admettre, parce que sans cela l'histoire de la lutte en question serait incompréhensible. »

Ces érudits-là ont raison, en un sens : les plébéiens sont des hommes qui ont perdu leur patron, car ils ont effectivement perdu le roi. Mais qu'ils soient restés après cela sans patron, c'est

une autre affaire. Pour ma part j'en doute; ils ont dû, je crois, d'après les idées du temps, ou s'en aller ou, restant, se choisir à nouveau un répondant, un patron. Ils ont dû, par suite, se partager, entrer dans les diverses clientèles patriciennes. Deux faits me semblent l'indiquer avec une quasi-certitude : 1° on trouve dans les annales romaines que la plupart des familles plébéiennes portent des noms qui déjà appartenaient à des familles patriciennes; 2° l'histoire nous dit, en parlant des clients de Camille, que le plus grand nombre d'entre eux étaient plébéiens.

Donc il faut se défendre d'une tendance qui apparaît, ce me semble, chez les érudits, qui est d'opposer volontiers ces deux termes : clients, plébéiens. A mon sens, cette opposition n'existe pas. Le mot client exprime une relation sociale, un rapport d'homme à homme; le mot plébéien indique l'extraction, la souche originelle. Rien n'empêche donc qu'un même homme soit à la fois client et plébéien. Ce qu'il ne peut pas être à la fois c'est client plébéien et client *gentilis* ou *patricius*. Là l'opposition devient réelle parce qu'au terme commun *client*, lequel marque la relation sociale, on joint un terme indiquant la différence d'origine.

Le client gentile est, en effet, celui qui descend en droite ligne des Romains tout à fait primitifs, de ces hommes qui, avant même Rome fondée comme État, firent partie des gentes dont cet état fut formé. Le client plébéien descend d'hommes qui furent primitivement d'une autre nationalité. Ces derniers clients constituent la *plebs* tandis que les premiers constituent le *populus*. Voici donc en somme les termes réellement opposés : le mot *client* et le mot *patricien*, le mot *plébéien* et le mot *patricien* ou *gentilis*, le mot *plebs* et le mot *populus*.

***

Quoi qu'il en soit, sitôt après la chûte de la royauté, commence cette longue querelle où les plébéiens sont d'un côté et les gentes *patriciæ* de l'autre. Seuls les patres n'auraient pas longtemps disputé la victoire; mais ils avaient avec eux leurs clients, les clients gentiles [1].

1. Ceux-ci, cultivateurs originaires du pays, habitaient surtout la campagne; les plébéiens, hommes de métier en général, je pense, habitaient surtout la ville. Par là on s'explique cette préférence d'estime que l'opinion à Rome accorda toujours aux

Les plébéiens ont-ils été admis dans les clientèles aristocratiques sur le même pied que les clients anciens, que les gentiles ? Je ne le crois pas. Leurs émeutes, leurs réclamations, ne sont explicables que par une différence de traitement. Je me hâte d'ajouter qu'il faut, d'ailleurs, distinguer les époques et distinguer aussi le fait du droit.

Sous les rois, je ne vois pas qu'il y ait eu aucun soulèvement de plébéiens, ni des protestations violentes en faveur des débiteurs contre la rigueur des créanciers. Il y a eu à cette époque des lois agraires, en ce sens qu'il y a eu des distributions de terre faites par les rois aux plébéiens ; il n'y a pas eu ces incessantes agitations que nous voyons après les rois, en vue d'obtenir des lois agraires. Il faut croire que les rois ont, en fait de terre, suffisamment pourvu la plèbe, ou, du moins, qu'ils ont à cet égard maintenu entre clients patriciens et plébéiens — c'est-à-dire, au vrai, entre clients patriciens et clients royaux — une égalité tout à fait satisfaisante pour ces derniers,

Tel était sans doute le fait ; en droit il se peut fort bien que, même alors, l'égalité entre plébéiens et clients n'ait pas existé. Le probable, selon moi, c'est que ni les patriciens, ni le roi, ni le plébéien lui-même ne pensaient qu'un plébéien pût avoir sur le sol romain ce droit naturel, imperdable, qui était au contraire attribué au client national dans l'opinion de tout le monde, et surtout du client lui-même.

Celui-ci estimait certainement qu'un lot lui était absolument dû dans l'*Ager romanus*, soit que la terre arable, constituée encore en champ commun, fût soumise à des repartages plus ou moins espacés, soit que déjà on eût adopté un régime de jouissance inamovible.

***

Que s'est-il passé après le départ du dernier roi ? Comment la

tribus rustiques. Celles-ci étaient formées de l'aborizène, du vrai Romain. Et elles constituaient la masse du parti aristocratique ; or certainement à Rome comme ailleurs l'opinion était faite par la haute classe.

Ce ne fut pas un faible avantage pour les plébéiens que d'être pour la plupart concentrés dans Rome, siège du gouvernement, alors que leurs adversaires étaient dispersés aux champs.

Ils vainquirent par là, autant et plus peut-être que par la supériorité du nombre, qui n'est pas prouvée. C'est ainsi que pendant notre révolution, le peuple de Paris maîtrisa la France.

République naissante a-t-elle traité les plébéiens ? Il semble bien que ceux-ci avaient soutenu la cause du roi contre les Patres et les clients unis ; ils se trouvèrent donc dans la situation d'un parti politique qui vient d'être vaincu. Il est à croire de plus que les clients patriciens jalousaient fortement les plébéiens en tant que copartageants du sol romain, lequel n'a jamais été très large, eu égard à sa population.

Par cette double raison, une persécution réactionnaire a dû se déchaîner contre les plébéiens. Un historien romain, tout au moins (Salluste [1]), affirme qu'ils furent expulsés des lots de terre qu'ils détenaient. Tous ? ce n'est pas probable ; mais peut-être bien, en effet, la majeure part d'entre eux.

Vingt ans ne se sont pas écoulés depuis l'établissement de la République que nous assistons à la première émeute plébéienne. Que veut là plèbe ? ou contre qui proteste-t-elle ? — Contre la rigueur des créanciers à l'égard de leurs débiteurs. Les historiens antiques nous disent que les débiteurs sont nombreux, 20,000 au moins ; qu'ils appartiennent tous à la plèbe, et, ce qui est plus curieux encore, que les créanciers sont tous des patriciens. Je m'étonne de tant de débiteurs d'un côté, de créanciers de l'autre, dans un temps où le commerce, l'industrie étaient encore si faibles, où l'argent monnayé était rare, presque nul. Et enfin je m'étonne que les mêmes hommes fissent si largement crédit, et si obstinément, à des hommes d'un autre clan — toujours le même — lesquels ne payaient pas, n'étaient pas solvables faute de biens, qu'il fallait détenir en prison chez soi, charger de chaînes, battre, et finalement vendre à l'étranger, au milieu de l'effervescence des hommes de leur classe, émus de leurs propres souvenirs parce qu'ils avaient été déjà eux-mêmes débiteurs maltraités, ou émus de leurs craintes, parce qu'ils se sentaient voués à devenir un jour débiteurs. Et comment sous les rois n'est-il jamais parlé d'une situation semblable ? Est-ce qu'en ce temps-là les plébéiens ne contractaient pas de dettes ? Etaient-ils plus aisés ? ou les patriciens à cette époque ne leur faisaient-ils pas encore crédit ? — Il y a là pour moi une grosse énigme. Je ne vois pas que les historiens modernes en aient trouvé le mot.

Risquons à notre tour une hypothèse. Ces dettes ne représentent

1. Et aussi Cassius Hémina.

pas des sommes d'argent prêtées par le particulier noble au particulier plébéien, mais plutôt des redevances d'ordre public, de l'argent ou des prestations dûes par le plébéien sujet, client (c'est tout un), au noble, patron, gouverneur.

Rappelons-nous que le client indigène lui-même devait la taille aux quatre cas au chef de sa gens, qu'il lui devait un prix pour la jouissance des *pascua* communaux, qu'il devait enfin la dîme pour les portions de sol qu'il avait été, par exception favorable, autorisé à défricher dans les pascua ou dans les vacants de la gens.

Evidemment les plébéiens, entrés dans des clientèles privées, seigneuriales, après le départ du roi, n'ont pas été exonérés du poids que portaient les clients indigènes.

Ce poids au contraire a dû être aggravé pour les plébéiens. Le client plébéien n'était pas protégé contre l'avarice de son pater par cette conscience de l'origine commune, par ce sentiment de solidarité familiale, par ces habitudes de ménagement et d'assistance réciproques qui existaient entre patrons et clients indigènes. Les plébéiens étaient de plus à cette époque mal vus, mal voulus de leurs patrons, comme gens entrés à peu près par force dans leur clientèle (ils avaient eu le choix d'y entrer ou de s'en aller) et regrettant l'ordre de choses que les patrons avaient abattu.

Leurs redevances, dis-je, ont dû être aggravées mais surtout exigées avec une rigoureuse exactitude. Et quand elles n'étaient pas acquittées au moment voulu, les patrons sans doute y ajoutaient des intérêts moratoires, et enfin, après un certain délai, la prise de corps arrivait et l'emprisonnement dans l'ergastule.

Je le répète, il me paraît certain que les patrons traitaient tout différemment les clients indigènes, descendants reconnus des sujets et compatriotes primitifs. D'abord ils n'aggravaient pas leurs redevances, ne les augmentaient pas. Comme nous le voyons plus clairement au moyen âge, pour le colon, les redevances du client romain restaient fixes, immuables : au moins la coutume, l'opinion, une sorte même de religion commandaient cela. C'eût été au patricien commettre une « fraude ». La coutume, une coutume impérieuse, à demi religieuse, je le répète, interdisait également au patron des rigueurs tout à fait contradictoires à l'idée que chacun avait de la gens : réunion en somme de parents plus ou moins éloignés, héritiers les uns des autres, solidaires, tenus à payer l'un pour l'autre, même à l'assistance et à la défense mutuelles. — Sans

doute les historiens antiques ont à peu près confondu les clients indigènes avec les plébéiens; ils emploient assez indifféremment les deux termes; mais à accepter cette indistinction, on ne comprend plus rien aux troubles de ce temps-là. Les barbares pratiques d'exécution contre les débiteurs se sont maintenues longtemps; elles sont encore autorisées après la réforme des décemvirs, et inscrites dans la loi des 12 tables. Cela est compréhensible si l'on admet que ces procédés cruels étaient appliqués aux seuls plébéiens, non, si on admet qu'elles l'étaient également aux clients indigènes. La loi, sous la République, était faite par les comices centuriates où clients indigènes et plébéiens figuraient côte à côte. Supposez-les également malmenés, et par suite unis d'intérêt, ils auraient eu tôt fait de changer la loi, de l'adoucir, étant en somme, par leur union, maîtres des comices. Supposez au contraire le client indigène désintéressé dans la question, il suit naturellement son patron, à qui l'attachent tant de motifs que rien ne vient encore combattre; le plébéien reste seul : qu'il soit vaincu par l'union du client et du patron, à cela rien d'étonnant.

***

Il me semble maintenant apercevoir que peu à peu, graduellement, les clients indigènes sont passés du côté des plébéiens, et apercevoir aussi pourquoi ils y sont passés.

D'abord, à mesure qu'on s'éloigne des origines, la distinction entre clients indigènes et clients plébéiens devenait moins aisée à faire, moins sûre, en tout cas *moins sentie*. Et puis, et surtout il se produisit des événements qui réunirent clients indigènes et clients plébéiens dans la poursuite d'un but commun, leur donnèrent par conséquent les mêmes intérêts. Ce fut quand les Tribuns du peuple s'attachèrent opiniâtrement à demander distribution au *peuple* (sans distinction sans doute) de tout ou partie des terres que Rome enlevait successivement à ses voisins, vaincus de proche en proche.

En résumé, chez ce peuple romain, quel spectacle avons-nous vu? Deux peuples juxtaposés; le dernier venu d'abord, traité assez humainement, et, à parler avec plus de précision, admis au partage du sol, assez pour demeurer tranquille; puis expulsé, en tout ou en grande partie, du champ arable, ce qui lui ôte les moyens de payer l'impôt, le livre aux sévices du patriciat, et le jette dans la révolte.

On a, heureusement pour lui, besoin de lui comme soldat. Il obtient de se nommer des défenseurs, ce sont les tribuns. Ceux-ci commencent par s'employer en effet à la protection des débiteurs; et n'émeuvent, il le semble bien, que les hommes de leur peuple. Mais à un certain moment, les tribuns changent leur tactique ou plus tôt la complètent. Ils s'avisent de demander des lois agraires, le partage des terres conquises, et entrées dans le domaine public; cela est le point de départ d'un changement capital. La masse de l'autre peuple, du peuple indigène, commence dès lors à s'intéresser, à s'émouvoir; il se mêle; il se dissout graduellement dans le peuple plébéien. Une fois les deux peuples fondus en un seul, ils marchent ensemble à l'accomplissement du dessein qui justement a fait leur accord; ils poursuivent leur mise en possession des terres conquises.

Ils doivent, ce semble, grâce à leurs forces unies, atteindre ce but. Mais, résultat paradoxal, du moins à première vue, ce qu'ils conquièrent, ce qu'ils atteignent (et encore pour un temps seulement), c'est l'émancipation politique qui était pour eux le moyen, non le but; et ils n'atteignent pas, ce qui était leur but. — Nous aurons tout à l'heure à reconnaître et à comprendre ce paradoxe historique.

PAUL LACOMBE.

REVUES GÉNÉRALES

HISTOIRE GÉNÉRALE

LES

ÉTUDES SUR LES ORIGINES URBAINES DU MOYEN AGE

La Révolution française a remis en question, au point de vue théorique comme au point de vue pratique, le problème des institutions municipales, rendues complètement anarchiques et inaptes par la législation contradictoire des deux derniers siècles de l'ancien régime[1] ; elle s'est ouverte par ce que l'on a appelé la *Révolution municipale*[2], directement préparée par les assemblées municipales de 1787[3]. La transformation profonde des institutions urbaines amena les érudits à se préoccuper de leur histoire, où l'on put voir dès l'abord des éléments sociologiques qui devaient répondre aux préoccupations sociales du XIXe siècle. Le XVIIIe siècle,

1. A. Rambaud, *Histoire de la civilisation française*, t. II, 3e éd., Paris, 1888, in-12, p. 119 sq.
2. A. Aulard, dans Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, t. VIII, Paris, 1896, in-8, p. 65 sq. ; et *Histoire politique de la Révolution française*, Paris, 1901, in-8, p. 37.
3. C. Bloch, dans *Études sur l'histoire économique de la France (1760-1789)*, Paris, 1900, in-8, p. 119 sq.

en effet, qui a jeté sur ce que l'on peut appeler la métaphysique du droit politique tant de vues suggestives, s'est trop désintéressé de l'étude des faits concrets, pour y trouver l'explication des lois qu'il formulait[1]. Le XVIIe siècle, enclin à la politique oratoire des théologiens, a, en France, bien peu servi à développer la science politique. Le problème des origines urbaines ne s'est pas présenté à l'esprit de ses quelques érudits, et l'on ne trouve que des banalités inutiles dans les ouvrages de François Desrues[2], J. de Fonteny[3], et, à la fin XVIe siècle, d'Antoine du Pinet[4]. En revanche, les travaux des grands jurisconsultes des XVIe et XVIIe siècles[5], et les publications de textes, comme celle de Thomas de la Thaumassière[6] montrèrent une voie, où, un anonyme[7], répondant à un écrit du comte de Boulainvilliers, ne tarda pas à entrer (1730), armé de quelques idées et de quelques textes[8] ; quelque temps après (1743), l'académicien Bonamy étudiait les *villes municipales*[9], puis en 1766, paraissaient les *Recherches nouvelles de la France*[10] où, parmi beaucoup de fatras, étaient dispersées quelques saines idées[11].

Dès 1723 avait paru le premier tome des *Ordonnances des rois de France*. Quarante-six années après seulement fut publié le tome XI de ce recueil, qui contenait une introduction importante[12] sur l'histoire des communes, de Bréquigny, et constituait comme le premier répertoire des textes communaux. Avec ces textes, joints aux cou-

1. H. Taine, *Les origines de la France contemporaine*, t. I. *L'Ancien régime*, 15e édition, Paris, 1887, in-8, p. 231 sq.

2. *Description contenant les antiquitez, fondations et singularitez des plus célèbres villes de France*, 1re éd., Coustance, 1608, in-12. Nous avons consulté l'éd. de Rouen, 1611, pet.-8.

3. *Les antiquitez des plus célèbres villes de France*, Paris, 1614, in-f°.

4. *Plantz, pourtraitz et descriptions de plusieurs villes et forteresses tant de l'Europe, Asie et Afrique, que des Indes, et terres neuves*, Lyon, 1564, f° (intéressant seulement pour l'histoire de la cartographie).

5. P. Viollet, *Histoire du droit civil français*, Paris, 1893, in-8, p. 205 sqq.

6. *Coutumes locales de Berry et celles de Lorris commentées*, Paris, 1680, in-f°.

7. Il était conseiller au Parlement de Rouen.

8. *Lettre... au sujet d'un écrit du Cte de Boulainvilliers*, dans Desmolets, *Mémoires de littérature*, t. IX, 1re partie, Paris, 1730, in-12; — *Preuves de la liberté des villes*, *ibid.*, 2e partie.

9. *Observ. sur les villes municip.*, dans *Mém. de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres*, t. XXXVIII, 1743.

10. ...*Ou Rec. de mémoires histor. sur quelques provinces, villes et Bourgs...*, Paris, 1766, 2 in-12.

11. *Le traité politique et économique des communes*, du comte d'Essuile, Paris, 1770, in-8, ne concerne que les communaux, qui y sont vivement attaqués.

12. V. l'appréciation louangeuse de K. Hegel, *Städte und Gilden der germanischen Völker im Mittelalter*, Leipzig, 1891, t. II, p. 28.

tumes inventoriées par de Berroyer et E. de Laurière[1] et publiées par Bourdot de Richebourg, éclairés par les travaux des érudits ecclésiastiques et laïques[2], les historiens philosophes du XVIIIe siècle auraient pu modifier des théories, qui, bien qu'acceptables souvent au seul point de vue de la logique, ne répondaient pas aux faits déjà établis par ces publications : les ouvrages de l'abbé Dubos, du comte du Buat, de Moreau, de l'abbé Mably, de Mlle de la Lézardière, de l'auteur de la *Théorie des lois politiques*, de M. de Montlosier[3] marquent seulement dans l'histoire des idées, et non dans le progrès de la science.

***

Ces historiens dans leur ensemble, étaient partisans de la théorie romaniste, c'est-à-dire de la continuité des institutions municipales romaines, et de leur transformation dans la France médiévale; Bréquigny, ainsi que l'abbé Expilly[4], de ce que nous appellerons la théorie « royaliste », c'est-à-dire de la concession concertée par les rois de France de chartes à leurs sujets. Ces deux théories, plus ou moins amalgamées ou différenciées, ont régné chez nous pendant plus d'un tiers de siècle.

La seconde de ces théories, la théorie royaliste, avait subi une recrudescence du fait de la restauration des Bourbons. Elle s'était même inscrite dans le préambule de la *Charte* royale, dont le nom voulait être une réviviscence[5] : « Nous avons considéré que, bien que l'autorité tout entière réside en France dans la personne du roi, nos prédécesseurs n'avaient point hésité à en modifier l'exercice, suivant la différence des temps : que c'est ainsi que les communes ont dû leur affranchissement à Louis le Gros, la confirmation de l'extension de leurs droits à St-Louis et à Philippe le Bel. » ; elle

1. *Bibliothèque des coutumes*, Paris, 1699, in-4.

2. Nous insistons particulièrement sur Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France...*, Paris, 1750, 2 in-4.

3. Nous renvoyons simplement ici à la rapide analyse qui a été faite de ces ouvrages par F. Béchard, *Droit municipal au Moyen Age*, Paris, 1856, 2 in-8, t. I, p. 415-417.

4. Dans son *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, t. II, Paris, 1764, in-f°, p. 407-408.

5. Cf. G. Weill, *La France sous la monarchie constitutionnelle*, Paris, 1902, in-8, p. 17. Rappelons toutefois que c'est de ce mot que faillit être appelée la Constitution de l'an VIII, qui a été quelquefois désignée de l'expression *charte constitutionnelle* (*La Révolution française*, 14 juillet 1903, p. 74).

fut développée dans l'écrit de G[uichard], composé à l'occasion des discussions entamées à la Chambre sur la législation municipale[1], et adoptée par Guérard[2]. Aug. Thierry, qui voyait l'origine de cette opinion dans une expression mal interprétée d'Orderic Vital[3], ne tarda pas à l'attaquer[4]. A. Giry la nia absolument[5] : l'absolu n'est jamais bien vrai en histoire, et, pour ce cas spécial, A. Luchaire[6], puis H. Pauffin[7] l'ont bien montré. En somme, le mouvement communal ne sort pas de la royauté, laquelle a pris à son égard des positions diverses et successives, commandées par les contingences politiques et le caractère même de chaque roi[8]. Louis VI et Louis VII n'ont point eu d'idée directrice dans leurs rapports avec les communes, si ce n'est de développer leur propre pouvoir, de limiter la puissance des féodaux, et de faire respecter les droits de l'Église[9]. La politique de Philippe-Auguste est surtout fiscale[10], celle de Louis VIII relativement favorable[11], celle de Louis IX assez autoritaire[12], celle de Philippe III plutôt dirigée dans le sens de l'absolu-

1. *Dissertation historique sur les communes de France*, Paris, 1819, in-8. Il est d'ailleurs d'une science fort limitée, faisant venir *maire* du (?) tudesque *mar* ou *mer*, qui (?) signifie = *premier*. Le tudesque, le celtique n'ont pas été les seules langues qui aient servi aux *historiens* de cette époque. Ch.-L. Mathieu, dans ses *Ruines du Château de Ludres* (Nancy, 1829, in-18) fait venir le nom de Nancy du chinois (?) Nan-Soy — difficile à détruire, parce que le château était situé au milieu d'un marais, sur une voûte qui le soutenait, — ce qui, entre parenthèses, ne semble pas une garantie de solidité. (Cf. C. Pfister, *Histoire de Nancy*, Paris-Nancy, t. I, 1902, in-8, p. 19 sq.)

2. *Polyptyque de l'abbé Irminon* (coll. des Doc. In., Paris, 1844, in-4), *Prolég.*, par. 99, t. I, p. 207-209.

3. *Communitas popularis*, ce qui désigne proprement les armées de vilains assemblées par les curés.

4. *Considérations sur l'histoire de France*, Paris, 1840, in-8, p. 228.

5. *Établissements de Rouen*, t. I, p. 441.

6. *Hist. des institutions monarchiques des premiers Capétiens*, Paris, 1885, t. II, p. 178.

7. *De l'organisation municipale dans l'Est et dans le Nord de la France*, Paris, 1886, in-8, p. 122 sqq.

8. On trouvera d'après le *Recueil des Ordonn.*, l'indication du nombre de chartes accordées par chaque roi, et un « tableau des ordonnances... de Henri Ier à Philippe de Valois » dans Guizot, *Hist. de la civilisation*, Paris, 1869, in-8, t. IV, p. 9-10, 307-320.

9. A. Luchaire, *Annales de Louis VI le Gros*, Paris, 1892, in-8, *Introd.*, p. cxcii.

10. Id., ds Lavisse, *Hist. de France*, t. III, 2e partie, Paris, 1901, in-4, p. 229. Cf. L. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, Paris, 1856, in-8, *Introd.*, p. cxviij-cxxj.

11. E. Petit-Dutaillis, *Étude sur le règne de Louis VIII*, Bib. de l'Éc. des Hautes-Études, fasc. n° 101, Paris, 1894, in-8, p. 121 sq.

12. Pour la régence, cf. E. Berger, *Hist. de Blanche de Castille*, Paris, 1895, in-8, p. 285, 309-310. Pour le règne, cf. H. Wallon, *Saint Louis et son temps*, Paris, 1876, in-8, t. II, p. 57-63 ; — F. Faure, *Hist. de Saint Louis*, Paris, 1866, in-8, t. II, p. 303-304 ; — Labande, *Hist. de Beauvais*, Paris, 1892, in-8, p. 69-77. — On sait que le passage des *Enseignements* sur les communes est interpolé (cf. Viollet, ds *Bib. de l'Éc. des chartes*, 1874, t. XXXV, p. 50).

tisme[1] ; Philippe le Bel est hostile aux communes[2] : contre son oppression, la réaction qui a lieu sous Louis X est de forme féodale et provinciale[3]. Philippe le Long n'a aucun système défini[4]. Mais, à cette date, les derniers effets de la révolution communale ne se font plus sentir : une forme nouvelle d'action populaire et libérale, les États Généraux, s'est constituée. Ainsi la courbe de la faveur royale pour les communes est pleine d'oscillations, de régressions. Le mouvement urbain et le progrès royal sont des phénomènes contemporains, parfois parallèles, le plus souvent contradictoires : l'un n'engendre point l'autre[5].

***

La continuité de la tradition libérale des rois faisant défaut, les historiens de la Restauration, oublieux des enseignements récents de la Révolution, voulurent trouver à tout prix au progrès communal des causes lointaines et certaines, sans se rendre compte qu'un ensemble de raisons définies et prochaines suffirait à expliquer l'explosion de 1789 comme la révolution urbaine des XIe et XIIe siècles. Imbus d'esprit classique, ils recoururent aux Romains. En 1815, avait paru l'*Histoire du droit romain au moyen âge* de F.-C. de Savigny : cette histoire ne fut traduite en français qu'en 1839[6]. Ce n'est donc point à l'école romaniste allemande[7] que se rattache l'école romaniste française, mais bien plutôt à ces historiens du XVIIIe siècle, auxquels nous avons déjà fait allusion[8], particulièrement à l'abbé Dubos[9]. La théorie se précisa, si l'on peut ainsi parler, dans les ouvrages de Leber (1828)[10] et de Raynouard

1. Ch.-V. Langlois, *Le règne de Phil. III le Hardi*, Paris, 1887, in-8, p. 258 et 259 ; cf. Warnkönig, trad. Gheldof., *Hist. de la Flandre*, Paris, 1835, in-8, t. I, p. 394-395.

2. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, Paris, 1861, in-8, p. 148.

3. Cf. P. Viollet, *Hist. des Instit.*, t. III, 1903.

4. Lehugeur, *Le règne de Philippe le Long*, Paris, 1897, in-8, t. I, p. 370 sq., 402 sq.

5. Lire encore dans le sens royaliste, Ch. Desmaze, *Les communes et la royauté*, Paris, 1877, in-8, écrit sous l'influence de la Commune.

6. Par Ch. Guenoux, Paris, 2, in-8.

7. Nous renvoyons particulièrement aux p. 83 sq et 256 sq. de l'*Histoire* de Savigny.

8. P. 304.

9. *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française*, Paris, 1742, in-f°, t. I et t. IV.

10. *Hist. critique du pouvoir municipal... depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours*, Paris, 1828, in-8.

(1829)[1], puis dans un article d'un historien de sens assez critique, Tailliar (1836)[2]. Mais, devant les attaques de ses adversaires, elle se replia vers le camp des juristes[3]. Fustel de Coulanges, entraîné par un de ses *a priori* coutumiers, l'adopta[4], puis Glasson (1888), qui ne s'y tint pas longtemps[5], et l'abandonna pour une synthèse, éclective sans doute, mais dépourvue de toute originalité[6]. De l'autre côté du Rhin, la théorie de Savigny a été reprise par quelques érudits[7].

Elle est pourtant bien inacceptable. Non seulement l'étude des institutions municipales romaines[8], mais celle de l'administration

1. *Histoire du droit municipal en France*, Paris, 1829, 2 vol. in-8.

2. *Coup d'œil sur les destinées du régime municipal romain dans le Nord de la Gaule*, dans les *Mém. de la Société des antiquaires de la Morinie*, 1836, t. III, p. 236 sq. Cette théorie était adoptée pour la Picardie par Lami, *Résumé de l'histoire de la Picardie*, Paris, 1825, in-16, p. 90.

3. Cf. les deux thèses pour le doctorat de : L. Quinion, *Du municipe romain et de son administration ; de la commune du Moyen-Age et de la municipalité moderne*, Paris, 1859, in-8 ; — E. de Raincourt, *Du municipe romain et de la commune française*, Paris, 1866, in-8.

4. *Histoire des instit. polit. de l'ancienne France*, t. I, Paris, 1891, in-8, p. 152. Ses vues ont été adoptées pour la Bourgogne par un de ses élèves, Ch. Seignobos, *Le régime féodal en Bourgogne*, Paris, 1887, in-8, p. 135.

5. *Hist. du droit et des instit. de la France*, t. II, *Époque franque*, Paris, 1888, p. 385-386 et 486-487.

6. *Ibid.*, t. V.

7. J.-E. Kuntze, *Die deutschen Stadtgründungen oder Römerstädte u. deutsche Städte im Mittelalter*, Leipzig, 1891, in-8 (cf. Pirenne, ds *Rev. critique*, 12 oct. 1891) ; — E. Mayer, *Deutsche und französiche Verfassungsgesch.*, Leipzig, 1899, in-8, t. II ; — J. Asbach, *Zur Gesch. und Kultur des römischen Rheinlands*, Berlin, 1902, in-8. — Jaromir Celakovsky, *Sur la source des lois municipales au Moyen-Age* (en tchèque), Prague, 1903, in-12, tente une conciliation de la théorie romaniste et des théories allemandes.

8. Rüdiger, *De curialibus imperii romani post Constantinum*, Breslau, 1837, in-8 ; — Roth, *De re municipali Romanorum*, Berlin, 1841, in 8 ; — Mommsen, *Die Städtrechte der lateinischen Gemeinden Salpensa und Malaca in der Provinz Bætica*, Leipzig, 1865, in-8 ; — Houdoy, *De la condition et de l'administration des villes chez les Romains*, Paris, 1875, in-8 (thèse de droit) ; — Glasson, *Ét. sur les bronzes d'Osuna*, ds *R. crit. de législ. et de jurisprud.*, 1875, 2e série, t. IV, p. 61 sq. ; — Giraud, *Les bronzes d'Osuna, remarques nouvelles*, Paris, 1875, in-8 ; — Duruy, *Du reg. municipal dans l'Empire romain aux deux premiers siècles de notre ère*, ds *R. hist.*, 1876, t. I, p. 39 sq., 321 sq., et ds *Hist. des Romains*, éd., in-8, Paris, 1876, t. V, p. 73 sq. ; — Bouché-Leclercq, *Manuel des Instit. romaines*, Paris, 1890, in-8, p. 171 sq. avec la bibliogr. ; — J. Toutain, *Ét. sur l'organis. munic. du Haut-Emp.*, dans *Mel. d'archéol. et d'hist.*, 1896, t. XVI, p. 315 sq. ; — O. Seeck, *Die Selbstverwaltung der Städte im Römerreiche*, dans *Deutsche Rundschau*, 1901, cah. 11 et 12 ; — Liebenam, *Städteverwaltung im römischen Kaiserreiche* (cf. C. R. de Schulten, ds *Götting. Gelehrte Anzeigen*, juillet 1901 ; — J. Declareuil, *Quelques problèmes d'histoire des institutions munic. au temps de l'emp. romain*, ds *Nlle R. hist. de dr. fr. et étr.*, mai-juin, 1902, p. 233 sq. On trouvera les textes intéressant les cités romaines en Gaule au t. XII du *Corpus Inscriptionum Latinarum* d'O. Hirschfeld, et spécialement dans la vallée du Rhône, dans l'abbé Duchesne, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (Paris, 1894, in-8), p. 68-73. — Cf. aussi Desjardins, *Géographie hist. et admin. de la Gaule romaine*, Paris, 1876-1892, 4 in-8.

romaine en Gaule après la conquête[1] la contredisent formellement. Au temps de la chute de l'Empire, les institutions municipales sont en complète décadence[2]; et, à la fin IXe siècle, une novelle de l'empereur Léon abolit ce qui en reste[3]. Sans doute, il est peu croyable que cette novelle ait eu quelque répercussion dans l'Europe occidentale; mais si pareille mesure, — mesure d'enregistrement d'un état de fait, — était possible dans la partie de l'Europe où les traditions romaines s'étaient le mieux conservées, combien l'état de fait lui-même devait-il être plus patent dans celle où les barbares avait causé tant de ruines et apporté aussi tant d'habitudes nouvelles! Tous les pseudo-renseignements qu'on a colligés pour prouver la persistance des institutions romaines en Gaule[4] sont de valeur médiocre, et, le plus souvent, ils sont le produit d'une mauvaise interprétation des textes[5]. Pourquoi n'admettre point alors, sur la seule affirmation des échevins rémois du XIIe siècle[6], que la ville de Reims, à cette époque, se gouverne selon les principes municipaux des Romains? Les communes lombardes elles-mêmes ne sortent point de l'administration romaine[7]. Pourquoi vouloir prétendre que le gouvernement impérial ait laissé en Gaule autre chose que des souvenirs vagues et des habitudes mal déterminées, qui, sous l'influence de causes nouvelles se sont ravivées et précisées, entrant ainsi pour une part, au reste minime, dans la constitution de la mentalité et des institutions communales?

***

Contre la théorie romaniste s'est dressée la théorie « ecclésias-

1. Tailliar, *La Gaule sous les derniers empereurs*, Paris 1875, in-8; — Klipfell, *Ét. sur le régime munic. gallo-romain*, ds *Nelle R. hist. de dr. fr. et étr.*, 1879, t. III; — Glasson, *loc. cit.*, t. I, 1887, p. 300-337; — P. Viollet, *Hist. des instit. polit. et admin. de la France*, t. I, Paris, 1890, p. 93, n. 1; — Bloch, ds Lavisse, *Hist. de France*, t. I, 1re partie, Paris, 1900, in-8, p. 210 sq., 306 sq., 333 sq., 424 sq.

2. Houdoy, *loc. cit.*, p. 567-652; — Glasson, *loc. cit.*, t. I, p. 337-355.

3. Houdoy, *loc. cit.*, p. 651, n. 219; — Quinion, *Du municipe romain*, p. 23.

4. Glasson, *loc. cit.*, t. II (1888), p. 381-390.

5. J. Flach, *Les origines de l'ancienne France*, t. II, Paris, 1893, in-8, p. 227-236. Cf. Fahlbeck, *La royauté et le droit royal franc*, trad. franç., Paris, 1879, in-8, p. 47, en note.

6. Marlot, *Historia metropolis Remensis*, t. II, p. 392 sq. (Reims, 1679, in-fo)

7. Vanderkindere, ds *Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, 1874, t. XXXVIII, p. 238; — A. Solmi, *Le associazoni in Italia avanti le origini del commune*, Modena, 1898, in-8 (cf. CR. de Pirenne, ds *R. hist.*, 1899, t. LXX, p. 406-407). Sur l'origine des *consulats* en Italie, v. l'étude de Davidssohn, l'excellent historien de Florence, dans l'*Historische Vierteljahrschrift*, 1900, cah. 1.

tique », qui considère comme catholique « l'édifice des libertés du moyen âge »[1]. Nos lectures, toutefois, n'ont pas été assez abondantes et diverses pour nous permettre de retrouver dans les écrits polémiques des grands catholiques du XIXe siècle la genèse de cette théorie. Néanmoins il est certain que l'influence de l'historien Capefigue, qui l'a soutenue[2] a été assez grande, pour que nous puissions lui accorder une place dans cette genèse. Mais c'est avec l'école de Le Play que la théorie prit le plus grand et aussi le moins sérieux développement[3]; et un des élèves de Le Playe, E. Demolins, que des livres retentissants ont depuis presque illustré[4], la soutint dans une sorte de pamphlet qui est en même temps un réquisitoire violent des « prétendus principes de 1789 »[5]. Ce qu'une pareille thèse a d'absurde saute aux yeux. Sans doute le XIIe siècle a possédé des évêques qui n'ont point été irréductiblement opposés au mouvement communal[6]. Mais le dogme catholique était l'adversaire des libertés politiques ou philosophiques, et, par la voix des sermonnaires ou les écrits des polémistes, l'Eglise n'a pas cessé de protester contre les effets moraux et matériels de la révolution communale[7]. La commune est l'antithèse de l'Eglise[8]; l'histoire com-

1. Expression de Demolins (v. plus bas).

2. *Histoire de Hugues Capet*, éd. Hauman, Paris, 1839, in-8, t III, p. 19.

3. *La Réforme sociale*, t. I, p. 236 sq. Cf. Le Play, *lettre* à Desmolins, en tête du livre de celui-ci, p. X-XI.

4. *A quoi tient la supériorité des Anglo-Saxons?* Paris, 1897, in-18; *Doit-on s'emparer du pouvoir?* Paris, 1902, in-18.

5. *Le mouvement communal et municipal au Moyen Age*, Paris, 1875, in-12. Il expose ainsi son but : « Nous prouverons que la liberté est catholique, le despotisme païen et révolutionnaire » (p. 3), et il demande que le parti catholico-royaliste, « le seul véritablement national », revendique les anciennes libertés (p. 308), supprimées par la Révolution (Préf., p. XXVIII).

6. V. Ainsi Baudri, évêque de Noyon (Cf. Lefranc, *Histoire des institutions municipales de Noyon*, Bibl. de l'École des Hautes-Études, n° 75, Paris, 1887, in-8, p. 28 sq.), saint Godefroy, évêque d'Amiens (cf. De Calonne, *Hist. de la ville d'Amiens*, Amiens, 1899, in-8, p. 127 sq.), et, comme j'espère l'avoir prouvé, Lisiard, évêque de Soissons (cf. G. Bourgin, dans *Positions des thèses des élèves de l'École des Chartes*, 1903).

7. Voir les textes traduits par Luchaire (*Les communes françaises*, p 17 sq.), surtout Adalbéron (éd. Hückel, Paris, 1901, p. 155), Guibert de Nogent (*De vita sua*, III, 7, ds *H. F.*, t. XII, p. 250), l'évêque de Reims (Luchaire, *Les communes françaises*, p. 240), Lambert Waterlos (*H. F.*, t. XIII, p. 499-500), l'auteur des *Gesta episcoporum Cameracensium* (III, 52 : cité par Pirenne, ds *R. hist.*, t LV, p. 59 et n. 2), Yves de Chartres (*H. F.*, t. XV, p. 105), Étienne de Tournai (Wauters, *Libertes communales*, t. II, p. 636; cf Dupin aîné, *préf.* au Bon Dupin, *Hist. de l'admin. locale*, p. XXIIJ), un moine de St-Laud d'Angers (A. Luchaire, ds Lavisse, *Hist. de France*, t. II, 2e partie, p. 26), Jacques de Vitry (A. Giry, *Documents sur les relations des villes avec la royauté*, n° 20, p. 58-62), etc (cf. Bib. Arsenal, ms. 518, f° 105 v°). De même les conciles (cf. Aug. Thierry, *Récits mérovingiens*, append. VIII; — Wauters, *Libertés communales*, t. II, p. 636).

8. Pauffin, *loc. cit.*, p. 102 sq.; — Luchaire, *Les communes fr.*, p. 222 sq. — En

munale est faite des luttes des bourgeois contre les clercs[1], et, elle se solde par l'avènement d'un véritable état d'esprit anticlérical et laïque[2].

Si les concepts directeurs du catholicisme médiéval sont ainsi tout différents des principes de la révolution urbaine, ne peut-on trouver dans telle ou telle institution de l'Eglise, considérée à part, le germe de l'organisation municipale ? On a songé au système de l'élection épiscopale[3], sans prendre garde que ce système s'était justement transformé à la même époque, — se débarrassant de l'élément laïque et du clergé inférieur[4]. On a songé aux associations de paix et aux trèves de Dieu qui, dans le même temps, tentaient de remédier au désordre social[5]; mais les associations de paix sont surtout utiles au clergé[6], quoique, d'autre part, certains prélats les aient considérées comme dangereuses au pouvoir épiscopal lui-même[7]. A Valencienes, à Aire[8], elles ont pu avoir quelque importance dans la constitution du pacte communal : il serait imprudent de généraliser[9]. D'autres ont vu dans les croisades la cause directe ou indirecte de la révolution urbaine, soit qu'elles aient soudain

1366 encore Urbain V exige la suppression de la municipalité organisée par les habitants de Romans (cf. Prou, *Étude sur les relations politiques du pape Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V*, Bibl. de l'Éc. des H.-Études, n° 76, Paris, 1888, in-8, P. J., n° LXXI, p. 150-152).

1. *Passim*. Cf. Ch. Héquet, *La guerre des chanoines avec les bourgeois de Toul*. Nancy, 1876, in-8.

2. Luchaire, *loc. cit.*, p. 259 sq. Cf. G. Liebe, *Die Städte des Mittelalters und die Kirche*, dans *Neue Jahrb. f. das klass. Altertum...*, 1901, t. VII-VIII, cah. 3, p. 214-222.

3. Déy, *Étude histor. sur l'établissement des communes...*, Reims, 1873, in-8, p. 23 sq.

4 P. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. I, Paris, 1890, in-8, p. 411-412 ; — Imbart de la Tour, *Les élections épiscopales dans l'Église de France du XIe au XIIe s.*, Paris, 1890, in-8, p. 242; — A. Luchaire, *Manuel des institutions françaises sous les Capétiens directs*, Paris, 1892, in-8, p. 30.

5. C'est avant tout la théorie de Sémichon, *La paix et la trève de Dieu*, Paris, 1869, 2 in-12. Joindre : L. Huberti, *Gottesfrieden und Landsfrieden*, I. *Die Friedensordnungen in Frankreich*, Ansbach, 1892, in-8; — Pfister, *Étude sur le règne de Robert le Pieux*, Bib. de l'École des Hautes-Études, fasc. n° 64, Paris, 1885, in-8, p. 165 sq.

6. Luchaire, *Les communes fr.*, p. 39 sq.

7. Id., ds Lavisse, *Hist. de France*, t. II, 2e partie, p. 135 (il s'agit de l'évêque de Cambrai, Gérard Ier, 1013-1051).

8. J. Flach, *Les origines de l'ancienne France*, t. II, p. 392 et 395. — Sur un résidu possible et minime des associations de paix dans la vie communale. V. Dubois, *Les asseurements au XIIIe siècle*, Paris, 1900, in-8, p. 83.

9. Cf. Les différentes critiques de l'ouvrage de Sémichon : Reuss, ds *Revue crit.*, 1870, t. I, p. 277 ; — Wauters, *Lib. communales*, t. II, p. 21-23 ; — Luchaire, *Hist. des instit.*, t. II, p. 153; — Vanderkindere, ds *Rev. hist.*, t. IX, p. 471 ; — Pauffin, *loc. cit.*, p. 102-103.

ravivé le commerce, et, par là, la liberté [1], soit qu'elles aient forcé les seigneurs, pressés par le besoin de numéraire, à vendre à leurs sujets des privilèges [2] ; mais ces deux effets des expéditions d'outre-mer ne sont pas antérieurs au mouvement communal qu'elles n'ont pu engendrer. Ce qui est plus exact, c'est que la réforme ecclésiastique du XIe siècle, en renversant les situations établies, a préparé la révolution politique : les exemples de Cambrai, Beauvais et Térouanne sont, à ce point de vue, de premier ordre [3]. D'ailleurs, en gros, — et en gros seulement — on peut dire que les différentes institutions dont nous venons de parler, associations de paix, et élections épiscopales, auxquelles on peut joindre l'existence de paroisses [4], sans faire naître, à proprement parler, les communes, ont créé un ensemble de conditions, surtout morales, favorables à leur expansion. C'est dans cette mesure seule que la théorie ecclésiastique est vraie.

***

Cette théorie, considérée au point de vue politique, était une théorie conservatrice, plus même que les théories romaniste et royaliste. Elle paraît néanmoins postérieure à la théorie que nous appellerons « révolutionnaire », et qui a eu en France un succès au moins aussi grand que la thèse royaliste. Le grand représentant de cette école est Augustin Thierry, qui « a reconnu tous les caractères d'une véritable révolution dans un événement classé jusque-là parmi les réformes administratives de la royauté française » [5]. En fait, Thierry, autant que Michelet, bien que sous une autre forme, a subi l'influence des événements politiques qui se sont produits en France au XIXe siècle. D'abord adepte de Saint-Simon [6], il veut, dès 1817, contribuer, pour sa part, « au triomphe des opinions constitutionnelles », et cherche « dans les livres d'histoire des preuves et des arguments à l'appui de ses croyances politiques » : ce sont alors

1. De Gerlache, *Hist. du royaume des Pays-Bas*, Bruxelles, 1859, in-8, t. I, p. 10.
2. Cf. Flach, *loc. cit.*, p. 399.
3. Luchaire, dans Lavisse, *Hist. de France*, t. II, 2e partie, p. 226.
4. Flach, *loc. cit.*, p. 390. Aux paroisses on peut joindre les quartiers des villes médiévales Id., *ibid.*, p. 374 et n. 1.
5. *Essai sur l'histoire du Tiers Etat*, t. II, 2e éd., p. 39.
6. E. Levasseur, *Les Etudes sociales sous la Restauration*, Paris, 1902, in-8 (Extr. de la *Rev. internationale de Sociologie*), p. 7.

les *Lettres sur l'histoire de France* [1], où il trace de la révolution urbaine un portrait brillant. 1830 éclate : en 1840 paraissent les *Considérations sur l'histoire de France* [2]. Puis survient 1848, dont il ressent le contre-coup « comme citoyen d'abord, et aussi comme historien » [3], et alors ce sont les grandes œuvres, l'*Essai sur l'histoire du Tiers-Etat* [4], et, parallèlement, les *Monuments du Tiers-Etat* [5] : dans l'une et dans l'autre, la conception révolutionnaire surgit toujours [6], mais la base scientifique est beaucoup plus solide que dans les trop jeunes *Lettres* ou les romantiques *Récits mérovingiens*. Aux *Monuments* imprimés font suite les *Monuments* manuscrits, renfermant, à la Bibliothèque nationale, 46 boîtes d'analyses et 55 volumes de copies [7], et où l'on aperçoit que l'académicien aveugle a le sens de l'organisation des œuvres scientifiques collectives [8].

A Aug. Thierry se rattachent de plus ou moins près Michelet [9] et Mignet [10]. Des historiens provinciaux, comme Roger [11] ou Fouque [12], adoptent ses théories et ses manies [13]. Mais surtout ce sont les « historiens » polémiques, comme Villard [14], Jaume [15], Adolphe Granier de Cassagnac [16], Du Cellier [17], Gabriel Debacq [18] qui trou-

1. *Lettres sur l'hist. de France*, 5e éd., Paris, 1836, p. 12. Parues en 1820 dans le *Courrier français*.
2. Paris, 1840, in-8 ; 2e éd., Paris, 1866, in-8. Cf. K. Hegel, *Städte und Gilden*, t. II, p. 24-25.
3. *Essai sur l'histoire du Tiers État*, préf., p. 8. 2e éd.
4. Paris, 1855, 2 in-12.
5. Coll. des Doc. In., Paris, 1849-1856, 4 in-4. Le t. II (1853) contient un *Tableau de l'ancienne France municipale*.
6. Cf. principalement *Monuments*, t. I, Introd., p. XVIII, XXI, XXV.
7. H. Omont, *Nouvelles acquis. du dép. des mss. pendant l'année 1891-1892*, Paris, 1892, in-8, p. 32 ; — Ch.-V. Langlois et Stein, *Les Archives de l'histoire de France*, Paris 1896, in-8, p. 876. — Cf. Bib. nat., n. acq. fr., 3375-3429.
8. Cf. Les notes de travail de la commission des *Monuments*, Bib. Nat., n. acq. fr., 6359 (bulletins personnels de Delpit, Thomassy, Renée, Bernard — registre avec instructions d'Aug. Thierry — correspondance — emplois du temps, etc.).
9. *Hist. de France*, t. II, Paris, 1833, in-8.
10. *Formation politique et territoriale de la France*, dans les *Mém. sur quelques points d'histoire*.
11. *Archives hist. et eccl. de la Picardie et de l'Artois*, Amiens, 1842-1843, 2 in-8.
12. *Recherches hist. sur la révol. communale*, Paris, 1848, in-8.
13. Particulièrement Roger qui a adopté l'onomastique de Thierry.
14. *Histoire du prolétariat ancien et moderne*, Paris, 1837, in-8.
15. *Histoire des classes laborieuses*, Paris, 1838, in-8.
16. *Histoire des classes ouvrières et des classes bourgeoises*, Paris, 1838, in-8.
17. *Histoire des classes laborieuses*, Paris, 1859, in-8.
18. *Libéraux et démagogues au Moyen Age*, Paris, 1872, in-16. (En fait, l'auteur ne s'occupe que du mouvement révolutionnaire du XIVe siècle.)

vent dans ses livres les matériaux de leurs revendications ou de leurs attaques. En Angleterre, Stubbs, le calme historien de la constitution, adopte la conception révolutionnaire [1]. Plus modéré est, en France, le conservateur Guizot, qui, dans son *Histoire de la civilisation en France* [2] et dans son *Histoire de la civilisation en Europe* [3], amalgame la théorie de Savigny et celle de Thierry [4]. Ce n'était point le moyen de sauver celle-ci. La théorie de Thierry, il l'a reconnu lui-même, provient d'un *a priori* politique et aussi d'une généralisation outrancière de faits épars. En réalité, le mouvement urbain, même dans les pays du Nord, où l'on a voulu voir le berceau de la « révolution » communale [5] a rarement pris la forme insurrectionnelle [6]. Bien plus, le fait de l'insurrection ou de la conquête lente est d'une importance tout à fait relative : « ce n'est qu'un problème secondaire qui concerne la forme et non le fond, le dehors et non le dedans des choses... », « c'est un fait tout à fait accidentel, purement local, qui n'altère en rien ni la tendance générale dont les esprits étaient animés, ni surtout les éléments sur lesquels la commune se constituait et qui étaient le fondement nécessaire de son existence [7]. »

***

Ces judicieuses paroles sont d'un érudit belge, Vanderkindere, qui, à l'ensemble des théories avancées par les historiens français, opposait le faisceau des théories germaniques. A vrai dire, de ces théories, qu'on peut ramener à trois, il n'en admettait que deux, qu'il fusionnait [8] : la théorie de la communauté rurale et celle de

1. *Constitutional history of England*, t. I, p. 421.

2. De 1828. Nous avons employé l'éd. de 1869 (cf. t. IV, p. 19-20, le résumé de cette théorie).

3. *Hist. de la civilis. en Europe*, 7e éd., 1860, in-8.

4. Cf. Hegel, *Städte und Gilden*, t. II, p. 26-27. — Nous n'avons point lu l'*Histoire des origines du gouvernement représentatif*, Paris, 1851, 2 in-8, où Guizot est probablement revenu sur sa théorie communaliste.

5. Tailliar, *Recueil d'actes des XIIe et XIIIe siècles*, Douai, 1849, in-8, Introd., p. CLX. — Nous employons nous-même le mot de *révolution*, mais dans le sens de changement complet et relativement rapide de l'état de choses existant.

6. A. Luchaire, *Hist. des instit.*, t. II, p. 161. Voir, dans ce sens, Jules van Praet, *De l'origine des communes flamandes*, Gand, 1829, in-8, p. 64 sq.

7. Vandenkindere, *Notice sur l'orig. des magistrats communaux*, dans le *Bull. de l'Académie royale de Belgique*, 1874, t. XXXVIII, p. 236.

8. Il a résumé sa doctrine dans cette phrase : « la base de la commune est l'ancienne organisation germanique judiciaire et administrative » (*loc. cit.*, p. 242).

l'échevinage carolingien. Quant à la théorie de la gilde, il la repoussait.

Cette dernière théorie a été pour la première fois lancée par l'Allemand Wilda[1]. Acceptée en partie par Aug. Thierry[2], elle eut une fortune surtout germanique : Warnkönig et Stein[3], Hartwig[4], Wauters[5], Vanderpeereboom[6], Lujo-Brentano[7], Fortyn[8], Hegel[9] la propagèrent. En France, le livre de Drioux[10] essaya de l'acclimater. Malheureusement ses partisans même ne sont pas d'accord sur les origines[11], ni sur les caractères de la gilde[12]. Il semble bien qu'on puisse dire néanmoins que les gildes sont des associations privées et aristocratiques, et qu'elles n'ont point existé dans toutes les villes, même du Nord : dans ces conditions est-il possible de généraliser, pour constituer une théorie d'ensemble, les faits constatés par exemple pour Saint-Omer[13], pour Aire[14], ou pour Londres[15] ?

1. Berlin, 1831, in-8.

2. Cf. K. Hegel, *loc. cit.*, t. II, p. 29.

3. *Die französische Städte und Rechtsgeschichte*, 1re éd., 1846, Bâle, 1875, 3 vol. in-8.

4. *Untersuchungen über die ersten Anfänge des Gildewesens*, dans *Forsch. zur deutschen Geschichte*, Berlin, 1862, in-8.

5. *Les gildes communales au XIe siècle*, Bruxelles, 1874, in-8 (Extr. du *Bull. de l'Acad. royale de Belgique*. t. XXXVII de la 2e série).

6. Dans la *Patria Belgica*, t. II.

7. *Essay in the five parts on the history and development of gilds*, Londres, 1870, in-8.

8. *Specimen historico-politicum de gildarum historia*, cité par Pauffin, *loc. cit.*, p. 85.

9. *Städte und Gilden der Germanischen Völker im Mittelalter*, Leipzig, 1891, 2 in-8. Joindre Sachse, dans *Historische Forschungen der deutschen Staats-und Rechtsgeschichte*, *Vorstudien*, cité par Pauffin, *loc. cit.*, p. 86 On trouvera dans les *Litteratur* de Hegel, un grand nombre d'autres renseignements bibliographiques critiques. — Sur K. Hegel, cf. Frensdorff, dans les *Hansische Geschichtsblätter*, de 1901.

10. *La gilde germanique*, Paris, 1883, in-8 (thèse pour le doctorat de droit).

11. On les fait souvent remonter aux convivia décrits par Tacite (*Germania*, c. 22).

12. Pour Wilda la gilde est l'association religieuse formée par le clergé chrétien ; pour Brentano, c'est la famille germanique, qui s'ouvre aux étrangers ; pour Sachse, c'est l'ensemble des petits propriétaires qui ne possèdent pas suffisamment de terre pour faire partie de l'échevinage. Joindre, pour l'étude statique des gildes : A. Doren, *Untersuchungen zur Gesch. der Kaufmannsgilde des Mittelalters*, dans les *staats-u. socialwiss. Forsch.* de Schmoller, Leipzig, 1893, in-8.

13. A. Giry, *Histoire de la ville de Saint-Omer*, Bib. de l'Éc. des Hautes-Études, n° 31, Paris, 1877, in-8.

14. Vanderkindere, *loc. cit.*, p. 239-240.

15. Gross, *The gild merchant*, Oxford, 1890, 2 vol. in-8. Gross est, d'ailleurs, hostile à la théorie municipale de la gilde. Cf. dans le même sens, les articles de Mary Bateson, dans l'*English Historical Review*, 1900-01, et l'introd. de celle-ci à ses *Records of the borough of Leicester*, Cambridge University Press, 1899, in-8.

***

Dans la société carolingienne, l'institution de l'échevinage, — fait d'institution administrative, — paraît avoir été beaucoup plus générale que la gilde, — fait de société ou d'économie. On a voulu rattacher les conseils communaux aux tribunaux des *rachimburgi* et des *scabini*[1] : l'identité des noms permettait en effet de croire à l'identité des fonctions. Cette idée semble avoir fait son apparition en France au XVIIIe siècle, à propos de Reims[2] ; Dey, en 1857, la reprit et l'illustra de nouveaux exemples[3], auxquels s'ajoutèrent ceux de Tailliar[4]. Mais elle ne prit sa grande extension qu'après les travaux de A. Heusler[5] et de Vanderkindere[6]. A Giry en fut un adepte fervent[7], plus sérieux que Pauffin[8], sans qu'il arrivât à bien comprendre lui-même la coexistence dans certaines villes[9] d'un échevinage et d'un tribunal communal : la vérité semble être que l'échevin exerce la justice publique au nom de la seigneurie, et que les jurés veillent aux intérêts matériels de la population urbaine[10]. En tout cas, la généralisation est imprudente. Les faits sont trop peu nombreux, qui permettent de croire à la persistance de l'institution échevinale[11]. Les échevins médiévaux ne sont pas vraiment les continuateurs des scabins carolingiens. L'identité des noms n'est pas un garant de l'identité des fonctions : au XIIIe siècle on voit que sont institués pour une besogne déterminée des échevinages ruraux, en

1. Sur les *Scabini*, cf. Saleilles, *Du rôle des scabini et des notables dans les tribunaux carolingiens*, dans *Rev. historique*, t. XL, 1889, p. 286 sq.

2. Bréquigny, dans *Ordonn.*, t. XI, p. IV-V, et les textes qu'il cite.

3. *Études historiques sur l'établissement des communes au XIIe siècle dans la province ecclésiastique de Reims*, Reims, 1873, in-8, p. 10 sq.

4. *Recueil d'actes*, Introd., p. CC-CCI.

5. *Der Ursprung der deutschen Stadtverfassung*, Weimar, 1872, in-8.

6. Vanderkindere, *loc. cit.*, *passim*, surtout p. 244 sq. Joindre ce que dit Pirenne sur la définition exacte des échevins médiévaux (*Origine des constitutions urbaines*, dans *Rev. historique*, 1895, t. LV, p. 64, note).

7. *Étude sur les origines de la commune de Saint-Quentin*, Saint-Quentin, 1887, in-4, p. 61-64 ; — *Histoire de Saint-Omer*, p. 179 ; — et dans Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, Paris, 1893, in-4, t. II, p. 458, où il y a, pour ainsi dire, formulation de la règle.

8. *Loc. cit.*, p. 99-101.

9. Laon, Noyon, Chauny, Corbie, etc.

10. J. Flach, *Les origines de l'ancienne France*, t. II, p. 378, n. 1.

11. Cf. Wauters, *Les libertés communales*, t. I, p. 182 sq.

Flandre[1] et dans le diocèse de Reims[2], et ces échevinages ne semblent pas sortir des tribunaux carolingiens. La coexistence même dans les communes de tribunaux échevinaux et municipaux n'est-elle pas une preuve indirecte que ceux-ci ne procèdent point de ceux-là ?

***

Ces difficultés n'ont pas échappé à Vanderkindere qui a cherché aux magistrats communaux une autre origine, en les rattachant aux administrateurs de la *mark* : c'est proprement la fusion du collège des *scabini* et du collège des *choremanni* qui a constitué le collège communal[3]. La théorie remontait, en gros, aux travaux contradictoires d'Eichhorn[4], Arnold[5] et Nitzch[6], qui avaient plus ou moins fait sortir le droit urbain du « Hofrecht », ou droit domanial[7]. Mais c'est von Maurer, qui, à la suite de recherches faites sur l'économie ancienne des Germains, s'appliqua spécialement à démontrer que la commune urbaine n'était que la commune rurale transformée et que celle-ci provenait de la marche primitive[8]. La théorie, fortifiée par Vanderkindere, fut vigoureusement défendue par G. von Below, en de nombreux travaux[9]. Mais, parce qu'elle est trop générale, la théorie en question paraît précaire. Si le

1. Wauters, *loc. cit.*, t. II, p. 732.

2. P. Thirion, *Lés échevinages ruraux du diocèse de Reims*, dans *Mélanges Monod*. Paris, 1896, in-8, p. 317-328. J'ai recueilli un certain nombre de faits analogues pour les échevinages ruraux du Soissonnais.

3. *Loc. cit.*, p. 280.

4. *Ueber den Ursprung der städtischen Verfassung in Deutschland*, dans *Zeitschrift für geschichtl. Rechtswissenschaft*, 1815, t. I, p. 148 sq.; t. II, p. 165 sq.

5. *Verfassungsgeschichte der deutschen Freistädte im Anschluss an die Verfassung der Stadt Worms*, Hamburg-Gotha, 1854, in-8.

6. *Ministerialität und Bürgerthum im 11. u. 12. Jahrhundert*. Leipzig, 1859, in-8.

7. Flach, *loc. cit.*, p. 219-221, et Pirenne, *loc. cit.*, p. 70 sq., ont intelligemment résumé les thèses de ces auteurs. On trouvera de G. Caro, dans l'*Historische Vierteljahrschrift*, 1902, cah. 3, une intéressante contribution à l'étude du droit urbain carolingien à ce point de vue.

8. *Geschichte der Städteverfassung in Deutschland*, Stuttgard, 1869-1871, 4 in-8.

9. *Zur Entstehung der deutschen Stadtverfassung*, dans *Hist. Zeitschrift*, nouvelle série, 1887 et 1888, t. XXII et XXIII ; — *Die Entstehung der deutschen Stadtgemeinde*, Düsseldorf, 1889, in-8 ; — *Der Ursprung der deutschen Stadtverfassung*, Düsseldorf, 1892, in-8 ; — *Territorium u. Stadt*, Munich, 1889, in-8 ; — *Der Untergang der mittelalt. Stadtwirtschaft*, dans *Jb. f. Nationalökon. u. Statistik*, 1901. t. XXI, cah. 4. — Joindre la bibliographie de son article *Bürger und Bürgerthum* dans l'*Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, de Conrad, 2e éd., t. II, éna, 1899, in-4, p. 1180-1187.

régime de la marche est normal en Germanie, fréquent en Belgique [1], pour la France les faits concrets nous manquent [2] : on s'est mis depuis trop peu de temps dans notre pays à étudier les origines des agglomérations villageoises, pour que des lois sociologiques aient pu déjà se dégager [3]. Néanmoins la théorie Maurer-Below nous paraît avoir eu cet avantage de nous rappeler que le caractère essentiel de l'économie médiévale est agricole : dissocier cette économie et la révolution communale est une erreur fondamentale de ceux-là même qui ont vu dans l'état économique de la société aux XIe et XIIe siècles la cause profonde de cette révolution.

***

Ç'a été en effet la caractéristique intellectuelle du dernier quart du XIXe siècle de chercher à rattacher les grands faits sociaux à des raisons économiques. Mais une pareille recherche eût été parfaitement vaine, si, parallèlement, des savants ne s'étaient point donné la tâche d'exposer, dans des monographies objectives et limitées, les résultats de leurs investigations, — résultats dispersés et souvent menus, sur lesquels seuls pourtant auront à reposer les généralisations futures. Encore ne faisons-nous ici allusion qu'au

1. Vanderkindere, *loc. cit.*, p. 255 sq.

2. Une étude critique des communaux en France reste à faire (cf. Latruffe-Montmeylian, *Des droits des communes sur les biens communaux*, Paris, 1826, in-8 ; — Rivière, *Histoire des biens communaux en France*, Paris, 1856, in-8 ; — A. Bouthors, *Les sources du droit rural cherchées dans l'histoire des communaux et des communes*, Paris Amiens, 1865, in-8 ; — Thévenin, dans *Mél. Renier*, Bib. des Hautes-Études, n° 73, p. 121-144 ; — Glasson, dans *Nouvelle Rev. historique*, 1891, t. XV, p. 446-479 ; — A. Graffin, *Les biens communaux en France*, Paris, 1899, in-8, de même que des communautés (cf. Babeau, *Le village sous l'ancien régime*, Paris, 1876, in-12 ; — A. L'Eleu, *Des communautés dans l'ancienne France jusqu'à la fin du XIIIe siècle*, Paris, 1896, in-8 ; — de Seganze, *Les communautés anciennes de cultivateurs dans le centre de la France*, Paris, 1878, in-8. Sur les origines (?) romaines des communautés, v. Serrigny, *Mém. sur le régime municipal en France dans les villages jusqu'à nos jours*, à la suite de son *Droit public et administratif romain*, Paris, 1872, in-8, et Lecesne, *Les administrations municipales des campagnes dans les derniers temps de l'empire romain*, Paris, 1875, in-8. — On trouvera quelques renseignements généraux dans H. See, *Les classes rurales et le régime domanial en France au Moyen Age*, Paris, 1901, in-8.

3. Nous renvoyons seulement ici, parmi les derniers travaux français publiés, aux articles de Flach et d'Arbois de Jubainville dans la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, 1900, t. XXIV, pp. 212 sq. et 385 sq. Voir aussi Tailliar, *Notice sur l'origine et la formation des villages du Nord de la France*, Douai, 1862, in-8, et les introductions de la plupart des *Cartulaires* publiés dans la *Collection des documents inédits*. Joindre Ramalho, *Des villes, bourgs et villages*, dans *Revue générale d'administration*, février 1901.

mouvement scientifique français, que corroborait un mouvement international, admirable surtout en Allemagne, où la vie locale, plus intense, était plus propre à conditionner de semblables travaux [1], et en Italie, qui se trouve dans le même cas que l'Allemagne [2].

Chez nous, on peut dire que A. Giry fut un initiateur : ses études [3] et celles de ses premiers élèves [4] rendirent de grands services ; puis, il s'attacha à publier des textes municipaux [5]. Monographies com-

1. Il n'existe point de bibliographie sur le mouvement international. On trouvera quelques indications cependant dans Giry et Réville, in Lavisse et Rambaud, *Hist. gén.*, t. II, pp. 478-479, Giry, in *Grande Encyclopédie*, v° *Commune*, t. XII, p. 119, et dans l'article de Below, signalé p. 316, n. 9. La production allemande est considérable. Nous nous contentons d'ajouter, au point de vue général, un article de Keutgen dans les *Neue Jahrbücher f. das klass. Altertum*, 1901, cah. 4, et un de K. v. Hegel dans le *Festschrift der Univers. Erlangen für Prinzeregent Luitpold*, Leipzig, 1901, in-8. — Pour l'Autriche : Uhlirz, *Das Gewerbe der Stadt Wien* (*1208-1527*), Vienne, 1901, in-8, et les autres publications signalées par G. von Below dans l'*Historische Zeitschrift*, 1903, t. XCIX, pp. 290-296. — Pour les villes libres : W. Arnold, *Verfassungsgeschichte der deutschen Freistädte*, Berlin, 1903, 2 vol. in-8, et toute la littérature historique, énorme, concernant les cités hanséates. — Pour l'Angleterre : Maitland, *Township and Borough*, Londres, 1898, in-8, et miss M. Bateson, *The creation of Borough*, dans *English hist. R.*, avril 1902, pp. 284-296. — Pour la Belgique : l'*Histoire de Belgique*, de H. Pirenne, Bruxelles, 1900-1903, 3 vol. in-8, et sa *Bibliogr. de l'Hist. de Belgique*. — Pour la France même, à signaler la communication d'Earle W. Dow, de l'Université de Michigan, au Congrès annuel de la Société historique américaine (C. R. dans l'*American historical Review*, avril 1903).

2. Les histoires municipales sont innombrables en Italie, et les revues locales (*Archivi per le provincie*, etc...) ne sont pas à comparer aux nôtres ; ainsi le dernier numero de 1903 de l'*Archivio storico italiano* contient uniquement des articles d'histoire municipale. Il est vrai que toutes trouvent dans les admirables archives municipales et *di stato* des matériaux de premier ordre. Parmi les Français, peu d'érudits se sont occupés de l'histoire municipale : signalons cependant J. Luchaire, *La commune de Sienne*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1901, t. XXI ; Rodocanachi, *Les institutions communales de Rome sous la Papauté*, Paris, 1901, in-8 (cf. un C. R. sévère de Gay dans *Revue critique*, 26 novembre 1903). Parmi les Allemands, on connaît déjà la valeur de Davidssohn, avec la *Geschichte von Florenz*, t. I, Berlin, 1896, et les *Forschungen zur Geschichte von Florenz*, Berlin, 1896-1901, 3 vol. in-8, dont il faut rapprocher les belles études économiques d'A. Doren. A citer encore, pour l'Italie, Lincoln Hutchinson, *Oriental trade and the rise of the lombard communes*, dans *Quaterly Journal of Economics*, mai 1902.

3. *Histoire de la ville de Saint-Omer*, Paris, 1877, in-8 ; *Ét. sur les origines de la commune de Saint-Quentin*, Saint-Quentin, 1887, in-8 ; *Les Établissements de Rouen*, Paris, 1883-1885, 2 vol. in-8 (Bib. de l'Éc. des Hautes-Études).

4. E. Flammermont, *Histoire des institutions municipales de Senlis*, Paris, 1881, in-8 ; — A. Lefranc, *Histoire de la ville de Noyon et de ses institutions*, Paris, 1887, in-8 ; — L.-H. Labande, *Histoire de Beauvais et de ses institutions*, Paris, 1892, in-8 ; — G. Espinas, *Les finances de la commune de Douai*, Paris, 1902, in-8. — M. F. Funck-Brentano, remplaçant J. Flach au Collège de France, a étudié, dans cet établissement, les origines urbaines. — Beaucoup de travaux de détail ont paru, que nous ne signalons pas, pas plus que les *Positions de thèses des élèves de l'École des Chartes*.

5. *Documents sur les relations des villes avec la royauté*, Coll. de textes, Paris, 1885, in-8.

munales, publications de textes municipaux, telles furent les deux espèces de travaux auxquels se consacrèrent les érudits de province[1]. Malheureusement ceux-ci se trouvaient forcément mal préparés à des recherches souvent délicates, et l'absence d'idées directrices dans des recherches, qui, au moins par leurs résultats, étaient collectives, leur enlevait de la sûreté ou de l'intérêt[2]. Le mouvement régional, récemment inauguré[3], des Universités françaises réformées[4] est plein de promesses, semble-t-il: les esprits les plus divers sont en effet frappés de la nécessité d'introduire de la méthode dans les études d'histoire locale[5].

***

L'avantage de ce mouvement est qu'il fut possible de songer à des synthèses provisoires. Les juristes français, depuis le début du

1. Pour la 1re série, il n'existe pas de répertoire d'ensemble. On trouvera des indications rétrospectives pour les articles des *Revues locales* dans le *Répertoire* de Lasteyrie et Lefèvre-Pontalis, pour les livres dans la *Topobibliographie* de l'abbé U. Chevalier. Le *Répertoire méthodique* (annuel) *d'hist. moderne et contemporaine*, de Brière et Caron, qui paraît depuis 1898, signale les histoires locales qui dépassent l'année 1500. Les *Bulletins* d'histoire régionale publiées par la *Revue d'histoire moderne et contemporaine* sont limités chronologiquement de la même façon. Les Revues de rédaction universitaire, sur le type des *Annales du Midi* ou des *Annales de Bretagne* pourront rendre à l'érudition des services que trop souvent les revues locales ne rendent pas. — Pour la 2e série, il n'y a pas non plus de répertoire : on trouvera toutefois des indications presque complètes dans P. Boissonnade, *Hist. économ., revue générale*, dans *R. de Synthèse historique*, juin 1902, p. 308-314. Quelques textes ont été publiés dans la *Nlle Revue hist. de droit fr. et étranger*. — Jarriand, *Hist. de la novelle 118 dans les pays de droit écrit.*, Paris, 1889 in-8°, p. 204-230, signale les coutumes du Midi publiées à cette date. Depuis bien d'autres ont été mises au jour en particulier dans la nouvelle *Revue historique de droit français et étranger*, où J. Brissaud demande leur publication 1900, p. 575. Cf. un essai de répertoire de J. Brissaud dans le *Kritische Jahresbericht über die Fortschritte der romanischen Philologie*, de Vollmöller, 1900, et ce qu'il dit dans la *Revue des Pyrénées*, juillet-août 1903, p. 371-372. — Deux livres récemment parus, l'*Hist. de la ville de Nancy*, de Pfister Paris et Nancy, 1902, in-8, l'*Hist. du Consulat de Mende depuis les origines*, de Ch. Porée (Paris, 1902, in-8) sont dans le type exigé des historiens locaux.

2. Chabeuf, dans *Mémoires de l'Académie de Dijon*, t. XXXVI, donne un plan de travail assez intéressant pour les historiens municipaux.

3. Nous faisons allusion à l'œuvre de C. Jullian à Bordeaux, H. Sée à Rennes, S. Charléty à Lyon, Ch. Pfister à Nancy, etc.

4. Liard, dans *Revue de Paris*, 1er août 1902.

5. Cette question a fait l'objet de discussions très intéressantes à la Société d'histoire moderne et contemporaine (Cf. le *Bulletin*, de novembre 1901 et janvier 1902, et le *Rapport* de P. Caron à la Société, de mai 1902). Les archivistes paléographes qui ont pris part à la discussion, P. Caron, Ch. Schmidt, C. Bloch, se sont surtout placés au point de vue de l'histoire moderne et contemporaine; mais, en méthode, il n'est point de chronologie.

XIXe siècle, avaient bien essayé de tracer des tableaux d'ensemble en empruntant certains traits aux textes communaux [1] ; mais, de Dupin à Béchard, de Glasson à Testaud, ils ont plus ou moins oublié de prendre contact avec les faits concrets, et ont négligé par suite de faire reposer leurs constructions sur des fondements solides. Tels ne sont pas les défauts des articles où Giry résuma sa façon de voir [2], du livre lucide, vivant de A. Luchaire, où l'on regrette seulement qu'il nous dissimule le programme de ce que nous ne savons pas encore [3], et qu'il compléta par quelques pages précises de son *Manuel des Institutions* [4], — des chapitres assez bien pensés et étudiés, quoi qu'en dise un critique récent [5], des *Origines de l'ancienne France* de J. Flach [6], enfin d'un mémoire de P. Viollet, qui, assez mal accueilli par un spécialiste dont les critiques devraient savoir se faire plus modestes [7], contient tout un ensemble de vues pénétrantes et suggestives [8]. Nous mettons de côté le livre de

1. Nous notons comme livres principaux : Bon Dupin, *Précis hist. de l'admin. et de la comptabilité des revenus communaux*, Paris, 1820, in-8 ; — Dupin aîné, *Lois des communes, extraites de la coll. in-4° dite du Louvre et du Bull. des Lois*, Paris, 1823, 2 in-8 ; — Bon Dupin, *Hist. de l'admin. locale*, Paris, 1829, in-8 ; — Henrion de Pansey, *Du pouvoir municipal*, 4e éd., Paris, 1840, in-4 (la 1re éd. est de 1822) ; — Giraud, *Essai sur l'hist. du droit fr. au moyen âge*, Paris, 1846, 2 in-8, juriste intelligent qui a publié des textes importants ; — Dareste de la Chavanne, *Hist. de l'admin. en France*, Paris, 1848, in-8, t. I, p. 174 et 218 ; — F. Béchard, *Droit munic. au moyen âge*, Paris, 1861-1862, 2 in-8, œuvre intéressante d'un spécialiste du droit municipal ; — Glasson, *Hist. des instit.*, t. V, Paris, 1875, in-8 ; — H. Pauffin, *Organis. munic. dans le Nord et l'Est de la France...*, Paris, 1886, in-8 ; — Brissaud, *Manuel d'hist. du droit fr.*, Paris, 1898-1900, 4 fasc. in-8, p. 687-700 ; — P. Dubois, *Les asseurements au XIIIe siècle*, Paris, 1900, in-8 ; — Esmein, *Cours élém. d'hist. du droit fr.*, 4e éd., Paris, 1901, in-8, p. 286-310 ; — Testaud, *Des jurid. munic. en France des orig. à 1566*, Paris, 1901, in-8. — Joindre C. Bellangé, *Le gouvernement local en France et l'organis. de canton*, Paris, 1900, in-8 (cf. L. Gabrioli, *Prefetture, provinci e comuni*, Cirie, 1902, in-8).

2. Cités p. 318, n. 3.

3. *Les communes françaises*, Paris, 1890, in-8.

4. Paris, 1892, in-8, p. 354-453.

5. F. Lot, dans le *Moyen-Age*.

6. T. II, Paris, 1893, p. 159-226. Il faut en rapprocher F. Funck-Brentano. *La formation des villes dans l'Europe occidentale*, dans la *Réforme sociale*, février 1901. V. la critique de Pfister, dans la *Revue hist.*, 1893.

7. F. Funck-Brentano, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, 1901, t. LXII, p. 388-391. Sur la valeur de deux derniers ouvrages de cet auteur, cf. Kahn, dans la *Revue d'hist. moderne et contemp.*, 1902, t. IV, p. 1 sqq. Comparez le compte rendu de Durkheim dans l'*Année sociologique*, t. VI, p. 337-339.

8. *Les communes françaises au moyen âge*, Paris, 1900, in-4 (Extr. des *Mém. de l'Acad. des Inscript. et Belles Lettres*, t. XXXVI). Ce mémoire a été repris dans le tome III de l'*Histoire des Institutions politiques et administratives de la France* (Paris, 1903, in-8). Cf. le C. R. de Huvelin, dans *Nouvelle Revue hist.*, 1903, t. XXVII, p. 459 sq.

Wauters, écrit avec l'ardeur d'un libéralisme sympathique, où l'auteur s'est préoccupé avant tout des pays du Nord [1].

Mais toutes ces synthèses, nous l'avons dit, ne sont que provisoires pour la raison que des investigations dans le domaine économique de l'histoire médiévale semblent devoir apporter au problème des origines urbaines des éléments nouveaux de solution. Trop longtemps, on a considéré les faits politiques collectifs comme amenés uniquement par des contingences plus ou moins déterminables : ces faits doivent être vraisemblablement rattachés de très près à l'état économique donné du peuple et de l'instant où ils se sont produits; c'est ce qu'on a ambitieusement appelé la « conception matérialiste de l'histoire » [2]. C'est du moins ce qui semble être dans la vérité rigoureuse des choses, car le besoin économique [3] et l'ensemble des institutions propres à le satisfaire paraissent bien être à la base de la mentalité et de l'organisation politique d'un peuple. Certes, ces rapports ne sont pas facilement discernables, surtout dans les époques anciennes où, bien que le facteur économique joue un rôle prépondérant, les contemporains sont inaptes à noter ses manifestations [4]. Néanmoins, pour la question qui nous occupe, des savants qui ne se piquent point d'être des « sociologues » [5] ont eu recours à cette interprétation économique de l'histoire [6] pour expliquer les origines urbaines [7].

1. *Les libertés communales*, Bruxelles, 1869-1878, 3 in-8, dont un volume de *Preuves*.

2. Cf. Arturo Labriola, *Essais sur la conception matérialiste de l'histoire*, trad., Paris, 1897, in-18, p. 117 sq. C'est K. Marx qui a le plus fait pour lancer cette idée dans la circulation intellectuelle (v. Ch. Andler, *Introd. hist. et commentaire au manifeste communiste*, Paris, 1901, in-18).

3. Nous employons ici une expression chère à K. Lamprecht.

4. V. Ch. Seignobos, *La méthode historique appliquée aux sciences sociales*, Paris, 1901, in-8, passim, avec les *comptes rendus* de H. Bourgin dans la *Revue d'hist. moderne et contemp.*, 1902, t. III, p. 661-666, et de H. Berr et de F. Simiand, dans la *Revue de Synthèse hist.*, 1902, t. IV, p. 293-302, et 1903, t. V, p. 1 sq.

5. Noter que les « sociologues » procèdent inversement : c'est ainsi qu'on trouvera dans l'*Année sociologique*, t. V, Paris, 1902, in-8, p. 567 sq., un paragraphe consacré aux *Groupements urbains et ruraux*, et contenant une étude importante sur l'*Hist. de la Belgique* de Pirenne. Semblablement au t. VI, 1903, p. 337-342.

6. C'est l'expression même de Thorold Rogers, *L'interprétation économique de l'histoire*, trad. Castelot, Paris, 1892, in-8. Cf., dans le même sens, G. Des Marez, *La conception sociale et économique de l'histoire du droit*, dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1902, n° 7.

7. Au point de vue général, cf. Cunningham, *Western civilization in its economic aspect; mediaeval and modern times*, Londres, 1900, in-8. V. P. Boissonnade, *Hist. econom. de la France au moyen âge*, dans *Revue de synth. hist.*, juin, 1902, p. 303-345.

Richard Schröder a vu quelle était l'importance des marchés dans l'économie médiévale : il a pensé que le droit urbain était une des formes de la concession royale ou seigneuriale du marché, et qu'il servait à attirer la population dans un lieu donné [1]. Telle quelle, la théorie, fort simple, vérifiée pour beaucoup de cas, fut adoptée par un économiste historien d'Amérique, J.-W. Ashley [2]. Elle se compliqua par la découverte faite par Aloys Schulte d'un document local, le *weichbild*, ou croix de marché [3] : Sohm en prit texte pour lancer l'hypothèse que le *weichbild* était le symbole de l'autorité royale, et qu'il étendait le droit d'asile palatial [4] à toute a ville [5]. Ainsi, pour Sohm, la ville est antérieure au *weichbild*, au marché, qui, pour Schröder, constitue la ville. La théorie de Sohm, dont la précision souriait aux esprits en quête de notions exactes, fut illustrée en France par un juriste de talent, Huvelin [6].

Mais cette précision n'était point un garant de sûreté. Non seulement on ne pouvait vérifier dans toutes les villes, même dans celles dont la vie économique a été le plus intense, la présence du *weichbild*, mais la conception même du marché, tel que l'entendait Schröder, ne répondait point à la réalité concrète, indéterminable peut-être par les textes, certaine en bonne logique : il y avait en celle-ci plus de complexité et en même temps plus de simplicité que n'en supposait la théorie étroite des droits régaliens [7].

1. *Weichbild*, dans *Hist. Aufsätze zum Andenken an G. Waitz*, p. 306 sq. : — *Lehrbuch der deutschen Rechtsgeschichte*, Leipzig, 1889, in-8, p. 590 (nouvelle édit. 1904).

2. *The beginning of town life in the middle age*, Londres, 1896, in-8 ; *Hist. et doctrines économ. de l'Angleterre*, t. II, trad. Bondois, Paris, 1901, in-8.

3. *Ueber Reichenaue Städte Gründungen im 10. und 11. Jahrhundert mit einem eingedruckten Stadtrechte von 1100*, dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, nouv. série, t. V, cah. 2, p. 137-159.

4. Sur la valeur du droit d'asile au palais royal, et son rôle dans les origines urbaines, v. Flach, *Les origines de l'ancienne France*, t. II, p. 205, n. 1, p. 361 sq.

5. *Die Entstehung des deutschen Städtewesens*, Leipzig. 1890, in-8.

6. *Essai sur le droit des marchés et des foires*, Paris, 1897, in-8 (particulièrement p. 211 sq.). Cette théorie a même pénétré dans le grand public (cf. Bouglé, *Les idées égalitaires*, Paris, 1899, in-8, p. 200).

7. A ce point de vue nous devons tout d'abord signaler l'*Entstehung der Volkswirtschaft* de K. Bücher (*Études d'histoire économique*, trad. Hansay, Bruxelles-Paris, 1900, in-8°. Il a suscité des critiques intéressantes, indiquées par M. Huisman, dans la *Revue des Cours et Conférences*, 16 avril 1903, p. 272, n. 1, en particulier celle même de M. Huisman dans la *Revue de l'Université de Bruxelles*, mars 1903. — Nous n'entrons pas ici dans la discussion si intéressante à faire sur le caractère juridique de l'institution des marchés. Entre la théorie de l'origine domaniale exposée par Hullmann (*Städtewesen*, t. I, p. 299, t. II, p. 11) et par von Maurer, (*Gesch. der Fronhöfe*, t. II, p. 469, t. III, p. 65 sq., t. IV p. 432 sq. ; *Gesch. der Städtenverfassung*, t. I, p. 287), reprise sur de nouveaux frais par Rietschel (*Markt und Stadt*

C'est alors que, peut-être sous l'influence des anthropogéographes, dont Ratzel est le premier représentant[1], on essaya d'élargir la théorie Schröder-Sohm. D'une part, on se posa la question : pourquoi telle agglomération urbaine s'est-elle constituée en tel lieu? et l'on tâcha d'y répondre par des faits tirés des conditions géographiques du lieu[2] et des besoins économiques du temps de la fondation ; d'autre part, on se demanda : par quel processus, une agglomération urbaine étant créée, s'adapte-t-il à elle un droit déterminé? et l'on chercha l'explication dans des raisons analogues à celles qui prétendaient répondre à la première question. Pirenne[3] et ses élèves, surtout Rietschel[4], des Marez[5], Beyerle[6] se sont efforcés de répondre à l'un et l'autre problème, et, si l'on peut regretter que leurs conclusions soient encore loin d'être synthé-

in ihrem rechtlichen Verhältnisse, Leipzig, 1897, in-8 ; cf. M. Prou, C. R, dans le *Moyen Age*, 1899, t. XII, p. 169 sq.), et la théorie de l'origine régalienne, exposée par P. Huvelin (*loc. cit.*, *passim*, surtout p. 176 sq.), il y a place pour une théorie intermédiaire, et, en quelque sorte synthétique. K. Lamprecht (*Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter*, Leipzig, 1890, t. II, p. 262) admet deux droits de marché simultanés, un droit de marché inférieur, qui aurait pu être concédé par le seigneur territorial, et un droit de marché régalien ; Huvelin (*loc. cit.*, p. 179, n. 2) observe que cette théorie ne s'étaye pas sur des textes. Mais, comme le remarque Fagniez (*Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, I, Paris, 1898, in-8, *Introd.*, p. XXXV), outre qu'ils sont fragmentaires, nos textes sont d'origine ecclésiastique : les moines étaient peu aptes à décrire des phénomènes aussi difficiles à analyser que des phénomènes économiques, surtout en voie d'évolution. Bien plus, nous considérons que la théorie de Lamprecht est encore trop imprégnée d'esprit juridique : rien n'est moins factice, au moins dans les époques de civilisation peu avancée — et c'est le cas des XIe et XIIe siècles — que les besoins économiques ; ils précèdent toute législation, et, de ce que, dans certains cas, la législation, les règlements, apparaissent et que, dans d'autres, la législation fait défaut, il ne faut pas conclure, pour ceux-ci, que les besoins — même font défaut. Nous admettons donc parfaitement la création spontanée, parce que nécessaire, de lieux d'échange, c'est-à-dire de marchés. Sur la définition économique et non juridique du marché, on pourra se reporter aux pages excellentes de K. Bücher (*loc. cit.*, p. 78-79). Cf., dans notre sens, W.-J. Ashley, *Hist. et doctrines économiques de l'Angleterre*, t. I, Trad. Boudois, Paris, 1900, in-8, p. 90, 134, et comparer ce qui se passe dans les pays de civilisation rudimentaire. A. Thomar, *Essai sur le système économique des primitifs, d'après les populations de l'état indépendant du Congo*, Paris, 1901, in-8, p. 82 sq.

1. *Die Anthropographie*.

2. V. déjà Roscher, *Betrachtungen über die geographische Lage der grossen Städte*, *Ansichten der Volkswirtschaft*, 3e éd., Leipzig-Heidelberg, 1878, in-8.

3. *Origines des Constitutions urbaines*, ds *R. hist.*, 1895, t. LIII et LVII ; — *Histoire de la Belgique*, Bruxelles, 1900-1903 (Le t. III vient de paraître), 2 in-8 ; et des travaux importants de détail, comme l'*Hist. de Dinant*, Gand, 1889, in-8.

4. *Markt und Stadt in ihrem rechtlichen Verhältnisse*, Leipzig, 1897, in-8.

5. *Études sur la propriété foncière dans les villes du moyen-âge*, Gand, 1898, in-8. H. See, ds *R. hist.*, 1901, t. LXXV, p. 192 sq., a critiqué certaines des conclusions juridiques de ce livre, ardu à lire, mais très important.

6. *Grundeigentumsverhältnisse und Bürgerrecht im mittelalterlichen Konstanz*, Heidelberg, 1902, in-8.

tiques, on peut leur être reconnaissant des vues suggestives et des faits nouveaux qu'ils ont introduits dans notre connaissance des origines urbaines.

Que leurs travaux soient insuffisamment synthétiques, cela s'explique naturellement par ce fait qu'ils ont été entraînés à généraliser les observations extrêmement intéressantes qu'ils étaient à même de faire pour leur pays propre, le nord de la France et la Belgique. Mais de ce que Bruges, Gand, Tournai, Valenciennes[1], Arras, Ypres[2] sont des créations purement économiques, que ce sont des « portus »[3], il est impossible de conclure qu'on doive repousser toute autre forme constatée[4] d'agglomération urbaine médiévale[5]. D'ailleurs, pour la France même du Nord, bien des villes sont antérieures à la renaissance économique médiévale, qui remontent certainement à des *oppida* gaulois ou à des *civitates* romaines.

Mais ces villes de formation primaire ont pu être renouvelées, et assimilées aux colonies secondaires par l'introduction en elles d'un droit nouveau. C'est bien ce que semble admettre Pirenne. Pour lui, les échanges, au début du moyen-âge, ont été monopolisés par une sorte de corporation si l'on peut dire internationale, les *mercatores*, fondateurs de comptoirs[6], membres de caravanes[7], qui, introduits dans la partie nouvelle des villes qu'on appelait le *suburbium*[8], y ont fait pénétrer leur droit propre, le *jus mercatorum*[9]; ce droit, par une évolution plus ou moins facile à

1. Pirenne, *Villes, marchés et marchands au Moyen Age*, dans *Rev. hist.*, 1898, t, LXVII, pp. 62-63. Joindre Des Marez, *loc. cit.*, p. 6-8.

2. Des Marez, *loc. cit.*, ch. II, p. 161 sq., p. 203 sq.

3. Pirenne, *Rev. hist.*., t. LIII, p. 63, note.

4. J. Flach, *Les origines de l'ancienne France*, t. II, p. 301-350, donne un résumé fort intéressant des types de formation des villes médiévales, au nombre de quatre.

5. Pirenne, *Les origines des constitutions urbaines*, dans *Rev. hist.*, 1895, t. LIII, p. 65-68.

6. Id., *ibid.*, p. 73.

7. K.-Th. Inama-Sternegg. *Deutsche Wirthschaftsgeschichte*, t. I, Leipzig, 1879, p. 447; Huvelin, *loc. cit.*, p. 198; Pirenne, *Villes*, ..., etc., p. 64-65. Joindre R. Bettgenhäuser, *Die Mainz-Frankfurter Marktschifffahrt*, Leipzig, 1896, in-8; — G. von Below, *Grosshändler und Kleinhändler*, dans *Jahrbücher für Nationaloekonomie und Statistik*, 1900 (t. LXXV); — Schulte, *Geschichte des mittelalterlichen Handels und Verkehrs zwischen Westdeutschland und Italien*, t. I, Berlin, 1900, in-8; — F. Keutgen, *Der Grosshandel im Mittelalter*, dans *Hansische Geschichtsblätter*, 1902.

8. Cf. Ferd. Lot, compte-rendu de Pirenne, dans le *Moyen Age*, 1899, t. XII, p. 190 sq.

9. *Loc. cit.*, pp, 74-75, 86 sq. (t. LIII).

déterminer, est devenu le droit urbain[1]. Nous ne ferons point à cette théorie séduisante les sots reproches qu'on lui a faits[2]. Disons seulement qu'elle est trop hypothétique. De plus, notons que les échanges, au XIe siècle, sont très peu importants[3], que l'économie domaniale se suffit encore à soi-même : l'organisation de Saint-Riquier, à ce point de vue, est très intéressante[4]. Sans doute nous nous garderons bien de généraliser l'exemple de Saint-Riquier. Mais on ne contestera point que l'économie du XIe siècle est toujours profondément agricole : quelle peut être, dans une société semblable, la place de ces *mercatores*, de ces coureurs de grands chemins, qui apportent dans les villes des articles dont on peut se demander s'ils sont bien recherchés, et s'ils ne satisfont point plutôt les besoins de l'aristocratie que ceux des citadins asservis? Mais, du fait que nous croyons cette place minime, la possession d'un droit spécial par les marchands, et surtout son adoption par les suburbains supposés, nous ne prétendons pas conclure que les échanges soient impossibles dans la société du XIe siècle : ils sont seulement locaux, régionaux tout au plus. Il est en effet fort croyable que du moment où l'exploitation extensive arriva à une surproduction, les éléments de cette surproduction purent entrer dans une économie d'échange. Mais, nous le répétons, cette économie d'échange est à peine différente, par son cadre géographique, de l'économie domaniale, immédiatement précédente : les échanges sont locaux, ils ne présupposent pas la volonté déterminée d'une autorité constante qui cherche dans l'organisation d'un marché un moyen nouveau d'augmenter ses droits. Tout cela est bien hypothétique, sans doute, mais toutefois dans la nature des choses. Au moins pour les villes dont nous nous sommes occupé[5], nous avons constaté l'identité première de

1. Pirenne, *loc. cit.*, p. 315 (t. LVII).

2. Nous faisons allusion à un article de F. Funck-Brentano dans la *Rev. crit.*, 1898, t. II, p. 170-177, à propos du livre de Des Marez ; il y est dit : « Les ont-ils [Pirenne et Des Marez — il s'agit des marchands] vus dans un rêve, semblables à ces héros des poèmes wagnériens, apparaissant à la proue incrustée d'argent des navires aux voiles blanches, fendant de leur carène les flots harmonieux de l'Escaut et du Rhin. » Il y a plusieurs phrases sur ce type.

3. K. Lamprecht, *Étude sur l'état économique de la France pendant la première partie du Moyen Age*, Paris, 1889, in-8, trad. Marignan, p. 269 sq.

4. Voy. les cens dus à l'abbaye de Saint-Riquier, pub. par F. Lot à la suite du *Chronicon Centulense* d'Hariulf, Coll. de Textes, Paris, 1894, in-8, p. 306-308.

5. *Histoire de la commune de Soissons et du groupe communal soissonnais*, dans *Positions.... de l'École des Chartes*, 1903.

la population urbaine et de celle du plat-pays, puis l'avènement d'une économie d'échange, d'abord locale, plus tard régionale, déterminant la poussée de revendications solidaires qui s'inscriront, à la faveur de telle ou telle circonstance, dans les chartes de communes consenties par les seigneurs domaniaux[1].

C'est que deux éléments auxquels n'ont point attaché une importance suffisante les théoriciens des origines urbaines, nous paraissent devoir entrer en ligne de compte. Ce sont d'abord les conditions politiques, générales ou locales, en premier lieu la dispersion de l'autorité dans la plupart des villes[2], au moment où les aspirations vers plus de liberté et vers plus de bonheur se font plus ardentes. Ce sont ensuite les habitudes psychologiques des populations d'où elles ont jailli, qu'on ne pourra malheureusement induire que de quelques textes fragmentaires et indirects. Mais surtout l'effort attentif des érudits doit porter sur l'analyse des faits économiques, dans lesquels on peut trouver une explication des faits politiques et de la psychologie collective.

Deux ordres de questions en particulier, sur lesquelles des chercheurs se sont mis à travailler peuvent, par leurs conclusions, renouveler toutes les conceptions actuelles sur l'existence urbaine au Moyen Age : le régime de la propriété dans les villes, à l'étude duquel les travaux déjà signalés de Caro, Des Marez et Beyerle[3] peuvent servir d'introduction, puis quelque chose qu'on a l'habitude de négliger, et dont l'importance est tout bonnement primordiale, le dénombrement et la statistique de la population. Sur ce dernier point, K. Bücher[4] et H. Pirenne[5] ont donné déjà des modèles. Pourra-t-on remonter plus haut qu'ils n'ont pu le faire ? interpréter la « révolution » municipale comme ils ont expliqué les

1. Dans le même sens, cf. E. Loncao, *La genesi sociale dei communi italiani*, dans la *Rivista italiana di sociologia*, anno V, fasc. 5-6, p. 639-688. Il y a quelques années est paru en Italie un livre qu'on s'étonne de ne pas voir plus souvent cité en France, c'est *Il Diritto commerciale nella legislazione statutaria delle città italiane*, Milan, 1884, in-18, d'Al. Lattis, qui, quoique vieilli, est, par la doctrine et la bibliographie, excellent.

2. Cette dispersion même est déjà un premier fait synthétique. Voir, à ce sujet, Flach, *loc. cit.*, t. II, p. 275-300.

3. V. p. 323.

4. *Die Bevölkerung von Francfurt-a-M. im XIV und XV. Jahrhundert*. Tubingen, 1886, in-8. — Cf. F. Buomberger, *Bevölker. u. Vermögensstatist. in der Stadt... Freiburg*, Berne, 1900, in-8.

5. *Les dénombrements de la population d'Ypres au XVe siècle (1412-1506)* dans *Vierteljahrschrift für Social-und Wirtschaftsgeschichte*, 1903, t. I, p. 1 sq.

mouvements révolutionnaires des XIVe et XVe siècles, par les oscillations statistiques des classes adverses ? ce sont les documents, — s'ils existent — qui répondront. En tout cas, c'est l'étude objective de l'état économique des villes, qui doit préoccuper les érudits soucieux de donner à leurs constructions historiques des bases réelles : l'interprétation des documents économiques est bien souvent difficile et périlleuse, mais le fait économique lui-même est susceptible de moins de déformations que le fait politique ou psychique. Le beau mouvement intellectuel dont nous avons voulu ici enregistrer quelques-uns des stades nous en est un garant[1].

GEORGES BOURGIN.

1. Cette revue générale n'était pas prévue dans notre programme primitif : l'importance du sujet et le mérite du travail nous ont engagé à la publier. *N. de la R.*.

HISTOIRE ÉCONOMIQUE

DROIT COMMERCIAL

LES TRAVAUX D'ENSEMBLE ET LES SOURCES

I

Travaux d'ensemble. — Il ne faut pas s'attendre, après ce que nous avons dit[1], à rencontrer beaucoup de bonnes études d'ensemble consacrées à l'histoire du droit commercial. On énumérerait plus aisément ce qui manque que ce qui existe. Je crois pourtant utile de dresser aussi exactement que possible ce procès-verbal de carence; il a son utilité pour les recherches à venir.

Un travailleur qui désire acquérir des vues d'ensemble du développement historique du droit commercial est naturellement tenté de s'adresser d'abord aux *histoires du commerce*[2]. Mais il ne rencontre dans celles-ci — qu'il s'agisse d'histoires générales, nationales ou locales — qu'un minimum d'indications juridiques, présentées avec un minimum d'exactitude. Les auteurs de ces livres ignorent sans doute que les échanges, étant des accords de volonté, ne peuvent être pleinement compris sans une analyse des rapports

1. Voy. ci-dessus, p. 60 et suiv.

2. On trouvera une énumération des principales histoires générales du commerce à la fin de l'article *Mercatura* (par Huvelin — Cagnat et Besnier) dans le *Dictionnaire* de Daremberg et Saglio. Voy. aussi Goldschmidt, *Universalgeschichte des Handelsrechts*, p. 14-15, n. 8, 9 et 10.

juridiques que ces accords font naître : et c'est même là une des raisons qui font qu'il n'y a pas encore de bonnes histoires du commerce. Les moins imparfaites de celles qui existent, je citerai celles de Beer, d'Ungewitter, de Cons et de Mayr parmi les histoires générales[1], celles d'Hüllmann, de Canale, de Falke, de Pigeonneau parmi les histoires nationales[2], portent la marque de ce vice initial, qui dépare aussi, quoique à un moindre degré, les études plus étroitement monographiques, telles que celles de Heyd sur le *commerce du Levant au Moyen Age*[3], de Masson, sur le *commerce français dans le Levant au XVIIe siècle* et sur *le commerce français dans l'Afrique barbaresque*[4], de Schulte sur les *relations commerciales entre l'Allemagne et l'Italie au Moyen Age*[5], d'Yver sur le *commerce et les marchands dans l'Italie méridionale au XIIIe et au XIVe siècle*[6].

Après les histoires du commerce, on songe aux *histoires économiques*. La déception qu'on éprouve est pire. La tendance ordinaire de ces ouvrages a des spéculations fondées sur des concepts *a priori*, la prépondérance qu'ils donnent à la doctrine — ou, pour mieux dire, à la littérature — sur les faits, leur enlève le sens des réalités. On n'aura donc à utiliser que rarement, et toujours avec précaution, non seulement certains livres vieillis, comme ceux de Blanqui, de Du Mesnil Marigny, de Dureau de la Malle, de Cibrario[7], mais encore certains ouvrages récents, comme ceux d'Ingram,

1. Beer, *Allgemeine Geschichte des Welthandels*, 1860-1884 ; Ungewitter, *Geschichte des Handels, der Industrie und Schiffahrt*, 1851 ; Mayr, *Lehrbuch der Handelsgeschichte*, 1894, et 2e éd., 1901 ; Cons, *Précis de l'histoire du commerce*, 1896.

2. Hullmann, *Handelsgeschichte der Griechen*, 1839 ; — *Geschichte des byzantinischen Handels bis zum Ende der Kreuzzüge*, 1806 ; Canale, *Storia del commercio... degli Italiani*, 1866 ; Falke, *Geschichte des deutschen Handels*, 1859-1860 ; Pigeonneau, *Histoire du commerce de la France*, 1885-1889.

3. Heyd, *Geschichte des Levantehandels im Mittelalter*, 1879 (trad. franç. de Furcy-Raynaud, 1885-86).

4. Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVIIe siècle*, 1897 ; — *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque (1560-1793)*, 1903.

5. Schulte, *Geschichte des mittelalterlichen Handels und Verkehrs zwischen Westdeutschland und Italien, mit Ausschluss von Venedig*, 1900.

6. Yver, *Le commerce et les marchands dans l'Italie méridionale au XIIIe et au XIVe siècle* (*Bib. Écoles fr. d'Athènes et de Rome*, 88), 1903.

7. Blanqui, *Hist. de l'économie politique en Europe*, 1837 ; Du Mesnil-Marigny, *Hist. de l'économie politique des anciens peuples de l'Inde, de l'Egypte, de la Judée et de la Grèce*, 3e éd., 1876 ; Dureau de la Malle, *Économie politique des Romains*, 1841 ; Cibrario, *Economia politica del medio evo*, 1839 (trad. fr. par Barneaud, 1859).

d'Ashley, d'E. de Girard, d'Eisenhart, de Grauvel, d'Oncken [1]. Seules quelques monographies excellentes, dues à l'école historique allemande, par exemple celles de Schmoller *sur les draperies et tissérands de Strasbourg* [2], de Gothein sur l'*histoire économique de la Forêt-Noire* [3], de Lamprecht sur la *vie économique allemande au Moyen Age* [4], d'Inama-Sternegg sur l'*histoire économique de l'Allemagne* [5], pourront fournir des lumières aux études de droit commercial.

Mêmes résultats négatifs si l'on se tourne vers les livres dits d'*histoire du droit*. J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer pourquoi l'histoire du droit commercial n'a pas encore obtenu droit de cité dans l'enseignement juridique. Les meilleurs traités d'histoire du droit Esmein, Glasson, Viollet en France, Pollock et Maitland en Angleterre, Brunner, Schröder, Stobbe, Heusler en Allemagne, Marichalar, Oliver, Hinojosa en Espagne, Huber en Suisse, mesurent parcimonieusement la place au droit commercial. Seuls les traités italiens (déjà ceux de Sclopis et de Schupfer, mais surtout celui de Pertile) [6] font exception, au moins pour certaines matières. En France, il n'y a guère à citer que le *Manuel d'histoire du droit français*, encore inachevé, de Brissaud; il semble devoir consacrer plus de développements que ses devanciers au droit commercial [7].

Reste enfin à examiner les *traités de droit commercial contemporain*. Pendant longtemps l'histoire n'y a figuré que comme elle figure dans nos répertoires de jurisprudence et dans nos thèses de doctorat en droit, c'est-à-dire sous la forme d'*introductions* sommaires, inexactes et chaotiques. Des introductions de ce type gâtent les publications, estimables à d'autres titres, de Bravard-Veyrières [8],

1. Ingram, *A history of political economy*, 1885 (trad. franç. par H. de Varigny et Bourguin, 1887); Ashley, *Histoire et doctrines économiques de l'Angleterre* (trad. franç. par Bondon, 1900 et 1902); Rey, *Histoire industrielle et économique de l'Angleterre*, 1900; E. de Girard, *Histoire de l'économie sociale jusqu'à la fin du XVIe siècle*, 1900; Eisenhart, *Geschichte der Nationalökonomie*, 2e édit., 1881; Grauvel, *System der Handelspolitik*, 1901; Oncken, *Geschichte der Nationalökonomie*, I, 1902.

2. Schmoller, *Die Strassburger Tucher- und Weberzunft*, 1879.

3. Gothein, *Wirtschaftsgeschichte des Schwarzwaldes*, 1892 et suiv.

4. Lamprecht, *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter*, 1885-87; *Beiträge zur Geschichte des französischen Wirtschaftslebens im 11ten Jahrhundert*, 1878 (trad. franç. par Marignan, 1897).

5. Inama-Sternegg, *Deutsche Wirtschaftsgeschichte*, 1879-1891.

6. Pertile, *Storia del diritto italiano*, 2e éd., 1896-98.

7. 1898 et suiv. Voy. par ex. le chapitre XII (pp. 204-217).

8. Bravard-Veyrières, *Traité de droit commercial*, 1862.

de Molinier[1], de Beslay[2] : elles sévissent même, on ne sait par quelle tyrannie de mode ou d'habitude, dans les travaux des auteurs qui semblaient le mieux armés pour faire œuvre d'historiens : c'est à peine si la robuste personnalité d'un Pardessus[3] ou d'un Endemann[4] se dégage des aperçus placés en tête de leurs manuels. En Italie, les ouvrages de Marghieri[5], de Vidari[6], le profond traité de Vivante[7], l'utile résumé de Franchi[8] ; en Allemagne, l'ouvrage classique de Cosack[9] ; en Espagne, ceux d'Alvarez del Manzano[10] et de Blanco Constans[11] malgré les promesses de leurs titres n'échappent point à cette critique. Fort heureusement il semble que le vent tourne. Les plus récentes productions de la littérature commercialiste s'engagent plus résolument dans la voie historique. MM. Lyon-Caen et Renault, dans la troisième édition de leur monumental *Traité de droit commercial*[12], ont donné à leur introduction historique une ampleur qu'elle n'avait point dans leurs précédentes éditions. M. Thaller, dans son excellent *Traité élémentaire de droit commercial*[13], ne se contente pas d'exposer, dans un préambule plein d'idées personnelles, les conditions générales du développement historique : dans tout le cours de son livre, il s'efforce de vivifier par un retour incessant vers le passé sa synthèse du droit contemporain. L'apparition de pareils livres est d'un heureux symptôme. On peut espérer que l'étude du droit commercial contemporain va enfin retrouver en France ses seules bases scientifiques, l'histoire et le droit comparé.

1. Molinier, *Traité de droit commercial*, t. I, 1846.
2. Beslay, *Commentaire théorique et pratique du Code de commerce*, 1867.
3. Pardessus, *Discours sur l'origine et les progrès de la législation et de la jurisprudence commerciale*, en tête de la deuxième édition de son *Cours de droit commercial*, 1824.
4. Endemann, Introduction de son *Handbuch des deutschen Handels-, See- und Wechselrechts* (1881-1882), t. I, pp. 12-26.
5. Marghieri, *Il diritto commerciale italiano*, 2e éd., I, 1886.
6. Vidari, *Corso di diritto commerciale*, 2e éd., I, 1888.
7. Vivante, *Trattato teorico pratico di diritto commerciale*, 1re éd., 1893 et suiv., et 2e éd. en cours de publication.
8. Franchi, *Manuale del diritto commerciale*, 1890-95.
9. Cosack, *Lehrbuch des Handelsrechts*, 3e éd., 1892, (t. trad. franç., par Leon Mis, I, 1902.
10. A. del Manzano, *Curso de derecho mercantil, filosófico, histórico y vigente*, 1890 et suiv. (inachevé).
11. Blanco Constans, *Estudios elementales de derecho mercantil sobre la filosofía, la historia y la legislación positiva*, 1886-87. Voir de même les *Elementos del derecho mercantil de España*, de Carreras y González et M. y González Restia (7e-8e éd.), 1893.
12. Lyon-Caen et Renault, *Traité de droit commercial*, 3e éd., I, 1898.
13. 2e éd., 1899, et 3e éd. en cours de publication.

II

Si les ouvrages généraux ne peuvent suffire à guider le chercheur à ses débuts, existe-t-il au moins des esquisses d'ensemble consacrées exclusivement à une synthèse de l'histoire du droit commercial? A première vue, on pourrait croire qu'il en existe plusieurs : après examen, on s'aperçoit vite qu'il n'en existe qu'une.

Il faut éliminer d'abord certains ouvrages de valeur, mais qui n'abordent que quelques aspects de la matière : telles sont les *Études de droit commercial* de Frémery, trop longtemps méconnues en France, et réhabilitées à juste titre par Goldschmidt [1]; le *Manuel des Consuls*, de Miltitz, recommandable pour l'abondance de sa documentation [2]; l'ouvrage de Lastig sur le *Développement et les sources du droit commercial* [3], qui, malgré la généralité de son titre, comprend uniquement des études, d'ailleurs excellentes, sur les statuts commerciaux de Gênes et de Florence. On éliminera encore l'esquisse lumineuse et originale de M. Thaller sur la *Place du commerce dans l'histoire générale* [4] : elle se borne, volontairement, à des aperçus généraux. L'*Introduction à l'étude du droit commercial* de Benito [5] n'est qu'une œuvre de vulgarisation. Si l'on écarte ces travaux, et quelques autres de moindre importance [6], on reste en présence de deux livres seulement, de valeur fort inégale. L'un est un *Précis historique de législation consulaire*, dû à Gragnon-Lacoste [7]; on n'aurait pas à le citer, s'il n'importait de détourner les débutants du soin inutile de le lire. L'autre devait former l'introduction de la 3e édition du *Handbuch des Handelsrechts* de Goldschmidt. La mort de l'auteur a laissé l'œuvre interrompue. Nous n'en possédons que le premier fasci-

1. Frémery, *Études du droit commercial ou du droit fondé sur la coutume universelle des commerçants*, 1833.

2. De Miltitz, *Manuel des Consuls*, 1837-1842.

3. Lastig, *Entwickelungswege und Quellen des Handelsrechts*, 1877.

4. Extrait des *Annales de droit commercial*, 1892.

5. Lorenzo Benito, *Ensayo de una introduccion al estudio del derecho mercantil* (*preliminares e historia*), 1897.

6. I.-F. Abdy, *Lectures on the origin and progress of commercial law* (*Law Magazine*, nov. 1850); Endemann, *Geschichtliche Entwickelung des Handelsrechts*, dans l'*Encyclopädie der Rechtswissenschaft* d'Holtzendorff.

7. 1860.

cule, paru en 1891 sous le titre d'*Universalgeschichte des Handelsrechts*, et nous sommes obligés de nous contenter, pour le surplus, de la partie correspondante, beaucoup moins développée, de la 2e édition (1874). Même incomplète, cette œuvre est de grande envergure. Une documentation presque sans lacune, un sens historique très sûr, une connaissance approfondie des institutions commerciales contemporaines, concourent à en faire un monument de haute érudition et de rare probité scientifique. La bibliographie est d'une richesse inégalée : aussi pourrons-nous plus d'une fois nous contenter d'y renvoyer, en nous bornant à citer, pour l'époque antérieure à 1891, les ouvrages les plus caractéristiques, et à y ajouter les productions postérieures. Sans doute on pourrait relever dans l'*Universalgeschichte* des lacunes (on n'y trouve aucune théorie des *sources* du droit commercial) et des taches de détail, et même un défaut général de conception, qui résulte d'une position trop exclusivement juridique des questions, et qui entraîne une méconnaissance presque complète de leurs données sociologiques. Malgré tout cela, le livre n'en reste pas moins, et pour longtemps sans doute, la base essentielle de tout travail portant sur l'histoire du droit commercial. Il rend possible la constitution de cette branche de l'histoire en science. Ce n'est pas un mince mérite.

Des ouvrages proprement dits, on doit rapprocher les *Revues*. Deux revues consacrées au droit commercial font une large part à l'histoire. Ce sont : 1° La *Zeitschrift für das gesammte Handelsrecht* [1], fondée en 1858 par Goldschmidt. L'orientation historique de cette belle revue paraît malheureusement fléchir depuis la mort de son fondateur (1897) et son passage en de nouvelles mains. Faut-il dénoncer à ce propos la tendance des jurisconsultes allemands à s'absorber dans l'interprétation de leurs jeunes Codes, et à délaisser le travail historique? Ne peut-on même pas craindre que la codification n'ait pour la science allemande la même influence stérilisante qu'elle a eue, pendant la plus grande partie du XIXe siècle, pour la science française? 2° Les *Annales de droit commercial français, étranger et international* [2], fondées en 1887 par M. Thaller. A ces deux revues il convient d'en ajouter maintenant une troisième, fondée en 1903, et qui semble destinée à marcher sur les

1. Dans les indications bibliographiques données plus bas, nous la désignerons sou la forme abrégée *Z. f. Hrecht*.

2. Désignées plus bas sous la forme abrégée *Ann. dr. com.*

traces de ses deux aînées : c'est la *Rivista di diritto commerciale, industriale et maritimo* de Vivante et Sraffa. Dans ces trois recueils, il paraît périodiquement des chroniques bibliographiques fort utiles pour l'historien du droit commercial.

En dehors de ces collections spéciales, on peut tirer profit d'assez nombreux articles épars, soit dans les revues pratiques ou historiques de droit (p. ex. *Diritto commerciale* de Supino ; *Archivio giuridico* de Serafini ; *Nouvelle Revue historique de droit ; Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, etc.), soit dans les revues économiques, comme la *Zeitschrift für Sozial- und Wirthschaftsgeschichte* (aujourd'hui disparue) ; la récente *Vierteljahreschrift für Sozial- und Wirthschaftsgeschichte ;* les *Jahrbücher für Nationalœkonomie und Statistik* de Conrad ; le *Jahrbuch für Gesetzgebung und Volkswirthschaft* de Schmoller, etc.

III

Les sources. — A. — *Sources juridiques.* Quels sont les faits par lesquels se crée le droit commercial ?

Il n'existe, à ma connaissance, aucune étude historique consacrée à cette question capitale. Les sources du droit civil seules commencent à être étudiées scientifiquement [1], et encore le sont-elles incomplètement parce qu'on néglige de leur opposer les sources du droit commercial.

L'esquisse que nous avons précédemment tracée de l'évolution du droit dans les sociétés segmentaires nous a conduits à une triple constatation : tandis que le droit civil est *national*, le droit commercial est *international*, tandis que le droit civil est *religieux*, le droit commercial est *laïque* ; tandis que le droit civil est *impératif*, le droit commercial est *conventionnel*. Le caractère respectif de leurs sources s'en déduit logiquement.

Le droit civil des sociétés segmentaires résulte essentiellement de la coutume ancestrale, réputée d'origine transcendante et ré-

1. Voy. surtout les travaux récents et remarquables de Gény, *Méthode d'interprétation et sources en droit privé positif*, 1899, et Lambert, *La fonction du droit civil comparé* (*Etudes de droit commun législatif ou de droit civil comparé*, I), 1903.

vélée par les oracles judiciaires [1]; il résulte aussi des prescriptions (tabous) édictées, au nom des dieux, par l'autorité religieuse. Il n'y a pas de différence sensible, à cette étape du développement, entre les diverses révélations religieuses. Ce n'est guère que lorsque les sociétés, en s'organisant, se sécularisent, que la sentence judiciaire se sépare spécifiquement du précepte législatif et qu'une opposition s'établit entre la coutume et la législation.

Il ne peut être question, pour le droit commercial primitif (pas plus que pour le droit international contemporain) de cette double source : coutume (religieuse) [2] et législation. Les relations entre étrangers ne relèvent ni de coutumes ni de lois communes. Nous savons que les premières sources du droit commercial sont *des conventions* (individuelles ou collectives, privées ou publiques) *de paix*. (Paix des transactions commerciales isolées; hospitalité privée; conventions d'union corporative; paix des marchés; traités.) Les conventions de paix créent des liens de droit contractuel qui unissent, sous la sanction des représailles, ceux-là seulement qui ont adhéré ou qui adhèrent à ces conventions : les conventions privées n'ont d'effet qu'entre les parties; les conventions collectives n'engagent que les membres des collectivités contractantes [3].

Les contrats privés, passés sous la sauvegarde de la paix, font naître, en se répétant, des usages. L'*usage* est la seconde source historique du droit commercial. Il a un caractère très différent de la coutume civile, avec laquelle on est tenté de le confondre [4]. La formation différente de la coutume civile et de l'usage commercial [5] se traduit, même de nos jours, par des conséquences importantes : notre droit considère en effet que la coutume a *force de loi*,

1. Sur la notion de la coutume, on consultera surtout l'ouvrage précédemment cité de Lambert. Il a réfuté d'une manière définitive l'idée d'une coutume formée inconsciemment, spontanément, et il a fortement établi le lien qui unit la coutume à l'oracle, puis à la sentence judiciaire.

2. L'acception technique du mot *coutume* n'étant point encore suffisamment définie, je suis obligé, pour plus de clarté, d'y ajouter une épithète précisant l'opposition qui existe entre la coutume nationale et les usages commerciaux ou internationaux.

3. Ainsi, sur le terrain du droit commercial, mais sur ce terrain seulement, la théorie du *contrat social* a des points d'attache dans la réalité. L'erreur des partisans de cette théorie — et de ses adversaires — consiste à ne pas sérier les questions et à vouloir ramener toute la formation sociale à un point de vue unique.

4. Il résulte de ce qui précède que je prends le mot *usage* commercial dans son sens le plus large, et que j'y comprends même ce qu'on appelle maintenant *coutume* commerciale.

5. Voy. sur ce point l'article de Percerou, *Ann. dr. com.*, XIV (1900), p. 151.

tandis que l'usage a seulement *force de convention*[1], ce qui entraîne de notables différences d'application pratique[2].

Le caractère conventionnel des sources du droit commercial ne peut se maintenir qu'autant que les groupes segmentaires mis en contact conservent leur autonomie. Il s'efface au fur et à mesure que ces groupes tendent à s'unir dans une organisation commune. Lorsque le marché devient un centre périodique, et la ville un centre permanent d'organisation, l'adhésion au droit commercial entre ressortissants du marché et de la ville va cesser d'être volontaire et s'imposer progressivement comme l'expression même de la solidarité organique grandissante. Les droits du marché et de la ville présentent à la fois, dans des proportions variables, un caractère conventionnel et un caractère impératif. Le droit de la corporation marchande est aussi dans le même cas.

a) Un caractère conventionnel[3]. La paix (le droit) du marché, de la ville, de la corporation, font originairement l'objet d'une adhésion des intéressés, renforcée par un serment. Ce serment est le signe sensible du caractère conventionnel de ces droits (Serment des foires[4]; *conjuratio* des communes jurées[5]; serment corporatif dans la Grèce ancienne, en Italie[6]; *conjuratio* des gildes marchandes[7], etc.). La justice du marché, de la ville, de la corporation, a un caractère arbitral assez marqué[8]. Mais la sanction du droit ne consiste point dans des représailles privées. Il existe

1. Notre droit français est resté l'un des plus fidèles à la tradition historique sur ce point. D'autres législations ont abandonné la conception ancienne. On sait que le Code de commerce italien considère l'usage commercial à l'égal d'une source législative du droit, se plaçant entre les lois commerciales et les lois civiles, primées par les premières et primant les secondes.

2. P. ex. sur les questions de savoir si l'usage peut déroger à la loi écrite, et, dans le cas où on admet l'affirmative, à quelles lois il peut déroger; — si la violation d'un usage par les juges du fond donne ouverture à cassation. Thaller, *Manuel*[2], p. 45.

3. Pour les *boroughs anglais*, voy. Pollock et Maitland, *The history of the English law*[2], 1898, I, p. 669.

4. Huvelin, *Droit des foires et des marchés*, p. 343, 1; 356, 2.

5. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, III, 1903, p. 54-55.

6. Ziebarth, *Griechisches Vereinswesen*, 1896, p. 141; Hirzel, *Der Eid*, 1901, p. 110, 4: Lattes, *Il diritto commerciale nella legislazione statutaria delle città italiane*, 1884, p. 30, 14.

7. Viollet, *op. cit.*, III, p. 146-147. Les membres des *gildes* danoises, p. ex., s'appellent eux-mêmes *frères-jurés sornae bruder*); Pappenheim a voulu tirer de ce fait la preuve que les gildes danoises ont leur origine dans le système germanique de la fraternité artificielle, réalisée par le mélange des sangs et le serment. Pappenheim, *Die altdänischen Schutzgilden*, I, 1885, p. 65 et suiv.

8. Thaller, *Place du commerce*, n° 32.

des représailles collectives, exercées par la justice du marché, de la ville, de la corporation, au nom de tous les ressortissants. L'une des formes les plus usitées de représailles collectives consiste dans l'exclusion de celui qui a manqué à la foi promise, et, au besoin, des membres de son groupe. D'où le système de la *défense des foires* (notamment aux foires de Champagne), de l'exclusion de la corporation ou de l'exclusion de la ville [1].

b) Les représailles collectives constituent une sanction intermédiaire entre la sanction privée et la sanction publique. Celle-ci l'emporte lorsque le droit du marché, de la ville, de la corporation, a acquis *un caractère impératif*. Les justices qui l'appliquent perdent leur caractère arbitral et international ; elles deviennent des juridictions internes qui imposent leurs sentences par voie d'autorité, au nom de l'intérêt commun. Aux foires de Lyon, par exemple, il n'y a plus de défense des foires ; les sentences de la conservation des foires sont exécutoires directement. De même pour les sentences des justices municipales ou corporatives. D'autre part l'organe directeur du marché, de la ville, de la corporation, tend à s'ingérer dans les conventions, et à leur imposer impérativement certaines règles dans l'intérêt commun. Cette ingérence, d'abord timide, s'enhardit avec le temps.

Il n'existe pas, à ma connaissance, de dénomination technique pour les sources du droit qui présentent le caractère mixte que nous venons de décrire, et qui correspondent à un type social intermédiaire entre le type segmentaire et le type organisé. Il paraît conforme à l'usage de la langue de les appeler *sources statutaires* [2]. Cette dénomination générale, empruntée à l'Italie médiévale, engloberait à la fois les lois et chartes des marchés, des villes et des corporations.

Le caractère impératif du droit commercial éclipse complètement son caractère conventionnel ancien, lorsque la communauté de marché ou de ville fait place à une organisation étatique. Le droit de la ville, du marché, de la corporation, devient du droit (public ou privé) interne. Rien ne distingue plus alors les sources du droit commercial des sources du droit civil. Il existe

1. Ziebarth, *op. cit.*, p. 171 ; Lattes, *Diritto commerciale*, p. 25 ; 32, 20 ; 67 ; Picarda, *Les marchands de l'eau* (*Bibl. de l'École des Hautes-Études, Sc. hist. et phil.*, CXXXIV), 1901, p. 74.

2. Thaller, *Place du commerce*, n° 33 *in fine* et n° 34.

une *coutume* commerciale comme il existe une coutume civile, et des *usages* civils comme il existe des usages commerciaux. Droit civil et droit commercial sont pareillement matières à législation.

Sources conventionnelles, usages, sources statutaires, sources législatives, telles sont les sources du droit commercial.

IV

B. *Sources historiques.* — Par quels documents l'histoire du droit commercial nous est-elle connue ?

Les sources conventionnelles, et les usages qui en résultent, laissent peu de traces. Seules des conventions *publiques* d'hospitalité et de paix (traités) ont des chances d'être conservées. Il en est autrement des transactions privées. Nous savons qu'elles n'affectent pas de formes sacramentelles. Elles ne se perpétuent donc que par les titres qui ont pu servir à en fixer le souvenir. Ces documents sont de ceux qui se gardent le moins : ils ne survivent guère aux affaires qu'ils relatent ; ils sont aussi de ceux qui s'interprètent le moins aisément : ils relatent des affaires individuelles, et il faudrait en confronter un très grand nombre pour en dégager des règles générales. La recherche devient plus facile lorsqu'il existe des recueils d'usages, œuvres comparables aux coutumiers du droit civil. Mais ces recueils sont rares.

Les sources statutaires (lois, chartes, statuts des marchés, des villes et des corporations), et, a fortiori, les sources législatives, laissent des traces plus durables. Elles se placent sur le même pied que les sources correspondantes du droit civil.

Il n'existe pas de recueil d'ensemble des sources du droit commercial. La grande *Collection des lois maritimes*, de Pardessus[1], ne comprend pas les sources du droit commercial terrestre. Encore aurait-elle besoin d'être complétée et mise au courant de la critique historique moderne. Le recueil de Travers Twiss (*The black book of the admiralty, with an appendix*)[2], qui fait double emploi avec celui de Pardessus dans plusieurs de ses parties, ne l'a pas remplacé. Quant aux *Documents relatifs à l'histoire du commerce et de*

1. 6 vol., 1828-1845.
2. 4 vol., 1871-1876 (*Rolls series, Monumenta iuridica*).

l'industrie[1], de Fagniez, ils ne touchent qu'aux sources françaises, antérieures au XVIe siècle, du droit commercial, et ils se bornent à faire entre elles un choix qui n'est pas toujours le meilleur. On aimerait voir le comité qui publie la *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire* entreprendre la publication de recueils plus restreints et peut-être plus utiles. Une collection de *Documents relatifs aux foires de Champagne*, par exemple, rendrait plus de services que le spicilège de Fagniez.

C'est dans les livres et les recueils les plus divers qu'on puisera pour suppléer au défaut d'une collection d'ensemble Je ne saurais ici fournir, même de loin, une bibliographie exhaustive des documents publiés ou des travaux consacrés à leur étude. D'ailleurs les sources de l'histoire du droit commercial et celles de l'histoire du commerce se confondant pour partie, on pourra utiliser fréquemment les travaux bibliographiques portant sur l'histoire générale du commerce. Pour les sources du droit commercial au Moyen Age et en France, on consultera utilement la *Revue* que M. Boissonnade a consacrée à l'*Histoire du commerce et des classes commerçantes*[2]. Je me bornerai à indiquer ici, à titre d'échantillons, quelques-unes des publications de documents les plus caractéristiques.

V

Sources conventionnelles. α. — Paix des marchés et des foires; sauf-conduit des foires; hospitalité privée. Les documents sont épars dans les recueils juridiques, ethnographiques, historiques, les plus variés[3]. On rencontre moins de documents écrits que de documents symboliques (*signes de paix*). Les renseignements relatifs aux *boucliers de paix* des Scandinaves ont été réunis par Lehmann[4]; ceux qui se rapportent aux statues de Roland et aux croix

1. 2 vol., 1898-1900 (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*).

2. *Revue de Synthèse historique*, V (1902), pp. 335-370, et tirage à part sous le titre : *Les études relatives à l'histoire économique de la France au Moyen Age*, 1903, p. 105-141.

3. Voy. des indications bibliographiques dans Huvelin, *Essai historique sur le droit des marchés et des foires*, 1897, p. 338 et suiv. (Chap. XIII et XIV.)

4. Lehmann, *Kauffriede und Friedenschild* (*Germanistische Abhandlungen zum LXX Geburtstage Konrad von Maurers*, p. 47), 1893.

des marchés, dans le volume collectif *Die Rolande Deutschlands*[1] où l'on relèvera un important article juridique de Schrœder[2]. Les tessères d'hospitalité grecques figurent au *Corpus Inscriptionum graecarum*[3]. On en a trouvé aussi quelques-unes à Rome[4]. Des *conduits* de marchés ou de foires se rencontrent parmi les pièces justificatives d'un grand nombre de monographies d'histoire commerciale ou d'histoire générale[5].

β. — *Traités.* — Pour les décrets grecs de proxénie et d'isopolitie, on consultera la bibliographie indiquée par Tissot[6] et par Monceaux[7] dans leurs études sur *les proxénies en Grèce.* Un certain nombre de tables latines d'hospitalité et de patronat, fort analogues aux décrets de proxénie, figurent dans le *Corpus Inscriptionum latinarum*[8]. Pour les traités de commerce grecs (σύμβολα), on se reportera à l'énumération donnée par Lécrivain dans son article *Foedus* (au *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*[9]). D'une façon générale, pour les états de l'antiquité, les études déjà anciennes d'Egger[10] sont remplacées par le livre récent de R. von Scala[11]. Mais ce n'est pas dans l'antiquité, c'est plutôt au Moyen Age, et surtout dans les temps modernes, qu'ils prennent une véritable importance. Beaucoup de traités de commerce ont été recueillis dans les recueils diplomatiques : à ce point de vue le vieux *Corps universel diplomatique du droit des gens* de Dumont, avec

1. *Die Rolande Deutschlands*, éd. par Béringuier, 1890. Zöpfl, *Die Rulandssäule*, 1861.

2. Schröder, *Die Stellung der Rolandssäulen in der Rechtsgeschichte*, dans le recueil précédent, p. 1 et suiv.

3. *C. I. Gr.*, 5496-6778, et les renvois.

4. Barnabei, *Notizie degli scavi*, 1895, p. 88 et suiv.; *C. I. L.*, I, 42 ; I, 532 = X, 6231 ; X, 8072; etc.

5. Citons. p. ex., le *conduit* de 1294 accordé aux marchands d'Italie fréquentant les foires de France par Othon, comte de Salins, et Hugo de Miles, son frère. Chevalier, *Mémoires historiques sur la ville et la seigneurie de Poligny*, 1769, I, p. 381-384. Sur le conduit, voy. Van Damme, *Dissertatio inauguralis de salvo conductu*, Leyde, 1763; Uhlmann, *König Sigmund's Geleit für Hus und das Geleit im Mittelalter*, 1895.

6. Tissot, *Des proxénies grecques*, 1861.

7. Monceaux, *Les proxénies grecques*, 1885.

8. *C. I. L.*, VIII, 68 ; 8837 ; II, 2633 ; Dessau, *Inscriptiones latinæ selectæ*, II (1902), 6095 ; 6103 ; 6101 ; Girard, *Textes de droit romain*[3], p. 835.

9. *Dictionnaire des ant. gr. et rom.*, de Daremberg et Saglio, II, 2, p. 1204.

10. Egger, *Etude historique sur les traités publics chez les Grecs et chez les Romains*, nouv. éd., 1866 ; — *Mém. hist. sur les traités publics dans l'antiquité* (*Mém. de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres*, XXIV), 1869.

11. Scala, *Die Staatsverträge des Alterthums*, 1898.

le supplément de Rousset[1], peut encore rendre des services, ainsi que les *Fœdera* de Rymer[2]. On y joindra les *Recueils* classiques de De Clercq[3] et de Martens[4]. De nombreux traités de commerce conclus entre les diverses puissances de l'Europe occidentale et les Arabes ou les Turcs sont publiés, soit dans la revue de l'*Orient latin*, soit dans les collections d'Amari[5], de G. Müller[6], de Mas-Latrie[7]. Certaines histoires locales, comme celles de la commune[8] et du commerce[9] de Montpellier, par Germain, se recommandent par leur richesse en documents de ce genre. Arias vient d'étudier, d'après des sources inédites, les traités commerciaux de la République de Florence[10]; Boutin a examiné *Les traités de paix et de commerce de la France avec la Barbarie* (1515-1838)[11]. Il existe, pour la période moderne, un recueil commode, quoique incomplet, de traités de commerce; c'est celui qu'ont publié d'Hauterive et de Cussy[12].

1. Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, 1726-39; Rousset, *Supplément au Corps universel diplomatique* de Dumont, 1739. Les recueils de Léonard (1693), Leibnitz (1693 et 1700), Wenck (1781-1795), n'ont plus maintenant grande utilité.

2. Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ... inter reges Angliæ et alios quosvis imperatores*, 3e éd. (Holmes), 1739-45.

3. De Clercq, *Recueil des traités de la France*, 1713 à nos jours.

4. De Martens, *Recueil des principaux traités depuis 1761 à 1801*, et suppléments (par Murhard, Samwer et Hopf, de Stoerck) jusqu'à nos jours. De même voy. les recueils de Hertslet pour l'Angleterre, Neumann pour l'Autriche, etc.

5. Amari, *I diplomi arabi del reale archivio fiorentino*, 1863, et Appendice, 1867.

6. G. Muller, *Documenti sulle relazioni delle città Toscane coll' Oriente christiano e coi Turchi fino all' anno 1531*, 1879.

7. Mas-Latrie, *Traités de paix et de commerce, et documents divers concernant les relations des chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au Moyen Age*, 1865, et *Supplément*, 1872. Voy. aussi, du même, *Relations de commerce de l'Afrique septentrionale ou Magreb avec les nations chrétiennes au Moyen Age*, 1886; *Mélanges historiques. Choix de documents*, III, 1881, pp. 83, 112, 178, 209.

8. Germain, *Histoire de la commune de Montpellier*, 1851.

9. Germain, *Histoire du commerce de Montpellier*, 1861. Voy. aussi les publications de Champollion, Molard, Duhamel, citées par Boissonnade, *op. cit.*, p. 108, n. 4-6 du tirage à part. La deuxième partie de l'*Etude historique sur les relations commerciales entre la France et la Flandre au Moyen Age*, de J. Finot (1894), est relative aux traités de commerce (Pièces justificatives, p. 341-382).

10. G. Arias, *I trattati commerciali della reppublica fiorentina*, I (secolo XIII), 1901.

11. Boutin, *Les traités de paix et de commerce de la France avec la Barbarie* (1515-1830), 1902.

12. D'Hauterive et de Cussy, *Recueil des traités de commerce et de navigation de la France avec les puissances étrangères depuis la paix de Westphalie en 1648, suivi du Recueil des principaux traités de même nature conclus par les puissances étrangères entre elles depuis la même époque*, 1834-1840. On utilisera aussi le répertoire de Tetot (*Répertoire des traités de paix, de commerce, d'alliance*, 1866-67); les *Archives diplomatiques* (depuis 1861) et le *Staatsarchiv* (depuis 1861).

γ. *Représailles.* — Pour l'antiquité nous possédons quelques décrets de représailles [1] qui n'ont pas suffisamment [2] attiré l'attention des historiens du droit. Pour le Moyen Age, nous avons des documents fort nombreux et particulièrement intéressants (*lettres de marque*). Les meilleurs guides pour les premières recherches bibliographiques sont les ouvrages de Mas Latrie (*Histoire du droit de marque ou de représailles au Moyen Age*) [3] et de Del Vecchio et Casanova (*Les représailles dans les communes du Moyen Age*) [4]. Grâce à eux on s'orientera à travers les documents que publient ou mettent en œuvre des monographies comme celles de Muratori [5], de Renard [6], de De Maulde [7], de Cl. Simon [8], d'Eiglier [9], de Ronchini [10], de Santini [11], de G. Degli Azzi [12], de Rambaldi [13], de Roberti [14], d'Arias [15], etc.

1. P. ex. en dernier lieu Ph.-E. Legrand, *Inscription de Trézène* (*Bull. corresp. hellénique*, XXIV, 1900, p. 190).

2. Voy. pourtant Dareste, *Du droit de représailles, principalement chez les anciens Grecs* (*Rev. des Études grecques*, 1889, p. 283-321) ; — *Du droit de représailles* (*Séances et travaux de l'Acad. des sciences morales et politiques*, 1890, 3e fasc.).

3. *Bib. École des Chartes*, VIe sér., II (1866), p. 529 et suiv.; IV (1868), p. 294 et suiv.

4. Del Vecchio et Casanova, *Le rappresaglie nei comuni medievali e specialmente in Firenze*, 1894. (Voy. la bibliographie aux pages XXXIII-XXXV.)

5. Muratori, *De represaliis* (*Diss. LV* dans les *Antiquitates italicæ medii ævi*, IV), 1741.

6. Renard, *Marques ou représailles maritimes* (*Bull. du Comité Lang. et Hist.*, 1854, p. 449 et s.).

7. De Maulde, *La Diplomatie au temps de Machiavel* (I, ch. VII : *Droit de marque et représailles*), 1892 ; — *Le système des représailles internationales, usité au Moyen Age* (*C. R. de l'Acad. des inscriptions et belles-lettres*, XX, 1892, p. 166).

8. Cl. Simon, *Le droit de marque ou de représailles dans les fors de Béarn. Bulletin de la Soc. des lettres, sciences et arts de Pau*, II (1873), p. 538 et suiv.

9. Eiglier, *Étude historique sur le droit de marque ou de représailles à Marseille aux XIIIe, XIVe et XVe siècles*, 1888.

10. Ronchini, *Una rappresaglia seguita in Avignone nel 1541* (*Atti e Memorie delle R. Deputazioni di Storia patria per le provincie modenesi e parmensi*, VIII, 1876).

11. Santini, *Appunti sulla vendetta privata e sulle rappresaglie* (*Archivio stor. italiano*, sér. IV, t. XVIII (1886), p. 162 et suiv.).

12. G. degli Azzi Vitelleshi, *Le rappresaglie negli statuti Perugini*, 1895.

13. Pier Liberale Rambaldi, *Una minaccia di rappresaglia contro il comune di Firenze nel 1309. Arch. stor. ital.*, sér. V, t. XVII (1896), p. 341-363.

14. Roberti, *Le rappresaglie negli statuti Padovani* (*Atti e memorie dell' Accad. di Padova*, 1901).

15. Voy. ci-dessus son étude sur *Les traités de commerce à Florence.*

VI

δ. *Transactions privées.* — Plus encore que précédemment il faut nous contenter ici de donner des exemples. Les titres relatant la naissance ou l'extinction des obligations privées des marchands se trouvent dispersés à l'infini dans les recueils les plus divers.

Pour l'antiquité, on consultera par exemple les actes assyriens gravés sur des tablettes d'argile cuite, publiés (entre autres) par Oppert et Ménant [1] : les *ostraka* gréco-égyptiens réunis par Wilcken [2] ; les *papyri* de même provenance (publications trop nombreuses pour qu'il puisse être question d'en donner un aperçu ici) [3] ; bon nombre de documents épigraphiques, par exemple les archives de l'Intendance sacrée à Délos [4] ; les collections des tablettes de cire de Pompéi (quittances du banquier L. Caecilius Jucundus) [5] et des triptyques de Transylvanie [6], où se trouvent consignés de nombreux contrats commerciaux (ventes, sociétés, etc.).

Pour le Moyen Age, on fera une abondante moisson d'actes concrets émanés de la pratique commerciale en feuilletant les Histoires du commerce, les Histoires régionales ou locales, les Histoires des corporations marchandes, les monographies sur les foires ou sur le commerce maritime. Parmi les recueils qui, eu égard à leur ampleur ou à l'intérêt des documents qu'ils renferment, doivent être consultés d'abord, je citerai : 1° Pour la France, les *Documents relatifs au commerce de Marseille*, édités par Blan-

1. Oppert et Ménant, *Documents juridiques de l'Assyrie et de la Chaldée*, 1877.

2. Wilcken, *Griechische Ostraka aus Ægypten und Nubien*, 1899.

3. P. ex. Wilcken, *Aktenstücke aus der kœniglichen Bank zu Theben. Abhandlungen der Berliner Akad. der Wiss.*, 1886 ; Grenfell et Mahaffy, *The revenue laws of Ptolemy Philadelph*, Oxford, 1896. Voy. les bibliographies d'Hohlwein dans le *Musée Belge*, VI (1902), p. 388-403 ; VII (1903), p. 41-82 ; 168-197 ; d'Hæberlin, dans le *Centralblatt für Bibliothekswesen*, XIV, 1, p. 201, 263, 337, 389, 473, et de Seymour de Ricci dans la *Revue des Études grecques*, 1902. Voy. aussi l'*Archiv für Papyrusforschung*, 1900 et suiv., et O. Gradenwitz, *Einführung in die Papyruskunde*, I, 1900.

4. Pour Délos, p. ex., voy. Homolle, *Les archives de l'intendance sacrée à Délos*, 1886 ; — *Comptes des hiéropes ; Comptes et inventaires des temples déliens. Bull. de correspondance hellénique*, VI (1882), p. 1 et suiv.; XIV (1890), p. 389 et suiv.; XV (1891), p. 113 et suiv.

5. Ier siècle après J.-Christ. Éd. Zangemeister, dans *C. I. L.*, IV, Suppl., 1 (1898).

6. IIe siècle. *C. I. L.*, III, p. 921-966.

card [1] ; les documents sur le commerce français dans la Méditerranée, publiés par Mas Latrie [2] ; l'*Essai sur l'histoire du commerce maritime de Narbonne*, par Cél. Port [3] ; les documents publiés par Blanc en appendice à son édition du *Livre de comptes de Jacme Olivier* [4] ; l'*Histoire du commerce de Montpellier*, par Germain [5] ; l'*Histoire du commerce de Bordeaux*, par Fr. Michel [6] ; les *Documents relatifs à l'histoire maritime du XVe siècle*, par Marchegay [7] ; l'*Histoire civile, ecclésiastique... de la ville de Nîmes*, par Ménard [8] ; l'*Histoire générale du Languedoc*, par Devic et Vaissète [9] ; l'*Histoire de Rouen pendant l'époque communale*, par Chéruel [10] ; le *Mémoire sur le commerce de Rouen*, par de Fréville [11], etc.

2° Pour l'Italie, la collection de documents commerciaux vénitiens éditée par Tafel et Thomas [12] ; les textes relatifs au commerce et à la marine ligures réunis par Desimoni et Belgrano [13] ; les chartes génoises insérées dans les *Monumenta historiae patriae* [14] ; les Mémoires et documents pour servir à l'histoire de Lucques [15] ; les diplômes Pisans rassemblés par Dal Borgo [16] ; les Histoires de Venise par Marin [17] et de Gênes par Canale [18] ; les recherches sur

1. 1884-1885.

2. *Mélanges historiques inédits*, III, p. 1-240 ; *Choix de documents sur le commerce et les expéditions militaires de la France et de Venise au Moyen Age*, 1880.

3. 1854.

4. I, 1899.

5. Voy. ci-dessus, p. 335, n. 8 et 9.

6. 1867-1870.

7. *Revue des Sociétés Savantes*, 6e série, II (1875), p. 160.

8. 1751. La réédition de 1874 ne comprend pas les pièces justificatives.

9. 1730-1745. Et réédition 1872-1886.

10. 1843-1844.

11. 1857.

12. Tafel et Thomas, *Urkunden zur älteren Handels- und Staatsgeschichte der Republik Venedig* (IXe-XIVe siècles), dans *Fontes rerum austriacarum*, XII-XIV, 1856-1857.

13. Desimoni et Belgrano, *Documenti ed estratti inediti o poco noti riguardanti la storia del commercio e della marina ligure* (*Atti della Societa ligure di storia patria*, V, 1867, p. 355 et suiv.)

14. *Monumenta historiæ patriæ*, vol. I et VI (*Chartæ*, I-II), 1836-1853. On y trouve notamment (t. II, col. 293 et suiv.) l'important *Notularium* de Joannes Scriba.

15. *Memorie e documenti per servire alla storia di Lucca*, 1813-1860.

16. Dal Borgo, *Raccolta di scelti diplomi Pisani*, 1765.

17. Marin, *Storia civile e politica del commercio de' Veneziani*, 1798-1808.

18. Canale, *Nuova istoria della republica di Genova, del suo commercio e della sua letteratura*, 1858-1864.

l'histoire de Florence par Davidsohn[1]. Beaucoup d'autres ouvrages pourraient être indiqués; quelques-uns seront cités plus loin; mais les documents imprimés ne représentent qu'une faible part des documents existants. Des travaux solides d'histoire du droit commercial italien nécessitent des recherches approfondies d'archives.

3° Pour l'Allemagne, ce sont les recueils relatifs à la Hanse et aux villes hanséatiques qui fournissent le plus de titres relatifs à des transactions commerciales privées. On tirera grand parti du *Hansisches Urkundenbuch* publié par Höhlbaum[2], des textes réunis dans les *Hansische Geschichtsquellen*[3], de l'histoire documentaire de la hanse, par Sartorius et Lappenberg[4], et d'un certain nombre de monographies historiques relatives à la hanse[5]. On y joindra les divers *recueils de sources* (*Urkundenbücher*) des grandes villes commerçantes, parmi lesquels ceux de Lübeck[6], de Hambourg[7], de Cologne[8], de Strasbourg[9] tiennent la première place. Certaines collections destinées à illustrer les rapports commerciaux de l'Allemagne avec l'Italie, l'Angleterre, etc., ne devront pas être oubliées: telles sont, par exemple, celles qui sont jointes à l'étude de Lappenberg sur les établissements de la Hanse à Londres[10], de Simonsfeld sur le *fondaco dei Tedeschi* à Venise[11], de Stieda sur les relations entre Venise et la Hanse[12], de Schulte sur les relations entre l'Allemagne et l'Italie[13], etc.

1. Davidsohn, *Forschungen zur Geschichte von Florenz*. I *Regesten unedierter Urkunden zur Geschichte von Handel, Gewerbe und Zunftwesen*, 1901.

2. *Hansisches Urkundenbuch* (éd. Höhlbaum), 1876-1886.

3. Voy. notamment le vol. VI (Kunze, *Hanseakten aus England*, 1275-1412), 1891. Voy. aussi les *Hansische Geschichtsblätter* (depuis 1872).

4. Sartorius et Lappenberg, *Urkundliche Geschichte des Ursprungs der deutschen Hanse*, 1830. Les pièces justificatives (jusqu'en 1370) occupent le 2e volume.

5. Nous ne pouvons songer à énumérer ici, même sommairement, celles de ces monographies qui peuvent être utilement consultées (Sartorius, Barthold, Goldschmidt, Worms, Strahl, Riesenkampff, Burmeister, Schlözer, Handelmann, Altmeyer, Pauli, Baasch, Buck, Dönell, Eschebach, Keutzen, Lindner, Schäfer, Siewert, Stein, etc.).

6. *Urkundenbuch der Stadt Lübeck*, 1843-1891.

7. *Hamburgisches Urkundenbuch* (éd. Lappenberg), 1842.

8. *Quellen zur Geschichte der Stadt Köln* (éd. Ennen et Eckertz), 1860-1879. Voy. aussi Ennen et Eckertz, *Urkundliche Geschichte der Stadt Köln*, 1863-1880.

9. *Urkundenbuch der Stadt Strassburg* (éd. Schulte, Wolfram, Virck et Winckelmann), 1879 et suiv.

10. Lappenberg, *Urkundliche Geschichte des hansischen Stahlhofes zu London*, 1851.

11. Simonsfeld, *Der « fondaco dei Tedeschi » in Venedig und die deutsch-venetianischen Handelsbeziehungen*, 1887.

12. Stieda, *Hansisch- venetianische Handelsbeziehungen im 15 Jahrhundert*, 1894.

13. Schulte, *Geschichte des mittelalterlichen Handels und Verkehrs zwischen*

4° Pour l'Angleterre, des titres commerciaux importants sont édités dans divers *calendars*, parmi lesquels on notera particulièrement celui des titres conservés au Guildhall de Londres[1]. Des quittances et des billets émanant des Juifs ont été réunis par Rigg[2]. On ne peut négliger non plus les transactions privées des souverains anglais et notamment les Brefs *de liberate* publiés par Bond[3]. Les principales collections des Rôles (pour la France, les Rôles gascons) devront aussi être consultées: on comprendra que nous ne puissions entrer dans le détail.

5° Pour l'Espagne, les *Mémoires historiques* de Capmany sur la marine et le commerce de Barcelone constituent le recueil fondamental[4]. Pour l'Orient latin, il y a beaucoup à prendre dans les riches collections d'*Actes passés en 1271, 1274 et 1279 à Aïas* (*petite Arménie*) *et à Beyrouth devant des notaires génois* et d'*Actes passés à Famagouste de 1299 à 1301 par devant le notaire génois Lamberto di Sambuceto*, éditées par Desimoni[5]; pour la Flandre, dans le recueil des lettres obligatoires découvertes à Ypres par Des Marez[6]; pour la Suisse, dans la série de pièces justificatives annexée par Borel à son essai sur *les foires de Genève au* XV*e siècle*[7], etc.

Parmi les titres privés qui relatent la naissance ou l'extinction d'obligations commerciales, il faut tout spécialement mentionner les lettres et les registres des marchands.

Les *lettres d'affaires* échangées entre marchands contiennent souvent des détails précieux pour l'étude du mécanisme des transactions: la pratique quotidienne des affaires y est peinte au vif.

Westdeutschland und Italien, mit Ausschluss von Venedig, 1900. (Les pièces justificatives occupent le tome II tout entier.)

1. Sharpe, *Calendar of letterbooks preserved among the archives of the corporation of London at the Guildhall* (1275-1298), 1899-1901.

2. Rigg, *Select pleas and other records from the Rolls of the Exchequer of the Jews* (1220-1284) (Publications de la *Selden Society*, XV), 1902.

3. Bond, dans *Archaeologia*, XXVIII (1840) (Lettres d'Henri III, 1239; 1245).

4. Capmany, *Memorias historicas sobre la marina, comercio y artes de la antigua ciudad de Barcelona*, 1779-1792.

5. *Archives de l'Orient latin*, II, 2, p. 3-120; *Revue de l'Orient latin*, I, p. 58-139; 275-312; 321-353. Cf. Desimoni, *Notes et observations sur les actes du notaire génois Lamberto di Sambuceto, Ibid.*, III, p. 1-34; 216-234 (Tables, glossaire, et contrat de nolis (1301) publié en appendice; — *Observations sur les monnaies, les poids et les mesures cités dans les actes du notaire génois Lamberto di Sambuceto, Ibid.*, IV, 1-26.

6. Des Marez, *La lettre de foire à Ypres au XIII*e *siècle*, 1901.

7. Borel, *Les foires de Genève au XV*e *siècle*, 1892.

Pour l'époque qui intéresse le plus l'historien du droit commercial, c'est-à-dire pour le Moyen Age, nous ne possédons que des correspondances de marchands italiens. Les principales sont celles des Cacciaconti (1260), des Tolomei (1260-1269), des Squarcialupi (1283) et des Sansedoni (1293-1311), publiées par Paoli et Piccolomini[1]; celles des Cerchi (1290-1291), publiées par Giudici[2]; celles des Buonsignori (1291-1292), publiées par Arias[3]; celles adressées par divers marchands à Giusfredo Cenami de Lucques, publiées par Bini[4], etc[5].

Nous possédons aussi plusieurs *registres* de marchands. Ils proviennent d'Italie, de France ou d'Allemagne. Sauf en Italie, ils ne remontent pas plus haut que le XIVe siècle. Le plus ancien est un registre florentin dont Santini a publié des fragments (1266)[6]. Viennent ensuite les registres des Alberti et des Peruzzi (1292-1343)[7]; ceux de Guido dell' Antella (1298 et suiv.)[8]; ceux des Buonsignori (avant 1344)[9]; ceux de Miliadusso Baldiccione (XIVe siècle)[10]. Le très important livre d'entrées et de sorties de marchands italiens aux foires de Champagne (1297-1304) publié par Carabellese[11], occupe dans cette liste une place un peu à part. Il en est de même des livres de comptes de Cepellero Diotaiuti da Prato (le *Ser Chiappelletto* de Boccace), receveur de la baillie d'Auvergne (1288-1290)[12].

En France, on peut citer les registres du marchand juif Heliot

1. Paoli et Piccolomini, *Lettere volgari del secolo XIII*, 1871, p. 13-87.
2. Giudici, *Storia politica dei municipi italiani*, 1861, Appendice, p. 231-240.
3. G. Arias, *Studi e documenti di storia del diritto*, 1901, p. 67-73.
4. Bini, *I Lucchesi a Venezia*, 1856, II, p. 377-422.
5. Voy. aussi Ser Lapo Mazzei, *Lettere di un notaro a un mercante del secolo XIV*, éd. Guasti, 1880.
6. Santini, *Frammenti d'un libro di banchieri fiorentini. Giorn. storico della letter. ital.*, X (1890), p. 161 et suiv.
7. Peruzzi, *Storia del commercio e dei banchieri di Firenze dal 1200 al 1345*, 1868, liv. III, ch. II, p. 223 et suiv.
8. Ed. par Polidori, *Arch. stor. ital.*, 1re sér., IV (1843), p. 6 et suiv. Voy. aussi *Ricordi di un mercante fiorentino del XIIIe secolo scritti in volgare su tavolette cerate esistenti nel R. Archivio centrale di stato in Firenze*, s. d.
9. Arias, *Studi e documenti*, p. 37-67.
10. *Ricordi di Meliadus Baldiccione de' Casalberti Pisano*, éd. Bonaini (avec notes de Bonaini et Polidori). *Arch. stor. ital.*, 1re sér., VIII (1845), Append., 7, 9, 17, 68. Voy. aussi les fragments du grand livre du Mont de piété de Pistoie (1447) publiés par Zdekauer, *Arch. stor. ital.*, Ve sér., XVII (1896), p. 94-102.
11. Carabellese, *Un nuovo libro di mercanti italiani alle fiere di Sciampagna. Arch. stor. ital.*, Ve sér., XIII (1894), p. 357-363.
12. Paoli, *Documenti di ser Chiappelletto. Giorn. stor. della lett. ital.*, V (1885), p. 329-369.

de Vesoul (commencement du XIVe siècle)[1]; des frères Bonis (XIVe siècle)[2]; de Jacme Olivier (XIVe siècle)[3]; des frères Boysset[4]; d'Ugo Teralh (1330-1332)[5]; de Jean Saval (1340-1341)[6]; — en Allemagne, les registres publiés par Stieda[7]; les livres de Vicko von Geldersen (1367-1391)[8]; de Jean Tölner (1345-1350)[9]; d'Hermann et Jean Wittenborg (1346-1360)[10].

Un lien nécessaire unit nos registres aux *traités de comptabilité commerciale* : ceux-ci sont le commentaire de ceux-là. La comptabilité est regardée originairement comme une branche de l'arithmétique ; c'est donc dans les anciens traités d'arithmétique (spécialement d'arithmétique commerciale) qu'on puisera les notions théoriques indispensables[11]. On y trouvera en même temps de précieux renseignements sur les usages juridiques (actes commerciaux, liquidations de sociétés, change, etc.). On consultera en ce sens la *Summa de Arithmetica, Geometria, Proportioni e Proportionalita* du célèbre mathématicien Fra Luca Pacioli (Luca de Burgo Sancti Sepulcri) (1484), principalement dans les parties consacrées au change et à la comptabilité[12]; l'*Enchiridion* d'Huswirt[13]; la *Behend und hüpsch Rechnung uff allen Kaufmanschafften*, de J. Widman[14]; la *Rechnung* de Riese[15]; la *Newe und*

1. I. Loeb, *Deux livres de commerce de Vesoul du commencement du XIVe siècle. Rev. des Études Juives*, VIII, p. 161 et IX, 21, 187.

2. Ed. Forestié, *Les livres de comptes des frères Bonis, marchands montalbanais du XIVe siècle* (*Arch. hist. de la Gascogne*, XXIII, XXV et XXVI), 1894-1896.

3. Blanc, *Le livre de comptes de Jacme Olivier, bourgeois narbonnais du XIVe siècle*, I, 1899.

4. *Soc. Arch. du Tarn-et-Garonne*, XX (1892), p. 1-21.

5. Publ. par P. Meyer (*Notices et Extraits des Manuscrits publiés par l'Acad. des Inscriptions*, XXXIV, 1898).

6. Portal, *Le livre-journal de Jean Saval, marchand drapier à Carcassonne* (1340-1341). *Bull. hist. du com. des trav. hist. et scient.*, 1901, p. 420 et suiv.

7. Stieda, *Hansisch-venezianische Handelsbeziehungen im 15 Jahrhundert*, 1894.

8. Nirrnheim, *Das Handlungsbuch Vicko's von Geldersen*, 1896.

9. K. Koppmann, *Johann Tölners Handlungsbuch* (*Geschichtsquellen der Stadt Rostock*), 1885.

10. Mollwo, *Das Handlungsbuch von Hermann und Johann Wittemborg*, 1901.

11. Une histoire de l'*arithmétique mercantile* forme la première partie du livre de Bariola, *Storia della ragioneria italiana*, 1897.

12. Dist. IX, tr. 4 et 11. Voy., sur cette dernière partie, Gitti, *Fra Luca Pacioli, tr. de computis et scripturis*, 1878 ; Jäger, *Lucas Paccioli und Simon Stevin*, 1876.

13. Huswirt, *Enchiridion novus Algorismi summopere visus de integris minutiis vulgaribus proiectibus et regulis mercatorum... tractans*, 1501.

14. Widman, *Behend und hüpsch Rechnung uff allen Kaufmanschafften*, 1508.

15. Riese, *Rechnung auff der Lynihen und Federn auff allerley hanthirung gemacht* (2e éd.), 1527.

wolgegründete underweisung aller Kauffmanns Rechnung d'Apianus[1]; le *Libro de Abacho*[2]; le *Rechenbuch* de Köbel[3]; le *Rechenbüchlein* de Guelffert[4]; l'*Aritmetica mercantile* de Lando[5]; le *Specchio lucidissimo* d'Alvise Casanova[6]; l'*Arithmétique des marchands*, de Cl. Boyer[7]; l'*Arithmétique*, de Trenchant[8]; la *Véritable arithmétique des marchands*, de Challier[9], etc. On pourrait aisément allonger cette liste.

Les actes privés des commerçants sont très généralement rédigés par des notaires; et ceux-ci les calquent ordinairement sur des formules, legs de la pratique ancienne. Pour cette raison il y a lieu de se reporter aux *traités et formulaires anciens de pratique notariale*. Le plus important est la *Summa artis notariae* de Rolandinus († 1300)[10].

VII

Recueils d'usages commerciaux. Tant que les usages commerciaux n'ont d'autres sanctions que les représailles privées, ils manquent trop de précision pour qu'ils puissent faire l'objet de recueils spéciaux. On ne commence à les relater par écrit que

1. P. Apianus, *Ein newe und wolgegründete underweisung aller Kauffmanns Rechnung in dreien Büchern*, 1537.
2. *Libro de Abacho ilquale insegna fare ogni ragione mercantile*, 1540.
3. Köbel, *Rechenbüch auff Linien und Ziffern*, 1549.
4. Guelffert, *Ein new kurtz Rechenbüchlein auf der Linien und Federn den angehenden Rechnern und allen Kauffshendelern zu gut und nutz*, 1561.
5. 1645.
6. Alvise Casanova, *Specchio lucidissimo nel quale si vedeno essere diffinito tutti i modi e ordini de scrittura*, 1558. Voy. aussi Nicolò Genua, *De scriptura privata*, 1615.
7. 1619.
8. Trenchant, *L'arithmétique départie en trois livres. Ensemble un petit discours des changes*, 1602.
9. 1671.
10. Nombreuses éditions, sur lesquelles on consultera Savigny, *Geschichte des römischen Rechts im Mittelalter*, 2e éd., 1834-1851, V, p. 542 et suiv. Les parties de la *Summa artis notariæ* qui intéressent surtout le droit commercial sont les chapitres I, III, IV et VI. — Parmi les travaux modernes, celui de Voltellini (Hans v.), *Die Südtyroler Notariatsimbreviaturen des dreizehnten Jahrhunderts*, I, 1899, présente un intérêt particulier pour l'histoire du droit commercial. Nous avons indiqué, plus haut (p. 338 et 340), les publications des registres génois des notaires J. Scriba et L. di Sambuceto. Un bref inventaire de la riche collection de registres notariaux concernant l'Orient latin que contiennent les archives de Gênes est donné par Desimoni, *Revue de l'Orient latin*, III (1895), p. 704.

lorsqu'ils sont sanctionnés par des représailles publiques: l'organe social qui applique ces représailles est amené nécessairement à définir les usages qu'il sanctionne. Les premières collections d'usages commerciaux se rattachent donc à la jurisprudence d'une juridiction statutaire (juridiction d'une foire, d'une ville, d'une corporation); les collections postérieures se rattachent à la jurisprudence des tribunaux organisés internes (et ne se distinguent plus, par conséquent, des collections coutumières). C'est ainsi que les usages maritimes grecs connus sous le nom de *droit des Rhodiens*, dont quelques parties ont pénétré dans le droit romain, semblent le produit de la jurisprudence du tribunal maritime de l'île de Rhodes. On sait qu'un titre *de lege Rhodia de jactu* figure au Digeste de Justinien[1]. De même le seul recueil d'usages relatifs au commerce terrestre qui puisse être comparé aux livres coutumiers du Moyen Age[2], je veux dire les *coutumes, stille et usage de la cour et chancellerye des foires de Champaigne et Brye*[3], se rattache nettement, — son titre comme son contenu en font foi[4] — à la jurisprudence des gardes des foires. Aussi pouvons nous mettre à peu près sur la même ligne les recueils d'usages proprement dits, et les recueils de jurisprudence commerciale.

1. *Dig.*, XIV, 2. Cf. Pastoret, *Dissertation sur l'influence des lois rhodiennes*, 1784; Schomberg, *A treatise on the maritime law of Rhodes*, 1786; Fleury, *Ad legem Rhodiam de jactu*, 1877; Goldschmidt, *Lex Rhodia und Agermanament*, *Z. f. Hrecht*, XXXV (1889), p. 36-90; 321-397; Pündter, *Dissertatio inaugur. de lege Rhodia de jactu*, 1890; Pernice, *Parerga. Z. der Savigny-Stiftung*, XIX (1898), R. A., p. 84, 1; Pardessus, *Collection de lois maritimes*, I, p. 60 et suiv.

2. Le texte des *Divisions des foires de Champagne* est très bref; et peut-être représente-t-il plutôt un ban de police qu'un texte coutumier. (Voy. ce texte dans Goldschmidt, *Die Geschäftsoperationen der Champagner Messen. Z. f. Hrecht*, XL (1892), p. 4, et Huvelin, *Marchés et foires*, p. 600-603.) Le texte *Ce sont les privilèges et les coutumes des foires, lesquelles le sire du lieu promect à tenir*, publié par Bourquelot, *Études sur les foires de Champagne, sur la nature, l'étendue et les règles du commerce qui s'y faisait aux XIIIe et XIVe siècles* (*Mém. présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions*, II, 5), 1865, II, p. 321-324, est, son titre l'indique, un recueil officiel; c'est déjà du droit statutaire. Au contraire les *Coustumes, stille et usaige* sont une œuvre privée (Voy. le préambule, Bourquelot, II, p. 325). Le *Coutumier de la vicomté de l'eau à Rouen* (temps de St Louis), qui contient certaines indications utiles pour l'histoire du droit commercial (voy. surtout c. xxx et suiv.) n'est en grande partie qu'une espèce de tarif des droits de coutume. Il a été publié en 1617 par Germain de la Tour (*Le coustumier des anciens droits deus au Roy, qui se perçoivent au bureau de la grande et petite ferme de la viconte de l'eau de Rouen*), et, en 1866, par Beaurepaire, *La vicomté de l'eau de Rouen*, p. 277-293.

3. Publ. par Bourquelot, *op. cit.*, II, p. 325-371.

4. Voy. notamment, *l° c°*, p. 352, le passage très significatif sur un jugement isolé qui ne suffit pas « à introduire coutume notoire ».

Nous possédons assez peu de *décisions judiciaires* en matière commerciale. On en rencontrera toutefois un certain nombre dans les *Olim* (éd. Beugnot) et les *Actes du Parlement de Paris* (éd. Boutaric). Les arrêts des *Grands jours de Troyes*, qui connaissaient en appel des sentences des gardes des foires de Champagne, sont encore inédits; d'ailleurs ceux qui subsistent ne remontent pas avant 1367[1]. Nous ne connaissons que fort peu de jugements des gardes des foires de Champagne; je ne sache pas qu'aucune collection en ait jamais été faite. Même observation pour les jugements de la conservation des foires de Lyon : la plupart sont inédits ; quelques-uns seulement ont été cités par Vaesen[2]. Les sentences du *Parloir aux Bourgeois* à Paris (XIIIe siècle) ont été publiées par Leroux de Lincy[3]; un choix de jugements de la *Court of Admiralty* a été édité par Marsden[4]; quelques arrêts du conseil de Dantzig et de Königsberg en matière maritime ont été mis au jour par Pardessus[5], Goldschmidt[6], Hirsch[7], et L'Estocq[8]. Mais de toutes les décisions judiciaires rendues en matière commerciale, ce sont celles des tribunaux (non exclusivement commerçants)[9] de la *Rote de Gênes* et de la *Rote de Rome* qui ont exercé sur le développement de notre droit l'influence la plus profonde. Le recueil des décisions de la Rote de Gênes remonte au milieu du XVIe siècle[10]; il a été largement utilisé et commenté par les jurisconsultes postérieurs, et notamment par Straccha[11]. Les décisions de la Rote de Rome ont

1. Voy. les indications de Bourquelot, II, p. 273. Cf. Boutiot, *Recherches sur les grands jours de Troyes*, 1852 : Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs*, I, p. 155, 218, 222 et suiv., 233 et suiv. ; II, p. 58 et suiv., 920 et suiv.

2. Voy. notamment Vaesen, *La juridiction commerciale à Lyon sous l'ancien régime*, 1879, p. 139, 1.

3. Leroux de Lincy, *Histoire de l'Hôtel de Ville de Paris*, 1846, p. 99 et suiv. Cf. Des Cilleuls, *Le parloir aux bourgeois*, *Mem. de la Soc. d'histoire de Paris*, 1895, p. 1 et suiv. ; Picarda, *Les marchands de l'eau, hanse parisienne et compagnie française*, 1901.

4. *Select pleas of the Court of Admiralty*, éd. Marsden, 1894.

5. *Collection*, III, p. 461.

6. Goldschmidt, *Danziger Seerechtsquellen aus dem 15-16 Jahrhundert*, *Z. f. Hrecht*, I (1858), p. 295-299.

7. Hirsch, *Danzigs Handel- und Gewerbegeschichte*, 1858, p. 76 et suiv.

8. L'Estocq (J.-L.), *Auszug der Historie des allgemeinen und preussischen Seerechts*, 1747, p. 86-88.

9. Lastig, *Entwickelungswege*, p. 149.

10. *Rotæ Genuæ de mercatura et rebus ad eam pertinentibus decisiones*, 1552.

11. La plupart des éditions du *Tractatus de mercatura* de Straccha contiennent en appendice les décisions de la Rote de Gênes. (Par ex. éd. d'Amsterdam, 1669, p. 1-339.)

été publiées un peu plus tard, semble-t-il, que les précédentes [1], et, bien qu'elles aient été souvent rééditées [2], elles ne paraissent pas avoir exercé une action aussi forte. Les décisions de la juridiction marchande de Bologne, réunies par Gargiareus [3], ont moins d'importance que les deux collections précédentes.

Les *recueils d'usages maritimes* sont plus nombreux. On rencontre d'abord une compilation, connue sous le nom de Νόμος Ῥοδίων ναυτικός, dont les plus anciens manuscrits remontent au XIe siècle, et qui, malgré le caractère officiel qu'elle revendique dans son prologue, n'est qu'une œuvre privée [4]; puis deux recueils de premier ordre: le *Consulat de la mer* et les *Rôles d'Oléron*. Le premier comprend les règles jurisprudentielles fondamentales posées par le tribunal maritime de Barcelone qui porte le même nom (*Consulatus maris*). La rédaction que nous possédons remonte à la deuxième moitié du XIVe siècle, mais il a certainement existé des rédactions antérieures (peut-être depuis le XIe siècle) [5]. Le second date du XIIe siècle, et se rattache à la jurisprudence de la cour maritime de l'île d'Oléron [6]. Tous deux ont eu une large diffusion, l'un dans le monde méditerranéen, l'autre dans l'Océan et les pays du Nord: leur influence se révèle à chaque instant dans les sources statutaires du droit maritime dont nous parlons un peu plus loin. Ils ont fait l'objet de nombreuses éditions [7], dont aucune ne répond

1. *Decisiones sacræ Rotæ romanæ*, 1587.

2. Editions successives en 1590, 1601, 1642, 1658, 1754, etc.

3. *Decisiones fori mercatorum Bononiæ*, auctore L.-B. Gargiareo, 1647. Voy. aussi, pour les Pays-Bas, Neostadius, *Utriusque Hollandiæ Zelandiæ Frisiæque curiæ decisiones*, 1617.

4. Pardessus, *Collection*, I, p. 231-260. Cf. Zachariä von Lingenthal, *Geschichte des griechisch- römischen Rechts*², 1877, p. 292-297; Desjardins, *Introduction*, p. 20-22.

5. Wagner, *Beiträge zur Geschichte des Seerechts und Seerechtsquellen*. II *Zur Entstehungsgeschichte des Konsulats der See. Zeitschr. f. Hrecht*, XXIX (1884), p. 413-431 ; — *Handbuch des Seerechts*, 1884, p. 57-59 ; — Schaube (A.), *Neue Beiträge zur Geschichte des Konsulats des Meeres. Programm des Gymnasiums zu Brieg*, 1891, et ses mémoires et articles cités *infrà*, p. 352.

6. Wagner, dans *Zeitschr. f. Hrecht*, XXVII (1882), p. 652 et suiv.; — *Seerecht*, I, p. 67 ; Pols, *Les rôles d'Oléron et leurs additions. Nouv. Rev. hist. de droit*, IX (1885), p. 454-465 ; Desjardins, *Droit maritime*, Introduction, p. 31 et suiv.

7. Le *Consulat de la mer* et les *Rôles d'Oléron* figurent tous deux dans les recueils de Pardessus (II, p. 49-360 — I, p. 323) et de Travers Twiss (III, p. 35-657 ; III, p. 5 et suiv.). Le *Consulat* a aussi été édité par Capmany, *Codigo de las costumbres maritimas de Barcelona hasta aqui vulgarmente llamado libro del consulado*, 1791 ; les *Rôles*, par Cleirac (*Les us et coutumes de la mer*, 1647) ; Beaurepaire (*La vicomté de l'eau à Rouen*, p. 393-410) ; P. de Launay (*Rôles d'Oléron*, 1900) ; P. Louis-Lucas et M. Grau (*Un manuscrit inédit des Rôles d'Oléron. Nouvelle Rev. Hist. de droit*, XXVI (1902), p. 608-620).

encore aux exigences de la critique. Après ces deux grands recueils, on peut en citer quelques autres, plus récents, comme le *Guidon de la mer*, rédigé au XVIe siècle à Rouen par un auteur inconnu, qui traite avant tout des assurances maritimes [1], et les *Us et coutumes d'Olonne*, qui ne remontent pas plus haut que le XVIIe siècle [2].

En général les usages commerciaux n'ont guère été recueillis dans les *livres coutumiers civils*. Ils ne l'ont été qu'à une époque récente — et c'est ce qui explique l'intérêt qu'offre pour nous par exemple la *Somme rural* de Boutillier [3] — ou dans les civilisations où des circonstances spéciales mettaient le commerce en relief — et c'est ce qui explique l'intérêt qu'offrent pour nous les *Assises de Jérusalem* (*Cour des bourgeois*) [4].

Il existe enfin des espèces de *manuels pratiques* qui comprennent l'ensemble des renseignements et des recettes de toutes sortes qui peuvent servir aux négociants dans l'exercice de leur profession. Les usages juridiques ont leur place dans ces encyclopédies marchandes, à côté des prix des frets, des tables de correspondance des poids, mesures et monnaies, et des recettes pour affiner les métaux précieux. Le tous ces manuels, le plus important, par son âge et par son étendue, est la *Practica della Mercatura*, due à B. Pegolotti (vers 1345) [5]. Il y faut joindre les recueils de moindre valeur d'Uzzano [6], de Cotrugli [7] et de Chiarini [8], qui sont du XVe siècle. Avec le temps, les guides du marchand nous fournissent moins de données utiles sur les usages juridiques, qu'il faut chercher surtout dans les traités des jurisconsultes spéciaux. On con-

1. 2e éd., 1607, Pardessus, *Collection*, II, p. 377-432. Beaurepaire, *Le Guidon des marchands qui mettent à la mer* (*Travaux de l'Acad. des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen*, 1888).

2. Pardessus, *Collection*, VI, p. 546-581.

3. Fin du XIVe siècle. Ed. Charondas le Caron, 1603.

4. Entre 1173 et 1180. Ed. Beugnot, 1840-1843 (*Coll. des hist. des Croisades*).

5. Pegolotti, *La practica della mercatura*, dans Pagnini, *Della decima ed i vari altre gravezze imposte dal comune di Firenze, della moneta e della mercatura de' Fiorentini fino al secolo XVI*, 1765-66, t. III. Cf. Mas-Latrie, *Le manuscrit de la Practica della Mercatura de B. Pegolotti* (1350), 1884. — Cf. des 1232, le traité pratique de commerce de Marin Sanuto dans le *Liber secretorum fidelium crucis*. Cibrario, *op. cit.*, II, p. 220.

6. Uzzano (G. da), *La pratica della mercatura*, 1442, dans Pagnini, *op. cit.*, t. IV.

7. Cotrugli (Ben.), *Della mercatura e del mercante perfetto*, 1573. (Ecrit sans doute vers 1460.)

8. Chiarini, *Libro de' mercatantie ed usance de paesi*, 1481.

sultera pourtant encore avec fruit le *Handelbuch* de Meder[1], la *Pratica mercantile* de Pagnini[2], le *Negociante* de Peri[3], l'*Idea mercaturae* de Wegner[4], la *Theoretisch-praktische Darstellung der Handlung*[5] de Büsch. Le *Parfait négociant* de Savary[6] et les différents *Dictionnaires du commerce*, notamment ceux de J. Savary des Bruslons[7] et de Postlewhayt[8], pourraient aussi trouver place ici.

VIII

2. *Sources statutaires.* — Il n'y a souvent pas de différence très marquée entre certains recueils d'usages et certaines sources statutaires : beaucoup de statuts ne sont que des usages recueillis et fixés par les autorités du marché, de la ville, de la corporation. Comme on pouvait s'y attendre, la transition d'une source à l'autre ne s'accuse pas toujours nettement. Parfois aussi, en sens inverse, la distinction d'une source statutaire et d'une source législative se fait malaisément[9]. Je dois donc par avance faire des réserves sur la répartition de tel ou tel monument juridique parmi les sources de l'une ou de l'autre espèce.

α) *Lois et chartes des marchés et des foires.* Rentrent dans cette catégorie, en Grèce, l'inscription des mystères d'Andania[10], à Rome, le sénatus-consulte *de Nundinis saltus Beguensis*[11], l'inscription du *vicus Baetocaecis*[12] et quelques autres fragments épi-

1. Meder (L.), *Handelbuch*, 1558.
2. Pagnini (G.), *Pratica mercantile moderna*, 1612.
3. Peri (Domenico), *Il negociante*, 1638-1647.
4. Wegner (M.), *Idea mercaturæ*, 1661.
5. Büsch, *Theoretisch-praktische Darstellung der Handlung in deren mannigfaltigen Geschäften*, 1792-1800. 2e éd. par Normann, 1808.
6. Savary, *Le parfait négociant, ou instruction générale pour ce qui regarde le commerce des marchandises de France et des pays étrangers*, 1675.
7. J. Savary des Bruslons, *Dictionnaire universel du commerce*, 1733 (puis 1759-1765).
8. Postlewhayt, *The universel dictionary of trade and commerce*, 1774.
9. Le premier rôle qu'assume le législateur est, en effet, non de *créer* du droit nouveau, mais de *révéler* ou de *fixer* le droit ancien. Sur l'*élément technique* du travail législatif, voy. en dernier lieu Lambert, *op. cit.*, p. 104-106.
10. Sauppe, *Die Mysterieninschrift von Andania*, 1860 ; Reinach, *Traité d'épigraphie grecque*, p. 139.
11. Wilmanns, *Ephemeris epigraphica*, II, p. 271 ; *C. I. L.*, VIII, n° 270.
12. *C. I. L.*, III, n° 184.

graphiques[1]. Au Moyen Age, les chartes de marchés et de foires sont extrêmement nombreuses. Parmi les plus importantes, nous citerons seulement : la série des diplômes mérovingiens, carolingiens et capétiens relatifs aux foires de Saint-Denis[2] ; la série des privilèges othoniens pour les marchés d'Allemagne[3] ; les grandes ordonnances du début du XIVe siècle pour la réformation des foires de Champagne[4] ; les ordonnances des comtes de Flandre pour les foires de ce pays[5] ; la série des ordonnances relatives aux foires de Lyon[6], etc. On trouvera des indications, sommaires d'ailleurs et inégales, sur les principales lois et chartes de marchés et de foires dans mon *Essai historique sur le droit des marchés et des foires*[7].

β) *Lois, chartes, franchises, privilèges des villes.* J'indique ici, pour mémoire, le parti qu'on en peut tirer. Nul doute qu'une esquisse bibliographique, même très incomplète, ne nous entraîne trop loin. Je me borne à souligner l'importance que présente pour l'historien du droit commercial le droit statutaire des grandes cités marchandes : en France, Rouen (*Établissements de Rouen* et leurs nombreuses filiales)[8], Lille[9], Amiens[10], Beauvais[11], Saint-Quentin[12],

1. *C. I. L.*, III, n° 4121 ; VIII, n° 6357 : Desjardins, *Bull. épigr. de la Gaule*, I (1881), p. 270.

2. *M. Germ. Hist.*, *Diplom.*, I, p. 68 ; 140 ; Sickel, *Acta regum et imperatorum karolinorum* (*A. Pippini regis*), 8, p. 3 ; 16, p. 15 ; Rietschel, *Markt und Stadt in ihrem rechtlichen Verhältnis*, 1897, p. 9 et suiv.

3. Dans les *Diplom. regum et imper. Germaniæ* (*M. Germ. Hist.*, éd. Sickel), Voy., p. ex., les privilèges de marchés concédés à Spire (969), *loc. cit.*, I, p. 520 ; Mayence (975), II, p. 109 ; Worms (979), II, p. 225 ; Strasbourg (982), II, p. 311, etc.

4. *Recueil des Ordonnances des rois de France de la troisième race*, I, p. 484-487 (1311) ; I, p. 494-496 (1311) ; I, p. 511, 513, 515 (1312) ; I, p. 649-650 (1317) ; I, p. 656-662 (1318) ; I, p. 794-796 (1326) ; I, p. 800-802 (1327) ; II, p. 73-77 (1331) ; II, p. 290-206 (1344) ; II, p. 234-235 (1345) ; II, p. 305-315 (1349).

5. Notamment la célèbre ordonnance de la comtesse Marguerite de Constantinople, publiée en dernier lieu par Fagniez, *Documents*, I, p. 174-176.

6. *Ordonnances*, XI, p. 45-48 (1420) ; XIII, p. 399 et suiv. (1444) ; XV, p. 571 (1462) ; XV, p. 644 et suiv. (1463), etc.

7. Ire partie, ch. VI, IX, X et XI.

8. Giry, *Les établissements de Rouen* (Bib. Éc. des Hautes-Études, fasc. 55), 1883-85.

9. Roisin, *Franchises, lois et coutumes de la ville de Lille*, éd. Brun-Lavainne, 1842.

10. Thierry (Aug.), *Monuments inédits de l'Histoire du Tiers-État* (1850-1870), I-III.

11. Labande, *Histoire de Beauvais et de ses institutions communales*, 1892.

12. Bouchot et Lemaire, *Le livre rouge de l'Hôtel de Ville de Saint-Quentin*, 1881.

Laon [1], Saint-Omer [2], Arras [3], Montpellier [4], Marseille [5], Nîmes [6]; en Allemagne, Brême [7], Hambourg, Cologne, Lübeck [8], Magdebourg [9], Dortmund [10], Strasbourg, etc. [11]; en Espagne, Barcelone (*Usatici* de 1068) [12], Valence (*Fuero* de 1250) [13], Tortose (*Fuero* de 1272) [14]; en Angleterre, Londres [15], Ipswich [16], Nottingham [17], Northampton [18], Douvres [19], Winchester [20], Leicester [21]; en Belgique, Gand [22], Bruges [23], etc. [24]. Les statuts municipaux d'Italie,

1. Giry, *Documents sur les relations de la royauté avec les villes en France de 1180 à 1314*, 1885, p. 14.
2. Giry, *Histoire de la ville de Saint-Omer..... jusqu'au XIVe siècle*, 1877.
3. Guesnon, *Cartulaire de la commune d'Arras*, 1863.
4. Statuts de 1204, dans Giraud, *Essai sur l'histoire du droit français au Moyen Age*, 1846, I, p. 71 et suiv.
5. Méry et Guindon, *Histoire..... des actes et des délibérations..... de la municipalité de Marseille*, 1841-1873.
6. (1198) Devic et Vaissète, *Histoire du Languedoc*, réimpression, VIII, col. 449 et suiv.
7. *Bremisches Urkundenbuch*, éd. Ehmck et v. Bippen, 1862 et suiv.
8. Pour les *Urkundenbücher* de Hambourg, Cologne, Lubeck, Strasbourg, voy. *supra*, p. 339, n. 6-9.
9. Laband, *Magdeburger Rechtsquellen*, 1869.
10. Frensdorff, *Dortmunder Statuten und Urteile*, 1882.
11. En général, voy. Gengler, *Codex iuris municipalis Germaniæ medii ævi*, 1863; — *Deutsche Stadtrechtsalterthümer*, 1882.
12. Ficker, *Ueber die Usatici Barchinonæ*, 1886; Giraud, *Essai*, II, p. 465 et suiv.
13. Pardessus, *Collection*, V, p. 333 et suiv.
14. Oliver, *Codigo de las costumbres de Tortosa*, 1876-1881, t. IV. Cf. Heck, *Das Seerecht von Tortosa in der Redaktion von 1272. Z. f. Hrecht*, XXXVIII (1891), p. 463-466.
15. *Munimenta Gildhallæ Londoniensis*, éd. Riley, 1859-1862 (*Rolls series*). Norton, *Commentaries of the history, constitution..... of the city of London*, 3e éd., 1869.
16. *Domesday of Ipswich* (Travers Twiss, *Black book*, II).
17. *Records of Nottingham*, éd. Stevenson, 1882-1889.
18. *Records of Northampton*, 1898.
19. *The custumals of the cinque ports*, dans Lyon, *History of Dover*, 1813-1814.
20. *The Winchester Custumal*, dans Toulmin Smith, *English gilds, The original ordinances of more than one hundred early english gilds*, 1870, p. 349. En général, voy. Gross, *Bibliography of municipal history* (*Harvard historical studies*), 1897, et les anciens ouvrages de Brady, *An historical treatise of Cities and Burghs or Boroughs*, 2e éd., 1704; Madox, *Firma Burgi or an historical Essay concerning the Cities, Towns and Boroughs of England*, 1726; Merewether et Stephens, *The history of the boroughs and municipal corporations of the united Kingdom*, 1835.
21. Thompson, *The history of Leicester*, 1849.
22. Warnkönig et Gheldolf, *Histoire de Flandre*, 1835-1864, t. III.
23. Warnkönig et Gheldolf, *Histoire de Flandre*, IV; Gilliodts van Severen, *Coutumes des pays et comté de Flandre*, 1874. En général, voy. aussi Wauters, *Les libertés communales, essai sur leur origine et leurs premiers développements en Belgique*, 1878; Pirenne, *Bibliographie de l'Histoire de Belgique*, 2e éd., 1902, surtout p. 45-51.
24. Pour les statuts municipaux en Danemark, voy. Kolderup-Rosenvinge, *Danske*

dont beaucoup sont encore inédits, offrent des ressources précieuses pour l'histoire du droit commercial[1], par exemple ceux de Bologne[2], Florence[3], Gênes[4], Milan[5], Plaisance[6], etc.,[7].

γ) Les *Statuts des corporations marchandes* se rapprochent de si près des statuts municipaux qu'ils se confondent parfois avec eux. Tel est le cas pour un certain nombre de statuts corporatifs italiens, qui comptent parmi les sources les plus riches et les moins exploitées de l'histoire de notre droit. Nous retiendrons, entre beaucoup d'autres[8], les statuts de l'*Arte di Calimala*[9] et les *statuts des marchands* de Florence, en partie inédits; les *statuti dei mercanti* de Mantoue[10]; les *statuta mercatorum* de Plaisance[11]; de Rome[12]; de Brescia[13]; de Venise[14]; de l'*Universita dei mercanti* de Bologne[15]; les statuts de l'*arte della lana* de

Gaardsretter og Stadsretter in Samling of gamle Danske Love V, 1827; — pour l'importante cité commerçante de Riga, G.-F. von Bunge, *Liv-Esth-Curländisches Urkundenbuch nebst Regesten*, 1853-1873; Napiersky, *Quellen des Rigischen Stadtrechts*, 1876, etc.; — pour la Hollande, Van den Berg, *Oorkondenboek van Holland en Zeeland*, 1866-1873; *Codex diplomaticus neerlandicus*, 1848 et suiv.

1. Une bibliographie, déjà un peu ancienne, en est donnée par Manzoni, *Bibliografia degli statuti..... dei municipi Italiani*, 1876.

2. *Statuti antichi di Bologna, dal 1245 al 1267*, éd. Frati (*Monumenti storici delle provincie di Romagna*).

3. *Statuta populi et comunis Florentiæ* (1415), 1778. Bonaini, dans *Arch. storico italiano*, nouv. suite, I, p. 1 et suiv.

4. *Statuta et decreta comunis Genuæ* (1498), 1567; *Liber iurium reipublicæ Genuensis*, dans *Monum. historiæ patriæ*, VII et IX, 1854-1857.

5. *Consuetudinum Mediolani Liber* (1216), dans *Monum. historiæ patriæ*, XVI (*Leges municipales*, II), col. 859 et suiv.; *Statuta Mediolani* (1498-1502), 1512.

6. *Statuta varia civitatis Placentiæ*, éd. Bonora, 1860.

7. D'une façon générale, voy. Todaro, *Raccolta degli statuti municipali italiani*, 1887 et suiv.; les *Leges municipales* dans la collection des *Monumenta historiæ patriæ*: Alianelli, *Delle consuetudini e degli statuti municipali nelle provincie napolitane*, I, 1873: A. Lattes, *Il diritto consuetudinario delle città lombarde*, 1899. Cf. Hegel, *Geschichte der Städteverfassung in Italien seit der Zeit der römischen Herrschaft bis zum Ausgang des XIIten Jahrhunderts*, 1847; Pr. de Haulleville, *Histoire des communes lombardes depuis leur origine jusqu'à la fin du XIIIe siècle*, 1857-1858.

8. Gonetta, *Bibliografia statutaria d. corporazioni d'arti e mestieri*, 1891.

9. Première rédaction vers 1301; deuxième en 1332. Ed. Filippi, 1889, et Giudici, *op. cit.*, appendice.

10. Ed. Portioli, 1887.

11. 1321-1323-1333-1346, etc., éd. Bonora, 1860.

12. Ed. Gatti, 1881 (*Studi e documenti di storia e diritto*, II).

13. Valentini, *Gli statuti di Brescia dei secoli XII al XV*, 1898 (édition supérieure à l'édition ancienne d'Odorici).

14. Monticolo, *I capitolari delle arti veneziane sottoposte alla giustizia e poi alla giustizia vecchia dalle origini al 1330*, 1895.

15. 1509. Ed. de Bologne, 1511. Lastig, *Bologneser Quellen des Handelsrechts aus dem 13 bis 19 Jahrhundert*, 1891; Gaudenzi, *Statuti delle società de popolo di Bologna*, II, 1896. Cf. Gaudenzi, dans le *Boll. dell Istituto storico Italiano*, XXI (1899), p. 7-126.

Rome [1]; de Pise [2]; de Sienne [3], etc.; les statuts maritimes, fort nombreux, notamment ceux de Pise (*Constitutum usus*, 1161; *Breve curiae maris*, 1298; et leurs filiales, par exemple *Breve portus Kallaretani*, 1318) [4]; de Gênes [5]; de Venise [6]; d'Ancône [7], et surtout les deux recueils célèbres de Trani (*Ordinamenta et consuetudo maris edita per consules civitatis Trani*, 1063?) [8] et d'Amalfi (*Table d'Amalfi*, 1131? [9]; — enfin les statuts de colonies, par exemple ceux de la colonie génoise de Pera (1316) [10] ou de la colonie vénitienne de Zara (vers 1300) [11].

Une autre série importante de statuts de corporations marchandes nous est fournie par la Hanse allemande. A ce groupe se rattachent notamment le recueil statutaire connu sous le nom de *loi* (*maritime*) *de Wisby* (XIVe et XVe siècles) [12]; les *Recès de la*

1. Stevenson, *Statuti delle arti dei merciai e della lana di Roma*, 1893.

2. Bonaini, *Statuti inediti della città di Pisa del XII. al XIV. secolo* (1854 et suiv.), t. III.

3. Polidori, *Statuti senesi scritti in volgare ne'secoli XIII e XIV*, 1863-77 (*Coll. d'opere inedite o rare dei primi tre secoli della lingua*).

4. Publiés par Bonaini, *op. cit.*, et en partie par Pardessus, *Collection*, t. IV et V. Voy. en dernier lieu, Schaube, *Das Consulat des Meeres in Pisa*, 1888; H. v. Kap-Herr, *Bajulus, Podestà, Consules. Deutsche Z. f. Geschichtswissenschaft*, V (1892), p. 21-69; Schaube, *Neue Aufschlüsse über die Anfänge des Consulats des Meeres. D. Z. f. Geschichtswiss.*, IX (1893), p. 223-258, et X (1893), p. 127-128; H. von Kap-Herr, *Zur Entstehung des Consulats in Italien, ibid.*, IX (1893), p. 288-289. Cf. Gaudenzi, *A proposito di un nuovo manoscritto del Costituto pisano* (*Rendiconti della R. Accad. dei Lincei*, sér. V, 3, 2, 1892, p. 690 et suiv.), et Schaube, *Zur Entstehungsgeschichte des pisanischen Constitutum usus. Z. f. Hrecht*, XLVI (1897), p. 1-48; Vigo, dans *Riv. intern. di scienze sociali*, XVIII (1898), p. 201 et suiv.; XIX (1899), p. 61 et suiv.; 206 et suiv.

5. *Mon. Hist. Patriæ*, II, p. 299 et suiv.; Pardessus, IV, p. 458 et suiv.

6. 1205-1229; 1255, etc. Romanin, *Storia documentata di Venezia*, 1853-1862, t. II; Pardessus, *Collection*, V, p. 20 et suiv.

7. Pardessus, *Collection*, V, p. 116 et suiv.; *Statuti anconitani del mare del terzenale e della dogana*, éd. Ciavarini, I, 1896.

8. Pardessus, *Collection*, V, p. 237-251; Alianelli, *Delle antiche consuetudini e leggi maritime delle provincie Napolitane*, 1871, p. 52 et suiv.; Travers Twyss, *Black book*, IV, p. 521 et suiv. Cf. Beltrani, *Sugli antichi ordinamenti marittimi di Trani*, 1873; E. de Rozière, *Sur la véritable date du statut maritime de Trani. Rev. hist. de droit français et étranger*, I (1855), p. 189 et suiv.; Wagner, *Seerecht*, I, p. 61; l'article de Schupfer indiqué ci-dessous. Adde Silberschmidt, *Die Commenda*, p. 48, et les articles précités de H. v. Kap-Herr et Schaube.

9. Laband, *Das Seerecht von Amalfi. Z. f. Hrecht*, VII (1864), p. 296-337; Alianelli, *op. cit.*, p. 100-136; Wagner, *Seerecht*, I, p. 62; et, en dernier lieu, Schupfer, *Trani ed Amalfi. Studi sulle consuetudini maritime del medio evo. Riv. ital. per le scienze giurid.*, XIII (1892), p. 191-233; Laudati, *La tab. d'Amalfi*, 1894; et Rogadeo, dans la *Rassegna pugliese*, 1899, p. 29.

10. Ed. Promis, dans *Miscellanea di storia italiana*, XI (1871), p. 515 et suiv.

11. Pardessus, *Collection*, VI, p. 605-622.

12. Transcription des *Rôles d'Oléron* dans les *Jugements de Damme*, incorporés ensuite dans le *Waterrecht*, celui-ci remanié par la suite. Pardessus, *Collection*,

Hanse (les plus récents seulement sont relatifs au droit privé)[1] et de nombreux statuts de groupes corporatifs établis à l'étranger (*Capitula* des marchands allemands à Venise[2]; à Nowgorod[3]; statuts de la société lubeckoise des *Rigafahrer*, etc.)[4]. On consultera aussi les statuts des gildes marchandes, bien qu'ils ne contiennent pas toujours beaucoup de droit privé[5]. En France, ce sont presque les seuls textes statutaires des corporations *marchandes* que nous possédions; encore en est-il trop peu de publiés. On aimerait à rencontrer un plus grand nombre de publications comme celle d'Espinas et Pirenne, relative à la *Gilde marchande de Saint-Omer*[6] ou celle de Mantellier, relative à la *Communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire*[7]. On peut joindre à ces statuts marchands les statuts des métiers, qui fournissent parfois quelques renseignements de droit commercial; les plus utiles à cet égard sont ceux que contient le *Livre des Métiers*, d'Étienne Boileau[8].

En Belgique, on utilisera par exemple les pièces justificatives des recueils de Huyttens[9] et de Van der Linden[10]. Les statuts de

I, p. 503-524; IV, p. 19-37; Schlyter, *Codex juris Visbyensis urbici et maritimi*, dans *Corpus juris Sueo-Gothorum antiqui*, 1827-1877, VIII, p. 297 et suiv. Cf. Wagner, *Beiträge zur Geschichte des Seerechts und der Seerechtsquellen*. I *Zur Geschichte der Quellen des Wisby'schen Seerechts*. *Z. f. Hrecht*, XXVI (1882), p. 393-416; — *Seerecht*, p. 68 et suiv.; Güterbock, *De jure maritimo quod in Prussia sæculo XVI et ortum est et in usu fuit*, 1866.

1. Pardessus, *Collection*, II, p. 455 et suiv.; VI, p. 497 et suiv.; Koppmann, Von der Ropp et Schäfer, *Hanserecesse*, 1870 et suiv.

2. Thomas, *Capitolare dei visdomini del fontego dei Tedeschi in Venezia*, 1874; Heyd, *Das Haus der deutschen Kaufleute in Venedig*. *Historische Zeitschr.* (de Sybel), XXXII (1875), p. 193 et suiv.; Simonsfeld, *op. cit.*

3. Freusdorff, *Das statutarische Recht der deutschen Kaufleute in Nowgorod*, 1887.

4. Siewert, *Geschichte und Urkunden der Rigafahrer in Lubeck im XVI und XVII Jahrhundert* (*Hansische Geschichtsquellen*, nouvelle série, I), 1897.

5. Voy., en dernier lieu, Pappenheim, *Die altdänischen Schutzgilden*, 1885; Hegel, *Städte und Gilden der germanischen Völker im Mittelalter*, 1891.

6. G. Espinas et H. Pirenne, *Les coutumes de la gilde marchande de Saint-Omer*. Extrait du *Moyen Age*, 1901. Voy. aussi les *Statuts de la frairie de Valenciennes*, dans *Mém. de la Soc. des Antiquaires de France*, 4e sér., t. VIII; les *Statuts de la gilde maritime de Bayonne*, dans Pardessus, *Collection*, IV, p. 283 et suiv.

7. Mantellier, *Histoire de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire*, 1864-1867.

8. Ed. Depping, 1837; et éd. Lespinasse et Bonnardot, 1879. Sur les statuts des métiers en France au Moyen Age, voy. Boissonnade, *op. cit.*, p. 50.

9. Huyttens, *Recherches sur les corporations gantoises*, 1861.

10. Van der Linden, *Les gildes marchandes dans les Pays-Bas au Moyen Age*, 1896.

l'association internationale connue sous le nom de *Hanse de Londres* [1] ont été édités par Warnkœnig [2].

En Angleterre, on notera tout particulièrement les statuts des deux grandes associations des *Merchants adventurers* (vers 1296) [3] et des *Merchants of the staple* (vers 1267) [4]. Les statuts des principales gildes se trouvent réunis dans les ouvrages de Toulmin Smith et de Gross [5].

Notons, pour en finir avec les sources statutaires, qu'il faut encore ranger parmi ces sources les *privilèges* octroyés par les rois ou les seigneurs souverains à certaines catégories de marchands ; ils ressemblent plus à des sauf-conduits ou à des traités qu'à des préceptes de législation interne. Citons par exemple le privilège de Thibaut IV de Champagne pour les marchands italiens (1245) [6], la célèbre ordonnance de Philippe III en faveur des Lombards de Nîmes (1278) [7], le *Statutum de mercatoribus* (1283), le *Statutum mercatorum* (1285), la *Carta mercatoria* (1303) d'Edouard Ier en faveur des marchands étrangers [8], etc.

IX

3. *Sources législatives.* — Nous savons que le droit commercial ne devient matière à législation que dans les sociétés avancées

1. Qu'il ne faut pas confondre avec la *Hanse des dix-sept villes.* Pirenne, *La hanse flamande de Londres*, 1899 ; Höhlbaum, *Ueber die flandrische Hanse von London* (*Hansische Geschichtsblätter*, 1898, p. 174-180). Cf. Mayer, *Hansa und Hasbannus im nordfranzösischen Recht* (Extr. de la *Festgabe* de la Faculté de droit de Würzburg pour Dernburg), 1900 ; Schaube, *Der Gebrauch von Hansa in den Urkunden des Mittelalters* (*Festschrift des German. Vereins in Breslau*, 1902), p. 42 et suiv. ; Helm, *Hansa. Beiträge zur Geschichte der deutschen Sprache und Literatur*, XXIX, 1903, p. 194-197.

2. Warnkönig, *Flandrische Rechtsgeschichte*, 1835-1839, I, p. 81 et suiv.

3. Lingelbach, *The internal organisation of the Merchant adventurers of England*, 1903. Voy. aussi Latimer, *The history of the society of Merchant Venturers of the city of Bristol*, 1903.

4. Güterbock, *Zur Geschichte des Handelsrechts in England. Z. f. Hrecht*, IV (1861), p. 25 et suiv. ; Pauli, *Drei volkswirthschaftliche Denkschriften*, 1878 ; Jones, *The merchants of the Staple. Archaeol. and Nat. hist. Society*, Magazine, IX (1865), p. 137-159 ; et, en dernier lieu, Spencer Brodhurst, *The merchants of the staple. Law quarterly review*, XVII (1901), p. 56-76.

5. Toulmin Smith, *op. cit.;* Gross, *The gild merchant*, 1890.

6. *Layettes du Trésor des Chartes*, II, p. 587.

7. *Ordonnances*, IV, p. 668.

8. Güterbock, *op. cit.*, p. 15 et suiv. Voy. aussi l'importante charte pour les marchands de Gascogne, dans le *Red book of the Exchequer* (*Rolls series*), III, 1061.

dans la voie de l'organisation. L'antiquité ne nous fournit que peu de véritables *lois* commerciales : quelques constitutions des empereurs romains présentent seules le caractère de lois. Comme recueil de quelque importance, on peut citer le livre 53 des *Basiliques*, aujourd'hui perdu, mais qu'on arrive à reconstituer partiellement à l'aide d'une traduction latine du XVIe siècle [1] et de quelques citations [2] : c'est un véritable Code du droit maritime [3]. Au Moyen Age, la loi commerciale s'éclipse ; les ordonnances royales qui touchent au droit privé du commerce ne sont pas, nous l'avons vu, de vraies lois. Mais, à partir du XVIe siècle, les sources législatives du droit commercial reparaissent. De ce nombre est l'édit de Charles IX (novembre 1563) [4] qui crée les justices consulaires. A partir du XVIIe siècle, la France prend nettement la tête du mouvement législatif en notre matière ; elle le peut depuis que, dans sa constitution, la forme organisée a supplanté les formes segmentaires. Dès le dernier quart du XVIIe siècle, on rencontre des codifications partielles : l'*Ordonnance du commerce de terre* (mars 1673) [5] et l'*Ordonnance de la marine* (août 1681) [6] marquent l'entrée définitive du droit commercial dans la phase de la codification. Ces ordonnances, tant à raison de leur grande valeur intrinsèque que de la prépondérance économique de la France au temps de leur rédaction, rayonnent largement au dehors. Leur influence se révèle par exemple en Espagne, dans les ordonnances par lesquelles Philippe V confirme et sanctionne l'ancien droit statutaire de Bilbao, issu de la jurisprudence de la *Casa de contratacion* (tribunal commercial) érigée depuis 1511 en cette ville (*Ordonnances de Bilbao*, 1737) [7]. Dans tous les pays sont promulguées des lois commerciales très compréhensives, comme la grande ordonnance suédoise

1. Publiée par Zachariä von Lingenthal, *Monatsberichte der kön. preuss. Akad. der Wissenschaften*, 1881, p. 13 et suiv.

2. Pardessus, *Collection*, I, p. 179-208 ; Heimbach, *Basilicon libri LX*, V, 1850, p. 155.

3. Mais qui ne contient pas, quoi qu'on ait dit, la loi Rhodienne (ci-dessus, p. 344, n. 4). Mortreuil, *Histoire du droit byzantin*, I, p. 400-402.

4. *Recueil général des anciennes lois françaises*, éd. Isambert, XIV, p. 153-158.

5. *Recueil* d'Isambert, XIX, p. 91-107.

6. *Recueil* d'Isambert, XIX, p. 282-366. Cf. Desjardins, *Introduction*, p. 131 et suiv.

7. *Ordenanzas de la ilustre universidad y casa de contratacion de la villa de Bilbao, insertos sus reales privilegios approbados y confirmadas por el rey D. Felipe V anno de 1737*, 1796.

du 2 octobre 1750 sur les avaries et les assurances [1]; le *Codice per la Veneta mercantile marina* (1786); les nombreuses pragmatiques du royaume des Deux Siciles (notamment celle du 11 avril 1751), qui annoncent le projet de code maritime rédigé sur l'ordre de Ferdinand IV par le jurisconsulte M. de Jorio (*Codice Ferdinando*, 1781) [2]. En Prusse, de grandes lois commerciales (Droit maritime, 1727; change, 1751; avaries et assurances, 1766) précèdent une véritable codification, qui est réalisée partie dans l'*Allgemeines Landrecht* de 1794, partie dans l'*Allgemeine Gerichtsordnung* de 1793 (24 déc. 1794) [3]. En France enfin apparaît le *Code de commerce* de 1807 [4], aujourd'hui en vigueur, bien que partiellement modifié ou complété par des lois nombreuses : loi du 28 mai 1838 sur les *faillites* (et loi du 4 mars 1889 sur les *liquidations judiciaires*); loi du 14 juin 1865 sur les *chèques;* loi du 24 juill. 1867 (modifiée par la loi du 1er août 1893) sur les *sociétés par actions*; loi du 10 juill. 1885 sur l'*hypothèque maritime*, etc., etc.

Nous ne pouvons songer à énumérer même les plus importantes parmi les lois commerciales qui sont écloses, au XIXe et au XXe siècles, dans les divers pays organisés; nous renverrons sur ce point, soit aux collections générales de législation commerciale, notamment à celle de Borchardt [5], soit aux tableaux présentés par les commercialistes en tête de leurs traités [6] ou séparément [7], soit enfin aux chroniques périodiques de législation publiées par certaines revues, notamment par la *Zeitschrift für das gesammte Handelsrecht* et par les *Annales de droit commercial*.

1. Traduite dans Baldasseroni, *Delle assicurazioni marittime trattato*, 1786, p. 754 et suiv.

2. M. de Jorio, *Codice Ferdinando o codice marittimo compilato per ordine di S. M. Ferdinando IV*, 1781.

3. Goldschmidt, *Handbuch* [2], I, p. 55 et suiv.

4. Voy. l'histoire de sa rédaction dans Goldschmidt, *Handbuch* [2], I, p. 209 et suiv.

5. Borchardt (Osc.), *Die geltenden Handelsgesetze des Erdballs*, 1883 et suiv. Cette collection a complètement remplacé les collections anciennes et très imparfaites d'A. de Saint-Joseph (*Concordance entre les Codes de commerce étrangers et le Code de commerce français*, 1844) (et 2e éd., 1851), et de Leone Levi (*Commercial law... : or the mercantile law of Great Britain compared with the codes and laws of commerce of the following mercantile Countries*, 1850-52).

6. Goldschmidt, *Handbuch* [2], I, 57-289; Lyon-Caen et Renault, *Traité de droit commercial* [3], I, etc, etc. Pour les lois maritimes, Desjardins, *Introduction*, p. 246-558.

7. Lyon-Caen, *Tableau des lois commerciales* [2], 1881; Thaller, *Place du commerce*, n° 35 et suiv.

L'onde de codification, partie de France, a touché tout le monde civilisé (à l'exception peut-être de l'Angleterre, qui pourtant possède un certain nombre de grandes lois commerciales : Sociétés, 1862 ; effets de commerce, 1882 ; faillites, 1883, etc., et des États-Unis d'Amérique, où les lois commerciales communes à tous les pays de l'Union sont peu nombreuses et peu importantes). On peut donc citer un très grand nombre de codes ; certains pays en ont eu plusieurs successivement au cours du XIXe siècle. L'Italie, par exemple, a eu plusieurs codes de commerce particularistes (dans les Deux-Siciles, la cinquième partie du Code de 1819, consacrée au commerce ; dans les États sardes, le *Code Albertin* du 30 décembre 1842, etc.) ; puis le Code de commerce unitaire du 28 juin 1865 ; et enfin le nouveau Code de commerce voté en 1882 et mis en vigueur le 1er janvier 1883. L'Espagne a eu successivement deux codes (1829 et 1885) ; le Portugal est dans le même cas (1833 et 1888). En Belgique et en Hollande, le Code français introduit à la suite de la conquête, en 1811, a été depuis remplacé : la Hollande a depuis 1838, son Code particulier, actuellement soumis à une revision ; la Belgique a refondu par une série de lois (depuis 1851) à peu près toutes les parties de notre Code français. L'Allemagne a eu le Code du change de 1847 (Code de Leipzig) et le Code général de 1860, qui, revisé, est devenu le Code de commerce de l'Empire allemand, voté en 1897 et entré en vigueur en 1900. La Grèce a un Code de commerce depuis 1835 ; la Roumanie, depuis 1887. En Suisse le *Code fédéral des obligations* de 1881 (en vigueur depuis 1883) embrasse la plupart des matières du droit commercial. En Russie, le XIe vol. des lois de l'empire (*Swod Sakonow*) traite du droit commercial (1835, et nouv. édition en 1893). La plupart des États de l'Amérique du Sud ont aussi leurs Codes de commerce (République Argentine, 1859-1862 ; Chili, 1865-1867 ; Uruguay, 1865, etc., etc.[1]).

1. Les textes des lois et des Codes de commerce étrangers se trouvent réunis dans le recueil précité de Borchardt. On consultera aussi les *Annuaires de législation étrangère*, publiés par la *Société de législation comparée*. Un grand nombre de Codes de commerce sont traduits dans la *Collection des lois étrangères* (en dernier lieu *Code de commerce russe*, tr. Tchernow, 1898 ; *Code de commerce de l'empire du Japon* (projet), tr. Lönholm, 1898, et *Code de commerce allemand*, tr. Viatte, 1901).

X

Pour achever notre esquisse des sources du droit commercial il faut encore signaler les essais de synthèse scientifique de ce droit. La *science du droit commercial* n'a pas encore fait, à ma connaissance, l'objet d'études méthodiques et approfondies [1].

Les premières traces d'une systématisation doctrinale du droit commercial apparaissent dans les écrits de certains *romanistes* et *canonistes* du Moyen Age. Parmi les romanistes (glossateurs et post-glossateurs) il faut citer surtout Accurse († 1260); Bartole († 1357); Balde († 1400) [2]; Angelus, son frère (*De societatibus*) [3]; Petrus de Perusio, son autre frère ou son neveu (*De societatibus* ou *de duobus fratribus*) [4]; Guill. Durand [5]; J. Rebuffe († 1438), c'est-à-dire ceux qui ont peut-être marqué dans leurs travaux le sens le plus net des besoins pratiques [6]. Parmi les canonistes, les docteurs qui ont traité de l'usure ont tous plus ou moins touché au droit commercial [7]. Les noms les plus marquants avant le XVIe siècle sont

1. La *Bibliothèque de jurisprudence commerciale* placée par Pardessus en tête de son *Cours de droit commercial* est depuis longtemps vieillie. Les aperçus bibliographiques placés en tête de certains traités de droit commercial manquent de méthode. On ne peut recommander que le *Catalog der Commerz-Bibliothek zu Hamburg*, nouvelle édition, 1864, et ses suppléments. Il est regrettable que l'*Universalgeschichte* de Goldschmidt nous fasse ici défaut.

2. Cf. Patetta (et Goldschmidt), *Ein Brief des Baldus über Wechselgeschäfte. Z. f. Hrecht*, XLI (1893), p. 127-130; G. Bonolis, *Due consigli inediti di Baldo degli Ubaldi. Diritto commerciale*, XXI (1903), fasc. 5 et 6.

3. Dans le *Tractatus tractatuum*, 1584, VI, 1, 130.

4. *Tractatus tractatuum*, VI, 1, 133.

5. On sait que, dans le *Speculum judiciale* de G. Durand, le titre 7 de la IIe partie reproduit, avec des additions, la *Summa artis notariæ* de Rolandinus. (PP. 280-366 de l'éd. de Francfort, 1612, du *Speculum judiciale*.)

6. Sur ces jurisconsultes appréciés comme commercialistes, voy. surtout Endemann, *Studien in der romanisch-kanonistichen Rechts- und Wirthschaftslehre*, 1874, I, p. 18; 27-28.

7. Sur les théories canoniques qui touchent au prêt à intérêt et aux institutions commerciales, voy., outre le livre précité d'Endemann, les ouvrages suivants : Jourdain, *Mémoire sur les commencements de l'économie politique dans les écoles du Moyen Age. Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, XXVIII (1874), p. 1-51; Schulte, *Geschichte der Quellen und Literatur des canonischen Rechts*, 1875 et suiv.; Funck, *Geschichte des kirchlichen Zinsverbots*, 1876; Lea, *The ecclesiastical treatment of usury. Yale Review*, 1894, p. 356-386; Böhm-Bawerk, *Geschichte und Kritik der Kapitalzinstheorien*, 1884; Brants, *Les théories économiques aux XIIIe et XIVe siècles*, 1895; Main, dans *Rivista internazionale di Scienze sociali e discipline ausiliare*, mai 1897; Gagglia, *Ibid.*, déc. 1897 et janv. 1898; Nys, *Recherches sur*

ceux de Robert de Flamesbury [1]; Raymond de Peñafort (*Summa*, 1235); Robert de Courçon [2]; Salicetus († 1412); Alexander Tartagnus († 1477); Paul de Castro († 1441); Nider († 1438) (*De contractibus mercatorum*); Laurentius de Rudolfis (*Comm. de usuris*, 1404); Antonius de Rosellis († 1467); Guy Pape (*De contractibus*, 1462); Antoninus de Florence († 1459) (*De usuris in modum prædicationis*); Johannes a Capistrano (*De usuris et contractibus*); Hieronymus de Luca (*De cambiis marcharumque differentiis pro Lugduno*, 1517); Conrad Summenhart († 1511) (*Septipertitum opus de contractibus in foro conscientiæ et exteriori*); Christoph Kuppener (*Consilia elegantissima in materia usurarum* (1508) [3]; — à partir du XVIe siècle, Dumoulin (*Tractatus contractuum et usurarum*, 1546); J.-Bapt. Lupus (*De usuris et commerciis illicitis*: fin du XVIe siècle); Didacus Covarruvias de Leyva († 1586); Navarus († 1586); les jésuites Molina († 1600); Lessius (*De justitia et jure*, 1605); Azorius (*Institutiones morales*, 1600); Gibalinus (*De usuris, commerciis deque æquitate et usu fori Lugdunensis tractatio bipartita*, 1656) [4]; enfin Salmasius (Saumaise) (*De usuris*, 1638; *De modo usurarum*, 1639) et Gaitte (*De usuris trium contractuum pravitate*, 1673) [5].

Ce n'est pas avant le XVIe siècle qu'on rencontre des jurisconsultes spécialisés dans l'étude du droit commercial, qui ne sont ni des romanistes ni des canonistes. Les premiers apparaissent en Italie, à une époque où précisément le foyer des études de droit civil s'est transporté d'Italie en France. Pierre de Santarem (*San-*

l'histoire de l'économie politique, 1898; Garnier, *De l'idée du juste prix chez les théologiens et les canonistes du Moyen Age*, 1900; De Girard, *Histoire de l'économie sociale jusqu'à la fin du XVIe siècle*, 1900; Brentano, *Die wirthschaftlichen Lehren des christlichen Altertums* (extr. des *Sitzungsberichte d. bayer. Akad. der Wissenschaften*), 1902; Sommerlad, *Das Wirthschaftsprogramm der Kirche des Mittelalters*, 1903, et les principales *Histoires des doctrines économiques* (Espinas, Cossa, Rambaud, Dubois, etc.).

1. Schulte, *op. cit.*, I, p. 209, 5; — *Roberti Flamesburiensis Summa de matrimonio et de usuris*, 1868; Auschütz, dans *Z. f. Hrecht*, XVII (1872), p. 109.

2. *Le traité de usura de Rob. de Courçon*, texte et introduction, éd. Georges Lefèvre, 1902.

3. Sur tous ces auteurs, voy. Endemann, I, p. 31 et suiv.

4. Endemann, *op. cit.*, I, p. 47 et suiv.

5. Réfuté dans l'ouvrage anonyme *Negociatio et mutuatio licita pecuniæ*, 1678. Voy. aussi Arroy Bezian, *Traité des usures*, 1674; [Le Correur], *Traité de la pratique des billets entre les négocians*, 1684, et *Examen théologique et canonique du traité de la pratique des billets entre les négocians* par un docteur en théologie, 1746; Maffei, *Dell' impiego del denaro*, 1744; Mastrofini, *Le usure*, 1831; De la Luzerne, *Dissertation sur le prêt de commerce*, 1823.

terna) (1530) [1], l'initiateur de la doctrine des assurances [2] (*De assecurationibus et sponsionibus mercatorum*, dans le *De mercatura decisiones et tractatus varii*), bien que Portugais d'origine, a vécu et écrit en Italie et doit compter parmi les jurisconsultes italiens. Après lui, on doit citer Fabiano (*Tractatus de cambiis*, 1568) [3], et surtout Benvenuto Straccha d'Ancône († 1580), le véritable père de la science du droit commercial [4]. Son traité *De mercatura seu mercatore*, publié à Venise en 1575, a été le point de départ d'une abondante littérature consacrée soit à l'ensemble du droit commercial, soit au change ou aux assurances [5]. Je citerai, entre beaucoup d'autres, les noms de Ferretus [6], Boninsegnus [7], Pedrezzano [8], Cantera [9], puis de deux cambistes de haute autorité, Sigismondo Scaccia (auteur d'un *Tractatus de commerciis et cambio*, 1618) et Rafael de Turri (*Tractatus de cambiis*, 1639). Nous trouvons ensuite, dans l'ordre chronologique, Fr. Rocco (*Responsa legalia mercatorum notabilia*, 1655); Grattaroli (*Trattato de cambi e mercatura*, 1680); Joan. Bapt. Cardinalis de Luca († 1683) [10]; Ansaldus de Ansaldis (*Discursus legales de commercio et mercatura*, 1689); Carlo Targa (*Ponderationi sopra la contrazzione marittima*, 1692); et surtout Casaregis (1670-1737) (*Discursus legales de commercio*, 1719) [11]. Parmi ces auteurs, ceux qui ont exercé l'influence la plus durable sur l'élaboration de notre droit

1. Goldschmidt, *Benvenuto Stracca Anconitanus und Petrus Santerna Lusitanus. Z. f. Hrecht*, XXXVIII (1891), p. 1-9.

2. Voy. cependant déjà les *Consilia* de Bartolomeo Bosco (commencement du XVe siècle), publiés à Lovano en 1620.

3. Suivi du *Dialogo nel quale si ragiona de Cambi e altri contratti di merci*, 1573.

4. Franchi, *Benvenuto Stracca, giureconsulto anconitano del secolo XVI*, 1888, et l'article précité de Goldschmidt. On comparera, pour la même époque la *Notizia de' cambi* de Davanzati, dans *Le opere di Davanzati*, éd. Bindi, 1852-1853, II, p. 425 et suiv.

5. Sur les cambistes, voy. Grünhut, *Wechselrecht* (*Handbuch der deutschen Rechtswissenschaft*, de Binding, III, 2, 1), 1897, I, p. 48.

6. J. Ferretus, *De jure et re navali*, 1579.

7. Boninsegnus, *Tractatus negotiationum*, 1587.

8. Pedrezzano, *De mercatura et navibus*, 1599.

9. Cantera, *Tractatus de commerciis et cambio*, 1620.

10. Son *Theatrum veritatis et justitiæ*, souvent réédité (notamment à Naples en 1758), étudie bon nombre de questions concernant le change, le crédit, l'usure, les achats et ventes, etc., et paraît avoir exercé beaucoup d'influence sur la pratique.

11. Goldschmidt, *Die Werke des Casaregis. Z. f. Hrecht*, X (1867), p. 468-471. Cf. *Z. f. Hrecht*, XXIII (1878), p. 148; Giannini, *Casaregis. Arch. giuridico*, LIII (1894), p. 508-512. Réimpression des œuvres de Casaregis entreprise en 1892 par l'*Unione tipografica*, à Turin.

sont certainement Straccha, Scaccia, Rafael de Turri et Casaregis.

Dès la deuxième moitié du XVIIe siècle, l'Italie, bien déchue de sa grandeur commerciale, perd l'hégémonie du mouvement scientifique qui y est lié. Après les grands noms que nous venons de rappeler, nous ne trouvons plus guère à indiquer que ceux de Baldasseroni (*Delle assicurazioni marittime*, 1786) et Mich. de Jorio (*Codice Ferdinando*, 1781; *Storia del commercio*, 1778-1783; *Giurisprudenza del commercio*, 1799). Il faut arriver jusqu'à la fin du XIXe siècle pour retrouver en Italie des commercialistes qui renouent la tradition de leurs ancêtres. Entre beaucoup d'auteurs contemporains, nous ne retiendrons ici que Marghieri [1], Vidari [2] et surtout Vivante [3].

La France [4] a repris, vers le XVIIe siècle, l'œuvre commencée par l'Italie. Dès 1647, Cleirac, avocat au Parlement de Bordeaux, publiait ses *Us et coutumes de la mer*. Mais ce sont surtout les grandes ordonnances de Louis XIV qui servent de base au mouvement scientifique nouveau et suscitent une abondante littérature. L'initiateur du mouvement, et l'un des plus remarquables commercialistes français, est le marchand parisien Jacques Savary [5], le principal rédacteur de l'ordonnance de 1673 et l'auteur du *Parfait négociant* (1675) et des *Parères* (1688) [6]. Après lui, Toubeau, prévôt des marchands de Bourges, écrit ses *Institutes du droit consulaire* (1682), et Du Puys de la Serra, avocat au Parlement de Paris, son *Art des lettres de change* (1690). Les travaux de Savary, de Du Puys et de Toubeau s'efforcent de réaliser une coordination synthétique du droit commercial. Ceux de leurs successeurs affectent plutôt la forme de *commentaires*. L'ordonnance de 1673 a été commentée par Bornier (1678), Jousse, Boutaric (1743), Sallé

1. Marghieri, *Il diritto commerciale italiano*, 2e éd., 1886.

2. Vidari, *Corso di diritto commerciale*, 5e éd., 1900 et suiv.

3. Vivante, *Trattato teorico pratico di diritto commerciale*, 1893 et suiv. On pourrait encore mentionner, dans la pléiade d'excellents jurisconsultes que possède actuellement l'Italie, les noms de Franchi (*Manuale*, 1887 et suiv.), Supino (*Manuale*, 5e éd., 1897), Manara, Giannini, Sraffa, Vizhi, Pipia (*Diritto marittimo*, 1900-1901), Rocco, etc.

4. Un aperçu général des travaux français de droit commercial est donné par Camus et Dupin, *Profession d'avocat*, *Bibliothèque choisie des livres de droit*, 5e éd., 1832, II, p. 420 et suiv.

5. Il ne faut pas le confondre avec son fils, J. Savary des Bruslons, auteur du *Dictionnaire du Commerce*.

6. Les *Parères* sont réunis au *Parfait Négociant* dans les éditions ultérieures. Sur Savary, voy. Bellanger, *Jacques Savary* (Extr. de la *Revue d'Anjou*), 1856.

(*Esprit de l'ordonnance de 1673*)[1] et enfin (à la veille de la rédaction du *Code de commerce*) Boucher[2]. L'usage nous oblige de citer encore ici un jurisconsulte très surfait, dont les travaux sur des matières commerciales révèlent surabondamment l'insuffisance, Pothier (1699-1772)[3]. Les ouvrages qui ont eu l'influence la plus durable et la plus méritée sont les commentaires de l'Ordonnance de 1681 dus à Valin (attaché à la cour d'amirauté de La Rochelle)[4] et à Emerigon (avocat au parlement d'Aix)[5]. Ricard a écrit des travaux plus économiques que juridiques, notamment un important *Traité du commerce* (1715).

La rédaction du Code de 1807 donne une nouvelle impulsion au mouvement doctrinal. Les commercialistes les plus éminents sont, au premier plan, Pardessus, historien et jurisconsulte excellent (*Cours de droit commercial*, 1814-1816; *Collection de lois maritimes*, 1828-1845) et Frémery (*Études de droit commercial*, 1833); et, au deuxième plan, Locré (*Esprit du Code de commerce*, 1807-1813), Molinier (*Traité de droit commercial*, 1846), Bédarride (*Commentaires*, 1854-1876), Massé (*Le droit commercial dans ses rapports avec le droit civil et le droit des gens*, 1844-1848), Alauzet (*Commentaires*, 1856-1857), Bravard-Veyrières (et Demangeat) (*Traité de droit commercial*, 1862), Beslay (*Commentaire théorique et pratique du Code de commerce*, 1867). Peu à peu, au cours du XIXe siècle, la doctrine française, s'éloignant des sources historiques où avaient largement puisé Pardessus et Frémery, s'absorbe dans une fonction stérile, l'interprétation scolastique de la loi écrite. Heureusement elle est ramenée (pour le droit commercial plus tôt que pour le droit civil) à la méthode objective, grâce à une double influence : celle d'un professeur éminent qui n'a que peu écrit (Rataud † 1898), mais qui, par son enseignement, a rendu à la doctrine française le sens des réalités[6], et celle de la science allemande, qui lui a rendu le goût de la synthèse. Les œuvres contemporaines portent, à des degrés divers, l'empreinte

1. Dans l'*Esprit des Ordonnances de Louis XIV*, 1758, vol. II.

2. Boucher, *Science des négociants*, 1801 ; *Institutions commerciales*, 1801.

3. Cf. Desjardins, *Introduction*, p. 200.

4. R.-J. Valin, *Nouveau commentaire sur l'ordonnance de la marine du mois d'août 1681*, 1766.

5. B.-M. Emerigon, *Traité des assurances et des contrats à la grosse*, 1783. Cf. Cresp, *Éloge d'Emerigon*, 1840.

6. Thaller, *Annales de dr. comm.*, XIII (1899), p. 1 et suiv.

de ces deux nouvelles influences. Nous ne pouvons, naturellement, indiquer que quelques noms contemporains : Boistel (*Précis de droit commercial*, 3e éd., 1903), Lyon-Caen et Renault (*Traité de droit commercial*, 3e éd., 1898 et suiv.), Thaller (*Traité élémentaire de droit commercial*, 3e éd., 1904; — *Annales de droit commercial*). Il serait injuste de ne pas mentionner ici les noms de De Courcy (*Questions de droit maritime*, 1877 et suiv.) et d'Arth. Desjardins (*Traité de droit commercial maritime*, 1877 et suiv.).

Nous venons d'insister sur les services que la science allemande a rendus à notre doctrine française. En effet, depuis le milieu du XIXe siècle, c'est l'Allemagne qui a pris la tête du mouvement scientifique dans les études de droit commercial. Longtemps elle avait subi l'influence de l'Italie, puis de la France, et, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, elle n'avait guère produit que des jurisconsultes isolés, comme Lauterbach [1], J. Marquardus (*Tractatus politico-juridicus de jure mercatorum et commerciorum singulari*, 1662), Marperger [2] et Langenbeck [3]. Mais, vers les dernières années du XVIIIe siècle, les premiers symptômes d'une rénovation de l'étude du droit commercial par l'histoire [4] apparaissent dans les écrits de G.-F. von Martens (*Grundriss des Handelsrechts*, 1797; *Versuch einer historischen Entwickelung des wahren Ursprungs des Wechselrechts*, 1797). Au XIXe siècle, le mouvement s'accentue. On retiendra surtout les noms de Biener (1787-1861), Bender (*Grundsätze des deutschen Handlungsrechts*, 1824-1828), Thöl (*Handelsrecht*, 1841 et suiv.; *Wechselrecht*, 1847) [5]; Brinkmann (*Lehrbuch des Handelsrechts*, 1853-1858); Einert, dont le *Wechselrecht nach dem Bedürfnisse des 19 Jahrhunderts* (1839) a inspiré la rédaction du Code du change de Leipzig. L'élaboration des principes nouveaux accueillis dans les Codes de commerce de 1860 et de 1897-1900 est tout entière l'œuvre des jurisconsultes. La rédaction de ces Codes n'a point interrompu leur travail d'interprétation et de construction. La littérature des cinquante dernières années est d'une richesse remarquable ; nul autre pays n'en offre

1. Lauterbach, *De jure in curia mercatorum usitato*, 1655.

2. *Historischer Kaufmann*, 1708 ; *Neueröffnetes Handelsgericht*, 1709.

3. Langenbeck, *Anmerkungen über das Hamburgische Schiff- und Seerecht*, 3e éd., 1773.

4. Sur l'influence de Benecke (1777-1837), voy. Goldschmidt, *Handbuch* [2], 1, p. 51, et Benecke, W., *Lebensskizze und Briefe*, 1850.

5. Sur Thöl, voy. *Z. f. Hrecht*, XXXI (1885), p. 564 et suiv.

un ensemble comparable, pour l'étendue et la valeur intrinsèque. Les ouvrages les plus importants sont sortis de la plume de Behrend (*Lehrbuch des Handelsrechts*, 1880); Endemann (*Das deutsche Handelsrecht*, 1865, et, avec le concours d'autres savants, *Handbuch des deutschen Handels-, See-, und Wechselrechts*, 1881-1885); Gareis (*Das deutsche Handelsrecht*, 1880); Grünhut; Keyssner; Renaud [1]; Völderndorff; Cosack; Lehmann; Ehrenberg, etc., etc., et surtout Goldschmidt (*Handbuch des Handelsrechts*, 1864-1868; 2e éd., 1874; 3e éd., 1891; et *Zeitschrift für das gesammte Handelsrecht* [2]).

Ainsi l'Italie, la France, l'Allemagne ont successivement joué un rôle prépondérant dans le travail scientifique en notre matière. D'autres pays, malgré leur prospérité commerciale à certaines époques, n'y ont tenu qu'une place effacée. L'Espagne ne peut citer que les *Tratos y contratos de mercaderes y tratantes* de Thom. de Mercado (1569), le *De negotiationibus et contractibus* de L. Lopez (1582), le *De omnis generis contractibus mercatorum* de Fr. Garsia (1583) et le *Labyrinthus commercii terrestris et navalis* de J. Hevia de Bolano (1619), œuvres d'inspiration tout italienne d'ailleurs. Au XVIIIe siècle la *Teoria pratica de comercio y de marina* d'Uztariz (1724) (plus économique que juridique) et le *Tratado juridico-politico sobre las presas maritimas* de d'Abreu y Bertodano (1746) ont eu quelque retentissement hors d'Espagne. C'est à peine si, au XIXe siècle, la doctrine espagnole trouve un écho au delà des frontières [3].

En Angleterre, on ne peut guère signaler comme commercialistes que Ger. Malynes (*Consuetudo vel lex mercatoria*, 1636); Molloy (*De jure maritimo et navali*, 1682); Jacob (*Lex mercatoria*, 1728); Cunningham (*The merchant's lawyer, or the law of trade in general*, 1762); Wyndham Beaves (*Lex mercatoria rediviva, or a complete code of commercial law*, 1751); Chitty (*Commercial laws*, 1820); Smith (*A compendium of mercantile law*, 1834), etc.

1. Sur Renaud, voy. *Z. f. Hrecht*, XXXI (1885), p. 589 et suiv.

2. Sur Goldschmidt, voy. l'article de Pappenheim, dans *Z. f. Hrecht*, XLVI (1897), p. 1-48.

3. Nous avons cité, *supra*, p. 325, les traités de droit commercial dus à Blanco Constans et à A. del Manzano. Voy. aussi L. de Alcala, *Tractado de los prestamos que passan entre mercaderes y tractantes*, 1540; Saravia, *Instrucion de mercaderes*, 1544; Chr. de Villalon, *Tratado de cambios y contraciones de mercaderes*, 1546, etc.

Leurs œuvres sont des œuvres de pratique plutôt que de science. On mettra toutefois à part les développements relatifs au droit commercial dans les *Commentaries on the laws of England* de Blackstone (1765)[1].

P. Huvelin.

1. Pour les États-Unis d'Amérique, relevons les noms de J. Kent (*Commentaries on American laws*, 1826); Parsons; Walker et surtout Story (*Commentaries...*, depuis 1845); — pour les Pays-Bas, ceux de Quintin Weytsen (*Trak. van avarigen*, 1554; Phoonsen (*Loix et coutumes du change*, trad. Ricard, 1715); Holtius (*Voorlezingen over handelsen zeerecht*, 1861); de Wal (*Het Nederlandsche handelsregt*, 1861-70); Asser (*Schets van het Nederlandsche handelsregt*, 1873), etc.

NOTES, QUESTIONS ET DISCUSSIONS

HERBERT SPENCER ET LA PHILOSOPHIE DE L'HISTOIRE

La philosophie de l'histoire a tenu une grande place dans l'œuvre de Herbert Spencer quoique peut-être le mot lui-même n'y figure pas une seule fois. En effet la sociologie de Spencer est beaucoup plus encore que celle d'Auguste Comte une théorie des transformations de l'homme et des sociétés depuis l'âge éolithique le plus lointain jusqu'à la période actuelle. Spencer a parlé souvent des travaux de la critique historique avec un mépris mal déguisé, mais c'est là un trait commun de plus entre lui et tous ceux qui ont traité l'histoire systématiquement, en vue de substituer une loi ou un petit nombre de lois à la multitude indéfinie des faits contingents.

Un instant les idées de Spencer ont paru diriger et dominer le mouvement des études sociologiques. Puis la réaction est venue. Spencer avait pris parti avec beaucoup de courage et même d'âpreté contre le courant des idées et des passions socialistes. Tous les dévots du nouveau messianisme se détournèrent de lui. On chercha dans ses livres les erreurs et les lacunes et il ne fut pas impossible de les trouver.

Maintenant la mort a fait son œuvre et une critique équitable peut faire la sienne. Il ne saurait plus être question désormais d'accepter ou de repousser en bloc la sociologie spencérienne. Mais il est bien permis de dire que personne ne pourra tenter une synthèse des faits sociaux sans prendre sur bien des points Spencer pour guide.

A notre avis, la sociologie est redevable à Spencer de trois vues dont la fécondité n'est pas épuisée. C'est à Spencer que nous devons la fusion définitive des études historiques et des études ethnologiques. Sans doute, il avait eu beaucoup de précurseurs : il suffit de citer les noms de Bachofen, de Mac-Lennan, de Lewis-Morgan, d'Adolphe Bastian pour la phase préhistorique, de Summer Maine pour l'étude historique des transformations du droit. Mais Spencer a su dégager l'essentiel de ces travaux et en tirer la conclusion commune, la survivance du passé préhistorique dans l'histoire tout entière et même dans la vie morale et politique de

l'Europe contemporaine. Il a su inspirer et diriger ce prodigieux travail d'analyse qui a pour titre la *Sociologie descriptive*, matériel de faits que la critique devra reviser, mais où longtemps encore des générations de savants pourront puiser.

Spencer a su donner à la sociologie un concept directeur qui manquait à ses prédécesseurs, la *coopération*. Le sociologue en doit suivre les degrés, depuis la horde fuégienne jusqu'à la coopération internationale moderne ; il en doit distinguer les grands types, le type coercitif et le type contractuel ; il doit enfin en dégager les effets, c'est-à-dire les différents systèmes de gouvernements, domestique, industriel, ecclésiastique et politique. Sans doute cette idée avait déjà été en partie élucidée par les économistes et même par les philosophes grecs. Mais ce n'était pas un service médiocre que d'intégrer dans la sociologie tous les résultats de l'analyse économique que Comte en avait si imprudemment et injustement bannis au nom de ses théories superficielles sur l'altruisme et le Grand Être [1].

Enfin, Spencer a considéré la société comme un milieu où se forme le caractère et il a trouvé le seul critère à la fois subjectif et objectif qui rende possible une classification qualitative des types sociaux. La société la plus basse est celle qui crée la discipline la plus coercitive, d'une part parce qu'elle a pour éléments derniers les caractères les moins adaptés à la coopération volontaire, d'autre part parce que ses institutions font obstacle à une adaptation meilleure. Réciproquement la société industrielle ou contractuelle est la plus haute parce qu'elle place chaque génération dans les conditions les plus favorables à la formation d'un caractère actif, capable de se contrôler lui-même. Ce critère n'a pas seulement une valeur morale et éducative : il a une valeur juridique. La seule pierre de touche qui permette d'éprouver la valeur d'une réforme législative est la prévision de l'influence qu'elle aura sur la formation des caractères. Les rendra-t-elle plus fermes et même plus respectueux de la justice contractuelle ? elle est bonne. Les asservira-t-elle à la collectivité et aux courants de la passion populaire ? elle ne peut qu'ajouter aux maux dont on a déjà la conscience.

Sans doute Spencer a abusé de l'idée et du mot d'adaptation. Il en a parlé comme d'une loi nécessaire asservissant à son empire la personnalité aussi bien que les organismes. Néanmoins on ne doit pas le confondre avec les bio-sociologistes. L'adaptation de l'homme à la vie sociale est chez lui tout autre chose qu'une transformation organique : c'est une *éducation de soi-même*, une série de transformations émotionnelles et intellectuelles où l'expérience consciente de l'agent joue son rôle, quoique l'habitude et l'hérédité en consolident les effets et en assurent la transmission. La synthèse objective insuffisamment critique dont Spencer a tiré la prétendue loi de l'évolution universelle a bien souvent obscurci sa philosophie sociale au lieu d'y projeter la lumière.

1. Comte, on le sait, écartait les conclusions des économistes sur la coopération pour en revenir aux doctrines d'Aristote.

Toutefois, c'est la notion du problème sociologique qui a conduit Spencer à distinguer les uns des autres les trois grands processus, inorganique, organique et superorganique que la théorie de l'évolution universelle tendrait à confondre dans une intelligible série continue. Une philosophie sociale plus critique repoussera le naturalisme spencérien, mais elle devra tenir le plus grand compte de la synthèse historique que Spencer a si vigoureusement ébauchée.

GASTON RICHARD.

LES TRAVAUX DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE SOCIOLOGIE.

Tous les ans, depuis 1895, l'Institut international de Sociologie publie un volume d'*Annales*[1] ; les tomes VII, VIII, IX, dont nous allons nous occuper, ont paru en 1901, 1902 et 1903. Les deux premiers renferment les mémoires et les discussions auxquels a donné lieu le quatrième Congrès de l'Institut, tenu à Paris en septembre 1900 ; le troisième est consacré aux travaux de l'année 1902.

Dans le tome VII, déjà ancien, nous ne ferons que signaler les communications, d'un caractère spécial, de M. Kovalewski (*Le clan*) et de M. de la Grasserie (*La famille artificielle*), celle de M. Jaffé (*Les associations industrielles et la solution pacifique des grèves*), qui est du domaine de l'*art* et non de la *science* sociale, et nous nous arrêterons seulement aux deux suivantes : de Roberty, *Les préjugés de la sociologie contemporaine*, Lester Ward, *La mécanique sociale*.

Sous le titre indiqué, M. de Roberty, après un préambule plus général, traite la question de la *race*. Il distingue la mentalité *présociale*, ou biologique, et la mentalité *postsociale*, ou bio-sociale, la cérébralité inférieure du groupe ethnique — qui, à cet étage, n'est encore qu'un sous-groupe zoologique — et la psychologie supérieure des races civilisées. « Or, c'est précisément parce qu'on ne sépare pas ces deux classes de phénomènes, parce que l'on attribue trop souvent à la mentalité présociale les effets de la mentalité postsociale, qu'on en arrive à considérer la race comme une cause essentielle qui fait naître les événements et dirige le cours de l'évolution historique. On voit partout l'influence de la race, et on oublie la part de la civilisation, de l'histoire elle-même... La race illumine la préhistoire, la présociologie des peuples » (pp. 247-248). — M. Kovalewski, M. Coste, M. Novicow ont appuyé les conclusions de M. de Roberty. M. Limousin, au contraire, a insisté sur l'importance de la race, — qu'il distingue de la nation. Bien qu'on lui ait objecté avec raison le mélange des races, il n'en reste pas moins que la question de la race mérite

1. Paris, Giard et Brière, éditeurs, 319, 330, 365 pp. in-8.

examen, même dans l'étude de la période postsociale. Les nations sont des races artificielles dans la constitution desquelles entrent, sans doute, à quelque degré des races naturelles. Certains sociologues, exclusivement préoccupés des étapes du développement social, négligent trop les différences de civilisations coexistantes.

M. Lester Ward donne le nom de *mécanique sociale* à la science sociale telle qu'il la conçoit : il lui semble qu'ainsi se trouve exprimée le plus clairement l'idée de force et de loi dans la société ; et ce terme prépare la division fondamentale en *statique* sociale et *dynamique* sociale (pp. 172-173). L'ensemble de cette étude tend simplement à établir que la société repose sur une *organisation* fondée elle-même sur la *synergie*, et que cette organisation progresse par la *conation*, c'est-à-dire par l'effort rationnel et téléologique : « Les deux grands principes de la mécanique sociale sont : le principe de la *synergie* sociale, qui gouverne les phénomènes de la statique sociale, et le principe de *conation*, qui gouverne les phénomènes de la dynamique sociale » (p. 203). M. Lester Ward aboutit à cette conclusion par une série de remarques qui, souvent, sont intéressantes ; mais il est trop préoccupé d'établir un lien entre les règnes de la nature : son étude est de philosophie plus que de science.

Elle a donné lieu à diverses remarques. M. Limousin, par exemple, critique l'expression de mécanique sociale, et il réclame une onomastique spéciale pour la science des sociétés, — *cénésie*, société ; *cénécosophie*, science des sociétés ; *cénécopée*, socialisme, etc., — afin qu'il apparaisse que les lois qui régissent la matière et celles qui régissent la société, si elles présentent des analogies, ne sont point parallèles. — M. Coste observe justement que la possibilité d'une généralisation philosophique ne constitue pas « une méthode d'investigation et de découverte : elle couronne un édifice, elle ne le fonde pas. Les plus belles formules du monde n'ont de valeur positive, en sociologie comme en mathématiques, que par les données d'observation qu'on y introduit » (p. 222). Il croit qu'il y a quelque chose d'artificiel dans la distinction entre la statique et la dynamique sociales, et il rappelle en deux mots sa théorie — qui lui paraît la principale explication en dynamique sociale — sur le groupement de la population.

La discussion qui a eu le plus d'ampleur a ce Congrès de 1900 se rapporte à la question du *matérialisme historique* ou *économique*. Elle remplit le tome VIII tout entier avec quelques travaux postérieurs au Congrès mais relatifs au même sujet.

La doctrine marxiste a été exposée de façon précise et claire par M. de Kellès-Krauz, dans un rapport qui a servi de texte aux débats. Un très grand nombre de personnes — dix-huit — ont pris la parole ou envoyé des notes sur la question : MM. Novicow, Loria, Kovalewski, de la Grasserie, Coste, Abrikossof, Tœnnies, de Greef, Lester Ward, Limousin, Groppali, Puglia, de Roberty, René Worms, Fouillée, Tarde, Sanz y Escartin, Winiarski.

Le rapporteur clôt le volume — comme il avait terminé la discussion en 1900 — par une « réplique » où il constate que des malentendus et des

interprétations fausses empêchent souvent les objections d'être efficaces, et que les orateurs, « la plupart du temps, expriment des idées qu'ils avaient depuis longtemps, comme si le rapport n'avait jamais existé » (p. 312 ; cf. p. 314). Discuter le matérialisme historique, ç'a été, en effet, pour beaucoup, l'occasion de présenter un résumé de leur système d'explication historique, d'opposer système à système. Cependant, M. de Kellès-Krauz — lequel, d'ailleurs, déclare et montre que le terme de *matérialisme* « ne peut et ne doit pas être pris littéralement » (p. 316), que, si la catégorie économique des phénomènes sociaux « forme la base de toute la superstructure », les autres catégories de phénomènes peuvent acquérir une indépendance relative — M. de Kellès-Krauz constate, en fin de compte, que « les savants et les penseurs venant de différents côtés, appartenant aux diverses écoles, ...se mettent... presque tous d'accord pour reconnaître la très grande influence exercée sur la vie sociale par les phénomènes économiques et la nécessité, ou au moins l'énorme utilité, de prendre ces phénomènes pour la base de toute étude de fait. S'il en pouvait résulter, ajoute-t-il, une forte impulsion dans le sens des études monographiques, ...ce débat aurait vraiment été utile et fécond » (p. 337). M. Worms a indiqué, lui aussi, très nettement, dans l'Introduction du volume (pp. 45-46), les avantages qu'a pu avoir cette discussion, les concessions réciproques qui en sont résultées.

Le tome IX est tout à fait composite. Nous y relevons d'abord deux études qui font suite à des communications antérieures. M. de Kellès-Krauz, dans des pages qui ont pour titre *Influence du facteur économique sur la musique*, cherche à donner une confirmation nouvelle de la thèse marxiste « par quelques observations générales et quelques exemples caractéristiques tirés de l'histoire de la musique » (p. 309). Ses remarques prouvent bien une chose, — qui, d'ailleurs, est évidente, — que la vie sociale, et en particulier la vie économique, retentit sur l'évolution de l'art musical, mais non qu'elle en est sous la dépendance exclusive. — L'article de M. Limousin (*De l'onomastique de la sociologie*), où il développe des idées indiquées dans le tome VII, est intéressant, parfois ingénieux, mais fait l'effet d'une sorte de jeu d'esprit. Qu'il y ait du vague dans l'onomastique de la sociologie, c'est incontestable ; mais il y a du vague et des divergences aussi dans les conceptions des sociologues. Les termes que M. Limousin propose expriment plus ou moins ses propres conceptions et sont — lui-même le reconnaît — singulièrement rébarbatifs : *cénanthroposophie,* science des rapports entre les hommes ; *cénanthropotechnie*, art des sociétés (distinction très juste et que les sociologues ne font pas assez) ; *métacénanthroposophie*, évolution des sociétés, etc.... — Rapprochons du travail de M. Limousin une *Classification des doctrines sociologiques*, par M. Fausto Squillace, destinée à corriger les principales classifications de ce genre, qu'il énumère et qu'il critique. Il n'y a qu'un intérêt relatif dans un tel effort, qui fait quelque peu violence aux systèmes, surtout lorsqu'ils sont complexes, pour constituer un schème simpliste.

Voici deux études d'un caractère très général. M. Lester Ward donne

le sous-titre d'*utopie sociologique* à des pages sur *la différenciation et l'intégration sociales* — il serait plus exact de dire sur la différenciation et l'intégration des races humaines. Son mémoire est très attachant; mais il renferme un ensemble de considérations hypothétiques sur les origines et sur l'avenir de l'humanité. Il retrace les grandes lignes d'une évolution où les races seraient allées se multipliant, jusqu'à un moment où elles auraient commencé à s'unifier; et cette unification doit se poursuivre jusqu'à la formation d'une race humaine unique, d'une humanité dont il entrevoit le progrès indéfini. — M. René Worms publie quelques réflexions sur ce qu'il appelle la *lutte des âges*. Il montre, somme toute, que le principe d'innovation, représenté par les jeunes, s'oppose au principe de conservation, représenté par les vieux, qu'il y a solidarité, dans tous les domaines sociaux, entre ceux des mêmes âges et, en particulier, de la même génération. S'il est très vrai, comme il le dit, que les changements s'accomplissent aujourd'hui plus vite que par le passé, c'est une opinion courante mais historiquement contestable, que jadis « il y avait seulement un esprit général par siècle, un pour le XVIe, un pour le XVIIe, un pour le XVIIIe » (p. 177).

Le même volume renferme aussi deux travaux sur le *Droit* M. de la Grasserie (*De la fonction sociologique du droit naturel*) étudie les rapports entre le droit naturel et le droit positif. Le droit naturel, pour lui, c'est « une branche de l'éthique externe au droit, non dépourvue de sanction humaine, car on aboutirait ainsi au for intérieur, mais ne possédant que la sanction individuelle qui est exercée par l'intéressé » (p. 201). Le droit positif, tantôt est complètement artificiel, tantôt exprime en partie le droit naturel, tantôt coïncide avec lui. « Partout, sauf pendant une période très ancienne, nous voyons dominer d'abord le droit positif, artificiel et formaliste, puis des brèches se faire dans ce droit, brèches par lesquelles le droit naturel pénètre jusqu'à ce qu'il domine a son tour » (p. 249; cf. p. 272) : et M. de la Grasserie cherche à dégager les divers facteurs de cette évolution. La thèse qui est au fond de cette étude, intéressante, riche en détails et en rapprochements suggestifs, c'est que « le formalisme est un goût inné des peuples primitifs » (p. 265; cf. p. 281), et qu'il y a un courant antagoniste, *l'individualisme*, qui détruit dans la législation tout ce qui est factice pour ne conserver que l'*humain*, c'est-à-dire le naturel (p. 266); c'est qu'au droit *sociétariste* (p. 272) succède de plus en plus le droit individuel et humain. On peut se demander si c'est bien l'individualisme qui va se développant. Ce travail, du reste, qui contient, à coup sûr, une part de vérité, est trop spéculatif, considère trop l'évolution du dehors, ne pénètre pas assez aux causes, ne définit pas suffisamment le rôle de la société et des facteurs divers qui agissent sur cette évolution. — M. Groppali donne, lui, la leçon d'ouverture d'un cours de philosophie du droit, professé à l'Université de Modène, *Le problème de la formation du droit et les nouvelles exigences de la critique moderne* : il y veut prouver que le phénomène juridique doit être étudié « non seulement dans l'ensemble de ses rapports extérieurs mais encore dans son ensemble intérieur »,

qu'il a une genèse à la fois « cosmique, sociologique et psychique ».

Les pages de M. Levasseur sur *L'Association ouvrière en France sous le second Empire* sont extraites du tome II, en préparation, de l'édition nouvelle de l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France depuis la Révolution* : nous parlerons de cet important ouvrage quand ce volume aura paru. — M. Tarde donne de Cournot une sorte de portrait aux touches fines, de caractéristique générale, avec un parallèle ingénieux de Cournot et de Comte ; ce n'est là, sans doute, qu'un fragment d'une étude plus complète.

Il est incontestable qu'il se fait, soit à l'Institut international de Sociologie, soit à la Société de Sociologie de Paris, — dont la *Revue internationale de Sociologie* publie les comptes rendus, — beaucoup de travail, qu'il se dépense là beaucoup de zèle et de bonne volonté. Rappelons qu'il existe une *Bibliothèque sociologique internationale*, dont les publications, d'ailleurs inégales, ont souvent une réelle valeur. Parmi les noms des membres de ces institutions et des collaborateurs de ces entreprises, il en est de distingués et il en est d'illustres. Les questions traitées dans les réunions ou les congrès sont parfois très importantes : et l'idée de soumettre à des discussions suivies des théories ou des problèmes comme le matérialisme historique, comme — dernièrement — les rapports de la psychologie et de la sociologie [1], ou comme — précédemment — la conception organiciste de la société, cette idée est ingénieuse et féconde. Que toute cette organisation ait rendu des services, contribué puissamment au progrès de la curiosité sociologique, dans le sens le plus large — et aussi le plus vague — du mot, voilà qui ne fait pas l'ombre d'un doute. Il faut reconnaître le mérite de M. Worms dont l'initiative et l'activité ont produit ces résultats.

Ce qu'il faut constater, par contre, c'est que, dans tout cela, la spéculation et la science, la science et l'art sont insuffisamment distingués, c'est que les acquisitions proprement scientifiques sont un peu noyées. Le défaut des discussions, c'est d'être souvent trop académiques ; et celui des publications, c'est d'être trop éclectiques. Voilà ce qui est devenu très frappant surtout depuis qu'a été fondée l'*Année sociologique*. Tandis que M. Worms a groupé des travailleurs et des amateurs animés d'esprits divers, M. Durkheim a créé une école. Tandis que M. Worms et ses collaborateurs travaillent chacun de son côté ou discutent ensemble sans chercher suffisamment à se *dépersonnaliser*, certains même en affectant, au contraire, l'originalité, M. Durkheim et ses disciples sont attachés à une œuvre qui tâche à être impersonnelle et qui progresse, sans bruit, d'année en année. A vrai dire, cette œuvre nous semble avoir quelque chose d'un peu étroit, et par là — par là seulement — de dogmatique encore ; mais elle est vraiment scientifique, parce qu'elle veut être objective et *méthodique*.

H. B.

1. Congrès de 1903. — Ce sera le contenu du tome X qui n'a pas encore paru.

UNE LEÇON INAUGURALE SUR LA SCIENCE DE L'HISTOIRE, A CAMBRIDGE[1].

Mr. G.-B. Bury, qui a succédé à Lord Acton dans la Chaire Royale d'Histoire de l'Université de Cambridge, a profité de son entrée en fonctions pour adresser à ses étudiants cette allocution significative. Il a voulu, dès le début de son enseignement, rappeler quelques vérités connues, presque banales, mais dont l'ascendant, en Angleterre comme dans d'autres pays, a encore besoin d'être affermi.

Le caractère scientifique des recherches historiques n'est contesté par personne. « Mais certains, dit Mr. Bury, qui l'admettent en théorie, hésitent à en tirer, en pratique, toutes les conséquences qu'il comporte. » C'est que l'histoire scientifique, malgré son merveilleux progrès au cours du XIXe siècle, n'est pas encore entièrement séparée de la littérature : ou, si elle l'est déjà pour une élite de vrais historiens, elle ne l'est pas pour tous ceux qui se parent de ce nom. « L'histoire n'est pas une branche de la littérature. Les faits de l'histoire comme ceux de la géologie ou de l'astronomie, peuvent fournir des matériaux au littérateur : pour des raisons évidentes, ils se prêtent à la représentation artistique beaucoup plus aisément que les phénomènes décrits par les sciences naturelles. Mais revêtir l'histoire d'une société d'un habillement littéraire n'est pas plus le rôle d'un historien en tant qu'historien, que ce n'est le rôle d'un astronome, en tant qu'astronome, de présenter sous une forme artistique l'histoire des étoiles. Prenez, par exemple, le plus grand des historiens contemporains. La réputation de M. Mommsen, en tant qu'homme de lettres, est fondée sur son *Histoire romaine* ; mais sa grandeur comme historien, nous la trouverons bien moins dans cet ouvrage si brillant que dans le *Corpus*, le *Staatsrecht* et les *Chroniques*. »

On ne saurait mieux dire. Et il importe de le répéter en France, où notre légendaire bon sens n'est pas de trop contre deux excès également redoutables : celui de l'érudition la plus indigeste d'une part, et d'autre part celui de la forme agréable, élégante, mondaine. Un grand historien ne gagne rien à être illisible : il est même improbable, s'il ne peut ordonner ses idées et les exprimer dans toute leur force, qu'il soit vraiment un grand historien, ou, en tout cas, un grand esprit. Mais celui qui, dans le plus beau style, avec l'imagination la plus heureuse ou l'inspiration la plus élevée, écrit une histoire sans critique, ou, chose plus grave, avec une critique empruntée, maquillée, faite pour imposer aux naïfs, n'est pas du tout un historien : c'est un littérateur qui abuse le public ou s'abuse lui-même. Ne disons rien de ceux qui n'ont droit, en

1. J.-B. Bury, *The Science of History. An Inaugural lecture delivered in the Divinity School, Cambridge, on January, 26, 1903.* — Cambridge, University Press, 1903, in-8, 42 p.

bonne justice, à aucun de ces deux titres, et qui, habilement, se font concéder l'un à la faveur de l'autre, historiens chez les littérateurs, littérateurs ches les historiens. Nous n'aurons pas besoin d'aller bien loin pour en trouver des exemples.

Mais ce n'est pas assez, dit Mr. Bury, de séparer nettement, en pratique comme en théorie, l'histoire de la littérature. Il faudrait en bannir tout subjectivisme. Ce n'est pas seulement l'historien moraliste d'autrefois qui s'attachait de préférence à certains événements, à certaines périodes, plus riches en exemples et en leçons : l'historien le plus imbu de principes positifs se dégage rarement des préoccupations de son temps, de son pays, de son parti. Si certaines questions l'attirent, c'est pour des raisons qui ne sont pas purement scientifiques. « Du point de vue subjectif, et en ce qui concerne nos besoins contemporains, on peut être d'avis que certains siècles du développement humain sont d'une importance prédominante et unique, et possèdent, pour des fins d'utilité actuelle, une valeur immédiate à laquelle des époques plus reculées ne peuvent prétendre. Mais il ne faut pas oublier que ce point de vue, quoique, en un sens, légitime et nécessaire, est subjectif et non scientifique .. Nous devons considérer nos mesquines périodes *sub specie perennitatis.* »

Nous retrouvons ici une des idées qu'a si souvent exprimées Renan, celle qui domine le premier et en même temps le dernier de ses grands livres, l'*Avenir de la Science*. Ce n'est pas pour le présent que l'historien travaille, mais pour l'avenir. Quand il accumule, patiemment, des matériaux de bonne qualité, il pense au grand édifice que ses yeux ne verront point : et malheur à lui s'il ne travaille pas honnêtement, en bon ouvrier, car son labeur aura été vain. Il ne lui est pas interdit d'essayer, dès maintenant, une construction provisoire : mais qu'elle serve surtout à juger de l'effort déjà fourni, à mesurer la tâche accomplie : qu'elle puisse demeurer « comme une pierre milliaire sur la route du progrès humain ». Et plus l'histoire semblera se détacher des réalités présentes, plus elle sera près de devenir vraiment utile, d'entrer, comme une force nouvelle, dans le domaine de la pratique. « Si l'histoire doit devenir une force de plus en plus puissante pour dissiper l'erreur qui obscurcit la vue des hommes, pour modeler l'opinion publique et faire avancer la cause de la liberté intellectuelle et politique, elle préparera ses disciples à cette grande œuvre, non par des considérations d'utilité immédiate pour la semaine prochaine, l'année prochaine ou le siècle prochain, non par un idéal commode et des vues limitées, mais par cette idée toujours présente que, si elle peut fournir des matériaux à l'art littéraire et a la spéculation philosophique, elle n'est en elle-même, rien de plus et rien de moins qu'une science. »

Une science, c'est un mot qu'il faudrait expliquer. Cela, Mr. Bury ne le fait point. L'histoire est-elle vraiment une science comme la chimie ou la biologie ? La science des phénomènes historiques ne serait-elle pas quelque chose de plus que l'histoire ? Mais cette science, quelque nom qu'on lui donne, ne saurait se fonder que sur l'histoire scientifique. Et celle-ci a encore besoin d'être défendue, quoique, en théorie, elle ait de-

puis longtemps triomphé. Il n'est pas nécessaire de recommander à un étudiant en chimie de considérer les sujets qu'il étudie *sub specie æterni*. Il est encore nécessaire de le faire — peut-être le sera-t-il toujours — pour les étudiants en histoire.

PAUL MANTOUX.

M. le Dr Emil Reich fait à Londres, aux cours de l'Extension universitaire (*University Extension Lectures*), des leçons sur l'histoire générale, qu'il convient de signaler ici. Elles ont débuté par une Introduction à l'étude de l'histoire, où ont été traitées les questions suivantes : *The Subject and Object of History. Is History a Science ? — The True Causes of Historic Events. — Personality in History. — Untrue Causes : Race, Evolution, etc. — The Sources and Methods of History. Historical Bibliography.* — Le sommaire (*Syllabus*) de ces leçons, que nous avons reçu, est fort intéressant.

Le même Dr Reich annonce un cours de logique (*An Introduction to the Fundamental Principles of Evidence and Reasoning*) où il fait une place à la méthode historique (« *Proofs* » *in Historical Science*).

On vient de lire le compte rendu d'une leçon d'ouverture du professeur Bury, à Cambridge, sur la *Science de l'histoire*. Il semblerait, à quelques indices, que l'on commençât, en Angleterre, à se départir du dédain qu'on avait témoigné, ces dernières années, pour la théorie de l'histoire.

***

Un Congrès international d'Histoire des religions doit avoir lieu cette année à Bâle du 30 août au 2 septembre. Le président du Comité d'organisation est le professeur von Orelli ; le premier secrétaire, à qui doivent être adressées les adhésions, est le professeur A. Bertholet (Leonhardstrasse, Bâle).

***

A la librairie Alcan vient de paraître le premier numéro d'une revue nouvelle, *Journal de Psychologie normale et pathologique :* son programme et le nom de ses directeurs (les docteurs Pierre Janet, professeur au Collège de France, et Georges Dumas, chargé de cours à la Sorbonne) lui assurent un accueil excellent.

« Les travaux concernant les études psychologiques, dit avec raison le programme, sont aujourd'hui disséminés en France et à l'étranger dans un grand nombre de recueils spéciaux ; les uns ne sont lus que par les philosophes, les autres que par les médecins, les jurisconsultes, les

psychologues de l'éducation ou les sociologues. Il a paru important de grouper les analyses de ces divers travaux dans un seul journal qui pourra devenir une sorte de *Centralblatt* pour tous ceux qui s'intéressent aux études de psychologie normale et pathologique. Les médecins et en particulier les aliénistes y trouvent toutes les études et les recherches faites par les psychologues de laboratoire et les physiologistes ; ceux-ci, à leur tour, y trouvent toutes les observations pathologiques indispensables pour leurs études.

« Un chapitre spécial tiendra le lecteur au courant des recherches curieuses entreprises aujourd'hui de tous côtés sur ces phénomènes dits supranormaux situés sur les frontières de la science.

« Une première partie du *Journal*, la plus courte, rapportera des expériences pathologiques et des observations relatives aux psychoses et aux névroses particulièrement intéressantes pour l'étude des problèmes actuels de la psychologie. »

Nous signalons particulièrement à nos lecteurs, dans la riche Bibliographie, — elle occupe les deux tiers du numéro, — la section VII de la première partie : *Psychologie dans ses rapports avec la linguistique, l'histoire, la science des religions, la morale et la sociologie.*

BIBLIOGRAPHIE

BULLETIN CRITIQUE

THÉORIE ET MÉTHODOLOGIE.

Ch. Bourdel, **La Science et la Philosophie**, Paris, Colin, 1903, 198 pp. in-18. — La philosophie de la science contemporaine n'est pas faite, la philosophie de l'action pas davantage. Les systèmes dits scientifiques n'ont plus guère crédit ; la philosophie proprement dite se tait, et semble résignée à passer la main à la science. La synthèse qui formulera le sens des efforts multiples et dispersés de la pensée actuelle n'est pas née. Des philosophes, inquiets de cette anarchie, croient devoir, de loin en loin, rappeler au public qu'il y a une philosophie, que sa mission est restée la même que par le passé, qu'elle doit fournir à l'humanité des *principes*. M. Bourdel est de ceux-là. Il reprend les objections classiques faites contre la prétention de la science à résoudre les problèmes fondamentaux posés par la nature et la vie. Il affirme contre la science le droit de la conscience. Je ne crois pas, comme M. B., que le problème philosophique se pose aujourd'hui dans les mêmes termes qu'il y a une trentaine ou même une vingtaine d'années, ni qu'il puisse se résoudre aussi simplement. La science nous apparaît autre qu'à Spencer et la philosophie autre qu'à M. Ravaisson. Mais je crois, comme M. B., que ni la science ni les systèmes scientifiques ne sont la philosophie, et qu'il y a place encore pour une philosophie. Peut-être n'est-il pas inutile de le rappeler. M. B. le fait dans une langue simple et vivante, et il exprime sa conviction avec un accent de sincérité qui émeut. — F. R.

Paolino Barbati, **Gli studi di Psicologia e la Storiografia**, *Appunti*; *Napoli*, 1903, 36 p. — Après avoir constaté que la méthode historique a profité du progrès de toutes les sciences modernes, M. Paolino Barbati a essayé de faire sa place dans la méthode historique à la psychologie individuelle et à la psychologie sociale. Sa dissertation, bien construite et bien conduite, aboutit à nous faire considérer l'histoire comme le produit de l'activité de l'homme « en tant qu'être social ». — P. S.

Dott. Rinaldo Nazzari, **La polemica leopardiana e G. Leopardi,** *Studio critico*; *Roma*, 1903, 72 p. — M. le docteur Nazzari a voulu défendre le poète Leopardi contre les théories de MM. Patrizzi et Sergi, qui, l'un plus, l'autre moins, et avec des arguments différents, voient en lui un « dégénéré intellectuel ». Il me paraît avoir assez heureusement réfuté certaines de leurs affirmations. Il n'admet point, et je trouve qu'il est tout à fait dans son droit, que l'on identifie le pessimisme en général et le pessimisme léopardien en particulier avec la neurasthénie. Il est trop facile, en vérité, de déclarer avec Nordau que l'optimiste est l'homme sain, tandis que le pessimiste est le malade ! Le pessimisme peut être — et ce fut le cas pour Leopardi, — « un fait psychique d'ordre supérieur », et dont sont incapables les esprits vulgaires. Il est à noter, d'ailleurs, qu'on rencontre des pessimistes parmi les jeunes gens les plus valides et les moins suspects de faiblesse nerveuse, tandis que des vieillards débiles sont des optimistes convaincus. De même aussi M. Nazzari pense avec raison que c'est abuser des mots que de refuser aux « négations » de Leopardi la valeur de jugements raisonnés. Il y a, dit-il, un acte intellectuel aussi positif dans la négation que dans l'affirmation. De même enfin est-il juste de considérer comme des déséquilibrés ceux qui réfléchissent sur l'absolu, sur l'infini, et qui concluent à la vanité de toutes choses? La critique lombrosienne chante, en vérité, victoire un peu trop tôt. L'ingénieuse théorie de l'*ambliopie mentale* est loin de tout expliquer et de tout éclaircir. Assurément la critique *psycho-anthropologique* a fait des découvertes, et M. Nazzari ne lui dénie point son hommage, mais à la condition qu'elle n'ait pas la prétention de se substituer à l'autre critique, à l'ancienne critique, à celle de F. de Sanctis ou de Carducci qui n'avaient peut-être pas tort d'admirer dans le poète de Recanati « un sens de la nature », une « fantaisie » et une « invention » qu'on lui refuse tout net aujourd'hui. — Paul Sirven.

HISTOIRE GÉNÉRALE ET HISTOIRE ÉCONOMIQUE.

Maurice Wilmotte, **La Belgique morale et politique (1830-1900)**, Paris, Colin, 1903, 351 pp. 18°. — Imbu d'idées libérales, mais esprit moderne et résigné aux conquêtes nécessaires du socialisme, M. Wilmotte avoue n'être pas l'historien impartial « des événements et des hommes d'hier et d'aujourd'hui ». Il mêle, assez discrètement au reste, « la discussion à l'étude des choses de sa patrie ». Un souffle de vie parcourt son livre; et nous ne pouvons pas, en dépit de ses avertissements, nous empêcher d'admirer ses efforts vers l'équité.

M. Wilmotte a divisé son ouvrage en trois parties. Les deux plus importantes, de beaucoup, sont intitulées : « Le passé libéral » et « Le présent catholique ».

Cette division présentait l'inconvénient de confondre l'histoire de ce

pays avec celle de l'un ou l'autre des partis dominants. L'auteur l'a aggravé en exposant l'histoire du parti libéral et, par là, de la Belgique même pendant 50 ans, sous forme biographique : il a résumé cette histoire en trois hommes, Rogier, Frère Orban et Bara.

Ce triple exposé des mêmes événements met dans cette première partie quelque confusion ; on pourrait même y relever quelques redites.

La biographie de Rogier, pour laquelle l'auteur a beaucoup emprunté au livre de M. Descailles, est consciencieuse et intéressante. Nous ferions les mêmes éloges des deux autres. M. Wilmotte, libéral, mais selon la nouvelle formule, se trouvait bien placé pour apprécier impartialement le libéralisme peu démocratique de ces grands doctrinaires. Peut-être aurait-on pu demander à ces chapitres plus de relief et de mouvement.

La seconde partie, à notre sens la plus substantielle, offre un résumé assez complet de la vie politique, sociale et même coloniale de la Belgique durant ces vingt dernières années. L'auteur les a vécues ; et ces pages sont particulièrement vivantes.

Un premier chapitre présente le tableau de l'œuvre du parti clérical tant au point de vue social que légal. On y voit dans quel réseau d'associations diverses le parti prêtre a su emmailloter la nation. L'enseignement est devenu, en fait, son domaine exclusif. — Puis ce sont les conflits de langues française et flamande qui menacent de tourner en conflit de races. Nous assistons à la renaissance du dialecte wallon. Enfin, un court exposé d'histoire littéraire belge, pour ces langues et dialectes divers, termine le chapitre.

Voici maintenant l'histoire du Congo. — L'auteur, admirateur enthousiaste de Léopold II, fait dès le début une longue et inutile digression sur la traite des noirs et l'état antérieur de l'Afrique, qui semble d'avance répondre à de certains reproches. Ce n'en est pas moins un récit détaillé et intéressant de cette entreprise hardie. — Enfin un rapide exposé des diverses réformes électorales dont le souvenir est encore présent en France termine cette seconde partie.

Dans une troisième partie, assez courte, intitulée : *L'avenir socialiste*, l'auteur se targue d'une certaine impartialité vis-à-vis de Vandervelde et Anseele, mais il se montre sceptique à l'endroit des doctrines, et certaines pages ne sont plus que d'un polémiste. Il mentionne brièvement les coopératives et mutualités socialistes, et semble attendre, avec confiance, et même espoir, l'arrivée aux affaires d'un parti ouvrier assagi, mitigé et devenu demi-conservateur.

En résumé, ce livre, un peu décousu et dont certaines parties, si nous avons bonne mémoire, avaient déja paru en des revues, constitue un bel effort pour résumer l'évolution passée et présente des partis belges ; et ceux qui s'intéressent a ce glorieux petit pays ne peuvent se dispenser d'en prendre connaissance. La langue, simple, naturelle et assez litteraire, n'est que rarement obscure. Peut-être pourrait-on regretter que les quelques notes bibliographiques au bas des pages ne soient pas plus copieuses.

Une préface de M. Faguet n'ajoute rien au grand intérêt de ce livre. — A. Ferry.

G. Weulersse, **Le Japon d'aujourd'hui**. — Paris, Colin, 1904, 364 pp. 18°. — Voici sur ce pays, en perpétuelle évolution depuis trente ans, un nouveau livre fort intéressant. — M. Weulersse n'a séjourné que quelques mois au Japon, mais sa documentation semble riche et précise ; au reste, il est curieux de constater, que, sur presque tous les points, ses conclusions sont identiques à celles de MM. Dumolard (1903) et Bousquet (1877) (pour ne citer que ces auteurs) qui, tous deux, fonctionnaires aux gages du Japon, furent à même d'étudier de près le gouvernement du Mikado.

Les deux premiers chapitres ne sont que des notes de touriste et des descriptions pittoresques et vivantes de la nature et des villes japonaises. Déjà, nous entrevoyons l'influence de la nature du sol sur l'art comme sur l'âme japonaise. La langue est colorée et, par endroits, quelque peu recherchée.

Le troisième chapitre montre ce qu'entraîne encore d'antiques débris le courant de civilisation moderne du nouveau Japon. C'est une série de contrastes inattendus et pittoresques ; c'est aussi une introduction aux études sociales des chapitres suivants. Dans ceux-ci nous entrevoyons les causes de grandeur et de décadence du Japon. L'immense orgueil qui, à leurs débuts, avait si bien inspiré les Japonais, par ses excès même, les perd. Un nationalisme étroit les pousse à emprunter à l'étranger ses machines, ses secrets, mais les empêche d'en pénétrer l'esprit et d'en assimiler les méthodes.

Étudiants comme professeurs n'ont pas d'esprit scientifique ; l'œuvre de l'enseignement, que l'auteur, professeur lui-même, s'est complu à décrire, en des pages abondantes en renseignements précis, est viciée par les mêmes défauts. Tout n'est que façade ; l'étude des civilisations occidentales et orientales fait éclater les cadres des programmes trop surchargés. Enfin, le corps enseignant, trop peu payé et trop peu nombreux, n'est pas à la hauteur de sa tâche. La même impuissance de l'esprit japonais à s'assimiler nos méthodes scientifiques fait évanouir le spectre du péril jaune japonais.

Somme toute, ce livre, d'un auteur qui semble s'être entouré de toutes sortes de documents, intéressera vivement quiconque se préoccupe de ces questions d'Extrême-Orient où semblent devoir se débattre les conflits de l'avenir. — A. Ferry.

W.-E. Lingelbach, **The internal organisation of the merchant adventurers of England**. Philadelphie, 1903, 56 p. in-8. — Ce mémoire, présenté en 1902 à la *Royal Historical Society* de Londres, est une étude intéressante et consciencieuse de la grande corporation privilégiée des *marchands à l'aventure*, qui, jusqu'au milieu du XVII° siècle, eut une influence considérable sur le développement du commerce extérieur de l'Angleterre. M. Lingelbach, quoiqu'il se soit proposé uniquement d'en décrire l'organisation extérieure, a eu l'occasion de traiter, en passant, certains points de son histoire qui ne sont pas sans intérêt pour l'his-

toire générale. Il insiste avec raison sur le caractère national de cette association qui ne semble pas avoir jamais reposé sur des bases municipales — comme tant d'autres institutions du Moyen Age — et qui, d'autre part, a toujours exclu l'élément étranger. Parlant de la richesse et de l'influence des *merchant adventurers*, M. Lingelbach attire notre attention sur le rôle commercial joué, de très bonne heure, par une partie de la *gentry* anglaise : c'est bien avant le XVIIIe siècle que, comme le remarquait De Foe, « le commerce a cessé d'être incompatible avec l'état de gentilhomme ».

La documentation est excellente — on souhaiterait peut-être plus de précision dans certaines indications bibliographiques [1]. — La méthode est sûre et aboutit à des conclusions originales : citons, par exemple, la discussion des textes relatifs au siège du gouvernement central qui était, comme le démontre M. Lingelbach, situé hors d'Angleterre, à Hambourg, puis à Anvers : cette république commerciale plaçait, comme la Russie de Pierre le Grand, sa capitale sur ses frontières. Il serait à souhaiter que M. Lingelbach pût reprendre, dans un cadre plus vaste, l'étude qu'il a commencée avec tant de soin. L'Université de Philadelphie, dont il a été l'élève, peut se féliciter de produire, à défaut de thèses aussi volumineuses et encombrantes que les nôtres, de ces travaux limités, précis et sérieusement traités par lesquels s'affirment les progrès de l'école américaine. — P. Mantoux.

1. *Pamphlets* cités sans date ni lieu d'impression, p. 55.

Ouvrages reçus par la Revue et dont il sera rendu compte ultérieurement :

H. Poincaré, *La Science et l'Hypothèse* (*Bibl. de Phil. scientifique*), Paris, Flammarion, s. d., in-18.

Karl Pira, *Om historiens Uppgift och Metod*, Stockholm, Johnson, 1903, in-8.

E. de Roberty, *Nouveau programme de Sociologie* (*Bibl. de Phil. contemp.*), Paris, Alcan, 1904, in-8.

J. Bourdeau, *Les Maîtres de la Pensée contemporaine* (*Bibl. de Phil. contemp.*), Paris, Alcan, 1904, in-18.

E. Halévy, *La Formation du Radicalisme philosophique*, III, *Le Radicalisme philosophique* (*Bibl. de Phil. contemp.*), Paris, Alcan, 1904, in-8.

Mélanges Appleton, Études d'histoire du droit dédiées à M. Appleton (*Annales de l'Université de Lyon*), Lyon, Rey, Paris, Rousseau, 1903, in-8.

P. Viollet, *Histoire des Institutions politiques et administratives de la France*, III, *Période française, Moyen Age*, Paris, Larose, 1903, in-8.

J. Flach, *Les Origines de l'ancienne France*, III, Paris, Larose, 1903, in-8.

A. Bosco, *La Delinquenza in vari Stati di Europa*, Rome, Impr. de l'Académie des Lincei, 1903, gr. in-8.

P.-W. Joyce, *A social History of Ancient Ireland*, Londres, Longmans, 1903, 2 vol. in-8.

Ch. Plummer, *The Life and Times of Alfred the Great*, Oxford, Clarendon Press, 1902, in-8.

E. Driault, *La Politique orientale de Napoléon* (*Bibl. d'Hist. contemp.*), Paris, Alcan, 1904, in-8.

K. Lamprecht, *Deutsche Geschichte*, 2er Ergänzungsband, 2e Hälfte, *Zur jüngsten deutschen Vergangenheit*, Fribourg en B., Heyfelder, 1904, in-8.

A. Hughes, C.-G. Crump et C. Johnson, édit., *Dialogus de Scaccario*, Oxford, Clarendon Press, 1902, in-8.

Aulard, *Recueil des Actes du Comité de Salut public*, t. XV, Paris, Imprimerie nationale, 1903, gr. in-8.

A. Jellinek, *Bibliographie der vergleichenden Literaturgeschichte*, I, Berlin, Duncker, 1903, in-8.

V. Giraud, *Table alphabétique et analytique* des *Lundis* et des *Portraits contemporains*, avec une *Étude sur Sainte-Beuve*, Paris, Calmann Lévy, s. d., in-18.

Le gérant : Paul CERF.

TABLES DU TOME SEPTIÈME

TABLE DES AUTEURS

(ARTICLES ET REVUES)

BOURGIN (Georges). — Revue critique : L'*Histoire de France* de Ernest Lavisse, tomes I à V. 40
Revue générale : Les études sur les origines urbaines du moyen âge. . . . 302

CHANTRIOT (Émile). — Revue critique : Le *Tableau de la Géographie de la France* de P. Vidal de la Blache. 54

CLERGET (P.). — Contribution à la psychologie politique du peuple suisse . . . 165

GOMPERZ (Th.). — L'Histoire et l'évolution de la pensée grecque (trad. par A. Reymond) 1

HENSEL (Paul). — La philosophie de l'histoire de Carlyle (trad. par Charlotte Rau). 141

HERTZ (Dr Friedrich). — Les sources psychologiques des théories des races (trad. par le Dr S. Jankelevitch) 253

HUVELIN (P.). — Revue générale : Histoire du Droit commercial. Définition et évolution générale. 60
Les travaux d'ensemble et les sources 328

LACOMBE (P.). — L'appropriation privée du sol, Essai de synthèse, III et IV. 29 et 291

LALANDE (André). — Revue générale : La Physique du moyen âge. 191

MANTOUX (Paul). — Histoire et Sociologie 121

SÉE (Henri). — Les idées philosophiques du XVIIIe siècle et la littérature prérévolutionnaire . . . . . 178 et 278

VIDAL DE LA BLACHE (P.). — Revue générale : Les rapports de la Géographie humaine avec la Géographie de la vie. 219

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES DE FOND

Appropriation (L') privée du sol, Essai de synthèse, par P. Lacombe, III et IV. 29 et 291
Carlyle (La philosophie de l'histoire de), par Paul Hensel (trad. par Charlotte Rau) 141
Histoire (L') et l'évolution de la pensée grecque, par Th. Gomperz (trad. par A. Reymond) 1
Histoire et Sociologie, par Paul Mantoux. 121
Idées (Les) philosophiques du XVIIIe siècle et la littérature prérévolutionnaire, par Henri Sée. . . . . 178 et 278
Psychologie politique (La) du peuple suisse, par P. Clerget. 165
Théories des races (Les sources psychologiques des), par le Dr Friedrich Hertz (trad. par le Dr S. Jankelevitch). 253

REVUES CRITIQUES

L'*Histoire de France* de Ernest Lavisse, tomes I à V, par Georges Bourgin. . . 40
Le *Tableau de la Géographie de la France* de P. Vidal de la Blache, par Emile Chantriot 54

REVUES GÉNÉRALES

Histoire générale : Les origines urbaines du moyen âge, par Georges Bourgin. . 302
Histoire économique : Droit commercial, par P. Huvelin : Définition et évolution générale 60
Les travaux d'ensemble et les sources 328
Histoire des sciences : Physique (La Physique du moyen âge), par André Lalande. 191
Géographie humaine : Les rapports de la Géographie humaine avec la Géographie de la vie, par P. Vidal de la Blache. 219

NOTES, QUESTIONS ET DISCUSSIONS

Enseignement de l'histoire (La question de l'), au Congrès de Rome, d'après M. Ph. Sagnac. 97

Enseignement de l'histoire des sciences (Un vœu relatif à l') (P. T.) 100
Lehrbuch der historischen Methode (A propos du) du professeur Bernheim (A.-D. Xénopol) 86
Mommsen (Théodore) (René Pichon) 241
Nouvelles et publications diverses. . . . . 101, 243 et 381
Ranke et sa conception de l'histoire, à propos d'un ouvrage récent (H. B.). . . . 93
Sociologie (Les travaux de l'Institut international de) (H. B.) 374
Spencer (Herbert) et la philosophie de l'histoire (Gaston Richard). 372
Science de l'histoire (Une leçon inaugurale sur la), à Cambridge (Paul Mantoux). 379

BIBLIOGRAPHIE

ANALYSES

Asin (Miguel), *Algazel* (S. Karppe) 105
Carra de Vaux, *Gazali* (*Les grands philosophes*) (S. Karppe). 105
Croce (Benedetto), *Estetica come scienza dell' expressione e linguistica generale* (J. Segond). 102
Novicow (J.). *L'expansion de la nationalité française, Coup d'œil sur l'avenir* (P. Lacombe) 245

BULLETIN CRITIQUE

Théorie et méthodologie :

Barbati (Paolino), *Gli studi di Psicologia e la Storiografia*, Appunti (P.S.). 383
Bauer (Arthur), *Les Classes sociales*, Analyse de la vie sociale (F. R.). . . 247
Bourdel (Charles), *La Science et la Philosophie* (F. R.) 383
Bouvier (E.), *La méthode mathématique en Économie politique* (J. Chevalier) 247
Nazzari (Rinaldo), *La polemica Leopardiana e G. Leopardi* (P. Sirven) . . 384

Histoire générale :

Driault et Monod, *Histoire contemporaine* (*1789-1889*) (C. D.). 249
Européen (Un), *Les États-Unis d'Europe et la question d'Alsace-Lorraine* (F. R.) 249
Monod, voir Driault.
Weulersse (G.), *Le Japon d'aujourd'hui* (A. Ferry). 386
Wilmotte (Maurice), *La Belgique morale et politique* (*1830-1900*) (A. Ferry). 384

Histoire économique :

Flour de Saint-Genis, *La propriété rurale en France* (A. Milhaud) 110
Lingelbach (W.-E.), *The internal organisation of the merchant adventurers of England* (P. Mantoux) 386
Mourre (Charles), *D'où vient la décadence économique de la France* (A.M.) 109
Rausch (Ernst), *Französische Handelspolitik vom Frankfurter Frieden bis zur Tarifreform von 1882* (A. M.). 109

Rébillon (Armand), *Recherches sur les anciennes corporations ouvrières et marchandes de la ville de Rennes* (A. Milhaud). 108

Vigne (Marcel), *La banque à Lyon du XVe au XVIIIe siècle* (A. Milhaud). 108

Histoire des théories économiques et sociales. Questions sociales :

Böhm-Bawerk (E. vom), *Histoire critique des théories de l'Intérêt du Capital* (J. Chevalier) 111

Bouglé (C.), *Vie spirituelle et action sociale* (H. B.) 114

Essai d'une philosophie de la solidarité, Conférences et discussions (*Bibl. des sciences sociales*) (J. Chevalier). 113

Lebon (G.), *Psychologie de l'Éducation* (Valory le Ricolais) 115

Mazel (H.), *Quand les peuples se relèvent* (Valory le Ricolais). 115

Pareto (V.), *Les systèmes socialistes* (J. Chevalier) 112

Pécaut (Félix), *Quinze ans d'éducation* (Valory le Ricolais). 116

Histoire littéraire :

Glachant (Paul et Victor), *Essai critique sur le théâtre de Victor Hugo*, II, (L. Hourticq) 119

Lamarre (Clovis), *Histoire de la littérature latine depuis la fondation de Rome jusqu'à la fin du gouvernement républicain* (René Pichon). . . . 117

Parisot (H.), *Alexandre Dumas père* (*Les grands écrivains français*) (Ch.-H. Boudhors). 118

VERSAILLES, IMPRIMERIES CERF, 59, RUE DUPLESSIS.

D
1
R4
t.7

Revue de synthèse historique

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY